COLMAR AGGLOMERATION

Le 18 juin 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2021
A 18h30 à la Salle des Familles

- Communications.

ORDRE DU JOUR

M. STRAUMANN	1- Désignation du secrétaire de séance
M. STRAUMANN	2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2021
M. STRAUMANN	3- Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. STRAUMANN	4- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. STRAUMANN	5- Attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation d'évènements estivaux
M. REBERT	6- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
M. REBERT	7- Vote du Compte Administratif 2020
M. REBERT	8- Rapport d'information sur la dette
M. REBERT	9- Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' OPH Habitats de Haute-Alsace ' pour un emprunt comprenant six lignes de prêt d'un montant total de 2 050 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. REBERT	10- Soutien aux communes-membres - fonds de concours 2021-2022
Mme UTARD	11- Convention cadre de partenariat 2021/2023. Plato : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma Grand Est
M. MULLER	12- Soutien financier à la Société des Membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "prix de l'apprentissage de la légion d'honneur"
M. MULLER	13- Subvention à l'association APESA 68
M. MULLER	14- Future zone d'activités de Turckheim - demande de subvention à la Région Grand Est
M. MULLER	15- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - Attribution de subventions
M. MULLER	16- Subventions aux restaurateurs et cafetiers Dispositif Coup de Pouce de Colmar Agglomération

M. MULLER	17- Présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la société de l'aéroport de Colmar (ADC) SAS
M. MULLER	18- Participation au dispositif des navettes de Noël
M. DENECHAUD	19- Reconduction de l'adhésion de Colmar Agglomération au GART
M. DENECHAUD	20- Création du Comité des Partenaires de Colmar Agglomération dans le cadre de la loi LOM
M. DENECHAUD	21- Subvention à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach pour la liaison par autocars entre Colmar et Breisach
M. DENECHAUD	22- Présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE)
M. DENECHAUD	23- Organisation de transports scolaires et réguliers dans le ressort territorial de Colmar Agglomération
Mme FUHRMANN	24- CPER 2015-2020 : Cofinancement de l'opération de démolition et de reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse
Mme FUHRMANN	25- Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2021
Mme FUHRMANN	26- Acomptes et convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages
M. RAMDANI	27- Signature du contrat de mixité sociale pour la Ville de Horbourg-Wihr
Mme SPINHIRNY	28- Soutien à la plateforme d'initiative locale Initiative Colmar Centre-Alsace pour l'année 2021
M. SPITZ	29- Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal
Mme RUBRECHT	30- Camping de Turckheim : délégation de service public - rapport d'activités 2020
Mme RUBRECHT	31- Camping de Horbourg-Wihr : délégation de service public - rapport d'activités 2020
M. SCHLUSSEL	32- Modification du programme d'investissement 2019 en eaux pluviales
M. SCHLUSSEL	33- Modification du programme d'investissement 2020 en assainissement
M. SCHLUSSEL	34- Modification du programme d'investissement 2020 en eau potable
M. SCHLUSSEL	35- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
Mme STOECKLE	36- Avis au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin Meuse 2022/2027
Mme STOECKLE	37- Elaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour périmètre de Colmar Agglomération.
Mme STOECKLE	38- Plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Ill - modification n°2 - Porte du Ried

Mme STOECKLE	39- Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wahlbach, Wintzenheim et Wettolsheim
Mme STOECKLE	40- Convention de financement relative au projet "copros grand est" entre la sem oktave et colmar agglomération
Mme STOECKLE	41- Plateforme locale de rénovation énergétique : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers
Mme STOECKLE	42- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
M. NICOLE	43- Modification des statuts de Colmar Agglomération
M. NICOLE	44- Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres
M. NICOLE	45- Mise à disposition de matériel numérique aux élus communautaires
M. NICOLE	46- Modification de l'organigramme commun entre Colmar Agglomération et la Ville
M. NICOLE	47- Recours à du personnel saisonnier pour le centre de vaccination
M. NICOLE	48- Mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel communautaire
M. STRAUMANN	49 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la future pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 2 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 3 Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

3 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation du Président : liste des marchés des mois d'avril et mai 2021

DESIGNATION	Attributaire	Montant € HT	Date de notification
COLMAR : Avenue de Paris - EAU POTABLE : Renouvellement de la conduite de distribution et des branchements	SADE CGTH	193 980,70 €	23/04/2021
Construction pépinière d'entreprises lots 22 Mobiliers	ESPACE BUREAUX	19966,17	03/05/2021
Marché pour l'étude de restructuration du réseau TRACE	KISIO SERVICES ET CONSULTING	116 150,00 €	17/05/2021
BISCHWIHR : Rue du Ried Eau POTABLE et ASSAINISSEMENT : Extension des réseaux	EUROVIA	154 981,50 €	25/05/2021

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 4 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

4 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation du Président : liste des arrêtés et décisions des mois d'avril à mai 2021

DATE	OBJET DE L'ARRETE
12/04/2021	Arrêté de délégation de fonctions M. NICOLE (modificatif)
12/04/2021	Arrêté de délégation de fonctions M. BERNARD (modificatif)
27/04/2021	Arrêté Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la BN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 5 Attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation d'évènements estivaux.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 5 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS ESTIVAUX

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Afin de promouvoir ses communes, Colmar Agglomération propose aux municipalités volontaires d'organiser une manifestation au courant de l'été 2021.

L'ensemble de ces manifestations seront présentées sous une appellation commune « L'été de l'agglo ». La direction de la communication de l'agglomération coordonnera la communication pour une meilleure visibilité.

Chaque commune volontaire organisera sa propre manifestation au travers d'une association partenaire.

Dans le cadre de ses compétences en matière de promotion du tourisme et d'animation touristique, Colmar agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'organisation de ces évènements estivaux associatifs pour un montant maximum de 1 500 € par commune.

En effet, la vitalité du tissu associatif est essentielle à l'animation du territoire de Colmar Agglomération, dans le cadre de sa compétence partagée d'animation touristique avec les communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

DECIDE

D'allouer pour 2021 une subvention de fonctionnement pour un montant cumulé de 10 500 € figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant de la subvention octroyée
Amicale du conseil municipal de Herrlisheim	1 500,00 €
Comité des fêtes de Muntzenheim	1 500,00 €
Comité des fêtes de Wickerschwihr	1 500,00 €
Comité des fêtes de Andolsheim	1 500,00 €
Association ensemble des corps des Alpes du Hohnack Walbach	1 500,00 €
GSI le Groupement des Sociétés d'Ingersheim	1 500,00 €
Association « les comédiens du Ried Porte du Ried	1 500,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant à de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 6 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par le président de Colmar Agglomération, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.
Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent dont le Budget Supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

CONSIDÉRANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 7 Vote du Compte Administratif 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Eric STRAUMANN n'a pas pris part au vote.

M. Eric STRAUMANN, Président, quitte la salle.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 7 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant, pour cette comptabilité, l'identité de valeur avec les écritures du compte de gestion 2020 du comptable public,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, pour le budget principal de Colmar Agglomération, le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe de gestion des déchets, le budget annexe des transports urbains, les budgets annexes des zones d'activités économiques,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

Votant hors la présence de l'ordonnateur pour l'exercice 2020, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

D'adopter le compte administratif du Président pour le budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2020 et qui peut se résumer comme suit :

BUDGET GENERAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		223 159,74 €		5 800 872,33 €		6 024 032,07 €
Résultat affecté (1068)		2 596 539,82 €				2 596 539,82 €
Opérations de l'exercice	6 176 913,67 €	10 531 786,24 €	53 186 108,32 €	55 410 687,77 €	59 363 021,99 €	65 942 474,01 €
TOTAUX	**6 176 913,67 €**	**13 351 485,80 €**	**53 186 108,32 €**	**61 211 560,10 €**	**59 363 021,99 €**	**74 563 045,90 €**
Résultats de clôture		7 174 572,13 €		8 025 451,78 €		15 200 023,91 €
Restes à réaliser	3 173 194,23 €	1 194 615,00 €			3 173 194,23 €	1 194 615,00 €
TOTAUX CUMULES	**3 173 194,23 €**	**8 369 187,13 €**		**8 025 451,78 €**	**3 173 194,23 €**	**16 394 638,91 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**5 195 992,90 €**		**8 025 451,78 €**		**13 221 444,68 €**

BUDGET ANNEXE EAU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	704 097,06 €			143 971,70 €	704 097,06 €	143 971,70 €
Résultat affecté (1068)		2 122 986,87 €				2 122 986,87 €
Opérations de l'exercice	3 151 760,48 €	1 899 380,51 €	9 507 251,45 €	11 550 848,77 €	12 659 011,93 €	13 450 229,28 €
TOTAUX	**3 855 857,54 €**	**4 022 367,38 €**	**9 507 251,45 €**	**11 694 820,47 €**	**13 363 108,99 €**	**15 717 187,85 €**
Résultats de clôture		166 509,84 €		2 187 569,02 €		2 354 078,86 €
Restes à réaliser	415 834,49 €	13 000,00 €			415 834,49 €	13 000,00 €
TOTAUX CUMULES	**415 834,49 €**	**179 509,84 €**		**2 187 569,02 €**	**415 834,49 €**	**2 367 078,86 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**236 324,65 €**			**2 187 569,02 €**		**1 951 244,37 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 819 006,70 €		1 794 064,85 €		4 613 071,55 €
Résultat affecté (1068)		1 454 133,68 €				1 454 133,68 €
Opérations de l'exercice	3 582 312,50 €	1 494 217,74 €	7 551 480,32 €	9 518 801,67 €	11 133 792,82 €	11 013 019,41 €
TOTAUX	**3 582 312,50 €**	**5 767 358,12 €**	**7 551 480,32 €**	**11 312 866,52 €**	**11 133 792,82 €**	**17 080 224,64 €**
Résultats de clôture		2 185 045,62 €		3 761 386,20 €		5 946 431,82 €
Restes à réaliser	744 793,51 €	1 000 000,00 €			744 793,51 €	1 000 000,00 €
TOTAUX CUMULES	**744 793,51 €**	**3 185 045,62 €**		**3 761 386,20 €**	**744 793,51 €**	**6 946 431,82 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**2 440 252,11 €**		**3 761 386,20 €**		**6 201 638,31 €**

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		309 079,97 €		7 200 600,48 €		7 509 680,45 €
Résultat affecté (1068)		287 036,16 €				287 036,16 €
Opérations de l'exercice	1 605 115,22 €	2 530 753,25 €	11 701 147,67 €	12 041 256,65 €	13 306 262,89 €	14 572 009,90 €
TOTAUX	**1 605 115,22 €**	**3 126 869,38 €**	**11 701 147,67 €**	**19 241 857,13 €**	**13 306 262,89 €**	**22 368 726,51 €**
Résultats de clôture		1 521 754,16 €		7 540 709,46 €		9 062 463,62 €
Restes à réaliser	737 907,15 €	223 200,00 €			737 907,15 €	223 200,00 €
TOTAUX CUMULES	**737 907,15 €**	**1 744 954,16 €**		**7 540 709,46 €**	**737 907,15 €**	**9 285 663,62 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 007 047,01 €**		**7 540 709,46 €**		**8 547 756,47 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 557 076,33 €		1 600 723,86 €		3 157 800,19 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	1 332 368,27 €	1 033 047,00 €	9 593 309,91 €	9 691 709,20 €	10 925 678,18 €	10 724 756,20 €
TOTAUX	**1 332 368,27 €**	**2 590 123,33 €**	**9 593 309,91 €**	**11 292 433,06 €**	**10 925 678,18 €**	**13 882 556,39 €**
Résultats de clôture		1 257 755,06 €		1 699 123,15 €		2 956 878,21 €
Restes à réaliser	124 816,00 €				124 816,00 €	
TOTAUX CUMULES	**124 816,00 €**	**1 257 755,06 €**		**1 699 123,15 €**	**124 816,00 €**	**2 956 878,21 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 132 939,06 €**		**1 699 123,15 €**		**2 832 062,21 €**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

BUDGET ANNEXE ZA ERLEN

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	361 313,44 €			185 858,80 €	361 313,44 €	185 858,80 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	459 679,79 €	602 611,21 €	602 611,21 €	720 771,17 €	1 062 291,00 €	1 323 382,38 €
TOTAUX	**820 993,23 €**	**602 611,21 €**	**602 611,21 €**	**906 629,97 €**	**1 423 604,44 €**	**1 509 241,18 €**
Résultats de clôture		-218 382,02 €		304 018,76 €		85 636,74 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-218 382,02 €**		**304 018,76 €**		**85 636,74 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**218 382,02 €**			**304 018,76 €**		**85 636,74 €**

BUDGET ANNEXE ZAE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	350 852,94 €			837 677,95 €	350 852,94 €	837 677,95 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	493 082,07 €	423 194,40 €	602 138,03 €	774 197,07 €	1 095 220,10 €	1 197 391,47 €
TOTAUX	**843 935,01 €**	**423 194,40 €**	**602 138,03 €**	**1 611 875,02 €**	**1 446 073,04 €**	**2 035 069,42 €**
Résultats de clôture		-420 740,61 €		1 009 736,99 €		588 996,38 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**-420 740,61 €**		**1 009 736,99 €**		**588 996,38 €**
RESULTATS DEFINITIFS	**420 740,61 €**			**1 009 736,99 €**		**588 996,38 €**

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

DECHARGE

L'ordonnateur pour sa gestion de l'exercice 2020.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité

territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

Colmar Agglomération- Exercice 2020

COMPTE ADMINISTRATIF



Base nautique Colmar - Houssen



Acquisition de 4 bus



Conteneurs enterrés

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

I. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 3

1.1. LE DYNAMISME DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020 AVANT UNE STAGNATION EN 2021 3
1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 4
1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes 4
1.1.2.1. Les taxes foncières et la taxe d'habitation peu dynamiques 5
1.1.2.2. La fiscalité professionnelle en progression en 2020 avant une stagnation en 2021 6
1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 8
1.1.3.1. Les dotations de l'Etat encore en baisse en 2020 8
1.1.3.2. Les allocations compensatrices 9
1.1.3.3. Les subventions et participations 9
1.1.4. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante impactés partiellement par la crise 9
1.1.5. Chapitre 77 – Recettes de cessions et produits exceptionnels 10
1.2. DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT STABLES 10
1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général 11
1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel 12
1.2.3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 12
1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières 13
1.2.5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 13
1.2.6. Chapitre 014 – Atténuations de produits 14
1.2.6.1. L'attribution de compensation 14
1.2.6.2. La dotation de solidarité communautaire 14
1.2.6.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal 15
1.3. LE MAINTIEN DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 15
1.4. LE BON NIVEAU DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 16

II. LES BUDGETS ANNEXES 19

2.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 19
2.1.1. Evolution de la section d'exploitation 19
2.1.2. En section d'investissement 20
2.2. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 21
2.2.1. Evolution de la section d'exploitation 21
2.2.2. En section d'investissement 22
2.3. LE BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DECHETS 23
2.3.1. Evolution de la section d'exploitation 23
2.3.2. En section d'investissement 24
2.4. LE BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS URBAINS, FORTEMENT IMPACTE PAR LA PANDEMIE 24
2.4.1. Evolution de la section d'exploitation 24
2.4.2. En section d'investissement 25
2.5. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES 26
2.5.1. ZA des Erlen 26
2.5.2. Les autres zones d'activités économiques 26

III. UN BON NIVEAU DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE EN 2020 27

IV. UNE INTERCOMMUNALITE FAIBLEMENT ENDETTEE 28

V. RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 29

I. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A la différence des communes-membres qui ont été fortement impactées par la pandémie, notamment par la chute de leurs produits des services et activités, Colmar Agglomération, comme toute intercommunalité, sera davantage touchée en 2021 du fait de ses compétences et de la structuration de ses dépenses et recettes.

Si l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dégage un résultat et un autofinancement pour l'instant satisfaisants en 2020, mais sans grande visibilité à court terme, force est de constater quelques évolutions notables qui ont commencé à se faire sentir du fait de la crise sanitaire et des confinements : la baisse des dépenses réelles de fonctionnement en est le 1er effet. Mais elle annonce parallèlement un infléchissement du dynamisme de la fiscalité professionnelle dès 2021 sur lequel Colmar Agglomération a pu encore compter en 2020.

1.1. Le dynamisme des recettes réelles de fonctionnement en 2020 avant une stagnation en 2021

De 2019 à 2020, les recettes réelles de fonctionnement se sont révélées dynamiques en observant une hausse de 4,45%. Elles atteignent 55 326 K € en 2020. Le principal levier de ce dynamisme réside dans les produits fiscaux, sans augmentation des taux d'imposition, tandis que les dotations de l'Etat continuent de baisser.

En revanche, ce dynamisme ralentira en 2021 sous l'impact de la crise sanitaire et des réformes fiscales nationales.

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**1 297 277,15 €**	**1 392 763,57 €**	**95 486,42 €**	**7,36%**	**2,52%**
73	**Impôts et taxes**	**38 986 099,87 €**	**40 635 082,80 €**	**1 648 982,93 €**	**4,23%**	**73,45%**
74	**Dotations, subventions et participations**	**12 385 576,82 €**	**11 919 143,72 €**	**-466 433,10 €**	**-3,77%**	**21,54%**
75	Autres produits de gestion courante	179 491,73 €	131 166,03 €	-48 325,70 €	-26,92%	0,24%
77	Produits exceptionnels	62 435,21 €	1 200 268,65 €	1 137 833,44 €	1822,42%	2,17%
013	Atténuations de charges	58 791,00 €	47 585,00 €	-11 206,00 €	-19,06%	0,09%
	Total	**52 969 671,78 €**	**55 326 009,77 €**	**2 356 337,99 €**	**4,45%**	**100,00%**

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
7013	Vente de produits résiduels	14 451,00 €	24 735,00 €	10 284,00 €	71,16%
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	35 596,57 €	42 782,53 €	7 185,96 €	20,19%
706	Prestations de services	468 238,58 €	437 843,94 €	-30 394,64 €	-6,49%
708	Autres produits	778 991,00 €	887 402,10 €	108 411,10 €	13,92%
	dont 70848 Mise à disposition de personnel facturée	*757 703,34 €*	*854 853,87 €*	*97 150,53 €*	*12,82%*
Total		**1 297 277,15 €**	**1 392 763,57 €**	**95 486,42 €**	**7,36%**

Les produits des services augmentent de 7,36% pour atteindre 1 393 K €. Ils sont composés principalement des recettes tarifaires et des facturations liées aux mises à disposition de personnel auprès des syndicats intercommunaux, mais aussi auprès de la Ville de Colmar dans le cadre du schéma de mutualisation.

Les recettes tarifaires liées à l'activité des services (prestations de services) sont en baisse de 6,49% en 2020. La plus grande amplitude d'ouverture de la base nautique ayant engendré davantage de recettes, notamment de billetterie, a partiellement compensé la baisse des recettes d'activités des « Animations Eté » en raison des restrictions sanitaires.

Les recettes de mises à disposition de Colmar Agglomération à Colmar et aux syndicats intercommunaux représentent 855 K € en 2020, soit une hausse de 104% en 5 ans et une augmentation de 97 K € par rapport à 2019. Les transferts de compétences, notamment l'instruction du droit des sols, engendrent une montée en charge progressive des remboursements, alors que la mise à disposition d'agents aux syndicats intercommunaux reste stable.

A cela il convient d'ajouter des redevances d'occupation et recettes liées à des refacturations de frais à hauteur de 43 K € : remboursement de la TEOM du camping au délégataire, récupération de charges auprès des entreprises locataires dans les zones d'activités, redevance d'occupation des activités privées de loisirs présentes à la base nautique…

1.1.2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les produits fiscaux atteignent 40 635 K € en 2020, soit une hausse de 4,23% par rapport à 2019. Ils sont composés principalement :

- La fiscalité ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB), taxe foncière non bâtie additionnelle (TFNBA) ;
- La fiscalité professionnelle ou contribution économique territoriale (CET) : contribution foncière des entreprises (CFE), contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), impôt forfaitaire sur les réseaux (IFER).

Colmar Agglomération perçoit également le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), hérité de la réforme de suppression de la taxe professionnelle et figé depuis à 530 K €.

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
73111	Contributions directes	26 061 984,39 €	26 951 864,47 €	889 880,08 €	3,41%
73112	Cotisation sur la VAE	9 003 873,00 €	9 449 436,00 €	445 563,00 €	4,95%
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	2 045 517,61 €	1 881 122,00 €	-164 395,61 €	-8,04%
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	802 224,00 €	831 963,00 €	29 739,00 €	3,71%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	160 882,00 €	674 448,00 €	513 566,00 €	319,22%
73221	F.N.G.I.R.	529 760,00 €	529 760,00 €	0,00 €	0,00%
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	187 375,00 €	192 137,00 €	4 762,00 €	2,54%
7338	Autres taxes	194 483,87 €	124 352,33 €	-70 131,54 €	-36,06%
Total		**38 986 099,87 €**	**40 635 082,80 €**	**1 648 982,93 €**	**4,23%**

1.1.2.1. Les taxes foncières et la taxe d'habitation peu dynamiques

		2019	2020	Evolution
TF-TH	Produits	12 545 580,39	12 750 154,47	1,63%

La taxe foncière bâtie

		2019	2020	Evolution
TFB	Bases	146 878 002,00	150 714 035,00	2,61%
	Taux	0,7%	0,7%	=
	Produits	1 030 938,00	1 090 968,47	5,82%

Les produits de la TFB représentent 1 091 K € en 2020 et n'augmentent que sous l'effet de :

- L'évolution physique des bases ou variation liée à l'assiette : +1,41% ;
- L'évolution législative des bases ou coefficient de revalorisation : + 1,20% ;
- L'impact des rôles fiscaux supplémentaires : +3,2%.

En 2020, pour la 4ème année consécutive, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition de la TFB.

En 2021, la taxe foncière bâtie sera impactée par la baisse de cotisations acquittées pour les établissements industriels via la réduction de moitié de leurs valeurs locatives. Une perte de recettes compensée par l'Etat.

La taxe d'habitation

		2019	2020	Evolution
TH	Bases	136 943 303,00	138 472 526,00	1,12%
	Taux	0,08%	0,08%	0,00%
	Produits	11 324 800,39	11 451 846,00	1,12%

Les produits de la TH atteignent 11 452 K € en 2020 et n'augmentent que sous l'effet de :

- L'évolution physique des bases ou variation liée à l'assiette : +0,22% ;
- L'évolution législative des bases ou coefficient de revalorisation : + 0,90%.

En 2020, pour la 9ème année consécutive, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition de la TH.

Dans le cadre de la réforme de suppression de la TH, à compter de 2021, en remplacement des produits de TH des résidences principales 2020, Colmar Agglomération se voit attribuer une quote-part de la TVA nationale.

La taxe foncière non bâtie

		2019	2020	Evolution
TFNB	Bases	2 259 408,00	2 314 963,00	2,46%
	Taux	0,02	0,02	0,00%
	Produits	49 932,00	51 162,00	2,46%

Les produits de la TFNB atteignent 51 K € en 2020 et n'augmentent que sous l'effet de :

- L'évolution physique des bases ou variation liée à l'assiette : +1,26% ;
- L'évolution législative des bases ou coefficient de revalorisation : + 1,20%.

En 2020, pour la 9ème année consécutive, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition de la TH.

La TFNB est complétée de la TFNBA, qui correspond au transfert des parts départementale et régionale de TFNB sous la forme d'une taxe additionnelle.

		2019	2020	Evolution
TFNBA	Produits	139 910,00	156 178,00	11,63%

1.1.2.2. La fiscalité professionnelle en progression en 2020 avant une stagnation en 2021

		2019	2020	Evolution
Fiscalité professionnelle	Produits	25 368 018,61	26 357 114,00	3,90%

La contribution foncière des entreprises

		2019	2020	Evolution
CFE	Bases	53 871 658,00	56 608 981,00	5,08%
	Taux	25,00%	25,00%	0,00%
	Produits	13 516 404,00	14 194 593,00	5,02%

Les produits de CFE atteignent 14 195 K € en 2020 et n'augmentent que sous l'effet de :

- L'évolution physique des bases ou variation liée à l'assiette : +3,88% ;
- L'évolution législative des bases ou coefficient de revalorisation : + 1,20% ;

En 2020, pour la 3ème année consécutive, Colmar Agglomération a fait le choix de ne pas augmenter le taux d'imposition de la CFE.

Il est à noter que la CFE est le seul impôt professionnel affecté au budget principal sur lequel Colmar Agglomération peut voter un taux d'imposition.

En 2020, afin de favoriser l'emploi dans les entreprises artisanales, l'Etat a choisi d'atténuer les ressauts d'imposition résultant de l'embauche d'un salarié supplémentaire par les petits artisans. La base de la CFE des artisans est ainsi réduite. Il s'agit d'une perte de recettes de 20 K € pour Colmar Agglomération en 2020. D'où une différence entre l'évolution des bases de CFE et des bases de produits.

Les produits de CFE sont encore dynamiques en 2020 en raison d'une entrée en taxation en N+2. La crise sanitaire et économique s'en ressentira en 2021.

Tout comme pour la TFB, la loi de finances 2021 met en place une baisse de cotisations de CFE acquittées par les établissements industriels (article 29 LFI 2021) via une réduction de moitié de leur valeur locative. Pour pallier la perte de recettes liée à la diminution de moitié des bases des établissements industriels, l'Etat versera aux collectivités percevant la CFE, à compter de 2021, une compensation fiscale. Cette compensation sera calculée à un taux de référence figé sur l'année 2020.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

		2019	2020	Evolution
CVAE	Produits	9 003 873,00	9 449 436,00	4,95%

La CVAE s'est encore révélée dynamique en 2020 en raison du décalage d'imposition avec une évolution des produits de 4,95%.

Dépendant du chiffre d'affaires des entreprises, elle est fortement cyclique. Les produits 2021 devraient chuter de 7,27%.

Les autres composantes de la CET

		2019	2020	Evolution
IFER	Produits	802 224,00	831 963,00	3,71%
TASCOM	Produits	2 045 517,61	1 881 122,00	-8,04%

Les produits d'imposition forfaitaire sur les réseaux progressent de 3,71% en 2020 tandis que la taxe sur les surfaces commerciales chute de 8,04%.

Pour compléter l'ensemble des recettes fiscales, il convient de relever :

- la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) recouvrée avec la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation (192 K en 2020) ;
- les frais de mise en fourrière qui baisse significativement en 2020 en raison des confinements (-35%)

1.1.3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

1.1.3.1. Les dotations de l'Etat encore en baisse en 2020

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
74124	Dotation d'intercommunalité	2 624 871,00 €	2 481 453,00 €	-143 418,00 €	-5,46%
74126	Dotation de compensation	8 173 561,00 €	8 024 123,00 €	-149 438,00 €	-1,83%
744	F.C.T.V.A.	981,68 €	1 441,22 €	459,54 €	46,81%
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	414 333,00 €	403 744,00 €	-10 589,00 €	-2,56%
Total		**11 213 746,68 €**	**10 910 761,22 €**	**-302 985,46 €**	**-2,70%**

Pour la 7ème année consécutive, les recettes de dotations versées par l'Etat sont touchées. Au total, Colmar Agglomération perd encore 303 K € de dotations en 2020.

La dotation de compensation constitue la principale recette des dotations. Elle correspond à la compensation versée par l'Etat depuis 1999 au titre de la suppression de la part salaires dans l'ancienne TP. Cette compensation fait l'objet de réductions forfaitaires pour participer au financement des progressions nationales de DGF. Ainsi, en 2020, la baisse de la dotation de compensation de 150 K € permet de financer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes.

La dotation d'intercommunalité en baisse de 144 K € dépend de trois indicateurs qui rentrent dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI (le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant, le coefficient d'intégration fiscale), mais aussi de la valeur d'un point d'indice défini par l'Etat. La dotation

d'intercommunalité de Colmar Agglomération baisse pour la 4ème année consécutive, principalement sous l'effet du revenu moyen par habitant et du potentiel financier qui se sont améliorés. Cependant, depuis 2019, l'agglomération bénéficie d'un mécanisme d'encadrement des évolutions qui limite à 95% les variations d'une année sur l'autre.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) était stable jusqu'en 2019, date où l'Etat l'a définie comme variable d'ajustement pour financer l'évolution des enveloppes de péréquation verticale. Colmar Agglomération subit une baisse de 10K en 2020.

1.1.3.2. Les allocations compensatrices

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
74833	Etat - Compensations CET	197 412,00 €	217 477,00 €	20 065,00 €	10,16%
74834	Etat - Compensations TF	3 512,00 €	3 601,00 €	89,00 €	2,53%
74835	Etat - Compensations TH	624 150,00 €	673 650,00 €	49 500,00 €	7,93%
Total		**825 074,00 €**	**894 728,00 €**	**69 654,00 €**	**8,44%**

Les allocations compensatrices versées par l'Etat augmentent parallèlement de 70 K €. Ces allocations sont versées en compensation des réformes mises en place par l'Etat qui viennent diminuer les recettes fiscales des collectivités. Il ne s'agit donc pas de recettes supplémentaires, mais plutôt le signe de la baisse du pouvoir fiscal des collectivités.

1.1.3.3. Les subventions et participations

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
747	Subventions et participations	344 955,14 €	113 654,50 €	-231 300,64 €	-67,05%
Total		**344 955,14 €**	**113 654,50 €**	**-231 300,64 €**	**-67,05%**

L'exercice 2020 observe une baisse sur les subventions et participations de 231 K € entre 2019 et 2020 (-67%), notamment après une année exceptionnelle en 2019 liée au bénéfice d'une subvention relative à la maîtrise de l'énergie (127 K €).

1.1.4. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante impactés partiellement par la crise

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
752	Revenus des immeubles	163 522,43 €	131 098,55 €	-32 423,88 €	-19,83%
757	Redevances versées par les fermiers et con	15 966,89 €	0,00 €	-15 966,89 €	-100,00%
758	Produits divers de gestion courante	2,41 €	67,48 €	65,07 €	2700,00%
Total		**179 491,73 €**	**131 166,03 €**	**-48 325,70 €**	**-26,92%**

Les produits de gestion courante enregistrent une baisse de près de 27% en 2020. Ils sont composés principalement des revenus des immeubles (loyers et redevances d'occupation). Colmar Agglomération, dans le cadre de son soutien à l'activité économique, a logiquement accordé en 2020 des remises de loyers aux entreprises en raison des confinements subis.

1.1.5. Chapitre 77 – Recettes de cessions et produits exceptionnels

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
7711	Dédits et pénalités perçus	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	-100,00%
7714	Recouvrement sur créances admises en non	696,07 €	294,27 €	-401,80 €	-57,72%
7718	Autres produits exceptionnels sur opératior	43 547,40 €	633,16 €	-42 914,24 €	-98,55%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou att	1 083,74 €	64 816,22 €	63 732,48 €	5880,79%
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	1 134 525,00 €	1 134 525,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers	2 108,00 €	0,00 €	-2 108,00 €	-100,00%
Total		**62 435,21 €**	**1 200 268,65 €**	**1 137 833,44 €**	**1822,42%**

Les produits exceptionnels sont essentiellement constitués des produits liés aux cessions foncières, qui, le cas échéant, tirent les recettes vers le haut pour servir directement une politique d'investissement.

En 2020, les recettes de cession enregistrent la cession des anciens abattoirs au Ministère de la Justice pour 1 135 K €.

1.2. Des dépenses réelles de fonctionnement stables

Les dépenses réelles de fonctionnement se révèlent stables entre 2019 et 2020 (+0,29%), mais la structuration et l'évolution de chaque composante ont été impactées par la pandémie en 2020.

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	3 246 442,92 €	3 200 506,57 €	-45 936,35 €	-1,41%	7,37%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 290 087,23 €	3 122 362,34 €	-167 724,89 €	-5,10%	7,19%
014	Atténuations de produits	29 310 681,61 €	29 566 977,00 €	256 295,39 €	0,87%	68,09%
65	Autres charges de gestion courante	7 378 865,57 €	7 379 947,29 €	1 081,72 €	0,01%	16,99%
66	Charges financières	61 318,38 €	901,48 €	-60 416,90 €	-98,53%	0,00%
67	Charges exceptionnelles	11 869,36 €	153 962,86 €	142 093,50 €	1197,15%	0,35%
	Total	**43 299 265,07 €**	**43 424 657,54 €**	**125 392,47 €**	**0,29%**	**100,00%**

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Comptes	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %
60	Achats et variation des stocks	191 599,01 €	305 440,38 €	113 841,37 €	59,42%
61	Services extérieurs	737 200,15 €	802 407,84 €	65 207,69 €	8,85%
62	Autres services extérieurs	2 207 345,80 €	1 974 065,89 €	-233 279,91 €	-10,57%
63	Impôts et taxes	110 297,96 €	118 592,46 €	8 294,50 €	7,52%
Total		**3 246 442,92 €**	**3 200 506,57 €**	**-45 936,35 €**	**-1,41%**

Les charges à caractère général (fournitures et charges externes) ont tendance globalement à rester stables de 2019 à 2020 (-1,41%). Cependant, leur structuration a fortement évolué en raison de plusieurs facteurs.

Les effets de la crise sanitaire :

- 60632 : Participation à l'opération d'achat d'un masque pour chaque Haut-Rhinois (53 K €)
- 62875 : Baisse des remboursements de Colmar Agglomération à Colmar liée à une activité réduite dans un contexte de crise sanitaire (-65 K €)

Des choix de Colmar Agglomération sur le développement de la base nautique :

- 60632 : Acquisition de petit équipement à la base nautique dans le cadre de son extension (28 K €)
- 6282 : Hausse des frais de gardiennage (+38 K €) dans le cadre de l'extension de l'amplitude d'ouverture de la base nautique

Des contraintes exogènes :

- 60611-60612-60613 : Hausse des dépenses énergétiques (+14 K €) liées principalement à la hausse du prix des tarifs réglementés

Des opérations ponctuelles :

- 617 : Elaboration du 3ème plan local d'habitat et poursuite des études cœur de ville : 298 K € en 2019 ; 139 K € en 2020

Des obligations contractuelles :

- 611 : Rémunération de la Colmarienne des Eaux pour l'exploitation du réseau d'eaux pluviales (+119 K €)
- 615232 : Maintenance et chantier d'éclairage public (+61 K €)

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Comptes	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %
621	Personnel extérieur au service	713 866,22 €	444 288,81 €	-269 577,41 €	-37,76%
6331	Versement de transport	8 791,00 €	9 623,00 €	832,00 €	9,46%
6332 6336 6338	Cotisations et autres impôts et taxes	34 484,05 €	39 365,20 €	4 881,15 €	14,15%
64	Charges de personnel et rémunérations	2 532 945,96 €	2 629 085,33 €	96 139,37 €	3,80%
Total		**3 290 087,23 €**	**3 122 362,34 €**	**-167 724,89 €**	**-5,10%**

Les charges de personnel enregistrent une baisse de 5,1% de 2019 à 2020, en passant de 3,3 M € en 2019 à 3,1 M € en 2020.

Pourtant, la masse salariale a subi comme chaque année l'effet de contraintes exogènes et endogènes en 2020 : l'impact de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » dite PPCR (qui a entraîné la revalorisation de grilles indiciaires), le coût des avancements de grade, d'échelons et des promotions internes ou encore l'évolution du SMIC. Par ailleurs, il convient de souligner la création de 2 postes renforçant les équipes de Colmar Agglomération en 2020, notamment celui de facilitateur de l'économie. Ces 2 effets combinés (contraintes et recrutements), la masse salariale aurait dû augmenter de 150 K €.

Cependant, l'évolution à la baisse des charges de personnel est le fruit de 2 facteurs :

- Globalement, une politique organisationnelle efficace qui permet de dégager des marges de manœuvre afin de compenser le dynamisme naturel qu'aurait la masse salariale sans intervention : ne pas remplacer systématiquement, mais de manière ciblée en fonction des politiques définies ; savoir se réorganiser ; analyser les situations au cas par cas ; entreprendre une politique RH tournée vers la compétence et la qualification.
- L'impact de la crise sanitaire qui a rendu complexe la procédure de recrutement en raison des restrictions.

1.2.3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, lo	180,00 €	0,00 €	-180,00 €	-100,00%
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjo	548 900,62 €	513 636,11 €	-35 264,51 €	-6,42%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	73 661,51 €	9 123,21 €	-64 538,30 €	-87,61%
655	Contingents et participations obligatoires	4 797 953,93 €	4 885 853,79 €	87 899,86 €	1,83%
657	Subventions de fonctionnement versées	1 958 168,55 €	1 971 332,20 €	13 163,65 €	0,67%
658	Charges diverses de la gestion courante	0,96 €	1,98 €	1,02 €	106,25%
Total		**7 378 865,57 €**	**7 379 947,29 €**	**1 081,72 €**	**0,01%**

Les charges de gestion courante restent également stables entre 2019 et 2020 et atteignent 7 380K€.

La contribution versée au SDIS (4 886 K € en 2020) évolue à la hausse de 1,83%, une progression contenue dans le cadre de loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui impose aux SDIS de plafonner la hausse des contributions des communes à l'indice des prix à la consommation.

Les subventions versées restent stables (1 971 K €) et soulignent le soutien de Colmar Agglomération au monde associatif et à ses partenaires, malgré la crise sanitaire. Les principales subventions, cotisations et contributions aux associations sont les suivantes :

- Office de tourisme de Colmar et sa région pour 1 028 K € ;
- Mission locale des jeunes pour 184 K € ;
- Société Protectrice des Animaux pour 93 K € ;
- Observatoire de la Nature pour 90 K € ;
- Alsace Essentielle – Pays de Colmar pour 39 K € ;
- Groupement d'action Sociale pour 30 K € ;

Sans oublier les associations partenaires de l'organisation des « Animations Eté » pour 198 K €.

Ce poste comporte également les différentes contributions liées :

- aux indemnités et charges sociales relatives aux fonctions électives pour 514 K € ;
- aux créances admises en non-valeur pour 9 K €, retour à la normale suite à une dépense exceptionnelle en 2019 liées notamment à des impayés d'années antérieures.

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 325,64 €	903,71 €	-421,93 €	-31,83%
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2,26 €	-2,23 €	0,03 €	-1,33%
6618	Intérêts des autres dettes	59 995,00 €	0,00 €	-59 995,00 €	-100,00%
Total		**61 318,38 €**	**901,48 €**	**-60 416,90 €**	**-98,53%**

L'encours du budget principal est constitué d'un emprunt transféré à Colmar Agglomération (transfert de la compétence Enseignement Supérieur) dont les intérêts s'élèvent à 903,71 € en 2020, puis d'un emprunt CDC à taux 0 contracté en 2016 dans le cadre de la rénovation du bâtiment administratif. Le budget principal de Colmar Agglomération est donc très peu endetté.

1.2.5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	136,75 €	35,62 €	-101,13 €	-73,95%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 426,68 €	3 862,96 €	-7 563,72 €	-66,19%
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	-
Total		**11 563,43 €**	**153 898,58 €**	**142 335,15 €**	**1230,91%**

Traditionnellement, les charges exceptionnelles ne s'avèrent pas très élevées sur le budget principal.

Mais en 2020, en conséquence de la crise sanitaire, Colmar Agglomération a dû assumer une subvention exceptionnelle de 150 K € à l'Office de Tourisme de Colmar.

1.2.6. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	11 734,61 €	7 117,00 €	-4 617,61 €	-39,35%
739211	Attributions de compensation	23 942 045,00 €	24 124 527,00 €	182 482,00 €	0,76%
739212	Dotation de solidarité communautaire	5 203 770,00 €	5 212 794,00 €	9 024,00 €	0,17%
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	153 132,00 €	222 539,00 €	69 407,00 €	45,32%
Total		**29 310 681,61 €**	**29 566 977,00 €**	**256 295,39 €**	**0,87%**

Les atténuations de produits représentent 68% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 et restent stables de 2019 à 2020 (+0,87%). Elles se composent principalement de 3 éléments.

1.2.6.1. L'attribution de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes-membres.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Entre 2019 et 2020, l'attribution de compensation a augmenté de 182 K € pour atteindre 24,1 M € sous l'effet de 2 facteurs :

- D'une part, la mise en place du reversement de la compensation part salaires entrant dans les recettes liées à la fiscalité professionnelle et normalement perçues par Colmar Agglomération au profit des communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun (+186 K €) ;
- D'autre part, l'impact du transfert des zones d'activités économiques de Bischwihr et de Muntzenheim et des charges liées à ce transfert (-4 K €).

1.2.6.2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle doit être déterminée par référence à un certain

pourcentage du produit de sa fiscalité professionnelle (42,5% de la progression annuelle des produits pour Colmar Agglomération) selon les critères de répartition définis (population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu moyen par habitant, progression géographique des bases...).

Dans un contexte de crise économique et sanitaire, qui offrait peu de visibilité financière tant à Colmar Agglomération qu'aux communes-membres, et où les critères de répartition doivent être redéfinis pour se conformer aux évolutions introduites par la loi de finances pour 2020, la dotation de solidarité communautaire a été maintenue à son niveau de 2019.

Elle atteint cependant 5,2 M € en 2020, illustrant le fort soutien de Colmar Agglomération à ses communes-membres.

1.2.6.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'Etat a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches» est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ». Un dispositif perverti dès le départ par l'obsolescence des valeurs locatives qui fausse la donne.

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale : 150M € en 2012 ; 360 M € en 2013 ; 570 M € en 2014 ; 780 M € en 2015 pour atteindre 1 Md € depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre. Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal. Colmar Agglomération et les communes-membres appliquent la répartition du FPIC de droit commun.

Le FPIC dépend du potentiel financier agrégé, de la population DGF pondérée, du nombre de communes et d'intercommunalités et de la valeur du point défini en loi de finances. Les contributions peuvent donc varier fortement d'une année sur l'autre. C'est ainsi que la part revenant à Colmar Agglomération s'élève à 223 K € en 2020, en hausse de 45,32% par rapport à 2019.

1.3. Le maintien des recettes d'investissement

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	1 402 437,21 €	1 928 020,20 €	525 582,99 €	37,48%
Recettes d'ordre d'investissement	5 845 520,93 €	8 826 925,78 €	2 981 404,85 €	51,00%
Excédents de fonctionnement capitalisés	6 232 902,52 €	2 596 539,82 €	-3 636 362,70 €	-58,34%
	13 480 860,66 €	**13 351 485,80 €**	**-129 374,86 €**	**-0,96%**

Afin de financer ses investissements sur 2020, Colmar Agglomération a pu compter sur des ressources propres solides, à l'image de l'excédent de fonctionnement de 2019 capitalisé en 2020 pour 2,6 M €.

Les recettes réelles d'investissement progressent de 37,48% en 2020 pour atteindre 1,9 M €. Elles sont principalement constituées en 2020 des éléments suivants :

Chapitre 10	Des recettes de FCTVA (462 K €).
Chapitre 13	Remboursements des communes-membres dans le cadre de la constitution et de la mise à jour des référentiels topographiques (71 K €) ; Subvention pour l'étude de préfaisabilité du barreau routier Sud de Colmar (26K€) ; Subvention de l'Etat pour la création de la pépinière d'entreprises (60 K €).
Chapitre 21	Des opérations liées à la vente des terrains, notamment les anciens abattoirs (936 K €).
Chapitre 27	Remboursement des avances effectuées dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'industrialisation via ALSABAIL (135 K €).
001	Reprise du solde positif d'exécution 2019 (223 K €).

Si l'on y ajoute les recettes d'ordre (dotations aux amortissements notamment), les recettes d'investissement restent stables en 2020.

1.4. Le bon niveau des dépenses d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
20	Immobilisations incorporelles	357 182,16 €	740 889,23 €	383 707,07 €	107,43%
21	Immobilisations corporelles	3 183 824,91 €	3 502 411,10 €	318 586,19 €	10,01%
Total		**3 541 007,07 €**	**4 243 300,33 €**	**702 293,26 €**	**19,83%**

En ayant dégagé des marges de manœuvre satisfaisantes pour investir, l'exercice 2020 a vu, malgré la crise sanitaire, se poursuivre des projets structurants pour Colmar Agglomération à hauteur de 4,2 M €.

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
204	Subventions d'équipement	6 209 361,04 €	1 672 674,14 €	-4 536 686,90 €	-73,06%
Total		**6 209 361,04 €**	**1 672 674,14 €**	**-4 536 686,90 €**	**-73,06%**

2019 avait constitué un exercice exceptionnel par l'ampleur du soutien apporté aux communes-membres pour le financement de leurs projets avec la fin du fonds de concours 2017-2019 et l'instauration d'un nouveau fonds de concours 2019-2020. En 2020, il s'est agi principalement de solder le fonds exceptionnel 2019-2020.

SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES	REALISE 2020
Fonds de concours	965 K €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REALISE 2020
Travaux d'aménagement des zones d'activités, notamment pour la rue Emile Schwoerer à Colmar	760 K €
Création d'une pépinière d'entreprises Etudes de maîtrise d'œuvre et début des travaux	146 K €
Création de zones d'activités : Etudes de faisabilité	39 K €
Subventions pour l'aménagement de locaux, la reprise de locaux vacants ou la création d'une plateforme numérique pour l'association des Vitrines de Colmar	53 K €
Subvention d'investissement au titre de la construction d'un hangar d'aviation pour l'aérodrome de Colmar-Houssen	56 K €
Subvention d'investissement pour le Syndicat Mixte du Port Rhénan	137 K €
Subvention d'investissement pour la restructuration du bâtiment du Biopôle	250 K €
Travaux d'aménagement dans les locaux économiques	71 K €
Opérations liées à la vente des terrains des anciens abattoirs	850 K €

AMENAGEMENT	REALISE 2020
Rénovation et extension des réseaux d'eaux pluviales	1 071 K €
Réalisation d'un barreau routier au Sud de Colmar : Etudes de préfaisabilité et de faisabilité	227 K €
Réalisation d'une aire d'accueil de grand passage Etudes de faisabilité	64 K €

BASE NAUTIQUE	REALISE 2020
Travaux d'aménagements complémentaires et achat d'équipements pour la base nautique	484 K €

INFORMATIQUE/SIG	REALISE 2020
Participation à la constitution de référentiels topographiques d'Andolsheim, de Colmar et de Sundhoffen	271 K €
Equipements informatiques et divers progiciels	108 K €
Participation à l'utilisation de l'infrastructure informatique de Colmar	114 K €

ENVIRONNEMENT	REALISE 2020
Subventions pour la réalisation de travaux d'isolation et d'économies d'énergie	64 K €
Travaux pour la création de pistes cyclables	42 K €

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	REALISE 2020
Subventions d'investissement à l'Université de Haute Alsace pour la FMA et l'IUT	34 K €

II. LES BUDGETS ANNEXES

2.1. Le budget annexe de l'eau

2.1.1. Evolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**11 193 621,57 €**	**11 314 945,49 €**	**121 323,92 €**	**1,08%**	**99,69%**
74	**Dotations, subventions et participations**	**19 278,90 €**	**19 153,05 €**	**-125,85 €**	**-0,65%**	**0,17%**
75	Autres produits de gestion courante	1 781,87 €	10 843,57 €	9 061,70 €	508,55%	0,10%
77	Produits exceptionnels	1 440,63 €	2 357,66 €	917,03 €	63,65%	0,02%
013	Atténuations de charges	3 995,00 €	3 115,00 €	-880,00 €	-22,03%	0,03%
	Total	**11 220 117,97 €**	**11 350 414,77 €**	**130 296,80 €**	**1,16%**	**100,00%**

Les recettes d'exploitation sont principalement constituées des produits des services (99,7%) :

- Les recettes liées à la vente d'eau aux abonnés progressent de 81 K € en 2020 ;
- Les produits de remboursements de travaux et de branchements effectués augmentent de 43K €.

D'où une hausse modeste des recettes d'exploitation en 2020 (+1,16%).

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	4 065 803,00 €	4 205 585,23 €	139 782,23 €	3,44%	54,99%
012	Charges de personnel et frais assimilés	208 352,89 €	161 593,74 €	-46 759,15 €	-22,44%	2,11%
014	Atténuations de produits	3 411 723,00 €	3 112 652,00 €	-299 071,00 €	-8,77%	40,70%
65	Autres charges de gestion courante	54 797,15 €	13 486,44 €	-41 310,71 €	-75,39%	0,18%
66	Charges financières	27 594,22 €	22 916,57 €	-4 677,65 €	-16,95%	0,30%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	132 223,76 €	132 223,76 €		1,73%
	Total	**7 768 270,26 €**	**7 648 457,74 €**	**-119 812,52 €**	**-1,54%**	**100,00%**

Globalement, les dépenses réelles d'exploitation évoluent légèrement à la baisse (-1,54%) pour atteindre près de 7,7 M € en 2020.

Facteurs d'évolution à la hausse :

- Sur les charges à caractère général, le budget annexe est évidemment fortement impacté par la rémunération forfaitaire du titulaire du marché d'exploitation du service qui évolue en fonction de la formule de révision annuelle (+147 K €).
- Sur les dépenses exceptionnelles, des opérations de régularisation sur années antérieures liées à la facturation des produits de la consommation d'eau (+132 K €).

Facteurs d'évolution à la baisse :

- Sur les charges de personnel, le budget annexe suit les mêmes évolutions que le budget principal. Les dépenses de personnel optimisées dans le cadre d'une politique organisationnelle efficace ont connu également une difficulté conjoncturelle en 2020 liée aux problèmes de recrutements dans le cadre des confinements subis (-47 K €).

- Les reversements des redevances relatives à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau (atténuations de produits) diminuent de 8,77%.
- Les charges financières diminuent dans le cadre du désendettement (-16,95%).

2.1.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	44 240,00 €	40 586,80 €	-3 653,20 €	-8,26%
Recettes d'ordre d'investissement	1 838 652,72 €	1 858 793,71 €	20 140,99 €	1,10%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 898 887,64 €	2 122 986,87 €	224 099,23 €	11,80%
	3 781 780,36 €	**4 022 367,38 €**	**240 587,02 €**	**6,36%**

Le budget annexe de l'eau voit ses recettes d'investissement augmenter de 6,36% pour atteindre plus de 4 M € en 2020. Outre les subventions d'investissement versées par l'Agence de l'Eau pour financer les travaux de rénovation et d'extension sur les réseaux, le budget annexe a pu compter sur un excédent d'investissement en hausse de 11,8%.

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	2 693 473,51 €	2 804 009,57 €	110 536,06 €	4,10%
Dépenses financières	150 155,27 €	147 316,91 €	-2 838,36 €	-1,89%
Total	**2 843 628,78 €**	**2 951 326,48 €**	**107 697,70 €**	**3,79%**

En 2020, les dépenses d'investissement augmentent de 4,10% (+111 K €). Elles concernent majoritairement des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et des ouvrages. Le programme 2020 portait sur :

- Colmar - avenue Clémenceau, rue Charles Grad, rue de Guémar, rue de la Cigogne, rue du Chasseur, rue de la Schlucht, rue des Jacinthes, rue des Jardins, rue des Vosges, rue du Hohlandsbourg, rue du Peuplier, rue Edouard Richard, chemin de la Speck ;
- Houssen - rue de la Croix, Kreuzweg, Schlittweg ;
- Ingersheim - route de Turckheim, rue Gillet ;
- Turckheim - route de Colmar, route Romaine ;
- Wettolsheim - rue de Feldkirch
- Wintzenheim - rue Aloyse Meyer, rue Joffre, rue Jeanne D'Arc.

Sur ce programme, plus de 1 M € de travaux ont été réalisés en 2020, tandis que 760 K € ont porté sur la poursuite des programmes 2017 à 2019. Il convient également de tenir compte de 978 K € de dépenses d'investissement récurrentes liés au renouvellement fonctionnel et aux travaux en régie.

2.2. Le budget annexe d'assainissement

2.2.1. Evolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**8 074 885,90 €**	**8 070 803,24 €**	**-4 082,66 €**	**-0,05%**	**86,56%**
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 262 724,00 €**	**1 234 935,00 €**	**-27 789,00 €**	**-2,20%**	**13,24%**
75	Autres produits de gestion courante	9 265,98 €	8 197,97 €	-1 068,01 €	-11,53%	0,09%
77	Produits exceptionnels	16 571,09 €	10 434,46 €	-6 136,63 €	-37,03%	0,11%
Total		**9 363 446,97 €**	**9 324 370,67 €**	**-39 076,30 €**	**-0,42%**	**100,00%**

Les recettes d'exploitation sont principalement constituées des produits des services (86,56%) :

- Les redevances d'assainissement collectif progressent de 1,54% en 2020, suivant ainsi logiquement les recettes de ventes d'eau ;
- Les redevances liées aux travaux effectués augmentent également de 8,9% en 2020, même tendance que les remboursements de travaux sur le budget annexe de l'eau.

Mais les recettes d'exploitation subissent une baisse importante des participations forfaitaires à l'assainissement collectif (-28,1%), fortement dépendantes de la production de nouveaux logements.

Les subventions diminuent également de 28 K € sous l'effet principal du réajustement de la contribution eaux pluviales fixée à 20% des charges de fonctionnement du réseau d'assainissement conformément à la circulaire du 12 décembre 1978.

D'où une stagnation des recettes d'exploitation en 2020 (-0,42%).

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	5 848 730,54 €	5 835 279,71 €	-13 450,83 €	-0,23%	96,34%
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 001,69 €	69 427,98 €	-23 573,71 €	-25,35%	1,15%
65	Autres charges de gestion courante	32 780,55 €	8 075,20 €	-24 705,35 €	-75,37%	0,13%
66	Charges financières	72 679,56 €	66 259,19 €	-6 420,37 €	-8,83%	1,09%
67	Charges exceptionnelles	12 483,85 €	78 220,50 €	65 736,65 €	526,57%	1,29%
Total		**6 059 676,19 €**	**6 057 262,58 €**	**-2 413,61 €**	**-0,04%**	**100,00%**

Globalement, les dépenses réelles d'exploitation stagnent également (-0,04%) pour atteindre 6 M € en 2020.

Sur les charges à caractère général, le budget annexe est évidemment fortement impacté par la rémunération du titulaire du marché d'exploitation du service qui évolue en fonction de la formule de révision annuelle (+124 K €). Mais cette hausse est compensée par l'évolution à la baisse des prestations et remboursements aux stations d'épuration et des concours versés aux syndicats intercommunaux (-140 K €).

Tout comme le budget annexe de l'eau, l'assainissement suit les mêmes évolutions en dépenses de personnel (-24 K €).

Enfin, les charges financières diminuent dans le cadre du désendettement (-8,8%).

2.2.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	1 511 228,69 €	2 819 006,70 €	1 307 778,01 €	86,54%
Recettes d'ordre d'investissement	1 473 312,94 €	1 494 217,74 €	20 904,80 €	1,42%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 406 509,31 €	1 454 133,68 €	-952 375,63 €	-39,57%
	5 391 050,94 €	**5 767 358,12 €**	**376 307,18 €**	**6,98%**

Le budget annexe de l'assainissement voit ses recettes d'investissement augmenter de près de 7% pour atteindre plus de 5,8 M € en 2020. Le budget annexe a pu notamment compter sur un excédent d'investissement en hausse de 86,5%.

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	2 136 829,66 €	3 148 965,28 €	1 012 135,62 €	47,37%
Dépenses financières	239 997,58 €	238 916,22 €	-1 081,36 €	-0,45%
Total	**2 376 827,24 €**	**3 387 881,50 €**	**1 011 054,26 €**	**42,54%**

En 2020, les dépenses d'investissement augmentent de 47,4% (+1M€). Elles concernent majoritairement des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et des ouvrages. Le programme 2020 portait sur :

- Colmar - rue du Ladhof, avenue Clémenceau, rue Basque, rue des Tripiers, rue de Guémar, rue de la Cigogne, rue du Chasseur, rue de la Schlucht, rue des Jardins, rue des Vosges, rue du Peuplier, rue Victor Hugo, chemin de la Speck ;
- Ingersheim - rue Gillet ;
- Jebsheim - rue de Riedwihr ;
- Turckheim - route Romaine ;
- Wintzenheim - rue Aloyse Meyer, rue Joffre, rue Jeanne d'Arc ;
- Les études menées dans le cadre de l'opération de mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de Horbourg-Wihr.

Pour un total réalisé de 1,3 M €.

Il convient également de tenir compte des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux et ouvrages issus des programmes de travaux de 2017-2019 pour un total réalisé de 800 K € ainsi que des travaux de renouvellement fonctionnel et de branchements pour 1 M €.

2.3. Le budget annexe de gestion des déchets

2.3.1. Evolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**10 616 956,26 €**	**10 435 730,27 €**	**-181 225,99 €**	**-1,71%**	**86,88%**
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 243 147,94 €**	**1 516 149,31 €**	**273 001,37 €**	**21,96%**	**12,62%**
75	Autres produits de gestion courante	3 766,33 €	1 781,07 €	-1 985,26 €	-52,71%	0,01%
77	Produits exceptionnels	17 709,14 €	1 326,00 €	-16 383,14 €	-92,51%	0,01%
013	Atténuations de charges	64 549,56 €	56 270,00 €	-8 279,56 €	-12,83%	0,47%
	Total	**11 946 129,23 €**	**12 011 256,65 €**	**65 127,42 €**	**0,55%**	**100,00%**

La principale recette du budget annexe réside en la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle atteint 10 M € en 2020. La TEOM porte sur toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les recettes augmentent sous l'effet de l'évolution physique des bases et de la revalorisation législative annuelle (+0,90%) puisque le taux d'imposition reste stable.

		2019	2020	Evolution
TEOM	Bases	135 062 360,00	137 470 263,00	1,78%
	Taux	7,30%	7,30%	0,00%
	Produits	9 867 597,00	10 037 309,00	1,72%

Les autres recettes sont constituées des produits de revalorisation des déchets, ils chutent de 295 K € après l'excellente année 2019. Ce sont surtout les recettes liées à la valorisation du papier, des cartons, ou de la ferraille qui ont été impactées par le confinement. C'est pourquoi, les produits des services diminuent de 181 K €.
En revanche, les subventions augmentent de 273 K €, principalement sous l'effet des reversements d'Eco-Emballage versés en décalage d'un an.
Globalement, les recettes d'exploitation restent stables (+0,55%) et atteignent 12 M € en 2020.

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	7 388 690,29 €	7 396 867,55 €	8 177,26 €	0,11%	72,92%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 775 945,73 €	2 645 195,92 €	-130 749,81 €	-4,71%	26,08%
65	Autres charges de gestion courante	506,57 €	506,40 €	-0,17 €	-0,03%	0,00%
67	Charges exceptionnelles	172 480,44 €	101 519,95 €	-70 960,49 €	-41,14%	1,00%
	Total	**10 337 623,03 €**	**10 144 089,82 €**	**-193 533,21 €**	**-1,87%**	**100,00%**

Les dépenses d'exploitation ont eu tendance à diminuer (-1,87%) pour atteindre 10,1 M € en 2020.
Les charges à caractère général sont restées stables. Les baisses de dépenses en matière de fournitures et de carburant ont permis de financer des dépenses d'entretien sur le matériel et des études sur l'extension des consignes de tri.
Les charges de personnel ont suivi les mêmes tendances que le budget principal (-131 K €).

2.3.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	796 349,67 €	1 282 775,37 €	486 425,70 €	61,08%
Recettes d'ordre d'investissement	1 373 084,14 €	1 557 057,85 €	183 973,71 €	13,40%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 689 651,98 €	287 036,16 €	-1 402 615,82 €	-83,01%
	3 859 085,79 €	**3 126 869,38 €**	**-732 216,41 €**	**-18,97%**

Le budget annexe de de gestion des déchets voit ses recettes d'investissement diminuer de 19% pour atteindre plus de 3,1 M € en 2020. L'opération de réalisation de la déchetterie Europe touchant à sa fin en 2020, les besoins de financement ont été moindres en 2020 d'où une baisse des excédents de fonctionnement capitalisés et des excédents antérieurs (-1,6 M €), mais une hausse des recettes de FCTVA (+355 K €) et des subventions encaissées (+400 K €) dans le cadre de l'opération.

Comptes	Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
20	Immobilisations incorporelles	75 626,50 €	56 781,62 €	-18 844,88 €	-24,92%
21	Immobilisations corporelles	3 444 379,32 €	1 518 333,60 €	-1 926 045,72 €	-55,92%
Total		**3 520 005,82 €**	**1 575 115,22 €**	**-1 944 890,60 €**	**-55,25%**

En 2020, conjointement à l'évolution des recettes d'investissement, les dépenses d'investissement diminuent de 55% pour atteindre 1,6 M €. Elles concernent majoritairement :

- La fin de l'opération de la déchetterie Europe (232 K €) ;
- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères et de véhicules utilitaires (698 K €) ;
- L'acquisition et l'installation de conteneurs enterrés et de bornes de collecte de biodéchets (542 K €).

2.4. Le budget annexe de transports urbains, fortement impacté par la pandémie

2.4.1. Evolution de la section d'exploitation

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**128 494,96 €**	**2 045 224,56 €**	**1 916 729,60 €**	**1491,68%**	**21,17%**
73	**Impôts et taxes**	**7 605 563,57 €**	**6 812 596,83 €**	**-792 966,74 €**	**-10,43%**	**70,52%**
74	**Dotations, subventions et participations**	**368 214,74 €**	**331 751,85 €**	**-36 462,89 €**	**-9,90%**	**3,43%**
75	Autres produits de gestion courante	270 055,28 €	224 306,14 €	-45 749,14 €	-16,94%	2,32%
77	Produits exceptionnels	6 370,54 €	244 427,47 €	238 056,93 €	3736,84%	2,53%
013	Atténuations de charges	2 495,00 €	2 615,00 €	120,00 €	4,81%	0,03%
	Total	**8 381 194,09 €**	**9 660 921,85 €**	**1 279 727,76 €**	**15,27%**	**100,00%**

La hausse substantielle des recettes d'exploitation, et particulièrement des produits de services (+1,9M€), est due au transfert des recettes de billetterie, maintenant intégralement reversées à Colmar Agglomération par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains entré en vigueur au 1er janvier 2020. Ces recettes

étaient estimées à 2 286 K €. Force est donc de constater l'impact de la crise sanitaire et des confinements qui ont imposé des restrictions de déplacements en 2020 puisque les recettes de billetterie n'ont augmenté que de 1 917 K € (prenant en compte les produits constatés d'avance en 2019 pour 2020 de 500 K €).

Les recettes fiscales de versement mobilité ont diminué de 10,4% en 2020, soit une perte de recettes de près de 800 K €, un autre effet de la crise sanitaire dans la mesure où le versement transport est fortement lié à l'activité économique.

In fine, c'est en fait une perte de recettes que l'on peut estimer à 1,2 M €.

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	7 013 327,17 €	8 393 627,65 €	1 380 300,48 €	19,68%	98,05%
012	Charges de personnel et frais assimilés	134 718,51 €	146 817,87 €	12 099,36 €	8,98%	1,72%
014	Atténuations de produits	32 762,28 €	4 281,81 €	-28 480,47 €	-86,93%	0,05%
65	Autres charges de gestion courante	2,28 €	1,75 €	-0,53 €	-23,25%	0,00%
67	Charges exceptionnelles	6 964,87 €	15 533,83 €	8 568,96 €	123,03%	0,18%
Total		**7 187 775,11 €**	**8 560 262,91 €**	**1 372 487,80 €**	**19,09%**	**100,00%**

Parallèlement, les dépenses d'exploitation via le forfait de charges au profit du concessionnaire augmentent également du fait du transfert des recettes de billetterie. Mais le forfait de charges 2020 a dû être révisé dans le cadre de l'avenant 1 pour tenir compte de la crise sanitaire (-200 K €).

Cependant, compte tenu de la chute des produits de versement mobilité, les dépenses d'exploitation en 2020 (+19,09%) augmentent plus vite que les recettes d'exploitation (+15,27%). En raison de la crise sanitaire, le budget annexe des transports urbains subit l'effet de ciseau réduisant ses marges de manœuvre.

2.4.2. En section d'investissement

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Recettes réelles d'investissement	1 003 959,37 €	1 557 076,33 €	553 116,96 €	55,09%
Recettes d'ordre d'investissement	991 861,80 €	1 033 047,00 €	41 185,20 €	4,15%
Excédents de fonctionnement capitalisés	882 566,87 €	0,00 €	-882 566,87 €	-100,00%
	2 878 388,04 €	**2 590 123,33 €**	**-288 264,71 €**	**-10,01%**

En 2020, l'excédent antérieur reporté de 1 557 K € et les recettes d'ordre liées aux amortissements ont permis à ce que Colmar Agglomération maintienne son effort dans les équipements du service de transports urbains avec des dépenses d'investissement de 1,3 M €, en hausse de 16,58%.

Intitulés	CA 2019	CA 2020	Ecarts en €	Ecarts en %
Dépenses d'équipement	1 116 498,59 €	1 301 580,92 €	185 082,33 €	16,58%
Total	**1 116 498,59 €**	**1 301 580,92 €**	**185 082,33 €**	**16,58%**

2.5. Les budgets annexes des zones d'activités

2.5.1. ZA des Erlen

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	93 160,00 €	356 538,00 €	263 378,00 €	282,72%	100,00%
	Total	93 160,00 €	356 538,00 €	263 378,00 €	282,72%	100,00%

Outre les opérations purement comptables, le budget annexe de la ZA Erlen n'est concerné que par la vente de terrains d'un montant de 357 K € en 2020 correspondant à la vente des lots 13 et 14 de la section 3.

La valeur du stock de terrains au 31/12/2020 est de 364 K €.

2.5.2. Les autres zones d'activités économiques

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	141 900,00 €	281 115,00 €	139 215,00 €	98,11%	100,00%
74	Dotations, subventions et participations	34 291,00 €	0,00 €	-34 291,00 €	-100,00%	0,00%
	Total	176 191,00 €	281 115,00 €	104 924,00 €	59,55%	100,00%

Tout comme le budget annexe précédent, ce budget annexe est principalement concerné en recettes par la vente de terrains qui atteignent 281 K € en 2020 :

- 138 K € pour la parcelle 10 du secteur BC de la ZAE de Sainte-Croix-en-Plaine acquise 85 K € la même année à la commune ;
- 143 K € pour la parcelle n°953/127 de la section 20 de la ZAE d'Horbourg-Wihr.

Colmar Agglomération a également entrepris des études pour créer une nouvelle ZAE sur la friche de l'ancienne papeterie à Turckheim pour 94 K €.

La valeur du stock de terrains au 31/12/2020 est de 493 K €.

Chap.	Libellés	CA 2019	CA 2020	Ecart en €	Ecart en %	Poids
011	Charges à caractère général	23 073,28 €	178 943,63 €	155 870,35 €	675,54%	100,00%
	Total	23 074,10 €	178 943,63 €	155 869,53 €	675,52%	100,00%

III. UN BON NIVEAU DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDEE EN 2020

Colmar Agglomération parvient à dégager en 2020 sur son budget principal une CAF brute à 11,9 M €.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute = Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels (mais avec cessions) – Dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles. L'épargne brute constitue ce que la collectivité parvient à dégager de son fonctionnement au remboursement du capital de la dette et à l'investissement.

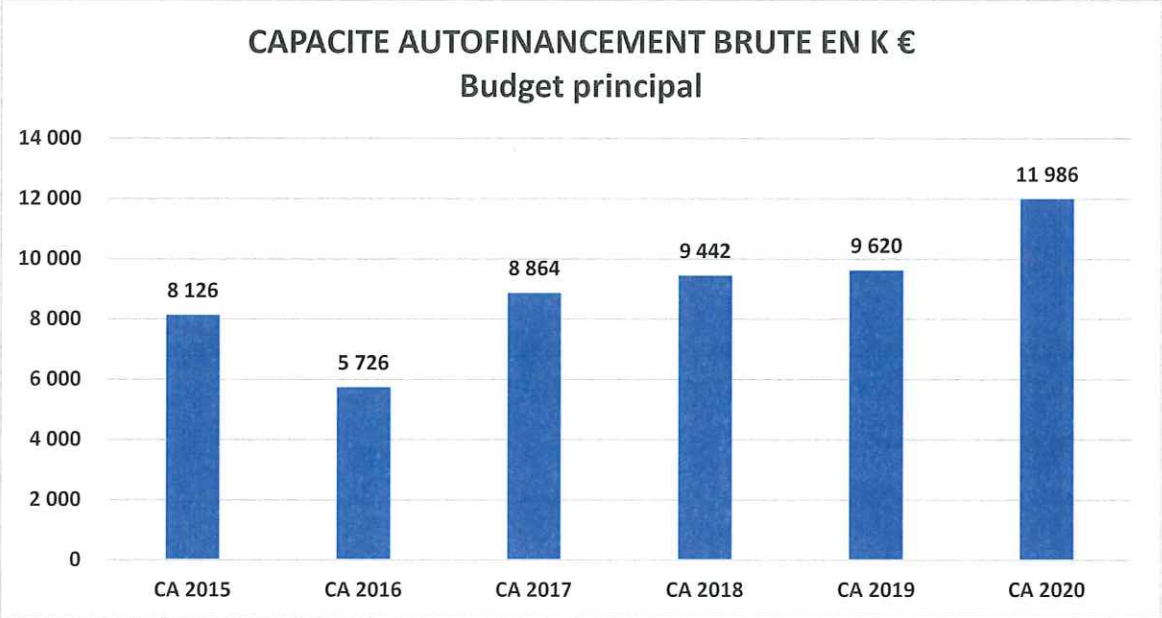

En raison, d'une part, du décalage entre l'activité économique réelle et l'assujettissement à l'impôt, et d'autre part, de la cession de terrain des anciens abattoirs, les recettes de fonctionnement restent dynamiques en 2020. Parallèlement, la crise sanitaire a eu un impact immédiat sur les dépenses qui certes ont été bouleversées dans leur structuration, mais sont restées stables. Par conséquent, la capacité d'autofinancement brute a progressé en 2020 (+24,6%).

C'est en 2021 que Colmar Agglomération subira surtout l'impact de la crise sanitaire et économique par la faible progression des bases fiscales côté recettes et l'organisation du centre de vaccination côté dépenses pour lesquelles 500 K € ont été inscrites au budget 2021.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute consolidée (tous budgets) s'élève à 22,5 M € en 2020, soit une hausse de plus de 2 M € par rapport à 2019. Un bon niveau de la CAF brute est notamment essentiel pour le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement, il s'agit pour ces 2 budgets du seul levier pour financer leurs programmes d'investissement en dehors de l'endettement.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE AU 31/12/2020	
Budget principal	11 986 K €
Eau	3 831 K €
Assainissement	3 343 K €
Gestion des déchets	2 017 K €
Transports urbains	872 K €
ZAE	459 K €
TOTAL	**22 508 K €**

IV. UNE INTERCOMMUNALITE FAIBLEMENT ENDETTEE

Forte d'un autofinancement et de ressources propres solides, Colmar Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2020. Elle s'est donc désendettée 562 K €.

Au 31/12/2020 :

Dette	4 112 K €
Capital remboursé en 2020	562 K €
Intérêts réglés en 2020	91 K €
Capacité de désendettement (seuil d'alerte > 12 ans)	2 mois
Part de dette classée 1A charte Gissler	90,64%
Taux moyen	1,97 %
Durée de vie moyenne	5 ans et 11 mois

V. RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	55 410 687,77 €	13 128 326,06 €	1 194 615,00 €	
Dépenses (D)	53 186 108,32 €	6 176 913,67 €	3 173 194,23 €	
Résultat 2020 ((R)-(D))	2 224 579,45 €	6 951 412,39 €	-1 978 579,23 €	
Report résultat antérieur 2019	5 800 872,33 €	223 159,74 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**8 025 451,78 €**	**7 174 572,13 €**	**-1 978 579,23 €**	**13 221 444,68 €**
BUDGET ANNEXE EAU				
Recettes (R)	11 550 848,77 €	4 022 367,38 €	13 000,00 €	
Dépenses (D)	9 507 251,45 €	3 151 760,48 €	415 834,49 €	
Résultat 2020 ((R)-(D))	2 043 597,32 €	870 606,90 €	-402 834,49 €	
Report résultat antérieur 2019	143 971,70 €	-704 097,06 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**2 187 569,02 €**	**166 509,84 €**	**-402 834,49 €**	**1 951 244,37 €**
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Recettes (R)	9 518 801,67 €	2 948 351,42 €	1 000 000,00 €	
Dépenses (D)	7 551 480,32 €	3 582 312,50 €	744 793,51 €	
Résultat 2020 ((R)-(D))	1 967 321,35 €	-633 961,08 €	255 206,49 €	
Report résultat antérieur 2019	1 794 064,85 €	2 819 006,70 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**3 761 386,20 €**	**2 185 045,62 €**	**255 206,49 €**	**6 201 638,31 €**
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS				
Recettes (R)	12 041 256,65 €	2 817 789,41 €	223 200,00 €	
Dépenses (D)	11 701 147,67 €	1 605 115,22 €	737 907,15 €	
Résultat 2020 ((R)-(D))	340 108,98 €	1 212 674,19 €	-514 707,15 €	
Report résultat antérieur 2019	7 200 600,48 €	309 079,97 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**7 540 709,46 €**	**1 521 754,16 €**	**-514 707,15 €**	**8 547 756,47 €**
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS				
Recettes (R)	9 691 709,20 €	1 033 047,00 €		
Dépenses (D)	9 593 309,91 €	1 332 368,27 €	124 816,00 €	
Résultat 2020 ((R)-(D))	98 399,29 €	-299 321,27 €	-124 816,00 €	
Report résultat antérieur 2019	1 600 723,86 €	1 557 076,33 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**1 699 123,15 €**	**1 257 755,06 €**	**-124 816,00 €**	**2 832 062,21 €**
BUDGET ANNEXE ZA ERLEN				
Recettes (R)	720 771,17 €	602 611,21 €		
Dépenses (D)	602 611,21 €	459 679,79 €		
Résultat 2020 ((R)-(D))	118 159,96 €	142 931,42 €		
Report résultat antérieur 2019	185 858,80 €	-361 313,44 €		
RESULTAT DE CLOTURE	**304 018,76 €**	**-218 382,02 €**		**85 636,74 €**
BUDGET ANNEXE ZAE				
Recettes (R)	774 197,07 €	423 194,40 €		
Dépenses (D)	602 138,03 €	493 082,07 €		
Résultat 2020 ((R)-(D))	172 059,04 €	-69 887,67 €		
Report résultat antérieur 2019	837 677,95 €	-350 852,94 €		
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2020 cumulés	6 964 225,39 €	8 174 454,88 €	-2 765 730,38 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2019	17 563 769,97 €	3 492 059,30 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	24 527 995,36 €	11 666 514,18 €	-2 765 730,38 €	
	36 194 509,54 €			

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 8 Rapport d'information sur la dette.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 8 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE
Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
CELLULE FISCALITE DETTE ET TRESORERIE

Annexe rattachée au point n°
Rapport d'information sur la dette
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

Le rapport sur la gestion de la dette qui vous est présenté s'inscrit dans le prolongement des orientations prises en matière de dette lors de l'élaboration du DOB et du BP 2021. Il est produit dans un souci de communication, de transparence et de partage d'information, tant vis-à-vis des conseillers communautaires que des habitants des communes membres de Colmar Agglomération. En effet, il est important que l'ensemble des éléments de la gestion budgétaire et financière soient portés à leur connaissance.

Il a vocation à dresser un bilan de la gestion de la dette passée et à évoquer la stratégie d'endettement de Colmar Agglomération pour l'exercice 2021 et les exercices suivants.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✓ une analyse rétrospective de la dette pour la période 2015 à 2020 ;
- ✓ le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020 ;
- ✓ les perspectives pour 2021.

I. Analyse rétrospective de la dette (2015 – 2020)

L'évolution de la **dette globale** tous budgets confondus sur la période de 2015 à 2020 se détaille comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours global de dette tous budgets au 31/12/N	**9 197 732 €**	**9 058 641 €**	**8 466 484 €**	**6 573 951 €**	**4 674 319 €**	**4 111 825 €**

A. Budget Général

Budget Général	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 01/01/N	**8 762 420 €**	**6 083 943 €**	**4 778 222 €**	**4 630 101 €**	**3 178 033 €**	**1 668 554 €**
Amortissement du capital de la dette	1 539 704 €	115 704 €	115 704 €	176 261 €	176 261 €	176 261 €
Amortissement du capital de la dette récupérable	1 138 773 €	1 190 017 €	1 243 568 €	1 275 807 €	1 333 218 €	
Nouveaux emprunts			1 211 150 €			
Encours de dette au 31/12/N	**6 083 943 €**	**4 778 222 €**	**4 630 101 €**	**3 178 033 €**	**1 668 554 €**	**1 492 292 €**

La dette récupérable correspondait aux emprunts que la Ville de Colmar avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) d'une part et des équipements pour la topographie, mais qui n'avaient pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences, d'autre part.

Cette dette récupérable, dont l'annuité faisait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération, s'est éteinte en 2019.

B. Budget Eau

Budget Eau	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 01/01/N	**1 358 519 €**	**1 227 484 €**	**1 245 235 €**	**1 095 123 €**	**944 982 €**	**794 827 €**
Amortissement du capital de la dette	131 036 €	152 249 €	150 112 €	150 141 €	150 155 €	147 317 €
Emprunts transférés au 01/01/2016[1]		170 000 €				
Nouveaux emprunts						
Encours de dette au 31/12/N	**1 227 484 €**	**1 245 235 €**	**1 095 123 €**	**944 982 €**	**794 827 €**	**647 510 €**

C. Budget Assainissement

Budget Assainissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 01/01/N	**2 214 530 €**	**1 886 305 €**	**3 035 184 €**	**2 741 261 €**	**2 450 936 €**	**2 210 939 €**
Amortissement du capital de la dette	328 225 €	395 852 €	293 923 €	290 324 €	239 998 €	238 916 €
Emprunts transférés au 01/01/2016[1]		1 544 730 €				
Nouveaux emprunts						
Encours de dette au 31/12/N	**1 886 305 €**	**3 035 184 €**	**2 741 261 €**	**2 450 936 €**	**2 210 939 €**	**1 972 023 €**

➔ L'encours de la dette est composé à **70 %** d'emprunts récupérés lors des transferts de compétences ou de l'intégration de nouvelles communes ; le taux moyen de ces derniers s'élève à **2,67 %** :

	Encours au 31/12/2020	Répartition	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de prêts
Emprunts issus des transferts de compétences ou de l'intégration de nouvelles communes	2 867 396 €	69,74%	2,67%	9 ans et 1 mois	11
Emprunts contractés hors transferts de compétences et intégration de nouvelles communes	1 244 429 €	30,26%	0,38%	14 ans	3
	4 111 825 €	**100,00%**	**1,97%**	**10 ans et 7 mois**	**14**

➔ Cet encours de **4 111 825 €** est réparti sur le budget général et les budgets annexes eau et assainissement :

	Encours au 31/12/2020	Part %
Budget Général	1 492 292 €	36,29%
Budget Eau	647 510 €	15,75%
Budget Assainissement	1 972 023 €	47,96%
	4 111 825 €	**100,00%**

- **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**

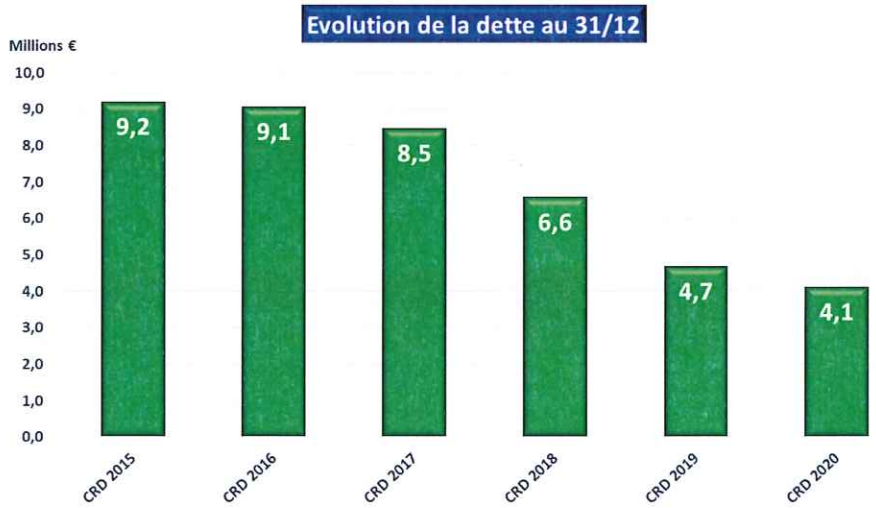

[1] Emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2016 suite à l'intégration de nouvelles communes impliquant le transfert des compétences eau et assainissement et des emprunts correspondants.

- **Evolution du taux moyen de la dette :**

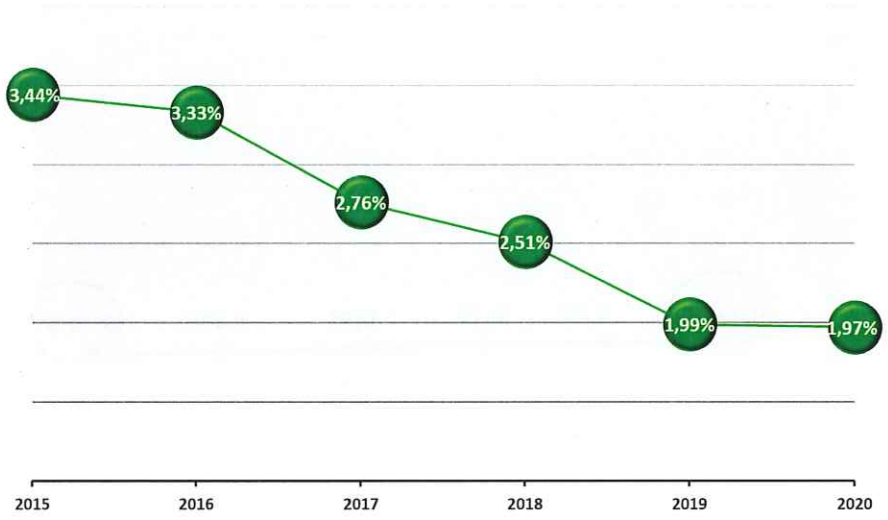

Le taux d'intérêt moyen affiche une baisse continue, sous l'effet conjugué d'un désendettement annuel important et de la gestion active de la dette menée par Colmar Agglomération, visant à minimiser le montant des frais financiers.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2021 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de plus de 100 000 habitants s'élevait à **1,89 %** au 31 décembre 2020 contre **1,97 %** pour Colmar Agglomération.

- **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute *(hors cessions d'immobilisations)*. **Elle s'élève à 0,19 an, soit 2,3 mois en 2020 (2,9 mois en 2019) et reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans ainsi qu'au niveau moyen national pour les EPCI qui est de 4,1 années (source : DGCL).**

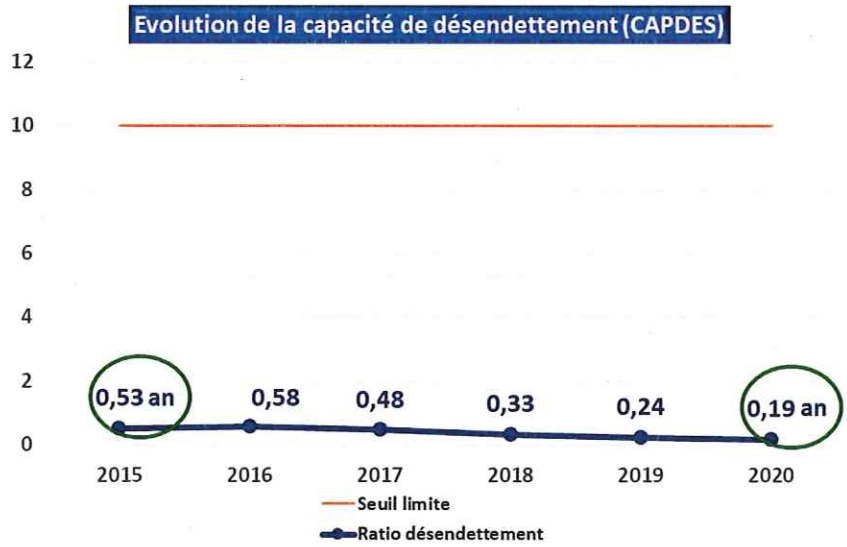

L'amélioration de la CAPDES passant de **0,24** en 2019 à **0,19** en 2020 s'explique par la forte progression de l'épargne brute passant de **19 227 950 €** en 2019 à **21 838 243 €** en 2020 (**+ 13,58 %**).

- **Encours de la dette nette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2020 atteint **35 €** contre **40 €** en 2019 (moyenne nationale DGCL : **435 €**).

II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2020

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, Colmar Agglomération suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Néanmoins, grâce à une gestion rigoureuse menée depuis sa création, Colmar Agglomération présente un endettement extrêmement faible. Il convient de souligner qu'aucun emprunt n'a été souscrit durant l'exercice 2020.

Pour mémoire, la dernière contractualisation a été réalisée en 2017 pour un montant de **1,21 M€** pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération. Ce prêt à taux zéro a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêt « croissance verte » sur une durée de vingt ans.

➔ A l'instar des années précédentes, Colmar Agglomération a étudié toutes les opportunités de renégociation de son stock de dette. Néanmoins, aucune « fenêtre » de négociation intéressante ne s'est présentée.

III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2020

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2020

Les caractéristiques de la dette globale tous budgets confondus sont les suivantes :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	
Encours de dette globale	**4 674 319 €**	**4 111 825 €**	↓
Taux moyen	1,99%	1,97%	↓
Durée résiduelle moyenne	11,10 ans	10,58 ans	↓
Durée de vie moyenne	6,21 ans	5,94 ans	↓

Entre 2019 et 2020, l'encours de dette globale a diminué de 562 494 €.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2020, **14** emprunts répartis auprès de **5** établissements de crédit sachant que **2** emprunts sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2020 dont un produit présentant un index élevé (taux fixe de 6,03 %).

Les caractéristiques de l'encours global sont les suivantes :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Encours au 31/12/2020	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	11	3 063 732 €	74,51%	2,15%
Variable	2	663 252 €	16,13%	0,11%
Pente	1	384 841 €	9,36%	3,78%
TOTAL	**14**	**4 111 825 €**	**100,00%**	**1,97%**

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteur se répartit entre 5 établissements de crédit :

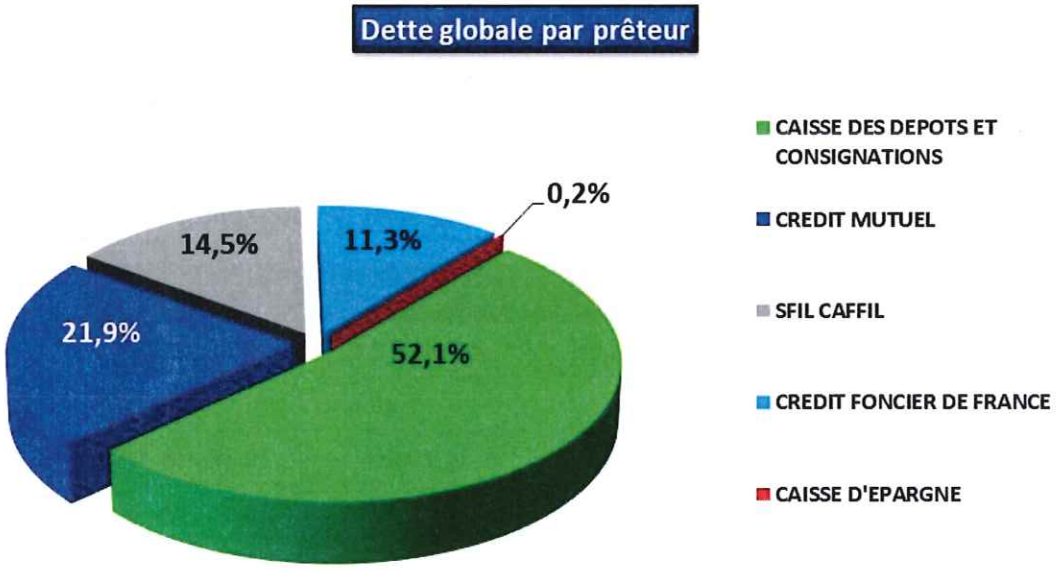

C. La Charte Gissler

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2020, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :

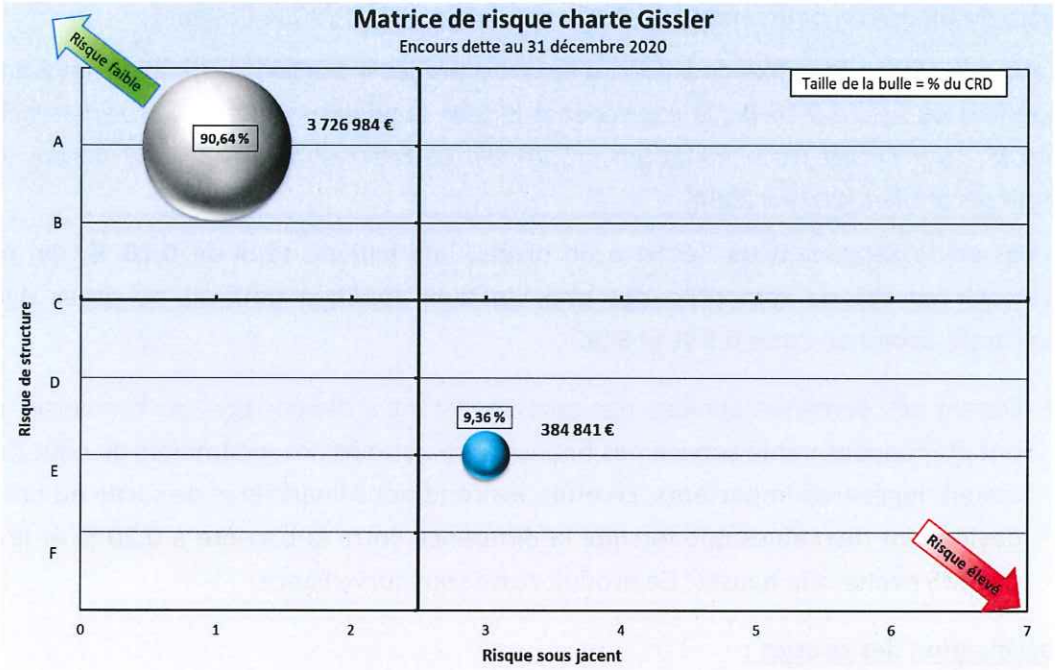

Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de Colmar Agglomération est classé à hauteur de **91 %** 1A dans la classification des risques Gissler. Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

Néanmoins, il subsiste un prêt dit « produit de pente » c'est-à-dire exposé à un risque élevé car il repose sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + coefficient multiplicateur jusqu'à 5). **Il est catégorisé comme produit à risque élevé (3E) sur la charte Gissler.**

Ce prêt fut transféré à Colmar Agglomération suite à l'adhésion de 6 nouvelles communes au 1er janvier 2016. Il avait été contracté par la CCPRB en 2006, auprès de DEXIA - Crédit Local de France, pour un montant de **3 308 173,22 €** afin de refinancer deux prêts initialement contractés pour la construction du complexe multi activités situé à Muntzenheim pour un montant de **2 682 459,74 €** et pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Holtzwihr et de Wickerschwihr pour un montant de **625 713,48 €**.

Cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation en 2008 sur le taux d'intérêt structuré sans en modifier ni le capital restant dû, ni la durée d'amortissement.

Caractéristiques :

- Montant du capital restant à rembourser au 31/12/2020 : **384 841 €** ;

- Date de fin du remboursement et durée résiduelle : 01/12/2034 (13 ans) ;

- Taux d 'intérêt : Taux fixe de 3,73 % si l'écart entre les index CMS EUR 30 ans et 2 ans reste supérieur ou égal à 0,20 % ; le cas échéant le taux appliqué résulte de la formule suivante : *6,43 % - 5 x l'écart (taux minimum = 5,44 %).* Le taux est figé à 3,73 % durant les cinq dernières années (2029 à 2034).

En cas de resserrement de l'écart à un niveau inférieur du seuil de **0,20 %**, qui pourrait intervenir en cas de remontée des taux, le taux appliqué pourrait se situer dans une fourchette comprise entre **6,5 %** et **8 %**.

➔ Durant ces dernières années, des analyses visant à réaménager ou refinancer ce prêt ont été menées par le service des finances. Néanmoins, les indemnités ou coût de sortie étaient jugés trop importants. En effet, les conditions financières de sortie du produit ne deviennent favorables que lorsque la différence entre la barrière à **0,20 %** et le spread de CMS évolue à la hausse. Ce produit reste sous surveillance.

Classification des risques :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecarts d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* HORS CHARTE

IV. Perspectives pour 2021

A. Pour les emprunts nouveaux

Colmar Agglomération veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- ✓ réduire le montant des frais financiers ;
- ✓ diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

Il est rappelé qu'au budget primitif de 2021 un montant de **12,07 M€** a été inscrit représentant un peu plus de **36 %** de ses besoins de financement.

Des emprunts sont inscrits sur le budget général ainsi que sur les budgets annexes eau, assainissement, gestion des déchets et transports.

Ces crédits d'emprunt font figure de prévision pour l'équilibre budgétaire. Le montant définitif à contractualiser sera fonction des éléments suivants :

- ✓ L'incertitude liée aux recettes selon l'évolution du contexte sanitaire ;
- ✓ Le taux de réalisation des investissements ;
- ✓ La reprise des résultats de l'exercice 2020 lors du Budget Supplémentaire 2021.

De ce fait, le volume d'emprunts sera probablement inférieur à la prévision budgétaire.

B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, Colmar Agglomération restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette nette

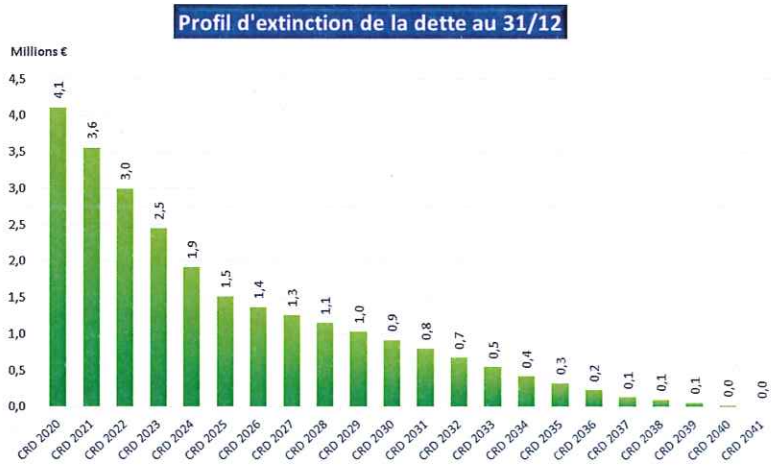

Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour. Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

Colmar Agglomération souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 9 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de ' OPH Habitats de Haute-Alsace ' pour un emprunt comprenant six lignes de prêt d'un montant total de 2 050 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 9 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE ' OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE ' POUR UN EMPRUNT COMPRENANT SIX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 2 050 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de six lignes de prêt (contrat de prêt n° 121738) d'un montant total de **2 050 000 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction de 24 logements, soit 14 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 10 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés rue des Césars à HORBOURG-WIHR.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de HORBOURG-WIHR.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....495 733 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A

Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 0,30 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....130 000 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 0,30 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....754 267 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....1,10 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....190 000 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....1,10 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt BOOSTER – Taux fixe soutien à la production

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....360 000 €

Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....0,90 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PHB – 2.0 - Tranche 2018
Montant du prêt : .....120 000 €
Durée : .....40 ans

Phase d'amortissement 1
Durée du différé d'amortissement : .....240 mois
Durée :.....20 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....0 %
Profil d'amortissement : .....Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2
Durée :.....20 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] :.....1,10 %
Profil d'amortissement : .....Amortissement prioritaire

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CONSIGNATIONS d'un montant total de 2 050 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 121738 signé entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 8 avril 2021.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 050 000 € souscrit par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121738 (cf. pages 12 à 15 du contrat) constitué de six lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le

non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021,

ET

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, situé 73 rue de Morat - BP 10049 - 68001 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Guillaume COUTURIER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **2 050 000 €** composé de six lignes de prêt (contrat de prêt n° 121738) contracté par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 495 733 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 130 000 € sur 50 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 754 267 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 190 000 € sur 50 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 360 000 € sur 40 ans – taux fixe de 0,90 % ;
- 120 000 € sur 40 ans – 20 ans taux fixe de 0 % - puis 20 ans taux du livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction de 24 logements, soit 14 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 10 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés rue des Césars à HORBOURG-WIHR.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de HORBOURG-WIHR.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 2 050 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 121738 signé entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 8 avril 2021.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 050 000 € souscrit par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121738 (cf. pages 12 à 15 du contrat) constitué de six lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Guillaume COUTURIER
Directeur Général

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/04/2021 16:54:12

Guillaume Couturier
DIRECTEUR GENERAL
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE
Signé électroniquement le 08/04/2021 19 45 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 121738

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE - n° 000286800

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP 10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération HORBOURG WIHR Les Césars, Parc social public, Construction de 24 logements situés rue des Césars 68180 HORBOURG-WIHR.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinquante mille euros (2 050 000,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille sept-cent-trente-trois euros (495 733,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente mille euros (130 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-cinquante-quatre mille deux-cent-soixante-sept euros (754 267,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-dix mille euros (190 000,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante mille euros (360 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Indemnité de Rupture du Taux Fixe** » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Perturbation de Marché** » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le **« Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Remploi »** désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V3.22.1 page 11/29
Contrat de prêt n° 121738 Emprunteur n° 000286800

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403865	5403866	5403863	5403864
Montant de la Ligne du Prêt	495 733 €	130 000 €	754 267 €	190 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403861			
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,9 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,9 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,9 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403862			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5403862			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'HORBOURG WIHR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 10 Soutien aux communes-membres - fonds de concours 2021-2022.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 10 SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES - FONDS DE CONCOURS 2021-2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération souhaite continuer à soutenir les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences. Il s'agit pour Colmar Agglomération de soutenir l'investissement des communes-membres. Les fonds de concours relèvent d'une volonté qui se traduit par le dispositif mis en place par l'intercommunalité. C'est dans ce cadre que Colmar Agglomération apporte son soutien aux projets d'investissements portés par les communes depuis 2003.

La crise sanitaire et les réformes fiscales nationales récentes n'offrent pour l'instant pas une visibilité financière précise. Dans un premier temps, il est ainsi proposé de reconduire ce dispositif de soutien pour 2021-2022 selon la population DGF 2020 et sur la base des enveloppes suivantes :

- Une 1ère enveloppe de 25 € par habitant (population DGF 2020), la Ville de Colmar ayant accepté un plafonnement de son enveloppe sur la base de 65 000 habitants (au lieu de 71 169 habitants) ;
- Une 2ème enveloppe de 15 € par habitant pour 19 communes-membres, la Ville de Colmar ayant accepté de ne pas en bénéficier dans un esprit de solidarité communautaire afin de pouvoir financer cette enveloppe.
- Une 3ème enveloppe exceptionnelle pour les communes concernées par le dispositif Rosace (fibre optique).

Dans le cadre de son dispositif de soutien, Colmar Agglomération souhaite donc allouer près de 4 M € de fonds de concours aux communes-membres sur 2021-2022.

Les projets à financer par ce fonds de concours pourront être présentés dès à présent et jusqu'au 30 juin 2023. Le fonds de concours se déclinera donc par projet de commune-membre dans le cadre d'une convention spécifique entre Colmar Agglomération et la commune-membre.

La commune-membre bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de Colmar Agglomération au projet concerné (documents et publications

officielles de la commune, panneau de chantier…).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de mettre en place ce dispositif selon les principes exposés ci-dessus,

DECIDE

De soutenir les projets d'équipements communaux par l'institution d'un fonds de concours 2021-2022 qui se répartit comme suit :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

COMMUNES	Population DGF 2020	1ère part 25 € / habitant	2ème part 15 € / habitant	3ème part exceptionnelle	Total Fonds de concours 2021-2022
ANDOLSHEIM	2 238	55 950 €	33 570 €	69 160 €	**158 680 €**
BISCHWIHR	1 068	26 700 €	16 020 €	28 420 €	**71 140 €**
COLMAR	65 000	1 625 000 €	0 €		**1 625 000 €**
FORTSCHWIHR	1 202	30 050 €	18 030 €	32 200 €	**80 280 €**
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1 848	46 200 €	27 720 €	62 440 €	**136 360 €**
HORBOURG-WIHR	6 140	153 500 €	92 100 €		**245 600 €**
HOUSSEN	2 282	57 050 €	34 230 €		**91 280 €**
INGERSHEIM	4 879	121 975 €	73 185 €		**195 160 €**
JEBSHEIM	1 430	35 750 €	21 450 €		**57 200 €**
MUNTZENHEIM	1 290	32 250 €	19 350 €	40 460 €	**92 060 €**
NIEDERMORSCHWIHR	583	14 575 €	8 745 €	23 590 €	**46 910 €**
PORTE DU RIED	1 861	46 525 €	27 915 €	59 570 €	**134 010 €**
SAINTE CROIX EN PLAINE	3 059	76 475 €	45 885 €		**122 360 €**
SUNDHOFFEN	2 002	50 050 €	30 030 €	65 800 €	**145 880 €**
TURCKHEIM	4 094	102 350 €	61 410 €		**163 760 €**
WALBACH	959	23 975 €	14 385 €	33 740 €	**72 100 €**
WETTOLSHEIM	1 807	45 175 €	27 105 €		**72 280 €**
WICKERSCHWIHR	767	19 175 €	11 505 €	22 960 €	**53 640 €**
WINTZENHEIM	8 050	201 250 €	120 750 €		**322 000 €**
ZIMMERBACH	875	21 875 €	13 125 €	29 890 €	**64 890 €**
TOTAL	**111 434**	**2 785 850 €**	**696 510 €**	**468 230 €**	**3 950 590 €**

Nota Bene : La dotation de Colmar est calculée sur une base de 65 000 habitants (contre 71 169 en population DGF 2020), cet effort de solidarité permet de répartir une enveloppe complémentaire de 696 510 € sur la période au profit des 19 autres communes de l'agglomération.

PRECISE

Que le fonds de concours 2021-2022 se décline par projet de commune-membre dans le cadre d'une convention spécifique entre Colmar Agglomération et la commune-membre.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 11 Convention cadre de partenariat 2021/2023.
Plato : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma Grand Est.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA CULTURE
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 11 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2021/2023.
PLATO : RÉSEAU DE COLLECTIVITÉS FAVORISANT L'ACCUEIL DE TOURNAGES CINÉMA GRAND EST

RAPPORTEUR : Mme DANIÈLE UTARD, Conseiller Communautaire

La Région Grand Est est signataire, avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel pour la période 2021-2023.

Cette nouvelle convention (en pièce jointe) prend le relais des conventions précédemment établies respectivement par les Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Elle permet notamment - sous conditions - la participation du CNC, par un abondement au titre du «1 € pour 2 €», au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux medias par la Région Grand Est.

Dans un souci d'équilibre territorial des tournages et forte de ces expériences et expertises, la Région Grand Est a décidé de développer un réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

La Région Grand Est a confié la mission de Bureau d'accueil des tournages à l'Agence culturelle, en vue de faciliter les tournages français et étrangers dans la région Grand Est. Membre du réseau national Film France et du réseau international (EuFCN), le Bureau d'accueil des tournages Grand Est offre une assistance gratuite pour l'identification des décors potentiels, des talents et ressources locaux (techniciens, comédiens et figurants ; prestataires divers) ainsi que pour la facilitation des démarches administratives.

Il promeut la Région Grand Est comme terre de tournages et prospecte les projets susceptibles de s'y réaliser. En coordination avec le Fonds de soutien de la Région, le Bureau d'accueil des tournages œuvre pour l'accueil et l'accompagnement sur son territoire de projets ambitieux artistiquement et économiquement.

Colmar Agglomération, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de la région Grand Est. A travers sa présence au sein de ce réseau de collectivités, elle peut devenir l'un de ses acteurs incontournables. En contrepartie des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, Colmar Agglomération s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de 25 000 € pour l'année 2021.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA CULTURE
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention cadre de partenariat 2021-2023 - Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma en Grand Est entre la Région Grand Est et l'agence culturelle Grand Est d'une part et Colmar Agglomération d'autre part.

DIT

Que la Colmar Agglomération intègre le réseau de collectivité en facilitant l'accueil de tournage sur son territoire et abonde financièrement en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel (joint à la présente délibération).

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Président

N° convention : 21CP152-C
Date de la Commission Permanente : le 21 janvier 2021

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2021 - 2023 PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est,** Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION, établie 32 cours Ste-Anne
68000 Colmar et représentée par son président, Monsieur Éric STRAUMANN,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;
VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2023 et ses modalités techniques ;
VU la convention-cadre initiale 2018-2020 signée le 15 janvier 2018, ainsi que la présente convention-cadre Plato 2021-2023 ;
VU la décision n° .. du ..... du Président de la Ville de Colmar approuvant la conclusion de la présente convention-cadre et son annexe financière 2021 ;
VU la délibération n°21CP152 du 21 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2021-2023 et l'annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Fort du constat de la nécessité d'allier un interlocuteur dédié et des moyens financiers bonus permettant d'attirer des tournages sur un territoire, la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Ville de Colmar ont signé ensemble la première génération d'une convention Plato d'adhésion au réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat pour la période 2021-2023.
Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur**.

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :
- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournages sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un abondement financier complémentaire de Colmar Agglomération en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Principe d'abondement du fonds de soutien régional par la Collectivité partenaire :
La Collectivité partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 ».
Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.
En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).
La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la Collectivité partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de

tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la Collectivité partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.
Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la Collectivité partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la Collectivité partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages, voire d'élaboration de formations professionnalisantes sur mesure pour les techniciens émergeant sur le territoire ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des collectivités partenaires du Grand Est ;
- l'appui à la Collectivité dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire ;
- la valorisation de la Collectivité partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention et de son avenant financier annuel, la Région Grand Est :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, la Région œuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la Collectivité partenaire.
- signalera aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire ;
- informera la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la Collectivité partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera

le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la Collectivité partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;
- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la Collectivité partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements de Colmar Agglomération

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :
- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire.
- Mettre en relation les ressources potentielles au sein de la Collectivité et les productions, permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière annuelle :
- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :
- transmettre à la Collectivité partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif: salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction, SériesMania Lille, ...) ;
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la Collectivité partenaire sur le site http://www.tournagesgrandest.fr/

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site tournagesgrandest.fr seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter et promouvoir le réseau des Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;
- faire figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Roll-up mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la Collectivité partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est et du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Collectivité partenaire

- Colmar Agglomération pourra établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc ;
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéfice du tournage accueilli,
  - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera les conditions d'organisation d'une avant-première sur le territoire de la Collectivité partenaire ;
  - la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer les logos de la Collectivité partenaire et du réseau Plato sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...) ;
- lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la Collectivité partenaire et la Région Grand Est oeuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION (le cas échéant)

Dans le cadre de la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels, l'Agence culturelle Grand Est et la Collectivité partenaire Plato pourront mettre en œuvre des actions de valorisation de ce territoire, dont les frais seront répartis entre les partenaires, sur la base d'une convention bilatérale.

L'Agence culturelle Grand Est s'engage à prendre en charge la promotion de l'action auprès des professionnels - en concertation avec la Collectivité partenaire - et en intégrant les logos et mention de la Région Grand Est, du réseau Plato et de la Collectivité partenaire.

Pour les autres opérations de communication, à destination du grand public notamment, elle s'engage à mentionner la Région Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle Grand Est et le réseau Plato en y intégrant leurs logos et mentions.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Michel WOCH, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur

privilégié de Colmar Agglomération pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la Collectivité partenaire

M. Régis SCHAEFFER, chargé de mission pour le festival du film, les tournages et les relations extérieures au sein de la Ville de Colmar sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement par la Collectivité à la Région du montant d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma, s'il était initialement prévu conformément à cette possibilité de l'article 4 ;
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le 21/01/2021, en trois exemplaires

Pour la Région,

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional

Pour l'Agence culturelle,
Pascal MANGIN
Président

Pour Colmar Agglomération
Monsieur Éric STRAUMANN
Président

N° convention : 21CP152-C.....
Date de la Commission Permanente : le 21 janvier 2021

ANNEXE FINANCIERE 2021
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2021 - 2023
PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION, établie 32 cours Ste-Anne
68000 Colmar et représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;
VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période période 2020-2022, et ses modalités techniques ;
VU la convention-cadre Plato 2018-2020, signée par la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Ville de Colmar le 22 octobre 2018 ;
VU la délibération n° ..... du ..... de la Colmar Agglomération autorisant son président à signer la présente annexe financière 2021 ;
VU la délibération n° 21CP152 du 15 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

.../...

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé « PLATO » de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier annuel a pour objectif de confirmer l'engagement financier de la Colmar Agglomération au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année **2021**.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux medias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs dédiés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépot	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.
En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales pré-déterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est, les Collectivités partenaires, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En fonction du montant de l'enveloppe prévue par la Collectivité pour l'abondement du fonds régional, un à quatre projets pourront être retenus (court métrage, fiction TV unitaire ou série, longs métrages, websérie, documentaire).
Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour

- *un court-métrage (1pour2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €.*
- *un long-métrage (1pour2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 60.000 €.*
- *un téléfilm (1pour2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €.*
- *une série TV (1pour2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.*

La Région Grand Est accueillera ponctuellement comme membre de droit observateur, un représentant identifié des Collectivités partenaires au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de leur choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.
La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie d bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.
Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire au titre du réseau Plato seront adressées à la Collectivité partenaire.
La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, la Ville de Colmar s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de **25 000 € pour l'année 2021**.

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle de la Ville de Colmar à la Région Grand Est sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée,
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par les Collectivités partenaires,
- sur appel de fonds de la Région Grand Est (sous forme d'avis de somme à payer) précisant le film de référence (année de vote - producteur – titre de l'œuvre – réalisateur),
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4 et 5 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à Colmar, le

En deux exemplaires

Pour la Région,

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire
Le directeur

Olivier LUSSON

Pour Colmar Agglomération

Éric STRAUMANN, Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 12 Soutien financier à la Société des Membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "prix de l'apprentissage de la légion d'honneur".

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 12 SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS "PRIX DE L'APPRENTISSAGE DE LA LÉGION D'HONNEUR"

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) est une association reconnue d'utilité publique, fondée en 1921, et composée des membres de la Légion d'Honneur désireux de se mettre au service du bien commun. La section du Haut-Rhin, forte de 400 membres, participe tout au long de l'année à des actions de citoyenneté et de solidarité. La société organise annuellement le « Prix des apprentis de la Légion d'Honneur » réservé aux apprentis des CFA et lycée professionnel du département. Il comporte trois volets :

- une aide financière, allant de 400 à 1 000 €, décernée par un jury, sur critère de mérite,
- la remise d'un certificat et d'une lettre d'appui, destinée à faciliter la recherche d'emploi,
- le parrainage de l'apprenti par un membre de la SMLH, durant 1 an.

La SMLH propose à Colmar Agglomération de soutenir ce concours annuel sous la forme d'une participation financière de l'ordre de 3 000 €. Le montant total des prix est de 19 000 €, réparti sur une vingtaine de lauréats. Il est prévu que la cérémonie de remise des prix se déroule en septembre ou en octobre, selon les contraintes sanitaires.

Pour mémoire, ce concours a fait l'objet, en 2019 et 2020, d'une subvention de 3 000 €, de la part de Colmar Agglomération. En 2020, l'aide avait été octroyée directement à trois récipiendaires.

Il est proposé que cette année encore, Colmar Agglomération accède à la demande de subvention de la SMLH, au titre de la promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. Afin de mettre en valeur sa participation, l'aide pourrait être une nouvelle fois versée directement par l'agglomération à quelques récipiendaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de contribuer à hauteur d'un montant de 3 000 € à l'opération initiée par la section du Haut-Rhin de la Société des Membres de la Légion d'Honneur, que le soutien de Colmar Agglomération sera versé directement à quelques apprentis récipiendaires par l'intermédiaire de quelques prix,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2021, code 400, article 6574, intitulé « subventions de fonctionnement aux associations »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 13 Subvention à l'association APESA 68.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 13 SUBVENTION À L'ASSOCIATION APESA 68

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La chambre commerciale du tribunal judiciaire de Colmar est un système d'organisation judiciaire par échevinage, c'est à dire que la chambre est composée d'un juge professionnel et de juges non professionnels à titre bénévole.
Les juges sont là pour appliquer le droit et ne peuvent pas prodiguer de conseils aux chefs d'entreprises qui sont présents en audience. Régulièrement, ils voient des gérants d'entreprises qui peuvent manifester une grande détresse, suite à un délibéré. En France, il y a déjà eu des cas de dirigeants qui ont mis fin à leur jour suite au choc de la disparition de leur entreprise. Afin d'essayer d'atténuer cette détresse, des associations départementales se sont constituées sous le nom d'APESA : Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë. L'association assure une vigilance sur des personnes signalées en détresse, et peut leur proposer, si elles acceptent, une série de cinq entretiens gratuits avec un réseau de psychologues compétents pour ces situations. Le budget total de l'association APESA 68 était d'environ 20 000 € en 2020.
Avec un prévisionnel de 150 prises en charge (soit 750 consultations) pour un budget de 45 000 € en 2021, l'APESA 68 demande si Colmar Agglomération pourrait y apporter une contribution.
Il est proposé d'allouer à l'association APESA 68 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de deux mille euros.
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'association APESA 68 une subvention d'un montant total de 2 000 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de 2021, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 14 Future zone d'activités de Turckheim - demande de subvention à la Région Grand Est.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 14 FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS DE TURCKHEIM - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION GRAND EST

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le site dénommé Schwindenhammer, localisé en entrée de ville de Turckheim, a été occupé dès 1713 à des fins d'activité papetière. La dernière société existante sur ce site était Les Papeteries MATUSSIERE ET FOREST, qui y a développé une activité de fabrication de papiers, jusqu'à sa liquidation judiciaire en mars 2011. L'établissement de Turckheim était d'une part classé SEVESO seuil bas et d'autre part autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
La SCI Gutemberg est devenue propriétaire du foncier en 2011. Les bâtiments et les terrains n'ont pas fait l'objet d'entretien. Du fait de plusieurs départs de feux, il est même possible de dire qu'ils ont été laissés à l'abandon jusqu'en 2017, date à laquelle la Ville de Turckheim est devenue propriétaire d'une unité foncière d'environ 7 hectares de l'ancien site Schwindenhammer. La Ville de Turckheim a procédé à la démolition des bâtiments au courant du premier trimestre 2019, dans le but de créer une zone d'activités économiques sous l'égide et en coopération avec Colmar Agglomération.

Actuellement et dans ce cadre, Colmar Agglomération a déjà confié :

- une mission de maîtrise d'œuvre au groupement OTE Ingénierie / Gallois Atelier (architectes-paysagistes, en 2019),
- des études géotechniques, à la SA Géotechnique, qui ont été réalisées en 2020,
- la réalisation d'une attestation environnementale, à la société Antea. La mission a débuté en 2020. Le rapport définitif est attendu prochainement.

Prochainement, le formulaire de nécessité ou pas d'une étude « au cas par cas » sera déposé, de même que la demande de permis d'aménager. Suite à l'obtention de ce dernier, la consultation pour les marchés de travaux pourra ensuite être initiée. La fin de ces travaux et le début de commercialisation des terrains sont escomptés pour le dernier trimestre 2022.

Le projet d'aménagement, tel que présenté en annexe 1 du présent rapport, est caractérisé principalement par la réalisation d'une voirie centrale appelée à desservir une vingtaine de lots à commercialiser, en association avec un traitement paysager qualitatif, la création d'une voie verte et d'une piste cyclable.
En concertation avec Colmar Agglomération, Rivières de Haute-Alsace (syndicat mixte du bassin de l'Ill) a entrepris l'aménagement et les travaux de "renaturation" du cours d'eau le

Logelbach au Nord de l'unité foncière.

La remise en état de cette friche pour y accueillir de nouvelles activités nécessite des investigations et des coûts supplémentaires, qui viennent impacter le bilan financier de l'opération.

Pour la constitution du plan de financement,
- le projet de rénovation de cette friche a été inscrit dans le Pacte Offensive Croissance Emploi signé le 16 juillet 2018 entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est. Colmar Agglomération a ensuite adressé à la Région, par courrier du 11 avril 2019, une demande d'aide régionale pour ce projet, dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches.
- un dossier a été adressé à l'Etat, le 12 février 2021, sollicitant une subvention, dans le cadre de France Relance, répondant à l'appel à projets "Fonds friches 2020 – recyclage foncier".

Le plan de financement prévisionnel, tel que présenté en annexe 2 du présent rapport, chiffre les dépenses et les recettes à environ 4 753 000 € HT.
Les principaux postes de dépenses portent sur l'aménagement des viabilités de la zone d'activités, sur la déconstruction de la ligne électrique présente, l'acquisition par Colmar Agglomération des terrains à la Ville de Turckheim, la création d'un parc paysager et d'une piste cyclable, la création d'un pont sur le Logelbach et les investigations pour réduire in situ la quantité des boues de papeterie qui avaient stockées sur site.
Les principaux postes de recettes comprennent prévisionnellement le produit des ventes de terrains à des entreprises, une part d'autofinancement de 20% (demandé dans l'appel à projets de l'Etat), des subventions de l'Etat (450 000 €) et de la Région Grand Est (300 000 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

A PRIS CONNAISSANCE

du plan de masse et du plan de financement prévisionnels de l'opération de reconversion de la friche des anciennes papeteries et d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques, joints en annexe 1 et en annexe 2 de la présente délibération,

SOLLICITE

une subvention auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif de soutien à la résorption des friches,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Service du Développement Economique

1. Annexe 1 rattachée au point n° 2A de l'ordre du jour, validation du projet, du plan de financement et demande de subvention à la Région Grand Est



EMPRISE DE L'OPERATION

	Surface de la parcelle (en m²)	Surface constructible (en m²)
LOT 1	1 352,00	580,00
LOT 2	4 734,00	2 894,00
LOT 3	1 526,00	939,00
LOT 4	1 669,00	1 051,00
LOT 5	1 586,00	984,00
LOT 6	912,00	390,00
LOT 7	1 748,00	1 125,00
LOT 8	1 713,00	1 109,00
LOT 9	1 995,00	1 315,00
LOT 10	2 948,00	2 117,00
LOT 11	3 304,00	2 433,00
LOT 12	2 326,00	1 606,00
LOT 13	1 779,00	1 128,00
LOT 14	1 781,00	1 121,00
LOT 15	1 989,00	1 285,00
LOT 16	2 528,00	1 768,00
LOT 17	2 105,00	1 410,00
LOT 18	2 609,00	1 768,00
LOT 19	1 540,00	982,00
LOT 20	2 288,00	1 534,00
LOT 21	1 603,00	939,00
LOT 22	3 876,00	2 592,00

	Date	Description - modifications	Dessiné Drawn	Vérifié Check.	Approbation Approbation
E					
D	02/02/2021	Adaptation au projet de lotissement de Sehu	CPI		B.P.
C	01/07/2020	Adaptation au projet de lotissement de Sehu	CPI		B.P.
B	01/10/2019	Intég. renaturation Logelbach + modif. limite du lotissement	CPI		B.P.
A	27/09/2019	Modifications	CPI		B.P.
0	02/09/2019	Etablissement du plan	CPI		B.P.

COLMAR AGGLOMÉRATION
32 Cours Saint Anne
68004 COLMAR Cedex
Tél.03.69.99.55.55

REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES A TURCKHEIM

AVANT PROJET

ARCHITECTE PAYSAGISTE :
GALLOIS CLERE
Atelier de paysage
71 Rue des Trois Epis
68230 WETTOLSHEIM
03.89.78.07.24

BE ENVIRONNEMENT :
ENVIRALSOL
3 rue de Nantzé
67130 GRUSTEN
03.88.00.27.84
EAU ET SOL

BE VRD :
OTE INGÉNIERIE
Bâtiment Le Rhénan
Rue Jean Monnet
Tél. 03.89.71.22.71

PLAN DE MASSE

Date : 02/02/2021

DESSIN	OTE	AVP	VRD	PL	-	1/500	VOIR	-	-	01	D
Affaire n°	Créateur	Phase	Départ.	Vue	Aux	Echelle	Désignation	Zone	Etage	Ordre	Indice
Contrat nb.	Issued by	Phase	Départ.	Vues	Aux	Scale	Designation	Zone	Level	Order	Index

NUMÉRO DU PLAN

COLMAR AGGLOMERATION
Service du développement économique

Annexe 2 rattachée au point n° ZA de Turckheim, validation du projet, du plan de financement et demande de subvention à la Région Grand Est

Zone d'activités de Turckheim
Plan de financement prévisionnel HT de l'opération d'aménagement

	Dépenses	quantité	Ratio (€/m²)	Euros HT	Recettes	Prix (€/m²)	Euros HT
acquisitions foncières	acquisitions foncières			863 550	Cession de terrains (46 443 m²)	65	3 018 795
Travaux de remise en état du foncier	Dépose de la géomembrane	3200	18	57 600			
	Démolition du garage	1	10 000	10 000	Subvention Etat (appelà projets reconversion de friches)		450 000
	Démolition dallage du pont	1	45 000	45 000			
	Dépose du poste de transformation existant	1	18 000	18 000	Subvention de la Région (POCE)		300 000
	Forêt	4045	15	60 675			
	Parc paysager	3450	23	79 350	Apport en fonds propres		984 615
	Arbre	21	750	15 750			
	Marche bloc	60	180	10 800			
	Mur gabion	450	220	99 000			
	Merlon aménagement public de part et d'autre du	1000	9	9 000			
	Modelage des boues	8000	6	48 000			
	Etanchéité par géomembrane + géocomposite de c	6210	28	173 880			
	Remblaiement des parcelles avec apport de matéria	25700	6	154 200			
	Déconstruction ligne RTE	1	150 000	150 000			
	Pont sur le Logelbach	180	2 300	414 000			
Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet	Câble H.T.A (F+P travaux concessionnaire)	550	45	24 750			
	Transformateur (F+P travaux concessionnaire)	2	55 000	110 000			
	Voirie enrobé	4145	134	555 430			
	Parking enrobé	230	110	25 300			
	Trottoir enrobé	1080	110	118 800			
	Voie verte et cheminement piétonnier	2580	105	270 900			
	Plantation gazon	3230	23	74 290			
	Espaces verts de part et d'autre du collecteur unitai	1695	23	38 985			
	Arbre	139	750	104 250			
	Noue (largeur 3 m)	1300	23	29 900			
	Piste cyclable Logelbach	850	80	68 000			
	Talus piste cyclable	425	23	9 775			
	Collecteur EU	455	250	113 750			
	Regard	20	1 450	29 000			
	Branchement	22	2 875	63 250			
	Fossé E.P	400	65	26 000			
	Siphon	30	285	8 550			
	Collecteur D160 Siphon	300	75	22 500			
	Enrochement	60	85	5 100			
	Puits d'infiltration	15	5 500	82 500			
	Regard décanteur	15	3 250	48 750			
	Busage accès parcelle	10	2 150	21 500			
	Conduite principale	595	185	110 075			
	Plus value pour pose de conduite sur ouvrage	25	155	3 875			
	Ventouse	2	4 500	9 000			
	Poteau d'incendie	4	3 250	13 000			
	Branchement	22	3 500	77 000			
	Gestion préparation de chantier étude d'exécution	625	28	17 500			
	Tranchée BT	625	33	20 313			
	Câble et gaine BT	625	45	28 125			
	Branchement BT	22	650	14 300			
	Tranchée HTA	550	33	17 875			
	Réseaux gaz tranchée pose conduite	625	40	25 000			
	Branchement gaz (pose coffret et raccordement)	24	450	10 800			
	Dépose conduite gaz	75	150	11 250			
	Tranchée E.P	625	33	20 313			
	GC Télécom	625	42	26 250			
	GC Video	625	48	30 000			
	Luminaire 1 foyer cablage et tranchée	16	2 350	37 600			
	Luminaire 2 foyers cablage et tranchée	27	2 950	79 650			
	Plate-forme transfo et aménagements	50	28	1 400			
Ingenierie	Frais de maîtrise d'oeuvre			140 000			
	Total Dépenses			**4 753 410**	**Total Recettes**		**4 753 410**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 15 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - Attribution de subventions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 15 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 41 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 196 639 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention de 6 000 € à la SAS 2FMS,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération
Service du développement économique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*196 639 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*41*

Bénéficiaire						**Locaux concernés**		**Aides**			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
8 rue des Augustins	68000	Colmar	SAS 2FMS	851 867 747 00012	débit de boissons	Travaux d'aménagement du local exploité sous l'enseigne "MANNALA PILS", 8 rue des Augustins, à Colmar. Activité de café-bar	43 281 €	20 %	8 656,00 €	6 000 €	Oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*6 000 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*202 639 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*42*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 16 Subventions aux restaurateurs et cafetiers Dispositif Coup de Pouce de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 16 SUBVENTIONS AUX RESTAURATEURS ET CAFETIERS DISPOSITIF COUP DE POUCE DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Lors de sa séance du 22 avril 2021, le Conseil Régional Grand Est a adopté une délibération créant, dans un contexte national de ralentissement voire d'arrêt complet de l'activité des restaurants et débits de boisson depuis plus d'un an, un nouveau dispositif d'aide, dénommé « Coup de Pouce ».
Exceptionnelle et limitée dans le temps, cette mesure de soutien aux restaurants et cafetiers du Grand Est consiste en une aide de 1000 € pour soutenir ces établissements dans la reprise progressive de leur activité à l'issue du confinement.
Ce dispositif cofinancera les travaux et investissements liés à l'accueil des clients dans le respect du protocole sanitaire mis en œuvre pour la réouverture des établissements.
Ce dispositif s'adresse aux entreprises n'ayant pas accueilli de clients au sein de leur établissement depuis janvier 2021.
Ce dispositif est réservé aux 3 000 premiers restaurateurs ou cafetiers éligibles, immatriculés en Région Grand Est.
Dans ce cadre, il est proposé que Colmar Agglomération mette en place un dispositif destiné aux entreprises localisées sur son territoire, éligibles au dispositif de la Région mais n'ayant pu en bénéficier du fait du nombre contenu de dossiers, selon un règlement quasiment identique à celui adopté par la Région.

Les principales modalités de ce dispositif seront les suivantes :

Bénéficiaires :

- Les établissements de débits de boissons, dont l'effectif salarié est inférieur à 20 ETP, assurant des activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place avec places assises ;

- Les établissements de restauration, dont l'effectif salarié est inférieur à 20 ETP, assurant des activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation sur place avec places assises, qui ont débuté leur activité avant le 1er juin 2020 ;

- immatriculées sur le territoire de Colmar Agglomération ;

- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou

d'autres sociétés(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 ETP salariés ;

- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;

- disposant d'un compte bancaire professionnel conforme aux éléments figurant sur le KBIS ou l'avis INSEE ;

Nature et montant de l'aide :

Subvention d'investissement, d'un montant forfaitaire de 1000 € sur une enveloppe éligible d'investissements supérieure ou égale à 2 000 € HT (seuil minimum d'investissements).
Les dépenses éligibles sont les travaux de création ou d'extension de terrasses, acquisition et pose d'équipements de séparation (verre ou plexi) réalisés par des entreprises spécialisées et matériel de désinfection (robots UV ou filtres à air UV), solutions de paiement par flashcode et tout autre investissement/équipement lié à la mise en œuvre du protocole sanitaire de réouverture des établissements.
L'ensemble des modalités sont décrites dans le règlement (joint en annexe 1) du dispositif Coup de Pouce de Colmar Agglomération.
La décision d'attribution de cette aide sera prise par Colmar Agglomération sur la base de la réception d'une demande d'aide, à laquelle devront être annexés plusieurs documents, comme un KBIS ou un extrait SIREN, les devis et/ou les factures des travaux à réaliser ou des équipements à acquérir, un justificatif sur le nombre de salariés, un écrit indiquant la non obtention de l'aide de la Région et sa justification,.
Les dossiers déposés pourront être constitués avec des devis ou des factures acquittées dont la date devra être postérieure au début du deuxième confinement, soit le 29 octobre 2020.
Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est proposé de doter le fonds de Colmar Agglomération d'une enveloppe de 100 000 €, correspondant à 100 dossiers.

De par la convention avec la Région Grand Est relative au Fonds Résistance, Colmar agglomération est autorisée à mettre en place ce dispositif d'aides économiques, sans demande complémentaire auprès de la Région.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en place du dispositif « Coup de Pouce »de Colmar Agglomération, selon les modalités décrites ci-dessus,

VALIDE

le règlement de ce dispositif, joint en annexe 1 à la présente délibération,

DIT

Que les crédits d'un montant de 100 000 € seront inscrits à l'article 20421 du budget principal 2021, si nécessaire par autorisation spéciale / virement de crédits au sein du chapitre 20,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés attributifs de subvention aux bénéficiaires du dispositif « Coup de Pouce » de Colmar Agglomération.

Le Président

Dispositif Coup de Pouce de Colmar Agglomération

Délibération du 24 juin 2021 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération

Dans un contexte de ralentissement voire d'arrêt complet de l'activité des restaurants et débits de boissons depuis plus d'un an maintenant, la Région Grand Est propose une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps de soutien aux restaurants et cafetiers du Grand Est à travers une aide de 1000 € pour soutenir ces établissements dans la reprise progressive de leur activité à l'issue du confinement.

Il s'agit de cofinancer les travaux et investissements liés à l'accueil des clients dans le respect du protocole sanitaire mis en œuvre pour la réouverture des établissements. Ce dispositif s'adresse aux entreprises n'ayant pas accueilli de clients au sein de leur établissement depuis janvier 2021.

Ce dispositif est réservé aux 3 000 premiers restaurateurs ou cafetiers éligibles, immatriculés en Région Grand Est.

Le dispositif de Colmar Agglomération vise à faire bénéficier les entreprises localisées sur son territoire, éligibles au dispositif de la Région mais n'ayant pu en bénéficier, du même soutien, et selon un règlement identique à celui adopté par la Région.

Objectifs

Colmar Agglomération propose un accompagnement sous forme d'aide directe à l'investissement pour relancer l'activité des restaurants et débit de boissons en privilégiant l'accueil de clientèle en extérieur.

Territoires éligibles

Colmar Agglomération

Bénéficiaires de l'aide

- Les établissements de débits de boissons, dont l'effectif salarié est inférieur à 20 ETP, assurant des activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place avec places assises ;
- Les établissements de restauration, dont l'effectif salarié est inférieur à 20 ETP ; assurant des activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation sur place avec places assises ;
- qui ont débuté leur activité avant le 1er juin 2020 ;
- immatriculées sur le territoire de Colmar Agglomération ;

- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 ETP salariés ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- disposant d'un compte bancaire professionnel conforme aux éléments figurant sur le KBIS ou l'avis INSEE ;

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif les établissements dont l'activité principale au sens ducode APE/NAF est la suivante :

- la vente de boissons / repas itinérants ;
- la revente de boissons emballées/préparées ;
- la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques ;
- la production de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement sur place ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ;
- la vente de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ou la vente de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement sur place ;

Sont exclues également :

- les entreprises contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Les franchises ;
- les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 20 ETP (tout type de contrat prévu au code du travail) ;
- les associations ;
- les entreprises ayant accueilli des clients au sein de leur établissement depuis janvier 2021.

Besoins éligibles à financement

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer les travaux, investissements et équipements liés à l'accueil des clients dans respect du protocole sanitaire mis en œuvre pour la réouverture des établissements.
Ce dispositif s'adresse aux entreprises n'ayant pas accueilli de clients au sein de leur établissement depuis janvier 2021.

Nature et montant de l'aide

Nature : subvention

Section : investissement

Plafond : 1000 € sur une enveloppe éligible d'investissements supérieure ou égale à 2 000 € HT (seuil minimum d'investissements).

Dépenses éligibles : Travaux de création ou d'extension de terrasses, acquisition et pose d'équipements de séparation (verre ou plexi) réalisés par des entreprises spécialisées et matériel de désinfection (robots UV ou filtres à air UV), solutions de paiement par flashcode et tout autre investissement/équipement lié à la mise en œuvre du protocole sanitaire de réouverture des établissements.

Modalités de versement :

En 1 versement sur présentation des factures acquittées après approbation de la demande par arrêté du Président de Colmar Agglomération.

La présente mesure est un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Les entreprises en difficultés avant la crise du COVID-19 peuvent se voir refuser leur demande si la continuité ou la reprise de l'activité de l'entreprise ne peut être envisagée de façon réaliste à l'issue du déconfinement.

La demande d'aide

Mode de réception des dossiers et formalisation de la demande

La demande d'aide devra être adressée par courrier postal ou électronique aux services de Colmar Agglomération au plus tard le 30 septembre 2021. Devront y être annexés les pièces suivantes :

- RIB à jour ;
- KBIS ou à défaut fiche INSEE ;
- Devis ou factures acquittées des travaux à réaliser ou des équipements à acquérir. La date des devis ou des factures devra être postérieure au début du deuxième confinement, soit le 29 octobre 2020 ;
- Justificatif du nombre de salariés ;
- Ecrit indiquant la non obtention de l'aide de la Région et la justification de cette non obtention ;
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, et pour les travaux relatifs aux terrasses se trouvant sur le domaine public, certifiant que ces travaux ont bien été autorisés par la Commune ;

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de Colmar Agglomération pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires à l'entreprise bénéficiaire.

Suivi – contrôle

Colmar Agglomération fera mettre en recouvrement par le trésorier municipal, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à Colmar Agglomération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) France COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Dispositions générales

- Le traitement de la demande d'aide par Colmar Agglomération ne pourra débuter que si le dossier est complet, selon l'ordre de réception et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée par Colmar Agglomération (l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire auquel ils sont rattachés).
- L'octroi d'une aide de Colmar Agglomération ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide de Colmar Agglomération ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de Colmar Agglomération ou l'organe délibérant compétent.

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne – BP 80197
68000 COLMAR
Tél : **03 69 99 55 55**
contact@agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 17 Présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la société de l'aéroport de Colmar (ADC) SAS.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 17 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE COLMAR (ADC) SAS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'aéroport de Colmar-Houssen.

Suite à la loi NOTRE et à compter du 1er janvier 2018, Colmar Agglomération possède la compétence de l'aéroport. Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2020, joint en annexe.

1. Chiffres clés de l'activité 2020 d'ADC SAS :

Le chiffre d'affaires 2020 est de 309 384,78 €, en baisse de 8 % par rapport à 2019 (334 306,90 €). Cette diminution est principalement due aux restrictions d'utilisation par le public de la plateforme, durant 20% de l'année, en raison de la crise sanitaire.
La redevance domaniale ainsi que les subventions d'exploitation versées par l'Etat et les collectivités territoriales sont essentielles dans l'équilibre de gestion de l'aéroport. Elles représentent 434 879 ,69 € des produits, sur un total de 815 583,93 € soit environ 53 %.

Les charges ont diminué par rapport à 2019 (- 20 %), ce qui s'explique principalement par la baisse du coût de mise à disposition de personnel, des charges sociales (activité partielle) et des travaux d'entretien, de réparations et de frais de maintenance .

Au final, le bénéfice d'ADC SAS est en hausse par rapport à 2019, puisqu'il s'élève à 96 014,23 € en 2020 contre 8 468,46 € en 2019 et 73 725,56 € en 2018. L'aéroport reste tributaire de l'attribution de subventions afin d'assurer son équilibre budgétaire.

2. Eléments d'appréciation qualitative :

Le fonctionnement de l'aéroport a nécessité en 2020 l'emploi de 5 agents dont l'action est complétée par 6 agents du Service de la Navigation Aérienne (SNA) qui se relaient

principalement à la tour de contrôle.

En 2020, l'aéroport a géré 24 150 mouvements (atterrissage ou décollage), en baisse par rapport à 2019 (27 067) qui se sont décomposés de la sorte :
- 11 947 pour l'aviation sportive locale (12 552 en 2019),
- 11 967 pour l'aviation générale (14 254 en 2019),
- 236 pour l'aviation commerciale (261 en 2019).

Soit une baisse de 11% en 2020 par rapport à 2019 avec une plateforme fermée sur 20% de l'année au public.

3. Investissement décidé en 2020 et réalisé en 2021 :

En 2020, la décision a été prise d'investir dans l'aviation sportive locale, en construisant 3 cellules destinées à stationner des appareils, pour un coût prévisionnel de 280 900 € HT. L'aéroport de Colmar accueille les aéroclubs aviation sport et loisirs les plus actifs du Grand Est : en 2018, 28 000 mouvements y ont eu lieu, sur les 126 000 enregistrés dans tout le Grand Est, plaçant Colmar en tête et loin devant les aéroports de Reims et Nancy (source : Mensia Conseil, chargé par la Région Grand Est d'une étude sur les plateformes aéroportuaires).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité 2020 d'Aéroport De Colmar (ADC) SAS, joint en annexe.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°1 p1/18 rattachée au point n°
Aéroport de Colmar SAS : Rapport d'activités 2020
Séance du Conseil Communautaire du 24 Juin 2021

Rapport d'activité de l'Aéroport de Colmar 2020








ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of EBAA European Business Aviation Association

1. Société

- Raison sociale : Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- Société par Actions Simplifiée
- Capital de 37 000 €
- Opérateur depuis le 01/01/07 (du 1/2/2006 au 31/12/2006 avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Colmar – STAC)
- Délégation de Service Public du 01/01/17 au 31/12/24
- 5 agents ADC
- 6 agents SNA y compris chef CA
- Charte environnementale signée le 28 avril 2011

2. Activité

- Aviation générale et sportive









2. Activité

Aviation d'affaires





2. Activité

- Aviation commerciale (Passagers et Fret) de jour comme de nuit







3. Mouvements

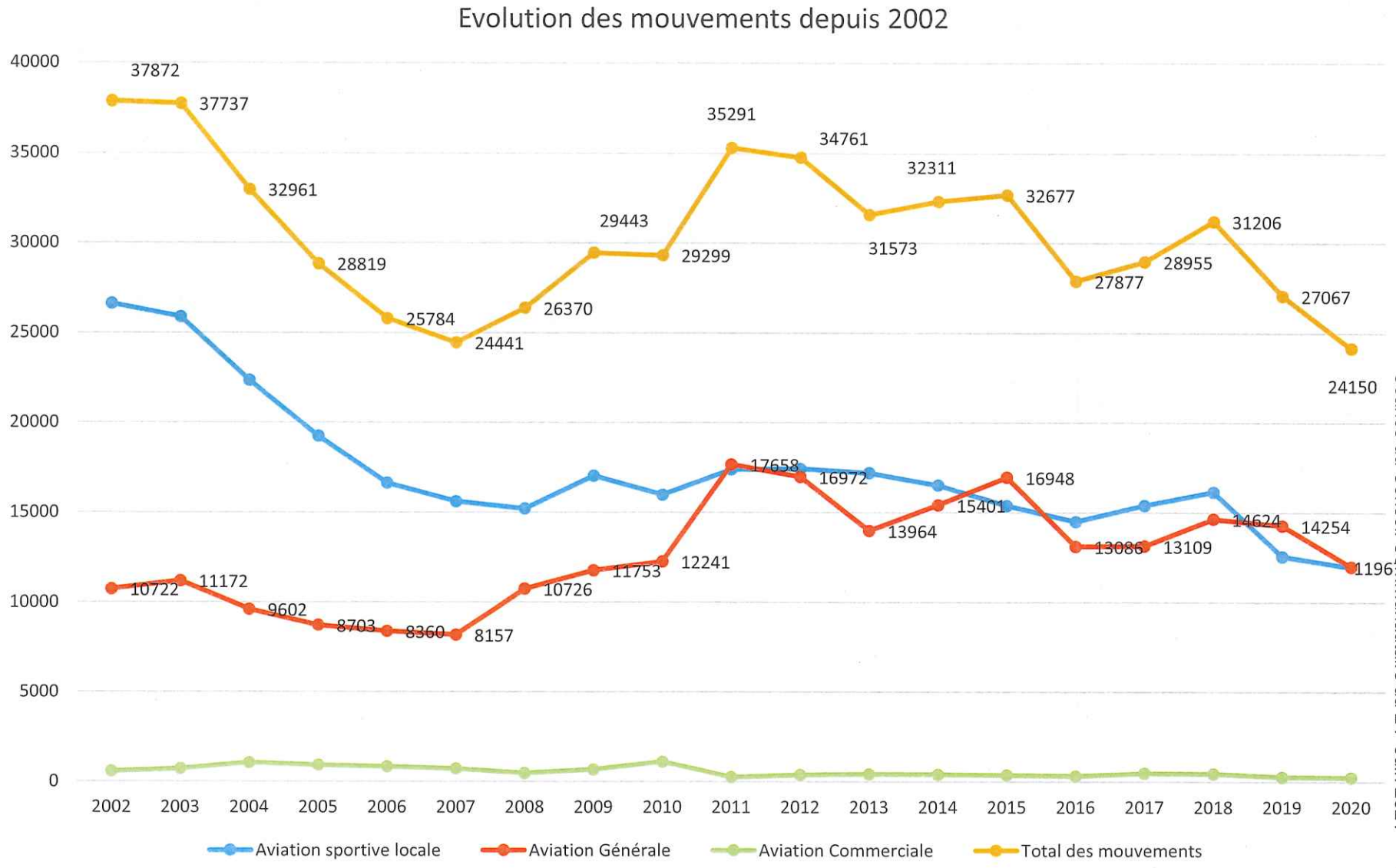

3. Mouvements

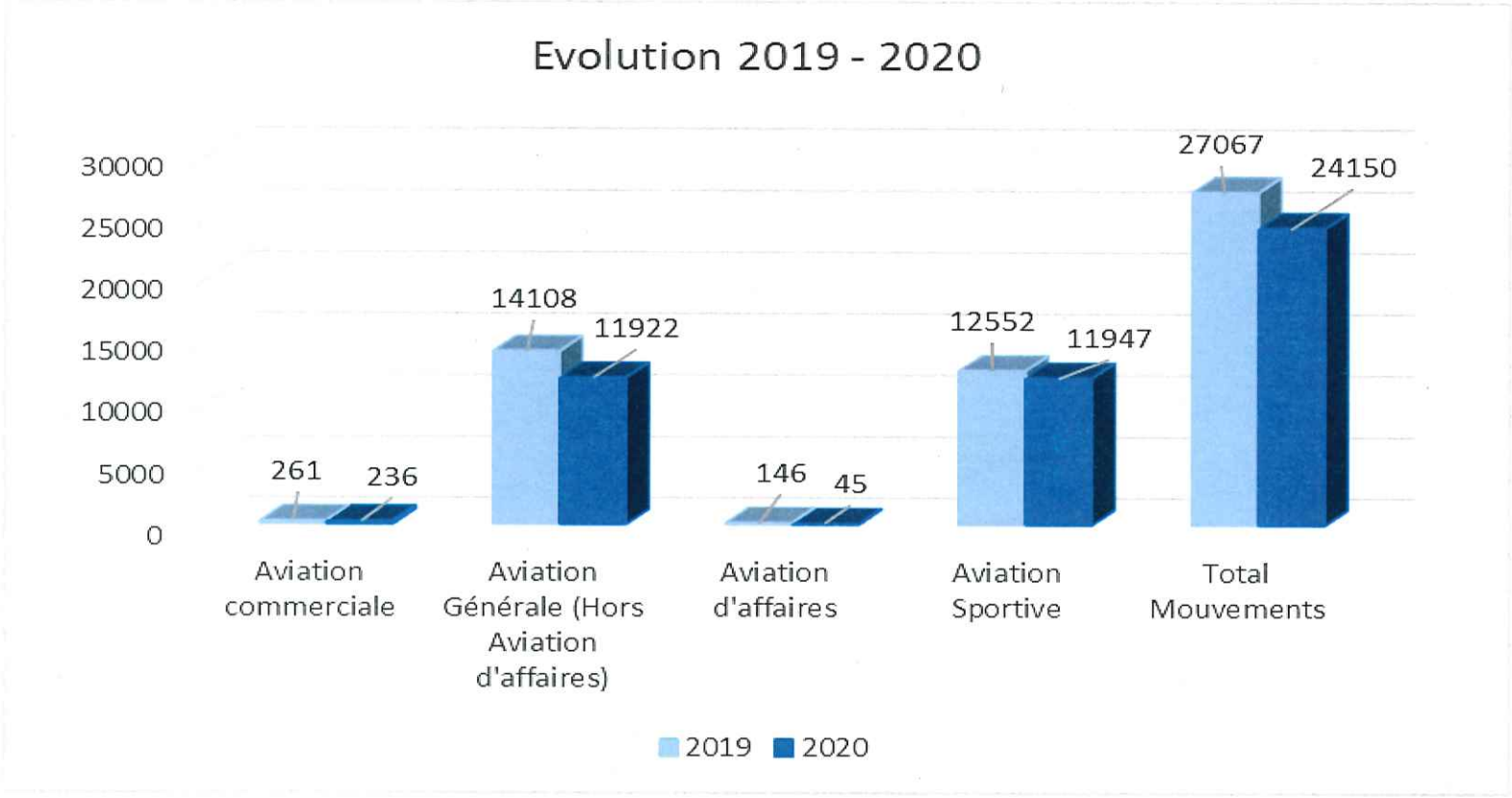

Soit une baisse générale de 11 % en 2020 par rapport à 2019 avec une plateforme fermée sur 20% de l'année au public.

4. Compte de résultat au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

CHARGES	31/12/2020	31/12/2019
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats non stockés de matières et fournitures		
Electricité, eau, chauffage	32 345,08	33 783,95
Matériel de secours (oxygène,azote..)	3 548,79	2 897,77
Autres achats (catering)	1 489,11	4 259,21
Produits d'entretien, petit équipement, vêtements travail	17 856,75	7 955,70
Fournitures administratives	1 152,22	2 479,21
Achat matières consommables	2 736,65	4 600,60
	59 128,60	55 976,44
Services extérieurs		
Prestations de services	125,00	750,00
Photocopies, tirages	402,50	407,92
Frais de nettoyage locaux	7 867,76	8 575,05
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	86 228,02	136 446,48
Primes d'assurances	13 552,05	18 295,52
Documentation générale et technique	2 698,98	2 704,84
Leasing camion incendie	64 563,36	92 894,37
Locations diverses	3 103,27	739,00
	178 540,94	260 813,18
Autres charges externes		
Mise à disposition de personnel	42 783,73	80 845,00
Personnel intérimaire		
Annonces, insertions , publicité		
Transports et déplacements	4 659,94	5 529,96
Frais de réception, représentation, cadeaux clientèle	1 646,62	1 866,69
Frais de PTT, affranchissement, internet, téléphonie	5 273,28	6 046,15
Cotisations , frais de recrutement	4 233,99	4 603,42
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	12 855,38	17 284,35
Autres charges externes	5 925,05	2 681,15
	77 377,99	118 856,72
Impôts, taxes et versements assimilés		
C.F.E. (cotisation foncière des Entreprises)	14 944,00	14 947,00
Participation des employeurs à la formation	35 758,09	20 580,47
Autres impôts et taxes	101,81	200,72
	50 803,90	35 728,19
Charges de personnel		
Salaires bruts	200 581,59	209 230,67
Charges sociales et autres	50 523,04	84 861,89
	251 104,63	294 092,56
Autres charges de gestion courante		
Autres charges de gestion courante	20,08	8,92
Créances irrécouvrables		
	20,08	8,92
Charges financières	2 457,03	2 579,13
Dotations aux provisions	13 891,00	50 811,00
Dotations aux amortissements	63 264,53	59 303,13
Impôt sur les bénéfices	22 981,00	12 179,00
TOTAL DES CHARGES	719 569,70	890 348,27
Solde créditeur : BENEFICE	96 014,23	8 468,46
TOTAL GENERAL	815 583,93	898 816,73

PRODUITS	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de services		
Redevances atterrissages	84 548,80	98 382,78
Redevances éclairage et balisage	5 259,52	4 437,76
Redevances passagers	3 255,93	5 310,82
Taxes de stationnement	6 262,24	12 776,37
Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	13 933,54	16 938,73
Commission BP JET	13 923,72	17 641,10
Locations hangars, bureaux, terrains, piste	139 788,01	136 967,52
Locations diverses	29 654,76	28 754,76
Prestations de nettoyage, handling, catering, taxi	11 563,52	12 826,30
Autres prestations (frais facturation + prestations entretien)	1 194,74	270,76
Autres produits d'activités annexes		
RRR sur ventes		
Total du chiffre d'affaires	309 384,78	334 306,90
Transfert et remboursement de charges	16 071,95	16 601,17
Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar	37 435,65	50 370,32
Subvention d'exploitation		
ETAT : majoration de taxe d'aéroport	335 626,00	359 611,00
Subventions des collectivités	61 818,04	60 000,00
	397 444,04	419 611,00
Reprise sur provisions d'exploitation	55 225,74	30 627,18
Autres produits de gestion courante	21,77	1 300,16
Produits financiers		
Produits exceptionnels		46 000,00
TOTAL DES PRODUITS	815 583,93	898 816,73
Solde débiteur : PERTE		
TOTAL GENERAL	815 583,93	898 816,73

5. Investissements 2020 réalisation 2021 - Hangar H19 -

- L'objectif est d'offrir à travers la plateforme de Colmar un contexte dans lequel l'ensemble des activités aéronautiques soit représenté tel que : L'aviation de sport et de loisirs, de travail aérien, commerciale et d'affaires.

- Afin d'assurer la pérennité du site et une autonomie financière plus importante, il faut développer l'aéroport de Colmar. L'augmentation des recettes ne peut se faire qu'à travers de nouvelles surfaces de hangar à proposer à la location qui vont automatiquement faire augmenter le nombre d'aéronefs basés, donc de vols et générer des recettes aéronautiques (redevances d'atterrissage, de parking, …) et extra aéronautiques (location de surfaces de hangar, …).

5. Investissements 2020 réalisation 2021
- Hangar H19 -

Implantation du H19 comprenant 3 cellules dans le prolongement du H16.

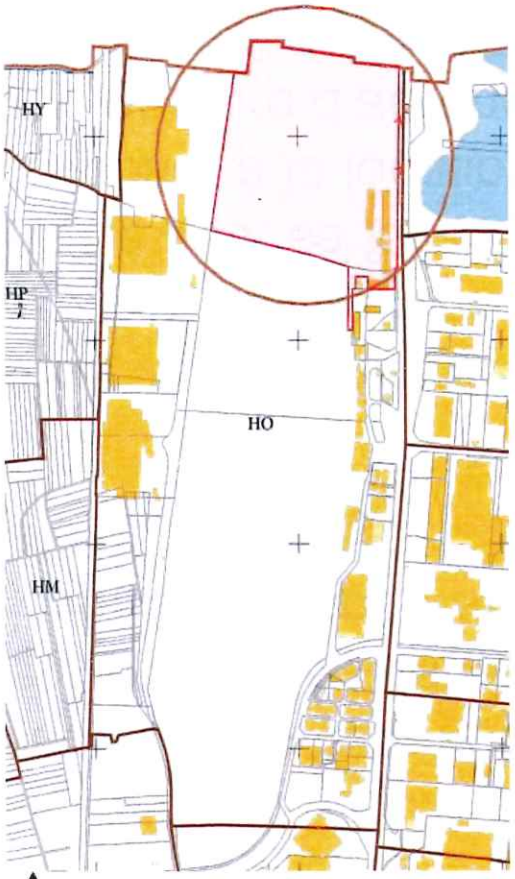

PLAN DE SITUATION - Echelle 1/20 000



VUES AERIENNES - Sans échelle



5. Investissements 2020 réalisation 2021
- Hangar H19 -

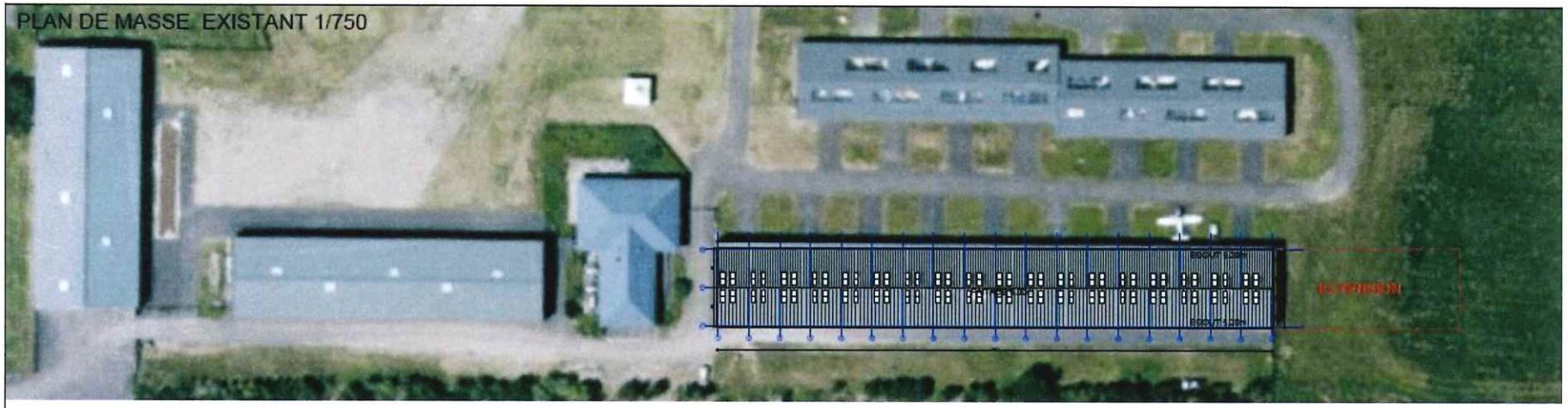

PLAN DE MASSE EXISTANT 1/400

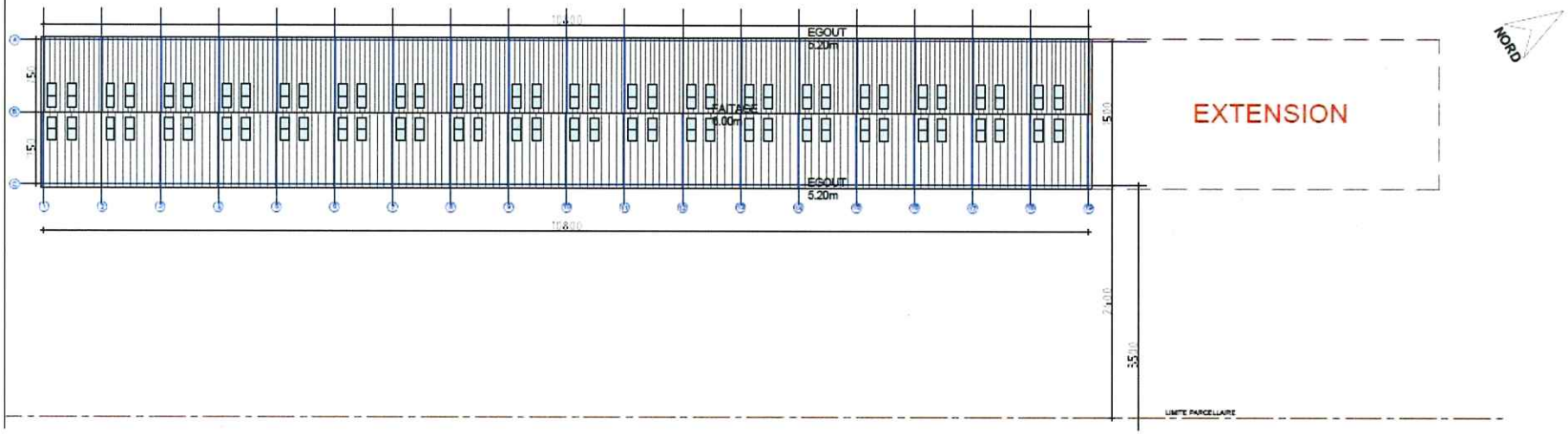

5. Investissements 2020 réalisation 2021
- Hangar H19 -



5. Investissements 2020 réalisation 2021
- Hangar H19 -

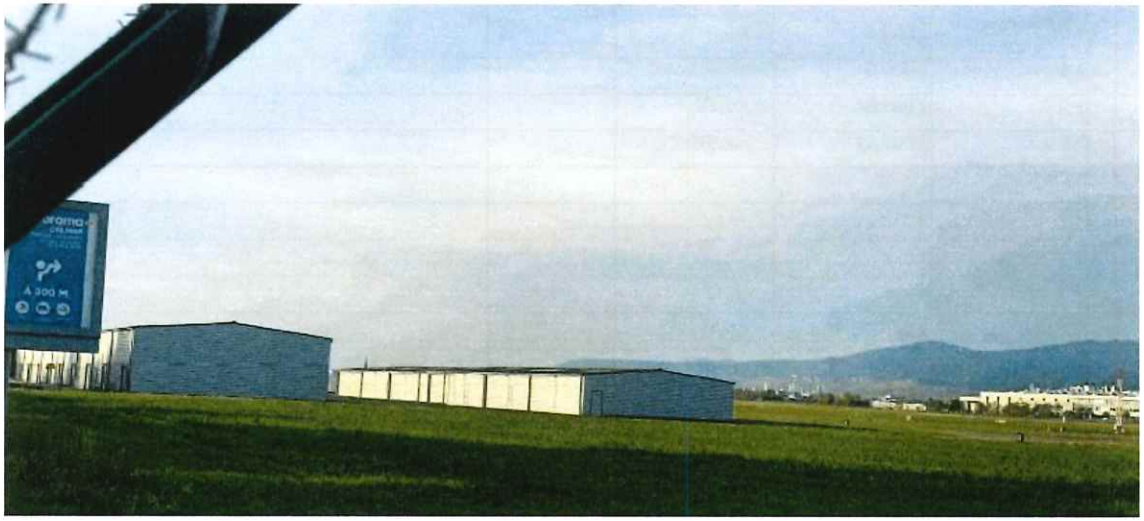



5. Investissements 2020 réalisation 2021
- Hangar H19 -

FRAIS COMMUNS

N°	LOTS		DESIGNATION	N° de projets	BE	BO	Récap.	BF	Ecart BF - BO	RESP.
1	ETUDE / ENGENIERING	1.1	instruction du permis de construire		8 000 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.2	honoraires missions PGC / SPS		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.3	honoraires étude géotechnique		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.4	Géomètre		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.5	étude cahier des charges VRD		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.6	Taxes de raccordement		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
2	VRD	2.1	Raccordement électrique		6 500 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.2	Raccordement eau		3 500 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.3	Fondations/Longrines		60 000 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.4	Enrobés dans les hangars		43 200 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.5	Enrobés EST et OUEST		24 000 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.6	Eclairage		2 800 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.7	Cloture		1 200 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.8				0 €	0 €			M. Schneider
		2.9				0 €	0 €			M. Schneider
		2.10				0 €	0 €			M. Schneider
		2.11				0 €	0 €			M. Schneider
		2.12				0 €	0 €			M. Schneider
3	STRUCTURE METALLIQUE	3.1	Charpente		45 400 €	45 400 €	0 €			M. Schneider
		3.2	Couverture		22 500 €	22 500 €	0 €			M. Schneider
		3.3	Bardage		15 000 €	15 000 €	0 €			M. Schneider
		3.4	Serrurerie		8 600 €	8 600 €	0 €			M. Schneider
		3.5	Zinguerie		4 200 €	4 200 €	0 €			M. Schneider
		3.6	Portes		36 000 €	36 000 €	0 €			M. Schneider
	TOTAL				280 900 €	131 700 €	0 €	Réc	0 €	si BF différent de 0
							0	BF		

5. Investissements 2020 réalisation 2021
- Hangar H19 -

- Cet investissement a bénéficié du concours de :

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

ALSACE
Collectivité européenne

COLMAR
AGGLOMÉRATION

6. Environnement

- Rencontre régulière avec les représentants de l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Colmar Houssen (ADRACH) (Avril, Juillet et Octobre 2019);

- Décembre 2019 : Validation par Monsieur Martin représentant de l'ADRACH de la fiche incident;

- Rencontre le 18 Février 2020 ainsi que le 10 Juillet 2020.

7. Evolution tarifaire s/ les redevances aéronautiques et extra aéronautiques

- La Société de l'Aéroport de Colmar a présenté lors de sa réunion des usagers (08 Octobre 2020) les tarifs applicables au 1er Janvier 2021 :

- Révision des tarifs pour 2020 : + 2%
- La redevance 1 et 2 tonne passe de 12,80 € à 13,00 € (1,6%)

8. Contexte COVID 19

- L'Aéroport de Colmar a montré toute son importance dans le contexte COVID :
  - Plusieurs évacuations sanitaires ont été réalisé au départ de l'Aéroport de Colmar avec notamment des appareils de type Piaggo 180 et un A400 M.
  - La Société de l'Aéroport de Colmar a réduit son effectif pendant le confinement mais maintenu son service SSLIA afin de pouvoir répondre aux demandes d'assistance pour les vols sanitaires.
  - La tour de contrôle a également maintenu son service.





COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 18 Participation au dispositif des navettes de Noël.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 18 PARTICIPATION AU DISPOSITIF DES NAVETTES DE NOËL

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, rencontre un succès qui se confirme depuis. Ce moyen de transport, pour se déplacer entre les marchés de Noël les plus importants du territoire du Grand Pays de Colmar, est maintenant connu des visiteurs. Chaque année, hormis en 2020, ce sont près de 13 000 personnes qui sont transportées, ce qui évite la circulation de 7 348 voitures ainsi que les problèmes afférents aux parkings.

Deux navettes réalisent une grande boucle, dans les 2 sens, pour desservir les 4 communes, Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé durant les 4 week-ends de Marchés de Noël (vendredi, samedi, dimanche).
Une navette relie Colmar à Eguisheim tous les jours, dès le début des Marchés de Noël.
La tarification est de à 8 euros les week-ends (vendredi, samedi, dimanche) et de 5 euros en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) avec une gratuité pour les moins de 12 ans.
Pour 2021 il est proposé de porter le tarif de 8 € à 9 € les vendredis, samedis et dimanches.

Jusqu'à présent ce sont les 3 communautés de communes (Vallée de Kaysersberg, Pays de Ribeauvillé et Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux) qui finançaient les transports et lançaient le marché.

Un des objectifs de la stratégie touristique, est de répartir les visiteurs sur l'ensemble du territoire en favorisant des modes de déplacements plus durables ainsi que les transports en commun.

Ainsi, il est proposé pour 2021, d''intégrer Turckheim au dispositif des navettes de Noël en créant un nouveau circuit, qui reliera Colmar à Turckheim, les vendredis, samedis et dimanches. Cette boucle permettra de promouvoir et de développer ce Marché de Noël et ses animations, en proposant un service global de transport touristique.

Un groupement d'achat sera constitué entre Colmar Agglomération, les communautés de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Pays de Ribeauvillé, et Vallée de Kaysersberg. Il est proposé que, pour 2021, la communauté de communes Vallée de Kaysersberg en soit le coordonnateur.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Une convention intervenant entre les 4 Communautés de communes a été établie et fixe les modalités de fonctionnement du volet « transport » de ce service qui sera également accompagné d'un accueil et d'une signalétique aux arrêts ainsi que d'une communication spécifique. Le projet de convention est joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

La participation de Colmar Agglomération au projet et au financement des navettes de Noël pour un montant qui sera fonction des recettes.

APPROUVE

Le projet de convention de financement avec les communautés de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Pays de Ribeauvillé, et la Vallée de Kaysersberg, telle que détaillée dans l'annexe jointe.

DONNE SON ACCORD

Au groupement d'achat avec les communautés de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Pays de Ribeauvillé, et Vallée de Kaysersberg, qui en sera le coordonnateur.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,

CHARGE

Le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement pour les navettes de Noël 2021 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

NAVETTES DE NOEL

COLMAR – KAYSERSBERG – RIQUEWIHR – RIBEAUVILLE (Service n°1)
COLMAR – EGUISHEIM (Service n°2)
COLMAR – TURCKHEIM (service n°3)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), dont le siège est 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Philippe GIRARDIN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

La **Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC)**, dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Colmar Agglomération (CA), dont le siège est 32 cours Sainte Anne 68004 COLMAR, représentée par son Président Eric STRAUMANN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date en date du .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de transport par autocars, mis en place par les EPCI signataires de la présente convention et présenté ci-après.

Ce service, dénommé « Navette de Noël Colmar/Kaysersberg/Riquewihr/Ribeauvillé, Colmar/Eguisheim et Colmar/Turckheim » participe à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des*

Etoiles » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire.

Les navettes de Noël mises en place fonctionneront :

- Service n°1 « Navette de Noël Colmar - Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » tous les vendredis, samedis et dimanches suivant un calendrier et un cadencement arrêtés par la CCPR et la CCVK.
- Service n°2 « Navette de Noël Colmar- Eguisheim » tous les jours de la semaine suivant un calendrier et un cadencement arrêtés par la CC PAROVIC.
- Service n°3 « Navette de Noël Colmar - Turckheim » tous les vendredis, samedis et dimanches suivant un calendrier et un cadencement arrêtés par Colmar Agglomération.

Le service de transport est accompagné d'une signalétique aux arrêts, d'un marquage des autocars et de personnels référents chargés de vendre les billets et de renseigner les utilisateurs aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Centre, Ribeauvillé, Riquewihr et Kaysersberg.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES RÔLES ENTRE EPCI

La coordination du marché est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg selon les dispositions de l'article 5.

La tarification commerciale est fixée par les quatre EPCI.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention :

- est conclue pour la durée du marché
- prend effet à partir de sa date de notification.

ARTICLE 4 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT

Le coût estimatif total du projet sera arrêté conjointement par les quatre EPCI et son financement s'établira ainsi :

- **Pour les services de transport n°1 «Colmar-Kaysersberg- Riquewihr-Ribeauvillé » et n°3 « Colmar-Turckheim »**
  - Recettes d'exploitation issues de la vente de :
    100% billets vendus en ligne,
    100% des billets vendus par les OT de Ribeauvillé, Riquewihr, Kaysersberg et Colmar
    100% des billets vendus par le personnel référent aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Centre, Ribeauvillé, Riquewihr et Kaysersberg
    100% des billets vendus dans les autocars des services n°1 et n°3
  - Subventions et recettes diverses
  - CCPR, CCVK et Colmar Agglomération pour le solde

La CCPR et Colmar Agglomération verseront chacune à la CCVK une participation à hauteur d'un 1/3 du déficit d'exploitation, déduction faite de toutes recettes et subventions.

- **Pour service de transport n°2 « Colmar-Eguisheim » :**
  - Recettes d'exploitation issues de la vente de :
    100% des billets vendus par l'OT d'Eguisheim,
    100% des billets vendus dans les autocars du service n°2
  - Subventions et recettes diverses
  - CC PAROVIC pour le solde

- **Pour le marquage des véhicules :**
  - Subventions diverses
  - CCPR, CCVK, CC PAROVIC et Colmar Agglomération pour le solde

- **Pour le personnel référent aux arrêts de Colmar Gare, Colmar Centre, Ribeauvillé, Riquewihr et Kaysersberg :**
  - Subventions diverses
  - CCPR pour le solde des arrêts de Ribeauvillé et Riquewihr
  - CCVK pour le solde de l'arrêt de Kaysersberg
  - Colmar Agglomération pour le solde des arrêts de Colmar Gare et Colmar Centre

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le transporteur retenu établira une facturation distincte pour les services n°1 et 3 et pour le service n°2.
Les demandes de subvention seront également gérées distinctement :

- par la CCVK pour les services n°1 « Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé » et n°3 « Colmar-Turckheim »
  Les participations de la CCPR et de Colmar Agglomération seront versées sur présentation d'un décompte général définitif présenté par la CCVK.
  Ce décompte sera établi sur la base du compte d'exploitation des services n°1 « Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé » et n°3 « Colmar-Turckheim » réalisé par l'entreprise de transport. Il retracera les différents mouvements comptables tant en dépenses qu'en recettes. Il sera appuyé des pièces justificatives correspondantes.

- par la CC PAROVIC pour le service n°2 «Colmar-Eguisheim ».

ARTICLE 5 – CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT

La CCVK est chargée de la consultation des entreprises, de la conclusion des marchés correspondants.
Le paiement des prestations aux entreprises sera effectué :

- par la CCVK pour le service n°1 « Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé » et pour le service n°3 « Colmar-Turckheim ».
- par la CC PAROVIC pour le service N°2 « Colmar-Eguisheim ».

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Kayserberg Vignoble en trois exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	Le Président de Colmar Agglomération
Umberto STAMILE	Philippe GIRARDIN	Jean Pierre TOUCAS	Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 19 Reconduction de l'adhésion de Colmar Agglomération au GART.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 19 RECONDUCTION DE L'ADHÉSION DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU GART

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) est une association créée en 1980 qui agit en faveur du développement des transports publics. Il regroupe aujourd'hui plus de 200 autorités organisatrices de mobilité françaises dont Colmar Agglomération. Le GART est une association reconnue, véritable plateforme d'échanges experte sur les grands enjeux de la mobilité. Il est devenu le porte-parole des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle nationale et européenne.

Colmar Agglomération bénéficie depuis de nombreuses années des services du GART en tant qu'adhérente. L'adhésion annuelle est calculée sur la base d'un ratio de 0,05 € par habitant, soit entre 5700 et 5900 € par an pour Colmar Agglomération en fonction des fluctuations annuelles de la population selon les données officielles de la DGCT (Direction Générale des Collectivités Territoriales).

Il est proposé de reconduire l'adhésion annuelle au GART en adoptant le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE,

L'adhésion de Colmar Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),

DIT,

Que les crédits seront proposés chaque année au budget primitif annexe des transports urbains, chapitre 11, article 6281,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

AUTORISE,

M. le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant l'adhésion chaque année de Colmar Agglomération au GART.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 20 Création du Comité des Partenaires de Colmar Agglomération dans le cadre de la loi LOM.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 20 CRÉATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE COLMAR AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA LOI LOM

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 prévoit dans son article 15, l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des partenaires.

Cette nouvelle instance réunit des élus, des représentants des employeurs et d'associations du territoire. Elle doit être consultée sur toutes les évolutions substantielles de l'offre de mobilité, de sa tarification, du versement mobilité et sur le plan de mobilité.

Il vous est donc proposé de créer un Comité des partenaires conformément à l'article L1231-5 du Code des Transports sur la base de trois collèges constitutifs :

1. Le collège des organismes institutionnels et assimilés, composé des membres pressentis suivants : des représentants de l'agglomération et/ou de ses communes membres, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat ou d'une de ses administrations départementales ou régionales, des Communautés de Communes limitrophes de Colmar Agglomération, de la STUCE et de la SNCF.

2. Le collège des représentants des branches professionnelles, des secteurs d'activités ou des syndicats d'employeurs, composé des membres pressentis suivants : la CCI, le MEDEF, l'UIMM (Union des Industries et entreprises de la Métallurgie), les Vitrines de Colmar, la CPME (Confédération des PME), la Chambre des Métiers et l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace.

3. Le collège des représentants des usagers des transports et des habitants issus de diverses associations, composé des membres pressentis suivants : la FNAUT locale (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports), le CADRes Colmar et Environs, Colmar à vélo/Vélodocteurs, l'Union Fédérale des Consommateurs du Haut-Rhin, l'Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin, l'Organisation Générale des Consommateurs du Haut-Rhin, un ou plusieurs Centre Communal d'Action Sociale, l'office de tourisme, l'Université de Haute Alsace, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin et les Aveugles et Amblyopes d'Alsace-Lorraine.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

La composition du comité pourra être évolutive et le cas échéant, accueillir de nouveaux membres, sans nécessité de délibération complémentaire par Colmar Agglomération.

Le règlement intérieur du Comité des partenaires sera élaboré et validé lors des deux premières réunions de cette instance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE,

La création du Comité des partenaires sur la base des trois collèges constitutifs énumérés plus haut,

AUTORISE,

M. le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 21 Subvention à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach pour la liaison par autocars entre Colmar et Breisach.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 21 SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH POUR LA LIAISON PAR AUTOCARS ENTRE COLMAR ET BREISACH

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre de l'Euro District Région Freiburg / Centre et Sud Alsace, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach a piloté avec le Landkreis Breisgau-Hochschwartzwald, en 2007, un projet d'amélioration de la liaison transfrontalière par autocars Colmar-Breisach (ligne 1076), en rabattement sur la liaison ferroviaire Breisach-Freiburg. Ce projet s'inscrit également dans la charte du Grand Pays de Colmar. Il est cofinancé par des partenaires allemands et français, dont Colmar Agglomération.

Après une période d'expérimentation des horaires renforcés et suite à l'augmentation de la fréquentation de cette ligne transfrontalière, le dispositif a été reconduit en 2012 puis en 2014. Depuis 2017 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), la compétence du transport routier interurbain de voyageurs ayant été transférée des Départements aux Régions, la Région Grand Est s'est substituée au Département du Haut-Rhin et a poursuivi le financement de cette ligne dans le cadre de ses compétences de transport et de coopération transfrontalière.

L'offre de la ligne n°1076 s'établit depuis 2019 à 11 allers/retours par jour du lundi au vendredi, 6 le samedi et 5 le dimanche, y compris pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Pour l'année 2021, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach sollicite les partenaires de la ligne pour le financement de son exploitation, estimé à 45 830 € TTC, dont 10 100 € TTC à la charge de Colmar Agglomération. Pour mémoire, ce montant était de 9 800 € TTC en 2019 et de 10 000 € TTC en 2020.

Pour 2021, le projet de plan de financement de l'exploitation de la ligne 1076 est le suivant :

	2021
Région Grand Est	18 340 €
Grand Pays de Colmar	3 850 €
Colmar Agglomération	10 100 €
ZRF	4 000 €

Ville de Breisach am Rhein	4 150 €
Com. Com. du Pays Rhin-Brisach	5 390 €
TOTAL en TTC	**45 830 €**

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- le versement d'une subvention pour l'année 2021, à hauteur de 10 100 € TTC maximum, à la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, pour la prise en charge du financement de l'exploitation de la liaison par autocars Colmar-Breisach (ligne 1076),
- que les crédits prévus au budget 2021 seront mandatés sur l'article 6574 – fonction 90 du Budget Général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 22 Présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 22 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de bus TRACE de Colmar Agglomération, la STUCE, concessionnaire, est amenée à produire annuellement un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP ainsi qu'une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport annuel d'activités permet d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2020. Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel ainsi que les éléments financiers et comptables.

Il est rappelé qu'outre son activité principale de transport de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce également des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et de commercialisation d'espaces publicitaires.

En 2020, les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 7 985 468 € contre 8 333 697 € pour l'année 2019, ce qui représente une baisse de 4,18 %. Cette diminution s'explique essentiellement par la réduction de l'offre de transport durant le premier confinement lié à la pandémie de la COVID-19. En effet, le kilométrage réalisé en 2020 a été de 1 929 517 km contre 2 069 749 km en 2019 (- 6,78 %).

Les recettes de billetterie ont représenté 1 413 465 € en 2020 contre 2 172 959 € en 2019. La baisse de 759 494 €, représentant près de 35 %, est en relation directe avec les effets de la COVID-19 et la gratuité exceptionnelle du réseau TRACE du 15 juillet au 31 août 2020. Les recettes non tarifaires (amendes et ventes d'espaces publicitaires) se sont élevées à 83 230 € en 2020 au lieu de 112 518 € en 2019 (-26,03%).

Les impôts et taxes supportés par la STUCE et refacturés intégralement à Colmar Agglomération, se sont élevés à 119 293 € en 2020, alors qu'ils étaient de 338 863 € en 2019 (-64,80%). C'est le non assujettissement à la taxe sur les salaires, effectif depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1er janvier 2020, qui a permis cette diminution.

L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 8 166 635 € en 2020 au lieu de 8 555 937 € en 2019 (- 4,55 %).

Le décompte des résultats courant et exceptionnel (+ 40 819 €), avec déduction de l'impôt sur

les sociétés (14 748 €), donne un résultat global bénéficiaire de 26 071 € pour l'année 2020. En 2019, le bénéfice s'était élevé à 90 045 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2020 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président



Trace

2020
Rapport annuel d'activité

Délégation du service public
du réseau de transport voyageurs
de Colmar Agglomération

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs


Trace



Sommaire

1. Organisation générale et évolution de la délégation de service public ..... p. 2
2. Volet technique ..... p. 16
3. Évolution tarifaire ..... p. 23
4. Analyse de la fréquentation ..... p. 24
5. Les recettes ..... p. 28
6. Les relations avec la clientèle ..... p. 32
7. La sécurité et le contrôle fraude ..... p. 39
8. La gestion du parc de véhicules et de matériels ..... p. 42
9. Mesures de la qualité de service ..... p. 44
10. Bilan des actions de promotions et de communication menées ..... p. 46
11. La gestion du personnel ..... p. 70
12. Rapport financier ..... p. 77

- Annexes ..... p. 93

1. Organisation générale et évolution de la délégation de service public

1.1 | Présentation de la Stuce, délégataire

Créée le 1er janvier 1990 pour une durée de 99 ans, la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, est une société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 €, divisé en 1 500 actions de 400 € chacune, réparties comme suit :

Colmar Agglomération	990 actions	soit	396 000 €
Voyages Kunegel SA	100 actions	soit	40 000 €
Keolis	90 actions	soit	36 000 €
Soléa	60 actions	soit	24 000 €
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	50 actions	soit	20 000 €
Banque de l'Économe du Commerce et de la Monétique	50 actions	soit	20 000 €
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50 actions	soit	20 000 €
Pôle Habitat Centre Alsace	50 actions	soit	20 000 €
CCI Alsace Eurométropole	50 actions	soit	20 000 €
Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs	10 actions	soit	4 000 €
> TOTAL	1 500 actions		600 000 €



Pour mémoire, la Ville de Colmar a cédé ses 990 actions au profit de la Communauté d'Agglomération de Colmar le 28 avril 2014. La Communauté d'Agglomération de Colmar a changé de nom en 2016 et s'appelle dorénavant Colmar Agglomération (CA).

Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2015, Madame Catherine HUTSCHKA a été nommée Présidente Directrice Générale de la Stuce. Elle a été reconduite dans sa fonction lors du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020. Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce. Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Madame Catherine HUTSCHKA assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. En application des dispositions statutaires, cette décision a été prise pour la durée du mandat de Madame Catherine HUTSCHKA.



Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Stuce est composé de représentants des collèges A et B.

Président du Conseil d'Administration : Madame Catherine HUTSCHKA.

Collège A :

Depuis le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, les représentants du collège A sont :

Messieurs	Éric STRAUMANN	Président de Colmar Agglomération (CA)
	Serge NICOLE	2ème Vice-Président de CA
	Thierry STOEBNER	8ème Vice-Président de CA
	Tristan DENÉCHAUD	11ème Vice-Président de CA
Madame	Catherine HUTSCHKA	Conseillère communautaire de CA
Messieurs	Frédéric HILBERT	Conseiller communautaire de CA
	Christian VOLTZ	Conseiller communautaire délégué de CA
	Jacques MULLER	Conseiller communautaire délégué de CA

Collège B :

Messieurs	Lucien KUNEGEL	Représentant les Voyages Kunegel SA
	Franck GARÇON	Représentant la société Keolis
	Alexis STEYAERT	Représentant la société Soléa
	Julien ADAM	Représentant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
	Christophe ARMBRUSTER	Représentant la CCI Alsace Eurométropole
	Roland MEYER	Représentant l'Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs

1.2 I Les activités de la Stuce

1.2.1 I Activité de transport : réseau Trace

1.2.1.1 I Cadre général de l'activité Trace

L'exercice 2020 est le premier qui s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace conclue le 23 décembre 2019 avec Colmar Agglomération (CA) pour une durée de six ans, de 2020 à 2025.

Cette convention d'exploitation repose sur un contrat de concession dont les principes financiers fondamentaux stipulent que le concessionnaire supporte :

> le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges,

> le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Cette convention comporte les points essentiels suivants :

Rôle de l'Autorité concédante (CA)

L'Autorité concédante définit la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transports gérés par d'autres autorités organisatrices, l'offre de transport, le système de qualité et le mode de rémunération du Concessionnaire.
Elle définit la politique de tarification et son évolution.
Elle verse un Forfait de charge (FC) au Concessionnaire et conserve le montant des recettes perçues préalablement par le Concessionnaire.

Elle réalise les investissements et décide du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du réseau Trace. L'Autorité concédante garantit au Concessionnaire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen annuel du parc de 37 véhicules de neuf ans, ce qui exclut les navettes électriques, les 3 plus vieux véhicules ainsi que celui dédié au transport de Personnes à Mobilité Réduite.

Elle exerce sur le Concessionnaire un contrôle au travers du suivi de l'exécution du service public.



Rôle du Concessionnaire Stuce

La Stuce exploite le réseau Trace dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public et dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et règlementaires applicables, existantes et à venir.

Elle assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant une parfaite qualité de service.

La Stuce est autorisée à sous-traiter partiellement les services concédés, dans la limite de 25 % de l'offre kilométrique commerciale contractuelle. Elle est également autorisée à affréter les services des lignes pénétrantes interurbaines de la Région Grand Est.

La Stuce doit contrôler fréquemment les titres de transport sur l'ensemble du réseau. Elle a la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du réseau. Elle maintient en état les biens qui lui sont confiés. Elle relaie la politique de protection de l'environnement de la Collectivité et met en œuvre la politique de promotion du réseau.

Elle doit également à la Collectivité une assistance générale quant aux projets d'évolution du réseau, que ce soit en matière de création ou de modification de lignes, ou en termes d'amplitude et de fréquence.
La Stuce a une mission générale d'expertise technique auprès de l'Autorité concédante.
Enfin, la Stuce est autorisée à exercer des activités accessoires dans les conditions fixées à l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public.

Régime financier basé sur un reversement à l'Autorité concédante des recettes encaissées

L'article 17 du contrat a défini les objectifs de recettes tarifaires (billetterie) et non tarifaires (publicité sur les véhicules et amendes) pour chacune des six années du contrat. Ces objectifs de recettes ont été valorisés en euros hors taxes valeur juin 2019. Ils incluent une revalorisation pondérée de la grille tarifaire à hauteur de 1,5 % par an, et traduisent la volonté de l'Autorité concédante de voir progresser le chiffre d'affaires.

Une actualisation des recettes tarifaires R est prévue au contrat. Elle intègre l'évolution réelle de la grille tarifaire à compter de 2021.

En cas de non atteinte des objectifs de recettes tarifaires et non tarifaires, le Concessionnaire doit s'acquitter de la part manquante. En cas d'excédent de recettes tarifaires, l'Autorité concédante en rétrocède 60 % au Concessionnaire.

Les recettes tarifaires et non tarifaires appartenant à l'Autorité concédante, cette dernière devient *de facto* assujettie à la TVA à compter du 1er janvier 2020, date d'application de la convention. Les recettes encaissées dans un premier temps par le Concessionnaire puis reversées à l'Autorité concédante sont donc portées sur les déclarations fiscales de Colmar Agglomération au titre de la période à laquelle elles ont été réalisées auprès des agents de la Stuce.

Les modalités de reversements mensuels des recettes sont décrites à l'article 20.3 du contrat de Délégation de Service Public.

Régime financier basé sur un Forfait de charges au profit du Concessionnaire

Dans le cadre de la convention, l'Autorité concédante et le Concessionnaire ont arrêté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur toute la durée du contrat. La valorisation de ce CEP est en valeur courante 2019, à laquelle s'appliquent deux formules d'actualisation, selon qu'il s'agisse de dépenses d'affrètements (actualisation A) ou de dépenses liées à l'activité Trace (actualisation C).

Il résulte de ces engagements un montant annuel de Forfait de charges (FC) qui couvre les charges A et C, et inclut également un montant forfaitaire de 5 000 € au titre des Aléas, et 15 000 € représentant la marge théorique annuelle du Concessionnaire.

L'article 18 du contrat décrit les principes et les montants des Forfaits de charges pour toute la durée du contrat. Il fixe les diverses composantes de la formule d'actualisation des engagements. L'annexe 13 de la convention détaille les montants de FC en différentes rubriques budgétaires, et leur décomposition entre les quatre offres de transport constituées par les lignes régulières, les Navettes Cœur de Ville, le transport à la demande FlexiTrace et celui de personnes à mobilité réduite, Trace Mobile.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de concession 2020-2025, l'Autorité concédante est assujettie à la TVA. Le FC versé au Concessionnaire est majoré de la TVA au taux applicable en matière de transport, à savoir 10 % actuellement. Par conséquent, cela marque la fin de l'assujettissement à la Taxe Sur les Salaires du Concessionnaire à compter de l'exercice 2020.

Néanmoins, le Concessionnaire reste soumis aux CVAE et CFE constituant la Contribution Économique Territoriale (CET). Le Concessionnaire est également redevable d'une Taxe de Voirie pour le stationnement des bus sur la commune de Colmar et de droits de douane sur la transformation du gaz de ville en carburant.

A contrario, le Concessionnaire établit périodiquement une déclaration pour obtenir le remboursement partiel de la TIPP ayant grevé la consommation de gazole des bus roulant avec ce carburant sur le réseau Trace.

En ses articles 23.2 à 23.5, la convention a prévu que les impôts, taxes et droits indirects désignés ci-avant ne soient pas inclus dans les charges du CEP. Ils font l'objet d'un remboursement par l'Autorité concédante sur présentation de factures avec pièces justificatives.
Les montants prévisionnels de ces diverses taxes et/ou remboursements de taxes, figurent à titre indicatif dans l'annexe financière n° 13.

Modulation du Forfait de Charges (FC)

La convention de DSP a prévu chaque année un mécanisme de modulation du FC :

> Dans l'hypothèse où le programme de renouvellement des bus ne permettrait plus à l'âge moyen du parc d'être entre 8,5 ans et 9,5 ans, l'article 12.2 du contrat a prévu une formule de révision des engagements de coût d'entretien des véhicules utilisés sur les lignes régulières.

> Dans l'hypothèse d'une variation constatée entre l'offre kilométrique prévue pour une année et celle réalisée, comprise entre 1 % et 5 %, l'article 8.3 du contrat a prévu une révision du FC s'appuyant sur les prix kilométriques de roulage fixés au sein dudit article et des recettes versées par le Concessionnaire, en se basant sur les recettes kilométriques.

> Dans l'hypothèse d'une variation de l'offre kilométrique de plus de 5 %, l'article 8.3 du contrat stipule que l'Autorité concédante et le Concessionnaire renégocient les engagements du FC ainsi que celui des recettes commerciales.

> Dans le cas où les charges d'exploitation réellement comptabilisées seraient inférieures aux engagements actualisés du CEP au titre de l'exercice concerné, neutralisation faite des aléas et marge, celles-ci constituent un excédent de FC que le Concessionnaire reversera intégralement à l'Autorité concédante. À l'inverse, l'insuffisance de FC est supportée à 100 % par le Concessionnaire.

> Le bénéfice réalisé sur les activités complémentaires et accessoires, autorisées à l'article 10 du contrat de DSP, fera l'objet d'un reversement à l'Autorité concédante à hauteur de 70 %, représentant ainsi la participation aux charges de structure.

> Les éventuelles sanctions pécuniaires qui s'appliqueraient à l'exercice selon les articles 27.1 à 27.6 seraient impactées sur la facturation de clôture des comptes auxquels elles se rattacheraient.

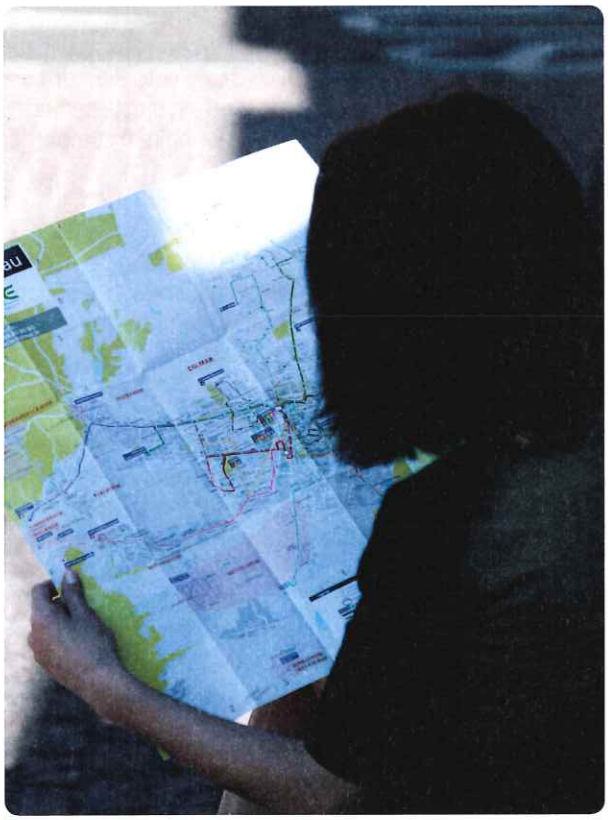

Mécanisme de bonus/malus lié à la qualité

Le contrat de DSP signé le 23 décembre 2019 a prévu en son article 27.8 un principe de rémunération qualité du Concessionnaire. L'article 4 de l'avenant 1 du contrat l'a complété.
Il en ressort une rémunération variable du Concessionnaire dont l'intervalle de montant [malus ; bonus] est de :

- [-15 K€ ; +15 K€] pour les services réguliers,
- [-4 K€ ; +4 K€] pour le service FlexiTrace

La rémunération qualité est également actualisable par l'indice « C » de la formule globale du FC.

Synthèse sur le risque financier du contrat

La Stuce supporte donc le risque financier du contrat, aussi bien sur les charges que sur les produits (risque industriel et risque commercial), avec une perspective de gain partagé avec Colmar Agglomération tant sur les recettes billetterie que sur les bénéfices des activités accessoires.

La maîtrise des charges s'impose car les 20 K€ de marge et aléas concédés sont très faibles proportionnellement au coût d'exploitation du réseau Trace qui ne devrait pas évoluer au-delà de ce que les formules d'actualisation des engagements prévoient. Dans l'hypothèse d'un moindre coût réalisé, c'est l'Autorité concédante qui, seule, serait bénéficiaire des économies constatées.

Le Concessionnaire doit aussi veiller à ses performances qualité pour qu'elles déclenchent le versement d'un bonus, qui, bien que plafonné à 19 K€, serait capable d'absorber tout ou partie des éventuels dérapages des coûts d'exploitation.

Un avenant n°1 au contrat de DSP a été conclu et signé le 21 décembre 2020 , portant effet dès l'exercice 2020.

Plusieurs points ont justifié la négociation de cet avenant :

- La crise sanitaire de la COVID-19 qui a très fortement impacté :
  - l'offre de transport en 2020, durant le confinement du 17 mars au 10 mai (baisse de 50 %) puis du 11 mai au 4 juillet (baisse de 30 %),
  - les recettes tarifaires : suppression de la vente à bord des véhicules du 17 mars au 2 juin 2020.
- La décision de mise en gratuité du réseau Trace décidée par l'Autorité concédante sur la période du 15 juillet au 31 août, afin de reconquérir la clientèle.
- La décision prise par l'Autorité concédante de reporter le changement de réseau de 2021 à l'automne 2022.
- La décision conjointe de créer un nouveau critère qualité, « bus circulant en avance » en lieu et place de « retard des bus en heures creuses » (modification de l'annexe 5 du contrat – Baromètre qualité).
- Et, conséquemment, la mise à jour des annexes 12 et 13, tant pour le forfait de charges que pour les engagements de recettes tarifaires.

1.2.1.2 I Activité Trace 2020

L'analyse des données 2019/2020 du tableau ci-après nécessite préalablement de rappeler un certain nombre de facteurs exogènes qui ont eu un impact fort sur la comparaison des exercices :

- L'effet COVID-19 a réduit l'offre, les voyages, les recettes, les kilomètres et les coûts en 2020 ;
- Les recettes tarifaires et non tarifaires figuraient dans les recettes d'exploitation Stuce en 2019 alors qu'elles sont dans les comptes de Colmar Agglomération en 2020.
- La Contribution Financière Forfaitaire 2019 se calculait sous déduction des recettes tarifaires et non tarifaires, alors que le forfait de charges 2020 couvre uniquement les charges, sans aucune compensation avec les recettes.

RESEAU TRACE

	2019	2020	%
Voyages	7 901 163	6 587 046	-16,63 %
Kilomètres	2 069 749	1 929 517	-6,78 %
dont kilomètres bus	1 606 573	1 500 000	-6,63 %
dont kilomètres affrétés	463 176	429 517	-7,27 %
Voyages / km	3,82	3,41	-10,73 %
Age moyen des 37 bus les plus récents	9,60 ans	9,646 ans	0,48 %
Recettes publicitaires	110 003 €	80 179 €	-27,11 %
Amendes	2 515 €	3 051 €	21,31 %
Recettes non tarifaires	**112 518 €**	**83 230 €**	**-26,03 %**
Recettes tarifaires = billetterie	**2 172 959 €**	**1 413 465 €**	**-34,95 %**
CFF 2019 sans actu. / FC 2020 sans actu	**5 910 601 €**	**8 072 060 €**	**36,57 %**
Actualisation des recettes "R"	-58 384 €	Pas d'actualisation prévue en 2020	
Taux d'actualisation moyen "R"	2,870 %		
Actualisation dépenses "D ou C" *	536 400 €	24 007 €	-95,52 %
Taux d'actualisation "D ou C" *	7,273 %	0,320 %	-6,953 pts
Actualisation affrètements "A"	20 999 €	-7 426 €	-135,36 %
Taux d'actualisation "A"	3,196 %	-1,303 %	-4,499 pts
Sous-total CFF / FC actualisés	**6 409 616 €**	**8 088 641 €**	**26,20 %**
Restitution CFF / FC si économies sur les charges (100 %)	-299 975 €	-109 466 €	-63,51 %
Impact âge moyen du parc sur montant CFF	5 486 €	4 920 €	-10,32 %
Restitution excédent billetterie et insuffisance VNT**	-40 026 €	5 801 €	-114,49 %
Contribution nette = CFF ou FC	**6 075 101 €**	**7 989 896 €**	**31,52 %**
DSP - Total des coûts réels ventilés en	**8 333 696 €**	**7 985 468 €**	**-4,18 %**
- affrètements "A"	689 215 €	531 793 €	-22,84 %
- autres dépenses "D ou C"	7 644 481 €	7 453 675 €	-2,50 %
- dont coûts de personnel, hors formation et Intéressement	5 585 484 €	5 438 962 €	-2,62%
- dont carburants	315 206 €	274 885 €	-12,79 %
- dont aléas	60 024 €	21 436 €	-64,29 %
Résultat DSP Trace hors Rémunération qualité	**26 882 €**	**4 428 €**	**-83,53 %**
Rémunération qualité DSP Trace	10 191 €	7 524 €	-26,17 %
Résultat Trace avant IS et participation	**37 073 €**	**11 952 €**	**-67,76 %**
Taxes remboursées : CET, TSS et taxe voirie	**338 863 €**	**62 787 €**	**-81,47 %**

* Dépenses « D » en 2019 ou « C » en 2020

** Ventes Non Tarifaires (publicité, amendes...)

Le précédent tableau appelle les commentaires suivants :
En termes de recettes :

La COVID-19 a considérablement impacté les recettes Trace 2020. La recette billetterie a baissé de 759 K€ par rapport à 2019 (près de 35 %).

Cette baisse se répartie à hauteur de 19,6 % sur la clientèle scolaire et à 80,4 % sur la clientèle non scolaire, principalement les clients occasionnels.

La période de confinement de mars à mai 2020, puis l'expérimentation de la gratuité durant l'été ont donné lieu à des dédommagements de la clientèle abonnée pour un montant total de 148 K€ :

- pour le confinement de mars-avril : dédommagement à hauteur de 50 % du prix mensuel de l'abonnement par mois confiné,
- pour la gratuité du réseau du 15 juillet au 31 août : 100 % du prix mensuel de l'abonnement, au prorata temporis.

Pour soutenir le retour des clients dans les bus, la Collectivité a décidé de ne pas augmenter le prix des titres de transport en 2020. Ce sont donc les mêmes tarifs qui ont été appliqués de juillet 2019 à décembre 2020.

Toutefois, l'avenant 1 de la DSP a permis d'ajuster les engagements de recettes tarifaires en tenant compte des évènements présentés ci-dessus, ce qui a permis à la Stuce d'atteindre ses objectifs.

NATURE DES RECETTES 2020

	Engagements	Réalisé	Écart
Amendes	2 200	3 051	851
Recettes publicitaires	83 909	80 179	-3 730
Total des recettes non tarifaires	**86 109**	**83 230**	**-2 879**
Recettes tarifaires = billetterie	**1 399 000**	**1 413 465**	**+14 465**
Total des recettes	1 485 109	1 496 695	+11 586

Enfin, en ce qui concerne la rémunération qualité mesurée sur le réseau Trace, pour 2020, elle s'élève à 7,5 K€.

En termes de coûts :

Le coût d'exploitation du réseau Trace a baissé de 348 K€ entre 2019 et 2020. Cette baisse de 4,18 % est liée à différents facteurs :

- La COVID-19 :
  - > La COVID-19 a réduit les coûts de 590 K€ grâce à la baisse des coûts de conduite, à la réduction des interventions des agents de prévention, à la non-réalisation de partenariats (annulation d'évènements culturels et donc des mécénats qui y sont traditionnellement associés), à la baisse des frais de collecte de billetterie, à l'organisation de réunions en visio-conférences qui a réduit les déplacements, aux reports de formations, etc.
  - > A contrario, la gestion de la COVID-19 a créé un surcoût de 68 K€ de dépenses sanitaires, comme la mise en place du nettoyage supplémentaire des bus et des locaux par produits virucides, un aménagement des guichets de l'agence commerciale et des postes de conduite, la mise à disposition de gel hydroalcoolique, de masques, de gants au personnel, etc.

  Les économies liées à la COVID-19 s'élèvent donc à un montant net de 522 K€.
- En 2020, l'effet année pleine des Navettes Cœur de Ville dont l'activité a démarré le 27 avril 2019,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des salaires.

Globalement, les charges ont été bien maîtrisées puisqu'en 2020, elles sont inférieures aux engagements de la DSP.

Compte tenu de ce qui précède, l'économie constatée s'élève à 109 K€ et sera intégralement restituée à Colmar Agglomération.

Malgré toutes les particularités de l'exercice 2020, le résultat de l'activité Trace s'est soldé par un bénéfice de 12 K€. Il était de 37 K€ en 2019.

1.2.2 I Activité complémentaire : Trade'Bus

Il s'agit de la réalisation de transport de voyageurs spéciaux ou occasionnels par affrètement ou par réutilisation des bus mis à disposition par CA.

L'activité Trade'bus réalisée avec les autobus Trace se limite au transport de personnes, essentiellement pour des salons organisés au Parc des Expositions de Colmar, au-delà de l'offre de transport de la ligne E du réseau Trace (horaires, fréquence ou gratuité). La COVID-19 a réduit quasiment à néant l'activité Trade'Bus 2020 (annulation de nombreux salons sur l'agglomération de Colmar et en particulier de la Foire aux Vins).

Indicateurs significatifs du Trade'bus

TRADE'BUS	2019	2020	Écart
Recettes Trade'bus	**32 767 €**	**951 €**	**-31 816 €**
Billetterie pour accès navettes FAV	5 185 €	0 €	-5 185 €
Charges directes Trade'bus	-19 010 €	0 €	19 010 €
Charges indirectes retirées de Trace	-16 606 €	-942 €	15 664 €
IS	néant	néant	0 €
Résultat avant reversement	**2 336 €**	**9 €**	**-2 327 €**
Reversement 70 % à CA	-1 635 €	-6 €	1 629 €
Résultat net de reversement	**701 €**	**3 €**	**-698 €**
Km bus Trace pour Trade'bus	5 411	390	-93 %
Pourcentage des km bus Trade'bus/Trace	0,34 %	0,03 %	-14 %



Le chiffre d'affaires de cette activité a chuté de 31,8 K€ en 2020.
Une telle baisse ne permet pas une comparaison pertinente de cette activité entre les deux années. Les quelques ventes ont juste équilibré les charges indirectes, selon la règle adaptée du ratio de kilométrage parcouru.

1.2.3 I Activité complémentaire : « activité garage »

Cette activité de maintenance de flotte automobile a pour principal client Vialis.

Indicateurs significatifs de l'activité garage

ACTIVITÉ GARAGE

	2019	2020	Écart
Recettes et reprise de provisions sur stock	95 646 €	116 472 €	20 826 €
Charges directes	-53 035 €	-58 936 €	-5 901 €
Frais indirects retirés des frais Trace	-13 497 €	-19 877 €	-6 380 €
Résultat avant reversement	29 114 €	37 659 €	8 545 €
Reversement 70 % à CA	-20 380 €	-26 361 €	-5 981 €
Résultat net de reversement	8 734 €	11 298 €	2 564 €
Pourcentage du temps de travail du service technique	3,69 %	4,98 %	+1,29 points
Nombre d'heures travaillées	274,4	359,1	31 %

Le chiffre d'affaires a progressé de 20,8 K€ de 2019 à 2020 grâce à de nouvelles prestations confiées par Vialis suite à l'appel d'offres remporté par la Stuce début 2020. Cette augmentation se traduit également par une augmentation des charges directes et indirectes (progression de 31 % du nombre d'heures travaillées).

Le résultat brut a augmenté de 8,5 K€, passant de 29,1 K€ à 37,6 K€ entre 2019 et 2020. Il a donc permis un reversement de 26,4 K€ à la Collectivité, en augmentation de 6 K€ par rapport à 2019.



1.2.4 I Activité complémentaire : « vente de carburants »

Cette activité concerne la revente de gazole et de gaz naturel comprimé (GNV) à des clients externes.

Indicateurs significatifs de la vente de carburants

VENTE DE CARBURANTS	2019	2020	Écart
Vente de gazole	51 254 €	38 303 €	-12 951 €
Vente de GNV	54 100 €	47 749 €	-6 351 €
Recettes totales	**105 354 €**	**86 052 €**	**-19 302 €**
Charges directes	-77 917 €	-60 061 €	17 856 €
Frais indirects retirés des frais Trace	-1 551 €	-1 517 €	34 €
Résultat avant reversement	**25 886 €**	**24 474 €**	**-1 412 €**
Reversement 70 % à CA	-18 120 €	-17 132 €	988 €
Résultat net de reversement	**7 766 €**	**7 342 €**	**-424 €**
Quantité de gazole vendu (en litres)	42 946	34 684	-19 %
Quantité de GNV vendu (en Nm^3)	79 558	70 219	-12 %



Analyse Gazole :
La baisse du chiffre d'affaires de 13 K€, soit -25 %, s'explique d'une part par une baisse de 19 % des volumes vendus (effet confinements nationaux COVID-19), et d'autre part par la répercussion des variations à la baisse du prix d'achat du gazole.

Analyse GNV :
Ville de Colmar et Vialis restent les clients principaux de cette activité, avec plus de 94% des volumes de ventes. Les quantités ont baissé de 12% entre 2019 et 2020.

Globalement, le résultat brut de cette activité a légèrement baissé (-1,4 K€).

1.2.5 I Produits des capitaux propres

Il s'agit ici :

- des produits financiers liés aux placements des fonds provenant des capitaux permanents ;
- sous déduction des charges liées à l'obtention des produits financiers, principalement constituées des frais de gestion de mandat auprès de la BECM, ainsi que des droits de garde des portefeuilles en banque.

Indicateurs significatifs

PRODUITS DES CAPITAUX PROPRES

	2019	2020	Écart
Produits financiers	29 952 €	15 221 €	-14 731 €
Reprise de Prov. Pour Dépréciation	13 105 €	4 211 €	-8 894 €
Recettes totales	**43 057 €**	**19 432 €**	**-23 625 €**
Charges financières	-3 659 €	-3 718 €	-59 €
Provision pour dépréciation du portefeuille	-4 211 €	-5 490 €	-1 279 €
Résultat	**35 187 €**	**10 224 €**	**-24 963 €**

Le résultat financier est de 10,2 K€ en 2020, là où il s'élevait à 35,2 K€ en 2019. Cette baisse de résultat de 25 K€ est toutefois à relativiser par trois phénomènes :

- Le premier, constaté dans les comptes, est l'absence de dividendes reçus en 2020 par les sociétés dans lesquelles la Stuce a des participations, à savoir Soléa et SA Colmar Expo. Or, les dividendes s'étaient élevés à 6,7 K€ en 2019.
- Le deuxième est la baisse des taux d'intérêts des Comptes à terme réinvestis en 2020 alors que les produits encaissés en 2019 découlaient de placements anciens plus rémunérateurs.
- Le troisième, non autorisé à être comptabilisé mais ayant néanmoins une incidence sur le résultat fiscal de l'exercice 2020, est la variation significative des plus-values latentes au 31 décembre : là où elles étaient de 11,7 K€ fin 2019, elles se chiffrent à 21,2 K€ fin 2020, soit 9,5 K€ de mieux. Ceci traduit les bonnes performances du mandat de gestion confié à la BECM, dans le contexte mondial très incertain de cette période déstabilisée par la COVID-19. On peut donc espérer que l'année 2021 confirmera cette tendance favorable à la valorisation du portefeuille, à l'encaissement de coupons et à la réalisation de plus-values de cession.

1.3 I Les résultats économiques pour l'ensemble des activités Stuce

1.3.1 I Données chiffrées synthétiques, par activité

Montants en €	Total des produits	Total des charges hors impôt	Résultat avant reversement et IS	Reversement 70 %	Résultat net 2020	Résultat net 2019
DSP Trace sans rémunération qualité	7 989 896	-7 985 468	4 428	-	4 428	26 883
Rém. qualité DSP Trace	7 524	-	7 524	-	7 524	10 191
Transports Trade'Bus	951	-942	9	-6	3	701
Vente de carburants	86 052	-61 578	24 474	-17 132	7 342	7 766
Activité garage	116 472	-78 813	37 659	-26 361	11 298	8 734
Produits des capitaux propres	19 432	-9 208	10 224	-	10 224	35 187
Sous-totaux	**8 220 327**	**-8 136 009**	**84 318**	**-43 499**	**40 819**	**89 462**
IS et crédits d'impôts					-14 748	583
Participation des salariés aux résultats					0	0
Résultat net d'IS et de participation					**26 071**	**90 045**

L'exercice 2020 avant impacts fiscaux et participation est bénéficiaire de 40 819 €, alors qu'il s'élevait à 89 462 € en 2019.

Jusqu'en 2018, il y avait toujours eu un déficit fiscal reportable qui permettait de ne pas avoir d'IS à payer. Ce fut le cas pour la dernière fois en 2019, grâce au report du déficit fiscal 2018 de 101 586 €. Et comme l'exercice 2020 n'a pas autorisé la réalisation des traditionnelles actions de mécénat institutionnel, l'IS n'a pas été annulé par un crédit d'impôt suffisant. Le compte de résultat enregistre donc une dépense fiscale nette de 14 748 €.

Le résultat 2020 reste bénéficiaire à un montant de 26 071 €.



1.3.2 I Présentation du résultat dans la plaquette des comptes annuels Stuce au 31 décembre 2020

La plaquette des comptes reprend l'ensemble des données comptabilisées en 2020, classées selon le Plan Comptable Général (PCG articles 432-1 et suivants), indépendamment des ventilations par activité étudiées précédemment.

Le compte de résultat de la plaquette des comptes, de même que les folios 3 et 4 de la liasse fiscale, présentent les données synthétiques suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT STUCE

	2019	2020	Écart
CA Trace et Activités accessoires & CFF	8 555 937 €	8 166 635 €	- 389 302 €
Reprises et transferts de charges	629 938 €	286 053 €	- 343 885 €
Charges d'exploitation	- 9 135 445 €	- 8 432 794 €	702 651 €
Résultat d'exploitation	**50 430 €**	**19 894 €**	**- 30 536 €**
Résultat financier	38 714 €	13 774 €	- 24 940 €
Résultat courant avant IS	**89 144 €**	**33 668 €**	**- 55 476 €**
Résultat exceptionnel	318 €	7 151 €	6 833 €
Résultat avant IS et Participation	**89 462 €**	**40 819 €**	**- 48 643 €**
IS & Crédits d'Impôts	583 €	- 14 748 €	- 15 331 €
Participation	- €	- €	- €
Résultat Stuce	**90 045 €**	**26 071 €**	**- 63 974 €**

L'ensemble des activités de la Stuce a dégagé un chiffre d'affaires global de 8 166 635 € (Trace et activités accessoires). À cause de la COVID-19, et malgré l'effet année pleine des Navettes Cœur de Ville, ce chiffre d'affaires a baissé de 389 302 €, soit 4,55 % par rapport à celui de 2019.

Les charges d'exploitation, diminuées des reprises et transferts de charges, s'élèvent à 8 146 741 € en 2020 contre 8 505 507 € en 2019. Elles ont donc baissé de 358 766 €, soit 4,22 %. L'impact de la COVID-19 et l'effet année pleine des Navettes Cœur de Ville sont donc similaires aussi bien dans les charges que dans les produits d'exploitation.

Toutes activités confondues, le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 19 894 €, en baisse de 30 536 € comparativement à celui de 2019. Cumulé avec le résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice 2020 affiche un bénéfice de 33 668 € contre 89 144 € en 2019.

Le résultat exceptionnel, bénéficiaire de 7 151 €, s'est amélioré en 2020 puisqu'il n'était que de 318 € en 2019.

Enfin, la rubrique des Impôts fait apparaître une charge fiscale de 14 748 € alors que grâce au report du déficit fiscal de 2018, l'exercice 2019 n'avait pas comptabilisé d'IS, mais un crédit mécénat net de 583 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat 2020 s'élève donc à 26 071 €.



2. Volet technique

2.1 I Le réseau Trace :

La Stuce produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 20 communes pour le compte d'une autorité organisatrice, Colmar Agglomération pour laquelle elle joue également un rôle de conseil.

L'offre de service

20 communes, soit 115 976 habitants desservis.

- Andolsheim
- Bischwihr
- Colmar
- Fortschwihr
- Herrlisheim-près-Colmar
- Horbourg-Wihr
- Houssen
- Ingersheim
- Jebsheim
- Muntzenheim
- Niedermorschwihr
- Porte du Ried (Riedwihr-Holtzwihr)
- Sainte-Croix-en-Plaine
- Sundhoffen
- Turckheim
- Walbach
- Wettolsheim
- Wickerschwihr
- Wintzenheim
- Zimmerbach

(source : Insee, population légale 2018, publiée au 01/01/2021)

Le réseau Trace en chiffres

402,9 km	longueur cumulée des lignes (dont 1,8 km de voies réservées)
48	fois le tour de la Terre par an en bus, soit un total de 1 929 517 km parcourus
17 997	voyages effectués chaque jour sur le réseau, soit -17,09 % par rapport à 2019
426	points d'arrêts, dont 249 équipés d'abribus
420	points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 98,6 % d'arrêts équipés
20	arrêts équipés de bornes d'information TFT (Thin Film Transistor)
19h57	amplitude de fonctionnement des services de 5h20 à 22h58 (1h17 le vendredi et le samedi)



2.2 I Les indicateurs du réseau Trace

	RÉSEAU TRACE				
	Réalisé 2019	2020 Avenant 1	Réalisé 2020	Ecart réalisé 2020/2019	Ecart réalisé 2020/Av. 1
Kilomètres	2 069 749	1 931 349	1 929 517	-6,78 %	-0,09 %
dont kilomètres bus	1 606 573	1 502 592	1 500 000	-6,63 %	-0,17 %
dont kilomètres affrétés	463 176	428 757	429 517	-7,27 %	0,18 %
Voyages effectués par les clients	7 901 163	6 057 670	6 587 046	-16,63 %	8,74 %
Kilomètres par an et par habitant	17,85	16,65	16,64	-6,80 %	-0,09 %
Voyages par an et par habitant	68,15	52,23	56,80	-16,66 %	8,74 %
Voyages par kilomètre parcouru	3,817	3,136	3,414	-10,57%	8,84 %
Recettes billetterie Trace	2 172 958	1 399 000	1 413 465	-34,95 %	1,03 %
Recettes billetterie Trace + amendes	2 175 473	1 401 200	1 416 516	-34,89 %	1,09 %
Recette moyenne billetterie par voyage	0,275	0,231	0,215	-21,82 %	-6,93 %

> Comparaison Recettes et Trafic 2020 / 2019 Réseaux de taille similaire

L'évolution du trafic pour les réseaux de taille semblable au réseau Trace est en recul en moyenne de 26,8 % (Bourg-en-Bresse -36,75 % et Arras -13 %) ;
Au niveau des recettes, l'évolution moyenne est de -23,4 % (Trace – 34,95 % et Alès -13,5 %).

• Comparaison trafic 2020 / 2019
Réseaux de taille similaire

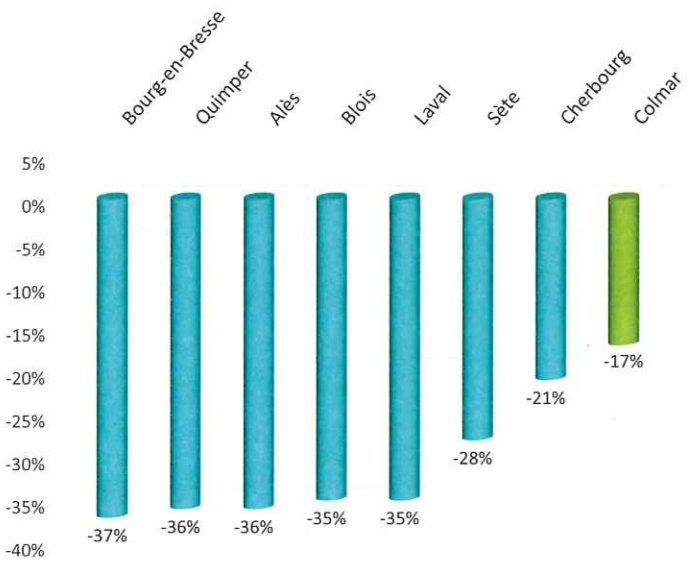

• Comparaison recettes 2020 / 2019
Réseaux de taille similaire

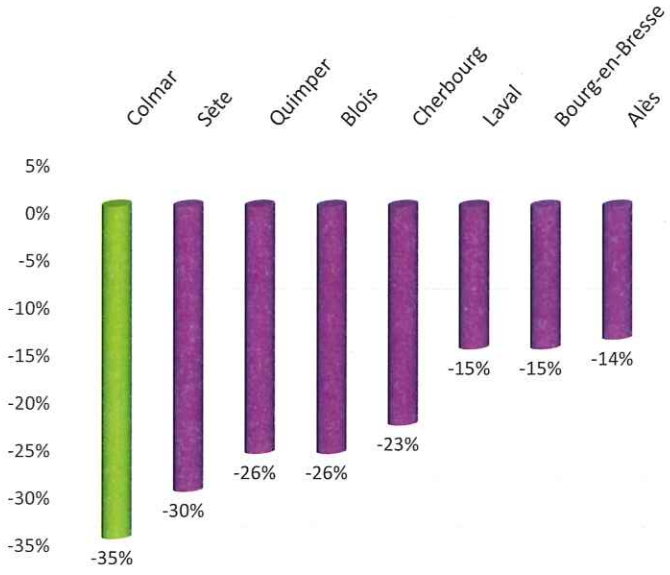

NB : La baisse des recettes pour le réseau Trace sur l'année 2020 tient compte de l'expérimentation de la gratuité (89 945 € HT de dédommagements + environ 100 000 € HT de recettes non encaissées) confer page 29.

2.3 | L'offre de transport

En raison de la crise sanitaire, l'offre de transport du réseau Trace a chuté de 6,8 % par rapport à 2020.
En effet, l'offre de transport a été adaptée aux différentes mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 entre le 9 mars et le 4 juillet 2020.

Adaptation de l'offre liée à la crise sanitaire :

> 9 mars 2020 : suspension des lignes scolaires suite à la fermeture des établissements scolaires (Institut de l'Assomption, Cité Scolaire Lazare de Schwendi, Lycée Blaise Pascal, Lycée du Pflixbourg, Collège Prévert, Lycée Camille Sée et écoles maternelles et primaires de Wintzenheim).

> 16 mars 2020 : le réseau Trace passe en horaires « Samedi et vacances scolaires » suite à la mise en place de la 1ère période de confinement.

> 18 mars 2020 : suspension de la ligne 160 desservant l'ESAT rue du Ladhof.

> 20 mars 2020 : le réseau réduit l'offre à 50 %.

> 28 mars 2020 : suspension des horaires de fin de journée de la ligne 2 sur Logelbach à la suite de la mise en place d'un couvre-feu sur ce secteur.

> 8 avril 2020 : mise en place d'une prolongation de la ligne 1 sur Horbourg-Wihr pour répondre à une demande des clients.

> 11 mai 2020 : le réseau passe en horaires « Samedi et vacances scolaires ».

> 2 mai 2020 : reprise des lignes scolaires (réouverture des établissements scolaires).

> 15 mai 2020 : reprise de la desserte du Lycée du Pflixbourg à Wintzenheim Saint-Gilles.

> 5 juillet 2020 : fonctionnement du réseau en horaires « Été » (offre normale).

La Navette électrique Cœur de Ville, lancée fin avril 2019, a également fait l'objet d'une adaptation de l'offre durant la période de confinement :

> Du 20 mars au 11 mai, réduction de la fréquence de passage des véhicules de 20 à 45 minutes (circulation d'un véhicule).

> Du 11 mai au 5 juillet, augmentation de la fréquence de la Navette à raison d'un véhicule toutes les 25 minutes (circulation de deux véhicules).

PRINCIPALES FRÉQUENCES

Le tableau ci-dessous présente les fréquences théoriques de passage des véhicules. Ces données ne tiennent pas compte des adaptations de l'offre effectuées en 2020, pour cause de crise sanitaire, et présentées ci-dessus.

Axes desservis	Lignes concernées	Fréquences moyennes Entre 7:30 et 19:30
Théâtre – Gare	Lignes 1-3-4-5-6-7-8	1 bus toutes les 6 minutes
Départs d'Europe	Lignes 1-3-8	1 bus toutes les 7 minutes
Théâtre – Poudrière	Lignes 2-8	1 bus toutes les 9 minutes
Théâtre – Z.I. Nord	Lignes 2-7	1 bus toutes les 12 minutes
Théâtre – Horbourg-Wihr	Ligne 1	1 bus toutes les 13 minutes
Théâtre – Houssen	Ligne 2	1 bus toutes les 27 minutes
Théâtre – Wintzenheim	Ligne 5	1 bus toutes les 32 minutes
Gare – Grillenbreit	Ligne 4	1 bus toutes les 28 minutes
Centre-ville de Colmar	Navette Cœur de Ville	1 bus toutes les 15 minutes

Autre adaptation de l'offre : mise en place d'une navette spéciale "marché St Joseph"

À la demande de Colmar Agglomération, une expérimentation de desserte du marché St Joseph a été menée les samedis matin en navette gratuite toutes les 30 minutes de 9h à 12h35. La navette relie les arrêts Théâtre et Wineck via la route d'Ingersheim. L'expérimentation a débuté le samedi 1er août et s'est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.
Cette offre a été réalisée sans surcoût. En effet, nous avons réutilisé un véhicule de la Navette "Cœur de Ville".





En 2020, la navette St Joseph du samedi matin a fonctionné 22 samedis pour une fréquentation moyenne de 16 personnes par samedi. La fréquentation la plus forte, 49 personnes, a été enregistrée le 29 août et la plus faible, 3 personnes, le 3 octobre 2020. La fréquentation totale 2020 est de 344 personnes.

> Fréquentation Navette Marché Saint-Joseph

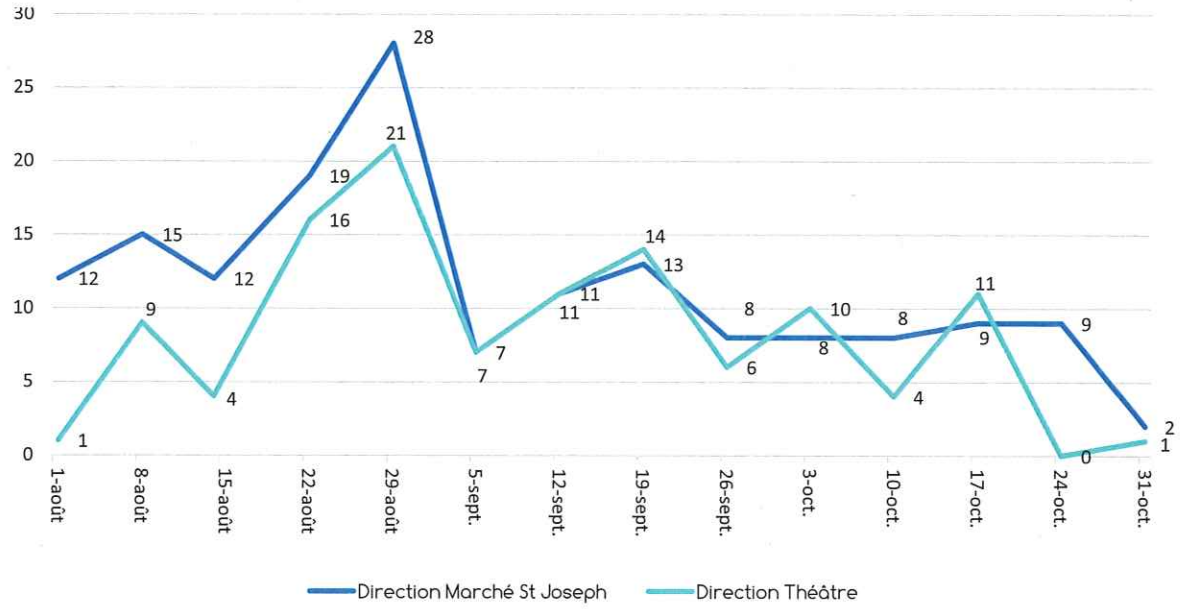

2.4 | Kilomètres réseau Trace par ligne

Kilomètres réalisés par ligne (en propre, affrétés, commerciaux, haut-le-pied, techniques) année n-1, année n.

LIGNES	KM 2020 AVENANT 1			KM RÉELS 2020			ÉCART KM	KM Bus TRACE	KM Cars Affrétés
	COM	HLP	TOTAL	COM	HLP	TOTAL	RÉEL / AV.1	2020	2020
Ligne 1	283 564	10 230	293 794	284 563	10 230	294 793	0,34 %	291 290	3 503
Ligne 2	285 834	7 840	293 674	285 835	7 840	293 675	0,00 %	293 675	-
Ligne 3	141 564	5 318	146 882	143 018	5 319	148 337	0,99 %	148 337	-
Ligne 4	134 854	4 866	139 720	135 011	4 866	139 877	0,11 %	139 422	455
Ligne 5	110 488	3 368	113 856	110 488	3 368	113 856	0,00 %	113 856	-
Ligne 6	37 663	1 150	38 813	37 663	1 150	38 813	0,00 %	38 813	-
Ligne 7	157 303	8 201	165 504	157 303	8 201	165 504	0,00 %	165 504	-
Ligne 8	100 154	7 272	107 426	103 138	7 272	110 410	2,78 %	110 410	-
Ligne 9	53 947	3 066	57 013	53 947	3 066	57 013	0,00 %	57 013	-
Ligne 20	11 448	-	11 448	11 448	-	11 448	0,00 %	- 0	11 448
Ligne 21	33 218	-	33 218	33 218	-	33 218	0,00 %	0	33 218
Ligne 22	55 193	-	55 193	55 193	-	55 193	0,00 %	0	55 193
Ligne 23	45 658	3 087	48 745	45 658	3 087	48 745	0,00 %	22 964	25 781
Ligne 24	107 028	-	107 028	107 028	-	107 028	0,00 %	0	107 028
Ligne 25	134 046	-	134 046	134 046	-	134 046	0,00 %	0	134 046
Ligne 26	38 190	-	38 190	38 190	-	38 190	0,00 %	0	38 190
Total lignes semaine	**1 730 152**	**54 398**	**1 784 550**	**1 735 747**	**54 399**	**1 790 146**	**0,31 %**	**1 381 286**	**408 860**
Navette Cœur de Ville	**47 953**	**2 939**	**50 892**	**48 024**	**2 937**	**50 961**	**0,14 %**	**50 961**	**-**
A	7 587	890	8 477	7 588	890	8 478	0,01 %	8 478	-
B	4 416	239	4 655	4 416	239	4 655	0,00 %	4 655	-
C	8 104	800	8 904	8 104	800	8 904	0,00 %	8 904	-
Total lignes DF	**20 107**	**1 929**	**22 036**	**20 108**	**1 929**	**22 037**	**0,00 %**	**22 037**	**-**
Ligne E	**12 909**	**659**	**13 568**	**3 517**	**271**	**3 788**	**-72,08 %**	**3 788**	**-**
100 Doublage scolaire	2 448	2 654	5 102	2 448	2 654	5 102	0,00 %	5 102	-
110 Cité Scol. Schwendi	7 714	6 084	13 798	7 713	6 084	13 797	-0,01 %	12 663	1 134
120 Collège Berlioz	3 566	589	4 155	3 566	589	4 155	0,00 %	1 118	3 037
130 Lycée du Pflixbourg	470	414	884	470	414	884	0,00 %	716	168
140 Segpa Prévert	1 798	-	1 798	1 798	-	1 798	0,00 %	-	1 798
150 Lycée C. Sée	2 651	1 996	4 647	2 651	1 997	4 648	0,02 %	3 711	937
160 CAT	1 555	-	1 555	1 555	-	1 555	0,00 %	-	1 555
170 Lycée Blaise Pascal	338	-	338	338	-	338	0,00 %	-	338
180 Dame Blanche Arc en Ciel	11 025	-	11 025	11 025	-	11 025	0,00 %	-	11 025
Lignes scolaires	31 565	11 737	43 302	31 564	11 738	43 302	0,00 %	23 310	19 992
Total Lignes Trace	1 842 686	71 662	1 914 348	1 838 960	71 274	1 910 234	-0,21 %	1 481 382	428 852
Trace Mobile	-	-	-	665	-	665	-	0	665
Dimanches avant Noël	-	-	-	2 752	-	2 752	-	2 752	-
Navettes Marché de Noël	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Divers (formation, mesures...)	8 000	-	8 000	7 952	-	7 952	-0,60 %	7 952	-
Km de service	9 000	-	9 000	7 914	-	7 914	-12,07 %	7 914	-
Total autres lignes	**17 000**	**-**	**17 000**	**18 618**	**-**	**18 618**	**9,52 %**	**18 618**	**-**
TOTAL LIGNES	**1 859 686**	**71 662**	**1 931 348**	**1 858 243**	**71 274**	**1 929 517**	**-0,09 %**	**1 500 000**	**429 517**

KM Affrétés Lignes Grand Est	**404 903**
KM Affrétés Lignes Trace et scolaires	**24 615**
Total KM Affrétés	**429 517**

Kilomètres commerciaux et haut-le-pied :

Nous constatons une baisse de 6,80 % du nombre de kilomètres parcourus sur l'année 2020 par rapport à l'année précédente.

Cette baisse concerne à la fois les kilomètres commerciaux (126 045 km) et les kilomètres haut-le-pied (14 187 km) et résulte des adaptations de l'offre liées à la crise sanitaire.

À titre indicatif :

- Les kilomètres commerciaux et haut-le-pied sont différenciés et calculés, pour chaque ligne, en fonction d'un calendrier tenant compte des périodes scolaires.
- Les kilomètres commerciaux tiennent également compte des kilomètres issus des déviations.

> Lignes régulières :

Nous observons une baisse de 118 734 km parcourus par les bus en lignes régulières en 2020 soit une baisse de 6 % par rapport à 2019.
En revanche, le volume de kilomètres parcourus en 2020 avoisine les prévisions 2020 DSP Avenant 1 (-0,1 %).



> Ligne évènementielle :

En 2020, la ligne événementielle E a totalisé un nombre de kilomètres largement inférieur à l'année précédente en raison de l'annulation de la quasi-totalité des manifestations prévues au Parc des Expositions. En effet, seuls 3 788 km ont été parcourus en 2020 contre 8 983 en 2019, soit une baisse de 57,8 %.

> Trade'Bus

Les kilomètres effectués pour l'activité Trade'bus sont décomptés totalement en kilomètres commerciaux.
Ils ne sont pas inclus dans les kilomètres du réseau Trace et totalisent 390 km contre 5 411 km en 2019, soit 92,8 % de moins qu'en 2019.

> Trace Mobile

Le service Trace Mobile, transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite est composé de deux services :

- **Service A :**

Ce service fonctionne en sous-traitance du lundi au vendredi en forfait journalier, samedi et dimanche au tarif à la course.

Les kilomètres effectués pour l'activité Trace Mobile (service A) sont totalement décomptés en kilomètres commerciaux. En effet, il n'existe pas de service type pour lequel une représentation des kilomètres théoriques (ventilés) est possible du fait du caractère "à la demande" de ce service.

En 2020, les kilomètres Trace Mobile n'ont pas été comptabilisés du fait de l'utilisation des véhicules des sous-traitants.

- **Service B :**

Mis en place depuis le 1er janvier 2015, le service B est également opéré par un sous-traitant. Ce service fonctionne du lundi au vendredi. Les kilomètres ne sont pas décomptés et ces services sont payés au sous-traitant à la course.

> FlexiTrace

Le service FlexiTrace offre un transport à la demande sur les secteurs de :

- Herrlisheim Vignoble,
- Ingersheim,
- Niedermorschwihr,
- Hunabuhl,
- Jebsheim,
- La Forge,
- Riedwihr,
- Sainte-Croix-en-Plaine,
- Walbach,
- Wettolsheim,
- Zimmerbach.

En juin 2017, de nouveaux services FlexiTrace, relevant du même principe, ont été mis en service afin de desservir les communes suivantes :

- Porte du Ried,
- Bischwihr,
- Wickerschwihr,
- Muntzenheim,
- Fortschwihr.

Les kilomètres parcourus durant les courses Flexi Trace ne sont pas décomptés, ces services étant payés au sous-traitant forfaitairement à la course, et ne sont pas basés sur un prix au kilomètre produit.



> Répartition des KM Trace/affrétés

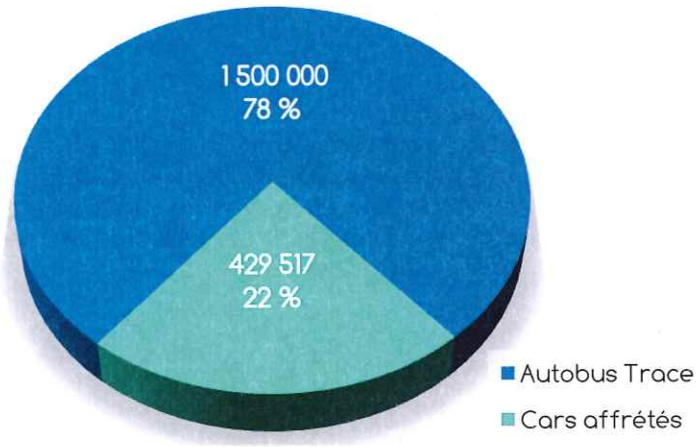

3. Evolution tarifaire



Le réseau Trace, impacté par la crise sanitaire de la COVID-19, a connu une baisse de fréquentation en 2020. De ce fait, en date du 23 juin 2020, Colmar Agglomération a décidé de ne pas augmenter les tarifs des titres de transport, des indemnités et des amendes.

La grille tarifaire votée le 11 juin 2019, pour une application à compter du 1er juillet 2019, reste donc en vigueur pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Par conséquent, l'augmentation pondérée (VT 2020) entre les tarifs 2019/2020 et 2020/2021 est égale à 0 %.



4. Analyse de la fréquentation

4.1 I Les voyages

FREQUENTATION / TITRES	MOIS DE DECEMBRE			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2020			ÉCART	ÉCART
	REEL 2019	BUDGET DSP 2020	REEL 2020	% 2019	% BUD. 2020	REEL 2019	BUDGET DSP 2020	REEL 2020	% 2019	% BUD. 2020
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	76 862	50 408	53 978	-29,77 %	7,08 %	588 289	277 283	295 540	-49,76 %	6,58 %
Billet en carnet	16 760	12 370	12 370	-26,19 %	0,00 %	190 910	111 750	124 130	-34,98 %	11,08 %
Billet en carnet TR	990	640	640	-35,35 %	0,00 %	13 900	6 920	6 920	-50,22 %	0,00%
Billet Groupe	270	0	0	-	-	5 100	1 420	1 420	-72,16 %	0,00 %
Billet combiné Base Nautique	0	-66	-66	-	0,00 %	884	340	340	-61,54 %	0,00 %
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	-2 352	652	652	-127,72 %	0,00 %	29 336	13 672	13 672	-53,40 %	0,00 %
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	0	0	0	-	-	4	6	6	50,00 %	0,00 %
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)	0	4	4	-	0,00 %	4	8	8	100,00 %	0,00 %
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	18	6	6	-66,67 %	0,00 %	228	84	84	-63,16 %	0,00 %
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	0	6	6	-	0,00 %	36	48	48	33,33 %	0,00 %
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0	-	-	24	18	18	-25,00 %	0,00 %
Billet Tempo	1 456	912	916	-37,09 %	0,44 %	10 968	1 736	1 740	-84,14 %	0,23 %
Billet PASS Hebdo	1 792	812	812	-54,69 %	0,00 %	17 472	10 752	10 752	-38,46 %	0,00 %
Carte CHIC	28 400	31 500	21 500	-24,30 %	-31,75 %	310 100	202 000	211 100	-31,93 %	4,50 %
Carte CHIC + Annuelle	18 100	26 000	12 800	-29,28 %	-50,77 %	229 700	193 600	212 900	-7,31 %	9,97 %
Carte LYRIC	1 702	1 518	1 518	-10,81 %	0,00 %	18 768	16 238	16 238	-13,48 %	0,00 %
Carte LYRIC Colmar	5 382	3 634	3 634	-32,48 %	0,00 %	74 796	42 872	44 850	-40,04 %	4,61 %
Carte LYRIC + Annuelle	4 140	5 520	4 968	20,00 %	-10,00 %	48 760	46 276	47 058	-3,49 %	1,69 %
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	68 080	63 158	50 692	-25,54 %	-19,74 %	828 828	634 846	723 258	-12,74 %	13,93 %
Carte TREMPLIN	67 800	53 100	48 600	-28,32 %	-8,47 %	748 800	489 000	517 400	-30,90 %	5,81 %
Carte SESAME + Annuelle	14 400	12 800	10 700	-25,69 %	-16,41 %	173 200	158 000	171 700	-0,87 %	8,67 %
Alsaplus Presto Hebdo	392	756	756	92,86 %	0,00 %	12 712	6 580	6 608	-48,02 %	0,43 %
Alsaplus Presto Mensuel	5 000	4 100	4 100	-18,00 %	0,00 %	101 000	58 800	58 800	-41,78 %	0,00 %
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL NON SCOLAIRES	**309 192**	**267 830**	**228 586**	**-26,07 %**	**-14,65 %**	**3 403 819**	**2 272 249**	**2 464 590**	**-27,59 %**	**8,46 %**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	78 800	64 800	69 300	-12,06 %	6,94 %	748 300	546 000	573 000	-23,43 %	4,95 %
Carte PULSEO+ Annuelle	273 100	375 357	270 000	-1,14 %	-28,07 %	3 019 300	2 741 857	2 969 400	-1,65 %	8,30 %
Carte Combinée	23 000	28 100	16 300	-29,13 %	-41,99 %	225 800	192 000	197 600	-12,49 %	2,92 %
Alsaplus Primo Hebdo	784	504	504	-35,71 %	0,00 %	18 144	9 268	9 156	-49,54 %	-1,21 %
Alsaplus Primo Mensuel	15 500	1 600	2 800	-81,94 %	75,00 %	275 800	92 500	163 300	-40,79 %	76,54 %
TOTAL SCOLAIRES	**391 184**	**470 361**	**358 904**	**-8,25 %**	**-23,70 %**	**4 287 344**	**3 581 625**	**3 912 456**	**-8,74 %**	**9,24 %**
VOYAGES COMMERCIAUX	**700 376**	**738 191**	**587 490**	**-16,12 %**	**-20,41 %**	**7 691 163**	**5 853 874**	**6 377 046**	**-17,09 %**	**8,94 %**
VOYAGES FORFAITAIRES LIBERTE	**17 500**	**16 983**	**17 500**	**0,00 %**	**3,04 %**	**210 000**	**203 796**	**210 000**	**0,00 %**	**3,04 %**
TOTAL VOYAGES	**717 876**	**755 174**	**604 990**	**-15,72 %**	**-19,89 %**	**7 901 163**	**6 057 670**	**6 587 046**	**-16,63 %**	**8,74 %**

FORMULE BILLETS	**95 796**	**65 744**	**69 318**	**13,34 %**	**11,46 %**	**857 155**	**424 037**	**454 678**	**10,85 %**	**6,90 %**
FORMULE ABONNEMENTS	**622 080**	**689 430**	**535 672**	**86,66 %**	**88,54 %**	**7 044 008**	**5 633 633**	**6 132 368**	**89,15 %**	**93,10 %**

4.2 I La tendance

Le trafic a pris de plein fouet les conséquences de la pandémie, subissant un recul général de l'ordre de 17 % par rapport à 2019.

À la fin du 2ème trimestre, après un confinement de près de 2 mois, le trafic enregistre une baisse de l'ordre de 15 %.

Durant la période estivale et jusqu'au début du second confinement, la fréquentation s'est considérablement améliorée, sans toutefois retrouver son niveau de 2019.
La suspension des restrictions sanitaires, la réouverture des établissements scolaires et l'expérimentation de la gratuité, ont fortement contribué à l'amélioration des chiffres du trafic.

Malheureusement, le second confinement (novembre, décembre 2020), bien que moins restrictif que le premier, a freiné la tendance à la hausse de la fréquentation.
Depuis le premier confinement du mois de mars, les déplacements de la population de manière générale, et en transport public en particulier, se limitent aux motifs « essentiels » (se nourrir, travailler, étudier). Les déplacements pour autres motifs (loisirs, culturels...) ont drastiquement diminué.

En 2020, le nombre de voyages baisse de 16,63 % par rapport à 2019.

Cette baisse de fréquentation impacte surtout la clientèle non scolaire à hauteur de 71,4 % qui se répartissent ainsi :

- 30,60 % pour les clients occasionnels,
- 17,70 % pour les personnes en situation précaire,
- 12,5 % pour les personnes actives,
- 10,6 % pour les seniors.

Le segment de clientèle de moins de 26 ans, quant à lui, affiche une baisse de 374 888 voyages en 2020 par rapport à 2019, soit 28,5 % de la baisse totale.

En conclusion, la baisse de la fréquentation est due principalement aux deux facteurs suivants :

- La crise sanitaire (fermeture des établissements scolaires du 9 mars à fin juin, confinement...),
- La gratuité estivale avec -32 % de fréquentation entre juillet-août 2020 et juillet-août 2019.



> Fréquentation par catégorie (nombre de voyages)

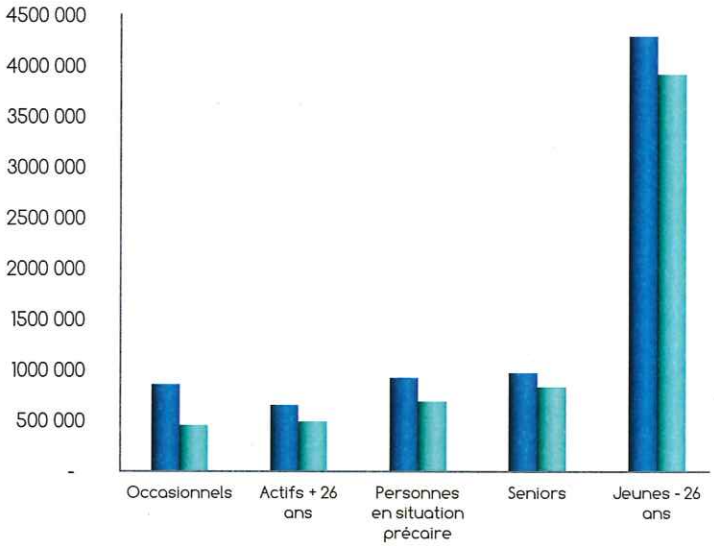

Analyse de la fréquentation par rapport à 2019 :

> La clientèle occasionnelle (formule billets) a baissé de 47 % par rapport à 2019 avec 402 477 voyages effectués en moins. Une baisse qui s'explique principalement par la suspension de la vente des titres à bord des bus de mi-mars au 1er juin 2020.

> Le volume de fréquentation de la clientèle « personnes actives » qui utilise les cartes d'abonnement Chic, Chic+ Annuelle, Alsa+ Presto, Hebdo et Mensuel, enregistre une baisse de 30,40 % par rapport à 2019, soit un recul de 164 104 voyages. Cette catégorie est touchée par les périodes de confinement (commerces non essentiels fermés, télétravail...).

> La clientèle des personnes en situation précaire, qui dispose de cartes Tremplin et Sésame+ Annuelle, a enregistré un recul de l'ordre de 25,30 % en termes de voyages réalisés, soit 232 900 voyages en moins par rapport à 2019.

> La clientèle des "séniors", en comptabilisant 139 748 voyages en moins par rapport à 2019, est en recul de 14,4 %. Ce dernier peut s'expliquer par une clientèle frileuse à l'idée de se déplacer en bus et qui, de ce fait, n'a pas renouvelé son abonnement.

> Evolution de la fréquentation 2020 / 2019

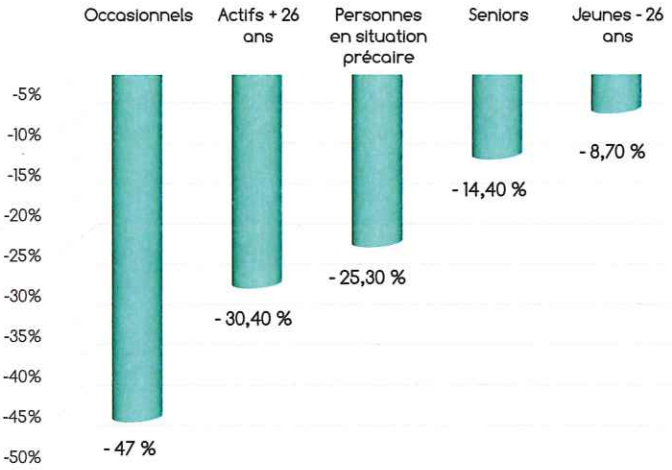

La part des voyages de la clientèle abonnée a augmenté en 2020 passant de 89,15 % à 93,10 %.

A contrario, le pourcentage de voyages effectués par la clientèle en formule billets, dans le total des voyages de l'année 2020 est inférieur en comparatif de l'année précédente.

Celui-ci représente 6,90 % en 2020 contre 10,85 % en 2019.

La baisse de la fréquentation en général provient d'une diminution drastique des déplacements pour motifs autres que domicile-travail et domicile-études. En effet, les activités nécessitant de se déplacer ont fortement diminué avec la crise sanitaire. La mobilité en 2020 s'est essentiellement recentrée sur la satisfaction des besoins essentiels (se nourrir, travailler, étudier).

> Voyages
En milliers de voyageurs

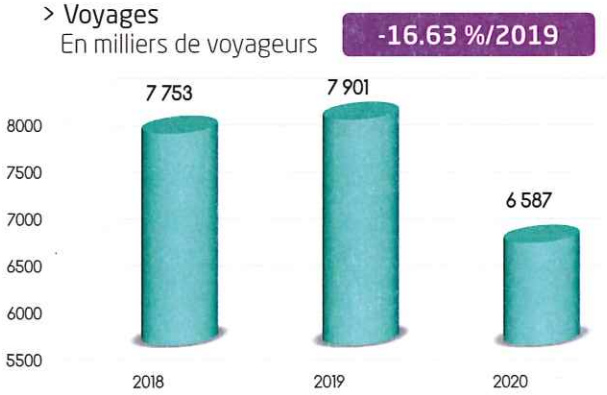

>Mobilité d'un français type entre une semaine de 2018 / 2019 et une semaine d'octobre 2020



Source : keolis – Mobilités et mode de vie février 2021

Fréquentation Navette Cœur de Ville

La fréquentation totale 2020 de la Navette Cœur de Ville s'élève à 44 885 voyages, soit une moyenne de 3 740 voyages par mois (13 voyages par heure).

En 2019, la fréquentation moyenne était de 9 524 voyages par mois (34 voyages par heure).

La fréquentation de la Navette Cœur de Ville varie en 2020 en fonction des périodes et des aléas liés au Covid-19 :

> Janvier et février 2020 (période hors Covid-19) : fréquentation moyenne de 7 357 personnes par mois,

> Mars à juin (1ère période de confinement du 17 mars au 11 mai) : fréquentation moyenne de 1 313 personnes par mois ;

> Été (gratuité du réseau Trace entre le 15 juillet et le 31 août 2021) : fréquentation moyenne de 3 911 voyages par mois ;

> Automne (septembre et octobre) : fréquentation moyenne de 4 235 voyages par mois ;

> 2ème période de confinement (fermeture des magasins « non essentiels » sur la période novembre – 15 décembre) : fréquentation moyenne de 4 313 voyages par mois (fréquentation plus forte sur la 2ème quinzaine de décembre).

La fréquentation de la Navette Cœur de Ville est totalement tributaire de l'attractivité du centre-ville : ouverture des commerces, restaurants et établissements scolaires, animations touristiques, activités ouvertes aux séniors, etc.

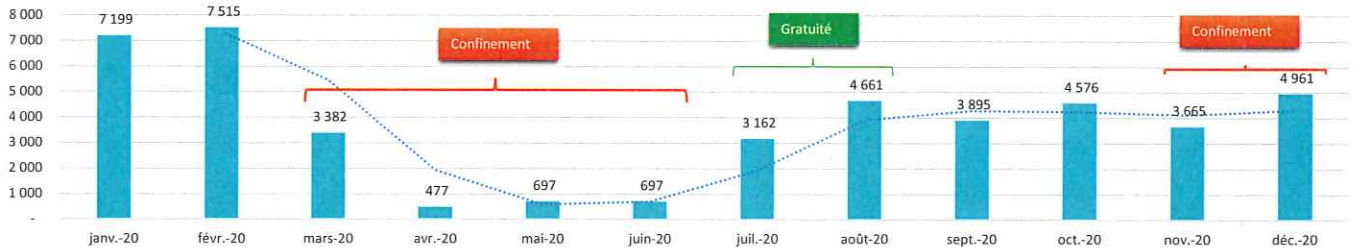



5. Les recettes

5.1 I Recettes tarifaires

RECETTES / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2020			ÉCART	ÉCART
	REEL 2019	BUDGET DSP 2020	REEL 2020	% 2019	% BUD. 2020	REEL 2019	BUDGET DSP 2020	REEL 2020	% 2019	% BUD. 2020
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	97 827	38 701	68 701	-29,77 %	77,52 %	748 732	317 648	376 142	-49,76 %	18,41 %
Billet en Carnet	16 149	11 921	11 920	-26,19 %	-0,01 %	180 426	107 678	119 616	-33,70 %	11,09 %
Billet en Carnet TR	701	455	455	-35,09 %	0,00 %	9 793	4 907	4 907	-49,89 %	0,00 %
Billet Groupe	190	0	0	-		3 539	994	994	-71,91 %	0,00 %
Billet combiné Base Nautique	0	-74	-74	-	0,00 %	984	379	379	-61,48 %	0,00 %
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	-1 925	533	533	-127,69 %	-	23 535	11 186	11 186	-52,47 %	0,00 %
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	1	0	0	-	-	41	63	63	53,66 %	0,00 %
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)	0	68	68	-	-	68	136	136	100,00 %	0,00 %
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	14	4	4	-71,43 %		185	69	69	-62,70 %	0,00 %
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	1	22	22	2100,00 %	-	129	176	176	36,43 %	0,00 %
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0	-	-	140	107	107	-23,57 %	0,00 %
Billet TEMPO	587	352	352	-40,03 %	-	4 237	672	672	-84,14 %	0,00 %
Billet PASS Hebdo	611	277	277	-54,66 %	0,00 %	5 905	3 665	3 665	-37,93 %	0,00 %
Carte CHIC	8 520	9 450	6 450	-24,30 %	-31,75 %	91 554	60 579	56 087	-38,74 %	-7,42 %
Carte CHIC + Annuelle	4 219	6 511	3 511	-16,78 %	-46,08 %	55 699	48 413	41 736	-25,07 %	-13,79 %
Carte LYRIC	859	766	766	-10,83 %	0,00 %	9 344	8 215	7 140	-23,59 %	-13,09 %
Carte LYRIC Colmar	2 723	1 839	1 839	-32,46 %	0,00 %	37 181	21 691	20 635	-44,50 %	-4,87 %
Carte LYRIC + Annuelle	916	1 231	1 231	34,39 %	0,00 %	10 667	10 303	8 110	-23,97 %	-21,29 %
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	16 936	11 870	9 870	-41,72 %	-16,85 %	152 763	119 311	128 007	-16,21 %	7,29 %
Carte TREMPLIN	8 938	7 002	6 407	-28,32 %	-8,50 %	97 315	64 469	58 451	-39,94 %	-9,33 %
Carte SESAME + Ann.	1 814	1 546	1 523	-16,04 %	-1,47 %	20 543	19 092	16 346	-20,43 %	-14,38 %
Alsaplus Presto Hebdo	116	223	223	92,85 %	0,00 %	3 704	1 952	1 952	-47,29 %	0,00 %
Alsaplus Presto Mensuel	1 255	1 029	1 029	-18,00 %	0,00 %	24 763	14 753	14 753	-40,42 %	0,00 %
Divers	2 309	0	634	-72,54 %		6 739	0	5 650	-16,16 %	
TOTAL NON SCOLAIRES	**162 761**	**93 726**	**115 741**	**-28,89 %**	**23,49 %**	**1 487 986**	**816 457**	**876 980**	**-41,06 %**	**7,41 %**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	13 395	17 823	11 550	-13,77 %	-35,20 %	125 065	99 619	88 732	-29,05 %	-10,93 %
Carte PULSEO+ Annuelle	40 799	61 037	40 460	-0,83 %	-33,71 %	478 551	424 362	388 237	-18,87 %	-8,51 %
Carte COMBINEE	3 910	4 771	2 771	-29,13 %	-41,92 %	37 654	32 637	33 592	-10,79 %	2,93 %
Alsaplus Primo Hebdo	237	151	151	-36,29 %	0,00 %	5 406	2 765	2 765	-48,85 %	0,00 %
Alsaplus Primo Mensuel	2 198	397	397	-81,94 %	0,00 %	38 296	23 159	23 159	-39,53 %	0,00 %
TOTAL SCOLAIRES	**60 539**	**84 179**	**55 329**	**-8,61 %**	**-34,27 %**	**684 972**	**582 542**	**536 485**	**-21,68 %**	**-7,91 %**
RECETTES BILLETTERIE (Dédommagements déduits)	**223 300**	**177 905**	**171 070**	**-23,39 %**	**-3,84 %**	**2 172 958**	**1 399 000**	**1 413 465**	**-34,95 %**	**1,03 %**
Dont Dédommagements Confinement et Gratuité 15 juillet - 31 août 2020	-	-	**-273**	-	-	-	-	**-147 671**	-	-
RECETTES BILLETTERIE hors incidence Dédommagements	**223 300**	**177 905**	**171 343**	**-23,27 %**	**-3,69 %**	**2 172 958**	**1 399 000**	**1 561 136**	**-28,16 %**	**11,59 %**

RECETTES Dédommagements déduits	MOIS DE DECEMBRE			POIDS	POIDS	CUMUL ANNUEL AU 31/12/2020			POIDS	POIDS
	REEL 2019	BUDGET DSP 2020	REEL 2020	% 2019	% BUD. 2020	REEL 2019	BUDGET DSP 2020	REEL 2020	% 2019	% BUD. 2020
FORMULE BILLETS	**114 156**	**52 259**	**82 258**	**51,12 %**	**48,08 %**	**977 714**	**447 680**	**518 112**	**44,99 %**	**36,66 %**
FORMULE ABONNEMENTS	**106 835**	**125 646**	**88 178**	**47,84 %**	**51,55 %**	**1 188 505**	**951 320**	**889 703**	**54,70 %**	**62,94 %**
AUTRES RECETTES	**2 309**	**0**	**634**	**1,03 %**	**0,37 %**	**6 739**	**0**	**5 650**	**0,31 %**	**0,40 %**

En cumul à fin décembre 2020, les recettes de billetterie (1 413 465 € HT) sont en recul de 34,95 % par rapport à celles de 2019 et supérieure de 1,03 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées (avenant 1) de la DSP (1 399 000 € HT).

Les recettes des titres non scolaires sont en régression de 41,06 % par rapport à celles de 2019 et en augmentation de 7,41 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2020 (avenant 1) de la DSP.
Les titres scolaires sont en recul de 21,68 % par rapport à 2019 et de 7,91 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2020 (avenant 1) de la DSP.

Les recettes tarifaires ont subi de plein fouet les conséquences de la pandémie, avec une perte générale à hauteur de 759 493 € HT par rapport à 2019.
En cumul à fin août, les recettes ont baissé de 42 % par rapport à 2019, soit 589 396 € HT de moins. À cette période, les recettes ont à la fois enregistré les effets du 1er confinement de mi-mars à mi-mai mais également de l gratuité du réseau entre mi-juillet et fin août. Les recettes cumulées des 4 derniers mois de l'année restent encore en recul de 21,9 % par rapport à 2019 (-170 097 € HT) et le confinement du quatrième trimestre a eu des conséquences non négligeables sur les résultats finaux.

Cette baisse de recettes prend en compte les dédommagements accordés aux clients pour un montant de 147 671 € HT :

- 57 526 € HT liés au 1er confinement à raison de 50 % du prix mensuel de l'abonnement par mois pour la période mars - avril,
- 89 945 € HT liés à la gratuité du réseau à raison du prix mensuel de l'abonnement au prorata temporis,

En outre, nous avons estimé le manque à gagner en termes de recettes commerciales durant la période gratuité estivale à environ 100 000 € HT (recettes commerciales encaissées du 15/07/20 au 31/08/20 comparées aux recettes commerciales encaissées sur la même période en 2019).

Le confinement du 4ème trimestre n'a donné lieu à aucun dédommagement car le réseau Trace a maintenu une offre de transport normale durant cette période (pas de fermeture des établissements scolaires).

> Dédommagement (≈148 K€)

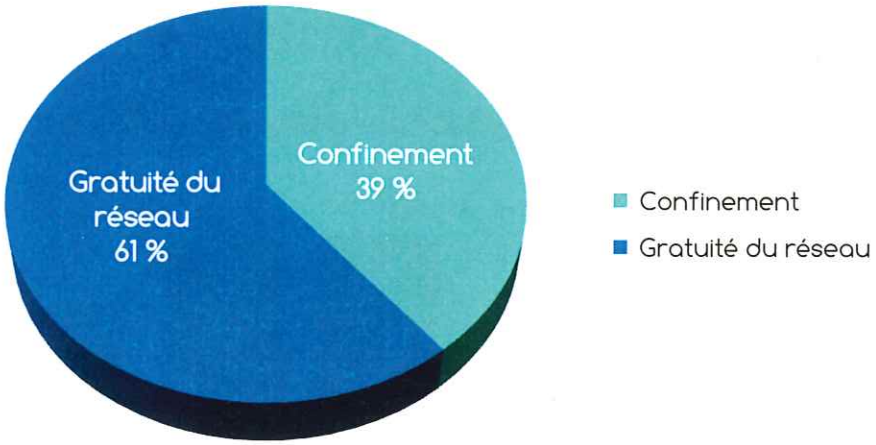

> Répartition de la baisse de recettes par catégorie

En 2020, la baisse de recettes de 759 493 € HT par rapport à 2019 impacte surtout la clientèle non scolaire à raison de 80,4 %, qui se répartissent ainsi :

- 60,7 % de clients occasionnels,
- 8 % de personnes actives,
- 6 % de seniors,
- 5,7 % de personnes en situation précaire.

La clientèle scolaire pèse 19,6 % dans cette baisse de recettes globales.

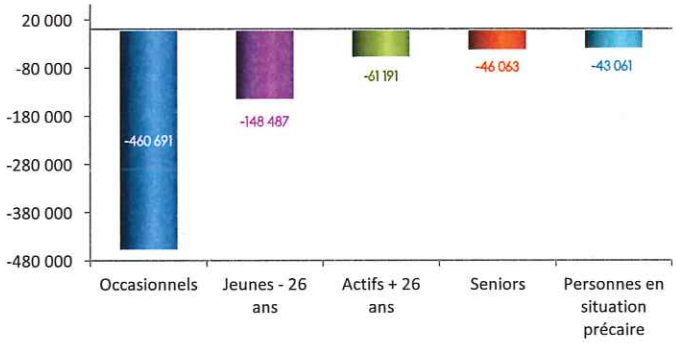

Analyse par catégorie de clientèle des recettes par rapport à 2019

Les titres scolaires baissent de 21,7 %. Ce recul est moindre du fait de l'attractivité de la carte Pulséo+ Annuelle destinée aux collégiens de Colmar Agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période des vacances scolaires (56,10 € pour l'abonnement 2020 - 2021).

Par ailleurs, les performances des titres non scolaires sont en net recul par rapport à l'année précédente :

- Les recettes cumulées des titres en formule billets (clients occasionnels) sont en régression de 46,8 % par rapport à 2019. La vente embarquée a été suspendue entre mi-mars et début juin.
- Les recettes des cartes Tremplin et Sésame+ Annuelle (clients en situation précaire) sont en baisse de 36,5 % par rapport à 2019.
- La clientèle constituée des personnes actives (cumul des cartes Chic, Chic+ Annuelle, Alsa+ Presto Hebdo et Mensuel) enregistre un recul de 34,8 %. Ces résultats sont les conséquences directes du télétravail et de la fermeture des commerces dits non essentielles durant les périodes de confinement.

Les titres destinés à la clientèle des séniors (cartes Lyric mensuelles et annuelles) sont aussi en chute par rapport à 2019 de 21,9 %. Ce recul provient de la frilosité de cette catégorie de personnes à se déplacer en transport en commun.

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- 36,70 % provient des formules « Billets »,
- 62,90 % provient des formules « Abonnements »

La catégorie « Divers », qui représente 0,4 % des recettes, est composée des :

- Duplicata de cartes d'abonnés et de vignettes de validation mensuelle et annuelle,
- Frais d'envoi boutique.

> Évolution des recettes : 2018 à 2020



5.2 I Recettes non tarifaires

	2019	2020	Écart
Recettes publicitaires : flancs de bus VNT	93 027 €	80 179 €	-12 848 €
Amendes tarifaires	1 663 €	2 493 €	830 €
Amendes rejets de paiements	747 €	558 €	-189 €
Amendes pour non-respect du règlement TAD ou Trace Mobile	105 €	0 €	-105 €
Total des amendes VNT	**2 515 €**	**3 051 €**	**536 €**
Total des Ventes Non Tarifaires selon DSP 2020-2025 VNT	**95 542 €**	**83 230 €**	**-12 312 €**
Remboursements TIPP sur gazole	7 047 €	Au crédit des charges	-
Divers autres remboursements	299 €	idem	-
Autres recettes publicitaires	9 630 €	idem	-
Total de produits divers	**16 976 €**	**idem**	**-**
Total des recettes non tarifaires	**112 518 €**	**83 230 €**	**-**



À compter de la DSP 2020-2025, les recettes non tarifaires ne rentrent plus dans le chiffre d'affaires de la Stuce. Ceci concerne exclusivement :

> Les recettes publicitaires des flancs de bus (contrat Clear Channel) et de l'arrière des bus (CORA),

> Les amendes

Dans le précédent contrat (2013-2019), d'autres recettes non tarifaires figuraient dans ce poste. Le Concessionnaire n'étant plus autorisé à percevoir des recettes autres que le forfait de charges, les recettes non tarifaires suivantes sont portées en diminution des postes de charges auxquelles elles sont liées. Il s'agit des ventes suivantes :

> Espace publicitaire au verso des billets imprimés, facturé à Leclerc Orangerie,

- dorénavant porté en diminution du poste de charges « billetterie charge » ;

> Espaces publicitaires à l'intérieur des bus : « dos de conducteur » et « sortie voyageurs »,

- dorénavant portée au crédit de « entretien ponctuel du matériel et intervention », car c'est là que figure le coût de la pose/dépose des panneaux publicitaires ;

> Remboursement de la TIPP sur gazole,

- dorénavant portée au crédit de la rubrique « CFE, CVAE, taxe de voirie et TICPE » ;

> Encarts publicitaires à l'intérieur des guides horaires,

- dorénavant porté en diminution du poste « entretien ponctuel du matériel ».

6. Les relations avec la clientèle

6.1 I Les points de vente du réseau

L'Agence commerciale Trace

Véritable vitrine du réseau, l'agence commerciale, située au centre-ville, 29 rue Kléber à Colmar, est à proximité immédiate du pôle d'échanges Théâtre, nœud principal des lignes du réseau Trace. Des locaux modernes, lumineux et fonctionnels en font une agence de vente et de services attrayante et conviviale, entièrement dédiée aux clients.

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 en continu
Le samedi, de 7h30 à 12h00

Missions :
L'agence commerciale assure la promotion et la vente de tous les titres de transport et services que propose le réseau Trace, hormis les titres combinés Primo et Presto, le titre scolaire combiné lignes Région Grand Est et réseau Trace.

Les abonnements mensuels sont en vente à l'agence commerciale Trace à partir du 20 du mois, pour les deux mois à venir.

D'autres services à la clientèle y sont proposés :

- Accueil des clients,
- Renseignements sur les lignes et les horaires du réseau,
- Conseils sur les formules d'abonnement et les différentes solutions proposées,
- Création, suivi et mise à disposition des cartes d'abonnement,
- Gestion des réservations FlexiTrace et Trace Mobile,
- Mise à disposition gratuite de la documentation commerciale du réseau,
- Restitution des objets trouvés dans les bus ou à un arrêt de bus,
- Prise en compte des réclamations.



Les dépositaires

Les dépositaires sont au nombre de 21 au 31 décembre 2020, et se répartissent de la manière suivante :

- 13 sur la commune de Colmar,
- et 8 sur les communes desservies en dehors de Colmar.

Ils sont essentiellement constitués de buralistes, points presse ou boulangeries. Ils jouent un rôle de relais, axé essentiellement sur la vente et le conseil.



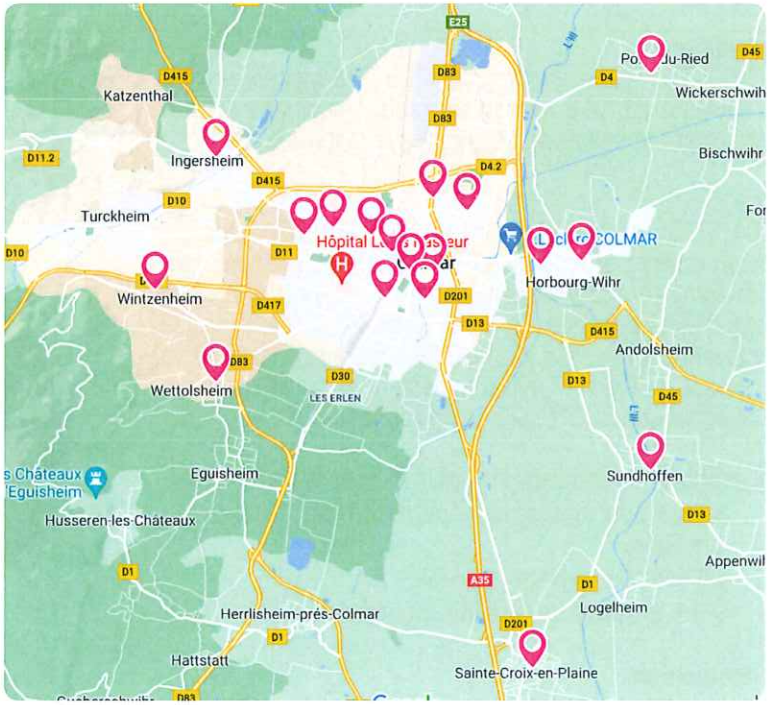



Le site internet

Audience

En 2020, le site a enregistré 258 705 visites, soit en moyenne 21 558 visites par mois. L'audience du site internet est en baisse de 14,9 % par rapport à 2019.

91 225 utilisateurs uniques se sont connectés au site internet au cours de l'année. Le 2 septembre, jour de rentrée scolaire, représente le pic le plus élevé de connexions avec 1 639 sessions, sachant que la moyenne journalière est de 708 sessions. À l'opposé, la période 22 mars – 7 mai enregistre un très faible nombre de connections (1ère période de confinement).

La répartition des pages les plus visitées est la suivante :

- 26 % pour la page contenant les fiches horaires par ligne,
- 14 % pour la page d'accueil,
- 5,5 % pour le calculateur d'itinéraires.

Acquisition

L'acquisition de trafic du site web est répartie de la manière suivante :

- 69,80 % organique (moteurs de recherche),
- 27,60 % en direct,
- 1,90 % des sites externes,
- 0,70 % des réseaux sociaux.

La durée moyenne par visite est de 58 secondes.

Usage du site par catégorie d'appareil

Les site web est consulté de :

- 86,35 % via un mobile
- 12,28 % via un ordinateur
- 1,37 % via une tablette

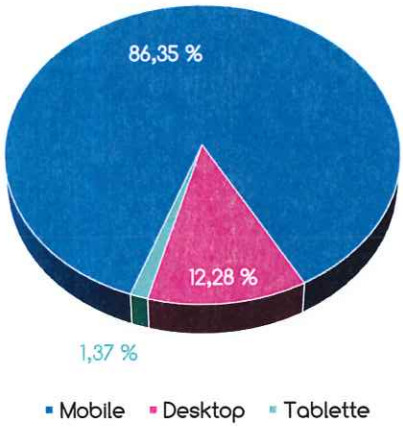

La boutique en ligne

En 2020, la boutique en ligne a enregistré :

> 1 146 transactions contre 937 transactions en 2019, soit une augmentation de 22,3 %,
> Un chiffre d'affaires de 70 532 € HT contre 52 046,72€ HT en 2019, soit une augmentation de 35,52 %,
> Un panier moyen de 61,55 € HT contre 55,55 € HT en 2019.

> Chiffre d'affaires de la boutique / produits achetés

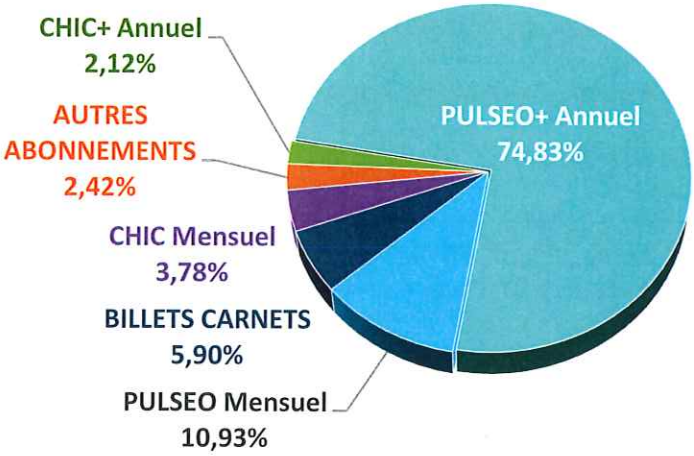

> Répartition du chiffre d'affaires sur l'année

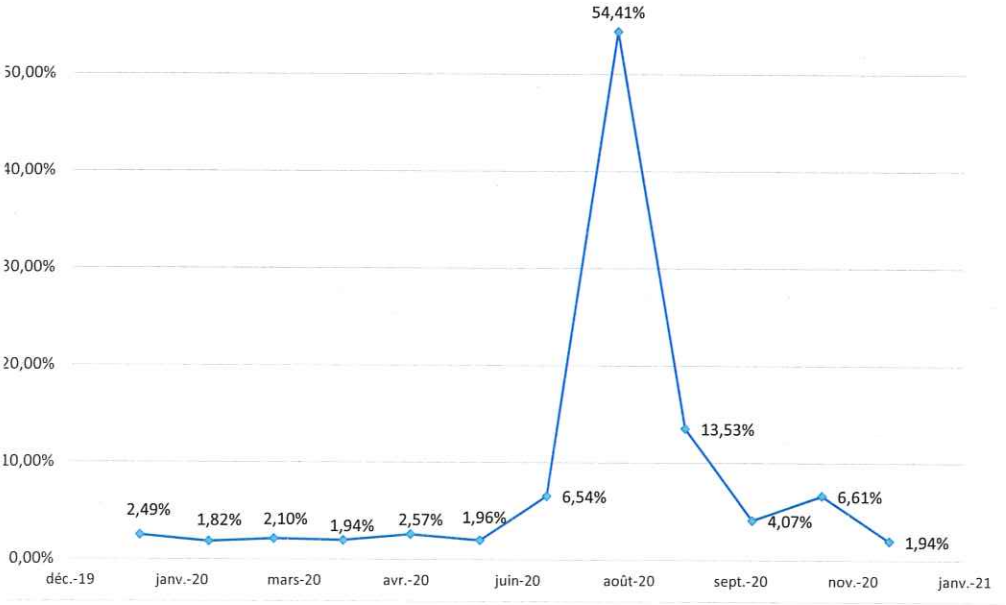

Le service Illico

Mis en place en septembre 2020, le service Illico permet de reconduire automatiquement les abonnements mensuels arrivant à échéance. Ce service s'adresse aux abonnés Chic, Lyric et Pulséo.
La tacite reconduction offre confort et tranquillité d'esprit au client en le soulageant des démarches de renouvellement mensuel de son abonnement.

Son fonctionnement est le suivant :

1. L'usager adhère au service via un contrat d'abonnement par prélèvements automatiques.
2. La vignette mensuelle est envoyée automatiquement au domicile de l'abonné, par courrier postal.

Les modalités de désinscription ou de suspension au service sont simplifiées au maximum. En effet, l'abonné peut se désinscrire ou suspendre son abonnement de trois manières en :

- Envoyant une simple lettre à l'agence commerciale,
- Envoyant un courriel à info@trace-colmar.fr,
- Se présentant à l'agence commerciale pour remplir un formulaire de désabonnement ou de suspension.

À la fin 2020, le service Illico enregistre 114 adhérents (100 abonnés Pulséo, 13 abonnés Chic, 1 abonnés Lyric).

Analyse des recettes par canal de distribution

La vente des titres de transport du réseau Trace se fait via 5 canaux de distribution :

- l'agence commerciale qui représente 60,1 % du chiffre d'affaires en 2020 (contre 55,1 % en 2019),
- la vente embarquée, qui représente 26,5 % du chiffre d'affaires en 2020 (contre 37 % en 2019),
- les dépositaires, qui représentent 7,2 % du chiffre d'affaires en 2020 (contre 5,4 % en 2019),
- la boutique en ligne, qui représente 5,7 % du chiffre d'affaires en 2020 (contre 2,5 % en 2019),
- le service Illico, qui représente 0,6 % du chiffre d'affaires en 2020 (année de lancement).

Nous constatons une progression significative des ventes en agence commerciale et via la boutique en ligne, contrairement aux ventes embarquées en baisse sur l'année 2020.

> Poids par canal de distribution (comparatif 2019/2020)

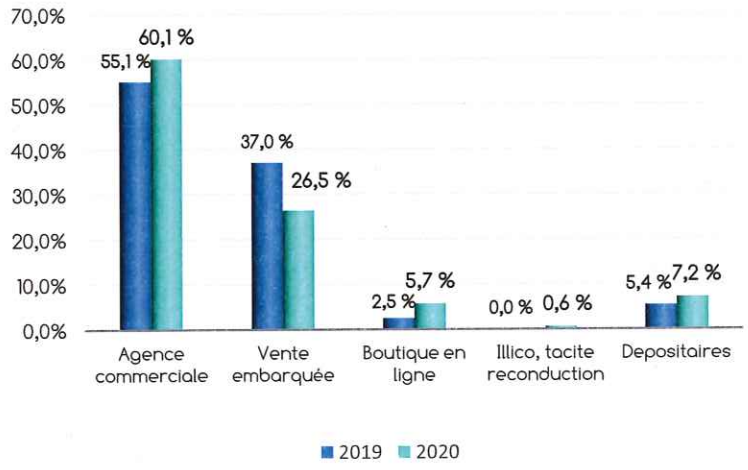

> Répartition du CA par canal de distribution (en €)

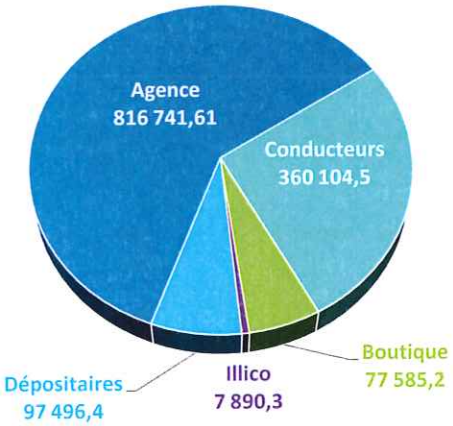



6.2 I Les réclamations clientèle

L'ensemble des réclamations émises par les clients sont recensées et traitées dans le cadre d'une procédure. Ainsi, chaque client reçoit une réponse écrite à sa réclamation. Chaque réclamation est comptabilisée et conservée. Selon les engagements de la DSP, le délai de réponse à chaque réclamation ne doit pas excéder 10 jours ouvrés à compter de sa réception. Dans le cas d'une réclamation nécessitant une investigation plus profonde, une lettre d'attente est envoyée dans les 5 jours ouvrés et une réponse définitive et argumentée dans les 20 jours ouvrés suivant la réception de la réclamation.

Pour l'année 2020, nous avons recueilli 172 réclamations contre 236 en 2019, soit une baisse de 27,12 %. Le délai moyen de réponse est de 4,4 jours ouvrés contre 7,6 jours, en 2019.

Les motifs de réclamation en 2020 sont repartis de la manière suivante :

- la ponctualité et la régularité : 36,05 %
- l'accueil et le comportement : 33,14 %
- la sécurité, la fraude : 10,46 %
- le confort et la propreté : 8,14 %
- les informations commerciales : 6,98 %
- des problèmes liés au réseau : 5,23 %

> Réclamation 2020 / motifs

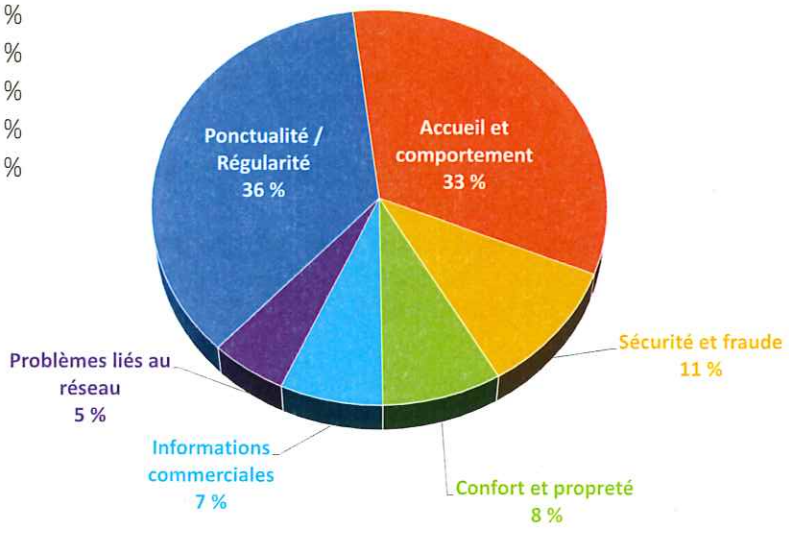

TABLEAU DE BORD DES RÉCLAMATIONS POUR L'ANNEE 2020

	Nombre de réclamations		Motifs des réclamations						Traitement
	Mois	Cumul	Réseau	Ponctualité Régularité	Infos Commerciales	Sécurité Fraude	Confort Propreté Ambiance	Accueil Comportement	Délai moyen en jours
Janvier	15	15	1	9	3	1	0	1	4,80
Février	15	30	0	4	0	2	2	7	5,00
Mars	14	44	0	5	1	0	2	6	4,14
Total trimestre	**44**	**44**	**1**	**18**	**4**	**3**	**4**	**14**	**4,65**
Avril	3	47	1	0	0	0	0	2	2,00
Mai	2	49	0	0	0	0	0	2	1,00
Juin	10	59	2	1	2	1	0	4	6,70
Total trimestre	**15**	**59**	**3**	**1**	**2**	**1**	**0**	**8**	**3,23**
Juillet	17	76	0	6	1	1	2	7	2,65
Août	5	81	1	0	0	1	1	2	1,40
Septembre	44	125	0	21	0	9	6	8	6,91
Total trimestre	**66**	**125**	**1**	**27**	**1**	**11**	**9**	**17**	**3,65**
Octobre	12	137	1	4	0	1	0	6	14,92
Novembre	20	157	1	8	3	1	1	6	1,50
Décembre	15	172	2	4	2	1	0	6	1,80
Total trimestre	**47**	**172**	**4**	**16**	**5**	**3**	**1**	**18**	**6,07**
Cumul année	**172**	**172**	**9**	**62**	**12**	**18**	**14**	**57**	**4,40**
			5,23 %	**36,05 %**	**6,98%**	**10,46 %**	**8,14 %**	**33,14 %**	

6.3 I Bilan des suggestions clients

Constamment à l'écoute de notre clientèle, nous recueillons toutes les suggestions de modification et d'adaptation de l'offre. Nous prenons soin de les étudier avec la plus grande attention avant de transmettre notre réponse à nos clients.

En 2020, nous avons réceptionné une demande d'adaptation horaire, qui concerne la ligne 2 et pour laquelle, nous avons répondu favorablement :

• Du lundi au vendredi en période scolaire : départ de Logelbach Centre Commercial à 7h09 retardé de 2 minutes pour effectuer un passage à l'arrêt Vauban à 7h32 (modification effective depuis octobre 2020) et faciliter ainsi la correspondance avec la ligne 1 à cet arrêt.

7. La sécurité et le contrôle fraude



7.1 | Les dégradations par secteur

DEGRADATIONS MOBILIER URBAIN		Nombre 2019	Poids par secteur	Nombre 2020	Poids par secteur
Colmar	Quartier Nord et ZI	9	22,5 %	3	11,11 %
	Quartier Sud	3	7,5 %	0	0 %
	Quartier Ouest	8	20 %	13	48,15 %
	Quartier Est	1	2,5 %	4	14,81 %
	Route d'Ingersheim	2	5 %	0	0 %
	Centre-Ville	5	12,5 %	3	11,11 %
	Av De Gaulle / Rte de Wintzenheim / Quartier Ste Marie	2	5 %	0	0 %
	Av de la Liberté / Pasteur	3	7,5 %	0	0 %
	Turckheim	2	5 %	0	0 %
Autres communes	Horbourg-Wihr	1	2,5 %	0	0 %
	Wintzenheim Logelbach	2	5 %	0	0 %
	Ingersheim	1	2,5 %	1	3,7 %
	Autres Communes extérieures	1	2,5 %	3	11,11 %
	TOTAL	**40**	**100 %**	**27**	**100 %**

Les types de dégradations le plus souvent constatées sont les vitres cassées à 63 % et les plexiglass des cadres horaires détruits à 37 %. Le quartier ouest de Colmar reste le secteur le plus sensible sur cette problématique avec près de 50 % des dégradations relevées en 2020. Sur les 13 actes de vandalismes constatés, 5 concernent l'arrêt Luxembourg et 3 l'arrêts Europe.

7.2 | La politique de sécurité de la Trace

Comme de nombreux réseaux de France, le réseau Trace est confronté à des problèmes de comportement qui peuvent être déclencheurs d'agressivité et se transformer en agression.
Nous avons mis en place un éventail d'actions préventives basées sur la connaissance et le respect des règles du transport. Mais nous avons surtout développé le rôle du conducteur autour de cette problématique et avons déployé les agents d'accompagnement sur les services sensibles tels que les lignes scolaires.

Le rôle du conducteur Trace

La fonction de conducteur de bus est un métier qui a complètement évolué en 20 ans. Les missions auxquelles il est confronté ne sont plus les mêmes et nécessitent des compétences nouvelles. Voici les choix que nous avons faits en ces termes :

> 1. Maintenir le lien entre le conducteur et les clients

Le réseau a adopté depuis longtemps le principe de la montée des clients par la porte avant du bus. Le conducteur a ainsi gardé un contact direct avec tous les usagers du bus. C'est d'ailleurs lui qui effectue le contrôle à vue des titres à la montée dans le véhicule.

> 2. Développer le rôle commercial du conducteur

Nous avons créé la fonction d'agent commercial de conduite, qui va au-delà de la fonction de conducteur. Cette fonction apporte une dimension plus importante aux missions du conducteur, notamment dans le cadre des relations commerciales avec les clients.

7.3 | La sécurité dans les transports : bilan 2020

Pour l'année 2020, le montant du vandalisme s'élève à 4 293 €, soit 0,27 € pour 100 kilomètres bus Trace parcourus. Ce montant est en forte baisse par rapport à 2019 : il était de 12 282 €, soit 0,76 € pour 100 kilomètres parcourus.

Les indicateurs sur Colmar

Comme dans la plupart des réseaux de transport urbain, trois indicateurs permettent de mesurer le niveau de sécurité sur le réseau :

- le vandalisme sur les véhicules,
- le nombre et le type d'agression ou d'incivilité,
- le taux de fraude.

> Le vandalisme sur les véhicules

Le coût du vandalisme permet de mesurer financièrement l'impact des comportements déviants à l'intérieur des bus. Celui-ci est suivi à Colmar depuis 2001.

> Le nombre et le type d'agressions ou d'incivilités

Les agressions relevées sont celles commises à l'encontre du personnel de la Trace mais aussi envers les clients des transports en commun.

Les incivilités correspondent à tous les faits délictueux concourant à l'insécurité et portés à la connaissance de l'entreprise par les salariés, la police et les voyageurs.



On y trouve les agressions sur le personnel et les voyageurs mais aussi tous les faits qui n'entraînent pas nécessairement une poursuite judiciaire mais créent un climat d'insécurité.

Bilan de l'année 2020

Nous constatons une augmentation des incidents en 2020.
En effet, tandis que nous dénombrions 40 incidents en 2019, nous en décomptons 50 en 2020.
Nous constatons surtout une augmentation importante des différends entre les conducteurs et les clients et entre les conducteurs et les automobilistes.

La répartition des agressions et des marques d'incivilité se traduit de la façon suivante :

INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	2019		2020		
	nombre	%	nombre	%	Évolution en volume
Agression de clients	1	2,5 %	2	4 %	+1
Agression physique des vérificateurs avec ITT	0	-	0	-	-
Agression physique des vérificateurs sans ITT	0	-	0	-	-
Agression physique du conducteur avec ITT	1	2,5 %	0	-	-1
Agression physique du conducteur sans ITT	0	-	0	-	-
Décompression des portes	0	-	0	-	-
Dégradation du réseau	0	-	0	-	-
Dégradation d'un véhicule	0	-	1	2 %	+1
Divers	5	12,5 %	3	6 %	-2
Insultes et menaces	5	12,5 %	7	14 %	+2
Jet de projectiles avec dégats	7	17 %	5	10 %	-2
Jet de projectiles sans dégats	4	10 %	3	6 %	-1
Vol à la tire	1	2,5 %	3	6 %	+2
Vol avec violence	0	-	0	-	-
Différends entre clients	1	2,5 %	2	4 %	+1
Différends conducteur/client	11	27,5 %	16	32 %	+5
Différends Conducteur/Automobiliste	2	5 %	5	10 %	+3
Jet de gaz lacrymogène ou bombe puante	0	-	0	-	-
Client en état d'ébriété	2	5 %	3	6 %	+1
Jet de pétard	0	-	0	-	-
TOTAL	**40**	**100 %**	**50**	**100 %**	**+10**

7.4 | Le taux de fraude et le taux de contrôle

Le taux de fraude s'élève à 0,23 % en 2020 contre 0,14 % en 2019
Le taux de contrôle s'élève à 0,42 % en 2020, contre 0,38 % en 2019
En 2020, 59 contraventions ont été dressées avec un taux de paiement de 57,63 %.
10 dépôts de plainte ont été enregistrés en 2020, contre 13 en 2019.



8. La gestion du parc de véhicules et de matériels

8.1 | Les véhicules et leur âge moyen

En 2020, Colmar Agglomération a poursuivi le financement du remplacement de 2 véhicules motorisés au GNV, des AGORA 2 qui, acquis en 2000, avaient atteint leur limite d'âge de 19 ans. Ce sont 2 bus standards Scania Citywide qui sont venus ainsi rajeunir le parc.
L'âge moyen du parc des 40 véhicules standards ou articulés au 31 décembre 2020 est de 10,34 ans contre 10,30 ans fin 2019. En retirant les 3 plus vieux véhicules, l'âge moyen des 37 autres est de 9,65 ans, contre 9,60 ans fin 2019.

Le parc de 40 bus est constitué de 37 véhicules standards ou articulés fonctionnant au GNV et de 3 midibus roulant au gazole et équipés de filtres à particules.
À ces 40 bus s'ajoutent les 4 navettes électriques, âgées de 1,68 ans à fin 2020, et 1 véhicule dédié au Trace Mobile adapté aux PMR (12,54 ans) roulant au gazole. Le détail du parc figure en annexe 1.

8.2 | Les pannes techniques ayant généré des remplacements en ligne

Pannes véhicules :

- IVECOBUS : 96 remplacements en ligne, contre 95 en 2019.
- MERCEDES : 66 remplacements en ligne, contre 76 en 2019.
- HEULIEZ : 15 remplacements en ligne, contre 6 en 2019.
- SCANIA : 46 remplacements en ligne, contre 15 en 2019.
- Minibus Électrique : 1 remplacement en ligne.contre 2 en 2019

Pannes « matériels embarqués » :

- SAE et Radio téléphone : 2 remplacements en ligne, contre 1 en 2019.
- Girouettes : 3 remplacements en ligne (idem en 2019).

L'augmentation du nombre de remplacements des véhicules Scania est à mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre de ces véhicules sur le parc.

8.3 | Entretien de la station de compression et distribution de GNV

En 2020, l'entretien régulier de la station de compression GNV a engendré 135 heures de main-d'œuvre, contre 193 heures en 2019.

8.4 | La sinistralité

Le nombre total de sinistres en 2020 est de 32, dont :

- 17 à responsabilité de 100 %, contre 20 en 2019,
- 1 à responsabilité de 50 %, contre 3 en 2019,
- 14 non-responsables (idem en 2019).

Le coût direct de ces sinistres est de 12 539 €, (hors primes d'assurances et franchises, et nets des remboursements des sinistres non responsables). En 2019, le coût direct des sinistres s'élevait à 21 885 €.

8.5 I La gestion des autres biens meubles et immeubles

L'actif net immobilisé figurant au bilan de la Stuce s'élève à 7 615 057 € fin 2020 alors qu'il était de 7 379 109 € fin 2019. Cette augmentation de 235 948 € a principalement deux explications :

> La baisse de 39 187 € des autres titres immobilisés : il s'agit de placements auprès de la BECM, qui font l'objet d'un mandat de gestion, et qui, selon les opérations d'achats et de ventes, peuvent se trouver soit dans cette rubrique, soit dans celle des valeurs mobilières de placement.

> L'augmentation de 268 534 € de la valeur nette comptable des biens mis à disposition par Colmar Agglomération. Les investissements réalisés en 2020 se sont élevés à 1 301 581 € en 2020, incluant l'achat de 4 bus standards (dont 2 livrés en 2020), le renouvellement des Distributeurs Automatiques de Carnet, le changement de la borne rapide de remplissage de GNV, le remplacement du tunnel de lavage et la poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus.

La dotation aux amortissements s'est, quant à elle, élevée à 1 033 047 €, soit 268 534 € de moins que les nouveaux investissements.

BIENS CONCÉDÉS		2019	2020	Écart
Valeur brute des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	21 841 083 €	20 802 189 €	- 1 038 894 €
	Acquisitions en cours d'exercice	933 345 €	1 301 581 €	368 236 €
	Cessions en cours d'exercice	- 1 972 281 €	-	1 972 281 €
	Revalorisations	42 €	-	- 42 €
Valeur brute en fin d'exercice		20 802 189 €	22 103 770 €	1 301 581 €
Amortissements des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	-14 872 218 €	-13 891 799 €	980 419 €
	Dotation de l'exercice	- 991 862 €	- 1 033 047 €	- 41 185 €
	Cessions en cours d'exercice	1 929 949 €	-	- 1 929 949 €
	Revalorisations	42 332 €	-	- 42 332 €
Valeur des amortissements en fin d'exercice		- 13 891 799 €	- 14 924 846 €	- 1 033 047 €
Valeur nette des biens concédés		**6 910 390 €**	**7 178 924 €**	**268 534 €**



9. Mesures de la qualité de service

La qualité perçue est un enjeu de chaque instant pour la Stuce. Sur le réseau Trace, 10 indicateurs jugés significatifs ont été retenus pour mesurer la qualité de service aussi bien sur les lignes régulières et 6 indicateurs sur le TAD FlexiTrace.

Les indicateurs qualité des lignes régulières :

- Information aux points d'arrêts,
- Information à bord des véhicules,
- Accueil en agence commerciale,
- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté / confort au dépôt,
- Propreté / confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

Pour l'année 2020, c'est le cabinet SCAT qui a effectué les mesures de qualité de service qui servent à bâtir le référentiel qualité du réseau Trace puis la grille de rémunération du délégataire en fonction des objectifs à atteindre. La méthodologie utilisée est celle prévue dans le contrat de DSP.

Les performances du réseau Trace pour les différents critères (mesure du taux de conformité) pour l'année 2020 sont les suivants :

POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES

	Année 2019	Année 2020	Évolution
	Résultats		
Information aux points d'arrêts	98,23 %	94,57 %	☺
Information à bord des véhicules	99,59 %	97,58 %	☺
Accueil agence commerciale	99,30 %	99,82 %	☺
Accueil téléphonique	97,62 %	97,50 %	☺
Accueil conducteur	99,90 %	99,90 %	☺
Propreté / confort au dépôt	96,46 %	95,00 %	😐
Propreté / confort en ligne	99,91 %	99,97 %	☺
Ponctualité / régularité en heures pleines (mesures SAE)	67,26 %	73,62 %	😐
Ponctualité / régularité en heures creuses (mesures SAE)	69,43 %	74,87 %	😐
Fiabilité du service	99,96 %	99,97 %	☺

En 2020 une mesure de la qualité de service a également été effectuée pour le service de transport à la demande (FlexiTrace) sur les critères suivants :

- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté et confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE	Année 2019	Année 2020	Évolution
	Taux de conformité		
Accueil téléphonique	97,20 %	96,30 %	
Accueil conducteur	100,00 %	97,90 %	
Propreté et confort en ligne	100,00 %	99,20 %	
Ponctualité / régularité en heures pleines	87,27 %	80,00 %	
Ponctualité / régularité en heures creuses	73,53 %	80,00 %	
Fiabilité du service	99,94 %	99,97 %	

La performance du réseau Trace est de 93,28 % en 2020 contre 92,77 % en 2019 pour les lignes régulières et de 92,20 % en 2020 contre 92,99 % en 2019 pour le service TAD.

Au niveau des lignes régulières, six critères atteignent le seuil d'exigence fixé :
- les informations à bord des véhicules,
- l'accueil en agence,
- l'accueil téléphonique,
- l'accueil conducteur,
- la propreté et le confort en ligne,
- la fiabilité du service.

Trois critères présentent un malus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé :
- propreté / confort au dépôt,
- ponctualité/régularité en heures pleines,
- ponctualité/régularité en heures creuses.

En ce qui concerne les critères qualité du transport à la demande, le service FlexiTrace, ils présentent tous un bonus sauf celui de la ponctualité / régularité en heures creuses. La rémunération est inférieure de 40 % par rapport à 2019 (1 500 € contre 2 500 €).

La performance du réseau Trace donne lieu à un bonus de :
- 6 000 € HT pour les lignes régulières,
- 1 500 € HT pour le service TAD.

Cette rémunération est en léger recul par rapport à 2019 (9 500 € HT).

10. Bilan des actions de promotion et de communication menées



10.1 I Les temps forts du réseau Trace 2020

Janvier
Signature du nouveau contrat de concession

Entrée en vigueur du nouveau contrat de concession (2020-2025) de service des transports urbains Trace à compter du 1er janvier 2020. Colmar Agglomération renouvelle sa confiance à la Stuce pour les six années à venir.

Janvier
Campagne des vœux de la Trace

Comme chaque année, le réseau Trace a présenté ses vœux à ses clients mais aussi à l'ensemble de la population de Colmar Agglomération via une campagne d'affichage inédite relayée :

- en affichage intérieur bus,
- en affichage à l'arrière bus,
- en affichage à l'agence commerciale,
- sur le site internet,
- sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

Cette campagne a également été déclinée sur un mini calendrier de poche, édité à 6 000 exemplaires et distribué à tous les clients du réseau Trace, à l'agence commerciale et par les conducteurs de bus.





Janvier
Participation au Salon Formation Emploi Alsace

Partenaire des grands événements de Colmar, la Trace a participé à la 42ème édition du Salon Formation Emploi Alsace les 24 et 25 janvier.

La ligne événementielle E a été mise en place durant les 2 jours du salon, reliant la gare, le centre-ville et le Parc des Expositions.

L'offre tarifaire « un billet aller acheté, le retour gratuit» a été reconduite. Cette offre était relayée sur les supports d'information du réseau Trace mais également sur les visuels de promotion du salon.

Une équipe du réseau Trace était également présente au stand d'accueil du salon afin d'assurer la distribution des tickets retour gratuits et d'informer les visiteurs sur les possibilités de transport en bus.

Résultats

- 160 billets retour distribués (260 en 2019, soit 38,4 % de moins).
- La ligne E a enregistré une fréquentation de 1 260 personnes sur les deux jours, soit une fréquentation quasi identique à l'année précédente.



Janvier

Participation au Festival d'Hiver'cité

Pour la 6ème année consécutive, la Trace a reconduit son partenariat avec l'association Pat'à Sel qui organise chaque année le Festival d'Hiver'cité. Ce Festival a pour but d'ouvrir les portes de la culture (ou d'autres cultures) aux habitants des quartiers prioritaires de Colmar souvent isolés des pratiques culturelles. L'idée est également d'attirer un nouveau public dans les lieux de vie du quartier ouest de Colmar autour de spectacles de qualité.

Objectifs de l'opération

- Proposer une expérience culturelle inédite,
- Créer une expérience de voyage unique,
- Créer du lien social,
- Participer à la vie des quartiers.

Deux représentations ont eu lieu dans les bus sur la ligne 1 desservant le quartier Europe :

- Jeudi 30 janvier : SPARKLE FAMILY : groupe composé de chanteuses et de chanteurs, tous issus de la grande famille du gospel.
- Vendredi 31 janvier : KITSCH'N MUSIQUE : duo composé de Xavier Bazoge et Mathilde Bonhomme.

Résultats

- 1 reportage France 3 diffusé le 1er février 2020 dans l'édition du 12/13 et dans l'édition du 19/20 (1 min 50)
- 1 article de presse dans la PQR (DNA le 31/01/20)
- Des retombées sur Facebook
  - 13 465 personnes atteintes
  - 1 554 réactions, commentaires et partages
  - 45 nouveaux abonnés à la page Trace
- Des clients satisfaits par un trajet animé



DNA Edition de Colmar - vendredi 31 Janvier 2020

COLMAR - CULTURE DNA | 51

COLMAR Festival D'hiver cité

Le gospel de 10 h 46

Ils sont partout, les musiciens qui interviennent dans le cadre du 6e festival D'hiver cité organisé dans les quartiers ouest par l'association Pat' à Sel et sa présidente Céline Schutz.

Jeudi, ça déménageait dans le bus de 10 h 46 entre les arrêts Europe et Théâtre puisque le trio gospel strasbourgeois The Sparkle Family, la famille étincelante, chantait quelques airs revigorants à l'adresse des usagers dont certains, bien que surpris, se sont volontiers laissés entraîner dans la danse.

Flore, Steven et Michel, les trois chanteurs tout en talent et en décontraction, n'étaient pas à leur pre... participation à D'hi... ils étaient déjà ve... er la grisaille de ... a deux ans ... sances se... ...

Du gospel, et du bon, avec The Sparkle Family ce jeudi matin dans le bus de 10 h 46, à la grande surprise des usagers. Photo DNA/Nicolas PENOT

Quand papy était tout p'tit, spectacle jeune public par Les Frangins Lindecker à 4h30 à la salle Europe (gratuit), Anaï & The DNA à 16h30 à la galerie Europe (ancien supermarché Match, gratuit), puis Backyard Folk Club à 18h dans le hall de l'immeuble du 2, rue Sint Niklaas, Colmar (gratuit) et enfin Salam, création franco palestinienne de danse urbaine à 20h à la salle Europe (payant, 6 à 8€, réservation par téléphone au 03 89 30 53 01 ou par mail : salle.europe@colmar.fr).

Dimanche, un brunch musical sera proposé dès 11h30, au Centre Europe également.

N.P.





Février
Promotion de la ligne E pour la desserte du Parc Locagonfle

Afin de desservir le parc des expositions de Colmar pour l'animation Locagonfle, la ligne E a été déclenchée les mercredis, samedis et dimanches durant les 2 semaines de vacances scolaires du 15 février au 1er mars.

Afin de promouvoir ce service, une campagne de communication a été mise en place :

- Information sur le site internet,
- Information dans la presse,
- Relais sur les réseaux sociaux.

Résultats de fréquentation de la ligne E
Sur les deux semaines, la Trace a transporté 212 personnes contre 221 l'année précédente, soit 4 % de moins.

Mars
Crise Covid : premier confinement
17 mars - 10 mai

À compter de l'annonce du confinement le 16 mars, plusieurs mesures ont immédiatement été prises :

- réduction de l'offre de transport à 80 % dès le 17 mars, puis à 50 % à partir du 20 mars, puis suppression totale des lignes affrétées du 1er avril au 10 mai,
- réduction de l'offre des lignes affrétées (de 50 à 100 % selon les lignes) sur la période du 18 mars au 2 juin,
- interdiction d'accès des bus par la porte avant : accès uniquement par les portes centrales et arrières afin de limiter le contact avec le conducteur,
- suspension de la vente de tickets à bord des bus,
- fermeture de l'agence commerciale.

Ces mesures ont été accompagnées d'un dispositif de communication et d'information à destination des usagers :

- presse,
- site internet,
- publication des nouvelles fiches horaires de passage,
- affiches dans les bus,
- communication via les réseaux sociaux.





Parallèlement, dès les premiers jours du confinement, d'autres mesures ont été mises en place pour accompagner le personnel et les clients :

- Gratuité des transports pour les personnels soignants à compter du 24 mars (48 cartes délivrées).
- Mesures renforcées de nettoyage et de désinfection des bus et de l'agence commerciale :
  - > Nettoyage renforcé chaque soir de tous les points de contact avec un produit virucide (barre de maintien, boutons de demande d'arrêt, TPE etc.)
  - > Désinfection intégrale du poste de conduite et des guichets,
- Communication sur les gestes barrière,
- Développement de l'usage de la boutique en ligne,
- Mise en valeur du métier de conducteur dans ce contexte de crise.

Mai
Crise du Covid-19 : déconfinement du 11 mai

Afin d'accompagner la sortie de confinement et la remise en marche du réseau Trace tout en respectant les normes imposées pour lutter contre le virus, **les mesures suivantes ont été mises en place à compter du 11 mai :**

- Fonctionnement du réseau sur la base de l'offre "samedis et vacances scolaires",
- réouverture de l'agence commerciale,
- port du masque obligatoire dans les bus et à l'agence,
- limitation du nombre de personnes dans les bus et à l'agence,
- maintien de la suspension de la vente des titres à bord,
- maintien de la gratuité pour le personnel soignant.

Tout un dispositif signalétique a été mis en place dans les bus afin de faire respecter deux règles essentielles :

- Le maintien de la distanciation physique et la mise en place de jauges dans chaque bus et à l'agence commerciale via :
  - > des adhésifs collés sur les bus indiquant la jauge maximale autorisées (fixée en fonction de la capacité réelle de chaque véhicule),
  - > des adhésifs disposés au sol, permettant aux clients de se positionner dans le respect des distances physiques imposées,
  - > une signalétique installée afin de condamner un siège sur deux dans tous les véhicules.
- Le port du masque obligatoire :
des adhésifs ont été installés dans tous les bus et à l'agence commerciale.

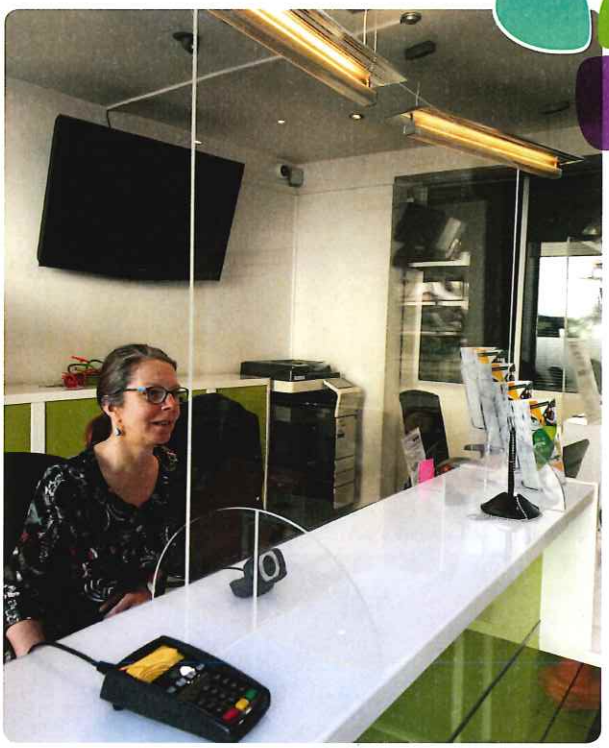













Parallèlement, un dispositif d'information permettant de relayer ces nouvelles règles a été déployé :

- écrans TFT des bus,
- réseaux sociaux,
- site internet,
- spots radio,
- presse,
- affichage dans tous les bus, à l'agence commerciale, mais également à tous les points d'arrêts du réseau.

Afin de rassurer le personnel, et notamment le personnel de conduite et de l'agence, d'autres mesures ont été mises en place :

- Présence d'agents aux points d'arrêts et dans les bus pour rappeler les mesures mises en place, et veiller notamment au port du masque par la clientèle,
- Mise en place d'un distributeur de gel hydroalcoolique automatique à l'agence commerciale,
- Marquage extérieur au sol d'une file d'attente devant l'agence,
- Mise à disposition pour le personnel de gants, de masques et de gel hydroalcoolique,
- Mise en place de jauges pour chaque bureau et chaque espace de l'entreprise,
- Equipement de parois en plexiglas de tous les postes de conduite ainsi que pour les guichets de l'agence commerciale.

Un allègement des mesures a été acté en plusieurs étapes :

- 2 juin : Remise en place de la vente à bord,
- 23 juin : fin des jauges maximales obligatoires dans les bus,
- 6 juillet : assouplissement du port du masque pour le personnel de conduite durant leur service.

Mai
- Opération Fête des mères
- Opération 3 jours Coup de Cœur

Juin
- Participation à la fête du quartier Europe
- Soldes d'été

Juillet - août 2020
Promotion Base Nautique Colmar / Houssen

Une campagne de communication a été déployée en juillet et août afin de promouvoir la desserte en bus de la Base Nautique de Colmar-Houssen ainsi que le billet spécial combiné « bus + entrée Base Nautique ».

Les moyens mis en place pour relayer cette offre :

- impression de 500 flyers,
- affiches dans les bus durant deux semaines,
- promotion sur le site internet, sur les réseaux sociaux ainsi que sur les bornes.

Résultats
En 2020, 170 billets combinés base nautique ont été vendus contre 442 en 2019, soit 61,5 % de moins.
Ce faible résultat provient de la mise en place de la gratuité du réseau Trace entre mi-juillet et fin août et de la distribution de 2 billets d'entrée à la base nautique par habitant par Colmar Agglomération.











Juillet - août
Gratuité du réseau Trace

Afin de promouvoir l'offre de transport en commun sur Colmar Agglomération et de contribuer à un processus de rassurance des clients dans les transports publics, le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 a voté l'expérimentation de la gratuité de l'ensemble du réseau de bus Trace du 15 juillet au 31 août 2020.

Une campagne de communication basée sur un visuel leader a été déclinée dès la mi-juillet et jusqu'à la fin de l'été :

- Conférence de presse lundi 20 juillet,
- Affichage sur le réseau 4X3 de la Ville de Colmar durant 2 semaines du 30 juillet au 13 août,
- Affichage sur le réseau MUPI de la Ville de Colmar durant 2 semaines du 6 au 20 août,
- Visuels A3 transmis pour affichage dans toutes les mairies, dépositaires et pôles générateurs de déplacements (Préfecture, Théâtre, bibliothèques, hôpitaux, etc.),
- Bannière sur le site des Vitrines de Colmar,
- Affichage dans tous les bus et à l'agence commerciale,
- Affichage sur les flancs de bus durant 2 semaines,
- Relais via les réseaux sociaux et le site internet Trace,
- Relais via les réseaux sociaux et le site internet de la Ville de Colmar,
- Envoi d'un kit de communication à toutes les mairies de Colmar Agglomération pour relais dans leurs bulletins communaux et leur site internet,
- Information via les panneaux lumineux de la Ville de Colmar.

Parallèlement, un important dispositif de gestion des demandes de remboursement des abonnements a été mis en place. Un principe de dédommagement a été appliqué pour les abonnés impactés lors de la période de confinement et/ou de la période de gratuité estivale :

- Dans un premier temps, sa gestion a été organisée directement à l'agence commerciale lors de la rentrée scolaire sous forme d'avoirs à faire valoir sur les nouveaux abonnements souscrits,
- Puis, dans un second temps, par l'envoi de lettres chèques au reste de tous les abonnés ayant-droits.

Août
Animation Foire aux Vins

Opération annulée en raison de la crise Covid-19

Août
Mise en place d'une navette gratuite "marché St Joseph"

Colmar Agglomération a décidé de mettre en place, à titre expérimental, une navette spéciale pour desservir le Marché St Joseph les samedis matin. Cette desserte a été réalisée avec l'un des véhicules électriques de la Navette Cœur de Ville. Cette navette gratuite a relié, toutes les 30 minutes, de 9h à 12h35, l'arrêt Théâtre à l'arrêt Wineck les samedis 1er, 8, 14, 22 et 29 août.

Une campagne de communication a été réalisée pour accompagner cette expérimentation :

- Réseaux sociaux,
- Site internet,
- Affichage dans les bus et à l'agence,
- Flyer A5.

L'expérimentation a été prolongée jusqu'à la fin de l'année.



Septembre
Campagne rassurance Post-Covid

Suite à l'épidémie de la Covid-19 et à la période de confinement imposée, la fréquentation des bus a fortement chuté. L'une des conséquences de l'épidémie était alors, lors du déconfinement et de la rentrée, que les usagers se détournent des transports en commun, où le risque de contagion leur paraît plus élevé, et privilégient des modes de transport alternatifs tels que l'automobile, la marche ou le vélo.

Il a alors été décidé d'organiser une campagne de communication image à destination des clients et des habitants de Colmar Agglomération intitulée « je reprends ma vie, je reprends mon bus ».

Objectifs

- redonner confiance aux clients,
- redonner de la visibilité au réseau Trace,
- valoriser le dynamisme du réseau dans la reconquête de la clientèle,
- dédiaboliser l'usage des transports urbains,
- toucher le public non utilisateur pour lui donner envie de tester les transports urbains,
- valoriser l'offre de transport public proposée.



La campagne s'est déclinée dès début septembre :

- Affichage intérieur dans les bus et à l'agence commerciale,
- Relais sur Facebook et Instagram,
- Film de 1:30 min détaillant toutes les mesures mises en place pour sécuriser le transport,
- Accroche en forme de spray désinfectant fixée sur les barres des bus avec le message « ce bus est nettoyé et désinfecté chaque jour »,
- Déclinaison de la campagne sur la couverture du guide hiver,
- Campagne radio spots de 20 secondes sur NRJ, Nostalgie, Flor'fm, Top Music.



Message :

« Peu à peu j'ai repris le cours de ma vie et mes habitudes, et par bonheur, j'ai pu reprendre mon bus...
Presque comme avant...
Mais en m'appliquant à respecter les gestes barrières et à porter mon masque.
Pour moi et par respect pour les autres.
Mais surtout je sais que la Trace met chaque jour tout en œuvre pour m'assurer de voyager en toute sécurité.
Avec la Trace, je reprends ma vie, je reprends mon bus ! »











Septembre
Lancement du service Illico

Le réseau Trace a souhaité proposer à ses abonnés mensuels un nouveau service par tacite reconduction : le service Illico.

Le principe :
L'abonné mensuel doit faire la démarche, chaque mois, d'acheter à l'agence, auprès d'un dépositaire (commerçant partenaire) ou sur la boutique en ligne, sa vignette mensuelle de validation.
Avec le service Illico, sur la base de prélèvements automatiques, l'abonné reçoit chez lui, chaque mois, sa vignette de validation qu'il devra simplement coller sur sa carte.

Contrairement aux formules d'abonnements annuelles déjà proposées, ce service est sans engagement, résiliable et suspensif à tout moment.
Ce service est gratuit et les frais d'envoi de la vignette le sont également.

Les avantages pour le client :
- plus besoin de se déplacer chaque mois à l'agence ou chez un dépositaire,
- plus jamais en infraction (en cas d'oubli d'achat de la vignette),
- une formule souple et flexible que les abonnés peuvent facilement suspendre ou résilier à tout moment,
- gain de temps : plus de file d'attente,
- service gratuit,
- 12ème mois offert après 11 mois de prélèvements consécutifs.

Objectifs
- Faciliter le parcours d'achat client : plus besoin de se déplacer en agence, plus de risque d'oublis,
- Accroître la fidélité des abonnés mensuels,
- Augmenter le chiffre d'affaires de la billeterie.

Communication :
La rentrée représentait le moment idéal pour le lancement de ce service (renouvellement des cartes d'abonnés et nouveaux abonnés scolaires). L'accent a été mis sur la force de vente qui a proposée à chaque client mensuel cette nouvelle formule.

Ce discours a été accompagné d'un dispositif de communication :
- des flyers décrivant l'offre et ses avantages,
- une campagne d'affichage dans les bus et à l'agence,
- une campagne promotionnelle sur les réseaux sociaux et le site internet,
- la présence en dernière de couverture du guide horaires hiver,
- une animation vidéo sur l'écran de l'agence et les réseaux sociaux.

Résultats
Au 31 décembre, nous décomptons 114 abonnés mensuels adhérents à ce service (13 abonnés Chic, 1 abonné Lyric et 100 abonnés Pulséo).





Septembre
Semaine du transport public

Pour sa quatorzième édition, la Journée du transport public s'est transformée en Semaine du transport public. En raison du contexte inédit de la crise sanitaire en cours, le dispositif de ce rendez-vous annuel a été revu et a eu lieu durant toute la Semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2020.

Thème 2020 : Liberté, sérénité, mobilité ! Les transports publics, toujours présents, même pendant les crises.

Durant cette crise, les transports publics ont assuré leur mission vitale au service de la société. Ils ont garanti la tenue d'activités essentielles, comme le déplacement des soignants et des salariés pour lesquels le télétravail était impossible.

Autorités organisatrices de la mobilité et opérateurs se sont mobilisés et adaptés en prenant d'urgence des mesures sanitaires et de sécurité, en diminuant l'offre lors du confinement, en assurant la reprise dès le mois de mai, tout en garantissant la sécurité sanitaire du personnel et des voyageurs.

Comme chaque année, le réseau Trace a participé à la Semaine du Transport Public, du 16 au 22 septembre, en proposant les animations suivantes :

› Opération « le café vous est offert ! »
Des rencontres ont été organisées dans différents lieux de Colmar et, à cette occasion, la Trace a offert le café et des flacons de gel hydroalcoolique !

- Mercredi 16 septembre
de 9h à 11h sur le marché Ouest
de 13h à 16h rue des Clefs à Colmar
- Jeudi 17 septembre
de 7h à 9h au pôle d'échanges Théâtre
- Vendredi 18 septembre
de 7h à 8h30 aux arrêts Gare
- Samedi 19 septembre
de 9h à 11h au marché St Joseph
de 13h à 16h dans la galerie du Leclerc Orangerie
- Mardi 22 septembre
de 11h30 à 13h30 au restaurant administratif de Colmar.

> Jeu concours : quel voyageur êtes-vous ?
Un test de personnalité permettait de découvrir son profil voyageur et de participer à un jeu accessible en ligne. À la clé : tenter de gagner l'un des 5 abonnements annuels de bus ou l'un des 10 bons d'achat de 50 € Vitrines de Colmar.

> Une campagne de communication a accompagné cette opération :

- Affichage intérieur bus et agence,
- Site internet Trace et réseaux sociaux,
- Ecran agence,
- Spot radio : Nostalgie / Top Music / Azur FM,
- Info site ville de Colmar : calendrier des manifestations,
- Envoi d'un communiqué de presse.





Résultats
- 450 cafés et 685 flacons de gel hydroalcoolique offerts,
- 89 participants au jeu.

Cette opération conviviale a été accueillie très favorablement par les clients qui ont pu bénéficié d'une information personnalisée sur les déplacements en bus.

Septembre
Rentrée scolaire

Parution du nouveau guide horaires et du nouveau plan de poche.
À l'occasion de la rentrée scolaire, comme chaque année un nouveau guide horaires hiver a été édité à 40 000 exemplaires.

En raison d'une plus faible fréquentation du réseau en raison des confinements, nous avons utilisé le stock de plans restant de l'année précédente, les informations indiquées étant toujours exactes. Cela nous a permis d'économiser l'impression de 25 000 plans de poche.

Ces 2 documents ont été distribués aux clients dans les bus, à l'agence commerciale, auprès des 19 dépositaires « Points Trace » ainsi qu'à l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur tout le réseau (établissements scolaires, hôpitaux, mairies, gare, offices du tourisme, campings, etc.).

Le guide horaires « spécial été » a, quant à lui, été édité à **13 000 exemplaires.**

Les dépliants spéciaux sont également édités par type d'abonnement afin de détailler les différentes informations, avantages et caractéristiques de chaque produit.





Octobre
Opération "Les 3C" à Colmar et sur le réseau Trace

Les 1, 2, et 3 octobre derniers, l'association des Vitrines de Colmar a reconduit l'opération 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar »). Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. Dans le cadre du lancement du service Illico, la Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, a répondu présente à cette opération.

Les offres suivantes ont été proposées :

- Pour toute nouvelle adhésion au service Illico : le 1er mois d'abonnement offert,
- 1 sac offert pour tout achat de plus de 10 €.

Résultats

Cette opération a connu un réel succès, puisque 18 abonnés mensuels (12 Pulséo et 3 Chic) ont opté pour ce nouveau service à cette occasion.

Novembre
Navettes gratuites pour le Festival du Livre



Décembre
Dessertes spéciales Noël : Réseau spécial dimanches avant Noël "commerces ouverts"

Afin de faciliter les déplacements pour les achats et préparatifs des fêtes de fin d'année, la Trace a mis en place des bus spéciaux les 4 dimanches précédant Noël. Ces lignes ont circulé à la place des lignes A, B et C habituelles.

Ainsi, les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre, des circuits spécialement élaborés ont permis aux lignes 1 - 2 - 5 - 6 - 7 - A - B et C de circuler suivant des horaires spécifiques. Afin d'inciter à l'utilisation du bus, le billet Tempo était proposé durant ces 4 dimanches.

Cette année, en l'absence des marchés de Noël, la Navette Cœur de Ville gratuite a pu être mise en place durant les 4 dimanches, toutes les 20 minutes, de 9h40 à 18h40.











Pour accompagner cette offre, un dispositif de communication spécifique a été mis en place :

- Dépliant spécial Noël édité à 5 000 exemplaires,
- Affichage intérieur dans les bus et à l'agence commerciale,
- Réseaux sociaux et site internet,
- Campagne radio (spots de 20 secondes) : Nostalgie, Nrj, Top Music, Flor'Fm, Virgin Radio

Message :
Solidaire avec mes commerçants de l'agglo, mon Shopping de Noël, c'est à Colmar et en bus bien sûr ! Et les 4 dimanches avant Noël avec des bus en plus, un billet promo à 1,70 € la journée et la Navette Cœur de Ville qui fonctionne gratuitement, pas de stress, je me laisse conduire !

- Campagne d'affichage flancs de bus durant deux semaines,
- Communiqué de presse.

Parallèlement, l'agence commerciale, 11 bus Scania et les 4 Bluebus Navette Cœur de Ville ont été habillés aux couleurs de Noël selon une création spécialement conçue pour l'occasion.

Objectifs
Promouvoir l'offre de transport Noël et égayer la ville en l'absence de marchés de Noël durant cette période (Marchés de Noël annulés)

Résultats :
173 billets Tempo ont été vendus. La fréquentation du réseau durant ces 4 dimanches a diminué de 34 % par rapport à 2019 (base 3 dimanches : 995 personnes transportées en 2020 contre 1 498 personnes en 2019).

Décembre
Navettes gratuites Marchés de Noël
Parking Relais Parc Expo

OPERATION ANNULEE
CAUSE COVID

Développement des réseaux sociaux

Aujourd'hui la Trace est présente sur 4 réseaux sociaux :

- Facebook (Création de la page Facebook en 2009),
- Twitter (Création du compte en 2011),
- Instagram (Création du compte en 2018),
- Youtube (Création du compte en 2018).

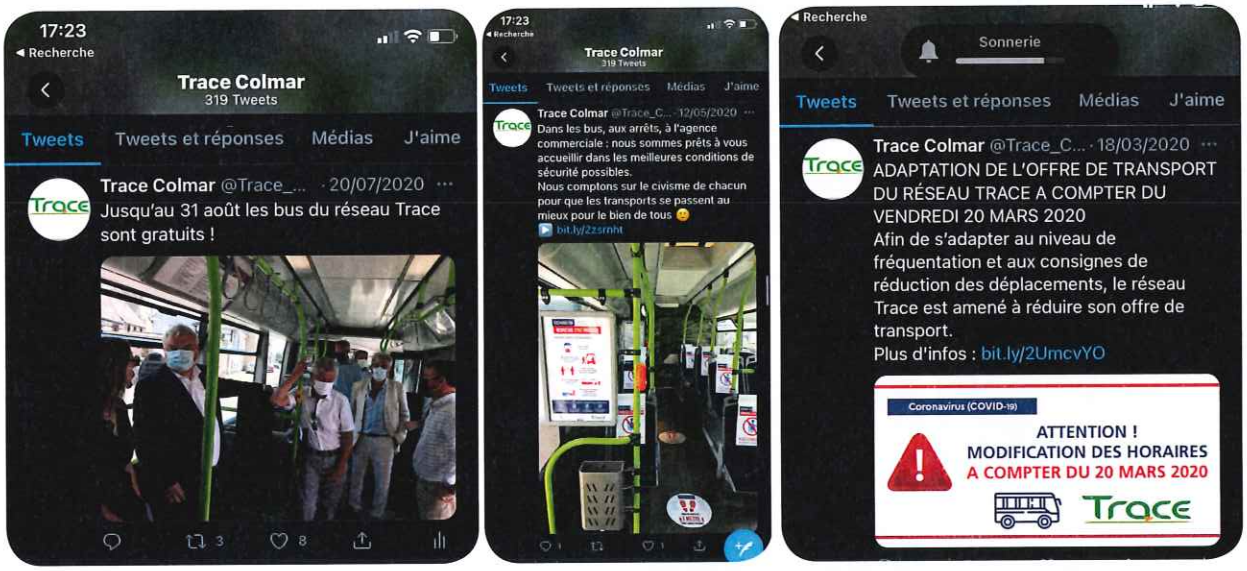

TWITTER

Twitter est le réseau social le plus adapté pour gérer l'information voyageur, notamment en cas de situation perturbée, ainsi que pour favoriser la relation client.

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace,
- Informer sur les conditions réelles de circulation en situation perturbée,
- Informer sur les déviations programmées,
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne.

Les sujets abordés sur le fil Twitter Trace sont :

- Information voyageurs,
- Offres & services du réseau,
- Contenus corporate,
- Relation clients.

Au 31 décembre 2020, la page comptabilise 269 abonnés (+18 nouveaux abonnés en 2020).
22 tweets ont été effectués durant l'année

Nota : entre octobre 2020 et mai 2021, le compte Twitter de la Trace a été suspendu par erreur par les modérateurs de Twitter.

FACEBOOK

Les objectifs

- Faire connaître (notoriété) et faire aimer le réseau,
- Impacter positivement notre e-réputation,
- Accroître notre référencement,
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne,
- Fédérer une communauté d'internautes autour du réseau Trace.

Les sujets abordés sur la page Facebook Trace sont :

- Offres & services du réseau (offres commerciales, projets majeurs du réseau),
- Interactions avec les internautes (sondages, jeux concours, réponse aux questions),
- Occasions de bouger (partenariats, événements de la région),
- Collaborateurs & métiers (portrait),
- Information voyageur et relation client.

Au 31 décembre 2020 : 5 146 abonnés à la page (+130 nouveaux abonnés sur 12 mois)
73 publications ont été effectuées durant l'année.





INSTAGRAM

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace,
- Partager la vie interne de l'entreprise,
- Communiquer sur les offres & services du réseau,
- Humaniser le réseau Trace.

La page comptabilise, au 31 décembre 2020, 446 abonnés, soit une acquisition de 171 nouveaux abonnés en 2020.
17 posts ont été effectués durant l'année.

10.2 | Les actions citoyennes avec les établissements scolaires et les quartiers

Nos agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Les agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires mais aussi sur les lignes régulières de bus. Ils ont pour mission principale de contribuer à sécuriser et à humaniser les transports en bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports.

Maillon essentiel au sein du réseau Trace, au service du public, les agents d'accompagnement ont pour rôle principal d'informer, d'aider et de rendre service. En véritables professionnels de terrain, ils mènent une veille préventive et résolvent, si nécessaire, les situations de crise (litiges, conflits, etc....) grâce à leur sens du dialogue.

Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. À ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe).

En 2020, du fait de la pandémie Covid-19, seules les missions de médiation à bord des bus ont pu être réalisées pendant les périodes où les établissements scolaires étaient ouverts.

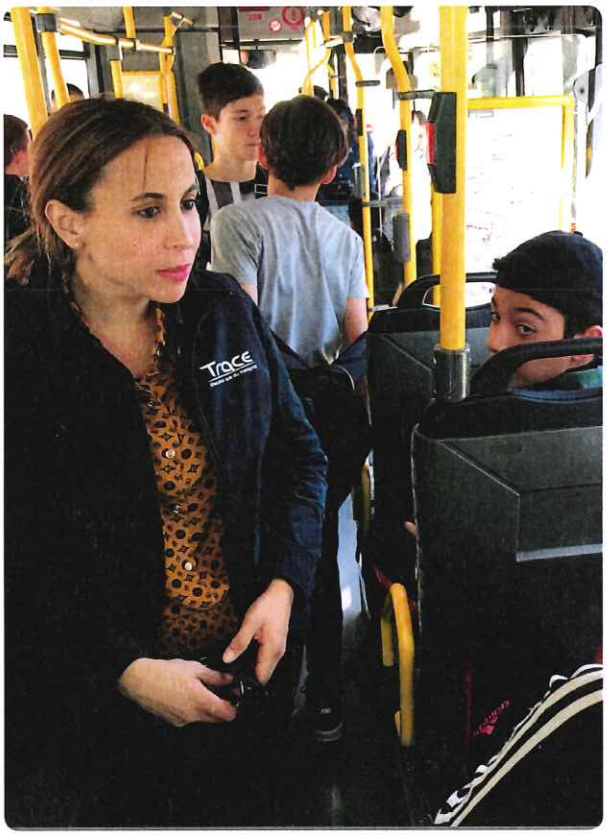



Sensibilisation aux transports en commun pour les élèves de CM2

C'est souvent lors de leur entrée en sixième que les jeunes utilisent pour la première fois le réseau Trace. Les visites d'entreprise pour les élèves de CM2 ont pour objectif de les préparer, et de les accompagner dans leur découverte du déplacement en bus. Il s'agit de leur apporter des informations précises et pratiques : lecture d'un horaire, visualisation du déplacement sur un plan... L'aspect civique est également abordé avec un apprentissage du comportement à adopter dans les bus et des conseils futés pour voyager en toute sérénité.

En 2020, en raison des mesures sanitaires prises dans le cadre de la pandémie Covid-19 (confinement, établissements scolaires fermés de mars à mai, distanciation sociale), la Trace n'a pas pu organiser cette opération de sensibilisation des élèves de CM2, pour autant nous en avons profité pour remettre à jour et rééditer les supports nécessaires à cette action.

10.3 I Des opérations de conquête et de fidélisation

Fidélisation clients



Cible Séniors
Une campagne de marketing direct par courrier postal a été effectuée pour la clientèle des abonnés Carte LYRIC+ Colmar Annuelle. L'objectif était d'inciter les 1 480 clients dont l'abonnement arrivait à échéance, à procéder à son renouvellement. Cet envoi a été réalisé mois par mois, selon la date d'échéance de l'abonnement.

1 144 ventes ont été enregistrées au total pour ce titre, soit un taux de concrétisation de 77,03 %. (près de 98 % en 2019). Ce taux est plus faible que les années précédentes du fait de la pandémie Covid-19, qui freine les séniors à se déplacer en bus.



Cible scolaires
Un courrier et un flyer (1 068 envois) ont été adressés aux clients collégiens résidant sur Colmar Agglomération pour les inciter à renouveler leur abonnement Pulséo annuel financé par CA.

Le taux de retour reste bon : à fin 2020, 1380 collégiens ont bénéficié de cette carte.

La cible, jeunes de moins de 26 ans, a également été destinataire d'un mailing de fidélisation : 2 019 envois ont été adressés et à fin 2020, le nombre d'abonnés est de 2 201 (cumul abonnés annuels et mensuels).

Conquête de nouveaux clients

Opération « Nouveaux voisins »
L'action commerciale « Nouveaux voisins » a été menée à 2 reprises en 2020, en mars et octobre. Elle permet de présenter l'offre de transport du réseau Trace au moment où les personnes viennent d'emménager dans leur nouvel habitat pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacement.

Elle a également pour but de véhiculer une image dynamique du réseau et une attitude proactive.

Cette action commerciale consiste à proposer une offre d'essai basée sur deux semaines de transport gratuit pour le bénéficiaire et un autre membre de son foyer. Seulement 1,1 % (taux faible par rapport aux opérations menées les années précédentes) des contacts ont répondu favorablement à l'offre d'essai proposée.

Résultat
Cette action « Nouveaux voisins » a permis de contacter 378 prospects.
En 2020 les deux périodes, où les opérations « Nouveaux voisins » ont été menées, étaient peu propices à une concrétisation puisqu'elles étaient toutes les deux situées avant une période de confinement.

10.4 I Des outils de communication interne



• Un outil pratique et pédagogique de communication interne : l'Agenda du personnel

Depuis 2014, chaque année, un agenda personnalisé Trace est créé et distribué à tous les agents de l'entreprise.

Cet outil a un double objectif :

Il sert au quotidien chaque agent pour noter ses RDV, son temps de travail, ses services, son planning, etc.
Il délivre des messages internes sur différents sujets ou problématqiues de l'entreprise : prévention santé, informations réseau, information ressources humaines, procédures particulières, vie de l'entreprise, contact, etc.





• Une Communication ciblées via les Flashs Infos

Pour chaque nouveauté ou nouvelle information du réseau, un Flash info est relayé à tous les membres de l'entreprise. L'objectif est d'informer ponctuellement, rapidement et en « avant-première » tous les salariés de l'actualité.

10.5 I Comparaison du plan pluriannuel des actions marketing avec les réalisations 2020

			Budget Annuel DSP en € HT valeur 2019	Budget Annuel avenant 1 en € HT valeur 2019	Dépenses en € HT valeur 2020	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Image Réseau	Annonces	6 000	6 000	4 528	1472
		Campagne vœux	1 500	1 500	158	1342
		Campagnes Institutionnelles (qualité, sécurité, notoriété, ...)	6 000	6 000	6 184	-184
		Livret Mémo Trace	500	500	281	219
		Papeterie logotée (papier en-tête, enveloppes, cartes de visite...)	1 000	1 000	55	945
		Rapport d'activité	500	500	433	67
	Total Image Réseau		15 500	15 500	11639	3861
	Evénementiel	Animations Agence	1 000	1 000	1 512	-512
		Animations avec les structures locales (fête de quartier, Festival Hivercité...)	1 000	1 000	208	792
		Journée du transport public	8 000	8 000	6 519	1481
	Total Evénementiel		10 000	10 000	8239	1761
	Partenariats	Autres mécénats et partenariats	2 000	2 000	760	1240
		Mecenat Jeune Chambre Économique	500	-	-	-
		Partenariat Club foot Wintzenheim	500	-	-	-
		Partenariat Colore-moi	1 000	-	-	-
		Partenariat Festival de Jazz Ville de Colmar	6 000	-	-	-
		Partenariat Festival du Cinéma Ville de Colmar	4 500	-	-	-
		Partenariat Girls Cup	4 000	-	-	-
		Partenariat Insertion des élèves et étudiants en situation de handicap GIP-FCIP	2 000	2 000	2 000	-
		Partenariat Nuit Multicolore Ville de Colmar	1 200	-	-	-
		Partenariat SR Colmar	6 000	6 000	6 000	-
		Partenariat Summer Night Ville de Colmar	1 000	-	-	-
	Total Partenariats		28 700	10 000	8760	1240
	Information réseau	Communication spéciale Covid-19	-	-	12 280	-12280
		Dépliants abonnements Trace	700	700	437	263
		Fiches dessertes scolaires	500	500	425	75
		Guides horaires hiver	18 500	18 500	19 070	-570
		Guides horaires été	8 700	8 700	7 382	1318
		Information points d'arrêts "Conseils Futés", "Voyagez sans pépins", "tarifs"	2 500	2 500	2 359	141
		Information spéciale FlexiTrace	1 000	1 000	-	1000
		Information spéciale Trace Mobile	1 000	1 000	-	1000
		Mise en place des QR Codes aux arrêts	1 000	1 000	-	1000

Suite du tableau page suivante

			Budget Annuel DSP en € HT valeur 2019	Budget Annuel avenant 1 en € HT valeur 2019	Dépenses en € HT valeur 2020	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION		Plans du réseau (plans de poche + plans points d'arrêts)	-	-	130	-130
		Service SMS / Newsletter	1 500	1 500		1500
		Signalétique arrêts	2 000	2 000	310	1690
		Signalétique bus (intérieur / extérieur)	1 000	1 000	431	569
		Site Internet : mise à jour / maintenance	1 800	1 800	964	836
	Total Information réseau		40 200	40 200	43788	-3588
	Promotion réseau	Cadeaux clientèle	7 000	7 000	8 265	-1265
		Création de contenus vidéos	3 000	3 000	2 350	650
		Film institutionnel	-	-	50	-50
		Participation journées 3C	1 000	1 000	4 186	-3186
		Promotion Musée des Usines Municipales	2 300	2 300	2 300	
		Promotion Navette Cœur de Ville	1 000	1 000	2 203	-1203
		Promotion dispositif prime transport	2 000	2 000	1 313	688
		Promotion navettes Base Nautique	1 000	1 000	208	792
		Promotion navettes Parc expo (Foire aux Vins, Salon du Livre, Salon Emploi Formation)	5 000	3 000	741	2259
		Promotion offre spéciale Noël	2 500	2 500	4 112	-1612
		Reportage photo	2 500	2 500	2 620	-120
		Spots radio	8 000	8 000	7 878	122
	Total Promotion réseau		35 300	33 300	36225	-2926
	Conquête / fidélisation	Abandonistes Chic et Lyric annuel	500	500		500
		Anticipation des réabonnements Chic, Lyric, Pulséo	3 000	3 000	3 369	-369
		Club avantages abonnés	1 000	1 000		1000
		Enquêtes	-	-	7 415	-7415
		Offre de parrainage	1 500	1 500		1500
		Opération de montée en gamme Chic et Pulseo mensuels	500	500	-	500
		Opération de rentrée	500	500		500
		Opération nouveaux voisins	1 500	1 500	604	896
		Opération salariés	1 000	1 000	-	1000
		Partenariat ciblé touristes	1 000	1 000	-	1000
		Prospection ciblée	500	500	292	208
		Tacite reconduction	2 000	2 000	1 672	328
	Total Conquête / fidélisation		13 000	13 000	13351	-351
	Communication Interne	Communication Interne : Agendas Conducteurs	2 000	2 000	1 919	81
	Total Communication Interne		2 000	2 000	1919	81
	Actions de prévention	Animations / Partenariat établissements scolaires	1 500	1 500	-	1500
		Visites classes de CM2	1 000	1 000	1 500	-500
	Total Actions de prévention		2 500	2 500	1500	1000
	Total		**147 200**	**126 500**	**125 420**	**1 080**
	Budget avenant 1 avec actualisation de 0,32 %			**126 905**	**125 420**	**1 485**



11. Gestion du personnel

11.1 | Les accords d'entreprise signés en 2020

Un seul accord d'entreprise a été signé le 30 janvier 2020 :

> Négociations Annuelles Obligatoires :
- augmentation de la valeur du point de 9,152 à 9,270 ;
- augmentation de la part patronale mensuelle de complémentaire santé de 55 € à 60 € ;
- augmentation de la valeur du chèque déjeuner de 9,20 € à 9,25 €.

11.2 | Les effectifs fin 2020

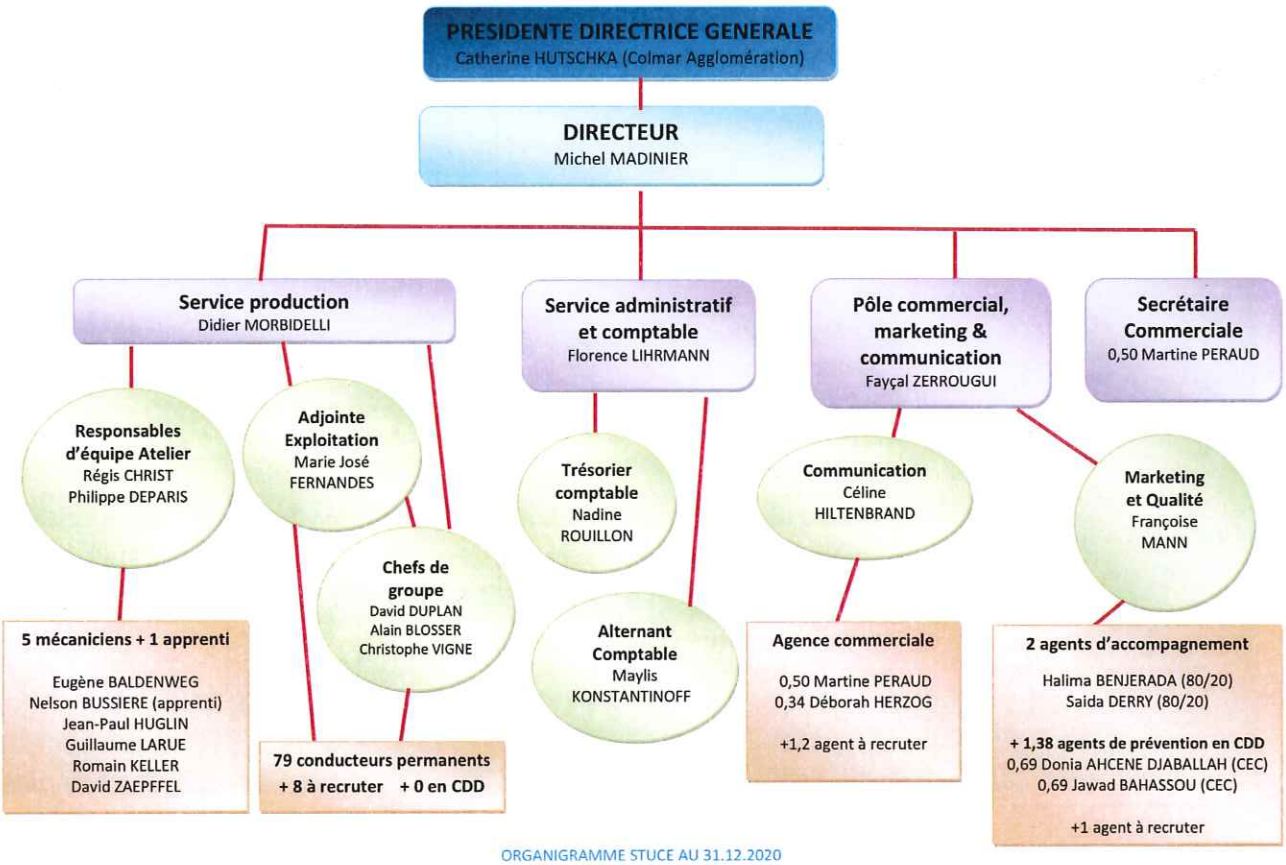

ORGANIGRAMME STUCE AU 31.12.2020

Au 31 décembre 2020, les effectifs par service se décomposent ainsi :

PERMANENTS au 31/12/20	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	59 CDI + 0 MAD	20 CDI	79 CDI
Service Technique : ouvriers + maîtrise	7 CDI	0	7 CDI
Maîtrise d'exploitation	3 CDI	1 CDI	4 CDI
Employés agence et Agents d'accompagnement	0	3,34 CDI	3,34 CDI
Cadres et maîtrise administrative	2 CDI + 1 MAD	4 CDI	6 CDI + 1 MAD
Total des permanents	**71 CDI + 1 MAD soit 72**	**28,34 CDI**	**99,34 CDI + 1 MAD soit 100,34**
% des permanents	71,76 %	28,24 %	100 %

Effectifs temporaires au 31/12/20	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	0	0	0 CDD
S.Tech. : ouvriers + maîtrise	1	0	1 apprenti
Maîtrise d'exploitation	0	0	0 CDD
Employés comptabilité, agence et Agents d'accompagnement	+ 0,685 CAE	1 alternant + 0,685 CAE	1 alternant + 1,37 CAE
Cadres et maîtrise admnistratif	0	0	0 CDD
Total des temporaires en ETP	**1,685**	**1,685**	**3,37**

Effectifs totaux au 31/12/20	Hommes	Femmes	Total
Total en ETP	**73,685**	**30,025**	**103,71**

11.3 I Quelques données sociales significatives

DONNÉES SOCIALES SIGNIFICATIVES

	2019	2020	Écart
Effectifs salariés au 31 décembre : CDI + CDD	107	104	-3,00
dont CDI	102 + 2 tps partiels	99 + 1 tps partiels	-4,00
Effectif CDI mis à disposition (MAD)	3	1	-2,00
Total effectifs permanents au 31 décembre (salariés en CDI + MAD)	**102 + 0,91 + 3 = 105,91**	**99 + 0,34 + 1 = 100,34**	**-5,57**
Effectif salarié en CDD au 31 décembre	3	2 + 2 partiels (1,37 ETP)	+0,37
Effectif CDI et CDD au 31 décembre	**108,91**	**103,71**	**-5,20**
dont hommes	79,00	73,69	-5,31
dont femmes	29,91	30,02	+0,11
Effectif moyen annuel CCN + MAD	**106,29 + 3,00 = 109,29**	**104,00 + 2,66 = 106,66**	**-2,63**
Âge moyen	45,8 ans	45,2 ans	-0,60
Nombre de jours intérimaires par an	2 301	1 331	-42,2 %
Nombre de jours CDD par an	1 371	1 174	-14,4 %
Nombre total de jours temporaires	**3 672**	**2 505**	**-31,8 %**
Masse salariale brute CCN + MAD	3 521 995 €	3 412 801 €	-3,1 %
Coût des intérimaires	334 899 €	192 528 €	-42,5 %
Nbre de jours de CP provisionnés C/R	132 jours	116 jours	-12,1 %
Nbre d'heures suppl. C/R provisionnées	6 198 h	6 027 h	-2,8 %
Absentéisme maladie	2 417 jours	2 593 jours	7,3 %
Absentéisme AT + irrégulier	648 jours	114 jours	-82,4 %
Sous-total absentéisme (calendaire)	**3 065 jours**	**2 707 jours**	**-11,7 %**
Jours de maternité ou paternité	11 jours	224 jours	1 936,4 %
Congés sans solde (jours calendaires)	331 jours	0 jour	-100 %
Total absentéisme, maternité et congés sans solde	**3 407 jours**	**2 931 jours**	**-14 %**

Évolution des effectifs :

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la Stuce s'élèvent à 103,71 personnes équivalent temps plein (ETP) composés de 100,34 permanents et 3,37 CDD.
Fin 2019, cet effectif était de 108,91 ETP dont 105,91 permanents et 3 CDD. On constate une baisse de 5,20 ETP qui se justifie différemment pour les effectifs permanents et ceux en CDD :

> Les effectifs permanents, à la date du 31 décembre 2020, ont baissé de 5,57 ETP, dont :

- -8 conducteurs ayant quitté l'entreprise en 2020 et n'ayant pas encore été remplacés au 31 décembre 2020 ;
- +3 postes de conducteurs vacants fin 2019 ont été pourvus en juillet 2020, à l'issue du confinement, lors de la reprise de l'offre de transport intégrale ;
- +1 poste de conducteur qui restait le seul à pourvoir depuis la mise en place des Navettes Cœur de Ville, et qui a fait l'objet d'une promotion interne en mai 2020 ;
- -1 poste d'agent d'accompagnement, vacant depuis mai 2020 lors de la promotion interne de son titulaire, sans que le poste soit pourvu au 31 décembre 2020 ;
- -0,57 agent commercial à temps partiel ayant quitté l'entreprise fin septembre 2020 sans que son poste soit réoccupé au 31 décembre 2020.

> Les effectifs temporaires au 31 décembre 2020 ont, quant à eux, augmenté de 0,37 ETP, se décomposant ainsi :

- création d'un poste d'apprenti mécanicien en septembre 2020, dans la perspective de former un mécanicien qui pourrait succéder à un agent qui prendra sa retraite d'ici 2022;
- embauche de 2 agents en CUI en novembre 2020, à temps partiel, suite à la fin des contrats de 2 précédents agents de médiation en CAE, qui eux étaient à temps complet. Les 2 nouveaux agents interviennent sur l'intégralité de leur temps de travail dans le cadre des missions de médiation. Il n'y a plus d'intervention de leur part à l'agence commerciale ce qui explique la baisse de leur volume horaire. Les ETP de ces 2 postes sont ainsi passés de 2 à 1,37, nécessitant un besoin de recrutement de 0,63 ETP agent commercial, non pourvu au 31 décembre 2020.

On constate donc que 10,20 postes ETP sont vacants fin 2020 :

- 8 conducteurs,
- l'équivalent de 0,57 + 0,63 agents commerciaux, soit 1,20 ETP
- 1 agent d'accompagnement

L'effectif au 31 décembre 2020 devrait donc être de 103,71 + 10,20 soit 113,91.
L'entreprise a eu recours à l'intérim pour pallier les décalages dans le temps entre les besoins de personnel et les embauches concrétisées, sauf lors des périodes de baisse de l'offre de transport, principalement de la mi-mars au début du mois de mai 2020.

L'effectif moyen annuel, qui intègre CDI + CDD + personnel MAD, a baissé de 2,63 ETP entre 2019 et 2020, passant de 109,29 à 106,66 agents.
Ceci s'explique principalement par :

- Le décalage dans le temps, accru depuis l'été 2019, entre les départs d'agents et l'embauche de leurs successeurs, ce qui a permis d'éviter d'avoir à recourir davantage à l'activité partielle lors du confinement du printemps 2020 ;
- Le non-remplacement d'un agent de prévention depuis sa promotion interne au poste de conducteur.

Âge moyen du personnel : la baisse de 0,6 an entre 2019 et 2020 s'explique par le départ de 7 agents en fin de carrière en 2019, non encore remplacés en 2020, et l'embauche de 3 jeunes agents en CUI ou en apprentissage en 2020.
En effet, l'année 2020 a enregistré 10 recrutements, la plupart âgés de moins de 35 ans et, a contrario, il y a eu 15 départs, dont 7 concernent des agents de plus de 55 ans.



11.4 | L'absentéisme du personnel

L'absentéisme est un critère de gestion important à suivre dans le contexte de l'exécution d'une mission de service public à production fixe tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il entre en compte dans le calcul de plusieurs primes, en particulier la prime de présentéisme, la prime d'intéressement du personnel salarié et la prime de bilan du personnel mis à disposition (MAD).

Au cours de l'année 2020, l'absentéisme maladie, AT, maternité, paternité ainsi que les absences irrégulières a totalisé 2 931 jours, contre 3 076 jours en 2019, se répartissant ainsi :

Absentéisme en jours calendaires	2019	2020	Variations
Jours de maladie des agents CCN	2 410	2 589	179
Jours de maladie des agents MAD	7	4	-3
Sous-total maladie CCN + MAD	**2 417**	**2 593**	**176**
Jours d'AT ou accidents de trajets agents CCN	643	107	-536
Jours d'AT ou d'accidents trajet d'agents MAD	0	0	0
Sous-total jours de maladie + AT	**3 060**	**2 700**	**-360**
Jours d'absence irrégulière agents CCN	5	7	-2
Sous-total jours de maladie + AT+ absence irrégulière	**3 065**	**2 707**	**-358**
Jours de maternité ou paternité	11	224	-213
Total absentéisme en jours calendaires	**3 076**	**2 931**	**-145**
Total en équivalent ETP	**8,43 ETP**	**8,03 ETP**	**-0,40 ETP**

Avec 2 593 jours en 2020 au lieu de 2 417 jours en 2019, l'absentéisme maladie semble avoir progressé. Mais parmi ces 2 593 jours de maladie, il a été recensé 578 jours pour permettre aux agents concernés de rester chez eux et garder leurs enfants lors du premier confinement (fermeture des établissements scolaires).

La Stuce a été épargnée par le virus : seuls 10 jours de maladie ont été directement rattachés à la COVID-19 en 2020.

L'année 2020 a été une année avec un très faible nombre de jours d'arrêts pour cause d'accident du travail : il n'y en a eu que 107 contre 643 en 2019.
Rapporté aux effectifs ETP, le taux d'absentéisme maladie passe de 6,06 % à 6,66 %, se situant, une fois de plus, sous la moyenne des réseaux de transports urbains nationaux.

Sans les 578 jours de gardes d'enfants déclarés en arrêts de maladie, le nombre de jours de maladie ne se serait élevé qu'à 2015 et le taux d'absentéisme aurait alors été de 5,18 %.

Comme les années passées, le remplacement des agents malades s'est surtout fait par le recours à du personnel intérimaire et aux heures supplémentaires.

Enfin, on constate l'absence totale de congés sans solde en 2020.

11.5 I La formation

La réforme de la formation effective depuis le 1er janvier 2015 a, entre autre, modifié le montant et la nature des dépenses de formation : il n'est plus rendu obligatoire de respecter un montant minimal de 0,9 % de frais au titre du « plan de formation », et de verser des cotisations de 0,5 % et 0,2 % pour la professionnalisation et le congé individuel de formation.

Il y a toujours un minimum de participation financière de 1 % à verser à l'organisme collecteur de la branche professionnelle, l'OPCO Mobilités, augmenté de 0,3 % spécifiquement pour le secteur des transports urbains. L'entreprise doit avant tout veiller à préserver l'employabilité de ses salariés non seulement chez elle mais dans le monde du travail, et donc les inciter à suivre des formations qualifiantes, et en discuter individuellement lors d'un « entretien professionnel » réalisé une année sur deux. Les premiers entretiens professionnels ont été effectués en 2016, les deuxièmes et troisièmes courant 2017, 2018 et 2020.

La COVID-19 n'a pas permis de réaliser toutes les actions de formation qui étaient prévues au budget, certaines nécessitant des mises en situations physiques incompatibles avec les règles de prudence sanitaire.

Dans ce contexte, la Stuce a géré au mieux son plan de formation 2020 et a refacturé une partie de ses coûts à l'OPCO Mobilités, à concurrence des versements volontaires qu'elle lui a préalablement versés. Ceci a permis une optimisation des prises en charge d'actions pouvant relever des cotisations mutualisées au sein de l'OPCO Mobilités au titre des collectes nationales du 1 % et du 0,3 % (professionnalisations, tutorat, sécurité...).

> Les dépenses de formations 2020 ont été les suivantes :

- Coût du plan de formation : 54 119 €

  - 31 380 € ont été facturés par des organismes en 2020,
  - 135 € ont été comptabilisés au titre des frais de déplacement pour suivre des formations,
  - 22 604 € de coûts salariaux répartis entre les différentes rubriques budgétaires selon les fonctions exercées.

- Impact de la cotisation spécifique TPU, obligatoire, au taux de 0,3 % : - 5 435 €

  - 11 361 € ont été versés à l'OPCO Mobilités le 28/02/2020,
  - ce qui a permis un remboursement de 16 796 € au titre des actions de sécurité réalisées en 2020.

- Versement obligatoire de 1% des salaires 2020 : 29 039 €

  - 34 128 € ont été portés sur le bordereau liquidatif et payés le 28/02/2021,
  - 69 € ont été ajoutés sur le même bordereau liquidatif au titre du 1 % additionnel pour les CDD,
  - ce qui a permis un remboursement de 5 158 € au titre des actions de professionnalisation réalisées.

- Impact des versements volontaires pour adhésion à l'OPCO Mobilités, permettant une meilleure prise en charge des actions de formation refacturées : 532 €

  - 18 000 € ont été versés à l'OPCO Mobilités le 12/01/2020,
  - ce qui a permis un remboursement de 17 468 € et un report sur 2021 du reliquat.

Les dépenses totalisent un coût net de 78 255 €, contre 113 723 € en 2019. Elles représentent 2,29 % de la masse salariale CCN (3,29 % en 2017).

Ces dépenses ont permis la réalisation de 1 725 heures de formation (2 435 h en 2019), dont 1 134 h au titre du plan de formation, 591 h au titre de l'alternance (Bac + 3 en gestion et comptabilité).
À noter que 18 salariés ont suivi la FCO de 35 h en 2020. Il y en avait eu 16 en 2019.

Nombre d'heures de formation	2019	2020	Ecart
FCO : 35 h / agent	560	630	70
Diverses autres actions du "plan"	748	504	-244
Professionnalisation et alternance	602	591	-11
CIF ou CPF	525	0	-525
Nombre d'heures	**2 435**	**1 725**	**-710**

Du fait de l'autofinancement de 7 830 € de coûts salariaux qui n'ont pas été refacturés à l'OPCO Mobilités et qui figurent parmi les diverses rubriques de salaires et charges du tableau des coûts réels 2020, selon les fonctions exercées par les agents formés, le montant net porté sur la ligne budgétaire « formation » dudit tableau est de 78 255 - 7 694 soit 70 561 €.

En 2019, la formation figurait pour 88 236 €. Voir annexe 5

11.6 I Les accidents de travail significatifs

Sur l'année 2020, nous dénombrons 7 accidents du travail, dont 2 ont été requalifiés en maladie, et la prolongation d'un accident survenu en 2019. Ces accidents ont généré 107 jours d'incapacité de travail :

- 52 jours suite à des actes d'agression verbale, physique ou jets de pierre sur bus,
- 12 jours suite à un coup reçu d'un client maladroit, sans qu'il s'agisse d'une agression,
- 14 jours suite à des accidents de circulation,
- 27 jours suite à une mauvaise posture,
- et 2 jours suite à un accident du trajet .

Au final, on dénombre donc en 2020, 5 AT et 1 prolongation d'AT 2019 qui ont globalement concernés 6 agents et qui ont générés 107 jours d'arrêt de travail.

11.7 I Les éventuelles observations formulées par l'inspecteur du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspecteur du Travail pour l'année écoulée.



12. Rapport financier

12.1 I Rappel des principes de fonctionnement d'un Forfait de Charges (FC)

Le régime financier de la convention de DSP repose sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour chacune des 6 années du contrat, scindées d'une part en « dépenses d'affrètements », dites « A », et d'autre part en « autres charges », dites « C », ces dernières incluant un montant forfaitaire de 5 000 € pour des charges imprévues qualifiées d'« aléas ». Le Forfait de charge, seule recette Trace propre au Concessionnaire Stuce, couvre les besoins des prévisions de charges A + C majoré d'un forfait de 15 000 € par an, représentant donc la marge théorique annuelle du Concessionnaire. Les montants des FC 2020-2025 sont inscrits dans l'article 18.0 du contrat et le détail des CEP 2020-2025 est en annexe 13 dudit contrat.

Le CEP de chacune des 6 années du contrat est lui-même subdivisé en 4 CEP, selon les différents modes de transport en commun : lignes régulières, Navettes Cœur de Ville, transport à la demande (TAD) dénommé FlexiTrace, et transport de personnes à mobilité réduite dénommé Trace Mobile.

Les CEP 2020-2025 ont été valorisés en euros courants de juin 2019. Une actualisation de l'engagement du FC doit donc être appliquée chaque année au moyen de 2 formules décrites aux articles 18.1.1 et 18.1.2. Il s'agit des taux d'actualisation « A » et « C ».

On a donc chaque année : FCn = Afn actualisé + Cn actualisé.
Et, en théorie : FCn – charges réelles (A+C) n = 15 000 € actualisés au taux « C »

Le Forfait de charges est versé par 1/12ème en début de chaque mois, selon sa valeur portée sur le CEP de l'année concernée (annexe 13 de la convention), augmentée de la dernière actualisation annuelle connue.

En fin d'exercice, après publication des indices rentrant dans le calcul des actualisations, plusieurs mécanismes de modulation du FC sont appliqués, comme cela a été prévu aux articles 12.2, 8.3, et 19.1 de la convention.

C'est également lors de cette actualisation des engagements de Forfait de charges qu'est effectué le contrôle de l'atteinte ou non des engagements de recettes tarifaires et non tarifaires du Concessionnaire. Les engagements de recettes sont actualisés conformément à l'article 17.2. L'écart constaté sera porté sur la facture ou l'avoir de solde de l'actualisation du FC de l'exercice et devra être versé avant le 31 août de l'exercice suivant celui auquel il se réfère.

Ces mécanismes successifs de modulation du FC vont être examinés dans le présent chapitre du rapport annuel d'activité.



12.2 I Engagements du CEP 2020

12.2.1 I Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 1 de la convention a baissé de 521 770 € l'engagement de FC au titre de 2020, passant ainsi de 8 593 831 € à 8 072 060 €.

Ce montant a été calculé de façon à prévoir une marge de 15 000 € pour le Concessionnaire.

Année 2020 (en euros courants de juin 2019) HT	Montants
Totalité du Forfait de charges	8 072 060
Dépenses d'affrètements "A"	-569 909
Autres charges « C », sauf marge	-7 487 151
Résultat du Concessionnaire = marge	15 000

12.2.2 I Impact éventuel des modifications des services selon l'article 8.3 de la convention de DSP

La convention a prévu pour 2020 un kilométrage global de 1 931 349 km, décomposé en 1 502 592 km en bus et 428 757 km affrétés.
Le kilométrage réel a varié de moins de 1 % : il a été de 1 929 517 km, soit - 0,09 %. De ce fait, il s'agit d'une modification de l'offre de service qualifiée de « mineure », sans incidence sur les engagements de montants de FC (article 8.3 de la convention).

12.2.3 I Actualisation des dépenses « C »

La formule d'actualisation des charges autres que les affrètements repose sur l'évolution de la moyenne annuelle de plusieurs indices par rapport à leur valeur moyenne au titre de l'année de référence 2019.

$$Cn = 0{,}01 + (0{,}0062 \times Gn/Go) + (0{,}0334 \times GAZn/GAZo) + (0{,}7251 \times Sn/So) + (0{,}0496 \times RVn/RVo) + (0{,}1758 \times CHn/Cho)$$

Indice n : valeur moyenne de l'année concernée, à savoir 2020.
Indice o : valeur moyenne 2019, à la signature du contrat de DSP.
Les moyennes des valeurs des indices sont détaillées en annexe 2.

Les valeurs 2019 applicables sur toute la durée de la convention 2020-2025 sont les suivantes :

Indice		Réf INSEE identifiant	Moyenne 2019 = indice 0
Gazole	G	001764283	124,80
Gaz	GAZ	010534422	86,5
Salaires	S	001565190	114,0
Réparations véhicules	RV	001763660	107,82
Prix à la consommation	CH	001764296	104,32

Les valeurs moyennes 2020 ont été calculées selon les chiffres publiés au 13/04/2021, même si certaines valeurs de décembre 2020 n'apparaissent encore qu'avec la mention « provisoire » :

	Moyenne 2019 = indice o	Moyenne 2020
Gazole	124,80	109,00
Gaz	86,5	70,3
Salaires	114,0	115,1
RV	107,82	111,29
CH	104,32	105,26
Indice C		**0,320 %**

On constate une baisse des 2 indices carburant Gazole et GAZ en 2020, respectivement -12 % et -19 %, alors que les 3 autres indices augmentent, en particulier celui des salaires (+0,96 %). Ce dernier ayant le coefficient de pondération le plus élevé, à savoir 0,7251, il permet à la formule d'actualisation d'aboutir à une valeur positive à 0,320 %, malgré la baisse des indices carburant.

Le taux d'actualisation 2020 de 0,320 % déterminé ci-dessus, s'applique à l'ensemble des charges « C », marge incluse, à savoir :

Actualisation 2020 « C »	CA en €
Autres dépenses sauf marge " C " en euros 2019	7 487 151
Résultat du concessionnaire = marge en euros 2019	15 000
Totalité des charges " C " en euros 2019	7 502 151
Actualisation " C " à 0,320 % : 23 958,88 + 48,00	24 006,88
Engagements actualisés " C ", sans la marge actualisée de 15 048,00	7 511 109,88
Marge actualisée	15 048,00
Engagements actualisés « C », incluant la marge de 15 048,00	7 526 157,88
Facturé courant 2020 :	
Base avenant 1	7 502 151,00
Indice provisoire : néant	0,00
Actualisation «C» complémentaire à facturer	**24 006,88**

12.2.4 I Actualisation des dépenses d'affrètements « A »

Les dépenses liées aux services affrétés et sous-traités sont actualisables selon la formule appliquée par la Région Grand Est, en attribuant un indice de 100 % à la date du 31/12/2019. Cet indice régional, applicable dans le Haut-Rhin, intègre 4 indices INSEE :

Le salaire horaire de base des ouvriers du transport,	selon l'identifiant 10 562 766
Le prix à la consommation du gazole,	selon l'identifiant 1 764 283
Le prix de vente du matériel industriel autocars, autobus,	selon l'identifiant 10 535 349
L'entretien réparation VP,	selon l'identifiant 1 764 110

Sur cet indice initial de référence ont été appliquées les augmentations semestrielles successives de la Région Grand Est, à savoir :

	2020
1er janvier	+0,20 %
1er juillet	-3,00 %
Actualisation "A"	-1,303 %

Au titre de l'exercice 2020, l'indice moyen « A » est donc négatif, -1,303 %.
Avec un coefficient de pondération à 0,19, le gazole a une influence certaine dans la formule de la Région Grand Est. L'indice gazole chutant de 128,48 fin 2019 à 124,82 puis 101,14 en juillet 2020, il justifie à lui seul la baisse du taux d'actualisation « A ».

Actualisation 2020 «A»	CA en €
Dépenses d'affrètements "A" en euros 2019	569 909,00
Actualisation «A» à -1,303 %	-7 425,91
Engagements actualisés "A"	562 483,09
Facturé courant 2020 :	
Base avenant 1	569 909,00
Indice provisoire : néant	0,00
Actualisation «A» complémentaire à facturer	**-7 425,91**

12.2.5 I Incidence de l'âge moyen du parc

Afin de garantir au Concessionnaire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen du parc de 37 bus de 9 ans, une formule de modulation des engagements financiers a été instaurée à l'article 12.2 de la convention de DSP, applicable uniquement si l'âge moyen diffère de plus de 0,50 ans.

Au 31 décembre 2020, la moyenne d'âge des 37 véhicules du parc (40 bus sans les 3 plus vieux servant de réserve, sans les navettes électriques et sans le véhicule PMR) est de 9,646 ans, soit 0,646 an de plus que les 9,00 ans contractuels. Voir annexe 1

Les engagements de frais d'entretien du parc et entretien sous-traité ont donc lieu d'être modifiés au titre de l'exercice 2020, en utilisant la formule suivante : 3 % des engagements actualisés (des bus utilisés pour les lignes régulières) x écart d'âge

On aboutit ainsi à une révision des engagements du FC de 4 920,23 €, décomposée comme suit :

Révision des engagements 2020	CA
Engagements d'entretien "lignes régulières" en € 2019	200 150
Entretien sous-traité "lignes régulières" en € 2019	52 922
Sous-total des engagements à réviser	**253 072**
Avec actualisation " C " à 0,320 %	**253 882**
Ecart de moyenne d'âge	0,646 ans
Majoration du FC = 253 882 x 0,646 x 3 %	**4 920,23**

12.3 I Les charges d'exploitation réelles 2020, moins élevées que prévu

La comparaison entre les charges réelles et les engagements actualisés se présente ainsi :

Année 2020, en €	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	écarts
Affrètements A	531 793	569 909	-7 426	562 483	-30 690
"Dépenses C hors affrètements", sans marge et sans aléas	7 432 239	7 482 151	23 943	7 511 014	-78 775
Actualisation Vieillissement du parc			4 920		
Total des dépenses A + C hors aléas	**7 964 032**	**8 052 060**	**21 437**	**8 073 497**	**-109 465**
Aléas	21 436	5 000	16	5 016	16 420
Total des charges réelles	**7 985 468**	**8 057 060**	**21 453**	**8 078 513**	**-93 045**

Les charges réelles ont été globalement inférieures de 93 045 € aux engagements actualisés. Neutralisation faite de l'incidence des aléas, l'écart entre les dépenses réelles et les engagements se chiffre à une économie de 109 465 €.



Il y a donc lieu d'appliquer l'article 19.1 de la convention qui prévoit le reversement à la Collectivité d'un « intéressement au résultat de la délégation » correspondant à 100 % des éventuelles économies réalisées, après neutralisation des rubriques « aléas et marge ». Son calcul aboutit donc à 109 465 €.

Le tableau détaillé des écarts entre les charges réelles 2020 et leurs prévisions actualisées figure en annexe 5a.

D'une façon très synthétique, les principaux écarts sont les suivants :

- Concernant les affrètements, on constate une économie globale de 31 K€ portant essentiellement sur le Flexi Trace et le Trace Mobile et ayant pour origine la baisse du nombre de courses réservées pour cause de confinement.

- Concernant les coûts kilométriques et les coûts véhicules, sont à souligner 68 K€ d'économies réalisées sur
  - > Le carburant (effet de la mise en concurrence du marché GNV) : 27 K€
  - > Les pièces détachées, l'entretien du parc, les frais de contrôle (moindre accidentologie et maîtrise des coûts) : 24 K€
  - > L'assurance du parc (moindre réévaluation de la police d'assurance) : 17 K€

- Concernant les charges de personnel, la Stuce réalise une économie de 20 K€, représentant 0,38 % du CEP actualisé,
  - > Personnel roulant (moindre absentéisme de courte durée) : économie de 37 K€
  - > Main d'œuvre du Service Technique (embauche d'un apprenti reportée de janvier à septembre 2020) : économie de 4 K€

> Maîtrise d'exploitation (recours à des missions intérimaires et primes d'astreinte) : augmentation de 3 K€

  - > Autres agents (administration, cadres salariés et MAD, agents commerciaux et agents d'accompagnement) : augmentation de 18 K€

- Concernant les charges de structure, elles ont été supérieures de 10 K€ aux engagements actualisés :
  - > Dépassements de 42 K€ constatés sur :
    - Les fournitures d'entretien : 5 K€
    - La maintenance du SAE (pièces et non seulement logiciel) : 11 K€
    - L'entretien des bâtiments : 8 K€, dont 2,4 K€ pour la tranchée nécessaire aux travaux de la baie de lavage, non refacturée à Colmar Agglomération
    - Le loyer du siège social : 4 K€
    - Les dotations aux amortissements et aux provisions : 4 K€
    - L'AT Kéolis : 10 K€

  - > Économies globales de 32 K€ sur les divers postes suivants :
    - Billetterie imprimée : 8 K€
    - Entretien ponctuel du matériel : 15 K€
    - Honoraires : 6 K€
    - Voyages, déplacements, missions réceptions : 3 K€

12.4 I Les recettes Trace 2020

12.4.1 I Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 1 de la convention a baissé de 801 000 € l'engagement de recettes tarifaires (billetterie) au titre de 2020, passant ainsi de 2 200 000 € à 1 399 000 €. Cette réduction exceptionnelle s'est justifiée par les effets des confinements successifs et par la gratuité du réseau durant l'été 2020, ainsi que les remises commerciales qui y ont été rattachées.

Année 2020 (en euros courants de juin 2019) HT	Recettes
Totalité des engagements de recettes	1 485 109
Recettes tarifaires « R »	1 399 000
Recettes non tarifaires	86 109

12.4.2 I Actualisation des recettes tarifaires « R »

En son article 17.2, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes, reprenant le taux global d'augmentation des tarifs appliqué en cours d'année, diminué forfaitairement de 1,50 %.
Toutefois, le même article 17.2 a prévu qu'il n'y aurait pas d'actualisation au titre du premier exercice du contrat.
Les engagements de recettes tarifaires 2020 n'ont donc pas lieu d'être actualisés.

12.4.3 I Recettes tarifaires et non tarifaires réelles 2020 : détermination et comparaison avec les chiffres d'affaires déclarés chaque mois auprès de Colmar Agglomération

Le contrat 2020-2025 fait porter le risque commercial sur le Concessionnaire qui est engagé sur un montant de recettes à reverser à l'Autorité concédante.

Mois par mois, les recettes gérées par la Stuce, facturées et encaissées par ses agents, sont contrôlées conjointement par son service Marketing et par son service Financier. Elles sont récapitulées dans un tableau envoyé à Colmar Agglomération au plus tard le 18 du mois m+1, afin que soit émis un titre de recettes qui sera comptabilisé par l'Autorité concédante, déclaré par elle auprès des services fiscaux au regard de la TVA. Puis la Stuce reverse directement auprès de la Trésorerie municipale le montant des recettes qu'elle a encaissées en nom et pour le compte de Colmar Agglomération, au cours du mois m, avant le 21 du mois m+1.

Les recettes sont déclarées sur la règle des débits : qu'elles soient déjà encaissées ou non, elles doivent toutes être portées sur la déclaration de TVA de la Collectivité. En effet, c'est le mois de délivrance des titres de transport qui enregistre le chiffre d'affaires et non pas le mois de leur encaissement. Le service financier aura donc à vérifier et justifier la cohérence des ventes réalisées au comptant et les encours des ventes à encaissements différés (factures émises non encore recouvrées, échelonnement des prélèvements pour les abonnements annuels, facture à émettre en fin d'année scolaire, boutique en ligne etc).

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2020, Colmar Agglomération a reçu mois après mois les 12 tableaux mensuels de chiffre d'affaires à déclarer. Voir annexe 10.

Les recettes de l'exercice ne sont toutefois pas la somme de ces 12 états communiqués mensuellement, car il faut tenir compte des dates de validité des titres de transports délivrés.

À titre d'exemple, un abonnement Pulséo + annuel délivré en septembre 2020 a été porté sur le tableau des ventes de septembre 2020 pour sa valeur intégrale de 197 €, alors qu'il n'a permis au jeune abonné de ne circuler que 4 mois en 2020, les 8 mois suivants devant être considérés comme étant un « produit constaté d'avance » au sens comptable, dans le respect de la séparation des exercices.

C'est ainsi que fin 2020, il y avait 466 176,89 € TTC de produits affectés à une utilisation d'abonnement Trace en 2021.

Et de la même manière, avaient été décomptés 519 733,33 € TTC de produits constatés fin 2019 pour une utilisation dans les bus Trace en 2020. Ces ventes avaient été intégralement portées sur les déclarations mensuelles de TVA de la Stuce au cours de l'année 2019, lors de la délivrance des titres de transport. Ce chiffre d'affaires avait été déduit des ventes 2019 et, parce que le contrat de DSP a rendu Colmar Agglomération propriétaire des recettes Trace à compter du 1er janvier 2020, la Stuce a restitué cette somme de 519 733,33 € TTC à son nouveau propriétaire. La Stuce a ainsi émis un avoir de ce montant le 10/06/2020 et l'a payé à Colmar Agglomération le 23/07/2020, sans interférence avec le tableau des ventes du mois de juin 2020 puisqu'il n'y avait pas eu une délivrance de titres de transport de cette valeur en juin 2020 mais en 2019.

De janvier à décembre 2020, Colmar Agglomération a enregistré les 12 états mensuels établis par la Stuce. Pour déterminer les ventes du seul exercice 2020, il convient de leur neutraliser les Produits Constatés d'Avance (PCA) 2019/2020 et ceux de 2020/2021, et enfin de soustraire la part « piscine » des titres de transport « Base nautique » puis d'ajouter le solde du contrat 2020 des ventes publicitaires Clear Channel, connu seulement en février 2021.

Le recoupement entre les recettes déclarées chaque mois et celles constituant les ventes 2020 se présente donc ainsi :

Ventes déclarées	Selon les mois de délivrance des titres de transport	PCA 2019/2020 Avoir Stuce en faveur de Colmar Agglomération	PCA 2020/2021 tableau joint annexe 10	Clear Channel Facture émise en 2021 pour contrat 2020	Ventes 2020
Ventes billetterie HT	**1 364 777,41**	**472 484,85**	**-423 797,17**	**-**	**1 413 465,09**
Ventes billetterie TVA 10 %	136 477,74	47 248,48	-42 379,72	-	141 346,50
Ventes billetterie TTC	**1 501 255,15**	**519 733,33**	**-466 176,89**	**-**	**1 554 811,59**
Part piscine des ventes de Titres Base nautique TTC	518,50	-	-	-	518,50
Amendes exonérées de TVA	3 051,00	-	-	-	3051,00
Ventes publicitaires HT	77 752,60	-	-	2 426,60	80 179,20
Ventes publicitaires TVA 20 %	15 550,52	-	-	485,32	16 035,84
Ventes non tarifaires TTC	96 354,12	-	-	2 911,92	99 266,04
Ventes non tarifaires HT	**80 803,60**	**-**	**-**	**2 426,60**	**83 230,20**
Total des 12 états mensuels TTC	**1 598 127,77**	**519 733,33**	**-466 176,89**	**2 911,92**	**1 654 596,13**

Se référer aux points 5.1 et 5.2 pour l'analyse respective des recettes réelles de billetterie et de ventes non tarifaires.

Les ventes 2020 étant ainsi arrêtées, elles peuvent être comparées aux engagements de la DSP :

	Réel	Engagements	Ecart	Impacts pour Stuce
Ventes billetterie HT	1 413 465,09	1 399 000,00	14 465,08	60 % Stuce : 8 679,05
Ventes non tarifaires HT	83 230,20	86 109,00	-2 878,80	100 % Stuce : -2 878,80
Totaux	1 496 695,29	1 485 109,00	11 586,28	Stuce : 5 800,25

La recette billetterie étant supérieure aux engagements, il y a lieu d'appliquer les articles 17 et 19 de la convention qui prévoient le reversement auprès du Concessionnaire de 60 % des éventuels excédents de recettes billetterie. Ce reversement se chiffre à 8 679,05 €HT. A contrario, c'est un montant de 2 878,80 € qui doit être honoré par la Stuce au bénéfice de l'Autorité concédante, au motif de l'insuffisance de ventes non tarifaires. En pratique, la matérialisation de ces reversements se fera lors de la facturation de l'actualisation définitive du Forfait de charges 2020. Voir annexe 12.

12.4.4 I Bilan au sein des comptes Stuce du 31/12/2020 des seuls comptes affectés aux recettes Trace

Le point précédent a fait le lien entre les 12 tableaux de ventes communiqués à Colmar Agglomération en 2020 et le chiffre d'affaires de l'exercice, comparé aux engagements de la DSP.
Les 12 ventes mensuelles ont donné lieu à l'émission de 12 titres de recettes. Pour autant, la Stuce ne s'est pas exactement acquittée de ces 12 montants titrés. Elle n'a reversé mois après mois que les recettes qu'elle avait réellement encaissées, constatant un décalage dans le temps pour les ventes consenties avec un différé d'encaissement.

Cet écart se retrouve sur le tableau en annexe 12 :

Montant des 12 titres de recettes émis par Colmar Agglomération :	1 598 127,77 € TTC (chiffre sur fonds vert)
Reversements réellement effectués au titre de 2020 :	-1 404 862,87 € TTC (chiffre sur fonds jaune)
Neutralisation de décembre 2020 reversé le 20/01/2021 :	+ 161 658,79 € TTC
Solde Clear Channel 2020 titré en janvier 2021 :	+ 2 911,92 € TTC
Total non encore reversé au 31/12/2020 :	**357 835,61 € TTC**

Les comptes de la Stuce au 31 décembre 2020 font bien apparaitre ce même total aussi bien à l'actif qu'au passif de son bilan, ainsi ventilé :

Actif :	
Caisses et comptes bancaires dédiés, et clients impayés, à recouvrer :	161 658,79
Prélèvements échelonnés sur 2021 :	78 752,41
Factures clients non encore recouvrées :	61 146,41
Factures à n'émettre qu'en 2021 :	56 278,00
Total actif	**357 835,61**

Passif :	
Recettes de décembre 2020 reversées le 20/01/2021	161 658,79
Recettes différées à reverser après recouvrement :	196 176,82
Total passif	**357 835,61**

12.4.5 I Le résultat Trace 2020

La DSP a prévu des aléas à hauteur de 5 000 € actualisables à 5 016 € et une marge de 15 000 € actualisable à 15 048 €.

La réalité du compte de résultat 2020 aboutit au résultat suivant :

Forfait de charges actualisé pour les affrètements A :	562 483,09 €
Forfait de charges actualisé pour les autres dépenses C :	7 526 157,88 €
Actualisation liée à l'écart d'âge moyen du parc :	4 920,23 €
Montant total du Forfait de charges actualisé :	**8 093 561,20 €**
Montant des affrètements A réels :	-531 792,93 €
Montant des autres dépenses C, sauf aléas :	-7 432 238,63 €
Résultat intermédiaire	**129 529,64 €**
Reversement du FC trop perçu :	-109 466,00 €
Aléas :	-21 435,96 €
Résultat d'exploitation Trace avant incidence des recettes :	**-1 372,32 €**
Meilleures performances sur recettes billetterie :	8 679,05 €
Insuffisance de recettes non tarifaires :	-2 878,80 €
Résultat Trace 2020 :	**4 427,93 €**

Pour la Stuce, le résultat d'exploitation Trace 2020 est bénéficiaire de 4 427,93 €, mais il est inférieur de 10 620,07 € aux prévisions de la DSP qui l'avaient évalué à 15 048 €.

Au regard de Colmar Agglomération, la clôture des comptes 2020 va se matérialiser par l'envoi d'un avoir de 82 164,20 € HT, majoré de 10 % de TVA. Voir annexe 12. Cet avoir est ainsi déterminé :

Actualisation des affrètements A	-7 425,91 €
Actualisation des autres charges C	24 006,88 €
Impact âge du parc	4 920,23 €
Actualisations facturées provisoirement	néant
Reliquat des actualisations 2020	21 501,20 €
Incidence des moindres charges	-109 466,00 €
Excédent de recettes billetterie	8 679,00 €
Insuffisance des ventes non tarifaires	-2 878,40 €
Avoir en faveur de Colmar Agglomération HT	-82 164,20 €
TVA 10 %	-8 216,42 €
Total avoir TTC	-90 380,62 €

12.6 I Le mécanisme de bonus/malus lié à la qualité 2020

L'article 27.8 de la convention a prévu un mécanisme de bonus/malus pour inciter le délégataire à effectuer un certain nombre de ses prestations au plus près d'un taux de performance de 100 %. Voir les commentaires au chapitre 9.

Le cabinet SCAT a rendu compte de ses 4 campagnes de mesures effectuées courant 2020. Il en ressort une rémunération qualité ainsi déterminée, soumise à TVA 20 % .

Année 2020	Montant total HT
Performances lignes régulières	6 000
Performances TAD Flexi Trace	1 500
Total avant actualisation "C"	7 500
Total après actualisation 0,320 %	**7 724,00**

Ce bonus qualité, autrement dit « rémunération variable du Concessionnaire » est matérialisé par la facture visible en annexe 12.

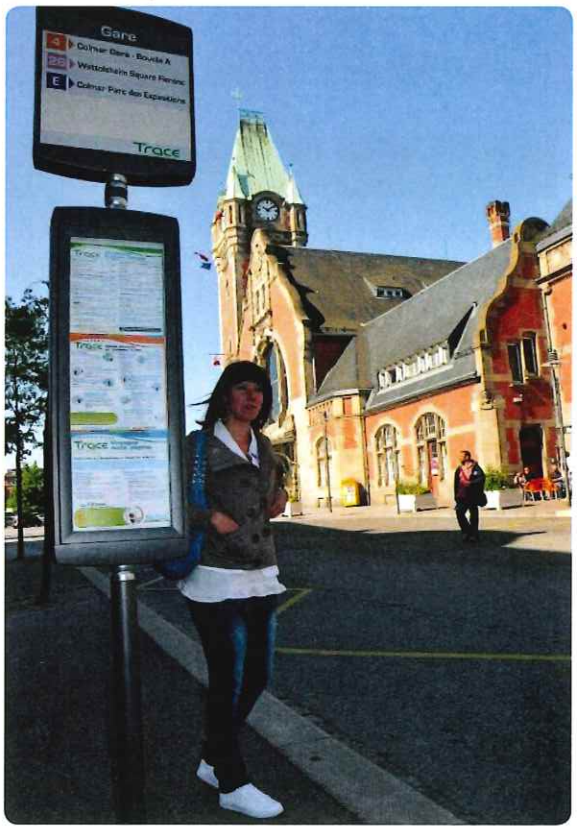

12.7 I Les activités complémentaires et accessoires : calcul de l'intéressement 2020 au profit de Colmar Agglomération

L'article 19.2 de la convention a prévu un mécanisme de reversement de 70 % du bénéfice réalisé par le Concessionnaire sur ses activités complémentaires et accessoires autorisées à l'article 1.3 de ladite convention.

Ces activités ont déjà été décrites aux paragraphes 1.2.2 à 1.2.5 du présent rapport annuel. Pour mémoire, il s'agit de l'activité de transports Trade'Bus, de la revente de carburants et de l'activité garage. Les deux premières ont été impactées par la COVID-19, contrairement à l'activité « garage » dont les performances se sont améliorées.

Pour identifier les charges et produits de chacune de ses activités, la Stuce tient une comptabilité analytique et applique des clés de répartition sur les charges communes avec celles de Trace. Voir annexe 6.

C'est ainsi que 22 336 € de charges indirectes ont été retirées des dépenses Trace en 2020 pour être affectées aux coûts des activités complémentaires et accessoires. Il y en avait davantage en 2019, 30 103 €, l'activité Trade'Bus générant des coûts de roulage qui sont tous des charges indirectes.

Les 22 336 € de charges indirectes ont fait l'objet d'écritures comptables globales et analytiques. Elles viennent s'ajouter aux écritures de charges et produits directement affectées aux activités complémentaires et accessoires. On les retrouve sur la balance des comptes par activité, en annexe 6.

La synthèse des produits et charges des activités complémentaires et accessoires est la suivante :

Année 2020 en € HT	Trade'Bus	Activité Garage	Carburant	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Recettes	951	116 472	86 052	203 475	238 952
Charges directes	0	-58 936	-60 061	-118 997	-151 513
Charges indirectes retirées de Trace	-942	-19 877	-1 517	-22 336	-30 103
Résultat brut	9	37 659	24 474	62 142	57 336
Reversement 70 %	-6	-26 361	-17 132	-43 499	-40 135
Résultat net Stuce	3	11 298	7 342	18 643	17 201

Au titre de l'année 2020, le bénéfice net réalisé par la Stuce s'élève à 18 643 €, et c'est un montant de 43 499 € que le Concessionnaire va reverser à Colmar Agglomération avant le 31 août 2021. Pour mémoire, en 2019, le bénéfice net des activités totalisait 17 201 €, incluant un reversement de 40 135 €. Cette augmentation de 1 442 € de résultat s'explique par les meilleures marges sur l'activité garage réalisées en 2020.

Le reversement de 43 499 € est soumis à TVA 20 %. Il se présente sous forme d'un avoir établi par la Stuce. Voir annexe 12

12.8 | Refacturation des impôts et taxes 2020 non inclus dans le Forfait de charges

L'article 23 de la convention a prévu qu'un certain nombre d'impôts et taxes supportés par le Concessionnaire soient refacturés à la Collectivité concédante à chaque échéance de paiement. Il s'agit :

- de la Contribution Economique Territoriale (CET), constituée de la CFE et de la CVAE,
- des droits de stationnement des véhicules de transport en commun facturés par la Ville de Colmar,
- des droits indirects (TIGN) au titre de la transformation de gaz de ville en carburant pour alimenter les véhicules Trace,
- sous la déduction du remboursement de TIPP sur le gazole consommé par les bus Trace.

Par application à cet article 23, la Stuce a refacturé 119 293 € de taxes, au fur et à mesure qu'elle les a payées en 2020

En 2019, les taxes s'étaient élevées à 338 863 €. La baisse importante de 219 570 € correspond principalement :

- au non-assujettissement à la TSS depuis 2020 (économie de 257 400 €),
- à l'augmentation de 56 960 € de la CVAE qui évolue de 8 269 € à 65 229 € (impact de l'ancienne CFF qui, contrairement au FC, n'était pas du Chiffre d'affaires au sens fiscal du terme),
- au remboursement de 6 531 € de TIPP sur gazole, qui était jusqu'en 2019 un produit divers Trace et non une taxe relevant de l'article 23,
- à la baisse de 7 889 € des droits indirects sur la consommation de GNV, eu égard à la baisse de km parcourus,
- à la baisse de 4 710 € des droits de stationnement colmariens : ils sont passés de 9 612 € à 4 902 €.

Le détail des taxes imputées sur le compte d'exploitation 2020 est le suivant :

Année 2020	Montant total en €
CVAE solde 2019 le 18/05/2020	433,00
CFE siège : acompte du 26/06/2020	4 100,00
CVAE : acompte du 15/06/2020	4 145,00
CVAE : acompte du 18/09/2020	4 145,00
CFE siège : solde du 28/12/2020	4 290,00
CFE agence : prélèvement du 16/12/2020	670,00
CVAE : solde 2020 du 04/05/2021	56 506,00
Sous-total CET au titre de 2020	**74 289,00**
Rbt TIPP gazole du 1er semestre 2020	-3 316,79
Rbt TIPP gazole du 2ème semestre 2020	-3 214,60
Sous-total des rbts de TIPP gazole 2020	**-6 531,39**
Droits de stationnement, le 7/12/2020	**4 902,30**
Total des 12 factures de TIGN Trace 2020	**46 632,61**
Total refacturé	119 292,52

12.9 I Récapitulatif des factures émises au titre de la DSP Trace 2020

Les montants facturés par la Stuce en 2020, et les régularisations au titre de la clôture 2020, en mai 2021, sont les suivants :

Année 2020	CA
FC facturés en 2020, annexe 13 du contrat, base avenant 1, sans actualisation provisoire	8 072 060,00
Actualisation C 2020 à facturer en mai 2021	24 006,88
Actualisation A 2020 à facturer en mai 2021	-7 425,91
Art 12.3 Incidence âge du parc	4 920,23
Total du FC actualisé 2020, avant incidence des reversements excédentaires :	8 093 561,20
Art 19.0 Répartition de 60 % d'excédent de billetterie	8 679,00
Art 17 Insuffisance de ventes non tarifaires	-2 878,40
Art 19.1 Intéressement au résultat de la délégation (moindres charges)	-109 466,00
Total du FC actualisé, net des incidences de recettes	7 989 895,80
Art 18.3 Intéressement aux activités complémentaires et accessoires	-43 499,00
Art 26.9 Rémunération qualité	7 724,00
Art 22 Refacturation des impôts et taxes	119 292,52
TOTAL Coût DSP 2020	8 073 413,32

12.10 I Récapitulatif du coût de la DSP Trace 2020, au regard de Colmar Agglomération

Malgré le changement de contrat et tous les évènements exogènes survenus en 2020, il est intéressant de comparer l'évolution synthétique des coûts Trace, au regard de la Collectivité concédante, entre 2019 et 2020 :

Valeurs HT	2019	2020
Contribution actualisée, avant les reversements	- 6 415 103 €	néant
Forfait de charges actualisé	néant	-8 093 561 €
Recettes billetterie Colmar Agglomération	néant	+1 413 465 €
Incidence du reversement billetterie	+40 026 €	-8 679 €
Ventes non tarifaires Colmar Agglomération	néant	+83 230 €
Ventes non tarifaires supportées par Stuce	néant	+2 878 €
Reversement pour moindres charges	+299 974 €	+109 466 €
Rémunération qualité	-10 191 €	-7 524 €
Impact des activités accessoires	+40 135 €	+43 499 €
Rem. des impôts et taxes	-338 863 €	-119 293 €
TOTAL des coûts de la DSP Trace	**-6 384 022 €**	**-6 576 519 €**

On constate une hausse globale de 192 497 € du coût global de la DSP Trace entre 2019 et 2020.

Les coûts supplémentaires sont principalement les suivants, totalisant 1 023 705 € :

- Les effets de la COVID 19 sur les recettes (avait été annoncée une baisse de 801 000 €),
- L'effet année pleine du fonctionnement des navettes Cœur de Ville : sensiblement 100 000 € (300 K€ *4/12),
- Les contrôles des réservoirs GNV, sur un cycle pluriannuel : 15 745 €,
- Le GVT du personnel : sensiblement 50 000 € (5 000 K€ x 1 %),
- La CVAE : 56 960 €.

A contrario, plusieurs postes ont baissé et notamment ceux-ci totalisant 829 075 € :

- Ceux impactés par la baisse de l'offre kilométrique, annoncée pour 521 770 €,
- Les affrètements Flexi Trace et Trace Mobile, en plus de ceux annoncés dans l'avenant 1 : 49 905 €,
- La TSS, supprimée à compter du contrat 2020-2025 : 257 400 €.

Le tableau en annexe 5b permet de comparer l'évolution des coûts de 2015 à 2020, montrant les effets chroniques du GVT, ceux liés à la mise en place des Navettes Cœur de Ville depuis fin avril 2019, et bien sûr les conséquences de la COVID-19 en 2020.

Annexes

1. Parc de bus et âge moyen
2. Actualisation des dépenses « C »
3. Actualisation des dépenses « A »
4. Actualisation des recettes « R »
5. **a.** Comparaison du compte d'exploitation 2020 prévu, actualisé et réel
   b. Comparaison des coûts réels 2015 à 2020
6. Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce
7. Balance des comptes avec ventilation par activité
8. **a.** Inventaire Stuce au 31/12/2020
   b. Biens en concession au 31/12/2020
9. Mesures de la qualité de service 2020
10. Ventes déclarées chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires 2020
11. Bilan au 31/12/2020 des comptes liés aux recettes Trace, au sein du bilan Stuce
12. Factures et avoirs liés à la clôture du bilan 2020
13. Plaquette des comptes Stuce et liasse fiscale au 31/12/2020

Annexe 1.

Parc de bus et âge moyen

Calcul de l'âge moyen du parc au 31/12/2020

31/12/2020

		Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2020	Place fauteuil roulant	AC conducteur	Radio conducteur	Radio client	Place assises	Places debout	Total de places
1	Std	Renault	Agora 2	GNV	253	EJ-020-CC	15/10/2001	19,22	1		1	0	27	74	101
1	Std	Renault	Agora 2	GNV	254	9205 XP 68	15/10/2001	19,22			1	0	27	78	105
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	255	2240 XY 68	29/10/2002	18,19	1		1	0	27	78	105
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	256	EJ-012-CC	29/10/2002	18,19	1		1	0	27	78	105
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	257	BD-381-LV	03/10/2003	17,26	1		1	0	27	74	101
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	258	BD-660-LV	03/10/2003	17,26	1		1	0	27	78	105
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	259	3187 YE 68	03/10/2003	17,26	1		1	0	27	78	105
1	Mdb	Heuliez	GX 117	GO	220	9974 YQ 68	25/05/2005	15,61	1	1	1	0	19	51	70
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	261	136 YS 68	12/07/2005	15,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	262	BP-705-CV	12/07/2005	15,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	263	135 YS 68	12/07/2005	15,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	221	9226 ZR 68	03/11/2008	12,17	1	1	1	0	17	53	70
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	222	BW-863-TV	24/10/2011	9,19	1	1	1	0	17	51	68
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	264	1103 ZH 68	10/08/2007	13,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	265	1105 ZH 68	10/08/2007	13,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	266	1104 ZH 68	10/08/2007	13,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	269	2941 ZQ 68	07/08/2008	12,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	270	2948 ZQ 68	07/08/2008	12,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	271	2952 ZQ 68	07/08/2008	12,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	272	5705 ZT 68	11/02/2009	11,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	273	5707 ZT 68	11/02/2009	11,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	274	5708 ZT 68	11/02/2009	11,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	275	AH-323-CH	16/12/2009	11,05	2	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	276	BD-222-KJ	19/11/2010	10,12	2	1	1	0	27	79	106
1	Art	Evobus	Citaro	GNV	231	BE-686-QC	13/12/2010	10,06	2	1	1	0	41	134	175
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	278	BV-488-VX	03/10/2011	9,25	2	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	279	CN-850-VE	11/12/2012	8,06	2	1	1	0	25	77	102
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	280	DB-622-JJ	13/12/2013	7,05	2	1	1	0	25	79	104
1	Std	Scania	Citywide	GNV	281	EK-073-DA	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	282	EK-012-DA	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	25	67	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	283	EK-673-CZ	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	284	EK-889-CZ	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	285	EK-949-CZ	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	286	EK-481-CZ	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Art	Scania	Citywide	GNV	232	EK-359-CZ	17/02/2017	3,87	2	1	1	0	37	102	139
1	Std	Scania	Citywide	GNV	287	EN-893-WZ	30/06/2017	3,51	2	1	1	0	26	69	95
1	Std	Scania	Citywide	GNV	288	FL-538-CB	01/11/2019	1,17	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	289	FL-547-CB	01/11/2019	1,17	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	290	FM-860-VX	24/01/2020	0,94	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	291	FM-209-WA	27/01/2020	0,93	2	1	1	0	26	65	91
							Moyenne d'age bus	10,338							
							sans les 3+vieux : 37 bus	9,646							
							Nb de bus	40	39	33					

40

age moyen garanti :	9,000		
écart d'âge :	0,646	0,646	0,646
engagements LR DSP avenant 1 :	200 151	200 151	
	52 922		52 922
	253 073	200 151	52 922
actualisation 2020 :	0,320%	0,320%	0,320%
engagements actualisés :	253 882,83	200 791,48	53 091,35
augmentation du FC :	4 920,25	3 891,35	1 028,91

: Taux C définitif le 13/04/2021

: 3% x écart d'age x engagements actualisés

Véhicules hors parc (ne rentrant pas dans les 40 bus en exploitation LR)

	Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2019	Place assises	Places debout	Total de places
PMR	Mercedes	Sprinter	GO	219	2644 ZP 68	19/06/2008	12,54	9		9
navette	Bluebus		élect	401	FE-458-FE	27/04/2019	1,68	10	13	23
navette	Bluebus		élect	402	FE-615-FE	27/04/2019	1,68	10	13	23
navette	Bluebus		élect	403	FE-730-FE	27/04/2019	1,68	10	13	23
navette	Bluebus		élect	404	FE-296-FE	27/04/2019	1,68	10	13	23

Moyenne d'age bus 3,85

Réformés, mais potentiellement utilisables sans SAE

Std	Renault	Agora 2	GNV	248	8026 XA 68	22/11/1999	21,12	suite à arrivée bus Scannia 11/2019
Std	Renault	Agora 2	GNV	249	8023 XA 68	22/11/1999	21,12	suite à arrivée bus Scannia 11/2019
Std	Renault	Agora 2	GNV	251	2462 XH 68	07/11/2000	20,16	suite à arrivée bus Scannia 01/2020
Std	Renault	Agora 2	GNV	252	2464 XH 68	07/11/2000	20,16	suite à arrivée bus Scannia 01/2020

Moyenne d'age bus 20,64

Réformés, inutilisables car en cours de démontage

Bus info	Renault	R 312	GO	121	4235 TW 68	04/09/1990	30,35	
Std	Renault	Agora	GNV	244	2770 WR 68	14/09/1998	22,31	suite à arrivée bus Scannia 02/2018

Moyenne d'age bus 26,33

Annexes 2.

Actualisation des dépenses « C »

Stuce

Indexation C année 2020, avec indices connus le 14/04/2021

	Identifiant INSEE 001764283		*Identifiant INSEE 010534422*		*Identifiant INSEE 001565190*		*Identifiant 001763660*		*Identifiant INSEE 001764296*	
2020	**Indice Go 2019**	Indice Gn	**Indice GAZo 2019**	Indice GAZn	**Indice So 2019**	Indice Sn	**Indice RVo 2019**	Indice RVn	**Indice CHo 2019**	Indice CHn
déc.-19	126,67	108,63	83,4	78,8	114,8	115,2	108,90	112,51	104,65	105,43
nov.-19	124,82	104,72	84,3	76,3	114,7	115,3	108,76	112,43	104,17	104,89
oct.-19	124,77	103,91	79,0	72,9	114,7	115,3	108,59	112,25	104,36	104,77
sept.-19	124,29	104,23	78,6	68,2	114,6	115,4	108,17	112,01	104,45	105,14
août-19	122,39	106,73	80,2	64,1	114,3	115,3	108,11	111,95	105,88	106,79
juil.-19	123,15	107,19	80,8	63,0	114,0	115,3	107,75	111,76	105,50	106,47
juin-19	123,57	104,55	85,0	63,3	113,7	115,3	107,67	111,21	104,41	105,51
mai-19	128,48	101,14	86,6	64,9	113,6	115,1	107,59	111,01	103,89	105,17
avr.-19	127,27	105,41	90,4	67,6	113,5	114,9	107,40	110,20	104,11	104,68
mars-19	126,59	112,70	93,3	69,4	113,4	114,7	107,34	110,25	103,59	104,70
févr.-19	124,46	121,26	96,2	74,4	113,2	114,7	106,98	110,13	103,42	104,90
janv.-19	121,15	127,51	99,9	80,6	112,9	114,8	106,53	109,77	103,39	104,69
Moyenne	**124,80**	**109,00**	**86,5**	**70,3**	**114,0**	**115,1**	**107,82**	**111,29**	**104,32**	**105,26**

Gn/Go	*0,8734*	*GAZn/GAZo*	*0,8127*	*Sn/So*	*1,0096*	RVn/RVo	*1,0322*	*CHn/CHo*	*1,009*
coeff :	0,0062	*coeff :*	0,0334	coeff :	0,7251	coeff :	0,0496	coeff :	0,1758
Calcul	0,0054	*Calcul*	0,0271	*Calcul*	0,7321	Calcul	0,0512	*Calcul*	0,1774

Taux Cn : **0,320%**

Annexe 2b Indice GAZOLE 2020

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole

	Gazole				
Libellé	Indice prix	Codes	Coeff		
idBank	1764283				
Période					
2019-12	126,67	A		124,80	Indice G0 : moyenne 2019
2019-11	124,82	A			
2019-10	124,77	A			
2019-09	124,29	A			
2019-08	122,39	A			
2019-07	123,15	A			
2019-06	123,57	A			
2019-05	128,48	A			
2019-04	127,27	A			
2019-03	126,59	A			
2019-02	124,46	A			
2019-01	121,15	A			
2020-12	108,63	A		109,00	ID 001764283 - année 2020
2020-11	104,72	A			
2020-10	103,91	A			
2020-09	104,23	A			
2020-08	106,73	A			
2020-07	107,19	A			
2020-06	104,55	A			
2020-05	101,14	A			
2020-04	105,41	A			
2020-03	112,7	A			
2020-02	121,26	A			
2020-01	127,51	A			

Annexe 2c Indice GAZ 2020

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Commerce du gaz par conduites

Libellé	Indexe prix	Codes		
	Commerce du GAZ par conduites			
idBank	10534422			
Période				
2019-12	83,4	A	86,5	Indice Gaz0 : moyenne 2019
2019-11	84,3	A		
2019-10	79,0	A		
2019-09	78,6	A		
2019-08	80,2	A		
2019-07	80,8	A		
2019-06	85,0	A		
2019-05	86,6	A		
2019-04	90,4	A		
2019-03	93,3	A		
2019-02	96,2	A		
2019-01	99,9	A		
2020-12	78,8	P	70,3	ID 010534422
2020-11	76,3	A		
2020-10	72,9	A		
2020-09	68,2	A		
2020-08	64,1	A		
2020-07	63,0	A		
2020-06	63,3	A		
2020-05	64,9	A		
2020-04	67,6	A		
2020-03	69,4	A		
2020-02	74,4	A		
2020-01	80,6	A		

Annexe 2d Indice SALAIRES 2020

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges -
Tous salariés - Transport et entreposage Base 100 en déc 2008

Salaires et charges

Libelle	Indice des prix	Codes	Coef		
idBank	1565190				
Période					
2019-12	114,8	A	0,00	114,0	Indice S0 : moyenne 2019
2019-11	114,7	A	0,00		
2019-10	114,7	A	0,00		
2019-09	114,6	A	0,00		
2019-08	114,3	A	0,00		
2019-07	114,0	A	0,00		
2019-06	113,7	A	0,00		
2019-05	113,6	A	0,00		
2019-04	113,5	A	0,00		
2019-03	113,4	A	0,00		
2019-02	113,2	A	0,00		
2019-01	112,9	A	0,00		
2020-12	115,2	A	0,00	115,1	ID 001764296
2020-11	115,3	A	0,00		
2020-10	115,3	A	0,00		
2020-09	115,4	A	0,00		
2020-08	115,3	A	0,00		
2020-07	115,3	A	0,00		
2020-06	115,3	A	0,00		
2020-05	115,1	A	0,00		
2020-04	114,9	A	0,00		
2020-03	114,7	A	0,00		
2020-02	114,7	A	0,00		
2020-01	114,8	A	0,00		

Annexe 2e Indice REPARATION DE VEHICULES 2020

Indice des prix à la consommation -
Base 2015 - Ensemble des ménages -
France - Nomenclature Coicop : 07.2.3 -
Entretien et réparation de véhicules particuliers

Libellé	Entretien et réparation de véhicules particuliers	Codes		
idBank	1763660			
Période				
2019-12	108,90	A	107,82	Indice RV0 : moyenne 2019
2019-11	108,76	A		
2019-10	108,59	A		
2019-09	108,17	A		
2019-08	108,11	A		
2019-07	107,75	A		
2019-06	107,67	A		
2019-05	107,59	A		
2019-04	107,40	A		
2019-03	107,34	A		
2019-02	106,98	A		
2019-01	106,53	A		
2020-12	112,51	A	111,29	ID 001763660
2020-11	112,43	A		
2020-10	112,25	A		
2020-09	112,01	A		
2020-08	111,95	A		
2020-07	111,76	A		
2020-06	111,21	A		
2020-05	111,01	U		
2020-04	110,2	U		
2020-03	110,25	A		
2020-02	110,13	A		
2020-01	109,77	A		

Annexe 2f Indice CH Prix à la consommation 2020

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services

Services

Libelle	Indice des prix	Codes	Coef		
idBank	1764296				
Période					
2019-12	104,65	A	0,00	104,32	Indice Ch0 : moyenne 2019
2019-11	104,17	A	0,00		
2019-10	104,36	A	0,00		
2019-09	104,45	A	0,00		
2019-08	105,88	A	0,00		
2019-07	105,50	A	0,00		
2019-06	104,41	A	0,00		
2019-05	103,89	A	0,00		
2019-04	104,11	A	0,00		
2019-03	103,59	A	0,00		
2019-02	103,42	A	0,00		
2019-01	103,39	A	0,00		
2020-12	105,43	A	0,00	105,26	ID 001764296
2020-11	104,89	A	0,00		
2020-10	104,77	A	0,00		
2020-09	105,14	A	0,00		
2020-08	106,79	A	0,00		
2020-07	106,47	A	0,00		
2020-06	105,51	A	0,00		
2020-05	105,17	A	0,00		
2020-04	104,68	A	0,00		
2020-03	104,7	A	0,00		
2020-02	104,9	A	0,00		
2020-01	104,69	A	0,00		

Annexes 3.

Actualisation des dépenses « A »

Stuce

Indexation A année 2020, avec indices connus au 31/12/2020

Taux d'actu. A :	-1,303%

Date	Taux

Indice 0 du 31/12/2019		100,000		Durée contrat DSP en mois	Date	Taux
0,200%	100,200	100,200	100,200	1	**janv-20**	**0,200%**
0,200%	100,200	100,200	200,400	2	01/02/2020	
0,200%	100,200	100,200	300,600	3	01/03/2020	
0,200%	100,200	100,200	400,800	4	01/04/2020	
0,200%	100,200	100,200	501,000	5	01/05/2020	
0,200%	100,200	100,200	601,200	6	01/06/2020	
-0,229%	99,771	97,194	698,394	7	**juil-20**	**-3,000%**
-0,552%	99,449	97,194	795,588	8	01/08/2020	
-0,802%	99,198	97,194	892,782	9	01/09/2020	
-1,002%	98,998	97,194	989,976	10	01/10/2020	
-1,166%	98,834	97,194	1087,170	11	01/11/2020	
-1,303%	98,697	97,194	1184,364	12	01/12/2020	
-1,419%	98,581	97,194	1281,558	13	**janv-21**	
-1,518%	98,482	97,194	1378,752	14	01/02/2021	
-1,604%	98,396	97,194	1475,946	15	01/03/2021	
-1,679%	98,321	97,194	1573,140	16	01/04/2021	
-1,745%	98,255	97,194	1670,334	17	01/05/2021	
-1,804%	98,196	97,194	1767,528	18	01/06/2021	
-1,857%	98,143	97,194	1864,722	19	**juil-21**	
-1,904%	98,096	97,194	1961,916	20	01/08/2021	
-1,947%	98,053	97,194	2059,110	21	01/09/2021	
-1,986%	98,014	97,194	2156,304	22	01/10/2021	
-2,022%	97,978	97,194	2253,498	23	01/11/2021	
-2,055%	97,946	97,194	2350,692	24	01/12/2021	
-2,085%	97,915	97,194	2447,886	25	**janv-22**	
-2,112%	97,888	97,194	2545,080	26	01/02/2022	
-2,138%	97,862	97,194	2642,274	27	01/03/2022	
-2,162%	97,838	97,194	2739,468	28	01/04/2022	
-2,184%	97,816	97,194	2836,662	29	01/05/2022	
-2,205%	97,795	97,194	2933,856	30	01/06/2022	
-2,224%	97,776	97,194	3031,050	31	**juil-22**	
-2,242%	97,758	97,194	3128,244	32	01/08/2022	
-2,259%	97,741	97,194	3225,438	33	01/09/2022	
-2,276%	97,724	97,194	3322,632	34	01/10/2022	
-2,291%	97,709	97,194	3419,826	35	01/11/2022	
-2,305%	97,695	97,194	3517,020	36	01/12/2022	

				Durée contrat DSP en mois	Date	Taux
-2,319%	97,681	97,194	3614,214	37	**janv-23**	
-2,331%	97,669	97,194	3711,408	38	01/02/2023	
-2,344%	97,656	97,194	3808,602	39	01/03/2023	
-2,355%	97,645	97,194	3905,796	40	01/04/2023	
-2,366%	97,634	97,194	4002,990	41	01/05/2023	
-2,377%	97,623	97,194	4100,184	42	01/06/2023	
-2,387%	97,613	97,194	4197,378	43	**juil-23**	
-2,396%	97,604	97,194	4294,572	44	01/08/2023	
-2,405%	97,595	97,194	4391,766	45	01/09/2023	
-2,414%	97,586	97,194	4488,960	46	01/10/2023	
-2,422%	97,578	97,194	4586,154	47	01/11/2023	
-2,430%	97,570	97,194	4683,348	48	01/12/2023	
-2,438%	97,562	97,194	4780,542	49	**janv-24**	
-2,445%	97,555	97,194	4877,736	50	01/02/2024	
-2,452%	97,548	97,194	4974,930	51	01/03/2024	
-2,459%	97,541	97,194	5072,124	52	01/04/2024	
-2,466%	97,534	97,194	5169,318	53	01/05/2024	
-2,472%	97,528	97,194	5266,512	54	01/06/2024	
-2,478%	97,522	97,194	5363,706	55	**juil-24**	
-2,484%	97,516	97,194	5460,900	56	01/08/2024	
-2,490%	97,510	97,194	5558,094	57	01/09/2024	
-2,495%	97,505	97,194	5655,288	58	01/10/2024	
-2,500%	97,500	97,194	5752,482	59	01/11/2024	
-2,505%	97,495	97,194	5849,676	60	01/12/2024	
-2,510%	97,490	97,194	5946,870	61	**janv-25**	
-2,515%	97,485	97,194	6044,064	62	01/02/2025	
-2,520%	97,480	97,194	6141,258	63	01/03/2025	
-2,524%	97,476	97,194	6238,452	64	01/04/2025	
-2,529%	97,471	97,194	6335,646	65	01/05/2025	
-2,533%	97,467	97,194	6432,840	66	01/06/2025	
-2,537%	97,463	97,194	6530,034	67	**juil-25**	
-2,541%	97,459	97,194	6627,228	68	01/08/2025	
-2,545%	97,455	97,194	6724,422	69	01/09/2025	
-2,548%	97,452	97,194	6821,616	70	01/10/2025	
-2,552%	97,448	97,194	6918,810	71	01/11/2025	
-2,555%	97,445	97,194	7016,004	72	01/12/2025	

Région Grand-Est

Agence de Mulhouse – Pôle Transports

Formule de révision des marchés de transports

CALCUL DE L'ACTUALISATION

Au 1er janvier 2020

Actualisation des prix révisés au 1/7/2019 pour l'ensemble des marchés en cours dans le Haut-Rhin

Indices utilisés pour la révision des prix au 1er juillet 2019 (derniers indices publiés au 01/07/2019)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	10562766	1er trim 2019	102,7
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	mai-19	128,48
Prix de vente matériel industriel autocars autobus	10535349	déc-18	101,1
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	mai-19	107,53

Indices utilisés pour la révision du 1er janvier 2020 (derniers indices publiés au 30/12/2019)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	10562766	3e trim 2019	103,6
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	nov-19	124,82
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (*)	10535349	août-19	101,9
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	nov-19	108,73

(*) Dernier indice consolidé non provisoire

3 - Calcul d'actualisation

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind°	coefficient	I/I°(coeff.)
Charges sociales	103,6	102,7	1,00876339	0,54	0,5447322
Gas-oil	124,82	128,48	0,97151308	0,19	0,1845875
Matériel	101,9	101,1	1,00791296	0,17	0,1713452
Réparations	108,73	107,53	1,01115968	0,1	0,101116
Coefficient d'actualisation					***1,0017809***

4 – Taux d'actualisation

Coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 1,002

Taux d'actualisation : + 0,2 %

Région Grand-Est

Agence de Mulhouse – Pôle Transports

Formule de révision des marchés de transports

CALCUL DE L'ACTUALISATION

Au 1er juillet 2020

Actualisation des prix révisés au 1/1/2020 pour l'ensemble des marchés en cours dans le Haut-Rhin

Indices utilisés pour la révision des prix du 1er janvier 2020 (derniers indices publiés au 30/12/2019)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	10562766	3e trim 2019	103,6
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	nov-19	124,82
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (*)	10535349	août-19	101,9
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	nov-19	108,73

(*) Dernier indice consolidé non provisoire

Indices utilisés pour la révision des prix au 1er juillet 2020 (derniers indices publiés au 01/07/2020)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport	10562766	2019 T4	104
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	mai-20	101,14
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (*)	10535349	janv-20	102,6
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	mai-20	111,01

(*) Dernier indice consolidé non provisoire

3 - Calcul d'actualisation

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind°	coefficient	I/I°(coeff.)
Charges sociales	104	103,6	1,003861	0,54	0,5420849
Gas-oil	101,14	124,82	0,81028681	0,19	0,1539545
Matériel	102,6	101,9	1,00686948	0,17	0,1711678
Réparations	111,01	108,73	1,02096937	0,1	0,1020969
Coefficient d'actualisation					***0,9693042***

4 – Taux d'actualisation

Coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 0,970

Taux d'actualisation : - 3 %

Actualisation non applicable aux nouveaux marchés notifiés pour la rentrée de septembre 2020

Annexe 4.

Actualisation des recettes « R »

Absence d'actualisation des recettes tarifaires au titre de 2020

L'article 17.2 du contrat de DSP 2020-2025 a défini les modalités d'actualisation des recettes tarifaires en fonction de l'évolution des tarifs.

Au sein de cet article est stipulé : « L'engagement de recettes pour l'année 2020 ne fera pas l'objet d'une actualisation »

Annexe 5.a

Comparaison du compte d'exploitation 2020 prévu, actualisé et réel

CEP 2020 : comparatif réel / DSP / DSP actualisée

								Ecarts FC actu - réel	
				Réalisé	Budget DSP	Ecart DSP	Budget DSP actualisé	Ecart DSP actu	écarts sur coûts salariaux FC	Autres écarts significatifs
RESULTAT TRACE (avec billetterie)	RESULTAT TRACE (sans billetterie)	DEPENSES (An + Dn)	DEPENSES hors Affrètements	Coûts kilométriques	Essence	-1 765	-2 218	-453	-2 225	-460		-26 830
					Electricité	-8 509	-6 734	1 775	-6 756	1 753		
					Gazole	-37 992	-46 481	-8 489	-46 630	-8 638		
					GNV + TICPE nette de rbt	-226 619	-245 319	-18 700	-246 104	-19 485		
					Lubrifiants	-13 937	-11 208	2 729	-11 244	2 693		2 693
					Pneumatiques	-28 138	-28 856	-718	-28 948	-811		-811
					Lavage (extérieur)	-236	-481	-246	-483	-247		-247
					Entretien (pièces détachées et fournitures)	-200 429	-201 937	-1 508	-206 480	-6 051		-24 288
					Sous-traitance entretien	-42 449	-54 708	-12 259	-55 913	-13 465		
					Location de batteries	-28 800	-28 800		-28 892	-92		
					Full maintenance navettes électriques	-15 361	-16 241	-879	-16 293	-931		
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-28 391	-32 037	-3 646	-32 140	-3 749		
					Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-380 852	-383 613	-2 761	-384 841	-3 989	-3 989	
				Total Coûts kilométriques		**-1 013 475**	**-1 058 632**	-45 157	**-1 066 947**	-53 471	**-3 989**	**-49 483**
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 688 578	-3 713 867	-25 289	-3 725 751	-37 173	-37 173	
				Total Coût du personnel de conduite		**-3 688 578**	**-3 713 867**	-25 289	**-3 725 751**	-37 173	**-37 173**	**0**
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-77 913	-79 230	-1 317	-79 484	-1 571		-1 571
					Assurance bus	-143 256	-160 093	-16 837	-160 605	-17 349		-17 349
				Total Coûts des véhicules		**-221 169**	**-239 323**	-18 154	**-240 089**	-18 920	**0**	**-18 920**
				Charges de communication	Plan pluri-annuel	-125 420	-126 500	-1 080	-126 905	-1 485		-1 485
					Actions à la dde des collectivités							
				Total Charges de communication		**-125 420**	**-126 500**	-1 080	**-126 905**	-1 485	**0**	**-1 485**
				Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-34 488	-34 894	-406	-35 006	-518	-518	
					Personnel d'encadrement vérification	-11 639	-11 359	280	-11 395	244	244	
					Personnel exploitation	-299 218	-295 815	3 403	-296 762	2 457	2 457	
					Personnel administration + direction + agence et a	-1 003 411	-982 065	21 346	-985 208	18 204	18 204	
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-52 784	-56 500	-3 716	-56 681	-3 897		-3 897
					Formation du personnel	-70 561	-66 000	4 561	-66 211	4 349		4 349
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-58 169	-55 000	3 170	-55 176	2 994		2 994
					Fournitures de bureau	-4 971	-7 500	-2 529	-7 524	-2 553		-2 553
					Fournitures d'entretien et petit équipement	-55 900	-50 960	4 940	-51 123	4 777		4 777
					Billetterie : charges	-18 206	-25 911	-7 705	-25 994	-7 788		-7 788
					Location de matériel	-29 501	-29 167	334	-29 260	241		241
					Loyers société dédiée	-179 395	-174 566	4 830	-175 124	4 271		4 271
					Loyers agence	-19 886	-19 580	306	-19 643	243		243
					Loyers sanisettes	-3 527	-3 191	336	-3 201	326		326
					Entretien des bâtiments	-19 835	-12 000	7 835	-12 038	7 797		7 797
					Gardiennage	-34 639	-32 865	1 774	-32 970	1 669		1 669
					Nettoyage des locaux	-29 489	-28 519	970	-28 610	878		878
					Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-12 242	-17 250	-5 008	-17 305	-5 063		-5 063
					Entretien ponctuel du matériel et interventions	-41 606	-56 958	-15 352	-57 140	-15 534		-15 534
					Entretien du réseau	-301		301		301		301
					Contrats de maintenance	-33 983	-34 000	-17	-34 109	-125		-125
					Contrats de maintenance SAE	-42 026	-31 156	10 870	-31 256	10 770		10 770
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-15 866	-15 000	866	-15 048	818		818
					Documentation	-4 154	-4 884	-730	-4 900	-746		-746
					Honoraires	-20 649	-26 300	-5 651	-26 384	-5 736		-5 736
					Commissions dépositaires	-2 687	-2 800	-113	-2 809	-122		-122
					Frais de collecte et frais bancaires	-15 170	-15 484	-314	-15 534	-364		-364
					Transport sur achats	-927	-1 500	-573	-1 505	-577		-577
					Voyages et déplacements	-4 083	-5 567	-1 484	-5 585	-1 501		-2 604
					Missions réceptions	-7 639	-8 714	-1 075	-8 742	-1 103		
					Affranchissements et télécommunication	-14 417	-14 476	-59	-14 522	-105		-105
					Cotisations professionnelles	-15 859	-14 953	906	-15 001	859		859
					Frais de recrutement							
					Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-8 773	-8 609	164	-8 637	137		137
					Charges financières et clients irrécouvrables	-3 911	-1 200	2 711	-1 204	2 707		2 707
					Charges et produits exceptionnels, y compris VNC	400		-400		-400		-400
					Dotations aux amortissements	-14 467	-13 087	1 380	-13 129	1 338		3 841
					Dotations aux provisions et reprises de prov	-8 522	-6 000	2 522	-6 019	2 503		
				Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		**-2 192 504**	**-2 163 829**	28 675	**-2 170 753**	21 750	**20 387**	**1 364**
				Assistance technique	Assistance technique	-191 093	-180 000	11 093	-180 576	10 517		10 517
				Total Assistance technique		**-191 093**	**-180 000**	11 093	**-180 576**	10 517	**0**	**10 517**
				Autres (aléas / marge)	Aléas	-21 436	-5 000	16 436	-5 016	16 420		16 420
				Total Autres (aléas / marge)		**-21 436**	**-5 000**	16 436	**-5 016**	16 420	**0**	**16 420**
			Total DEPENSES hors Affrètements			**-7 453 675**	**-7 487 151**	-33 477	**-7 516 037**	-62 362	-20 775	-41 587
				Affrètement (Hors CG/TAD)	Transports Scolaires et divers	-50 696	-53 071	-2 375	-52 379	-1 684		-1 684
					KUNEGEL doublage L24	-11 356	-12 540	-1 184	-12 377	-1 021		-1 021
					KUNEGEL nouvelle offre	-109 058	-105 065	3 993	-103 696	5 362		5 362
					FLECHER L5 Wintzenheim - Théâtre	-7 146	-7 540	-394	-7 442	-296		-296
					Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	-22 135	-22 399	-264	-22 107	28		28
					VITA AIR Ligne1	-16 904	-14 059	2 845	-13 876	3 028		3 028
					FLECHER Ligne 4	-5 680	-5 960	-280	-5 882	-202		-202
					Ligne rég L150 C. See	-5 764	-6 069	-305	-5 990	-226		-226
				Total Affrètement (Hors CG/TAD)		**-228 738**	**-226 703**	2 035	**-223 749**	4 989	**0**	**4 989**
					Ligne dép.301 BALGAU	-12 084	-12 504	-420	-12 341	-257		-257

	Réel INSEE calculé sur budget CFF
Taux D	0,320%
D en valeur	23 959
Taux A	-1,303%
A en valeur	-7 426
FC en valeur	16 533

CEP 2020 : comparatif réel / DSP / DSP actualisée

					Réalisé	Budget DSP	Ecart DSP	Budget DSP actualisé	Ecart DSP actu	Ecarts FC actu - réel : écarts sur coûts salariaux FC	Ecarts FC actu - réel : Autres écarts significatifs	Réel INSEE calculé sur budget CFF
				Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 417	-5 606	-189	-5 533	-116		-116	
				Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-4 542	-4 700	-158	-4 639	-97		-97	
				Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-12 517	-12 953	-436	-12 784	-267		-267	
				Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-12 789	-13 234	-445	-13 062	-273		-273	
				Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-33 580	-34 748	-1 168	-34 295	-716		-716	
				Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 912	-1 979	-67	-1 953	-41		-41	
				Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-11 343	-11 738	-395	-11 585	-242		-242	
				Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-6 675	-6 908	-233	-6 818	-143		-143	
				Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-16 582	-17 159	-577	-16 935	-353		-353	
				FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-54 981	-55 581	-600	-54 857	125		125	
				Ligne dép.157+248+208	-17 808	-19 163	-1 355	-18 913	-1 106		-1 106	
			Total Affrêtement CG		-190 230	-196 273	-6 043	-193 716	-3 486	0	-3 486	
				TAD Pays du Ried	-4 523	-7 144	-2 621	-7 051	-2 528		-2 528	
				TAD L24 Riedwihr	-716	-1 387	-671	-1 369	-653		-653	
				TAD L26 Wettolsheim	-17 373	-17 978	-605	-17 744	-371		-371	
				TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-17 420	-19 503	-2 083	-19 249	-1 829		-1 829	
				TAD L24 Jebsheim	-5 999	-8 027	-2 028	-7 922	-1 924		-1 924	
				TAD Quartier des Musiciens								
				TAD L26 Herrlisheim	-1 467	-2 229	-762	-2 200	-733		-733	
				TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-238	-506	-268	-499	-261		-261	
				TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-5 153	-4 334	819	-4 278	876		876	
				TAD L25 Ingersheim-Florimont	-24	-218	-194	-215	-191		-191	
			Total Affrêtement TAD		-52 913	-61 326	-8 413	-60 527	-7 614	0	-7 614	
				GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 690	-18 212	-7 522	-17 975	-7 285		-7 285	
				GIHP TRACE MOBILE semaine	-49 222	-67 396	-18 174	-66 518	-17 296		-17 296	
				MARATHON TRACE MOBILE week-end								
				MARATHON TRACE MOBILE semaine								
			Total Affrêtement PMR		-59 912	-85 608	-25 696	-84 493	-24 580	0	-24 580	
		Total DEPENSES Affrêtements			-531 793	-569 910	-38 117	-562 484	-30 691	0	-30 691	
	Total DEPENSES (An+Dn)				-7 985 468	-8 057 061	-71 594	-8 078 521	-93 053	-20 775	-72 278	
	RELETTES HO	Forfait	Forfait de Charges	Forfait de Charges	7 989 896	8 072 061	82 165	8 093 561	103 665		103 665	
	Total Forfait de Charges				7 989 896	8 072 061	82 165	8 093 561	103 665		103 665	
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)					4 429	15 000	10 571	15 040	10 612			
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	-36 364	-46 332	-9 968	-46 332	-9 968		
			Coûts	Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	-23 698	-27 029	-3 331	-27 029	-3 331		
			Coûts	Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	-1 517	-1 600	-83	-1 600	-83		
			Coûts	Coûts de l'assistance technique vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	-43 499	-33 248	10 251	-33 248	10 251		
			Coûts	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-942	-33 462	-32 520	-33 462	-32 520		
			Coûts	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-78 813	-48 878	29 935	-48 878	29 935		
		Total Charges pour activités accessoires				-184 832	-190 549	-5 717	-190 549	-5 717		
		Recettes des activités accessoires	Ventes	Ventes de gazole	Ventes de gazole	38 303	46 332	8 029	46 332	8 029		
			Ventes	Ventes GNV	Ventes GNV	47 749	50 468	2 719	50 468	2 719		
			Ventes	Ventes assistance technique	Ventes assistance technique							
			Ventes	Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	951	38 000	37 049	38 000	37 049		
			Ventes	Ventes activité garage	Ventes activité garage	116 472	70 000	-46 472	70 000	-46 472		
		Total Recettes des activités accessoires				203 475	204 800	1 325	204 800	1 325		
	Total Résultat activités accessoires					18 643	14 251	-4 392	14 251	-4 392		
	Résultat financier	Charges Produit	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	-9 208	-3 600	5 608	-3 600	5 608			
			Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	19 432	11 600	-7 832	11 600	-7 832			
	Total Résultat financier				10 224	8 000	-2 224	8 000	-2 224			
Rémunération	Rému	Rému	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	7 524		-7 524		-7 524			
	Total Rémunération qualité CFF				7 524		-7 524		-7 524			
Rubriques diverses hors CFF	Dépenses à refac	CFE, Taxe	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	-119 293	-72 581	46 712	-72 581	46 712			
			Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges		-1	-1	-1	-1			
	Total Dépenses à refacturer AO				-119 293	-72 582	46 711	-72 582	46 711			
	Remb ourse	CFE, Taxe	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	119 293	72 581	-46 712	72 581	-46 712			
			Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits		1	1	1	1			
	Total Remboursements AO				119 293	72 582	-46 711	72 582	-46 711			
Total Rubriques diverses hors CFF												
IS sur	IS sur	IS sur	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE								
Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE												
IS Stu	IS Stu	IS Stu	IS Stuce	IS Stuce	-14 748	-10 430	4 318	-10 430	4 318			
Total IS Stuce					-14 748	-10 430	4 318	-10 430	4 318			
Partici	Partici	Partici	Participation Stuce	Participation Stuce								
Total Participation Stuce												
Total					26 071	26 821	750	26 861	790			

Synthèse des charges Trace, incluant les aléas	couts kilométriques	-853 792	-914 342	-60 550	-922 195	-68 403
	charges de personnel	-5 418 187	-5 421 613	-3 426	-5 438 962	-20 775
	charges de structure	-1 160 260	-1 146 196	14 064	-1 149 864	10 396
	affrêtements	-531 793	-569 910	-38 117	-562 484	-30 691
	aléas	-21 436	-5 000	16 436	-5 016	16 420
	Total des charges Trace	-7 985 468	-8 057 061	-71 594	-8 078 521	-93 053

Annexe 5.b

Comparaison des coûts réels 2015 à 2020

Comparatif CEP pluriannuel 2015 -2020

			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution de 2019 à 2020
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Commentaires
RESULTAT (avec intérêt)	RESULTAT (sans intérêt)	DEPENSES (Antérieur)	Coûts kilométriques	Essence	-3 123	-2 900	-2 230	-2 102	-2 512	-1 765	
				Electricité					-5 055	-8 509	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019
				Gazole	-50 462	-47 089	-43 975	-46 234	-46 169	-37 992	Effet COVID : moindres coûts
				GNV + TICPE nette de rbt	-343 252	-365 071	-345 756	-258 496	-261 440	-226 619	Effet COVID : moindres coûts
				Lubrifiants	-9 350	-13 559	-11 512	-13 676	-12 108	-13 937	
				Pneumatiques	-42 977	-39 179	-37 127	-36 100	-29 652	-28 138	Nouveau marché Michelin (Kéolis) et effet COVID : moindres coûts
				Lavage (extérieur)	-29	-160	-155	-199	-146	-236	
				Entretien (pièces détachées et fournitures)	-204 954	-228 450	-219 598	-207 541	-204 347	-200 429	Baisses des coûts : récupération de pièces sur bus remisés et effet COVID en 2020
				Sous-traitance entretien	-56 074	-56 220	-41 005	-57 555	-65 748	-42 449	Stabilité du total des 2 rubriques sous-traitance + main d'oeuvre depuis 2017 : 427 Ke
				Location de batteries					-19 272	-28 800	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019
				Full maintenance navettes électriques					-11 820	-15 361	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019
				Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-11 336	-26 798	-17 837	-20 334	-12 646	-28 391	Cycle pluriannuel des contrôles GNV
				Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-346 169	-358 111	-386 978	-357 221	-360 539	-380 852	Stabilité du total des 2 rubriques sous-traitance + main d'oeuvre depuis 2017 : 427 Ke
			Total Coûts kilométriques		-1 067 727	-1 137 538	-1 106 173	-999 458	-1 031 453	-1 013 475	
			Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 674 195	-3 648 536	-3 675 463	-3 713 469	-3 896 941	-3 688 578	Incidences GVT + navettes électriques + 1/2 PEPA + IFC - effet COVID en 2020
			Total Coût du personnel de conduite		-3 674 195	-3 648 536	-3 675 463	-3 713 469	-3 896 941	-3 688 578	
			Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-36 173	-34 903	-35 310	-33 561	-36 109	-77 913	Effet COVID : surcoûts sanitaires
				Assurance bus	-114 753	-174 793	-154 002	-131 535	-136 672	-143 256	Incidence navettes électriques depuis fin 04/2019
			Total Coûts des véhicules		-150 926	-209 696	-189 312	-165 096	-172 782	-221 169	
			Charges de communication	Plan pluri-annuel	-122 565	-134 074	-129 879	-143 845	-148 510	-125 420	Effet COVID
				Actions à la dde des collectivités				-25 604			Enquête réalisée par Stuce à la demande de l'Agglo
			Total Charges de communication		-122 565	-134 074	-129 879	-169 448	-148 510	-125 420	
		DEPENSES hors Arrêtements	Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-25 183	-18 805	-15 473	-22 827	-28 723	-34 488	Effet COVID : plus de contrôle pour le respect des gestes barrières
				Personnel d'encadrement vérification	-8 486	-7 207	-8 081	-10 843	-11 237	-11 639	
				Personnel exploitation	-260 598	-278 374	-335 960	-284 793	-304 253	-299 218	incidence GVT + 1/2 PEPA - effet COVID
				Personnel administration + direction + agence et a	-996 025	-862 747	-903 866	-927 324	-983 791	-1 003 411	incidence GVT + 1/2 PEPA + RAO - effet COVID
				Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-66 135	-25 917	-62 405	-52 385	-43 364	-52 784	
				Formation du personnel	-84 538	-73 290	-62 981	-65 070	-88 236	-70 561	
				Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-55 306	-56 597	-54 628	-54 593	-58 325	-58 169	
				Fournitures de bureau	-4 980	-7 139	-5 063	-7 157	-5 233	-4 971	
				Fournitures d'entretien et petit équipement	-17 981	-23 422	-32 059	-31 201	-30 021	-55 900	Effet COVID : surcoûts sanitaires
				Billetterie : charges	-24 965	-21 122	-21 535	-23 259	-19 962	-18 206	Effet COVID : moindres coûts car moindres ventes
				Location de matériel	-40 935	-40 779	-36 508	-26 882	-29 182	-29 501	
				Loyers société dédiée	-166 552	-165 833	-166 655	-170 970	-174 566	-179 395	
				Loyers agence	-18 598	-18 610	-18 719	-18 909	-19 703	-19 886	
				Loyers sanisettes	-1 711	-1 541	-1 544	-1 560	-1 908	-3 527	Effet COVID : location d'1 sanisette à la gare
				Entretien des bâtiments	-5 613	-22 460	-10 933	-12 094	-13 665	-19 835	Travaux supportés par Stuce au lieu de l'Agglo : bornes de charge + baie de lavage
				Gardiennage	-34 747	-35 325	-32 696	-33 099	-33 367	-34 639	
				Nettoyage des locaux	-31 405	-32 448	-32 577	-23 979	-24 478	-29 489	Effet COVID : surcoûts sanitaires
				Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-9 317	-7 876	-8 561	-9 887	-9 350	-12 242	
				Entretien ponctuel du matériel et interventions	-92 940	-73 404	-62 293	-48 718	-43 228	-41 606	
				Entretien du réseau	-768	-2 047	-1	-32		-301	
				Contrats de maintenance	-29 367	-35 490	-37 353	-34 003	-33 207	-33 983	
				Contrats de maintenance SAE	17 225	-4 392		-8 385	-25 166	-42 026	
				Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-14 236	-14 675	-14 455	-14 866	-15 033	-15 866	
				Documentation	-1 950	-2 265	-2 003	-2 599	-4 088	-4 154	
				Honoraires	-63 570	-53 525	-36 294	-22 783	-25 234	-20 649	moins de contentieux RH
				Commissions dépositaires	-3 377	-3 271	-3 298	-3 426	-3 483	-2 687	Effet COVID : moindres coûts car moindres ventes
				Frais de collecte et frais bancaires	-14 414	-15 485	-16 642	-18 676	-19 069	-15 170	Effet COVID : moindres coûts car moindres ventes
				Transport sur achats	-819	-654	-1 112	-3 027	-1 059	-927	
				Voyages et déplacements	-6 483	-7 003	-4 791	-10 476	-4 779	-4 083	Effet COVID : moindres coûts car visio conférences sans déplacements
				Missions réceptions	-4 806	-8 824	-10 471	-13 374	-11 168	-7 639	Effet COVID : moindres coûts
				Affranchissements et télécommunication	-15 056	-15 874	-14 032	-14 242	-13 364	-14 417	
				Cotisations professionnelles	-29 872	-44 189	-14 619	-14 922	-15 034	-15 859	
				Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-11 427	-11 450	-11 577	-12 771	-12 042	-8 773	40 bus sans SACEM depuis 2020
				Charges financières et clients irrécouvrables	-501	-729	-308	-742	-413	-3 911	
				Charges et produits exceptionnels, y compris VNC		-3 364		-1 627	318	400	
				Dotations aux amortissements	-29 081	-26 821	-23 459	-23 994	-22 338	-14 467	peu de renouvellement d'investissements en 2020
				Dotations aux provisions et reprises de prov	-1 777	-65 794	-4 308	-6 195	-15 352	-8 522	Fluctuations selon la dépréciation du stock de pièces détachées
			Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		-2 156 292	-2 088 747	-2 067 259	-2 031 691	-2 143 105	-2 192 504	
			Assistance technique	Assistance technique	-45 932	-90 000	-180 000	-180 000	-191 667	-191 093	
			Total Assistance technique		-45 932	-90 000	-180 000	-180 000	-191 667	-191 093	
			Autres (aléas / marge)	Aléas		-40 695	-45 200	-101 208	-60 024	-21 436	Fluctuations selon les prov et reprises de prov de contentieux RH et 1/2 PEPA
			Total Autres (aléas / marge)			-40 695	-45 200	-101 208	-60 024	-21 436	
		Total DEPENSES hors Affrètements			-7 217 637	-7 349 287	-7 393 285	-7 360 370	-7 644 481	-7 453 675	Evolution globale des dépenses liée au GVT, aux navettes - effet COVID en 2020
		DEP	Affrètement (Hors CG/TAD)	Transports Scolaires et divers	-66 597	-66 147	-69 677	-68 240	-63 292	-50 696	Effet COVID
				KUNEGEL doublage L24	-12 688	-12 650	-13 108	-14 028	-13 870	-11 356	Effet COVID
				KUNEGEL nouvelle offre	-130 761	-124 292	-133 165	-131 321	-134 773	-109 058	Effet COVID
				FLECHER LS Wintzenheim - Théâtre	-9 236	-9 263	-9 571	-9 910	-10 122	-7 146	Effet COVID
				Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	-21 443	-21 214	-21 619	-22 560	-22 593	-22 135	Effet COVID
				VITA AIR Ligne1	-17 715	-18 077	-18 570	-19 423	-19 959	-16 904	Effet COVID
				FLECHER Ligne 4	-7 487	-7 465	-7 969	-8 029	-8 224	-5 680	Effet COVID
				Ligne rég L150 C. See	-7 043	-7 013 .	-6 832	-7 574	-7 886	-5 764	Effet COVID
			Total Affrètement (Hors CG/TAD)		-272 971	-266 120	-280 511	-281 085	-280 719	-228 738	
			Affrètement CG	Ligne dép.301 BALGAU	-13 380	-11 414	-11 662	-12 245	-12 815	-12 084	Baisse des taux d'actu en 2020
				Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 998	-5 117	-5 228	-5 490	-5 745	-5 417	Baisse des taux d'actu en 2020
				Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-5 030	-4 290	-4 383	-4 603	-4 817	-4 542	Baisse des taux d'actu en 2020
				Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-13 860	-11 823	-12 080	-12 685	-13 275	-12 517	Baisse des taux d'actu en 2020
				Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-14 161	-12 080	-12 342	-12 960	-13 562	-12 789	Baisse des taux d'actu en 2020
				Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-45 768	-31 718	-32 409	-34 029	-35 612	-33 580	Baisse des taux d'actu en 2020

Comparatif CEP pluriannuel 2015 -2020

			2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution de 2019 à 2020
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Commentaires
DEPENSES Affrètements	Affrètement CG	Ligne dép.145 LE BONHOMME	-2 117	-1 806	-1 845	-1 938	-2 028	-1 912	Baisse des taux d'actu en 2020
		Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-12 560	-10 714	-10 947	-11 495	-12 029	-11 343	Baisse des taux d'actu en 2020
		Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-20 890	-13 001	-15 462	-13 289	-5 277	-6 675	Confusion de L157 et extension 157+248+208 en 2017 / 2018 / 2019
		Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-15 279	-15 663	-16 004	-16 804	-17 586	-16 582	Baisse des taux d'actu en 2020
		FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-57 527	-56 797	-58 347	-60 248	-61 200	-54 981	Effet COVID pour l'affrêté Royer
		Ligne dép.157+248+208	-12 102	-11 946	-12 255	-12 234	-25 845	-17 808	Confusion de L157 et extension 157+248+208 en 2017 / 2018 / 2019
	Total Affrètement CG		-218 672	-186 369	-192 965	-198 018	-209 790	-190 230	
	Affrètement TAD	TAD Pays du Ried			-2 828	-12 635	-6 003	-4 523	Effet COVID
		TAD L24 Riedwihr	-2 118	-1 378	-1 542	-2 129	-1 317	-716	Effet COVID
		TAD L26 Wettolsheim	-24 563	-26 214	-27 210	-26 934	-29 961	-17 373	Effet COVID
		TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-32 753	-33 144	-33 333	-31 585	-29 150	-17 420	Effet COVID
		TAD L24 Jebsheim	-5 944	-4 949	-5 693	-8 739	-7 869	-5 999	Effet COVID
		TAD Quartier des Musiciens							
		TAD L26 Herrlisheim	-1 126	-1 596	-2 263	-2 223	-1 606	-1 467	Effet COVID
		TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-47	-389	-608	-628	-1 694	-238	Effet COVID
		TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-2 307	-2 778	-3 451	-5 074	-5 386	-5 153	Effet COVID
		TAD L25 Ingersheim-Florimont	-113	-50	-90	-13	-272	-24	Effet COVID
	Total Affrètement TAD		-68 971	-70 498	-77 018	-89 959	-83 258	-52 913	
	Affrètement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-11 113	-10 510	-8 585	-10 040	-12 322	-10 690	GIHP exclusif depuis 2020 + effet COVID
		GIHP TRACE MOBILE semaine	-38 086	-42 354	-46 185	-43 350	-41 860	-49 222	GIHP exclusif depuis 2020 + effet COVID
		MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 670	-12 479	-17 773	-14 147	-17 261		GIHP exclusif depuis 2020
		MARATHON TRACE MOBILE semaine	-41 773	-42 883	-44 406	-44 708	-44 005		GIHP exclusif depuis 2020
	Total Affrètement PMR		-105 642	-108 226	-116 949	-112 245	-115 449	-59 912	
	Total DEPENSES Affrètements		-666 256	-631 212	-667 443	-681 308	-689 215	-531 793	Stabilité relative des affrètements, sauf effet COVID en 2020
Total DEPENSES (An + On)			-7 883 893	-7 980 498	-8 060 728	-8 041 678	-8 333 697	-7 985 468	
RECETTES Forfait	Forfait de Charges	Forfait de Charges	5 754 637	5 747 953	5 781 826	5 798 823	6 075 103	7 989 896	incidence navettes élec. depuis fin 04/2019 et 0 recettes BIL et VNT depuis 2020
	Total Forfait de Charges		5 754 637	5 747 953	5 781 826	5 798 823	6 075 103	7 989 896	
Total Forfait de Charges			5 754 637	5 747 953	5 781 826	5 798 823	6 075 103	7 989 896	
RECETTES HORS SILL	Recettes non tarifaires	Publicité	93 450	98 301	103 818	102 653	102 657		Nouveau contrat depuis 2020 : les VNT remontent à l'Agglo
		Amendes	1 131	1 843	2 028	2 182	2 515		Nouveau contrat depuis 2020 : les VNT remontent à l'Agglo
		Recettes diverses, subv. Diverses	4 500	3 750	1 000				
		Rbt divers	4 305	7 594	5 268	7 446	7 346		Nouveau contrat depuis 2020 : les rbts TIPP gazole remontent à l'Agglo dans les I&T
	Total Recettes non tarifaires		103 385	111 488	112 114	112 281	112 518		
BILLETTIQUE	Recettes tarifaires	Billetterie	913 421	922 200	955 400	958 673	984 454		Nouveau contrat depuis 2020 : les RECETTES TARIFAIRES remontent à l'Agglo
		Abonnements	1 045 196	1 085 217	1 124 634	1 143 049	1 188 505		Nouveau contrat depuis 2020 : les RECETTES TARIFAIRES remontent à l'Agglo
	Total Recettes tarifaires		1 958 617	2 007 417	2 080 034	2 101 722	2 172 959		
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)			-67 254	-113 640	-86 754	-28 852	26 883	4 429	Sauf incidence des aléas, résultat Trace quasi équilibré
Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'achat des gazole vendus	-131 124	-109 416	-36 992	-45 087	-50 331	-36 364	Effet offre/demande et COVID
		Coûts d'achat des GNV vendus	-21 838	-23 126	-26 093	-25 286	-27 586	-23 698	Effet COVID
		Coûts d'achat autres charges de carburants	-772	-1 629	-750	-1 141	-1 551	-1 517	
		Coûts de l'assistance technique vendue	-19 725	-23 935	-26 290	-45 122	-40 135	-43 499	Reversement à l'agglo de 70% du résultat accessoire
		Coûts d'achat des transports Trade'Bus	-41 598	-34 091	-33 373	-32 506	-35 616	-942	Effet COVID : principalement pas de Foire aux Vins
		Coûts d'achat de l'activité garage	-40 481	-47 289	-55 716	-69 710	-66 532	-78 813	Nouveau contrat d'entretien du parc Vialis depuis 2020 : augm des prestations
	Total Charges pour activités accessoires		-255 539	-239 486	-179 213	-218 852	-221 751	-184 832	
	Recettes des activités accessoires	Ventes de gazole	136 249	114 117	37 776	45 379	51 254	38 303	Effet offre/demande et COVID
		Ventes GNV	34 805	29 867	39 642	50 467	54 100	47 749	Effet COVID
		Ventes de transport Trade'Bus	35 199	40 611	38 094	36 836	37 952	951	Effet COVID : principalement pas de Foire aux Vins
		Ventes activité garage	57 739	65 152	74 969	105 508	95 646	116 472	Nouveau contrat d'entretien du parc Vialis depuis 2020 : augm des prestations
	Total Recettes des activités accessoires		263 993	249 747	190 481	238 189	238 951	203 475	
Total Résultat activités accessoires			8 454	10 261	11 268	19 338	17 200	18 643	Relative constance du résultat accessoire, net de reversement à l'Agglo
Résultat financier	Charges financières	Charges sur produits financiers hors CFF	-3 703	-3 717	-3 865	-16 941	-7 870	-9 208	Incidence des baisses du marché et des +/- values latentes
	Produits financiers	Produits financiers hors CFF	51 171	42 234	41 833	24 998	43 057	19 432	Baisse des taux des marchés financiers et 0 dividendes Soléa et parc Expo en 2020
	Total Résultat financier		47 468	38 516	37 969	8 058	35 188	10 224	
Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	9 196	2 551	6 730	6 906	10 191	7 524	
Total Rémunération qualité CFF			9 196	2 551	6 730	6 906	10 191	7 524	
Rubriques diverses hors CFF	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : Taxe sur les salaires : charges	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	-82 828	-82 429	35 772	-23 188	-81 463	-119 293	Effet CVAE et nouveau contrat depuis 2020 : les rbts TIPP gazole remontent à l'Agglo
		Taxe sur les salaires : charges	-232 558	-237 098	-237 031	-241 420	-257 400		Nouveau contrat depuis 2020 : fin de l'assujettissement TSS en 2020
Total Dépenses à refacturer AO			-315 386	-319 527	-201 259	-264 608	-338 863	-119 293	
Remboursements AO	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : Taxe sur les salaires : produits	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	82 828	82 429	-35 772	23 188	81 463	119 293	Effet CVAE et nouveau contrat depuis 2020 : les rbts TIPP gazole remontent à l'Agglo
		Taxe sur les salaires : produits	232 558	237 098	237 031	241 420	257 400		Nouveau contrat depuis 2020 : fin de l'assujettissement TSS en 2020
Total Remboursements AO			315 386	319 527	201 259	264 608	338 863	119 293	
Total Rubriques diverses hors CFF									
IS	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	156 344	163 895	194 503	170 942			Dernière année du dispositif CICE en 2018
Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE			156 344	163 895	194 503	170 942			
IS	IS Stuce	IS Stuce		1 673	1 067	1 800	583	-14 748	Dernier déficit fiscal en 2018 qui a permis de ne pas avoir d'IS en 2019
Total IS Stuce				1 673	1 067	1 800	583	-14 748	
Total			154 209	103 257	164 782	178 191	90 045	26 071	

					8 340 470		8 485 032	144 561
affrètements	666 256	631 212	667 443	681 308	689 215	531 793		
frais km et coûts fixes de véhicules	872 484	989 123	908 507	807 333	843 696	853 792	impact du prix d'achat du GNV renégocié depuis 2018	
coûts salariaux	5 310 656	5 173 780	5 325 821	5 316 477	5 585 484	5 418 187	impact du nouveau service "Navettes cœur de ville" depuis le 28/04/2019 : 300 K€ *8/12	
charges de structure, plan de com et AT	1 034 497	1 145 688	1 113 758	1 135 352	1 155 278	1 160 260		
Total des charges Trace sauf aléas	**7 883 893**	**7 939 803**	**8 015 528**	**7 940 470**	**8 273 673**	**7 964 032**		
Progression n+1/n en %		**0,71%**	**0,95%**	**-0,94%**	**4,20%**	**-3,74%**		
Progression n+1/n en valeur		**55 910**	**75 725**	**-75 058**	**333 203**	**-309 641**	impact de la COVID-19 : baisse de 521 770 € mais effet année pleine des navettes	
aléas		40 695	45 200	101 208	60 024	21 436		
Total des charges Trace avec les aléas	7 883 893	7 980 498	8 060 728	8 041 678	8 333 697	7 985 468		
pour contrôle :	7 883 893	7 980 498	8 060 728	8 041 678	8 333 697	7 985 468		
écart :	0	0	0	0	0	0		

Annexe 6.

Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce

STUCE

REPARTITION DES CHARGES 2020 ENTRE TRACE ET LES AUTRES ACTIVITES DE STUCE

Répartition des frais du personnel ST	Montant avant répartition	Trace	TB			Montant Trace après répartition
Coût du service ST (net de remb) analytique 53410	399 130,45 €					
OD passées en cours d'année : prov coût TB						
Montant net à répartir	**399 130,45 €**					
Variation des charges 53410 après affectations ind. 100% Trace						
Dépenses 100% Trace : intérimaires	1 712,55 €					
Montant net à répartir	**400 843,00 €**					
1 : répartition entre Véhicules Trace et activité garage		**Répartition % Temps productif ST**				
		Heures prod. Réseau Trace		Heures prod. Act. Garage	Total H prod. du ST	
		6 855,70		359,10	7 214,80	
		95,02%		**4,98%**	**100,00%**	
Montant à répartir entre Trace et l'act. Garage	399 130,45 €	379 253,45 €		**19 877,00 €**		
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	379 253,45 €					
2 : répartition entre Véhicules Trace et Trade' Bus		**Répartition % KM bus TRACE**				
		KM bus réseau Trace	KM bus Trade' Bus	Total km en bus Trace		
		1 500 000	390	1 500 390		
		99,97%	**0,03%**	100,00%		
Montant à répartir entre TRACE et l'act. Trade' Bus	379 253,45 €	379 139,45 €	**114,00 €**			
Reliquat Trace suite aux 2 répartitions précédentes	379 139,45 €	379 139,45 €	114 €	19 877 €		
Frais 100% bus Trace :	1 712,55 €	1 712,55 €				
Total des coûts répartis entre les activités	**400 843,00 €**	380 852,00 €	114,00 €	19 877 €		**380 852**
Vu sur balance analytique 53410 après répartition						380 852

Répartition des coûts de conduite	Montant avant répartition	Trace	TB		Vérificateurs	Montant Trace après répartition
Montant initial des coûts C/R :	2 181 806,86 €					
OD passées en cours d'année : prov coût TB						
Montant net à répartir	**2 181 806,86 €**					
Variation des charges 64410 après affectations ind. 100% Trace	4 472,00 €					
Frais 100% bus Trace : salaires et charges des vérificateurs C/R	1 502 952,90 €					
Montant net à répartir	3 689 231,76 €					
		Répartition % KM bus Trace				
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE		
		1 500 000	390	1 500 390		
		99,97%	**0,03%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace, Vérificateurs et Trade' Bus :	2 181 806,86 €	2 181 152,86 €	**654,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	2 181 152,86 €	2 181 152,86 €	654,00 €			
Frais 100% bus Trace :	1 507 424,90 €	1 507 424,90 €				
Total des coûts répartis entre les activités	**3 688 577,76 €**	3 688 577,76 €	654,00 €		- €	**3 688 578**
Vu sur balance analytique après répartition						3 688 578

Répartition des frais km des bus TRACE	Montant avant répartition			Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	Montant Trace après répartition
Total des coûts directs des véhicules TRACE, sauf navettes :	580 222,00 €					
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	580 222,00 €					
		Répartition % KM bus TRACE				
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE		
		1 500 000	390	1 500 390		
		99,97%	**0,03%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	580 222,00 €	580 048,00 €	**174,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition précédente	580 048,00 €	580 048,00 €	174 €			
Divers coûts enregistrés après répartition des frais indirects	-92,00 €	-92,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	579 956,00 €	579 956,00 €	174,00 €			**579 956**
Vu sur balance analytique après répartition						579 956

Répartition des frais de stations Gazole et GNV	Montant avant répartition			Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	Montant Trace après répartition
Coûts directs des stations Gazole et GNV : code 50070	6 357,42 €					
Coûts directs de la station de compression : code 50080	7 019,34 €					
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	13 376,76 €					
		Répartition % qtés revendues				
		Qtés Trace	Qtés revendues	Total des quantités		
Gazole		36 394	34 684	71 078		
GNV		783 889	70 219	854 108		
Total des quantités délivrées par les stations		820 283	104 903	925 186		
		88,66%	**11,34%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	13 376,76 €	11 859,76 €	**1 517,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition précédente	11 859,76 €	11 859,76 €	1 517 €			
Divers coûts enregistrés après répartition des frais indirects		0,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	11 859,76 €	11 859,76 €	1 517,00 €			**11 860**
Vu sur balance analytique après répartition						11 860

Total des charges indirectes retirées des coûts Trace :	**22 336,00 €**

Annexe 7.

Balance des comptes avec ventilation par activité

Balance des comptes 2020 par activités

Edition du 23/04/2021

EBACPTCOD	EBACPTINTITULE	EBASOLDE DEBIT	EBASOLDE CREDIT	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé				Compte de résultat 2020 : - déficit et + bénéfice							
							Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2020	Pour comp dép C CEP 2020	Pour comp Aléas CEP 2020	Trace	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts	Taxes remboursées
1010000	Capital Social	0,00	600 000,00	**600 000,00**														
1061000	Réserve Légale	0,00	60 000,00	**60 000,00**														
1068100	Réserve facultative	0,00	1 546 869,20	**1 546 869,20**														
1200000	Bénéfice de l'exercice	0,00	0,00	**0,00**														
1511000	Provisions pour litiges	0,00	10 000,00	**10 000,00**														
2030000	Frais de Recherche & Développement	1 400,00	0,00	**-1 400,00**														
2050000	Concession brevets & licences	82 088,44	0,00	**-82 088,44**														
2060000	Droit au bail	35 000,00	0,00	**-35 000,00**														
2150000	Matériel & Outillage	102 265,47	0,00	**-102 265,47**														
2151000	Matériel Ligne 15	6 069,00	0,00	**-6 069,00**														
2181000	Agencements	133 993,35	0,00	**-133 993,35**														
2182000	Matériel de transport	34 165,91	0,00	**-34 165,91**														
2183000	Mat de bureau & informatique	132 454,11	0,00	**-132 454,11**														
2184000	Mobilier	99 704,59	0,00	**-99 704,59**														
2200000	Immob. A du concédant Colmar Agglo	22 103 770,16	0,00	**-22 103 770,16**														
2290000	Apports du concédant Colmar Agglo	0,00	7 178 923,97	**7 178 923,97**														
2611000	Titres de participations	30 489,80	0,00	**-30 489,80**														
2718000	Titres immobilisés CEA Parts sociales	151 860,00	0,00	**-151 860,00**														
2721050	Obligation BECM	159 662,21	0,00	**-159 662,21**														
2750000	Dépôts et cautionnements	3 972,36	0,00	**-3 972,36**														
2803000	Amort. frais de recherche	0,00	1 400,00	**1 400,00**														
2805000	Amort. Concess. Brevets & licences	0,00	81 324,13	**81 324,13**														
2815000	Amort. Matériel techniques	0,00	97 084,33	**97 084,33**														
2815100	Amort. Matériel Ligne 15	0,00	6 069,00	**6 069,00**														
2818100	Amort. Agencements	0,00	107 620,36	**107 620,36**														
2818200	Amort. Mat Transport	0,00	34 165,91	**34 165,91**														
2818300	Amort. Mat de Bureau & Informatique	0,00	114 966,19	**114 966,19**														
2818400	Amort. Mobilier	0,00	92 511,09	**92 511,09**														
2820000	Amorts des immob. A du concédant Colmar Agglo	0,00	14 924 846,19	**14 924 846,19**														
2972200	Prov dépréciation immob financières	0,00	1 851,40	**1 851,40**														
3211000	Stock Gazole	18 561,35	0,00	**-18 561,35**														
3213000	Stock Lubrifiant	11 439,21	0,00	**-11 439,21**														
3213090	Stock Lubrifiant déprécié	63,75	0,00	**-63,75**														
3214000	Stock pneumatique	68,81	0,00	**-68,81**														
3214090	Stock pneumatique déprécié	236,31	0,00	**-236,31**														
3215000	Stock Pièces dét. TRACE	88 992,77	0,00	**-88 992,77**														
3215090	Stock Pièces dét. TRACE dép.	75 091,55	0,00	**-75 091,55**														
3215890	Stock Pièces dét. Act. garage dép	1 241,87	0,00	**-1 241,87**														
3910000	Prov Dépréciation Stock TRACE	0,00	60 645,57	**60 645,57**														
3910800	Prov Dépréciation Stock Act Gge	0,00	1 167,88	**1 167,88**														
401-fou	Collectif fournisseurs	0,00	525 798,79	**525 798,79**														
4080000	Fournisseurs Factures non parvenues	0,00	315 318,46	**315 318,46**														
4082000	Fact. provisionnées mensuellement	0,00	0,00	**0,00**														
4098000	Fournisseurs RRR à obtenir	5 631,08	0,00	**-5 631,08**														
411-cli	Collectif clients	384 230,97	0,00	**-384 230,97**														
4160000	Clients douteux confiés à huissiers	3 699,82	0,00	**-3 699,82**														
4161000	Clients douteux & litigieux	773,19	0,00	**-773,19**														
4180000	Clients factures à établir fin de mois	66 386,80	0,00	**-66 386,80**														
4181000	Clients TRACE factures à établir ultérieurement	56 278,00	0,00	**-56 278,00**														
4198000	Clients RRR et avoirs	0,00	142 579,02	**142 579,02**														
4210000	Rémunérations dues	0,00	1 756,96	**1 756,96**														
4250000	Avances et acomptes	0,00	0,00	**0,00**														
4270000	Oppositions sur salaires	0,00	0,00	**0,00**														
4282000	Provision conges payes	0,00	39 419,11	**39 419,11**														
4286100	Personnel primes à payer	0,00	232 336,80	**232 336,80**														
4286200	Charges à payer : intéressement	0,00	68 900,00	**68 900,00**														
4287000	Indemnité journalière SS	2 110,28	0,00	**-2 110,28**														
4287500	Indemnités MUTEX	4 514,63	0,00	**-4 514,63**														
4310000	URSSAF	0,00	119 589,00	**119 589,00**														
4371000	Chèques Déjeuner en stock	1 942,05	0,00	**-1 942,05**														
4372000	KLESIA retraite	0,00	27 359,59	**27 359,59**														
4372100	IPRIAC	0,00	2 235,15	**2 235,15**														
4372200	CARCEPT Prévoyance	0,00	7 406,18	**7 406,18**														
4375000	Mut'est santé	0,00	8 727,21	**8 727,21**														
4375100	Mut' Est prévoyance MUTEX	0,00	33 583,85	**33 583,85**														
4377000	CE oeuvres sociales	0,00	4 553,62	**4 553,62**														
4378000	CE fonctionnement	0,00	846,26	**846,26**														
4379000	CE chèques vacances	0,00	0,00	**0,00**														
4386000	Ch soc sur congés payés ch à payer	0,00	16 847,41	**16 847,41**														
4386100	Ch soc sur primes et HS à payer	0,00	107 053,46	**107 053,46**														
4421000	PRELEV. A LA SOURCE	0,00	7 825,00	**7 825,00**														
4440000	Etat - Impôts/bénéfices	354 220,00	0,00	**-354 220,00**														
4455000	Tva à décaisser ou crédit à recevoir	21 376,00	0,00	**-21 376,00**														
4456200	Tva déduct. / immob.	0,00	0,00	**0,00**														
4456202	TVA sur immo. 20,00	0,00	0,00	**0,00**														
4456300	Tva déduct. transférée par CAC	0,00	0,00	**0,00**														
4456601	TVA déductible 5,50	0,00	0,00	**0,00**														
4456602	TVA déductible 2,10	0,00	0,00	**0,00**														
4456610	TVA déductible 10,00	0,00	0,00	**0,00**														

Balance des comptes 2020 par activités

Edition du 23/04/2021

EBACPTCOD	EBACPTINTITULE	EBASOLDE DEBIT	EBASOLDE CREDIT	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé				Compte de résultat 2020 : - déficit et + bénéfice							
							Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2020	Pour comp dép C CEP 2020	Pour comp Aléas CEP 2020	Trace	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts	Taxes remboursées
4456620	Tva déduct. sur Biens & Services 20.0	13 594,01	0,00	**-13 594,01**														
4456700	Crédit de TVA reporté	0,00	0,00	**0,00**														
4457710	TVA collectée 10%	0,00	0,00	**0,00**														
4457711	TVA collectée 10,00 facturation en cours	0,00	0,00	**0,00**														
4457720	TVA collectée 20,0%	0,00	0,00	**0,00**														
4458100	TVA à régulariser s/ recettes	344,33	0,00	**-344,33**														
4458600	TVA à régulariser / charges	31 396,53	0,00	**-31 396,53**														
4458700	TVA sur facture / avoir à émettre	15 269,38	0,00	**-15 269,38**														
4471100	Taxes TSS	240 892,00	0,00	**-240 892,00**														
4472000	Taxe d'apprentissage	0,00	0,00	**0,00**														
4473000	Effort à la construction	0,00	15 357,34	**15 357,34**														
4474000	Formation continue	0,00	486,77	**486,77**														
4486000	Etat charges à payer	0,00	59 619,00	**59 619,00**														
4487000	Etat produits à recevoir	3 214,60	0,00	**-3 214,60**														
4600000	Débiteurs créditeurs divers	3 083,30	0,00	**-3 083,30**														
4670000	TP Recettes Trace à reverser	0,00	161 658,79	**161 658,79**														
4686000	Créditeurs charges à payer	0,00	0,00	**0,00**														
4687000	Débiteurs prod. à recevoir	3 585,21	0,00	**-3 585,21**														
4687770	Prélèvements SEM 2019 à recouvrer	0,00	0,00	**0,00**														
4710000	Compte d'attente	0,00	0,00	**0,00**														
4860000	Charges constatées d'avance	163 075,05	0,00	**-163 075,05**														
4870000	Produits constatés d'avance	0,00	2 066,00	**2 066,00**														
4887220	Personnel TER. refacturable	0,00	625,00	**625,00**														
4910000	Prov pour dép des comptes clients	0,00	3 751,18	**3 751,18**														
5070000	Placements CEA	1 200 000,00	0,00	**-1 200 000,00**														
5071000	Placements BECM	263 756,03	0,00	**-263 756,03**														
5072000	Placements BP	400 000,00	0,00	**-400 000,00**														
5110000	CB émise C/C BP	461,38	0,00	**-461,38**														
5112000	CB émise C/C CEA	0,00	0,00	**0,00**														
5117000	Prélèvements BIL BP à recevoir	78 752,41	0,00	**-78 752,41**														
5121010	Bque CEA Billetterie 3358	232 357,51	0,00	**-232 357,51**														
5121020	Livret B CEA	31 057,23	0,00	**-31 057,23**														
5121025	Livret A CEA	22 952,19	0,00	**-22 952,19**														
5121030	Banque Pop. C/C	21 630,15	0,00	**-21 630,15**														
5121070	Banque CEA C/C 7438	193 408,90	0,00	**-193 408,90**														
5121080	Bque Populaire Billetterie	14 676,88	0,00	**-14 676,88**														
5121100	Banque BECM C/C	2 368,80	0,00	**-2 368,80**														
5121120	Banque BECM TITRES	5 480,09	0,00	**-5 480,09**														
5187000	Intérêts courus à recevoir	15 302,33	0,00	**-15 302,33**														
5300000	Caisse bureau NR	233,85	0,00	**-233,85**														
5305300	Caisse bureau FL	90,03	0,00	**-90,03**														
5310000	Caisse DAC à collecter	5 847,67	0,00	**-5 847,67**														
5311000	Rouleaux monnaie dans DAC	1 731,00	0,00	**-1 731,00**														
5311100	Fonds de caisses C/R empoches	5 040,00	0,00	**-5 040,00**														
5311200	Caisse SEM RENFO4 (ex. Itinérante)	300,00	0,00	**-300,00**														
5311250	Caisse SEM RENFO5	300,00	0,00	**-300,00**														
5311300	Caisse SEM VTE PRE ILLICO	0,00	0,00	**0,00**														
5311400	Caisse SEM RENFO1	400,00	0,00	**-400,00**														
5311450	Caisse SEM RENFO2	400,00	0,00	**-400,00**														
5311500	Caisse SEM Déborah HERZOG	400,00	0,00	**-400,00**														
5311600	Caisse SEM Martine PERAUD	400,00	0,00	**-400,00**														
5311700	Caisse SEM Halima BENJERADA	400,00	0,00	**-400,00**														
5311800	Caisse SEM Dépositaires	0,00	0,00	**0,00**														
5311900	Caisse SEM Saïda DERRY	400,00	0,00	**-400,00**														
5311950	Caisse BEL Boutique en Ligne	0,00	0,00	**0,00**														
5311960	Caisse CH DEPOT	0,00	0,00	**0,00**														
5800000	Virements internes	0,00	0,00	**0,00**														
5810000	Impayés TRACE à recouvrer	288,62	0,00	**-288,62**														
5811000	Monnaie pour les DAC	6 377,00	0,00	**-6 377,00**														
5817000	Billetterie délivrée TTC, à recouvrer	0,00	196 176,82	**196 176,82**														
5820000	Recettes DEPOSITAIRES	1 372,03	0,00	**-1 372,03**														
5820100	Recettes au comptant CHQ	0,00	0,00	**0,00**														
5820200	Recettes au comptant CB	0,00	0,00	**0,00**														
5820300	Recettes au comptant ESP	0,00	0,00	**0,00**														
5820400	Recettes CHQ DIFFERES	0,00	103 360,72	**103 360,72**														
5820500	RBT / VIREMENT	0,00	0,00	**0,00**														
5821000	Crédit Badge	0,00	0,00	**0,00**														
5823000	Dépôts DAC en cours	0,00	0,00	**0,00**														
5903000	Prov dépréciation valeurs de placements	0,00	3 638,45	**3 638,45**														
6011010	Achats NS GNV revendu	19 543,64	0,00	**-19 543,64**					0,00		0,00				-19 543,64			
6021100	Achat Gazole déstocké	33 676,61	0,00	**-33 676,61**					-33 676,61		-33 676,61							
6021300	Achat Huile déstockée Trace + act. acces.	19 142,32	0,00	**-19 142,32**					-17 909,82		-17 909,82			-1 232,50				
6021400	Achat Pneus déstockés Trace + act. acces.	0,00	0,00	**0,00**					10,12		10,12			-10,12				
6022100	Achats Pièces Dét. déstockées Trace + act. acces.	185 549,28	0,00	**-185 549,28**					-180 724,93		-180 724,93			-4 824,35				
6031000	Variation stock Gazole	4 790,00	0,00	**-4 790,00**					-4 790,00		-4 790,00							
6031010	Variation stock Lubrifiants	0,00	3 973,21	**3 973,21**					3 973,21		3 973,21							
6031020	Variation stock Pneus	79,77	0,00	**-79,77**					-79,77		-79,77							
6031030	Variation stock Pièces Détachées	0,00	20 019,84	**20 019,84**					20 004,97		20 004,97			14,87				
6061000	Eau	2 282,88	0,00	**-2 282,88**					-2 282,88		-2 282,88							

Balance des comptes 2020 par activités

Edition du 23/04/2021

EBACPTCOD	EBACPTINTITULE	EBASOLDE DEBIT	EBASOLDE CREDIT	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé				Compte de résultat 2020 : - déficit et + bénéfice							
							Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2020	Pour comp dép C CEP 2020	Pour comp Aléas CEP 2020	Trace	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts	Taxes remboursées
6061100	Gaz	16 439,39	0,00	-16 439,39					-16 439,39		-16 439,39							
6061200	Electricité	46 665,72	0,00	-46 665,72					-46 665,72		-46 665,72							
6063000	Fournitures entretien	36 353,37	0,00	-36 353,37					-36 353,37		-36 353,37							
6063300	Achats NS petit equip & out	24 702,90	0,00	-24 702,90					-24 702,90		-24 702,90							
6064000	Fournitures de bureaux	4 971,33	0,00	-4 971,33					-4 971,33		-4 971,33							
6064700	Fournitures billeterie	23 345,50	0,00	-23 345,50					-23 345,50		-23 345,50							
6068100	Achats NS GNV Trace	226 793,06	0,00	-226 793,06					-226 619,06		-226 619,06		-174,00					
6068110	Achat NS essence	1 764,82	0,00	-1 764,82					-1 764,82		-1 764,82							
6068120	Achats NS gazole	814,91	0,00	-814,91					-814,91		-814,91							
6068400	Achats NS pneus Trace + act. acces.	2 439,25	0,00	-2 439,25					-906,46		-906,46			-1 532,79				
6068500	Achats NS pièces dét. Trace + act. acces.	67 552,52	0,00	-67 552,52					-36 259,84		-36 259,84			-31 292,68				
6071010	Sorties stock gazole revendu	36 363,52	0,00	-36 363,52					0,00		0,00				-36 363,52			
6111141	Affrètements TAD	52 913,32	0,00	-52 913,32				-52 913,32			-52 913,32							
6111142	Affrètements PMR	59 912,25	0,00	-59 912,25				-59 912,25			-59 912,25							
6111180	Affrètements CG	190 229,53	0,00	-190 229,53				-190 229,53			-190 229,53							
6111190	Affrètements lignes régulières	228 737,83	0,00	-228 737,83				-228 737,83			-228 737,83							
6132000	Locations immobilières - Siège	179 395,20	0,00	-179 395,20					-179 395,20		-179 395,20							
6132400	Locations immobilières - Agence	19 885,85	0,00	-19 885,85					-19 885,85		-19 885,85							
6132600	Locations immobilières - Sanisettes	3 527,12	0,00	-3 527,12					-3 527,12		-3 527,12							
6135000	Location divers matériels	59 551,16	0,00	-59 551,16					-59 551,16		-59 551,16							
6152000	Entretien bâtiments	19 835,01	0,00	-19 835,01					-19 835,01		-19 835,01							
6152100	Gardiennage - Siège + Garage	34 164,22	0,00	-34 164,22					-34 164,22		-34 164,22							
6152140	Gardiennage - Agence	475,00	0,00	-475,00					-475,00		-475,00							
6152200	Nettoyage des locaux - Siège et Sanisettes	29 488,68	0,00	-29 488,68					-29 488,68		-29 488,68							
6155100	Entretien réparation Trace + act. acces.	73 596,12	0,00	-73 596,12					-67 542,86		-67 542,86			-6 053,26				
6155200	Nettoyage (intérieur) des bus	71 625,26	0,00	-71 625,26					-71 625,26		-71 625,26							
6155210	Lavage (exterieur) des bus	235,50	0,00	-235,50					-235,50		-235,50							
6155280	Lavage soutraité Act garage	10 568,23	0,00	-10 568,23					0,00		0,00			-10 568,23				
6155300	Frais de contrôle réservoirs TRACE	17 070,00	0,00	-17 070,00					-17 070,00		-17 070,00							
6155400	Entretien pneus soutraité	27 136,14	0,00	-27 136,14					-27 136,14		-27 136,14							
6155500	Frais de contrôle	26 136,13	0,00	-26 136,13					-23 563,16		-23 563,16			-1 055,97	-1 517,00			
6156100	Entretien rép. mat. & outill.	21 755,54	0,00	-21 755,54					-21 755,54		-21 755,54							
6156150	Entretien matériel réseau	95,00	0,00	-95,00					-95,00		-95,00							
6156400	Maintenance informatique	72 966,20	0,00	-72 966,20					-72 966,20		-72 966,20							
6156500	Maintenance autres matériels	3 043,16	0,00	-3 043,16					-3 043,16		-3 043,16							
6160000	Primes d'assurances SAUF parc	52 866,11	0,00	-52 866,11					-52 866,11		-52 866,11							
6161000	Assurances flotte bus	143 256,13	0,00	-143 256,13					-143 256,13		-143 256,13							
6181000	Documentation générale	5 366,81	0,00	-5 366,81					-4 153,54		-4 153,54			-1 213,27				
6185000	Frais de congrès	840,00	0,00	-840,00					-840,00		-840,00							
6211000	Personnel intérimaire	192 527,77	0,00	-192 527,77					-192 481,77		-192 481,77		-46,00					
6214000	Territoriaux - brut NC	55 843,28	0,00	-55 843,28					-55 826,28		-55 826,28		-17,00					
6214150	Territoriaux - primes	625,00	0,00	-625,00					-625,00		-625,00							
6214300	Territoriaux - charges NC	21 623,50	0,00	-21 623,50					-21 617,50		-21 617,50		-6,00					
6222000	Commissions dépositaires	2 687,15	0,00	-2 687,15					-2 687,15		-2 687,15							
6223000	Divers services ext	21 955,72	0,00	-21 955,72					-21 955,72		-21 955,72							
6226000	Honoraires	20 794,44	0,00	-20 794,44					-19 994,44	-800,00	-20 794,44							
6227000	Frais actes contentieux	654,16	0,00	-654,16					-654,16		-654,16							
6228000	Assistance technique	364 309,33	0,00	-364 309,33					-364 309,33		-364 309,33							
6230000	Publicité promotion	105 535,75	0,00	-105 535,75					-105 535,75		-105 535,75							
6231000	Annonces & insertions	9 072,17	0,00	-9 072,17					-9 072,17		-9 072,17							
6234000	Cadeaux à la clientèle	6 721,26	0,00	-6 721,26					-6 721,26		-6 721,26							
6238000	Pourboires et dons	2 000,00	0,00	-2 000,00					-2 000,00		-2 000,00							
6241000	Transport sur achats	927,45	0,00	-927,45					-927,45		-927,45							
6251000	Voyages & déplacements	3 809,89	0,00	-3 809,89					-3 809,89		-3 809,89							
6256000	Missions & receptions	7 639,35	0,00	-7 639,35					-7 639,35		-7 639,35							
6261000	Affranchissements	7 946,07	0,00	-7 946,07					-7 946,07		-7 946,07							
6262000	Téléphone France Tél / SFR/ ESTEL	6 470,97	0,00	-6 470,97					-6 470,97		-6 470,97							
6270000	Frais bque TRACE : Cions Loc TPE Prlvts	5 194,84	0,00	-5 194,84					-5 194,84		-5 194,84							
6275000	Frais collecte & comptage d'argent	4 701,34	0,00	-4 701,34					-4 701,34		-4 701,34							
6278000	Autres frais bancaires STUCE	8 823,68	0,00	-8 823,68					-5 105,57		-5 105,57					-3 718,11		
6282000	Cotisations professionnelles	15 859,38	0,00	-15 859,38					-15 859,38		-15 859,38							
6311000	Taxe sur salaires	0,00	0,00	0,00					0,00		0,00							
6333000	Formation continue CCN Taxe	34 197,25	0,00	-34 197,25					-34 197,25		-34 197,25							
6334000	Taxe participation logement	15 357,34	0,00	-15 357,34					-15 357,34		-15 357,34							
6335000	Taxe d'apprentissage	15 016,33	0,00	-15 016,33					-15 016,33		-15 016,33							
6351100	CVAE CFE	74 289,00	0,00	-74 289,00					0,00		0,00							-74 289,00
6351400	TVS	3 113,00	0,00	-3 113,00					-3 113,00		-3 113,00							
6358100	Taxes sur GNV comprimé	50 786,65	0,00	-50 786,65					0,00		0,00				-4 154,04			-46 632,61
6372000	Taxes voirie et radio-téléphone	9 667,30	0,00	-9 667,30					-4 765,00		-4 765,00							-4 902,30
6378000	Taxes diverses	895,21	0,00	-895,21					-895,21		-895,21							
6411000	Salaires du personnel CCN	3 309 925,31	0,00	-3 309 925,31					-3 292 708,16	-3 279,15	-3 295 987,31		-490,00	-13 448,00				
6411300	AN et rappels de salaires CCN	0,00	8 843,46	8 843,46					8 843,46		8 843,46							
6411700	Heures supplémentaires CCN	0,00	22 650,90	22 650,90					22 650,90		22 650,90							
6412000	Congés payés CCN	1 897,49	0,00	-1 897,49					-1 897,49		-1 897,49							
6413110	Prime de présentéisme CCN	66 056,40	0,00	-66 056,40					-66 056,40		-66 056,40							
6413120	Prime d'objectif CCN	26 400,00	0,00	-26 400,00					-26 400,00		-26 400,00							
6413130	Prime exceptionnelle	43 058,01	0,00	-43 058,01					-21 529,01	-21 529,00	-43 058,01							
6413200	Intéressement CCN	31 900,00	0,00	-31 900,00					-31 900,00		-31 900,00							
6413320	Prime de départ à la retraite CCN	10 035,77	0,00	-10 035,77					-10 035,77		-10 035,77							
6414000	PRD et chomage partiel	847,09	0,00	-847,09					-847,09		-847,09							

Balance des comptes 2020 par activités

Edition du 23/04/2021

EBACPTCOD	EBACPTINTITULE	EBASOLDE DEBIT	EBASOLDE CREDIT	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé: Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2020	Pour comp dép C CEP 2020	Pour comp Aléas CEP 2020	Compte de résultat 2020 : - déficit et + bénéfice: Trace	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts	Taxes remboursées
6414010	Primes de panier non soumises	49 905,80	0,00	**-49 905,80**					-49 905,80		-49 905,80							
6414500	Indemnité de licenciement	10 665,16	0,00	**-10 665,16**					0,00	-10 665,16	-10 665,16							
6414600	Indemnité de rupture conventionnelle	1 361,85	0,00	**-1 361,85**					-1 361,85		-1 361,85							
6451000	Cotisations URSSAF	898 241,38	0,00	**-898 241,38**					-889 931,37	-1 468,01	-891 399,38		-219,00	-6 623,00				
6452000	Cotisations KLESIA retraite	198 546,29	0,00	**-198 546,29**					-198 546,29		-198 546,29							
6452100	Cotisations prév IPRIAC	5 125,12	0,00	**-5 125,12**					-5 125,12		-5 125,12							
6452200	Cotis. CARCEPT Prévoyance NC	16 942,71	0,00	**-16 942,71**					-16 942,71		-16 942,71							
6453100	Cotisations prév MUTEX inval.	66 793,97	0,00	**-66 793,97**					-66 793,97		-66 793,97							
6453400	Complémentaire santé Mut'est	68 275,00	0,00	**-68 275,00**					-68 275,00		-68 275,00							
6454000	Cotisations POLE EMPLOI	138 984,76	0,00	**-138 984,76**					-138 984,76		-138 984,76							
6455110	Charges sociales/prime de présentéisme	547,57	0,00	**-547,57**					-547,57		-547,57							
6455120	Charges sociales/primes d'objectif	0,00	1 590,72	**1 590,72**					1 590,72		1 590,72							
6455130	Charges sociales sur rappels de salaires	0,00	10 008,08	**10 008,08**					10 008,08		10 008,08							
6458000	Charges sociales et CP	634,27	0,00	**-634,27**					-634,27		-634,27							
6471000	Chèques déjeuner	81 501,39	0,00	**-81 501,39**					-81 501,39		-81 501,39							
6472000	Comité d'entreprise 0.2%	6 946,26	0,00	**-6 946,26**					-6 946,26		-6 946,26							
6474000	Oeuvres sociales 1.15%	55 455,87	0,00	**-55 455,87**					-55 455,87		-55 455,87							
6475000	Médecine du travail	10 080,00	0,00	**-10 080,00**					-10 080,00		-10 080,00							
6476000	Vêtements de travail	17 869,94	0,00	**-17 869,94**					-17 869,94		-17 869,94							
6478000	Nettoyage vêtements de travail	3 014,35	0,00	**-3 014,35**					-3 014,35		-3 014,35							
6480000	Autres charges pers. dt formation MAD	1 682,02	0,00	**-1 682,02**					-1 682,02		-1 682,02							
6483000	OPCA versements volontaires et TPU	29 361,00	0,00	**-29 361,00**					-29 361,00		-29 361,00							
6483300	Actions de formations : coût des organismes	28 884,33	0,00	**-28 884,33**					-28 884,33		-28 884,33							
6544000	Perte sur créances clients antérieures	4 682,40	0,00	**-4 682,40**					-4 682,40		-4 682,40							
6580000	Frais divers de gestion	1,08	0,00	**-1,08**					-1,08		-1,08							
6610000	Pertes sur caisse	167,95	0,00	**-167,95**					-167,95		-167,95							
6811000	Dot. aux amortissements	14 466,89	0,00	**-14 466,89**					-14 466,89		-14 466,89							
6815000	Dotations provisions exploit	10 000,00	0,00	**-10 000,00**					0,00	-10 000,00	-10 000,00							
6817300	Dot. prov. dépréciation stocks	61 813,45	0,00	**-61 813,45**					-60 645,57		-60 645,57			-1 167,88				
6817400	Dotations provisions créances	990,50	0,00	**-990,50**					-990,50		-990,50							
6868000	Dot prov Moins values financières latentes	5 489,85	0,00	**-5 489,85**					0,00		0,00					-5 489,85		
6950000	Impôts sur les sociétés	15 948,00	0,00	**-15 948,00**					0,00		0,00						-15 948,00	
6995000	Crédit mécénat		1 200,00	**1 200,00**							0,00						1 200,00	
7011000	Ventes de GNV	0,00	47 749,32	**47 749,32**	47 749,32						0,00				47 749,32			
7061100	Recette billetterie TRACE	0,00	0,00	**0,00**	0,00						0,00							
7061500	Rec. Trade' Bus	0,00	951,00	**951,00**	951,00						0,00		951,00					
7064000	Rémunération concession TRACE	0,00	7 989 896,16	**7 989 896,16**	7 989 896,16		7 989 896,16				**7 989 896,16**							
7064100	Rémunération qualité TRACE	0,00	7 524,00	**7 524,00**	7 524,00						**0,00**	**7 524,00**						
7071000	Vente de Gazole	0,00	38 302,61	**38 302,61**	38 302,61						0,00				38 302,61			
7082000	Ventes act. garage FG	0,00	115 301,22	**115 301,22**	115 301,22						0,00			115 301,22				
7088000	Rec. Publicité sur bus	0,00	0,00	**0,00**	0,00						0,00							
7088450	Rec. Publicité sur animations ciales	0,00	4 020,00	**4 020,00**	4 020,00				4 020,00		4 020,00							
7088470	Rec. Publicité sur billetterie	0,00	5 139,66	**5 139,66**	5 139,66				5 139,66		5 139,66							
7088750	Autres pdts annexes TVA 20,0%	0,00	1 250,00	**1 250,00**	1 250,00				1 250,00		1 250,00							
7096000	Ristourne : modulation du FC	43 499,00	0,00	**-43 499,00**	-43 499,00						0,00		**-6,00**	**-26 361,00**	**-17 132,00**			
7400000	Subvention d'exploitation CFF	0,00	0,00	**0,00**							0,00							
7409000	Ristourne 70% accessoire : modulation de la CFF	0,00	0,00	**0,00**							0,00							
7580000	Produits divers de gestion	0,00	169,11	**169,11**		169,11			169,11		169,11							
7680000	Produits financiers	0,00	15 221,22	**15 221,22**		15 221,22					0,00					15 221,22		
7718000	Autres Produits exceptionnels	0,00	6 751,00	**6 751,00**		6 751,00			0,00	6 751,00	6 751,00							
7750000	Produits des cessions d'actifs	0,00	400,00	**400,00**		400,00			400,00		400,00							
7815000	Rep. s/prov pour risques d'exploit	0,00	19 554,36	**19 554,36**		19 554,36			0,00	19 554,36	19 554,36							
7817300	Rep. s/ prov pour dépr. stock PD	0,00	54 284,73	**54 284,73**		54 284,73			53 113,97		53 113,97			1 170,76				
7817400	Rep. s/ prov pour dépr. créances clients	0,00	603,53	**603,53**		603,53			603,53		603,53							
7865000	Rep. s/ prov charges financières	0,00	4 210,76	**4 210,76**		4 210,76					0,00					4 210,76		
7910000	Transfert de charges exo TVA	0,00	55 221,99	**55 221,99**		55 221,99			55 128,99		55 128,99		10,00	83,00				
7915000	Transfert de charges soumis à TVA 20,0%	0,00	36 926,89	**36 926,89**		36 926,89			30 284,50		30 284,50			111,00				6 531,39
7919700	Rbt de taxes par Colmar Agglo 0%	0,00	72 659,91	**72 659,91**		72 659,91					0,00							72 659,91
7919720	Rbt de taxes par Colmar Agglo TVA 20%	0,00	46 632,61	**46 632,61**		46 632,61					0,00							46 632,61
BILAN	TOTAL COMPTES DE BILAN	27 154 392,35	27 128 321,16	-26 071,19	8 166 634,97	312 636,11	7 989 896,16	-531 792,93	-7 432 238,63	-21 435,96	4 428,64	7 524,00	3,00	11 297,80	7 341,73	10 224,02	-14 748,00	0,00
EXPLOITATIO	TOTAL COMPTES D'EXPLOITATION	8 564 985,10	8 591 056,29	26 071,19	8 479 271,08			ok -531 793	ok -7 432 239	ok -21 436	**ok +4428,68**	ok 7524,00	ok 3,00	ok 11297,80	ok 7341,73	ok 10224,02	ok -14748,00	ok 0,00
RESULTAT	TOTAL GENERAL	0,00	0,00	**0,00**			**4 428,64**				11 952,64			18 642,53		10 224,02	-14 748,00	0,00
											ok +11 952,64 avec la qualité		résultats avant ristourne 70%					
											FC : 7 989 896,16		9,00	37 658,80	24 473,73			
											Charges sauf aléas : -7 964 031,56		reconstitution ristourne 70%					
											25 864,60		6,00	26361,00	17132,00			
											aléas : -21 435,96		43 499,00					
											résultat Trade 4 428,64							

CA et subv d'exploitation :	8 166 634,97	
Repr de prov et transferts de charges d'exploitation :	286 053,13	129529,64
Charges d'exploitation :	-8 432 794,09	
résultat d'exploitation :	19 894,01	
résultat financier :	13 774,18	
résultat courant :	33 668,19	
résultat exceptionnel :	7 151,00	
IS et crédits d'impôts :	-14 748,00	
Participation :		
Résultat comptable :	26 071,19	
	0,00	

Annexe 8.a

Inventaire Stuce
au 31/12/2020

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Classe : 20									
Sous classe : 203									
Compte : 2030									
S09-0022 - PROJECTION étude agence Kléber	22/09/2009	1	1 400,00	100,00	0		1 400,00	1 400,00	
Total Compte :									
Comptable			1 400,00				1 400,00	1 400,00	
Total sous classe									
Comptable			1 400,00				1 400,00	1 400,00	
Sous classe : 205									
Compte : 2050									
S94-0001 - LOGICIEL SPHINX	14/01/1994	1	1 265,33	100,00	0		1 265,33	1 265,33	
S97-0003 - MISE A JOUR SPHINX	17/03/1997	1	686,02	100,00	0		686,02	686,02	
S97-0005 - LOGICIEL PHOTOSHOP	15/11/1997	1	934,51	100,00	0		934,51	934,51	
S01-0001 - MISE A JOUR PROGICIEL TITAN	09/02/2001	1	678,40	100,00	0		678,40	678,40	
S04-0001 - MAJ log SPHINX version Millenium	08/01/2004	1	250,00	100,00	0		250,00	250,00	
S04-0005 - RMG log Adobe photoshop Indesigr	30/06/2004	1	1 799,00	100,00	0		1 799,00	1 799,00	
S06-0003 - Heptades licence Direct News Edito	13/09/2006	1	2 500,00	100,00	0		2 500,00	2 500,00	
S06-0004 - Dolist.net Log lettre e mailing	31/12/2006	1	1 050,00	100,00	0		1 050,00	1 050,00	
S07-0006 - SPHINX mise à jour 2 licences	16/02/2007	1	350,00	100,00	0		350,00	350,00	
S07-0008 - RMG logiciel Adobe creative	14/05/2007	1	1 058,00	100,00	0		1 058,00	1 058,00	
S08-0003 - AMS microsoft office PME 2007	06/08/2008	1	196,49	100,00	0		196,49	196,49	
S08-0004 - AMS Office 2003 serveur copilote	06/08/2008	1	569,60	100,00	0		569,60	569,60	
S09-0014 - RMG adoge creative suite 4 design	04/02/2009	1	1 699,00	100,00	0		1 699,00	1 699,00	
S09-0015 - AMS microsoft office 2007 Marketi	26/03/2009	1	215,00	100,00	0		215,00	215,00	
S09-0017 - RMG adobe creative suite màj	07/04/2009	1	599,00	100,00	0		599,00	599,00	
S10-0003 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 age	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0002 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 PhD	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0001 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 RC	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0005 - WINDOWS XP Prof et OFFICE FM	06/12/2010	1	323,00	100,00	0		323,00	323,00	
S11-0001 - AMS Licence SEP SBE V12 1 serveu	25/02/2011	1	592,02	100,00	0		592,02	592,02	
S11-0002 - MISTRAL logiciel EasyTax 15 poste	16/09/2011	1	1 013,00	100,00	0		1 013,00	1 013,00	
S11-0003 - AMS Windows 7 Prof sur PC FZ	10/10/2011	1	139,00	100,00	0		139,00	139,00	
S12-0001 - AMS Windows 7 Prof PZ	22/02/2012	1	139,00	100,00	0		139,00	139,00	
S12-0003 - INTEGRALIS protection informatiq	30/05/2012	1	708,90	100,00	0		708,90	708,90	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE

du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 205									
S12-0002 - AMS office 2012 DM	06/06/2012	1	179,00	100,00	0		179,00	179,00	
S12-0004 - ADOBE màj logiciel Adobe creative	03/10/2012	1	1 598,00	100,00	0		1 598,00	1 598,00	
S12-0005 - APISOFT licence Optimaint	31/10/2012	1	7 140,00	100,00	0		7 140,00	7 140,00	
S12-0039 - CIBEO Automate transfert	17/12/2012	1	590,00	14,29	0		590,00	590,00	
S12-0038 - CIBEO WaveSoft DECISIONNEL	17/12/2012	1	1 950,00	14,29	0		1 950,00	1 950,00	
S12-0036 - CIBEO ERP WaveSoft Compta + Ge	17/12/2012	1	6 750,00	14,29	0		6 750,00	6 750,00	
S12-0041 - CIBEO prest ERP WaveSoft	31/12/2012	1	16 100,00	14,29	0		16 100,00	16 100,00	
S13-0001 - 10 Licences RUNTIME SQL SERVER	23/01/2013	1	1 393,77	14,29	1		1 393,77	1 393,77	
S13-0002 - Licence suppl. DECISIONNEL BUILI	05/08/2013	1	400,00	16,67	0		400,00	400,00	
S13-0007 - Licences SQL Server complètes	25/11/2013	1	3 800,00	16,67	0		3 800,00	3 800,00	
S13-0009 - Logiciel G-STOCK Electroclass	04/12/2013	1	7 800,00	16,67	0		7 800,00	7 800,00	
S14-0002 - APISOFT interface G.STOCK	31/01/2014	1	4 200,00	16,90	0		4 200,00	4 200,00	
S14-0003 - ELECTROCLASS complt G.STOCK	05/02/2014	1	2 992,50	16,90	0	0,41	2 992,09	2 992,50	
S15-0001 - Licences EFFICY CRM	29/05/2015	1	2 240,00	100,00	0		2 240,00	2 240,00	
S17-0002 - AMS 3 pack office	11/10/2017	1	687,00	100,00	0		687,00	687,00	
S17-0005 - AMS 1 pack office CH	01/12/2017	1	229,00	100,00	0		229,00	229,00	
S17-0007 - AMS 1 pack office Direction	01/12/2017	1	229,00	100,00	0		229,00	229,00	
S17-0009 - Cibéo log EFFICY	20/12/2017	1	1 470,00	100,00	0		1 470,00	1 470,00	
S18-0006 - Logiciel WAVESOFT IMMOBILISATI	01/08/2018	1	600,00	100,00	0		600,00	600,00	
S18-0001 - Logiciel SPHINX licence monoposte	28/03/2018	1	2 100,00	100,00	0		2 100,00	2 100,00	
S19-0004 - AMS 31 Licences antivirus Eset End	25/02/2019	1	430,90	33,33	12	143,63	121,29	264,92	165,98
S19-0005 - AMS Pack office	19/03/2019	1	229,00	100,00	3	48,98	180,02	229,00	
S19-0006 - AMS Firwall ZyXel pour agence	24/05/2019	1	1 048,00	100,00	5	413,37	634,63	1 048,00	
S20-0010 - Licence TITAN Mobile Dépositaire	31/12/2020	1	600,00	100,00	0	1,67		1,67	598,33
Total Compte :									
Comptable			82 088,44			608,06	80 716,07	81 324,13	764,31
Total sous classe									
Comptable			82 088,44			608,06	80 716,07	81 324,13	764,31
Sous classe : 206									
Compte : 2060									
S09-0001 - Droit au bail AGENCE Kléber	12/06/2009	1	35 000,00		0				35 000,00
Total Compte :									
Comptable			35 000,00						35 000,00

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 215									
Total sous classe									
Comptable			35 000,00						35 000,00
Total classe									
Comptable			118 488,44			608,06	82 116,07	82 724,13	35 764,31

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Classe : 21									
Sous classe : 215									
Compte : 2150									
S90-0037 - TRETAUX SEFAC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0035 - CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0039 - CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0042 - VERIN TIREUR BACKWOK	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0053 - PLIEUSE	01/01/1990	1	445,15	20,00	0		445,15	445,15	
S90-0069 - CRIC ROULEUR	01/01/1990	1	510,70	20,00	0		510,70	510,70	
S90-0032 - FONTAINE OCULAIRE	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0026 - ETABLIS AVEC CAISSON	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0023 - GRUE D ATELIER MOBILE	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0022 - DIABLE TUBULAIRE A SAC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0055 - VERIN DE FOND DE FOSSE	01/01/1990	1	68,60	20,00	0		68,60	68,60	
S90-0038 - TABLE ROULANTE ST	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0021 - TABLES ROULANTES ST	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0020 - ELEVATEURS UNIC MOD CM3	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0019 - TRETAUX INEDIT F1800	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0018 - APPAREIL DE MANIP ROUES PL TR	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0012 - CAGE SECURITE GONFLAGE PL	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0011 - ETAUX	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0010 - RESEAU DE DISTRIBUTION D AIR (	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0003 - CINTREUSE VIRAX	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0001 - PERCEUSE A COLONNE ADAM	01/01/1990	1	2,99	100,00	0		2,99	2,99	
S90-0070 - DEONISEUR	01/01/1990	1	304,90	20,00	0		304,90	304,90	
S90-0074 - ENSEMBLE COMPRESSEUR DE RES	01/01/1990	1	457,35	20,00	0		457,35	457,35	
S90-0043 - PRESSE HYDRAULIQUE RASSAN	01/01/1990	1	2,99	20,00	0		2,99	2,99	
S90-0080 - PONT ELEVATEUR	01/08/1990	1	17 668,84	10,00	0		17 668,84	17 668,84	
S92-0005 - ENROULEUR 8611	30/04/1992	1	1 113,79	20,00	0		1 113,79	1 113,79	
S92-0004 - ENROULEUR 8510	30/04/1992	1	2 644,33	20,00	0		2 644,33	2 644,33	
S93-0003 - EXTRACTEUR	26/07/1993	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S94-0007 - APPAREIL A SOUDURE	30/06/1994	1	989,92	20,00	0		989,92	989,92	
S94-0009 - ENROULEUR	12/11/1994	1	412,57	20,00	0		412,57	412,57	
S94-0010 - CONTROLEUR PRESSION	31/12/1994	1	223,85	20,00	0		223,85	223,85	
S94-0012 - TESTEUR DE LIQUIDE	31/12/1994	1	179,46	20,00	0		179,46	179,46	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 215									
S95-0009 - BALAYEUSE	28/02/1995	1	495,46	20,00	0		495,46	495,46	
S95-0008 - ENROULEUR	28/02/1995	1	273,04	20,00	0		273,04	273,04	
S95-0010 - GROUPE ELECTROGENE	30/06/1995	1	907,07	20,00	0		907,07	907,07	
S95-0011 - CUVE A MAZOUT	05/07/1995	1	396,37	20,00	0		396,37	396,37	
S95-0012 - COFFRET DE PRESSION	31/07/1995	1	1 017,51	20,00	0		1 017,51	1 017,51	
S95-0013 - POUBELLES METALLIQUES A COUVI	25/09/1995	1	746,39	20,00	0		746,39	746,39	
S95-0015 - KIT REPARBRISE	30/10/1995	1	395,82	20,00	0		395,82	395,82	
S95-0019 - MARTEAU PERFORATEUR	29/11/1995	1	743,34	20,00	0		743,34	743,34	
S95-0018 - VERIN TETE PIVOTANTE + LAMPE I	30/11/1995	1	1 195,87	20,00	0		1 195,87	1 195,87	
S95-0017 - SERVANTE SUPPORT AIRSERVANTI	30/11/1995	1	1 109,83	20,00	0		1 109,83	1 109,83	
S95-0020 - TESTEUR LANDI RENZO	31/12/1995	1	553,39	20,00	0		553,39	553,39	
S96-0003 - SERVANTE	31/03/1996	1	725,96	20,00	0		725,96	725,96	
S96-0007 - ASPIRATEUR DE VAPEUR GAZ	30/11/1996	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S96-0006 - POMPE A TARER INJECTION	30/11/1996	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S96-0008 - CUISINIERE WHIRLPOOL	07/12/1996	1	377,96	20,00	0		377,96	377,96	
S97-0007 - OUTILLAGE DE PERCUSSION	27/03/1997	1	274,41	20,00	0		274,41	274,41	
S97-0008 - DEMONTE PNEU	30/09/1997	1	2 286,74	20,00	0		2 286,74	2 286,74	
S97-0009 - KIT REPARATION SOL BUS	17/10/1997	1	800,05	20,00	0		800,05	800,05	
S97-0010 - TRANSPALETTE	31/10/1997	1	380,97	20,00	0		380,97	380,97	
S97-0011 - POTENCE	30/11/1997	1	2 115,38	20,00	0		2 115,38	2 115,38	
S98-0009 - KIT D'ASPIRATION D 'HUILE	30/04/1998	1	367,71	20,00	0		367,71	367,71	
S98-0013 - AUTO-LAVEUSE SOL	31/10/1998	1	1 925,13	20,00	0		1 925,13	1 925,13	
S98-0015 - CAISSE A OUTILS FACOM	31/10/1998	1	814,08	20,00	0		814,08	814,08	
S98-0012 - OSCILLOSCOPE	02/12/1998	1	487,07	20,00	0		487,07	487,07	
S98-0014 - MARTEAU PERFORATEUR BOSCH	31/12/1998	1	958,90	20,00	0		958,90	958,90	
S99-0014 - ESCABEAU ALU 6 MARCHES	20/10/1999	1	157,63	20,00	0		157,63	157,63	
S00-0003 - EQUILIBREUSE	30/04/2000	1	5 793,06	20,00	0		5 793,06	5 793,06	
S00-0005 - PERCEUSE	31/10/2000	1	176,08	20,00	0		176,08	176,08	
S03-0007 - SCHOETTLE station diagnostic	31/03/2003	1	6 408,00	20,00	0		6 408,00	6 408,00	
S03-0008 - SONOREST sono portable	15/05/2003	1	1 900,00	20,00	0		1 900,00	1 900,00	
S03-0009 - CONFORAMA réfrigérateur FAR	03/06/2003	1	300,17	20,00	0		300,17	300,17	
S04-0006 - Analyseur de gaz CR8	31/12/2004	1	4 500,00	20,00	0		4 500,00	4 500,00	
S08-0005 - Echelle téléscopique WURTH	23/01/2008	1	437,00	20,00	0		437,00	437,00	
S08-0006 - Fontaine à eau chaude/froide	17/06/2008	1	1 170,60	20,00	0		1 170,60	1 170,60	
S10-0006 - Téléviseur ECRAN salle prise de ser	08/02/2010	1	1 696,36	33,33	0		1 696,36	1 696,36	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 215									
S10-0007 - Fontaine à eau Sanisette Logelbach	11/08/2010	1	1 113,50	20,00	0		1 113,50	1 113,50	
S11-0005 - THOMSON micro-ondes	12/07/2011	1	121,24	20,00	0		121,24	121,24	
S12-0009 - CLEMESSY alim secours et onduleu	25/09/2012	1	14 670,55	10,00	12	1 467,06	10 663,30	12 130,36	2 540,19
S12-0034 - SDMO Groupe électrogène	26/11/2012	1	11 500,00	20,00	0		11 500,00	11 500,00	
S13-0003 - ALCOOBAR Appareil test alcolémie	11/07/2013	1	2 347,90	20,00	0		2 347,90	2 347,90	
S14-0004 - SECUTECH enregistreur vidéo	19/02/2014	1	1 525,00	20,00	0		1 525,00	1 525,00	
S17-0003 - DARTY réfrigérateur INDESIT	13/06/2017	1	382,49	20,00	12	76,50	195,34	271,84	110,65
S20-0011 - Pack Ultimaker Imprimante 3D	22/12/2020	1	2 400,00	20,00	0	13,33		13,33	2 386,67
S19-0001 - Réfrigérateur THOMSON agence	22/01/2019	1	235,00	20,00	12	47,00	44,37	91,37	143,63
Total Compte :									
Comptable			102 265,47			1 603,89	95 480,44	97 084,33	5 181,14
Compte : 2151									
S02-0015 - PUPITRE ET MAT. LIGNE 15	14/03/2002	1	6 069,00	20,00	0		6 069,00	6 069,00	
Total Compte :									
Comptable			6 069,00				6 069,00	6 069,00	
Total sous classe									
Comptable			108 334,47			1 603,89	101 549,44	103 153,33	5 181,14
Sous classe : 218									
Compte : 2181									
S91-0004 - FOURNITURE ET POSE D UN BURE/	11/07/1991	1	1 600,71	10,00	0		1 600,71	1 600,71	
S93-0008 - ECLAIRAGE	31/12/1993	1	1 035,74	10,00	0		1 035,74	1 035,74	
S94-0013 - PHARES DE SECURITE	02/06/1994	1	1 635,72	10,00	0		1 635,72	1 635,72	
S95-0021 - AMENAGEMENJT SALLE DE REUNIC	29/09/1995	1	770,42	10,00	0		770,42	770,42	
S96-0011 - DISPOSITIF CLIMATISATION	31/05/1996	1	6 157,42	10,00	0		6 157,42	6 157,42	
S96-0012 - VITRINE EXTRA PLATE PATINOIRE	25/10/1996	1	382,65	10,00	0		382,65	382,65	
S97-0012 - FONDATION POTENCE STOCK HUIL	17/11/1997	1	1 635,93	10,00	0		1 635,93	1 635,93	
S99-0016 - VENTILATION	30/11/1999	1	1 646,45	10,00	0		1 646,45	1 646,45	
S00-0006 - REAMENAGEMENT DU VESTIAIRE	22/02/2000	1	4 847,24	10,00	0		4 847,24	4 847,24	
S00-0008 - MISE EN PLACE LIGNE TELEPHONI(	30/05/2000	1	826,12	20,00	0		826,12	826,12	
S00-0007 - INSTALLATIONS PRISES TELEPHOI	20/07/2000	1	402,68	20,00	0		402,68	402,68	
S01-0010 - PANNEAU PIEDS D'ASSEMBLAGE	30/03/2001	1	753,40	20,00	0		753,40	753,40	
S01-0012 - PIEDS COMPLETS POUR PANNEAU)	14/04/2001	1	491,04	20,00	0		491,04	491,04	
S01-0014 - INSTAL. 4 PRISES RESEAU	31/05/2001	1	830,85	20,00	0		830,85	830,85	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S01-0013 - CABLAGE MATERIEL	31/05/2001	1	3 338,63	20,00	0		3 338,63	3 338,63	
S01-0015 - CLIMATISEUR SALLE RESEAU	25/06/2001	1	1 676,94	20,00	0		1 676,94	1 676,94	
S02-0013 - PORTE EN VERRE VESTIAIRE	29/05/2002	1	548,94	10,00	0		548,94	548,94	
S03-0011 - SICLI Mise en conformité incendie	20/02/2003	1	1 818,00	20,00	0		1 818,00	1 818,00	
S03-0012 - H. GILG chauffage d'appoint réunio	03/12/2003	1	1 395,43	10,00	0		1 395,43	1 395,43	
S04-0008 - Store plissé sous toiture + perche	01/07/2004	1	433,00	20,00	0		433,00	433,00	
S04-0009 - Store vénitien intérieur	19/11/2004	1	389,00	20,00	0		389,00	389,00	
S04-0011 - Mistral - poste téléphone sup.	29/11/2004	1	356,00	20,00	0		356,00	356,00	
S07-0001 - PLAC TECH agct salle du coffre	29/06/2007	1	1 761,75	10,00	0		1 761,75	1 761,75	
S08-0009 - Coffret 16U réseau informatique	15/10/2008	1	1 333,43	20,00	0		1 333,43	1 333,43	
S08-0010 - SCHNECK revetements de sol Réun	09/12/2008	1	8 565,44	10,00	0		8 565,44	8 565,44	
S09-0019 - SCHNECK sol salle des casiers	24/02/2009	1	2 158,72	10,00	0		2 158,72	2 158,72	
S09-0023 - Travaux dépot béton A. Alviani	02/12/2009	1	3 605,05	10,00	0		3 605,05	3 605,05	
S09-0025 - MISTRAL transfert téléphonique	11/12/2009	1	854,00	20,00	0		854,00	854,00	
S09-0026 - Multimurs Sols agence Kléber	23/12/2009	1	4 467,90	10,00	0		4 467,90	4 467,90	
S10-0008 - PEPPLER travaux peinture agence	13/01/2010	1	507,05	20,00	0		507,05	507,05	
S10-0009 - AEDC travaux électriques agence	29/01/2010	1	1 061,79	10,00	1	8,14	1 053,65	1 061,79	
S10-0010 - AEDC travaux électriques agence	23/02/2010	1	808,36	10,00	2	11,71	796,65	808,36	
S10-0011 - Espace revêtements agence	15/03/2010	1	111,60	10,00	2	2,23	109,37	111,60	
S10-0012 - LAPEYRE agencements cuisine age	16/03/2010	1	772,28	10,00	2	15,64	756,64	772,28	
S10-0013 - MULTIMURS sols salle prise service	19/04/2010	1	3 682,50	10,00	4	108,96	3 573,54	3 682,50	
S10-0014 - GUINAUDEAU 4 porte doc muraux	30/06/2010	1	1 552,02	20,00	0		1 552,02	1 552,02	
S10-0015 - CLOR enseigne agence Kléber	30/07/2010	1	1 166,00	20,00	0		1 166,00	1 166,00	
S10-0016 - BRICOLA ouverture dans mur	23/09/2010	1	1 300,00	10,00	9	94,38	1 205,62	1 300,00	
S11-0006 - STORES vénitiens fenêtres 01	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0007 - STORES vénitiens fenêtres 02	14/02/2011	1	198,20	20,00	0		198,20	198,20	
S11-0009 - STORES vénitiens fenêtres 04	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0008 - STORES vénitiens fenêtres 03	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0010 - STORES vénitiens fenêtres 05	14/02/2011	1	198,20	20,00	0		198,20	198,20	
S11-0011 - AEDC rideau d'air porte d'entrée	21/03/2011	1	1 091,26	20,00	0		1 091,26	1 091,26	
S11-0012 - JAYEX Panneau affich numéro appe	08/06/2011	1	834,30	20,00	0		834,30	834,30	
S12-0011 - MISTRAL poste alcatel Agence	22/03/2012	1	252,00	20,00	0		252,00	252,00	
S12-0006 - AHS plate forme stabilisée	29/06/2012	1	4 702,07	10,00	12	470,21	3 531,07	4 001,28	700,79
S12-0010 - CSC climatiseur LG NR	13/07/2012	1	4 310,00	20,00	0		4 310,00	4 310,00	
S12-0008 - TSM garde corps	02/08/2012	1	5 937,50	10,00	12	593,75	4 403,51	4 997,26	940,24

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S12-0015 - MISTRAL 6 postes Alcatel Siège	16/08/2012	1	636,00	20,00	0		636,00	636,00	
S12-0014 - MISTRAL 7 postes Alcatel Siège	16/08/2012	1	1 113,00	20,00	0		1 113,00	1 113,00	
S12-0013 - MISTRAL standard Alcatel VF	16/08/2012	1	1 296,00	20,00	0		1 296,00	1 296,00	
S12-0007 - PORTALP vitrage isolant agence	14/11/2012	1	1 890,00	10,00	12	189,00	1 347,85	1 536,85	353,15
S12-0035 - SIET BOETSCH Eclairage porte ext.	31/12/2012	1	3 339,00	10,00	12	333,90	2 337,30	2 671,20	667,80
S14-0005 - ATYPIK Cloison bureau agence	07/03/2014	1	6 817,90	10,00	12	681,79	3 969,33	4 651,12	2 166,78
S14-0006 - SECUTECH Travaux agence	19/03/2014	1	7 818,00	10,00	12	781,80	4 525,87	5 307,67	2 510,33
S14-0010 - HEINTZ serrures cylindre blue sma	30/06/2014	1	3 391,90	10,00	12	339,19	1 867,87	2 207,06	1 184,84
S19-0002 - SECUTECH nouvelle alarme et cam	22/02/2019	1	2 090,00	20,00	12	418,00	356,46	774,46	1 315,54
S18-0015 - TORREGROSSA Porte arrière agenc	26/11/2018	1	4 635,00	10,00	12	463,50	508,56	972,06	3 662,94
S18-0016 - Nouvelle alarme agence SAS SECUT	07/12/2018	1	1 225,00	20,00	12	245,00	262,01	507,01	717,99
S18-0002 - BUECHER travaux électriques à l'ag	20/07/2018	1	1 391,50	20,00	12	278,30	403,53	681,83	709,67
S19-0008 - Travaux plateforme bornes électriq	06/03/2019	1	1 200,00	10,00	12	120,00	81,33	201,33	998,67
S19-0009 - Travaux plateforme bornes électriq	21/03/2019	1	4 157,50	10,00	12	415,75	281,79	697,54	3 459,96
S19-0010 - Travaux plateforme bornes électriq	09/05/2019	1	5 816,86	10,00	12	581,69	394,25	975,94	4 840,92
S19-0011 - Travaux plateforme bornes électriq	19/05/2019	1	2 575,48	10,00	12	257,55	174,56	432,11	2 143,37
Total Compte :									
Comptable			133 993,35			6 410,49	101 209,87	107 620,36	26 372,99
Compte : 2182									
S04-0012 - Véhicule C3 1239 YJ 68	10/05/2004	1	11 994,50	20,00	0		11 994,50	11 994,50	
S04-0013 - RGA habillage C3	30/07/2004	1	305,00	20,00	0		305,00	305,00	
S07-0003 - Fiat DOBLO GNV 2406 ZG 68	20/06/2007	1	12 195,00	20,00	0		12 195,00	12 195,00	
S12-0017 - PUNTO 5P tous services AL 561 PB	13/09/2012	1	8 073,58	20,00	0		8 073,58	8 073,58	
S12-0016 - VELO électrique Gitane	10/10/2012	1	1 597,83	50,00	0		1 597,83	1 597,83	
Total Compte :									
Comptable			34 165,91				34 165,91	34 165,91	
Compte : 2183									
S90-0087 - MACHINE A POSER LES OEUILLETS	01/01/1990	1	418,47	20,00	0		418,47	418,47	
S91-0012 - DOS 4.0	21/01/1991	1	146,35	20,00	0		146,35	146,35	
S91-0020 - ALSATEL TRAVAUX TELEPHONIQUE	31/12/1991	1	990,92	20,00	0		990,92	990,92	
S93-0012 - IMPRIMANTE IBM 4072	29/07/1993	1	1 640,35	20,00	0		1 640,35	1 640,35	
S94-0023 - IMPRIMANTES CANON LASER	29/04/1994	1	1 280,57	20,00	0		1 280,57	1 280,57	
S02-0010 - IBM KIT MEMOIRE 4 MO 70 NS	29/04/1994	1	227,15	20,00	0		227,15	227,15	
S94-0019 - IBM PC	29/04/1994	1	1 396,89	20,00			1 396,89	1 396,89	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S94-0025 - STREAMER	05/08/1994	1	1 260,30	20,00	0		1 260,30	1 260,30	
S94-0026 - MICRO MEMOIRE	11/08/1994	1	301,85	20,00	0		301,85	301,85	
S94-0027 - MEMOIRE +SOURIS PC ATELIER	31/10/1994	1	180,50	20,00	0		180,50	180,50	
S94-0028 - MICRO IBM 330-466DX2	02/12/1994	1	1 960,34	20,00	0		1 960,34	1 960,34	
S95-0024 - MICRO IBM PC330 466DX2	30/01/1995	1	1 853,02	20,00	0		1 853,02	1 853,02	
S95-0023 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 1000	30/04/1995	1	579,31	20,00	0		579,31	579,31	
S95-0025 - DISQUE DUR PC	11/05/1995	1	320,14	20,00	0		320,14	320,14	
S95-0026 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 800	06/07/1995	1	297,28	20,00	0		297,28	297,28	
S95-0027 - MICRO IBM PC330 466DX2	06/07/1995	1	2 311,89	20,00	0		2 311,89	2 311,89	
S95-0028 - MASSICOT MANUEL	25/07/1995	1	487,84	20,00	0		487,84	487,84	
S95-0030 - IBM PC350 P75	23/11/1995	1	2 393,45	20,00	0		2 393,45	2 393,45	
S95-0032 - BULL MICRAL	01/12/1995	1	304,90	20,00	0		304,90	304,90	
S97-0018 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 12(	31/01/1997	1	1 673,13	20,00	0		1 673,13	1 673,13	
S97-0019 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 12(	31/01/1997	1	1 673,13	20,00	0		1 673,13	1 673,13	
S97-0021 - KIT MEMOIRE 8 MO IBM	23/05/1997	1	167,69	20,00	0		167,69	167,69	
S97-0023 - LECTEUR ZIP SAUVEGARDES OP	31/10/1997	1	167,69	20,00	0		167,69	167,69	
S97-0024 - DISQUE DUR	15/11/1997	1	286,60	20,00	0		286,60	286,60	
S98-0017 - IBM PC 300 MMX W95	28/01/1998	1	1 067,14	20,00	0		1 067,14	1 067,14	
S98-0018 - IBM PC300 MMX W95	28/01/1998	1	1 067,14	20,00	0		1 067,14	1 067,14	
S98-0019 - TELEPHONE PORTABLE ST	29/04/1998	1	280,96	20,00	0		280,96	280,96	
S98-0021 - IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E+	08/12/1998	1	433,72	20,00	0		433,72	433,72	
S99-0017 - IMPRIMANTE HP LASER	30/01/1999	1	403,99	20,00	0		403,99	403,99	
S99-0021 - FM lecteur ZIP	05/03/1999	1	110,53	20,00	0		110,53	110,53	
S99-0025 - MODEM SELF MEMORY	11/08/1999	1	125,15	20,00	0		125,15	125,15	
S99-0028 - LECTEUR CD ROM	14/10/1999	1	134,16	20,00	0		134,16	134,16	
S99-0029 - PC SIEMENS réf YBGV114724	29/10/1999	1	852,19	20,00	0		852,19	852,19	
S02-0042 - PC SIEMENS réf YBGV114758	29/10/1999	1	852,19	20,00	0		852,19	852,19	
S99-0031 - COMPLEMENT RESEAU BS ST	29/10/1999	1	712,70	20,00	0		712,70	712,70	
S00-0014 - RAJOUT 128 MO SERVEUR	09/03/2000	1	362,07	20,00	0		362,07	362,07	
S00-0016 - ORDINATEUR	26/07/2000	1	1 022,93	20,00	0		1 022,93	1 022,93	
S00-0017 - ORDINATEUR CE	23/10/2000	1	993,60	20,00	0		993,60	993,60	
S00-0020 - POINTEUSE ST	24/11/2000	1	1 016,07	20,00	0		1 016,07	1 016,07	
S01-0019 - BOITIER NETOPIA ADAPTATEUR	29/06/2001	1	620,47	20,00	0		620,47	620,47	
S01-0020 - PROCURVE HP SWITCH	29/06/2001	1	1 189,86	20,00	0		1 189,86	1 189,86	
S01-0029 - CASSETTE DE SAUVEGARDE	06/07/2001	1	72,41	20,00	0		72,41	72,41	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S01-0028 - LECTEUR BANDE MAGNETIQUES	06/07/2001	1	709,65	20,00	0		709,65	709,65	
S01-0022 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S01-0024 - MEMOIRE 128 MO	06/07/2001	1	275,17	20,00	0		275,17	275,17	
S02-0041 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,91	20,00	0		243,91	243,91	
S02-0040 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S02-0037 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S02-0036 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,25	20,00	0		1 044,25	1 044,25	
S01-0026 - SRVE RAID 4L CONTROLEUR	06/07/2001	1	817,89	20,00	0		817,89	817,89	
S01-0027 - ETHER LINK ADAPTATEUR RESEAU	06/07/2001	1	102,14	20,00	0		102,14	102,14	
S01-0034 - KIT INSTALL	06/07/2001	1	15,85	20,00	0		15,85	15,85	
S02-0032 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S02-0035 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S01-0023 - PC SERVEUR + MEMOIRE 256 MO	06/07/2001	1	2 915,59	20,00	0		2 915,59	2 915,59	
S01-0030 - CASSETTE DE NETTOYAGE	06/07/2001	1	6,10	20,00	0		6,10	6,10	
S01-0031 - ECRAN E54 NOIR 15 POUCES	06/07/2001	1	193,61	20,00	0		193,61	193,61	
S01-0032 - ONDULEUR 1400INET	06/07/2001	1	762,25	20,00	0		762,25	762,25	
S01-0033 - SERVICE PACK IBM	06/07/2001	1	762,25	20,00	0		762,25	762,25	
S01-0025 - DISQUE DUR 9.1 GO	06/07/2001	1	949,00	20,00	0		949,00	949,00	
S02-0033 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S02-0034 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0		1 044,28	1 044,28	
S01-0035 - CARTE GRAPHIQUE PIII IBM	19/07/2001	1	1 242,46	20,00	0		1 242,46	1 242,46	
S01-0036 - ECRAN 17 POUCE	19/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	
S01-0037 - MODIFICATEUR MONNAYEURS EUI	21/12/2001	1	671,70	20,00	0		671,70	671,70	
S02-0007 - RAM 128 MO +INSTALLATION	30/01/2002	1	204,00	20,00	0		204,00	204,00	
S02-0005 - VIDEO PROJECTEUR PHILIPS	14/03/2002	1	2 895,00	20,00	0		2 895,00	2 895,00	
S02-0006 - PC PORTABLE + HOUSSE	14/03/2002	1	2 474,90	20,00	0		2 474,90	2 474,90	
S02-0012 - MEMOIRE 128MO ET 256MO	18/04/2002	1	194,00	20,00	0		194,00	194,00	
S03-0019 - Alsace Micro Service Ecran AOC 17	03/01/2003	1	150,42	20,00	0		150,42	150,42	
S03-0033 - IKON imprimante T520 secrét. n° 0	20/01/2003	1	1 090,00	20,00	0		1 090,00	1 090,00	
S03-0020 - ComputaCenter carte modem poste	03/02/2003	1	382,87	20,00	0		382,87	382,87	
S03-0021 - Alsace Micro Services ECRAN AOC 1	06/02/2003	1	150,42	20,00	0		150,42	150,42	
S03-0022 - ComputaCenter PC portable GW	14/02/2003	1	2 243,30	20,00	0		2 243,30	2 243,30	
S03-0023 - ComputaCenter PC marketing CH	26/02/2003	1	1 421,87	20,00	0		1 421,87	1 421,87	
S03-0026 - Alsace Micro Service écran 9 GLR15	05/06/2003	1	208,95	20,00	0		208,95	208,95	
S03-0028 - Alsace Micro Service écran AOC 19	19/06/2003	1	192,22	20,00	0		192,22	192,22	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S03-0029 - Alsace Micro Serv. écran plat 18 p	18/08/2003	1	585,00	20,00	0		585,00	585,00	
S03-0031 - ComputaCenter onduleurs Socome	12/11/2003	1	1 680,62	20,00	0		1 680,62	1 680,62	
S03-0032 - Alsace Micro Services portable ST	09/12/2003	1	1 515,89	20,00	0		1 515,89	1 515,89	
S04-0014 - Imprimante HP DESKJET 450	09/01/2004	1	330,00	20,00	0		330,00	330,00	
S04-0015 - PC n° 110 RM	18/02/2004	1	739,30	20,00	0		739,30	739,30	
S04-0016 - Imprimante HP 1220 C n° 109	15/03/2004	1	300,00	20,00	0		300,00	300,00	
S04-0019 - PC maitrise OP n°	19/05/2004	1	992,85	20,00	0		992,85	992,85	
S04-0021 - PC maitrise ST n° 119	09/06/2004	1	813,90	20,00	0		813,90	813,90	
S04-0022 - PC DAC	02/08/2004	1	549,10	20,00	0		549,10	549,10	
S04-0023 - Ecran 19 pouces salle info	03/09/2004	1	179,80	20,00	0		179,80	179,80	
S04-0025 - Ecran 17 pouces dalle plate	09/11/2004	1	124,58	20,00	0		124,58	124,58	
S04-0026 - PC maitrise OP n° 125	27/11/2004	1	399,00	20,00	0		399,00	399,00	
S05-0004 - AMS PC JMH n°	21/01/2005	1	566,00	33,33	0		566,00	566,00	
S05-0005 - AMS écran 19p dalle plate JMH	21/01/2005	1	180,00	33,33	0		180,00	180,00	
S05-0009 - MISTRAL fax Brother OP	16/05/2005	1	110,00	33,33	0		110,00	110,00	
S05-0011 - AMS écran plat n°147	30/05/2005	1	216,55	33,33	0		216,55	216,55	
S05-0010 - AMS ecran plat 17p n°148	30/05/2005	1	216,55	33,33	0		216,55	216,55	
S05-0012 - AMS 2 onduleurs	30/05/2005	1	167,10	33,33	0		167,10	167,10	
S05-0015 - AMS PC portable maxdata n°150 O	20/09/2005	1	1 006,60	33,33	0		1 006,60	1 006,60	
S05-0017 - TEL GIGASET DECT C350	28/10/2005	1	153,00	33,33	0		153,00	153,00	
S06-0013 - AMS instal serveur HP Proliant	16/03/2006	1	1 900,00	20,00	0		1 900,00	1 900,00	
S06-0012 - Serveur HP Proliant n°162	16/03/2006	1	3 650,00	20,00	0		3 650,00	3 650,00	
S06-0014 - Ecran plat 20 pouces AMS	25/05/2006	1	398,00	33,33	0		398,00	398,00	
S06-0015 - Ecran portable n° 164	07/06/2006	1	307,50	33,33	0		307,50	307,50	
S06-0018 - Imprimante EPSON 6200L n° 169	25/09/2006	1	251,64	33,33	0		251,64	251,64	
S06-0021 - Ecran plat 20 pouces n° 171 Resp (	20/10/2006	1	355,00	33,33	0		355,00	355,00	
S06-0020 - Ordinateur complet n° 170 resp OP	20/10/2006	1	599,00	33,33	0		599,00	599,00	
S06-0019 - Ordinateur portable MSI n° 172 FL	20/10/2006	1	1 218,00	33,33	0		1 218,00	1 218,00	
S06-0017 - Ecran plat 20 pouces n° 173 FM	20/10/2006	1	356,00	33,33	0		356,00	356,00	
S07-0010 - AMS PC 174 ELo	15/01/2007	1	599,00	33,33	0		599,00	599,00	
S07-0014 - AMS écran plat JMB n° 192	15/02/2007	1	279,00	33,33	0		279,00	279,00	
S07-0013 - AMS PC portable PZ n°189	15/05/2007	1	1 604,34	33,33	0		1 604,34	1 604,34	
S07-0012 - AMS onduleur SAE	25/05/2007	1	259,00	33,33	0		259,00	259,00	
S07-0023 - AMS écran plat n° 202 ELo	05/10/2007	1	154,52	33,33	0		154,52	154,52	
S07-0019 - AMS écran plat n° 198	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S07-0020 - AMS écran plat n° 199	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0021 - AMS écran plat n° 200 secrétariat	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0018 - AMS écran plat n° 197	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0017 - AMS écran plat n° 196	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0016 - AMS écran plat n° 195	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92	
S07-0022 - AMS écran plat n° 201 CM	23/10/2007	1	155,54	33,33	0		155,54	155,54	
S07-0015 - INTEGRALIS boitier Fortigate	21/11/2007	1	1 277,25	33,33	0		1 277,25	1 277,25	
S07-0024 - AMS imprimante HP 2015 n° 203	12/12/2007	1	266,72	33,33	0		266,72	266,72	
S08-0012 - AMS impr HP2015 compta 204	04/03/2008	1	267,56	33,33	0		267,56	267,56	
S08-0013 - AMS PC 206 JMH	25/03/2008	1	624,80	33,33	0		624,80	624,80	
S08-0014 - AMS PC 205 poste FM	25/03/2008	1	1 830,61	33,33	0		1 830,61	1 830,61	
S08-0015 - Téléviseur LCD 22 salle de repos	04/04/2008	1	378,55	33,33	0		378,55	378,55	
S08-0017 - AMS écran plat n° 210 PhD	05/06/2008	1	142,14	33,33	0		142,14	142,14	
S08-0016 - AMS écran plat n° 209 RC	05/06/2008	1	142,14	33,33	0		142,14	142,14	
S08-0018 - AMS migration Copilote	06/08/2008	1	384,02	33,33	0		384,02	384,02	
S08-0019 - FNAC app photo PANASONI	07/10/2008	1	488,96	33,33	0		488,96	488,96	
S08-0021 - AMS écran plat n° 212 DM	08/10/2008	1	153,01	33,33	0		153,01	153,01	
S08-0020 - AMS imprim. EPSON n° 210 prise s	08/10/2008	1	259,00	33,33	0		259,00	259,00	
S08-0023 - AMS écran plat n° 213 Resp OP	11/12/2008	1	141,30	33,33	0		141,30	141,30	
S08-0022 - Vidéo projecteur OPTOMA EP761	17/12/2008	1	893,27	33,33	0		893,27	893,27	
S09-0005 - HomeScreen 300 x 183 blanc	14/01/2009	1	1 011,00	20,00	0		1 011,00	1 011,00	
S09-0006 - "AMS écran plat 22"" n° 214 secrét	12/02/2009	1	136,28	33,33	0		136,28	136,28	
S09-0007 - "AMS écran 19"" n° 215 agence"	12/02/2009	1	100,34	33,33	0		100,34	100,34	
S09-0010 - AMS portable HP n° 219 FDu	26/03/2009	1	695,84	33,33	0		695,84	695,84	
S09-0009 - AMS écran n° 217 marketing	26/03/2009	1	129,50	33,33	0		129,50	129,50	
S09-0013 - AMS écran secret. n° 223	24/04/2009	1	215,00	33,33	0		215,00	215,00	
S10-0017 - AMS PC HP DX24 RC	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0018 - AMS PC HP DX24 PhD	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0019 - AMS PC HP DX24 agence	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0020 - AMS EXCHANGE SERVEUR 2007	24/02/2010	1	2 212,00	33,33	0		2 212,00	2 212,00	
S11-0013 - AMS PC HP tour	06/07/2011	1	329,00	33,33	0		329,00	329,00	
S11-0017 - "Rue du Cce ECRAN 24"" compta"	25/10/2011	1	125,33	33,33	0		125,33	125,33	
S11-0016 - Rue du Cce ECRAN 24" compta	25/10/2011	1	125,34	33,33	0		125,34	125,34	
S11-0018 - WYNSTOR Massicot électrique	27/12/2011	1	3 079,00	20,00	0		3 079,00	3 079,00	
S12-0022 - AMS ordinateur portable HP PZ	22/02/2012	1	873,50	33,33	0		873,50	873,50	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S12-0027 - CB disque dur externe FZ	17/04/2012	1	128,70	33,33	0		128,70	128,70	
S12-0026 - "CB écran plat FS 22"""	17/04/2012	1	150,42	33,33	0		150,42	150,42	
S12-0023 - AMS ordinateur HP fixe OP salle PS	06/06/2012	1	446,47	33,33	0		446,47	446,47	
S12-0025 - AMS disque dur +serveur NAS CH	06/06/2012	1	934,20	33,33	0		934,20	934,20	
S12-0024 - AMS ordinateur portable HP DM	06/06/2012	1	1 111,00	33,33	0		1 111,00	1 111,00	
S12-0037 - "AMS écran plat 19"" salle prise sei	06/06/2012	1	85,00	33,33	0		85,00	85,00	
S12-0021 - SECURITECH écran mural Agence	20/06/2012	1	615,00	33,33	0		615,00	615,00	
S12-0020 - "AMS écran plat 23"" FM"	14/11/2012	1	199,00	33,33	0		199,00	199,00	
S12-0019 - "AMS écran plat 23"" FZ"	14/11/2012	1	199,00	33,33	0		199,00	199,00	
S17-0004 - AMS PC portable pour valise Scania	02/06/2017	1	702,90	33,33	5	97,57	605,33	702,90	
S17-0006 - AMS nouveau PC CH	01/12/2017	1	1 977,00	33,33	11	603,03	1 373,97	1 977,00	
S17-0008 - AMS nouveau PC CH	01/12/2017	1	1 643,00	33,33	11	501,15	1 141,85	1 643,00	
S19-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300 B.	18/07/2019	1	815,00	33,33	12	271,67	123,76	395,43	419,57
S20-0001 - PC portable HP Probook 440 FZ	31/01/2020	1	1 010,00	33,33	11	309,55		309,55	700,45
S20-0002 - PC HP Probook 450 pour vidéo sièg	06/02/2020	1	823,65	33,33	11	247,09		247,09	576,56
S20-0003 - Disque dur pour PC CH	19/06/2020	1	645,00	33,33	6	114,67		114,67	530,33
S20-0004 - PC Tour HP ProDesk pour DAC	14/08/2020	1	669,90	33,33	5	85,60		85,60	584,30
S20-0005 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300 a(	16/09/2020	1	815,00	33,33	4	79,24		79,24	735,76
S20-0006 - Ecran 22 pouces IIYAMA poste NR	26/10/2020	1	115,00	33,33	2	7,03		7,03	107,97
S18-0003 - AMS Vidéo projecteur portatif Direc	10/07/2018	1	430,00	33,33	12	143,33	211,81	355,14	74,86
S19-0003 - PC HP et écran 24 pouces Marketin	19/03/2019	1	1 409,00	33,33	12	469,67	369,21	838,88	570,12
S18-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300	24/08/2018	1	858,00	33,33	12	286,00	387,69	673,69	184,31
S18-0008 - PC HP PRODESK série 400 au maga	14/09/2018	1	730,00	33,33	12	243,33	315,65	558,98	171,02
S20-0012 - PC portable HP ProBook MJF	30/11/2020	1	1 288,00	33,33	1	36,97		36,97	1 251,03
S20-0013 - PC portable HP ProBook FL	30/11/2020	1	1 288,00	33,33	1	36,97		36,97	1 251,03
S20-0014 - PC portable HP ProBook DM	30/11/2020	1	1 288,00	33,33	1	36,97		36,97	1 251,03
S20-0015 - PC portable HP Probook 450 FM	30/11/2020	1	1 037,00	33,33	1	29,76		29,76	1 007,24
S20-0016 - PC portable HP ProBook 450 MM	30/11/2020	1	980,50	33,33	1	28,14		28,14	952,36
S20-0017 - PC HP Prodesk 400 RC	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0018 - PC HP Prodesk 400 secrétariat	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0019 - PC HP Prodesk 400 compta NR	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0020 - PC HP Prodesk 400 Salle de réunio	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-00021 - PC HP Prodesk 400 Exploit 1	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0022 - PC HP Prodesk 400 Exploit 2	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0023 - PC HP Prodesk 400 Compta1	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S20-0024 - PC HP Prodesk 400 Agence1	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0025 - PC HP Prodesk 400 agence2	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0026 - PC HP Prodesk agence3	30/11/2020	1	688,00	33,33	1	19,75		19,75	668,25
S20-0027 - Ecran 24" iiyama compta FL	30/11/2020	1	134,20	33,33	1	3,85		3,85	130,35
S20-0028 - Ecran 24" iiyama compta1	30/11/2020	1	134,20	33,33	1	3,85		3,85	130,35
S20-0029 - Ecran 27" iiyama MM	30/11/2020	1	182,00	33,33	1	5,22		5,22	176,78
Total Compte :									
Comptable			132 454,11			3 838,16	111 128,03	114 966,19	17 487,92
Compte : 2184									
S18-0009 - Armoire basse espace accueil agen	04/09/2018	1	229,00	10,00	12	22,90	30,34	53,24	175,76
S18-0010 - Armoire basse espace accueil agen	04/09/2018	1	229,00	10,00	12	22,90	30,34	53,24	175,76
S18-0011 - Fauteuil LAFUMA salle de repos	21/09/2018	1	208,25	10,00	12	20,82	26,60	47,42	160,83
S18-0012 - Fauteuil LAFUMA salle de repos	21/09/2018	1	208,25	10,00	12	20,82	26,60	47,42	160,83
S18-0014 - Armoire basse pour copieur siège	03/12/2018	1	229,00	10,00	12	22,90	24,74	47,64	181,36
S18-0013 - Armoire basse agence back office	04/10/2018	1	458,00	10,00	12	45,80	57,00	102,80	355,20
S18-0004 - 2 Fauteuils Tecknet noir Marketing	03/07/2018	1	540,00	10,00	12	54,00	80,85	134,85	405,15
S18-0005 - 1 Fauteuil Tecknet noir MJF	03/07/2018	1	270,00	10,00	12	27,00	40,43	67,43	202,57
S20-0007 - Armoire haute à rideaux gris FZ	11/09/2020	1	347,50	10,00	4	10,62		10,62	336,88
S20-0008 - Armoire basse à rideaux gris FZ	11/09/2020	1	276,25	10,00	4	8,44		8,44	267,81
S20-0009 - Fauteuil noir FL	28/10/2020	1	153,50	10,00	2	2,73		2,73	150,77
S19-0012 - 3 Fauteuils noirs agence FOURNI B	05/12/2019	1	1 518,75	10,00	12	151,88	11,39	163,27	1 355,48
S90-0111 - ARMOIRE BASSE PORTES COULISS	01/01/1990	1	66,32	20,00	0		66,32	66,32	
S02-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,29	14,29	0		236,29	236,29	
S90-0139 - DESSERTE DOUBLE 14 CASES	01/01/1990	1	99,09	12,50	0		99,09	99,09	
S90-0128 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,30	14,29	0		236,30	236,30	
S90-0121 - JEUX DE RAYONNAGE	01/01/1990	1	289,65	14,29	0		289,65	289,65	
S02-0022 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,30	14,29	0		236,30	236,30	
S90-0127 - ARMOIRE A RIDEAUX HAUTS	01/01/1990	1	644,86	14,29	0		644,86	644,86	
S90-0090 - ARMOIRE VESTIAIRE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0091 - ARMOIRES UNIVERSELLES	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0093 - ARMOIRE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0101 - ARMOIRE MULTEX BASSE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0125 - CAISSON	01/01/1990	1	195,13	14,29	0		195,13	195,13	
S90-0117 - CHAISES VISITEURS	01/01/1990	1	30,49	20,00	0		30,49	30,49	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S90-0124 - ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	01/01/1990	1	268,31	14,29	0		268,31	268,31	
S90-0103 - PETIT COFFRE FORT	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0104 - ARMOIRE BASSE MULTEX BRUNE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0110 - ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTE	01/01/1990	1	94,52	20,00	0		94,52	94,52	
S91-0018 - ARMOIRE HAUTE	30/01/1991	1	831,25	10,00	0		831,25	831,25	
S91-0016 - ARMOIRE HAUTE	31/01/1991	1	908,89	10,00	0		908,89	908,89	
S93-0047 - ARMOIRE FORTE ENIGMA 75C	18/01/1993	1	2 500,16	10,00	0		2 500,16	2 500,16	
S02-0024 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S02-0025 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0014 - CAISSON SUR ROULETTE ATRUM	28/01/1993	1	555,51	10,00	0		555,51	555,51	
S93-0013 - BUREAU ATRUM	28/01/1993	1	1 312,77	10,00	0		1 312,77	1 312,77	
S93-0015 - MEUBLE BAS ATRUM	28/01/1993	1	775,70	10,00	0		775,70	775,70	
S02-0027 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0132 - 4 CHAISES EN BOIS VERNI	28/01/1993	1	100,61	10,00	0		100,61	100,61	
S93-0043 - CAISSON A ROULETTE gris	28/01/1993	1	188,46	10,00	0		188,46	188,46	
S93-0032 - 3 CHAISES EN BOIS VERNI	28/01/1993	1	75,47	10,00	0		75,47	75,47	
S93-0041 - PORTE MANTEAUX STILO	28/01/1993	1	105,65	10,00	0		105,65	105,65	
S93-0039 - TABLETTES MALC	28/01/1993	1	80,49	10,00	0		80,49	80,49	
S93-0038 - TRAVEE MULTEX	28/01/1993	1	235,63	10,00	0		235,63	235,63	
S93-0037 - BLOC CLASSEURS	28/01/1993	1	373,20	10,00	0		373,20	373,20	
S93-0036 - BLOC CLASSEURS	28/01/1993	1	301,85	10,00	0		301,85	301,85	
S93-0031 - TABLE SERIE 931	28/01/1993	1	251,36	10,00	0		251,36	251,36	
S93-0030 - TABLE SERIE 931	28/01/1993	1	154,33	10,00	0		154,33	154,33	
S93-0029 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0028 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	326,66	10,00	0		326,66	326,66	
S93-0026 - ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	28/01/1993	1	545,96	10,00	0		545,96	545,96	
S93-0016 - MEUBLE BAS ATRUM	28/01/1993	1	1 036,17	10,00	0		1 036,17	1 036,17	
S93-0023 - PLAN TOPIC BLEU	28/01/1993	1	434,00	10,00	0		434,00	434,00	
S93-0022 - PLAN DE JONCTION TOPIC BLEU	28/01/1993	1	164,64	10,00	0		164,64	164,64	
S93-0021 - PLAN TOPIC BLEU	28/01/1993	1	445,31	10,00	0		445,31	445,31	
S93-0020 - 6 SIEGES OPERA GRIS CLAIR	28/01/1993	1	1 209,15	10,00	0		1 209,15	1 209,15	
S93-0019 - 2 FAUTEUILS OPERA	28/01/1993	1	504,91	10,00	0		504,91	504,91	
S93-0017 - TABLE DE REUNION ATRUIM	28/01/1993	1	1 013,55	10,00	0		1 013,55	1 013,55	
S93-0024 - ARMOIRE HAUTE TOPIC BLEU	28/01/1993	1	545,96	10,00	0		545,96	545,96	
S93-0051 - MEUBLE BAS TOPIC BLEU HALL	15/02/1993	1	302,84	10,00	0		302,84	302,84	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S93-0053 - BUREAU DROIT TOPIC BLEU	15/02/1993	1	655,53	10,00	0		655,53	655,53	
S93-0056 - SIEGES SERIE 461 CHAISES ROUGI	15/02/1993	1	758,46	10,00	0		758,46	758,46	
S93-0048 - TABLE SERIE 931	15/02/1993	1	125,68	10,00	0		125,68	125,68	
S94-0029 - ARMOIRES VESTIAIRES	30/06/1994	1	1 818,41	10,00	0		1 818,41	1 818,41	
S95-0035 - PLAN DE TRAVAIL BLEU	31/01/1995	1	248,17	10,00	0		248,17	248,17	
S95-0036 - TIROIRS DE CLASSEMENT	16/02/1995	1	1 005,19	15,38	0		1 005,19	1 005,19	
S95-0037 - ARMOIRE BASSE BLEUE 1200	15/05/1995	1	353,22	10,00	0		353,22	353,22	
S95-0038 - TABLE INFORMATIQUE	24/05/1995	1	344,53	10,00	0		344,53	344,53	
S95-0039 - ARMOIRE IGNIFUGE	07/07/1995	1	5 616,22	10,00	0		5 616,22	5 616,22	
S95-0042 - 27 CHAISES TISSUS GRIS	20/09/1995	1	1 804,51	10,00	0		1 804,51	1 804,51	
S95-0045 - TABLEAU BLANC	20/09/1995	1	309,47	10,00	0		309,47	309,47	
S95-0046 - PORTE MANTEAUX	20/09/1995	1	334,32	10,00	0		334,32	334,32	
S95-0047 - PENDULE JUNGHANS	20/09/1995	1	51,18	10,00	0		51,18	51,18	
S95-0048 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	09/11/1995	1	387,22	10,00	0		387,22	387,22	
S95-0049 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	09/11/1995	1	387,22	10,00	0		387,22	387,22	
S95-0050 - 2 CAISSONS A ROULETTES BLEUS	09/11/1995	1	545,46	10,00	0		545,46	545,46	
S95-0051 - ACCESSOIRES POUR CAISSONS BLI	09/11/1995	1	19,21	10,00	0		19,21	19,21	
S95-0052 - PLAN DE REUNION BLEU 1/2 LUNE	09/11/1995	1	224,71	10,00	0		224,71	224,71	
S95-0056 - PORTE MANTEAUX	09/11/1995	1	98,18	10,00	0		98,18	98,18	
S95-0058 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANAC	04/12/1995	1	151,35	10,00	0		151,35	151,35	
S95-0059 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANAC	04/12/1995	1	122,81	10,00	0		122,81	122,81	
S95-0057 - ARMOIRE BASSE PANACLEN 1000	04/12/1995	1	770,54	10,00	0		770,54	770,54	
S95-0061 - PLAN DE REUNION DEMI LUNE BLE	06/12/1995	1	333,90	10,00	0		333,90	333,90	
S96-0025 - DECORATION PANNEAU	29/08/1996	1	492,87	10,00	0		492,87	492,87	
S97-0025 - ARMOIRE HAUTE BEIGE	24/01/1997	1	426,86	10,00	0		426,86	426,86	
S97-0026 - MEUBLE NOIR	17/04/1997	1	103,94	10,00	0		103,94	103,94	
S97-0027 - CHAISE DE TRAVAIL	27/11/1997	1	159,16	10,00	0		159,16	159,16	
S97-0029 - CAISSON BLEU	30/11/1997	1	277,70	10,00	0		277,70	277,70	
S97-0032 - CAISSON BLEU	10/12/1997	1	450,49	10,00	0		450,49	450,49	
S97-0031 - BUREAU	10/12/1997	1	753,86	10,00	0		753,86	753,86	
S97-0033 - BUREAU BRUN	23/12/1997	1	570,77	10,00	0		570,77	570,77	
S97-0034 - CAISSON BRUN ROULETTES	23/12/1997	1	261,24	10,00	0		261,24	261,24	
S98-0023 - VITRINE AU MUSEE MUNICIPAL MI	24/03/1998	1	4 573,47	10,00	0		4 573,47	4 573,47	
S98-0024 - MEUBLE CLEN A TIROIRS POUR CO	30/06/1998	1	300,93	10,00	0		300,93	300,93	
S98-0022 - FAUTEUIL et SIEGE BLEU FONCE	16/08/1998	1	70,13	10,00	0		70,13	70,13	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S98-0025 - CARROUSSEL SUR PIED	31/08/1998	1	214,53	10,00	0		214,53	214,53	
S99-0032 - MEUBLE A RIDEAU HAUT BRUN	08/02/1999	1	461,86	20,00	0		461,86	461,86	
S99-0033 - SURMEUBLE A RIDEAUX BRUN	08/02/1999	1	251,85	20,00	0		251,85	251,85	
S99-0034 - ARMOIRE HAUTE BLEU	18/02/1999	1	516,39	20,00	0		516,39	516,39	
S99-0035 - STORE VENITIEN	05/03/1999	1	429,30	10,00	0		429,30	429,30	
S00-0021 - ENSEMBLE BUREAU+ 2 ARMOIRES	29/02/2000	1	1 925,58	20,00	0		1 925,58	1 925,58	
S00-0022 - BLOC 3 TIROIRS ETROITS	29/02/2000	1	158,39	20,00	0		158,39	158,39	
S00-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	29/02/2000	1	242,39	20,00	0		242,39	242,39	
S02-0031 - 1 SURARMOIRE BLEUE	05/04/2000	1	264,76	20,00	0		264,76	264,76	
S00-0025 - BUREAU DOUBLE ET 1/2 LUNE BLE	05/04/2000	1	1 121,99	20,00	0		1 121,99	1 121,99	
S00-0026 - CAISSON UNIVERSEL BLEU	05/04/2000	1	320,89	20,00	0		320,89	320,89	
S00-0027 - ARMOIRE HAUTE + SURARMOIRE I	05/04/2000	1	726,62	20,00	0		726,62	726,62	
S00-0028 - SIEGE ERGONOMIQUE CRITERION	05/04/2000	1	319,61	20,00	0		319,61	319,61	
S00-0032 - TABLE REPAS	25/04/2000	1	542,53	20,00	0		542,53	542,53	
S00-0030 - CHAISES VISITEURS VERTE	25/04/2000	1	220,62	20,00	0		220,62	220,62	
S02-0020 - TABLE PLANETE AIRBORNE	25/04/2000	1	199,38	20,00	0		199,38	199,38	
S02-0021 - BANC	25/04/2000	1	98,33	20,00	0		98,33	98,33	
S00-0033 - 6 SIEGES ORANGE	25/04/2000	1	123,49	20,00	0		123,49	123,49	
S00-0029 - 2 TABLES HETRE PLANETE AIRBOR	25/04/2000	1	398,76	20,00	0		398,76	398,76	
S00-0031 - BANCS	25/04/2000	1	196,66	20,00	0		196,66	196,66	
S00-0133 - 6 SIEGES ORANGE	25/04/2000	1	123,48	20,00	0		123,48	123,48	
S01-0038 - VESTIAIRES SPORT SERIE E	29/03/2001	1	213,43	20,00	0		213,43	213,43	
S01-0039 - PLEASE SIEGE DE TRAVAIL	03/05/2001	1	533,78	20,00	0		533,78	533,78	
S02-0008 - TABLE RONDE	19/02/2002	1	665,00	20,00	0		665,00	665,00	
S02-0045 - RAYONNAGE LOCAL SERVEUR	21/10/2002	1	158,00	10,00	0		158,00	158,00	
S02-0048 - ARMOIRE HAUTE NOIRE	29/11/2002	1	909,30	10,00	0		909,30	909,30	
S02-0049 - 3 SIEGES VISITEUR GRIS FONCE	13/12/2002	1	123,00	10,00	0		123,00	123,00	
S03-0016 - PHILIPP Caisson bleu fixé au burea	21/03/2003	1	347,00	20,00	0		347,00	347,00	
S03-0118 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	28/07/2003	1	307,20	10,00	0		307,20	307,20	
S03-0018 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	28/07/2003	1	307,20	10,00	0		307,20	307,20	
S04-0028 - 1 siège bleu dactylo salle info	06/04/2004	1	111,00	10,00	0		111,00	111,00	
S04-0027 - 2 SIEGES BLEU ROY	06/04/2004	1	91,00	10,00	0		91,00	91,00	
S04-0030 - ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	06/05/2004	1	203,00	10,00	0		203,00	203,00	
S04-0031 - Tente extérieure VITABRI	23/11/2004	1	1 525,00	20,00	0		1 525,00	1 525,00	
S05-0016 - TERTIA 8 tables réunion	29/07/2005	1	3 498,98	10,00	0		3 498,98	3 498,98	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S06-0008 - Table 160 salle réunion fournitures	06/04/2006	1	200,00	10,00	0		200,00	200,00	
S06-0009 - Fauteuil noir cassé JMB	31/05/2006	1	397,29	10,00	0		397,29	397,29	
S06-0010 - Fauteul noir Direction	31/07/2006	1	397,29	10,00	0		397,29	397,29	
S07-0025 - 5 Vitrines murales pour affichage	24/07/2007	1	562,60	10,00	0		562,60	562,60	
S07-0026 - 3 vitrines murales pour affichage	31/08/2007	1	337,56	10,00	0		337,56	337,56	
S07-0027 - Boites aux lettres conducteurs	15/10/2007	1	3 315,20	10,00	0		3 315,20	3 315,20	
S07-0028 - JPG 2 bureaux 180X80 contrôleurs	17/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0030 - JPG fauteuil noir CM	17/10/2007	1	79,00	10,00	0		79,00	79,00	
S07-0029 - JPG fauteuil noir ELo	17/10/2007	1	79,00	10,00	0		79,00	79,00	
S07-0034 - JPG bureau NR	23/10/2007	1	109,50	10,00	0		109,50	109,50	
S07-0035 - JPG 2 Bureaux 180x80 contrôleurs	23/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0036 - JPG 4 caissons contrôleurs	23/10/2007	1	821,25	10,00	0		821,25	821,25	
S07-0033 - JPG 2 bureaux 160x80 planning	23/10/2007	1	313,50	10,00	0		313,50	313,50	
S07-0037 - ARMOIRE BASSE gris Informatique	25/10/2007	1	143,03	10,00	0		143,03	143,03	
S07-0039 - JPG caisson NR	30/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0038 - JPG 2 caissons Planning	30/10/2007	1	438,00	10,00	0		438,00	438,00	
S07-0040 - DESSERTE A TIRROIR NR	15/11/2007	1	156,00	10,00	0		156,00	156,00	
S07-0041 - PUBLIVAL Vitrine CE	15/12/2007	1	475,86	10,00	0		475,86	475,86	
S07-0042 - Vestiaires femmes	21/12/2007	1	514,90	10,00	0		514,90	514,90	
S08-0026 - JPG 2 armoires Resp ST	30/04/2008	1	318,00	10,00	0		318,00	318,00	
S08-0027 - JPG 2 bureaux Resp ST	30/04/2008	1	438,00	10,00	0		438,00	438,00	
S08-0024 - JPG 2 fauteuils resp ST	30/04/2008	1	225,90	10,00	0		225,90	225,90	
S08-0025 - JPG 2 caissons Resp équipe ST	30/04/2008	1	111,90	10,00	0		111,90	111,90	
S08-0028 - MANUTAN vestaires	02/07/2008	1	209,50	10,00	0		209,50	209,50	
S08-0029 - JPG 4 caissons contrôleurs	29/09/2008	1	947,90	10,00	0		947,90	947,90	
S08-0032 - Table basse hall d'entrée	11/12/2008	1	72,73	10,00	0		72,73	72,73	
S08-0031 - Chaises rouges hall d'entrée	11/12/2008	1	200,64	10,00	0		200,64	200,64	
S08-0035 - JPG 3 bureaux CE	29/12/2008	1	357,00	10,00	0		357,00	357,00	
S08-0033 - JPG 3 fauteuils noirs Resp groupe	29/12/2008	1	119,70	10,00	0		119,70	119,70	
S08-0039 - JPG 2 caissons 3 tirroirs CE	29/12/2008	1	99,80	10,00	0		99,80	99,80	
S08-0038 - JPG 2 armoires hautes CE	29/12/2008	1	358,00	10,00	0		358,00	358,00	
S08-0034 - JPG 2 fauteuils CE	29/12/2008	1	54,80	10,00	0		54,80	54,80	
S08-0037 - JPG Armoire basse CE	29/12/2008	1	129,00	10,00	0		129,00	129,00	
S08-0040 - JPG 2 caissons 2 tirroirs CE	29/12/2008	1	99,80	10,00	0		99,80	99,80	
S08-0036 - JPG 10 chaises CE	29/12/2008	1	199,50	10,00	0		199,50	199,50	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S09-0002 - MANUTAN support informatique	29/01/2009	1	283,00	10,00	0		283,00	283,00	
S09-0034 - Poste informatique agence Kléber	18/12/2009	1	1 029,35	10,00	0		1 029,35	1 029,35	
S09-0033 - Table à roulette agence Kleber	18/12/2009	1	351,90	10,00	0		351,90	351,90	
S09-0032 - Armoire haute L 800 agence Kléber	18/12/2009	1	263,50	10,00	0		263,50	263,50	
S09-0031 - Armoire haute L 1200 agence Kléb	18/12/2009	1	297,50	10,00	0		297,50	297,50	
S09-0035 - 2 Tables mange debout agence Klé	18/12/2009	1	240,00	10,00	0		240,00	240,00	
S09-0028 - Poste de travail agence Kléber	18/12/2009	1	289,00	10,00	0		289,00	289,00	
S09-0027 - 2 Armoires 4 tiroirs agence Kléber	18/12/2009	1	1 411,00	10,00	0		1 411,00	1 411,00	
S09-0029 - Support PC agence Kléber	18/12/2009	1	81,60	10,00	0		81,60	81,60	
S10-0023 - Conforama Meuble agence	22/01/2010	1	166,39	20,00	0		166,39	166,39	
S10-0025 - FLY mobilier sanisette Logelbach	22/09/2010	1	75,08	20,00	0		75,08	75,08	
S10-0024 - FLY table chaise sanisette HW	22/09/2010	1	75,08	20,00	0		75,08	75,08	
S10-0026 - RETIF comptoir salle prise service	20/12/2010	1	618,45	10,00	12	59,80	558,65	618,45	
S10-0027 - FOURNI BUREAU bureau FM/CH	24/12/2010	1	505,00	10,00	12	49,39	455,61	505,00	
S10-0028 - FOURNI BUREAU caisson FM/CH	24/12/2010	1	164,00	10,00	12	16,04	147,96	164,00	
S10-0029 - FOURNI BUREAU fauteuil FM/CH	24/12/2010	1	492,00	10,00	12	48,12	443,88	492,00	
S11-0019 - RETIF comptoir d'accueil PS	20/01/2011	1	169,49	20,00	0		169,49	169,49	
S11-0020 - JPG fauteuil haut dossier Resp Expl	07/06/2011	1	506,90	10,00	12	50,69	434,41	485,10	21,80
S11-0021 - PLV STAND Vitrine 50x200 Affichag	16/09/2011	1	308,75	10,00	12	30,88	256,08	286,96	21,79
S12-0028 - JPG siège bureau DM	02/01/2012	1	296,90	10,00	12	29,69	237,44	267,13	29,77
S12-0029 - JPG accoudoir siège DM	03/01/2012	1	49,00	10,00	12	4,90	39,17	44,07	4,93
S12-0030 - GAERNER 5 casiers Agence	27/06/2012	1	626,00	10,00	12	62,60	470,44	533,04	92,96
S12-0031 - MANUTAN 6 casiers vestiaire C/R	05/10/2012	1	1 040,00	10,00	12	104,00	753,07	857,07	182,93
S12-0032 - OFFICE DEPOT fauteuil PZ	11/10/2012	1	494,90	10,00	12	49,49	357,55	407,04	87,86
S12-0040 - FAUTEUIL NR Fourni Bureau	03/12/2012	1	370,00	10,00	12	37,00	261,94	298,94	71,06
S12-0033 - HEINTZ casiers monnaie C/R	31/12/2012	1	4 150,00	10,00	12	415,00	2 905,00	3 320,00	830,00
S13-0004 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	12/04/2013	1	352,50	10,00	12	35,25	237,00	272,25	80,25
S13-0005 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	12/04/2013	1	352,50	10,00	12	35,25	237,00	272,25	80,25
S13-0006 - 3 FAUTEUILS VERTS ET NOIRS	30/04/2013	1	1 068,00	10,00	12	106,80	712,78	819,58	248,42
S14-0001 - Canapé brun salle de repos	30/01/2014	1	249,17	20,00	0		249,17	249,17	
S14-0007 - FOURNI BUREAU comptoir agence	20/03/2014	1	3 319,65	10,00	12	331,96	1 920,84	2 252,80	1 066,85
S14-0008 - FOURNI BUREAU 4 caissons agence	20/03/2014	1	731,32	10,00	12	73,13	423,15	496,28	235,04
S14-0009 - FOURNI BUREAU Plateau blanc age	20/03/2014	1	384,56	10,00	12	38,46	222,53	260,99	123,57
S16-0002 - Armoire 180x80 gris clair Syndicats	23/02/2016	1	170,30	10,00	12	17,03	65,65	82,68	87,62

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2020 au 31/12/2020

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe :									
Total Compte :									
Comptable			99 704,59			2 006,29	90 504,80	92 511,09	7 193,50
Total sous classe									
Comptable			400 317,96			12 254,94	337 008,61	349 263,55	51 054,41
Total classe									
Comptable			508 652,43			13 858,83	438 558,05	452 416,88	56 235,55
Total									
Comptable			627 140,87			14 466,89	520 674,12	535 141,01	91 999,86

Classement par: CompteImmo,

Sélection sur: Toutes les immobilisations
Immobilisations simples et composantes
Les dotations de l' exercice 01/01/2020 - 31/12/2020

Sélection avancée: DateCession Non renseigné

Annexe 8.b

Biens en concession
au 31/12/2020

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE au 31/12/2020 des biens concédés à Stuce par Colmar Agglomération

Durée = 0 an

Critères de sélection :
Tous les services
Tous les types d'immobilisation
Toutes les natures
Tous les numéros d'immobilisation
Toutes les classes d'immobilisation
Toutes les familles d'immobilisation
Toutes les localisations
Pas de critère sur les dates d'acquisition
Cessions partielles prises en charge en fin d'exercice.
Valeur des cessions selon le prix de cession +/- value.

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2031	2014266	AMO STRATEGIE ECODESIGN TRANSPORTS URBAINS	20 321,76		20 321,76	14/05/2014		0	0,00	0,00	0,00	0,00	20 321,76	20 321,76		20 321,76
2031	2016184	ETUDE ECO DESIGN POUR VEHICULES ET EQUIPEMENTS URB	16 666,67		16 666,67	05/07/2016		0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 666,67	16 666,67		16 666,67
2031	2017051	AMO ECO DESIGN TRANSPORTS	10 333,33		10 333,33	08/03/2017		0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 333,33	10 333,33		10 333,33
Total			47 321,76	0,00	47 321,76				0,00	0,00	0,00	0,00	47 321,76	47 321,76	0,00	47 321,76

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2033	00004	GTMH Etude couverture radio (réseau)	11 653,20		11 653,20	21/04/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	11 653,20	11 653,20	11 653,20	0,00
2033	0001	GNVERT GNVERT étude GNV aménag. dépot ATELIER	15 379,06		15 379,06	28/12/2001		0	0,00	0,00	0,00	0,00	15 379,06	15 379,06	15 379,06	0,00
2033	0002	ROUX LOGO MARQUE (BUREAUX)	5 793,06		5 793,06	23/09/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 793,06	5 793,06	5 793,06	0,00
2033	2004-2033-01	INSERTION ACQUISITION MIDIBUS	917,84		917,84	23/07/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	917,84	0,00	0,00		0,00
2033	2004-2033-02	INSERTION POUR ACQUISITION MINIBUS	476,06		476,06	23/07/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	476,06	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER1-2033	Avis d'attribut", acquisit" midibus	345,68		345,68	01/01/2005	01/07/2005	12	0,00	0,00	0,00	345,68	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER2-2033	Avis d'attribut"acquisition midibus 04	432,10		432,10	01/01/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	432,10	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER4-2033	Avis d'attribut" acquisit" midibus	175,39		175,39	27/01/2005	01/07/2005	12	0,00	0,00	0,00	175,39	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER5-2033	Avis d'attribut" de la DSP des transp.	258,40		258,40	10/03/2005	10/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	258,40	0,00	0,00		0,00
2033	2006-INSER1-2033	INSERTION BOAMP	419,84		419,84	18/08/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	419,84	0,00	0,00		0,00
2033	2006-INSER2-2033	AVIS APPEL CONCURRENCE BUS	1 200,00		1 200,00	15/09/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007103	INSERTION AAPC "EQUIPEMENTS VIDEO EMBARQUES"	50,00		50,00	26/09/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007603	INSERTION AAPC SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE	50,00		50,00	19/10/2007	01/01/2008	5	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007700	AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES AUTOBUS 2006	112,64		112,64	12/02/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	9,00	90,00	22,64	13,64		13,64
2033	2007701	INSERTION APPEL D'OFFRES POUR DES AUTOMATES	1 400,00		1 400,00	16/04/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007703	INSERTION APPEL D'OFFRES "DISTRIBUTEURS DE TITRES	50,00		50,00	25/05/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007704	AAPC VÉHICULE POUR PMR PUBLIÉ DANS L'UTP EN LIGNE	1 400,00		1 400,00	13/08/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	116,00	1 160,00	240,00	124,00		124,00
2033	2007705	IINSERTION SITE INTERNET UTP : BUS 2007	1 400,00		1 400,00	28/06/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	116,00	1 160,00	240,00	124,00		124,00
2033	2007706	INSERTION BOAMP + JOUE AAPC BUS 2007	406,26		406,26	23/07/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	33,00	330,00	76,26	43,26		43,26
2033	2007707	INSERTION RECTIFICATIVE BUS GNV 2007	78,00		78,00	09/08/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	6,00	60,00	18,00	12,00		12,00
2033	2007708	AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE BORNES VIDEOS SA	1 400,00		1 400,00	02/07/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER3-2033	Avis d'attribut" acquisit" 4 véhicules	288,14		288,14	25/01/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	288,14	0,00	0,00		0,00
2033	2013206	AAPC FOURNITURE 1 AUTOBUS GNV	1 969,74		1 969,74	20/03/2013		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 969,74	1 969,74		1 969,74
2033	2013336	AAPC VIDEOPROTECTION EMBARQUEE BUS TRACE	861,12		861,12	25/06/2013		0	0,00	0,00	0,00	0,00	861,12	861,12		861,12
2033	2014234	ACHAT D'UNITES DE PUBLICATION EUROPEEN	3 057,17		3 057,17	06/03/2014		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 057,17	3 057,17		3 057,17
2033	2015107	ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DNA HT-RHIN LE 25/	679,37		679,37	05/02/2015		0	0,00	0,00	0,00	0,00	679,37	679,37		679,37
2033	2016115	ACHAT D'UNITES DE PUBLICATION EUROPEEN	5 456,16		5 456,16	27/01/2016		0	909,36	0,00	0,00	0,00	4 546,80	4 546,80		4 546,80
2033	2017200	PARUTION POUR MARCHE DES QUAIS DE BUS	372,86		372,86	13/12/2017		0	74,57	0,00	0,00	0,00	298,29	298,29		298,29
2033	2018123	PUBLICATION ACQUISITION 4 MINIBUS ELECTRIQUES	1 080,00		1 080,00	16/08/2018		0	180,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00		900,00
2033	2019073	ANNONCE ACQUISITION 4 BUS GNV	1 080,00		1 080,00	03/04/2019		0	180,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00		900,00
2033	2019074	ANNONCE MISSION MO POUR LA REALISATION D'ARRETS DE	419,33		419,33	03/04/2019		0	69,89	0,00	0,00	0,00	349,44	349,44		349,44
2033	2019130	ACHAT D'UNITE DE PUBLICATION EUROPEEN	1 080,00		1 080,00	07/08/2019		0	180,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00		900,00
2033	2019160	ACHAT D'UNITE DE PUBLICATION - 4 BUS AU GAZ NATURE	540,00		540,00	09/10/2019		0	90,00	0,00	0,00	0,00	450,00	450,00		450,00
2033	2019165	ACHAT UNITES DE PUBLICATION TRANSPORT-APPEL D'OFFR	3 600,00		3 600,00	22/10/2019		0	600,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00
2033	2020010	PUBLICATION REMPLAC TUNNEL DE LAVAGE POUR BUS		313,04	313,04	05/03/2020		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313,04		313,04
Total			63 881,42	313,04	64 194,46				2 283,82	0,00	280,00	10 263,45	51 334,15	51 367,19	60 847,85	32 825,32	18 541,87

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 205 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
205	00006	BULL Licence habillage heures V5 (Réseau)	8 217,00		8 217,00	28/09/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 217,00	8 217,00	8 217,00	0,00
205	00008	URBAN SYSTEM MAJ log. TITAN (Agence)	5 251,87		5 251,87	23/11/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 251,87	5 251,87	5 251,87	0,00
205	00009	URBAN SYS MAJ log. TITAN Vent. dépôt. (Agence)	1 966,59		1 966,59	23/11/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 966,59	1 966,59	1 966,59	0,00
205	00012	SIRIUS logiciel SIRIUS impression (Réseau)	144,83		144,83	24/01/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	144,83	144,83	144,83	0,00
205	00013	REUTER logiciel TITAN (Agence)	10 732,41		10 732,41	01/07/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 732,41	10 732,41	10 732,41	0,00
205	00014	A2I Logiciel office Agence Cial	1 683,04		1 683,04	06/06/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683,04	1 683,04	1 683,04	0,00
205	00015	A2I MAJ office agence Cial (Agence)	285,08		285,08	06/06/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	285,08	285,08	285,08	0,00
205	00016	A2I log. Win NT serveur (agence)	887,25		887,25	25/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	887,25	887,25	887,25	0,00
205	00017	REUTER log. SAE pour interface lot 4a (agence)	6 723,00		6 723,00	01/08/2008	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,00	6 723,00	6 723,00	0,00
205	00007	ACFID Logiciel exceed MAJ 7.0 (Réseau)	189,04		189,04	02/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	189,04	189,04	189,04	0,00
205	00312	BULL HEURES Roulement	13 600,00		13 600,00	12/09/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00	13 600,00	13 600,00	0,00
205	00313	BULL HEURES Commande Services	29 000,00		29 000,00	31/10/2003	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00	0,00
205	2004-372	Un pack de 5 licences Exceed 9	2 750,00		2 750,00	21/05/2004	01/06/2004	5	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00		0,00
205	2004-373	1 Unité Centrale Pii 200 MHz/	13 350,00		13 350,00	22/09/2004	01/10/2004	5	0,00	0,00	0,00	13 350,00	0,00	0,00		0,00
205	2004-375	Développement Informatique	7 332,94		7 332,94	03/01/2004	01/02/2004	5	0,00	0,00	0,00	7 332,94	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE-205	Serveur inform+access pr Trace	1 828,00		1 828,00	25/02/2005	22/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 828,00	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE1-205	Matériel informatique pour la Trace	689,00		689,00	21/01/2005	22/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	689,00	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE2-205	Installat° LINUX sur un nouveau serveur	2 005,56		2 005,56	31/03/2005	31/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	2 005,56	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE3-205	Installation matériel informatique	495,00		495,00	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	495,00	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE4-205	Office Basic 2003	166,40		166,40	20/04/2005	20/04/2005	5	0,00	0,00	0,00	166,40	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE5-205	Installation protocole d'exploitation	1 505,00		1 505,00	20/09/2005	20/09/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 505,00	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence1-205	Evolution des modules payes	6 250,40		6 250,40	20/12/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	6 250,40	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence2-205	Bilans de la Chaîne Heurès	2 395,92		2 395,92	20/12/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	2 395,92	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence3-205	Licence office basic 2003 OEM	179,00		179,00	17/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	179,00	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence4-205	Evolution traitements statistiques	11 340,00		11 340,00	28/02/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	11 340,00	0,00	0,00		0,00
205	2007517	Mémorisation de la programmation des messages text	10 460,00		10 460,00	03/10/2007	01/01/2008	5	0,00	0,00	0,00	10 460,00	0,00	0,00		0,00
205	2008294	MICROSOFT OFFICE PME 2007 OEM	172,00		172,00	12/08/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	172,00	0,00	0,00		0,00
205	2008377	LOGICIEL OFFICE PME 2008 OEM/WINDOWS	278,00		278,00	13/08/2008	01/01/2009	3	0,00	0,00	0,00	278,00	0,00	0,00		0,00
205	2009103	Module statistiques et formation Heurès	8 138,50		8 138,50	19/02/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	8 138,50	0,00	0,00		0,00
205	2009538	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009539	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009540	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009541	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009542	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009543	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009544	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009545	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009546	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009547	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2010771	MICROSOFT OFFICE PME 2007 OEM(WORD, EXCEL, POWERPO	224,90		224,90	09/09/2010	01/01/2011	3	0,00	0,00	0,00	224,90	0,00	0,00		0,00
205	Mdt 00181/0032	Concession droit similaire/Ancien Sitrace	66 068,26		66 068,26	01/01/2004	01/01/2005	1	0,00	0,00	0,00	66 068,26	0,00	0,00		0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
Total			216 398,99	0,00	216 398,99				0,00	0,00	0,00	137 718,88	78 680,11	78 680,11	245 591,10	78 680,11	0,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2051	2016231	REALISATION DU SITE INTERNET DE LA TRACE COLMAR	7 520,00		7 520,00	08/11/2016	01/01/2017	3	0,00	0,00	0,00	7 018,00	502,00	502,00			502,00
2051	2017050	MISE EN PLACE BOUTIQUE EN LIGNE	2 500,00		2 500,00	08/03/2017	01/01/2018	3	0,00	0,00	834,00	1 666,00	834,00	0,00			0,00
Total			10 020,00	0,00	10 020,00				0,00	0,00	834,00	8 684,00	1 336,00	502,00	502,00	0,00	502,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2111 TERRAINS NUS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2111	2017100	ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN A	14 550,00		14 550,00	18/05/2017		0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00	14 550,00			14 550,00
Total			14 550,00	0,00	14 550,00				0,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00	14 550,00	14 550,00	0,00	14 550,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2128 AUTRES TERRAINS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2128	2015211	COMPLÉMENT EN TERRE VÉGÉTALE ET FORMATION PAYSAGÈR	1 135,92		1 135,92	01/10/2015		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135,92	1 135,92			1 135,92
Total			1 135,92	0,00	1 135,92				0,00	0,00	0,00	0,00	1 135,92	1 135,92	1 135,92	0,00	1 135,92

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2153	2009001093	BRANCHEMENT EP ABRIBUS À HORBOURG-WIHR	1 404,20		1 404,20	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 404,20	0,00	0,00			0,00
2153	20091003	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS L1	2 364,12		2 364,12	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	2 364,12	0,00	0,00			0,00
2153	20091004	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	5 000,00		5 000,00	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00			0,00
2153	20091042	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS	214 493,13		214 493,13	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	214 493,13	0,00	0,00			0,00
2153	20091094	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET CONFECTION D'UN REGARD	892,68		892,68	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	892,68	0,00	0,00			0,00
2153	20091095	RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ARRÊT DE BUS POMMIER	753,25		753,25	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	753,25	0,00	0,00			0,00
2153	20091096	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE GAINE TPC63	901,00		901,00	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	901,00	0,00	0,00			0,00
2153	20091097	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE GAINE TPC63	680,41		680,41	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	680,41	0,00	0,00			0,00
2153	2009374	RENOUVELLEMENT POTEAUX D'ARRÊTS ET TÊTES D'ABRIS	185,85		185,85	15/06/2009	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	185,85	0,00	0,00			0,00
2153	2009375	ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS LIGNE 1 COL/HORB	65,00		65,00	15/06/2009	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00			0,00
2153	2009414	AAPC POUR MARCHE DE FOURNITURES DE POTEAUX ET TETE	450,45		450,45	06/05/2009	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	450,45	0,00	0,00			0,00
2153	2009444	MO TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE BUS	5 236,00		5 236,00	07/07/2009	01/01/2010	10	0,00	0,00	0,00	5 236,00	0,00	0,00			0,00
2153	2009966	DEPLACEMENT DES CANDELABRES DES ARRETS DE BUS	2 029,75		2 029,75	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	2 029,75	0,00	0,00			0,00
2153	2009967	RACCORDEMENT ELECTRIQUE ABRIBUS EUROPE 4	799,25		799,25	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	799,25	0,00	0,00			0,00
2153	2009968	ALIM. EN ECLAIRAGE PUBLIC ABRIBUS CATHERINETTES	1 851,50		1 851,50	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 851,50	0,00	0,00			0,00
2153	2009979	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ABRIBUS AVENUE RÉPUBLIQUE	1 328,10		1 328,10	10/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 328,10	0,00	0,00			0,00
2153	2009984	PRESTATION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION	741,00		741,00	17/12/2009	01/01/2010	10	0,00	0,00	0,00	741,00	0,00	0,00			0,00
2153	20101027	Arrêt Super U avenue d'Alsace	14 760,55		14 760,55	17/12/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	984,00	8 856,00	5 904,55	4 920,55			4 920,55
2153	2010146	MARQUAGE AU SOL NOUVEAU RÉSEAU	3 292,00		3 292,00	24/11/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	3 292,00	0,00	0,00			0,00
2153	2010147	DÉPOSE DE L'ABRIBUS CIMETIÈRE DU LADHOF	3 226,00		3 226,00	24/11/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	215,00	1 935,00	1 291,00	1 076,00			1 076,00
2153	2010148	MO MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS 2010	744,00		744,00	24/11/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	62,00	558,00	186,00	124,00			124,00
2153	2010219	MIS. MAITRISE OEUVRE ACCESSIBILITÉ LIGNE BUS N°1	9 724,00		9 724,00	04/02/2010	01/01/2011	10	0,00	0,00	976,00	8 748,00	976,00	0,00			0,00
2153	2010295	BORNES D'INFORMATIONS AUX ARRÊTS BUS	770,25		770,25	09/03/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	770,25	0,00	0,00			0,00
2153	2010304	MO DÉPLACEMENT ARRÊTS BUS LADHOF/LIDL	1 200,00		1 200,00	24/03/2010	01/01/2011	10	0,00	0,00	120,00	1 080,00	120,00	0,00			0,00
2153	2010308	DÉPLACEMENT DE L'ABRIBUS "CIMETIERE DU LADHOF"	2 149,35		2 149,35	24/03/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	143,00	1 287,00	862,35	719,35			719,35
2153	2010309	Déplacement arrêt de bus Ladhof	14 753,00		14 753,00	08/04/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	983,00	8 847,00	5 906,00	4 923,00			4 923,00
2153	2010354	Travaux de voirie sur arrêt de bus "Catherinettes	9 280,40		9 280,40	31/05/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	773,00	6 957,00	2 323,40	1 550,40			1 550,40
2153	2010514	MISE EN ACCESSIBILITE.ARRETS DE BUS	1 794,25		1 794,25	02/06/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	1 794,25	0,00	0,00			0,00
2153	2010556	POTEAUX.TETES D'ABRIS BUS RESEAU TRANSPORTS	273,00		273,00	29/06/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	273,00	0,00	0,00			0,00
2153	2010788	PHASE ETUDE ACCESSIBILITE ARRETS LIGNE BUS N°3	7 440,00		7 440,00	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	620,00	5 580,00	1 860,00	1 240,00			1 240,00
2153	2010789	ACCESSIBILITÉ. ARRÊTS BUS 2010. MARQUAGE.SOL	4 474,29		4 474,29	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	372,00	3 348,00	1 126,29	754,29			754,29
2153	2010790	ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS POSE BORNES	3 875,00		3 875,00	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	322,00	2 898,00	977,00	655,00			655,00
2153	2010791	TRX.ACCESSIBILITE ARRETS BUS PROGRAMME 2010	198 223,20		198 223,20	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	16 518,00	148 662,00	49 561,20	33 043,20			33 043,20
2153	2010897	COORDINATION SPS PROGRAMME ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE	880,00		880,00	14/12/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	58,00	522,00	358,00	300,00			300,00
2153	2011360	MARQUAGE ZEBRA JAUNE NOUVEAU RÉSEAU (2010)	2 645,00		2 645,00	11/05/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	2 645,00	0,00	0,00			0,00
2153	2011391	CHEVALET DE CHANTIER 800X1200MM+MENTION	3 280,00		3 280,00	08/06/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	3 280,00	0,00	0,00			0,00
2153	2011442	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS À L'ÉCHELLE DU RESEAU	20 655,00		20 655,00	23/06/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	1 721,00	13 768,00	6 887,00	5 166,00			5 166,00
2153	2011443	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS - CAMPAGNE	45 953,50		45 953,50	23/06/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	3 829,00	30 632,00	15 321,50	11 492,50			11 492,50
2153	2011516	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	114 768,46		114 768,46	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	9 564,00	76 512,00	38 256,46	28 692,46			28 692,46
2153	2011517	ACCESSIBILITE BUS // BORDURES	4 750,00		4 750,00	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	395,00	3 160,00	1 590,00	1 195,00			1 195,00
2153	2011560	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	102 528,18		102 528,18	29/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	8 544,00	68 352,00	34 176,18	25 632,18			25 632,18
2153	2011561	BORDURES À STE CROIX ACCESSIBILITÉ ARRÊT DE BUS	675,00		675,00	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	675,00	0,00	0,00			0,00
2153	2011728	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	9 759,85		9 759,85	19/10/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	813,00	6 504,00	3 255,85	2 442,85			2 442,85
2153	2011730	ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PDU	3 859,68		3 859,68	19/10/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	3 859,68	0,00	0,00			0,00
2153	2011731	MISSION COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTE	1 056,00		1 056,00	19/10/2011	01/01/2012	10	0,00	0,00	105,00	840,00	216,00	111,00			111,00
2153	2011907	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	20 382,40		20 382,40	30/11/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	1 698,00	13 584,00	6 798,40	5 100,40			5 100,40
2153	2011909	EFFACAGE + MARQUAGE AU SOL DES ARRÊTS DE BUS	2 990,00		2 990,00	30/11/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	2 990,00	0,00	0,00			0,00
2153	2011910	Dépose de poteaux d'arrêts de bus	2 181,60		2 181,60	30/11/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	2 181,60	0,00	0,00			0,00
2153	2012453	MISE EN ACCESSIBILITÉ BUS 2012	351 108,26		351 108,26	19/04/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	351 108,26	0,00	0,00			0,00
2153	2012797	PUB AAPO-DESIGN TRANSPORTS	1 450,80		1 450,80	08/08/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	1 450,80	0,00	0,00			0,00
2153	2012834	SOLDE DE L ETUDE DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	3 510,00		3 510,00	06/09/2012	01/01/2013	12	0,00	0,00	292,00	2 044,00	1 466,00	1 174,00			1 174,00
2153	2013035	MISE EN ACCES ARRETS DE BUS 2012 CP2013	302 929,89		302 929,89	14/02/2013	01/01/2014	12	0,00	0,00	25 244,00	151 464,00	151 465,89	126 221,89			126 221,89
2153	2014103	Mise en accessibilité des arrêts de Bus de la CAC	85 470,91		85 470,91	24/01/2014	01/01/2015	12	0,00	0,00	7 096,00	35 480,00	49 990,91	42 894,91			42 894,91
2153	2015126	MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS BUS 2015	602 179,19		602 179,19	12/02/2015	01/01/2016	12	92 386,83	0,00	42 482,00	169 930,00	339 862,36	297 380,36			297 380,36
2153	2016116	REMBT TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPE ARRETS BUS	473 065,62		473 065,62	27/01/2016	01/01/2017	12	0,00	0,00	38 107,00	115 636,00	357 429,62	319 322,62			319 322,62
2153	2017019	REPARATION VITRE POTEAU ARRET HOPITAL LE PARC	523 782,94		523 782,94	26/01/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	43 648,00	87 296,00	436 486,94	392 838,94			392 838,94
2153	2018004	MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS CAMPAGNE 2	781 819,14		781 819,14	24/01/2018	01/01/2019	12	123 080,27	0,00	65 151,00	54 894,00	603 844,87	538 693,87			538 693,87
2153	2018016	TRAVAUX ACCESSIBILITE ARRETS BUS	690,00		690,00	08/02/2018	01/01/2019	12	115,00	0,00	57,00	47,00	528,00	471,00			471,00
2153	2019040	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS PROGRAMME	37 260,44		37 260,44	13/02/2019	01/01/2020	0	3 280,10	0,00	0,00	0,00	33 980,34	33 980,34			33 980,34
2153	2020011	MISE EN ACCESSIBILITE		28 675,84	28 675,84	26/03/2020	01/01/2021	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 675,84			28 675,84
2153	2010719	TRX.MISE.ACCESSIBILITE.ARRÊTS.BUS LIGNES 3-A	6 696,00		6 696,00	29/07/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	558,00	5 022,00	1 674,00	1 116,00			1 116,00
2153	2010770	DECONNECTION ELEC. ABRIS BUS RESEAU COLMAR	360,00		360,00	09/09/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00			0,00
Total			4 021 842,84	28 675,84	4 050 518,68				218 862,20	0,00	271 450,00	1 648 298,53	2 154 682,11	1 911 907,95	1 911 907,95	0,00	1 911 907,95

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2154	00036	DISTEL echaffaudage roulant (Atelier)	2 362,96		2 362,96	17/02/2000	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 362,96	2 362,96	2 362,96	0,00
2154	00037	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseau)	5 127,62		5 127,62	18/10/2000	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 127,62	5 127,62	5 127,62	0,00
2154	00038	STEINLE poteaux	926,13		926,13	19/10/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	926,13	926,13	926,13	0,00
2154	00039	STAUBLI extension GNV sous dépôt (Atelier)	4 471,48		4 471,48	19/12/2000		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 471,48	4 471,48	4 471,48	0,00
2154	00040	SIROCCO UPA abribus (Réseau)	4 925,62		4 925,62	30/11/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 925,62	4 925,62	4 925,62	0,00
2154	00041	SIROCCO abribus (Réseau)	10 631,82		10 631,82	23/02/2002	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 631,82	10 631,82	10 631,82	0,00
2154	00042	WASHTECK Tunnel de lavage (Atelier)	50 560,00		50 560,00	03/07/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	50 560,00	50 560,00	50 560,00	0,00
2154	00043	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseaux)	1 646,23		1 646,23	31/07/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 646,23	1 646,23	1 646,23	0,00
2154	00044	Tuyauterie alimentation GNV (Atelier)	13 657,73		13 657,73	17/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 657,73	13 657,73	13 657,73	0,00
2154	00045	Borne GO VISEO CHRISTAL (Atelier)	8 012,00		8 012,00	27/08/2002	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 012,00	8 012,00	8 012,00	0,00
2154	00046	Boites distribution billets (Parc Bus)	312,28		312,28	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	312,28	312,28	312,28	0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2154	00047	Bancs Réseaux)	798,51		798,51	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	798,51	798,51	798,51	0,00
2154	00049	AMIEL changeurs de monnaie (Bureaux)	5 697,48		5 697,48	25/01/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 697,48	5 697,48	5 697,48	0,00
2154	00050	NOTEC panneaux affichage (Parc Bus)	445,91		445,91	26/05/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	445,91	445,91	445,91	0,00
2154	00051	AD SCHOETTLE pont élévateur (Atelier)	104 038,83		104 038,83	30/10/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	104 038,83	104 038,83	104 038,83	0,00
2154	00052	Mise en conformité pont élévateur (Atelier)	4 535,18		4 535,18	12/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 535,18	4 535,18	4 535,18	0,00
2154	00053	GARLOUIS valise de contrôle R312 (Atelier)	3 036,01		3 036,01	31/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 036,01	3 036,01	3 036,01	0,00
2154	00054	Mise en conformité divers matériels (Atelier)	2 021,79		2 021,79	22/06/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021,79	2 021,79	2 021,79	0,00
2154	00055	APPLICATION 2000 potelets arrêt (réseau)	7 845,03		7 845,03	29/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 845,03	7 845,03	7 845,03	0,00
2154	00056	SYSTEME A5 stockeur (Atelier)	59 996,16		59 996,16	29/09/1995		0	0,00	0,00	0,00	0,00	59 996,16	59 996,16	59 996,16	0,00
2154	00057	STEINLE protections (Atelier)	557,96		557,96	30/11/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	557,96	557,96	557,96	0,00
2154	00058	STEINLE carters (Atelier)	814,08		814,08	26/07/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	814,08	814,08	814,08	0,00
2154	00059	APPLICATION 2000 poteaux arrêt n°3	4 117,65		4 117,65	31/07/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 117,65	4 117,65	4 117,65	0,00
2154	00060	Panneau lumineux patinoire (réseau)	1 920,10		1 920,10	30/08/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,10	1 920,10	1 920,10	0,00
2154	00061	APPLICATION 2000 potelet (Réseau)	9 470,59		9 470,59	23/11/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 470,59	9 470,59	9 470,59	0,00
2154	00062	STEINLE poteaux (Réseaux)	268,31		268,31	28/11/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	268,31	268,31	268,31	0,00
2154	00063	DURR FREY opacimètre lucas (Atelier)	5 341,36		5 341,36	31/01/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 341,36	5 341,36	5 341,36	0,00
2154	00064	STEINLE poteau (Réseau)	134,16		134,16	30/01/1997	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	134,16	134,16	134,16	0,00
2154	00065	RICOH abribus (Réseau)	5 737,02		5 737,02	27/02/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 737,02	5 737,02	5 737,02	0,00
2154	00066	STEINLE poteau (Réseau) n°2	1 341,55		1 341,55	27/02/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341,55	1 341,55	1 341,55	0,00
2154	00067	SINEU GRAFF banquettes (Réseau)	2 911,78		2 911,78	24/04/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 911,78	2 911,78	2 911,78	0,00
2154	00068	Cadre plan Horaires (Réseau)	452,01		452,01	28/04/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	452,01	452,01	452,01	0,00
2154	00069	APPLICATION 2000 poteaux (Réseau)	12 935,91		12 935,91	21/07/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 935,91	12 935,91	12 935,91	0,00
2154	00070	WETTOLSHEIM HOLTZWIHR abribus (réseau)	10 488,55		10 488,55	01/09/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 488,55	10 488,55	10 488,55	0,00
2154	00071	PTOTEG mise en conformité (Atelier salion GNV)	10 207,68		10 207,68	15/11/1997		0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 207,68	10 207,68	10 207,68	0,00
2154	00072	FRUH mise en conformité (Atelier salion GNV)	5 404,47		5 404,47	15/11/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 404,47	5 404,47	5 404,47	0,00
2154	00073	AFICOOR sécu et protect° santé (Atelier)	945,18		945,18	28/11/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	945,18	945,18	945,18	0,00
2154	00074	CLEMESSY mise en conf. élé dépot bus (Atelier)	15 342,73		15 342,73	09/01/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	15 342,73	15 342,73	15 342,73	0,00
2154	00075	CLEMESSY mise en conf. élé des locaux (Atelier)	650,89		650,89	12/02/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	650,89	650,89	650,89	0,00
2154	00076	CLEMESSY alimentation station gaz	4 274,50		4 274,50	28/02/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 274,50	4 274,50	4 274,50	0,00
2154	00077	Station de compression PETER 50%	218 535,67		218 535,67	01/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	218 535,67	218 535,67	218 535,67	0,00
2154	00078	Equip. lutte incendie proteg Sivie (atelier)	566,50		566,50	26/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	566,50	566,50	566,50	0,00
2154	00079	AFICOOR mission de ccord. sécurité (Atelier)	1 276,00		1 276,00	27/05/1998	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276,00	1 276,00	1 276,00	0,00
2154	00080	Potelet arrêt de bus (Réseau)	7 425,03		7 425,03	28/06/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 425,03	7 425,03	7 425,03	0,00
2154	00081	Abribus Horbourg-Wihr (Réseau)	3 969,01		3 969,01	14/09/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 969,01	3 969,01	3 969,01	0,00
2154	00082	FRANCE MOBILIER Cadre horaires (Réseau)	456,13		456,13	30/09/1998	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	456,13	456,13	456,13	0,00
2154	00083	Poteaux tubulaires (Réseau)	4 695,43		4 695,43	30/09/1998	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 695,43	4 695,43	4 695,43	0,00
2154	00084	Compteur PETERS (Atelier)	518,33		518,33	16/10/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	518,33	518,33	518,33	0,00
2154	00085	Acompte station de 15% (Atelier)	47 266,82		47 266,82	01/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	47 266,82	47 266,82	47 266,82	0,00
2154	00086	PETERS pièces détachées (Atelier)	1 175,38		1 175,38	31/05/1999	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175,38	1 175,38	1 175,38	0,00
2154	00087	PETER Station compression (Atelier)	4 313,54		4 313,54	16/03/1999	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 313,54	4 313,54	4 313,54	0,00
2154	00088	PETER Station compression (Atelier) n°2	22 631,06		22 631,06	29/01/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	22 631,06	22 631,06	22 631,06	0,00
2154	00089	MDO Cadre horaires (Réseau)	347,58		347,58	28/02/1999	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	347,58	347,58	347,58	0,00
2154	00090	PETERS pièces détachées (Atelier)	2 133,52		2 133,52	29/01/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 133,52	2 133,52	2 133,52	0,00
2154	00091	APPLICATION 2000 poteau arrêt bus (réseau)	8 997,54		8 997,54	30/06/1999	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 997,54	8 997,54	8 997,54	0,00
2154	00092	PETERS station solde marché (Atelier)	19 056,13		19 056,13	28/06/1999	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	19 056,13	19 056,13	19 056,13	0,00
2154	00093	Extension réseau GNV sous dépôt (Atelier)	21 820,03		21 820,03	31/10/1999	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	21 820,03	21 820,03	21 820,03	0,00
2154	00315	APA portique et palan 1000 Kg	7 080,00		7 080,00	28/02/2003	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 080,00	7 080,00	7 080,00	0,00
2154	00316	DISTEL tours d'escalier + échelles	6 414,00		6 414,00	01/01/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 414,00	6 414,00	6 414,00	0,00
2154	00317	APPLICATION 2000 7 poteaux d'arrêt	9 274,88		9 274,88	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 274,88	9 274,88	9 274,88	0,00
2154	00318	STAUBLI 3 flexibles GNV	5 128,02		5 128,02	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 128,02	5 128,02	5 128,02	0,00
2154	00319	STAUBLI 3 flexibles GNV n°2	5 251,04		5 251,04	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 251,04	5 251,04	5 251,04	0,00
2154	00320	STEINLE mise en conformité bâtiments	8 396,10		8 396,10	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 396,10	8 396,10	8 396,10	0,00
2154	00321	STEINLE mise en conformité bâtiment suite	14 349,90		14 349,90	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 349,90	14 349,90	14 349,90	0,00
2154	00322	STEINLE 5 poteaux d'arrêt	1 038,80		1 038,80	01/01/2007	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 038,80	1 038,80	1 038,80	0,00
2154	00323	DAUPHIN 2 abris bus brennus	7 534,00		7 534,00	01/01/2007	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 534,00	7 534,00	7 534,00	0,00
2154	00324	CLEMESSY détection gaz	38 655,15		38 655,15	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	38 655,15	38 655,15	38 655,15	0,00
2154	2005-BUSDIVERS-134YS68	Climatisation modbus 134YS68 BUS 262	3 750,00		3 750,00	19/08/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-BUSDIVERS-135YS68	Climatisation bus 135YS68 BUS 263	3 750,00		3 750,00	26/07/2005	26/07/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-BUSDIVERS-9974YQ68	Climatisation bus 9974YQ68 BUS 220	3 750,00		3 750,00	26/07/2005	26/07/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-Indus2-2154	Appareil pour régler le parallélisme	18 300,00		18 300,00	12/10/2005	01/11/2005	5	0,00	0,00	0,00	18 300,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-Indus3-2154	Boite de vitesse n° série 9108	3 380,00		3 380,00	09/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	3 380,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-Indus4-2154	Rectifieuse PL	7 250,00		7 250,00	30/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	7 250,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Bus-8023XA68-2154	Boite de vitesse n°26334	10 583,00		10 583,00	23/10/2006	01/01/2007	12	0,00	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Bus-8026XA68-2154	Boite de vitesse n°25988	10 583,00		10 583,00	10/10/2006	01/01/2007	12	0,00	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-INDUS3-2154	Gerbeur electrique Fenwick typ	5 951,00		5 951,00	29/11/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	5 951,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Indus1-2154	Banc reepreuve pour réservoir	7 685,00		7 685,00	13/03/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	7 685,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Indus2-2154	Boite de vitesse n° série 219139	10 583,00		10 583,00	26/09/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007344	PASSERELLE D'ACCES BUS	19 556,00		19 556,00	21/02/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	19 556,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007345	NETTOYEUR HAUTE PRESSION KARCHER HDS 895-4MX ECO	3 053,00		3 053,00	21/02/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	3 053,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007346	SURRELEVATION ECLAIRAGE TUNNEL DE LAVAGE	2 696,71		2 696,71	05/03/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 696,71	0,00	0,00		0,00
2154	2007347	AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA PASSERELLE	2 935,00		2 935,00	24/04/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 935,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007348	1 fontaine biologique clean 3 101 comprenant :1 fo	2 348,00		2 348,00	13/06/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 348,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007797	Cric pour poids lourds. Réf. FOG 1639032.	2 242,25		2 242,25	11/12/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 242,25	0,00	0,00		0,00
2154	2008402	CONFORMITE EQUIPEMENTS.LOCAL COMPRESSION.GAZ	1 817,84		1 817,84	11/09/2008	01/01/2009	8	0,00	0,00	0,00	1 817,84	0,00	0,00		0,00
2154	2009441	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENNE, BATTE	655,00		655,00	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	655,00	0,00	0,00		0,00
2154	2009442	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENNE, BATTE	655,00		655,00	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	655,00	0,00	0,00		0,00
2154	2009477	FOURN+POSE DISPOSITIF GESTION ALARMES STAT° COMPR	8 601,03		8 601,03	31/08/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	8 601,03	0,00	0,00		0,00
2154	2015188	TUNAP 615 - MACHINE DE NETTOYAGE DU CIRCUIT DE FRE	14 430,90		14 430,90	23/06/2015	01/01/2016	8	0,00	0,00	1 803,00	7 212,00	7 218,90	5 415,90		5 415,90
2154	2016117	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	3 660,00		3 660,00	27/01/2016	01/01/2017	8	610,00	0,00	381,00	1 143,00	1 907,00	1 526,00		1 526,00
2154	2005-BUSDIVERS-136YS68	Climatisation bus 136YS68	3 750,00		3 750,00	26/07/2005	27/07/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
Total			1 004 636,57	0,00	1 004 636,57				610,00	0,00	2 184,00	142 229,83	861 796,74	859 612,74	1 211 677,81	852 670,84	6 941,90

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2156 MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2156	00020	PLASTIC OMNIUM (réseau)	2 603,07		2 603,07	04/08/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 603,07	2 603,07	2 603,07	0,00
2156	00027	Equipement priorité feux (Réseau)	11 019,00		11 019,00	31/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	11 019,00	11 019,00	11 019,00	0,00
2156	00028	Climatisation bureaux STUCE (Réseaux)	19 213,45		19 213,45	31/05/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	19 213,45	19 213,45	19 213,45	0,00
2156	2007794	Mise à la norme R110 des réservoirs gaz Utili.	23 303,70		23 303,70	11/12/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	23 303,70	23 303,70	23 303,70	0,00
2156	2005-BUS-134YS68-2156	Bus n°161 Oblitérateur	1 784,15		1 784,15	13/07/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	1 784,15	0,00	0,00		0,00
2156	2005-BUS-135YS68-2156	Bus n°162 Oblitérateur	1 784,15		1 784,15	13/07/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	1 699,46	84,69	84,69		84,69
2156	2005-BUS-136YS68-2156	Bus n°163 Oblitérateur	1 784,15		1 784,15	13/07/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	1 784,15	0,00	0,00		0,00
2156	2007625	ACQUISITION GIROUETTES POUR LE BUS 139	3 225,00		3 225,00	19/10/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	3 225,00	0,00	0,00		0,00
2156	2008194	ANNONCE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	230,40		230,40	12/11/2008	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	230,40	0,00	0,00		0,00
2156	2008210	ECRAN PLAT SAMSUNG 52 M 871 SUPPORT MURAL TEMIUM	2 163,88		2 163,88	19/03/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	2 163,88	0,00	0,00		0,00
2156	2008293	1 ordinateur complet comprenant : unité centrale	649,74		649,74	12/08/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	649,74	0,00	0,00		0,00
2156	2008533	FOURNITURE DE 12 PISTOLETS GMV09	14 960,86		14 960,86	29/10/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	14 960,86	0,00	0,00		0,00
2156	2009101	ACQUISITION DE 2 OBLITERATEURS	6 874,72		6 874,72	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	572,00	5 720,00	1 154,72	582,72		582,72
2156	2009102	3 EQUIPEMENTS SAEIV COMPRENANT CHACUN : 1 COFFRET	27 134,00		27 134,00	19/02/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	27 134,00	0,00	0,00		0,00
2156	2009908	2OBLITERATEURS TI COMPACT AVEC BOITIER ABS+PRODIS	3 540,48		3 540,48	12/11/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	295,00	2 950,00	590,48	295,48		295,48
2156	2009956	14 PISTOLETS DE REMPLISSAGE (GNV)	16 617,08		16 617,08	18/11/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	16 617,08	0,00	0,00		0,00
2156	2009969	10 LIGNES D'ALIMENTATION GNV (SANS PISTOLET)	9 530,67		9 530,67	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	9 530,67	0,00	0,00		0,00
2156	2011224	BOITIER ABSPRODIS INTEGRE (MODE AUTONOME)	4 152,00		4 152,00	09/02/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	346,00	2 768,00	1 384,00	1 038,00		1 038,00
2156	2011225	FOURNITURE COFFRET SAE	18 924,00		18 924,00	09/02/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	18 924,00	0,00	0,00		0,00
2156	2011227	BOITE VITESSE AUTO 4HP500	10 300,00		10 300,00	09/02/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00		0,00
2156	2011515	OBLITERATEURS TICOMPACT 02	4 152,36		4 152,36	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	346,00	2 768,00	1 384,36	1 038,36		1 038,36
2156	2011732	FOURNITURE DE 5 LIGNES D'ALIMENTATION GNV	4 961,60		4 961,60	19/10/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	4 961,60	0,00	0,00		0,00
2156	2012762	PUBLICATION AAPC RELATIF RECUPERATEUR DE GAZ	90,00		90,00	02/08/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00		0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2156	2012074	MATERIELS DE TRANSPORT 2012	32 177,18		32 177,18	28/02/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	32 177,18	0,00	0,00			0,00
2156	2013034	FOURNITURE DE MATERIEL D EXPLOITATION	19 692,17		19 692,17	14/02/2013	01/01/2014	12	0,00	0,00	1 641,00	9 846,00	9 846,17	8 205,17			8 205,17
2156	2014102	Lignes d'alimentation GNV équipées d'un équilibreu	47 993,96		47 993,96	20/01/2014	01/01/2015	12	0,00	0,00	3 999,00	19 995,00	27 998,96	23 999,96			23 999,96
2156	2015125	REFACTURATION TRAVAUX REMPLACEMENT MOTEUR DE BUS	30 876,00		30 876,00	12/02/2015	01/01/2016	12	2 462,00	0,00	2 370,00	9 447,00	18 967,00	16 597,00			16 597,00
2156	2016210	FAC. FA00000239 DU 23/08/2016 CL 00111	255 322,50		255 322,50	13/09/2016	01/01/2017	12	97 200,00	0,00	19 324,00	59 924,00	98 198,50	78 874,50			78 874,50
2156	2017004	FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAMPES POUR PERSONNE	489 085,50		489 085,50	20/01/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	40 757,00	66 314,00	422 771,50	382 014,50			382 014,50
2156	2017058	RENOUVELLEMENT 30 VALIDEURS POUR AUTOBUS	13 706,00		13 706,00	23/03/2017	01/01/2018	8	0,00	0,00	1 713,00	3 426,00	10 280,00	8 567,00			8 567,00
2156	2018037	FLEXIBLES GNV JUMMELE	10 745,59		10 745,59	21/02/2018	01/01/2019	5	1 790,93	0,00	2 149,00	1 790,00	7 164,66	5 015,66			5 015,66
2156	2018038	VALISE DE DIAGNOSTIC DE PANNE POUR LES BUSSELON OF	6 720,96		6 720,96	21/02/2018	01/01/2019	3	1 120,16	0,00	2 240,00	1 866,00	3 734,80	1 494,80			1 494,80
2156	2019069	CATALYSEUR BUS 274	12 266,28		12 266,28	28/03/2019	01/01/2020	12	2 044,38	0,00	1 022,00	0,00	10 221,90	9 199,90			9 199,90
2156	2019070	TUYAUTERIE JUMELE S000625213	23 002,42		23 002,42	28/03/2019	01/01/2020	12	3 833,73	0,00	1 916,00	0,00	19 168,69	17 252,69			17 252,69
2156	2020176	RENOUV DISTRIB AUTONOMES DAC		60 300,00	60 300,00	04/12/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 300,00			60 300,00
2156	2006-2156-01	3 Oblitérateurs Ticompact 02	5 156,04		5 156,04	20/11/2006	01/01/2007	12	0,00	0,00	0,00	5 156,04	0,00	0,00			0,00
2156	2007349	OBLITÉRATEURS TICOMPACT 02 AVEC :BOITIERS ABS + PR	23 253,86		23 253,86	11/06/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	23 253,86	0,00	0,00			0,00
2156	2008404	ECHANGE PRÉVENTIF DE 2 BOITES DE VITESSES	19 230,00		19 230,00	11/09/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	19 230,00	0,00	0,00			0,00
2156	2009426	ACQUISIT. 30 MONNAYEURS Euro	3 570,00		3 570,00	12/05/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	3 570,00	0,00	0,00			0,00
2156	2009439	60 Monnayeurs Euro.	7 140,00		7 140,00	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	7 140,00	0,00	0,00			0,00
2156	2009533	ACQUISITION DE 30 TABLETTES D'ADAPTATION	7 650,00		7 650,00	05/08/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	7 650,00	0,00	0,00			0,00
2156	20101013	FOURNITURE ET POSE DE HUIT COLONNES DE SERVICES	16 000,00		16 000,00	14/12/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00			0,00
2156	2010223	1 EQUIPEMENT EMBARQUÉ SAEV FOURNITURES STANDARDS	9 766,00		9 766,00	04/02/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	9 766,00	0,00	0,00			0,00
Total			1 222 352,92	60 300,00	1 282 652,92				108 451,20	0,00	78 690,00	424 812,07	689 089,65	670 699,65	919 379,06	56 139,22	614 560,43

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21782 MATERIEL DE TRANSPORT

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
21782	00216	BUS 151 AGORA GNV 2462XH68 BUS 251	243 541,88		243 541,88	07/11/2000		0	0,00	0,00	0,00	0,00	243 541,88	243 541,88		243 541,88	0,00
21782	00217	BUS 152 AGORA GNV 2464 XH 68 BUS 252	243 541,88		243 541,88	07/11/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	243 541,88	243 541,88		243 541,88	0,00
21782	00218	BUS 153 AGORA GNV 9203 XP puis 68 EJ 020 CC BUS 253	248 156,51		248 156,51	16/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51		248 156,51	0,00
Total			735 240,27	0,00	735 240,27				0,00	0,00	0,00	0,00	735 240,27	735 240,27	735 240,27	735 240,27	0,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21788 AUTRES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
21788	00171	DURR REY Auto-radio (Parc Bus)	139,42		139,42	01/08/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	139,42	139,42		139,42	0,00
21788	00172	SEIPRA MC ensemble (Parc Bus)	13 872,86		13 872,86	11/02/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 872,86	13 872,86		13 872,86	0,00
21788	00173	SEIPRA Oblitérateurs (Parc Bus)	3 367,14		3 367,14	19/05/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 367,14	3 367,14		3 367,14	0,00
21788	00174	SLE Equipement girouette (Parc Bus)	12 195,90		12 195,90	24/09/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 195,90	12 195,90		12 195,90	0,00
21788	00175	SEIPRA Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	3 408,84		3 408,84	31/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 408,84	3 408,84		3 408,84	0,00
21788	00176	SLE Girouette (Parc Bus)	14 995,00		14 995,00	24/05/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 995,00	14 995,00		14 995,00	0,00
21788	00177	Oblitérateurs (Parc Bus)	3 410,00		3 410,00	26/11/2002		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00	3 410,00		3 410,00	0,00
21788	00178	Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	352,72		352,72	01/01/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	352,72	352,72		352,72	0,00
21788	00179	Oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	1 255,02		1 255,02	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255,02	1 255,02		1 255,02	0,00
21788	00180	Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	1 495,44		1 495,44	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 495,44	1 495,44		1 495,44	0,00
21788	00181	Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	12 061,92		12 061,92	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 061,92	12 061,92		12 061,92	0,00
21788	00182	Oblitérateurs n°6 (Parc Bus)	8 410,80		8 410,80	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 410,80	8 410,80		8 410,80	0,00
21788	00183	Oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	4 794,14		4 794,14	01/01/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 794,14	4 794,14		4 794,14	0,00
21788	00184	Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	7 550,78		7 550,78	01/01/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 550,78	7 550,78		7 550,78	0,00
21788	00185	SEIPRA oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	5 034,00		5 034,00	31/07/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00		5 034,00	0,00
21788	00186	SEIPRA Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	5 034,00		5 034,00	31/07/1991		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00		5 034,00	0,00
21788	00187	ALCATEL Antennes (Parc Bus)	207,33		207,33	15/01/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	207,33	207,33		207,33	0,00
21788	00189	SEIPRA Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	5 034,00		5 034,00	05/05/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00		5 034,00	0,00
21788	00190	SEIPRA Oblitérateurs n°6 (Parc Bus)	2 517,00		2 517,00	01/08/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 517,00	2 517,00		2 517,00	0,00
21788	00191	SEIPRA oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	7 551,01		7 551,01	01/08/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 551,01	7 551,01		7 551,01	0,00
21788	00192	SEIPRA Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	7 580,09		7 580,09	03/08/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 580,09	7 580,09		7 580,09	0,00
21788	00193	ALCATEL radio (Parc Bus)	13 866,76		13 866,76	21/07/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 866,76	13 866,76		13 866,76	0,00
21788	00194	STEINMETZ Cylidre (Parc Bus)	102,14		102,14	19/10/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	102,14	102,14		102,14	0,00
21788	00195	AD SCHOETTLE Autoradios (Parc Bus)	609,02		609,02	13/03/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	609,02	609,02		609,02	0,00
21788	00196	ALCATEL emetteurs et portatif (Parc Bus)	8 021,11		8 021,11	22/04/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 021,11	8 021,11		8 021,11	0,00
21788	00197	AD SCHOETTLE autoradios n°2 (Parc Bus)	3 190,06		3 190,06	30/06/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 190,06	3 190,06		3 190,06	0,00
21788	00198	SEIPRA Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	5 057,02		5 057,02	10/08/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 057,02	5 057,02		5 057,02	0,00
21788	00199	SIVIE extincteurs (Parc Bus)	893,08		893,08	21/03/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	893,08	893,08		893,08	0,00
21788	00200	SEIPRA oblitérateurs n°10 (Parc Bus)	7 585,54		7 585,54	22/03/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 585,54	7 585,54		7 585,54	0,00
21788	00201	APA ventilateur (Parc Bus)	1 143,37		1 143,37	31/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 143,37	1 143,37		1 143,37	0,00
21788	00202	ALCATEL portatif (Parc Bus)	5 452,34		5 452,34	15/12/1995		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 452,34	5 452,34		5 452,34	0,00
21788	00203	SIVIE extincteurs n°2 (Parc Bus)	913,66		913,66	28/02/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	913,66	913,66		913,66	0,00
21788	00204	DURR FREY autoradios (Parc Bus)	1 068,31		1 068,31	29/03/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,31	1 068,31		1 068,31	0,00
21788	00205	WEBER supports cadres (Parc Bus)	2 454,43		2 454,43	16/10/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 454,43	2 454,43		2 454,43	0,00
21788	00207	SLE bus 135 équipement girouette (Parc Bus)	5 640,61		5 640,61	28/02/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 640,61	5 640,61		5 640,61	0,00
21788	00208	CORIS radiotéléphones portables (Parc Bus)	3 610,60		3 610,60	11/04/1997		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 610,60	3 610,60		3 610,60	0,00
21788	00209	Oblitérateurs (Parc Bus)	10 126,15		10 126,15	22/08/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 126,15	10 126,15		10 126,15	0,00
21788	00210	DURR FREY BLAUPUNKT autoradio (Parc Bus)	710,00		710,00	15/04/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	710,00	710,00		710,00	0,00
21788	00211	Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	16 160,59		16 160,59	20/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 160,59	16 160,59		16 160,59	0,00
21788	00212	DURR FREY PHILIPS autoradio (Parc Bus)	462,38		462,38	30/09/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	462,38	462,38		462,38	0,00
21788	00214	SEIPRA Oblitérateurs n°11 (Parc Bus)	14 652,48		14 652,48	01/07/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 652,48	14 652,48		14 652,48	0,00
21788	00215	DURR FREY PHILIPS AUTORADIO N°2 (Parc Bus)	271,76		271,76	30/11/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	271,76	271,76		271,76	0,00
Total			222 258,82	0,00	222 258,82				0,00	0,00	0,00	0,00	222 258,82	222 258,82	369 403,83	222 258,82	0,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2181	00094	CDE branchement en haut (Réseau)	1 250,08		1 250,08	04/05/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,08	1 250,08	1 250,08	0,00
2181	00095	APPLICATION 2000 (Réseau)	9 845,77		9 845,77	30/09/1991	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 845,77	9 845,77	9 845,77	0,00
2181	00096	APPLICATION 2000 n°2 (Réseau)	25 767,24		25 767,24	30/09/1991	01/01/1992	0	0,00	0,00	0,00	0,00	25 767,24	25 767,24	25 767,24	0,00
2181	00097	DECAUX (Réseau)	5 069,69		5 069,69	31/12/1991	01/01/1992	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 069,69	5 069,69	5 069,69	0,00
2181	00098	Régles abribus (Réseau)	2 945,24		2 945,24	13/05/1992	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 945,24	2 945,24	2 945,24	0,00
2181	00099	Régles Abribus n°2 (Réseau)	16 822,41		16 822,41	14/06/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 822,41	16 822,41	16 822,41	0,00
2181	00100	SCMITT TP 2E (Réseau)	1 294,75		1 294,75	26/01/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294,75	1 294,75	1 294,75	0,00
2181	00101	SCMITT TP 2E n°2 (Réseau)	1 182,24		1 182,24	28/02/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182,24	1 182,24	1 182,24	0,00
2181	00102	SINEU GRAFF (Réseau)	25 368,28		25 368,28	31/03/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	25 368,28	25 368,28	25 368,28	0,00
2181	00103	SINEU GRAFF pose assises bancs (Réseau)	205,81		205,81	31/03/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	205,81	205,81	205,81	0,00
2181	00104	LANGEVINE (Réseau)	12 050,03		12 050,03	30/07/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 050,03	12 050,03	12 050,03	0,00
2181	00105	APPLICATION 2000 n°3 (Réseau)	76,22		76,22	31/10/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76,22	76,22	76,22	0,00
2181	00106	APPLICATION 2000 n°4 (Réseau)	3 383,15		3 383,15	31/10/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 383,15	3 383,15	3 383,15	0,00
2181	00107	LANGAVINE sanisette (Réseau)	9 299,39		9 299,39	30/04/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 299,39	9 299,39	9 299,39	0,00
2181	00108	SINEU GRAFF banquette n°2 (Réseau)	7 436,84		7 436,84	31/05/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 436,84	7 436,84	7 436,84	0,00
2181	00109	SINEU GRAFF banquette n°3 (Réseau)	857,37		857,37	08/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	857,37	857,37	857,37	0,00
2181	00110	COLMARIENNE DES EAUX sanisette (Réseau)	12 577,04		12 577,04	19/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 577,04	12 577,04	12 577,04	0,00
2181	00111	SAEC terrassement sanisette (Réseau)	641,59		641,59	30/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	641,59	641,59	641,59	0,00
2181	00112	LANGEVINE asnisette solde (Réseau)	1 372,04		1 372,04	30/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372,04	1 372,04	1 372,04	0,00
2181	00113	RMC ticket bleu sanisette (Réseau)	789,69		789,69	13/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	789,69	789,69	789,69	0,00
2181	00114	RMC ticket sanisette (Réseau)	756,15		756,15	13/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	756,15	756,15	756,15	0,00
2181	00115	COLMARIENNE DES EAUX sanisette n°2 (Réseau)	2 286,74		2 286,74	23/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 286,74	2 286,74	2 286,74	0,00
2181	00116	SCREG EST chantier sanisette (Réseau)	28 583,52		28 583,52	28/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	28 583,52	28 583,52	28 583,52	0,00
2181	00117	EUROPE WITTERSHEIM espace vert (réseau)	6 138,83		6 138,83	20/10/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 138,83	6 138,83	6 138,83	0,00
2181	00118	RMC éclairage terminus Europe (Réseau)	15 964,19		15 964,19	19/12/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	15 964,19	15 964,19	15 964,19	0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2181	00119	Mise en conformité divers matériels (Réseau)	778,97		778,97	22/06/1995		0	0,00	0,00	0,00	0,00	778,97	778,97	778,97	0,00
2181	00120	ZWICKERT Travaux (Réseau)	2 226,98		2 226,98	30/07/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226,98	2 226,98	2 226,98	0,00
2181	00121	SAAB Travaux éclairage (Réseau)	1 131,17		1 131,17	25/10/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131,17	1 131,17	1 131,17	0,00
2181	00122	APPLICATION 2000 abribus (Réseau)	866,98		866,98	18/12/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	866,98	866,98	866,98	0,00
2181	00123	Rideau métallique atelier (Atelier)	3 722,58		3 722,58	20/09/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,58	3 722,58	3 722,58	0,00
2181	00124	RMC travaux arrêt ricoh (Réseau)	917,90		917,90	31/12/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	917,90	917,90	917,90	0,00
2181	00125	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh (Réseau)	10 828,15		10 828,15	28/02/1997		0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 828,15	10 828,15	10 828,15	0,00
2181	00126	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh n°2 (Réseaux)	582,66		582,66	25/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	582,66	582,66	582,66	0,00
2181	00127	SAAB Travaux arrêt Ricoh (Réseaux)	530,52		530,52	25/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	530,52	530,52	530,52	0,00
2181	00128	RMC Travaux 3 bornes S.A.I. (Réseaux)	2 761,43		2 761,43	27/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 761,43	2 761,43	2 761,43	0,00
2181	00129	RMC Travaux 3 borne S.A.I. n°2 (Réseau)	6 567,13		6 567,13	10/06/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 567,13	6 567,13	6 567,13	0,00
2181	00130	RMC Travaux borne Unterl. Gare (Réseau)	631,23		631,23	31/10/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	631,23	631,23	631,23	0,00
2181	00131	Eclairage abribus Holtzwihr (Réseau)	619,10		619,10	04/12/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	619,10	619,10	619,10	0,00
2181	00132	Eclairage abribus Wettolsheim (Réseau)	207,33		207,33	04/12/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	207,33	207,33	207,33	0,00
2181	00133	Branchement électrique (Réseau)	14 980,43		14 980,43	30/07/2008	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 980,43	14 980,43	14 980,43	0,00
2181	00134	PONTIGGIA Travaux (Réseau)	24 506,18		24 506,18	23/12/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	24 506,18	24 506,18	24 506,18	0,00
2181	00135	DISTEL TRAVAUX STATION GNV (Atelier)	2 442,69		2 442,69	21/01/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 442,69	2 442,69	2 442,69	0,00
2181	00136	Solde PONTIGGIA (171250-160750) (Réseaux)	1 600,71		1 600,71	26/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,71	1 600,71	1 600,71	0,00
2181	00137	BILZ Travaux ventilation (Atelier Station GNV)	3 811,23		3 811,23	26/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 811,23	3 811,23	3 811,23	0,00
2181	00160	Arrêt de Bus HAUSSMANN (Réseau)	4 718,37		4 718,37	30/09/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 718,37	4 718,37	4 718,37	0,00
2181	00161	Arrêt de bus curie (Réseau)	3 207,37		3 207,37	30/09/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 207,37	3 207,37	3 207,37	0,00
2181	00162	Suppression arrêt de bus rue KIENNER (Réseau)	228,67		228,67	30/09/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	228,67	228,67	228,67	0,00
2181	00163	PONTIGGIA travaux arrêt Logelbach (Réseau)	7 761,94		7 761,94	29/10/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 761,94	7 761,94	7 761,94	0,00
2181	00164	RMC travaux bornes LCD (Réseau)	802,94		802,94	17/11/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	802,94	802,94	802,94	0,00
2181	00165	WUNSCHEL grillage	4 829,04		4 829,04	30/11/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 829,04	4 829,04	4 829,04	0,00
2181	00166	PONTIGGIA arrêt de bus Ladhof (Réseau)	2 448,33		2 448,33	27/02/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448,33	2 448,33	2 448,33	0,00
2181	00167	RAETH éclairage dépot (Atelier station GNV)	2 288,08		2 288,08	28/02/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 288,08	2 288,08	2 288,08	0,00
2181	00168	RMC branchement éclairage public (Réseau)	29 011,05		29 011,05	01/01/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	29 011,05	29 011,05	29 011,05	0,00
2181	00169	Aménagement RD 13a Sundhoffen (Réseau)	6 220,68		6 220,68	23/08/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 220,68	6 220,68	6 220,68	0,00
2181	00170	PONTIGGIA travaux (Réseaux)	1 250,08		1 250,08	15/11/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,08	1 250,08	1 250,08	0,00
2181	00186	ALCATEL Unité collective et combiné (Parc Bus)	4 700,35		4 700,35	14/02/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,35	4 700,35	4 700,35	0,00
2181	2007350	FRAIS LIGNE REMPLISSAGE GNV	5 532,21		5 532,21	12/02/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 532,21	5 532,21	5 532,21	0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS-2181	Renforcement Climatiseur CIAT	3 805,00		3 805,00	15/04/2005	15/04/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 805,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS1-2181	Alarme à l'agence Trace	350,00		350,00	29/04/2005	29/04/2005	5	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS2-2181	Aménagement éclairage	1 651,86		1 651,86	20/05/2005	20/05/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 651,86	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS3-2181	Pose d'un faux plafond	150,00		150,00	06/05/2005	06/05/2005	5	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS5-2181	Remplacement d'une armoire électrique	14 833,00		14 833,00	19/09/2005	19/09/2005	5	0,00	0,00	0,00	14 833,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers2-2181	Réalisat° pose tuyauterie d'alim.	15 245,00		15 245,00	20/12/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	15 245,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers3-2181	Siège Let'sB avec reglage pro	1 056,45		1 056,45	29/04/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	1 056,45	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers4-2181	siège Let'sB avec reglage prof d'assise	2 990,00		2 990,00	19/05/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	2 990,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers5-2181	Remplacement Emetteur DATA	14 986,60		14 986,60	13/10/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	14 986,60	0,00	0,00		0,00
2181	2006-Indus1-2181	GMV09 Remplissage VL	5 656,99		5 656,99	14/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	5 657,79	-0,80	-0,80		-0,80
2181	2007121	DISTRIBUTEURS TITRES DE TRANSPORT	119 800,00		119 800,00	10/12/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	119 800,00	0,00	0,00		0,00
2181	2007343	FOURNITURE ET POSE DE 3 CROIX GRECQUES	969,00		969,00	20/09/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	969,00	0,00	0,00		0,00
2181	2007351	FRAIS DE MACONNERIE DE PIERRES	2 020,00		2 020,00	12/02/2007	01/01/2008	15	0,00	0,00	134,00	1 608,00	412,00	278,00		278,00
2181	2007352	Installat° d'un éclairage pour l'abribus Clairière	6 153,00		6 153,00	20/08/2007	01/01/2008	15	0,00	0,00	410,00	4 920,00	1 233,00	823,00		823,00
2181	2007795	RENOUVELL.PARTIEL DE L'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE	2 822,00		2 822,00	11/12/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 822,00	0,00	0,00		0,00
2181	2008387	REMPLAC. VITRINE DÉGRADÉE AGENCE COMMERCIALE	2 935,50		2 935,50	22/08/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	2 935,50	0,00	0,00		0,00
2181	2009100	1 cuve rectangulaire contenance 1450 litres hydrau	1 602,00		1 602,00	19/02/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 602,00	0,00	0,00		0,00
2181	20091002	DEPOSE ANCIENNE PORTE AGENCE COMMERCIALE TRACE	868,80		868,80	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	868,80	0,00	0,00		0,00
2181	20091007	REPERAGE DES INSTALLATIONS EXISTANTES AGCE	4 434,30		4 434,30	17/12/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	369,00	3 690,00	744,30	375,30		375,30
2181	20091091	AMENAGEMENT WC AGENCE COMMERCIALE RUE KLÉBER	2 898,23		2 898,23	23/12/2009	01/01/2010	15	0,00	0,00	193,00	1 930,00	968,23	775,23		775,23
2181	2009320	AVIS D'APPEL,CONCUR, PLAN DEPLACEMENTS URBAINS	65,00		65,00	26/03/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00		0,00
2181	2009413	MISE EN PLACE STATION DE DISTRIBUTION GNV+ESSENCE	49 000,00		49 000,00	29/04/2009	01/01/2010	10	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00	0,00		0,00
2181	2009440	1 défibrilateur automatique FRED EASY1 option métr	1 856,70		1 856,70	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 856,70	0,00	0,00		0,00
2181	2009985	AMÉNAGEMENT CLOISONS AGENCE COMMERCIALE RUE KLÉBER	1 474,20		1 474,20	17/12/2009	01/01/2010	15	0,00	0,00	98,00	980,00	494,20	396,20		396,20
2181	2010222	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS A L ECHELLE DU RESEAU	67 680,00		67 680,00	04/02/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	67 680,00	0,00	0,00		0,00
2181	2010235	TRX DE MENUISERIE A L AGENCE COMMERCIALE DE COLMAR	1 579,30		1 579,30	10/02/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	131,00	1 179,00	400,30	269,30		269,30
2181	2010291	AMÉNAG.NOUVEAU SITE AGENCE COMMERCIALE.ÉLECTRICITE	694,70		694,70	03/03/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	694,70	0,00	0,00		0,00
2181	2010355	Livraison et pose d une porte piétonne automatique	5 110,00		5 110,00	31/05/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	5 110,00	0,00	0,00		0,00
2181	2010413	EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION GNV	37 365,00		37 365,00	16/03/2010	01/01/2011	10	0,00	0,00	3 741,00	33 624,00	3 741,00	0,00		0,00
2181	2010554	TRX.SANITAIRES EN SALLE DE POSE HORBOURG	655,00		655,00	29/06/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	54,00	486,00	169,00	115,00		115,00
2181	2010576	AMENAGEMENT SANISETTE EN SALLE DE DETENTE HORBOURG	3 871,39		3 871,39	01/07/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	322,00	2 898,00	973,39	651,39		651,39
2181	2010713	INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A DETENTE DIRECTE	6 756,95		6 756,95	29/07/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	6 756,95	0,00	0,00		0,00
2181	2010717	EQUIP.ELECTRIQUE BATIMENT SANISETTES.HORB	2 328,00		2 328,00	29/07/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	155,00	1 395,00	933,00	778,00		778,00
2181	2010718	TRX.GÉNIE CIVIL P/REMPLAMENT.SANISETTES.LOGELBACH	6 770,00		6 770,00	29/07/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	451,00	4 059,00	2 711,00	2 260,00		2 260,00
2181	2010732	FOURNITURE1.BLOC SANITAIRE P/TERMINUS DE LIGNE BUS	35 150,00		35 150,00	09/08/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	2 929,00	26 361,00	8 789,00	5 860,00		5 860,00
2181	2011226	CONFECTION, FOURNITURE ET POSE REMPL. ABRIBUS	1 288,90		1 288,90	09/02/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	85,00	680,00	608,90	523,90		523,90
2181	2011335	UN FLEXIBLE AMONT D'UNE LONGUEUR DE 0.5 MUN	6 816,18		6 816,18	20/04/2011	01/01/2012	10	0,00	0,00	681,00	5 448,00	1 368,18	687,18		687,18
2181	2011518	Réfection complète d'un bloc sanitaire	3 995,00		3 995,00	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	332,00	2 656,00	1 339,00	1 007,00		1 007,00
2181	2011519	REFECT° BLOC SANITAIRE EN BOUT DE LIGNE RACCORD.	3 990,00		3 990,00	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	332,00	2 656,00	1 334,00	1 002,00		1 002,00
2181	2011564	Fourniture et installation de stores à enroulement	628,00		628,00	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	628,00	0,00	0,00		0,00
2181	2011727	Forfait remplacement vitrage suivant sinistre	1 710,00		1 710,00	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	114,00	912,00	798,00	684,00		684,00
2181	2011802	FOURNITURE D'UNE CABINE SANITAIRE RESEAU TRACE	4 840,00		4 840,00	31/10/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	4 840,00	0,00	0,00		0,00
2181	2011946	Carrelage sanisette 1er février	660,50		660,50	08/12/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	660,50	0,00	0,00		0,00
2181	2012968	AGENCEMENT AMENAGEMENT TRANSPORT 2012	21 317,80		21 317,80	16/02/2012	01/01/2013	12	0,00	0,00	1 776,00	12 432,00	8 885,80	7 109,80		7 109,80
2181	2014256	VIDEOPROTECTION EMBARQUÉE DANS LES BUS	119 883,85		119 883,85	19/03/2014	01/01/2015	15	0,00	0,00	7 992,00	39 960,00	79 923,85	71 931,85		71 931,85
2181	2015124	8 N01228212LIGNES D'ALIMENTATION GNV ROUGE Equipée	21 708,67		21 708,67	12/02/2015	01/01/2016	15	0,00	0,00	1 447,00	5 788,00	15 920,67	14 473,67		14 473,67
2181	2017020	REPARATION VITRES ET POTEAUX D'ARRETS	9 144,00		9 144,00	26/01/2017	01/01/2018	15	0,00	0,00	598,00	1 524,00	7 620,00	7 022,00		7 022,00
2181	2019076	AMENAGEMENT ABRI VELO HORBOURG WIHR	32 346,30		32 346,30	10/04/2019	01/01/2020	15	5 391,05	0,00	2 156,00	0,00	26 955,25	24 799,25		24 799,25
2181	2019105	SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE 4 NAVETTES	12 633,12		12 633,12	06/06/2019	01/01/2020	15	2 105,52	0,00	842,00	0,00	10 527,60	9 685,60		9 685,60
2181	2020009	MISE EN PLACE D'UN CHANTIER POUR LE REMPLACEMENT D		10 615,00	10 615,00	05/03/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 615,00		10 615,00
2181	2020102	TUYAUTERIE JUMELE		19 269,62	19 269,62	03/07/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 269,62		19 269,62
2181	2020149	RENOUVELLEMENT DE LA BOITE DE VITESSE DU BUS 221SE		8 828,42	8 828,42	05/11/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 828,42		8 828,42
2181	2020169	DEPOSE ANCIENNES BORNES D INFO VOYAGEURS (BIV)		2 800,00	2 800,00	01/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00		2 800,00
2181	2020177	CHANGEMENT DE LA BORNE RAPIDE DE DISTRIBUTION GNVS		8 782,50	8 782,50	04/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 782,50		8 782,50
2181	2020193	ACHAT SECHEUR DE GAZ NATURELSELON VOTRE OFFRE DE P		7 007,50	7 007,50	16/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 007,50		7 007,50
2181	2020194	REMPLACEMENT TUNNEL DE LAVAGE POUR BUS AVEC MISE E		52 045,00	52 045,00	16/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 045,00		52 045,00
2181	2005-AGENCEDIVERS4-2181	Remplacement de 3 portes coulissantes	835,00		835,00	20/06/2005	20/06/2005	5	0,00	0,00	0,00	835,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-ABRIS-2181	POSE ET AMENAGEMENT 7 ARRETS BUS	32 120,00		32 120,00	28/04/2006	01/01/2007	15	0,00	0,00	2 141,00	27 833,33	4 286,67	2 145,67		2 145,67
2181	2008401	EQUIPEMENTS VIDÉO SAEIV ; 17 BORNES	179 360,88		179 360,88	11/09/2008	01/01/2009	8	0,00	0,00	0,00	179 360,88	0,00	0,00		0,00
2181	2008403	TRX BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DES BORNES VIDÉO	36 250,00		36 250,00	11/09/2008	01/01/2009	8	0,00	0,00	0,00	36 250,00	0,00	0,00		0,00
2181	20101012	Fourniture et pose 2 écrans TFT reliées au SAEIV	30 600,00		30 600,00	14/12/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	30 600,00	0,00	0,00		0,00
2181	2010132	POTEAUX DOUBLE FACE, TETES D'ABRIBUS	65 390,74		65 390,74	07/10/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	4 359,00	39 231,00	26 159,74	21 800,74		21 800,74
2181	2010221	40 POTEAUX DOUBLE FACE+10 POTEAUX MOBILES+80 TETES	63 390,00		63 390,00	04/02/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	4 226,00	38 034,00	25 356,00	21 130,00		21 130,00
2181	2010715	ENSEMBLE MATERIEL BLOCS SANITAIRES HORBOURG	2 476,60		2 476,60	29/07/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	2 476,60	0,00	0,00		0,00
2181	2011733	FOURNITURE DE TÊTES D'ABRIBUS DOUBLE FACE	12 789,70		12 789,70	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	852,00	6 816,00	5 973,70	5 121,70		5 121,70
2181	2011734	DÉPOSE DE POTEAUX D'ARRÊT	1 794,78		1 794,78	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	119,00	952,00	842,78	723,78		723,78
2181	2011735	POTEAUX D'INFORMATION DOUBLE FACE	37 835,25		37 835,25	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	2 522,00	20 176,00	17 659,25	15 137,25		15 137,25
Total			1 474 066,02	109 348,04	1 583 414,06				7 496,57	0,00	39 561,00	864 765,66	601 803,79	671 590,83	763 644,95	344 676,78	326 914,05

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2182	00219	BUS 154 AGORA GNV 9205 XP 68 BUS 254	248 156,51		248 156,51	16/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51	248 156,51	0,00
2182	00220	BUS 155 AGORA GNV 2240 XY 68 BUS 255	260 500,00		260 500,00	29/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	260 500,00	260 500,00	260 500,00	0,00
2182	00221	BUS 156 AGORA GNV 2241 XY 68 BUS 256	260 500,00		260 500,00	29/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	260 500,00	260 500,00	260 500,00	0,00
2182	00234	BUS 124 R312 4235 TW 68 BUS INFO 121	167 985,40		167 985,40	28/08/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	167 985,40	167 985,40	167 985,40	0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2182	00253	BUS 144 AGORA GNV 2770 68 BUS 244	238 430,26		238 430,26	10/09/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	238 430,26	238 430,26	238 430,26	0,00
2182	00257	BUS 148 AGORA GNV 8026 XA 68 BUS 248	235 960,59		235 960,59	16/11/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	235 960,59	235 960,59	235 960,59	0,00
2182	00258	BUS 149 AGORA GNV 8023 XA 68 BUS 249	235 960,59		235 960,59	16/11/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	235 960,59	235 960,59	235 960,59	0,00
2182	00325	SLE 10 girouettes laterales	16 200,00		16 200,00	01/01/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	16 200,00	0,00
2182	00327	TA Technol. 4 girouettes 14 lignes	5 504,00		5 504,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 504,00	5 504,00	5 504,00	0,00
2182	00328	AD SCHOETTLE instal. girouettes	2 580,00		2 580,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,00	2 580,00	2 580,00	0,00
2182	00329	TA Technol. 3 girouettes + pupitre	5 795,00		5 795,00	01/01/2007	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 795,00	5 795,00	5 795,00	0,00
2182	00330	TA technol. girouette	2 176,00		2 176,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 176,00	2 176,00	2 176,00	0,00
2182	00331	INEO portatif radio	1 880,00		1 880,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880,00	1 880,00	1 880,00	0,00
2182	00332	BUS 157 AGORA GNV 3189YE68 puis BD-381-LV BUS 257	272 500,00		272 500,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	272 500,00	0,00
2182	00333	BUS 158 GNV 3185YE68 puis BD-660-LV BUS 258	272 500,00		272 500,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	272 500,00	0,00
2182	00334	BUS 159 AGORA 3187YE68 BUS 259	272 500,00		272 500,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	272 500,00	0,00
2182	2005-BUS-134YS68-2182	Bus n°161 AGORA 134-YS68 BUS 262	263 193,84		263 193,84	13/07/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	263 193,84	0,00	0,00		0,00
2182	2005-BUS-135YS68-2182	Bus n°162 AGORA 135-YS68 BUS 263	263 193,84		263 193,84	13/07/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	263 193,84	0,00	0,00		0,00
2182	2005-BUS-136YS68-2182	Bus n°163 AGORA 136-YS68 BUS 261	263 193,84		263 193,84	31/12/2007	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	219 328,00	43 865,84	43 865,84		43 865,84
2182	2005-BUS-9974YQ68	AUTOBUS ACCESS GX117/9.3 9974 YQ 68 BUS 220	218 460,00		218 460,00	20/05/2005	01/07/2005	12	0,00	0,00	0,00	218 460,00	0,00	0,00		0,00
2182	2007518	1 BUS AU GNV EDITION 2006 CITARO 1103 ZH 68 BUS 264	273 240,00		273 240,00	03/10/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	273 240,00	0,00	0,00		0,00
2182	2007519	1 BUS AU GNV EDITION 2006 CITARO 1105 ZH 68 BUS 265	273 240,00		273 240,00	03/10/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	273 240,00	0,00	0,00		0,00
2182	2007520	1 BUS AU GNV EDITION 2006 CITARO 1104 ZH 68 BUS 266	273 240,00		273 240,00	03/10/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	273 240,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008168	VEHICULE AMENAGE POUR PERSONNE MOBILITE REDUITE BUS 219	57 305,00		57 305,00	30/06/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	4 780,00	52 525,00	4 780,00	0,00		0,00
2182	2008209	ANNONCE BOAMP FOURNITURE DE 3 BUS + 1 MIDIBUS	591,00		591,00	19/03/2008	01/01/2011	12	0,00	0,00	49,00	441,00	150,00	101,00		101,00
2182	2008373	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV BUS 269	281 735,00		281 735,00	13/08/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	23 488,00	258 247,00	23 488,00	0,00		0,00
2182	2008374	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV BUS 270	281 735,00		281 735,00	29/07/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	23 488,00	258 247,00	23 488,00	0,00		0,00
2182	2008375	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV BUS 271	281 735,00		281 735,00	29/07/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	23 488,00	258 247,00	23 488,00	0,00		0,00
2182	2008445	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE 9926 ZR 68 BUS 221	11 861,00		11 861,00	09/10/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	993,00	10 868,00	993,00	0,00		0,00
2182	2008722	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE 9926 ZR 68 BUS 221	225 359,00		225 359,00	15/12/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	18 790,00	206 569,00	18 790,00	0,00		0,00
2182	2009104	1 AUTOBUS AU GNV Web 628020131116778 BUS 272	285 635,00		285 635,00	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	23 802,00	238 020,00	47 615,00	23 813,00		23 813,00
2182	2009105	1 AUTOBUS AU GNV WEB628020131116780 BUS 273	285 635,00		285 635,00	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	23 802,00	238 020,00	47 615,00	23 813,00		23 813,00
2182	2009106	1 AUTOBUS AU GNV. WEB628020131116779 BUS 274	285 635,00		285 635,00	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	23 802,00	238 020,00	47 615,00	23 813,00		23 813,00
2182	20091092	FOURNITURE D'1 AUTOBUS AU GNV - CHASSIS WEB628020I BUS 275	295 330,00		295 330,00	23/12/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	24 610,00	246 100,00	49 230,00	24 620,00		24 620,00
2182	2009285	AVIS D'ATTRIBUTION 3 BUS GNV (EVOBUS MERCEDES)	286,65		286,65	11/03/2009	01/01/2011	12	0,00	0,00	23,00	207,00	79,65	56,65		56,65
2182	2009319	AVIS D'APPEL A LA CONCUR. ACQUISITION 1 BUS	393,75		393,75	26/03/2009	01/01/2011	12	0,00	0,00	32,00	288,00	105,75	73,75		73,75
2182	2009321	AVIS D'APPEL CONCUR. ACQUISITION 1BUS 100 PLACES	192,15		192,15	26/03/2009	01/01/2011	12	0,00	0,00	16,00	144,00	48,15	32,15		32,15
2182	2009965	C3 2 PLACES ENTREPRISE PACK 1.4 i GNV 75V VL 117	11 247,49		11 247,49	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	11 247,49	0,00	0,00		0,00
2182	2010220	APPEL A CONCURRENCE POUR L'ACQUISION 1 BUS SURBAIS	756,00		756,00	04/02/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	63,00	567,00	189,00	126,00		126,00
2182	2010557	ACQUISITION DEUX AUTOBUS STANDARD/ARTICULE	354,25		354,25	29/06/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	29,00	261,00	93,25	64,25		64,25
2182	2010898	FOURNITURE 2 BUS : LOT N° 1 BUS STANDARD BD-222-KJ BUS 276	297 180,00		297 180,00	14/12/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	24 765,00	222 885,00	74 295,00	49 530,00		49 530,00
2182	2010899	FOURNITURE 2 BUS-LOT N°2 : 1 BUS ARTICULE BE-686-QC BUS 231	406 160,00		406 160,00	14/12/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	33 846,00	304 614,00	101 546,00	67 700,00		67 700,00
2182	2011444	FOURNITURE D'1 MIDIBUS - Avance BW-863-TV BUS 222	11 607,50		11 607,50	23/06/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	967,00	7 736,00	3 871,50	2 904,50		2 904,50
2182	2011562	Fiat Punto fonctionnant au GNV immat BS-855-CF VL 119	11 622,07		11 622,07	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	11 622,07	0,00	0,00		0,00
2182	2011563	Fiat Punto fonctionnant au GNV immat BS-810-CF VL 118	11 622,07		11 622,07	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	11 622,07	0,00	0,00		0,00
2182	2011806	1 AUTOBUS STANDARD FONCTIONNANT AU GNV BV-488-VX BUS 278	296 240,00		296 240,00	18/11/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	24 686,00	197 488,00	98 752,00	74 066,00		74 066,00
2182	2011807	1 MIDIBUS BW-863-TV BUS 222	220 542,22		220 542,22	18/11/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	18 378,00	147 024,00	73 518,22	55 140,22		55 140,22
2182	2012299	PUBLICATION AAPC ACQUISITION 1 BUS GNV 2012	900,00		900,00	23/03/2012	01/01/2013	12	0,00	0,00	75,00	525,00	375,00	300,00		300,00
2182	2012888	ACHAT VEHICULES TRANSPORTS2012 Fiat Punto CK-131-NY VL 120	12 460,19		12 460,19	18/09/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	12 460,19	0,00	0,00		0,00
2182	2013099	FOURNITURE D' AUTOBUS bus 279 + bus 280	710 017,36		710 017,36	08/02/2013	01/01/2014	12	0,00	0,00	59 168,00	355 008,00	355 009,36	295 841,36		295 841,36
2182	2015226	REPARATION BUS 220 HEULIEZ REMPLACEMENT MOTEUR FIA	15 300,00		15 300,00	02/12/2015	01/01/2016	12	2 550,00	0,00	1 031,00	4 496,00	8 254,00	7 223,00		7 223,00
2182	2016193	ACHAT VEHICULE NEUF C3 PURE TECH 68 BVM CONFORT VL 106	12 627,08		12 627,08	05/07/2016	01/01/2017	5	0,00	0,00	3 020,00	8 565,00	4 062,08	1 042,08		1 042,08
2182	2016239	TR15001701P - DUCATO MH2 - 3,5 T - 3.0 GNV 140 CH CTTE 122	22 735,56		22 735,56	07/12/2016	01/01/2017	5	0,00	0,00	5 449,00	15 445,00	7 290,56	1 841,56		1 841,56
2182	2017091	BUS SCANIA 1 EK-673-DA BUS 281	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	45 048,00	225 244,00	202 720,00		202 720,00
2182	2017092	BUS SCANIA 2 EK-012-DA BUS 282	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	45 048,00	225 244,00	202 720,00		202 720,00
2182	2017093	BUS SCANIA 3 ARTICULE EK-359-DA BUS 232	365 732,00		365 732,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	30 477,00	60 954,00	304 778,00	274 301,00		274 301,00
2182	2017094	BUS SCANIA 4 EK-673-DA BUS 283	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	45 048,00	225 244,00	202 720,00		202 720,00
2182	2017095	BUS SCANIA 5 EK-889-DA BUS 284	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	45 048,00	225 244,00	202 720,00		202 720,00
2182	2017096	BUS SCANIA 6 EK-949-DA BUS 285	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	45 048,00	225 244,00	202 720,00		202 720,00
2182	2017097	BUS SCANIA 7 EK-481-DA BUS 286	190 668,67		190 668,67	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	15 889,00	31 778,00	158 890,67	143 001,67		143 001,67
2182	2017098	BUS ARTICULE GVN SCANIA EK-481-CZ BUS 286	79 623,33		79 623,33	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	6 635,00	13 270,00	66 353,33	59 718,33		59 718,33
2182	2018036	CITROEN ES-057-AV POSE GNV VL 108	3 675,00		3 675,00	21/02/2018	01/01/2019	5	598,02	0,00	735,00	617,00	2 459,98	1 724,98		1 724,98
2182	2018042	CITROEN C3 ES-057-AV VL 108	11 592,36		11 592,36	21/02/2018	01/01/2019	5	1 905,43	0,00	2 318,00	1 937,00	7 749,93	5 431,93		5 431,93
2182	2019061	FOURNITURE AUTOBUS DE DEMONSTRATION GNV BUS 287	281 373,97		281 373,97	14/03/2018	01/01/2019	12	46 895,66	0,00	23 447,00	19 540,00	214 938,31	191 491,31		191 491,31
2182	2019093	BLUEBUS 2 FE-615-FE BUS NAVETTE ELECTRIQUE 402	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	0,00	195 902,00	176 312,00		176 312,00
2182	2019094	BLUEBUS 3 FE-730-FE BUS NAVETTE ELECTRIQUE 403	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	0,00	195 902,00	176 312,00		176 312,00
2182	2019095	BLUEBUS 1 FE-458-FE BUS NAVETTE ELECTRIQUE 401	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	0,00	195 902,00	176 312,00		176 312,00
2182	2019096	BLUEBUS 4 FE-296-FE BUS NAVETTE ELECTRIQUE 404	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	0,00	195 902,00	176 312,00		176 312,00
2182	2019189	FOURNITURE UC 66	27 408,00		27 408,00	05/12/2019	01/01/2020	12	4 568,00	0,00	2 284,00	0,00	22 840,00	20 556,00		20 556,00
2182	2019192	BUS SCANIA 1 FL-538-CB BUS 288	0,00			20/12/2019	01/01/2020	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2182	2019193	BUS SCANIA 2 FL-547-CB BUS 289	0,00			20/12/2019	01/01/2020	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2182	2019199	REFACTURATION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DU BUS 257	10 493,10		10 493,10	20/12/2019	01/01/2020	12	1 748,85	0,00	874,00	0,00	8 744,25	7 870,25		7 870,25
2182	2019200	KIT CENTRALE ELECTRIQUE DU BUS 256	14 040,00		14 040,00	20/12/2019	01/01/2020	12	2 340,00	0,00	1 170,00	0,00	11 700,00	10 530,00		10 530,00
2182	2020058	ACQUISITION DE QUATRE MINI BUS ELECTRIQUES		12 496,00	12 496,00	26/03/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 496,00		12 496,00
2182	2020067	ACQUISITION DE 4 BUS		981 403,20	981 403,20	01/05/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981 403,20		981 403,20
2182	2020170	ACQUISITION DE 4 BUS		109 044,80	109 044,80	01/12/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 044,80		109 044,80
2182	2008388	MATÉRIEL EMBARQUÉ SAEIV POUR 3 BUS MERCEDES	27 488,00		27 488,00	22/08/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	2 298,00	25 190,00	2 298,00	0,00		0,00
2182	2011235	ACQUISITION DE BUS ANNEE 2011	1 291,75		1 291,75	16/02/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	107,00	756,00	535,75	428,75		428,75
Total			11 966 865,99	1 102 944,00	13 069 809,99				217 327,56	0,00	639 854,00	5 480 686,50	6 268 851,93	6 731 941,93	12 219 808,23	2 499 128,35	4 232 813,58

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2183	00286	TRAIDIS valorisatrice monnaie (Bureaux)	4 421,02		4 421,02	31/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 421,02	4 421,02	4 421,02	0,00
2183	00288	A2I carte PCI (Bureaux)	135,10		135,10	28/03/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	135,10	135,10	135,10	0,00
2183	00289	URBAN SYSTEM Imprim. carte agence	3 242,00		3 242,00	07/06/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242,00	3 242,00	3 242,00	0,00
2183	00290	BULL imprimante couleur graphicage (Bureaux)	2 991,96		2 991,96	30/03/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 991,96	2 991,96	2 991,96	0,00
2183	00292	EPSON EPL 5500 imprimante (Bureaux)	608,27		608,27	24/01/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	608,27	608,27	608,27	0,00
2183	00293	ESTRELLA BULL matériel (bureaux)	4 299,06		4 299,06	07/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 299,06	4 299,06	4 299,06	0,00
2183	00295	A2I PC 300 + accessoire ag. com. (Agence)	5 818,22		5 818,22	25/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 818,22	5 818,22	5 818,22	0,00
2183	00297	SUSTO affichage (Agence)	800,36		800,36	17/06/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	800,36	800,36	800,36	0,00
2183	00298	NICOLAS frigo (Agence)	205,35		205,35	25/08/2008	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	205,35	205,35	205,35	0,00
2183	00300	SAMSUNG SVAG écran (Bureaux)	155,80		155,80	22/07/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	155,80	155,80	155,80	0,00
2183	00326	SEIPRA 3 oblitérateurs	5 460,00		5 460,00	01/01/2007	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00	0,00
2183	00337	Mat. DC Line scanner + impr	3 361,40		3 361,40	25/05/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	3 361,40	0,00
2183	00338	Mat. DC Line scanner + imprimante	3 361,40		3 361,40	25/05/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	3 361,40	0,00
2183	00339	COMPUTA Center Onduleur	288,79		288,79	01/01/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	288,79	288,79	288,79	0,00
2183	00340	ALSACE Micro Sce imprimante Lexmark	1 247,49		1 247,49	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 247,49	1 247,49	1 247,49	0,00
2183	00341	URBAN 2 imprimantes à cartes	5 990,00		5 990,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 990,00	5 990,00	5 990,00	0,00
2183	00342	COMPUTA Center 3 onduleurs agence	454,33		454,33	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	454,33	454,33	454,33	0,00
2183	00343	Mat. DC Line scanner + impr	3 361,40		3 361,40	25/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	3 361,40	0,00
2183	2004-371	Remplacement unité de sauvegarde	720,60		720,60	20/10/2004	01/11/2004	5	0,00	0,00	0,00	720,60	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO-2183	Matériel informatique (serveur HP)	3 250,00		3 250,00	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO2-2183	Remplacement équipement poste	47 220,00		47 220,00	05/04/2005	05/04/2005	5	0,00	0,00	0,00	47 220,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO4-2183	Ordinateur complet	929,00		929,00	24/10/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	929,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO5-2183	Serveur	859,00		859,00	24/10/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	859,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO8-2183	Evolution de l'interface Heurès	2 821,27		2 821,27	30/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	2 821,27	0,00	0,00		0,00
2183	2006-AgenceDivers1-2181	Webcam Logitech Quickcam Pro	190,60		190,60	16/08/2005	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	190,60	0,00	0,00		0,00
2183	2008376	PC PORTABLE EQUIPE D'UNE HOUSSE ET SOURIS	702,37		702,37	13/08/2008	01/01/2009	3	0,00	0,00	0,00	702,37	0,00	0,00		0,00
2183	2008723	UNE IMPRIMANTE CANON 100 PORTABLE JET D'ENCRE 100X	275,00		275,00	15/12/2008	01/01/2009	3	0,00	0,00	0,00	275,00	0,00	0,00		0,00
2183	2009534	ECRAN PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00		0,00
2183	2009535	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00		0,00

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2183	2009536	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00			0,00
2183	2009537	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00			0,00
2183	2010292	IMPRIMANTES CARTES PLASTIQUES P110I INTERFACE USB	1 216,00		1 216,00	03/03/2010	01/01/2011	3	0,00	0,00	0,00	1 216,00	0,00	0,00			0,00
2183	2010714	1.ORDINATEUR PORTABLE BUISNESS HP 4520S 1.SOURIS	963,90		963,90	29/07/2010	01/01/2011	3	0,00	0,00	0,00	963,90	0,00	0,00			0,00
2183	2011325	Imprimantes cartes plastiques P330I USB	3 643,60		3 643,60	14/04/2011	01/01/2012	3	0,00	0,00	0,00	3 643,60	0,00	0,00			0,00
2183	Mdt 000262/0042	Regul transfert de biens	4 074,22		4 074,22	01/01/2005	01/01/2006	1	0,00	0,00	0,00	4 074,22	0,00	0,00			0,00
2183	2005-INFO1-2183	3 scanners et 1 webcam	325,90		325,90	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	325,90	0,00	0,00			0,00
2183	2005-INFO3-2183	3 Ordinateur Complet + imprimante	3 801,00		3 801,00	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 801,00	0,00	0,00			0,00
2183	2005-INFO6-2183	Onduleur, cable RJ45, hub ethe	325,60		325,60	24/10/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	325,60	0,00	0,00			0,00
2183	2005-INFO7-2183	Modem interne 56K, cable tél.	80,90		80,90	24/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	80,90	0,00	0,00			0,00
Total			118 000,91	0,00	118 000,91				0,00	0,00	0,00	71 798,96	46 201,95	46 201,95	117 212,94	46 201,95	0,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2184 MOBILIER

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2184	00308	Comptoir haut agence commerciale	4 207,59		4 207,59	08/07/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 207,59	4 207,59		4 207,59	0,00
2184	00309	Comptoir bas agence commerciale	1 753,16		1 753,16	08/07/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 753,16	1 753,16		1 753,16	0,00
Total			5 960,75	0,00	5 960,75				0,00	0,00	0,00	0,00	5 960,75	5 960,75	33 409,96	5 960,75	0,00

Exercice : 2020 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2188 AUTRES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2020	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2020	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2020	V.C.N. au 31/12/2020		CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2020
2188	2004-345	BOITE DE VITESSE	3 380,00		3 380,00	30/11/2004	01/12/2004	5	0,00	0,00	0,00	3 380,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-347	FOURNITURE D'UN PLANIMETRE GALA ECLAIRE	2 255,00		2 255,00	06/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	2 255,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-357	Ecran LCD 3 lignes hors plateau	41 800,00		41 800,00	22/01/2004	01/02/2004	5	0,00	0,00	0,00	41 800,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-358	Mise en place d une armoire avec chassis	937,26		937,26	22/01/2004	01/01/2005	10	0,00	0,00	0,00	937,26	0,00	0,00			0,00
2188	2004-359	Pont élévateur + presse à pivot	22 250,00		22 250,00	17/09/2004	01/01/2005	15	0,00	0,00	0,00	19 284,33	2 965,67	2 965,67			2 965,67
2188	2004-360	GIROUETTES AVEC PUPITRES	7 680,00		7 680,00	07/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	7 680,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-361	IMPRIMANTE ELTRON P310C	3 735,00		3 735,00	09/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 735,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-362	ENSEMBLE RAYONNAGE MI-LOURD	6 250,00		6 250,00	02/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-364	MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX	41 046,64		41 046,64	24/11/2004	01/12/2004	10	0,00	0,00	0,00	41 046,64	0,00	0,00			0,00
2188	2004-367	DEUX EQUIPEMENTS LIGNE STATION GNV	3 614,60		3 614,60	07/12/2004	01/01/2005	10	0,00	0,00	0,00	3 614,60	0,00	0,00			0,00
2188	2004-368	REALISATION POSE DE TUYAUTERIE	10 828,00		10 828,00	06/12/2004	01/01/2005	10	0,00	0,00	0,00	10 827,40	0,60	0,60			0,60
2188	2004-370	Mise en place d une ligne de vie horizontale	3 870,40		3 870,40	22/10/2004	01/01/2005	20	0,00	0,00	194,00	2 908,56	961,84	767,84			767,84
2188	2005-AGENCEDIVERS-2188	Amenagement electrique à l'agence	1 866,74		1 866,74	18/02/2005	18/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 866,74	0,00	0,00			0,00
2188	2005-AGENCEDIVERS1-2188	Ameublement guichet Accueil	14 757,00		14 757,00	16/03/2005	16/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	14 757,00	0,00	0,00			0,00
2188	2005-INDUS-2188	Ensemble compresseur secheur	6 965,00		6 965,00	30/10/2004	30/10/2005	5	0,00	0,00	0,00	6 965,00	0,00	0,00			0,00
2188	2005-INDUS1-2188	GMV09 remplissage VL	1 810,81		1 810,81	28/01/2005	22/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 810,81	0,00	0,00			0,00
2188	2004-346	ENSEMBLE DE DEUX RADIOS MOTORO	2 107,36		2 107,36	08/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	2 107,36	0,00	0,00			0,00
2188	2004-348	DEUX ABRIS BUS BRENNUS NON PUB	7 364,00		7 364,00	17/12/2004	01/01/2005	15	0,00	0,00	0,00	7 364,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-356	42 Sièges 385/41095- pour Bus	6 355,00		6 355,00	06/10/2004	01/12/2004	12	0,00	0,00	0,00	6 355,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-363	DEUX BOITES DE VITESSE POUR BU	20 430,00		20 430,00	17/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	20 430,00	0,00	0,00			0,00
2188	2004-365	QUATRE OBLITERATEURS TICOMPACT	7 136,60		7 136,60	17/12/2004	01/01/2005	12	0,00	0,00	0,00	7 136,60	0,00	0,00			0,00
2188	2004-369	TROIS PANNEAUX LCD DEUX LIGNE	14 890,00		14 890,00	30/11/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	14 890,00	0,00	0,00			0,00
2188	2006-MOTOROLA5-2156	Portatif Motorola GP380+charge	1 358,00		1 358,00	19/05/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	1 357,60	0,40	0,40			0,40
Total			232 687,41	0,00	232 687,41				0,00	0,00	194,00	228 758,90	3 928,51	3 734,51	3 734,51	0,00	3 734,51
TOTAL GENERAL			**21 357 220,59**	**1 301 580,92**	**22 658 801,51**				**555 031,35**	**0,00**	**1 033 047,00**	**9 018 016,78**	**11 784 172,46**	**12 052 706,38**	**18 655 368,14**	**4 873 782,41**	**7 178 923,97**
		acquisitions brutes - cessions partielles :			22 103 770,16								13 085 753,38	12 052 706,38		ok bilan :	7 178 923,97
		vu en compta Stuce :			22 103 770,16								et cumul amorts :	10 051 063,78		4 873 782,41	
		écart :			0,00								majorés des amorts corrigés :	14 924 846,19		nets des biens cédés	

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2019 :	6 968 865,17
acquisitions HT 2019 :	933 345,47
sorties de 8 bus réformés : valeur brute	-1 972 281,07
sorties de 8 bus réformés : dot avant 2004	1 929 949,07
sorties de 8 bus réformés : dot effectuées par Agglo	42 332,00
correction valorisation bien n° 2018004	41,21
dotation aux amortissement 2019	-991 861,80
VNC des biens concédés au 31/12/2019	6 910 390,05

Compte 2200000

	21 841 083,63	
	933 345,47	
1 972 281,07		
	41,21	
6 910 390,05	20 802 189,24	

ok compta

Compte 2820000

	14 872 218,46
1 929 949,07	
42 332,00	
	991 861,80
	13 891 799,19

ok compta

et cumul des amorts sur tableau Agglo majoré des dotations non pratiquées

Compte 2290000

	6 968 865,17
	933 345,47
1 972 281,07	
	1 929 949,07
	42 332,00
	41,21
991 861,80	
	6 910 390,05

ok compta

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2020 :	6 910 390,05
acquisitions HT 2020 :	1 301 580,92
sorties de bus réformés : valeur brute	
sorties de bus réformés : dot avant 2004	
sorties de bus réformés : dot effectuées par Agglo	
dotation aux amortissement 2020	-1 033 047,00
VNC des biens concédés au 31/12/2020	7 178 923,97

Compte 2200000

	20 802 189,24	
	1 301 580,92	
0,00		
7 178 923,97	22 103 770,16	

ok compta

Compte 2820000

	13 891 799,19
0,00	
0,00	
	1 033 047,00
	14 924 846,19

ok compta

Compte 2290000

	6 910 390,05
	1 301 580,92
0,00	
	0,00
	0,00
1 033 047,00	
	7 178 923,97

ok compta

Annexe 9.

Mesures de la qualité de service 2020

Trace
Bien plus que du transport

SCAT

COLMAR AGGLOMÉRATION

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE



ANNEE 2020

RESEAU TRACE

V 21/01/2021

Tableau récapitulatif

Nombre de contrôles par type					
Année 2020	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
Types de contrôles effectués					
En embarqué	22	38	30	30	120
En sortie de dépôt	30	31	30	29	120
Visite en agence	6	8	9	7	30
Aux points d'arrêt	30	30	30	30	120
Appels téléphoniques	7	8	7	9	31
Transport à la demande					
En embarqué TAD	2	5	3	5	15
Appels téléphoniques TAD	4	4	3	5	16

Nombre de contrôles par ligne					
Année 2020	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
Lignes enquêtées en embarqué					
1	7	11	9	9	36
2	6	6	7	6	25
3	2	3	3	3	11
4	3	2	2	2	9
5	1	3	1	2	7
6	-	2	1	1	4
7	2	2	2	2	8
8	-	4	2	2	8
9	-	2	1	1	4
Navette	1	3	2	2	8
TAD	2	5	3	5	15

Trace
Bien plus que du transport

SCAT

COLMAR AGGLOMÉRATION

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

LIGNES REGULIERES



ANNEE 2020

RESEAU TRACE

Contrôles ANNEE 2020: 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 aux points d'arrêt.

Evolution

Conformité	
2011	99,89%
2012	93,51%
2013	95,43%
2014	90,37%
2015	95,48%
2016	84,21%
2017	95,24%
2018	93,82%
2019	98,23%
2020	94,57%

Seuil d'exigence : 95%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	96,08%	87,88%	98,30%	98,33%

Taux de conformité
94,57%

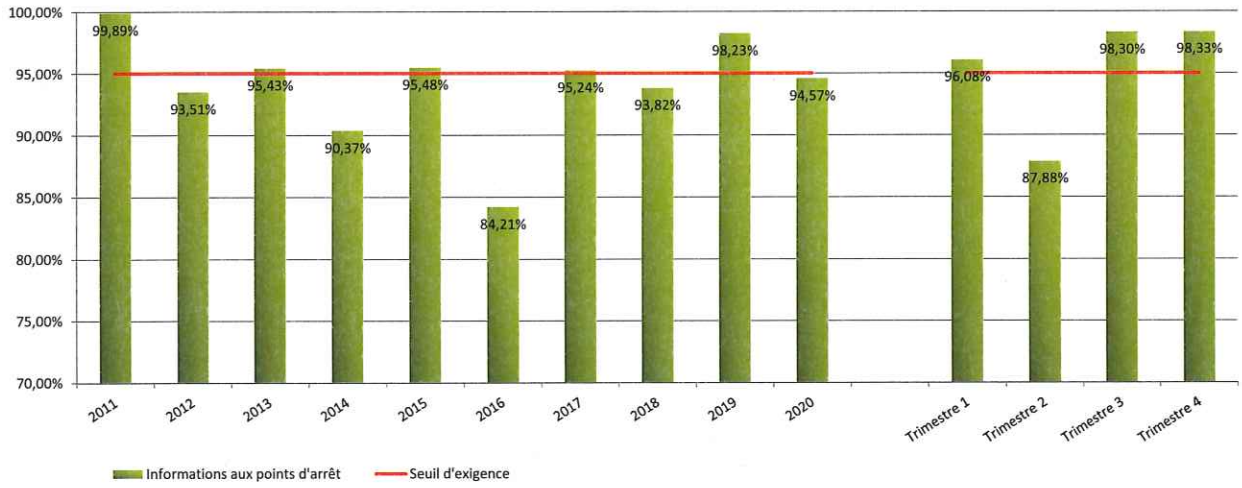

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
11	236	Conformité des horaires et schéma de ligne à l'arrêt	95,34%	☹
7	236	Conformité du plan de réseau à l'arrêt	97,03%	☹
7	236	Information gamme tarifaire à l'arrêt	97,03%	☹
23	207	Information en situation perturbée prévue à l'arrêt	88,89%	☹
Indice de conformité :			94,57%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Seuil d'exigence : 90%

Evolution

Conformité	
2011	99,22%
2012	93,89%
2013	97,21%
2014	95,94%
2015	96,46%
2016	95,14%
2017	97,68%
2018	98,63%
2019	99,59%
2020	97,58%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	98,36%	96,66%	97,57%	98,10%

Taux de conformité
97,58%

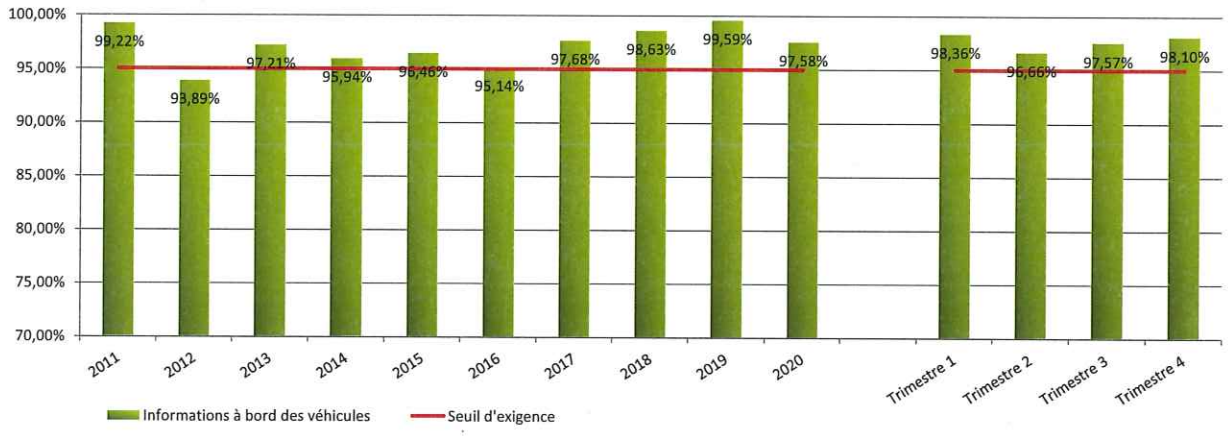

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Informations à bord des véhicules				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
2	120	Numéro de ligne sur la girouette frontale du véhicule	98,33%	☹
2	120	Destination finale sur la girouette frontale du bus	98,33%	☹
1	120	Destination finale sur le dispositif d'affichage latéral du bus	99,17%	☹
1	118	Numéro de ligne sur le dispositif d'affichage latéral du véhicule	99,15%	☹
0	120	Découpe TRACE	100,00%	😐
13	117	Autocollants portes extérieures	88,89%	☹
2	117	Affichage de la gamme tarifaire	98,29%	☹
1	120	Affichage règlement et mode d'emploi du réseau	99,17%	☹
2	118	Affichage charte de bonne conduite - Tarif amende	98,31%	☹
0	115	Information sur les titres en vente à bord du véhicule	100,00%	😐
15	118	Plan du réseau	87,29%	☹
0	120	Logo et info places réservées	100,00%	😐
0	120	Logo interdiction de fumer	100,00%	😐
1	119	Numéro de ligne sur le système d'affichage arrière du bus	99,16%	☹
Indice de conformité :			97,58%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) aux points d'arrêt

Evolution

Seuil d'exigence Véhicule : 95%

Véhicule	Année	Arrêt
92,23%	2017	96,29%
96,46%	2018	96,49%
96,31%	2019	97,83%
94,85%	2020	97,43%

Seuil d'exigence Arrêt : 95%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	87,41%	93,10%	95,83%

Taux de conformité 94,85%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
95,98%	97,15%	97,43%	98,61%

Taux de conformité 97,43%

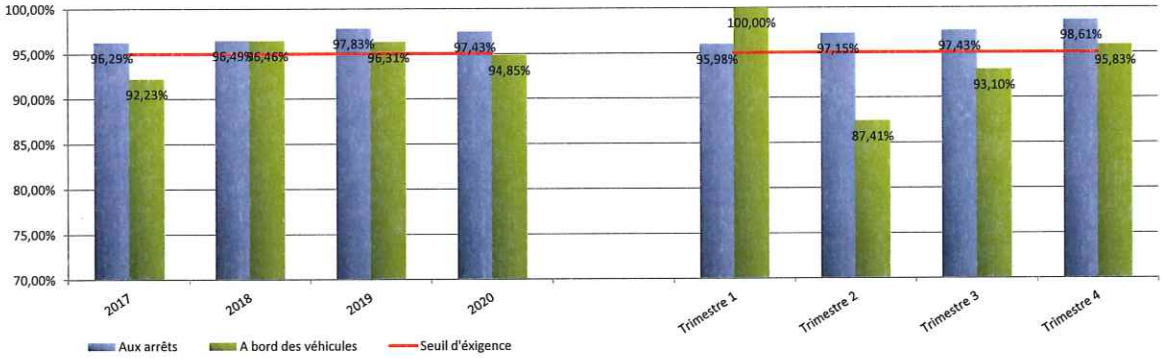

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Informations voyageurs				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		AUX ARRETS		
3	236	Conformité du logo TRACE à l'arrêt	98,73%	🙂
9	236	Conformité du nom de l'arrêt	96,19%	😞
21	236	Le ou les numéro(s) de ligne(s) indiqué(s) à l'arrêt	91,10%	😞
20	236	Conformité destination finale à l'arrêt	91,53%	☹
35	238	Présence marquage au sol	85,29%	☹
3	239	Propreté aire d'attente	98,74%	🙂
2	170	Etat Abribus	98,82%	☹
1	168	Cadre d'information de l'abribus cassé	99,40%	😞
9	170	Propreté abribus	94,71%	☹
4	168	Présence cadre d'information à l'abribus	97,62%	😞
2	168	Cadre d'information de l'abribus sale	98,81%	😞
1	168	Cadre d'information de l'abribus en mauvais état	99,40%	🙂
0	70	Poteau d'arrêt cassé	100,00%	😐
1	70	Poteau d'arrêt sale	98,57%	😞
0	70	Poteau d'arrêt en mauvais état	100,00%	😐
0	72	Propreté du cadre d'information du poteau d'arrêt	100,00%	😐
2	72	Etat du cadre d'information du poteau d'arrêt	97,22%	☹
4	236	Etat de la plaque ou de la têtière	98,31%	😞
5	236	Propreté de la plaque ou de la têtière	97,88%	😞
11	187	Présence banc ou siège	94,12%	😞
0	187	Etat du banc ou des sièges	100,00%	😐
4	187	Propreté du banc ou des sièges	97,86%	😞
4	188	Présence d'une poubelle	97,87%	🙂
1	188	Etat de la poubelle	99,47%	🙂
1	188	Disponibilité de propreté de la poubelle	99,47%	🙂
1	155	Présence éclairage au point d'arrêt	99,35%	🙂
2	155	Etat éclairage au point d'arrêt	98,71%	🙂
3	240	Equipement arrêt	98,75%	😞
		Indice de conformité :	97,43%	😞
		A BORD DU VEHICULE		
3	120	Logo véhicule sous vidéo surveillance	97,50%	🙂
1	99	Affichage "infos temporaires" du réseau	98,99%	😞
0	5	Logo ou info port de la ceinture obligatoire (car)	100,00%	😐
20	117	Autocollants portes intérieures	82,91%	☹
		Indice de conformité :	94,85%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil en agence commerciale

Contrôles ANNEE 2020 : 30 mesure(s) réalisée(s) par visites d'agence commerciale

Evolution

Seuil d'exigence : 90%

Conformité	
2011	97,37%
2012	99,61%
2013	99,84%
2014	99,52%
2015	99,84%
2016	99,83%
2017	99,52%
2018	99,30%
2019	99,30%
2020	99,82%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	100,00%	99,40%

Taux de conformité

99,82%

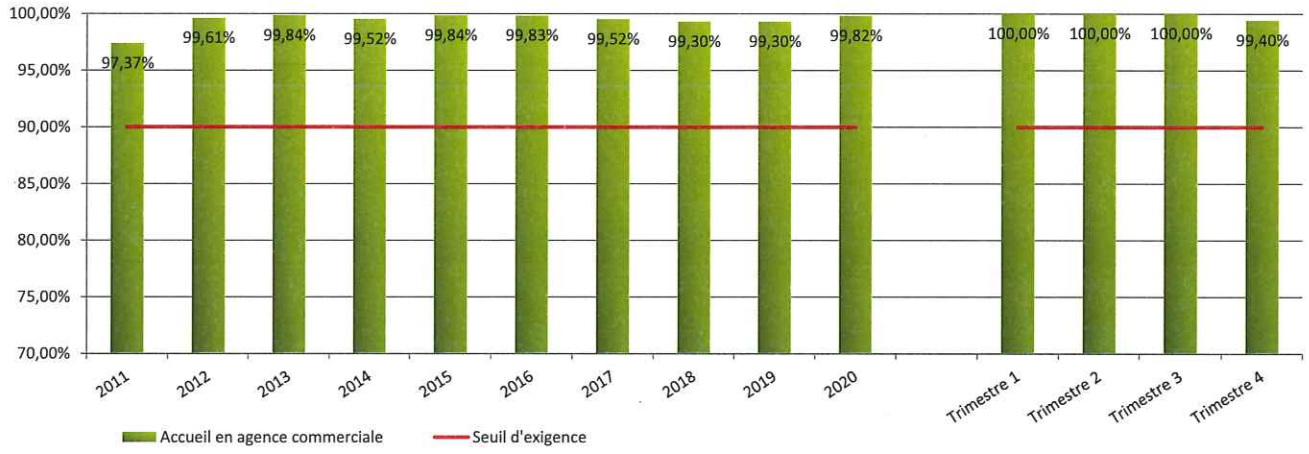

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil en agence commerciale				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		INFORMATION INTERIEURE ET EXTERIEURE		
0	30	La signalétique extérieure permet de repérer l'agence	100,00%	☺
0	30	Les horaires et jours d'ouverture sont affichés et lisibles	100,00%	☺
0	30	Les coordonnées d'information à distance sont affichés et lisibles	100,00%	☺
0	30	Le client peut se procurer des dépliants du plan du réseau à jour	100,00%	☺
0	30	Le client peut se procurer un guide horaire à jour	100,00%	☺
0	30	Le client peut consulter au moins un plan mural du réseau	100,00%	☺
0	30	Le client peut consulter les tarifs sur un panneau mural à jour	100,00%	☺
0	30	Le client peut s'informer des conditions de paiement à jour sur un panneau mural	100,00%	☺
0	13	Heure d'ouverture de l'agence respectée	100,00%	☺
0	12	Heure de fermeture de l'agence respectée	100,00%	☺

ACCUEIL ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE				
0	30	Qualité de la prise en charge du client	100,00%	😐
0	30	Tenue vestimentaire réglementaire	100,00%	😐
0	30	Le personnel d'accueil est facilement identifiable	100,00%	😐
0	30	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	😐
0	30	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	🙂
0	30	L'agent d'accueil est disponible et prend en compte la demande du client	100,00%	😐
0	30	Présentation correcte de l'agent d'accueil	100,00%	😐
1	13	Le client est informé sur les horaires	92,31%	☹
0	14	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	😐
0	9	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	😐
0	15	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	🙂
0	13	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	😐
0	12	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	😐
0	4	Le client est informé sur les situations perturbées	100,00%	🙂
0	7	Achat de titre	100,00%	😐
0	10	Information liée à la vente sur sollicitation client	100,00%	😐
0	30	L'agent d'accueil prend congé avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	28	Temps de prise en charge du client	100,00%	😐
ETAT ET PROPRETE				
0	30	La façade et la grille de l'agence sont en bon état	100,00%	😐
0	30	La façade et la grille de l'agence sont propres	100,00%	😐
0	30	Etat des présentoires	100,00%	😐
0	30	Rangement du guichet	100,00%	😐
0	28	Les espaces d'attente sont en bon état	100,00%	😐
0	30	L'éclairage est suffisant et en bon état	100,00%	😐
0	28	Les espaces d'attente sont propres	100,00%	😐
0	30	L'horloge fonctionne et est en bon état	100,00%	😐
0	30	Les sièges sont en bon état	100,00%	😐
0	30	Les sièges sont propres	100,00%	😐
0	30	Etat du guichet (+10% de la surface)	100,00%	😐
CONFORT				
0	30	Température ambiante	100,00%	😐
0	30	Présence de sièges dans la zone d'attente de l'agence	100,00%	😐
0	30	Le logo "Interdiction de fumer" est présent	100,00%	😐
0	30	Présence d'une horloge dans l'agence	100,00%	😐
Indice de conformité :			99,82%	🙂

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 31 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Evolution

Seuil d'exigence : 90%

Conformité	
2011	98,72%
2012	98,46%
2013	99,56%
2014	100,00%
2015	100,00%
2016	97,50%
2017	98,27%
2018	96,52%
2019	97,62%
2020	97,50%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	95,33%	100,00%	94,12%	98,89%

Taux de conformité
97,50%

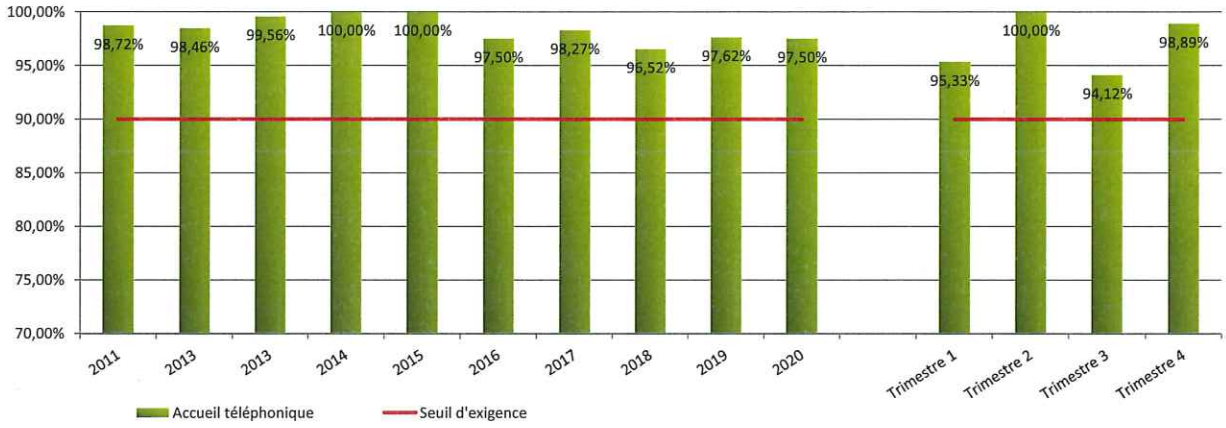

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	31	Le client accède au service "information à distance"	100,00%	☺
0	31	Prise en charge rapide du client	100,00%	☺
1	14	Temps de mise en attente	92,86%	☹
0	4	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	😐
2	10	Le client est informé sur les situations perturbées	80,00%	☹
0	12	Le client est informé rapidement	100,00%	☺
0	31	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	31	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	😐
0	31	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	😐
0	14	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	100,00%	😐
0	12	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	100,00%	😐
0	31	L'agent d'accueil accueil le client avec une formule de politesse	100,00%	😐
1	15	Le client est informé sur les horaires	93,33%	☹
0	11	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	😐
0	6	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	😐
1	9	Le client est informé sur les itinéraires	88,89%	☹
0	9	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	😐
0	29	Délai de réponse	100,00%	😐
Indice de conformité :			97,50%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Seuil d'exigence : 90%

Conformité	
2011	98,82%
2012	99,89%
2013	99,64%
2014	99,90%
2015	99,90%
2016	99,01%
2017	95,73%
2018	99,38%
2019	99,90%
2020	99,90%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,43%	100,00%	100,00%	100,00%

Taux de conformité
99,90%

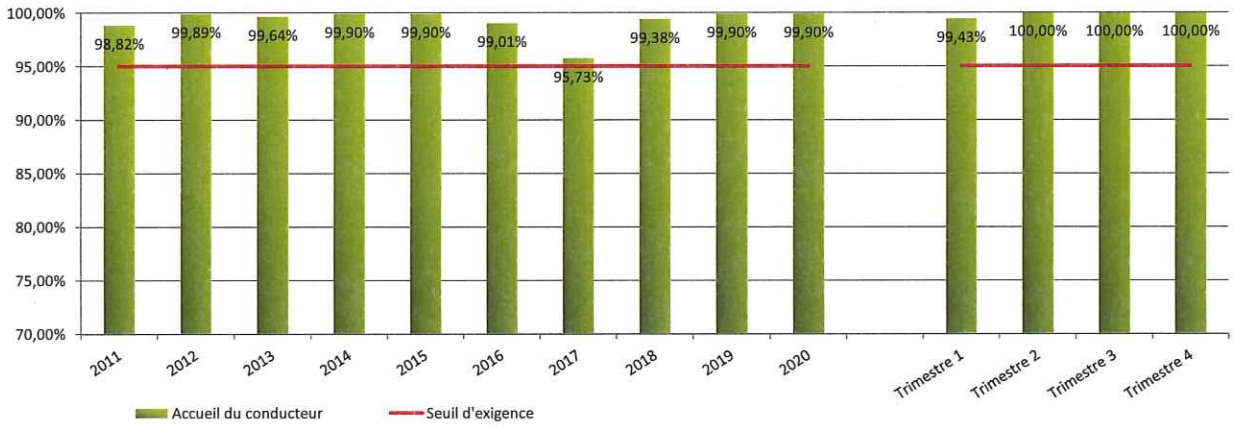

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil du conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Tenue correct (propre et en bon état)	100,00%	☺
1	120	Le conducteur est courtois et aimable	99,17%	☹
0	117	La réponse du conducteur est claire et complète	100,00%	☺
0	75	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	100,00%	☺
0	120	Comportement du conducteur pendant la conduite	100,00%	☺
0	120	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	☺
0	120	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	☺
0	75	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	☺
Indice de conformité :			99,90%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil des clients

Critère informatif

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 31 mesure(s) par appels téléphoniques.

Evolution

Seuil d'exigence Véhicule : 90%

Accueil conducteur	Année	Accueil appel téléphonique
99,17%	2017	100,00%
97,50%	2018	100,00%
100,00%	2019	100,00%
100,00%	2020	100,00%

Seuil d'exigence Arrêt : 90%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Taux de conformité 100,00%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
-	100,00%	-	100,00%

Taux de conformité 100,00%

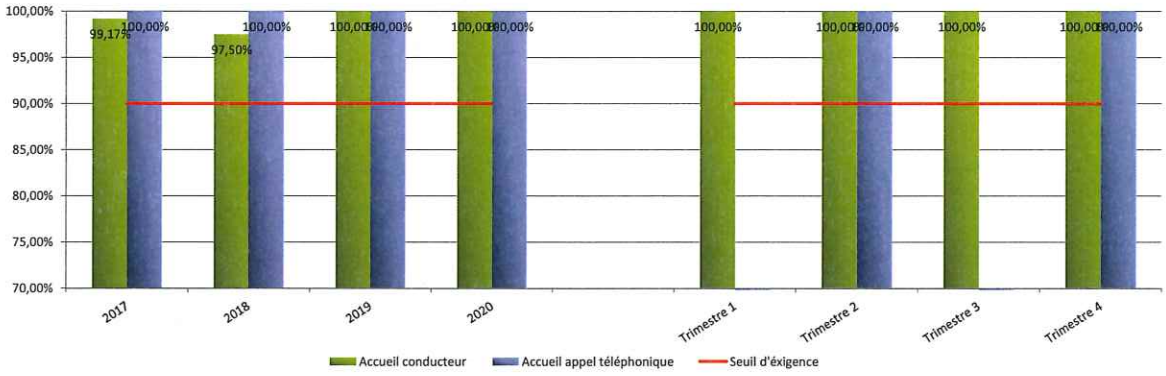

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil des clients				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		Accueil conducteur		
0	4	En dehors des heures d'ouvertures une bande annonce précise les jours et heures d'ouverture du service	100,00%	☺
		Indice de conformité :	100,00%	☺
		AUX ARRETS		
0	120	Le conducteur porte la tenue réglementaire	100,00%	☺
		Indice de conformité :	100,00%	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en sortie de dépôt.

Evolution

Seuil d'exigence : 100%

Conformité	
2011	94,49%
2012	96,16%
2013	98,59%
2014	94,71%
2015	96,26%
2016	92,75%
2017	94,36%
2018	94,54%
2019	96,46%
2020	95,00%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	96,66%	97,39%	88,95%	96,33%

Taux de conformité

95,00%

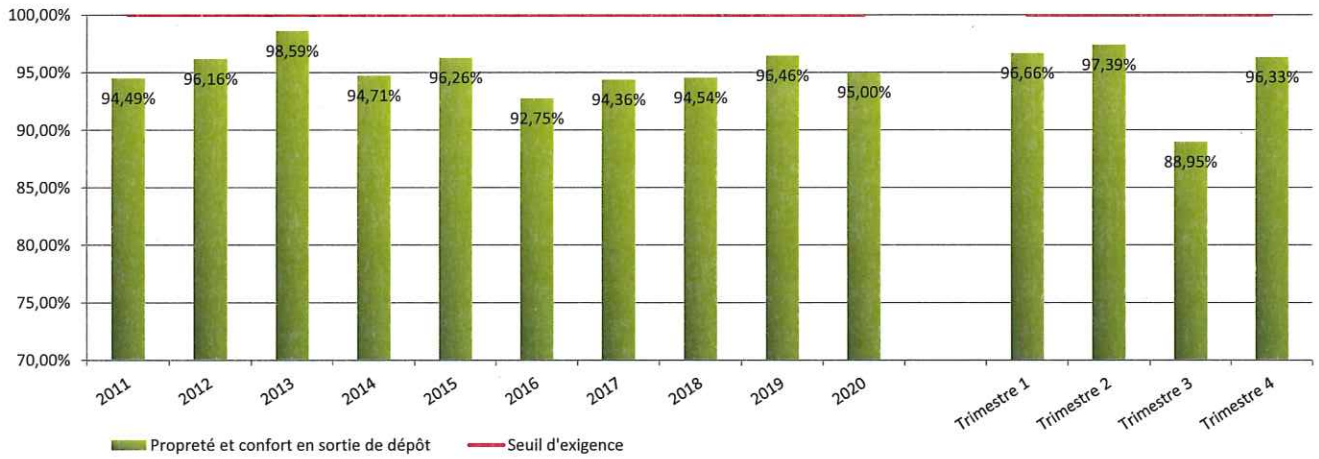

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en sortie de dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
ETAT / PROPRETE EXTERIEURE DU VEHICULE				
20	110	Propreté extérieur: face arrière de la carrosserie	81,82%	☹
9	120	Propreté extérieur: face avant de la carrosserie	92,50%	☹
22	110	Propreté extérieur: face latérale côté conducteur	80,00%	☹
52	110	Propreté extérieur: face latérale côté montée/descente	52,73%	☹

ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE				
0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	😐
0	118	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	😐
1	119	Etat du sol: zone assise	99,16%	☹
0	119	Etat du sol: zone de descente	100,00%	😐
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	😐
0	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	😐
0	20	Etat du pare brise	100,00%	😐
0	20	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	😐
0	20	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	😐
0	20	Etat des vitres: zone assise	100,00%	😐
0	20	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	😐
0	15	Etat de la baie arrière	100,00%	😐
0	20	Etat de l'assise et dossier	100,00%	😐
0	20	Etat arrière des sièges	100,00%	😐
1	20	Propreté entre les sièges	95,00%	☹
0	20	Etat des parois verticales	100,00%	😐
0	20	Etat du plafond	100,00%	😐
0	20	Etat des luminaires	100,00%	😐
1	20	Confort du voyage et sécurité	95,00%	☹
1	6	Absence odeurs incommodantes	83,33%	☹
3	120	Propreté du sol: zone de montée	97,50%	🙂
1	120	Propreté des barres/poignées: zone de montée	99,17%	☹
5	118	Propreté du sol: zone de circulation	95,76%	🙂
3	120	Propreté des barres/poignées: zone de circulation	97,50%	☹
1	20	Propreté du pare brise	95,00%	☹
1	20	Propreté des vitres: zone de montée	95,00%	🙂
1	20	Propreté des vitres: cloison de séparation	95,00%	☹
2	20	Propreté des vitres: zone assise	90,00%	🙂
1	20	Propreté des vitres: zone de descente	95,00%	🙂
1	15	Propreté Baie arrière	93,33%	☹
15	119	Propreté du sol: zone assise	87,39%	🙂
1	20	Propreté de l'assise et dossier	95,00%	☹
1	20	Propreté arrière des sièges	95,00%	☹
2	20	Propreté des parois verticales	90,00%	☹
1	20	Propreté du plafond	95,00%	☹
1	20	Propreté des luminaires	95,00%	☹
5	119	Propreté du sol: zone de descente	95,80%	🙂
0	120	Etat de barres/poignées: zone de descente	100,00%	😐
1	120	Propreté de barres/poignées: zone de descente	100,00%	😐
Indice de conformité :			95,00%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Propreté et confort en ligne

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Seuil d'exigence : 80%

Conformité	
2011	92,20%
2012	99,98%
2013	99,89%
2014	99,86%
2015	99,87%
2016	99,94%
2017	99,87%
2018	99,15%
2019	99,91%
2020	99,97%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	99,94%	99,94%

Taux de conformité
99,97%

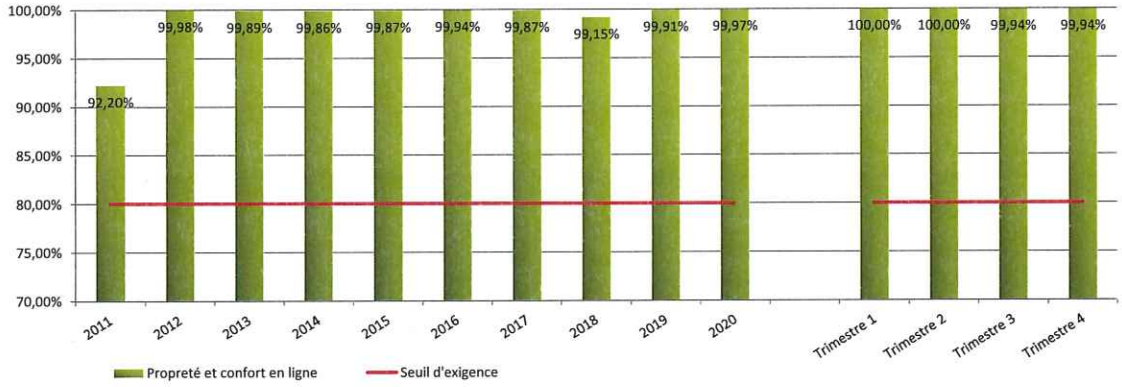

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE				
0	120	Absence odeurs incommodantes	100,00%	☺
0	120	Absence de vibration	100,00%	☺
0	120	Température ambiante	100,00%	☺
0	120	Luminosité ambiante	100,00%	☺
0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	☺
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	☺
0	120	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	☺
0	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	☺
0	120	Etat du pare brise	100,00%	☺
0	120	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	☺
0	120	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	☺
0	120	Etat des vitres: zone assise	100,00%	☺
0	120	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	☺
0	120	Etat de la baie arrière	100,00%	☺
1	120	Etat/propreté extincteur	99,17%	☹
0	118	Etat valideur	100,00%	☺
0	120	Etat des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	☺
0	119	Les portes avant fonctionnent normalement	100,00%	☺
0	117	Les portes intermédiaires fonctionnent normalement	100,00%	☺
0	117	Les portes arrières fonctionnent normalement	100,00%	☺
0	120	Etat du sol: zone assise	100,00%	☺
0	120	Etat de l'assise et dossier	100,00%	☺

0	118	Etat arrière des sièges	100,00%	☺
0	120	Propreté entre les sièges	100,00%	☺
0	118	Etat des parois verticales	100,00%	☺
0	120	Etat du plafond	100,00%	☺
0	120	Etat des luminaires	100,00%	☺
0	120	Etat du sol: zone de descente	100,00%	☺
0	120	Etat des barres/poignées: zone de descente	100,00%	☺
0	120	Propreté baie arrière	100,00%	☺
0	120	Propreté plage arrière	100,00%	☺
0	120	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	☺
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de montée	100,00%	☺
0	120	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	☺
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de circulation	100,00%	☺
0	120	Propreté du pare brise	100,00%	☺
0	120	Propreté des vitres: zone de montée	100,00%	☺
0	120	Propreté des vitres: cloison de séparation	100,00%	☺
1	120	Propreté des vitres: zone assise	99,17%	☹
0	120	Propreté des vitres: zone de descente	100,00%	☺
0	118	Propreté valideur	100,00%	☺
0	120	Propreté des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	☺
0	120	Propreté du sol: zone assise	100,00%	☺
0	120	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	☺
0	118	Propreté arrière des sièges	100,00%	☺
0	118	Propreté des parois verticales	100,00%	☺
0	120	Propreté du plafond	100,00%	☺
0	120	Propreté des luminaires	100,00%	☺
0	120	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	☺
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	☺
0	120	Propreté extérieure: face avant	100,00%	☺
0	120	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	☺
0	120	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	☺
		Indice de conformité :	99,97%	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) en sortie de dépôt

Evolution

Seuil d'exigence en ligne : 80%

Conformité en ligne	Année	Conformité au dépôt
100,00%	2017	99,38%
100,00%	2018	100,00%
100,00%	2019	100,00%
99,72%	2020	98,43%

Seuil d'exigence au dépôt : 100%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	99,12%	100,00%	100,00%

Taux de conformité 99,72%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
99,17%	95,97%	100,00%	98,68%

Taux de conformité 98,43%

Propreté en ligne

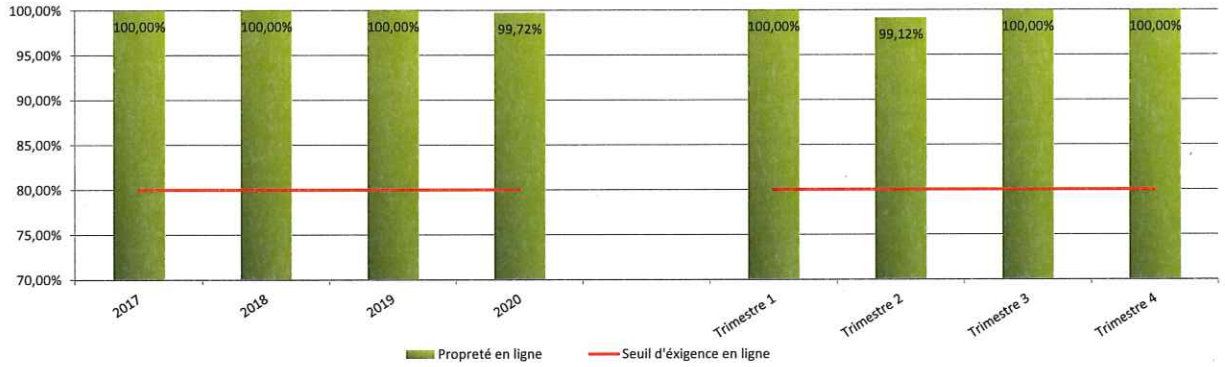

Tableau récapitulatif

Critères de la propreté en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	120	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	99,17%	☹
0	120	Etat extérieur: face latérale de la carrosserie	100,00%	☺
0	120	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	100,00%	☺
Indice de conformité :			99,72%	☹

Propreté en dépôt

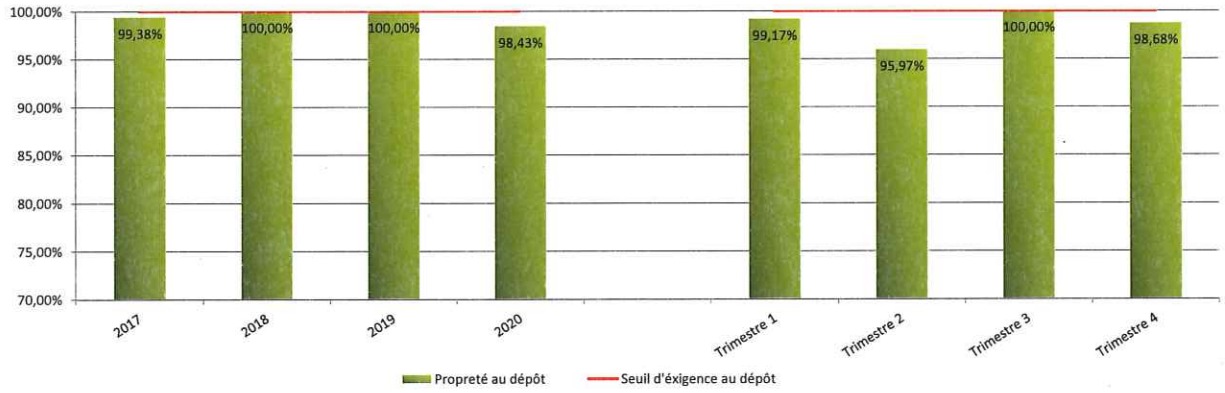

Tableau récapitulatif

Critères de la propreté au dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	120	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	99,17%	☹
1	110	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	99,09%	☹
2	110	Etat extérieur: face latérale côté conducteur	98,18%	☹
3	110	Etat extérieur: face latérale côté montée/descente	97,27%	☹
Indice de conformité :			98,43%	☹

Contrôles ANNEE 2020 : 34648 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 26974 mesure(s) relevée(s) en heure pleine. Données issues du SAEIV.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2011	73,27%	71,01%
2012	65,24%	69,34%
2013	67,68%	68,24%
2014	68,81%	71,74%
2015	67,46%	68,61%
2016	70,50%	71,80%
2017	70,09%	80,74%
2018	71,68%	72,32%
2019	67,26%	69,43%
2020	73,62%	74,87%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	78,45%	72,61%	73,84%	77,33%
Trimestre 2	80,69%	69,92%	70,48%	74,70%
Trimestre 3	79,66%	70,61%	73,16%	73,24%
Trimestre 4	80,80%	70,07%	70,18%	74,58%

Heures pleines: 73,62%

Heures creuses: 74,87%

Heures Pleines

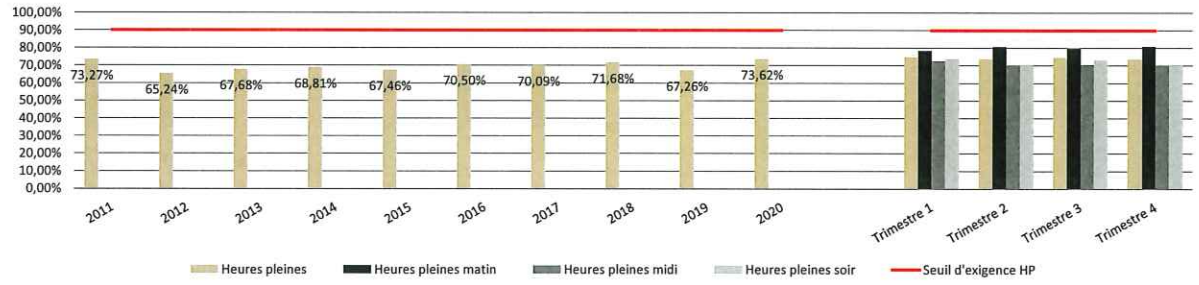

Heures Creuses

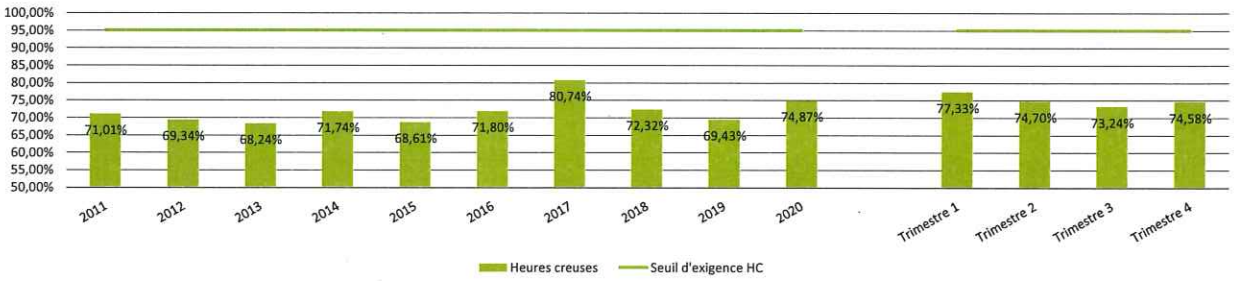

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Catégories	Ponctualité (Cumul Annuel)															
	Heures pleines Matin				Heures pleines Midi				Heures pleines Soir				Heures creuses			
	NB	NB items	%	Evo*	NB	NB items	%	Evo*	NB	NB items	%	Evo*	NB	NB items	%	Evo*
AVANCE (Plus d'une minute)	41073	1940	4,72%	☹	63321	3154	4,98%	☹	44669	2979	6,67%	☹	189778	8830	4,65%	☹
HEURE (Entre 1 et 3 min)	41073	32808	79,88%	☺	63321	44831	70,80%	☺	44669	32100	71,86%	☺	189778	142093	74,87%	☺
RETARD (Plus de 3 min)	41073	6325	15,40%	☺	63321	15336	24,22%	☺	44669	9590	21,47%	☹	189778	38855	20,47%	☺
Indice de conformité :	79,88%			☺	70,80%			☺	71,86%			☺	74,87%			☺

Théatre

	Heures pleines	Heures creuses
2017	89,03%	88,86%
2018	71,22%	71,45%
2019	68,63%	70,13%
2020	72,91%	74,28%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	64,27%	68,41%	81,70%	80,67%
Trimestre 2	83,23%	70,08%	75,34%	78,33%
Trimestre 3	82,24%	71,28%	77,91%	77,57%
Trimestre 4	84,02%	76,47%	79,28%	81,80%

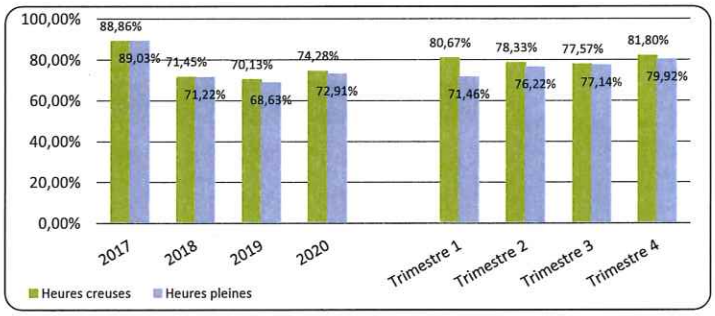

Contrôles : 67705 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 51545 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

	Heures creuses		Heures pleines	
Avance	2455	3,63%	2084	4,04%
A l'heure	50288	74,28%	37579	72,91%
Retard	14962	22,10%	11882	23,05%
Total	***67705***		***51545***	

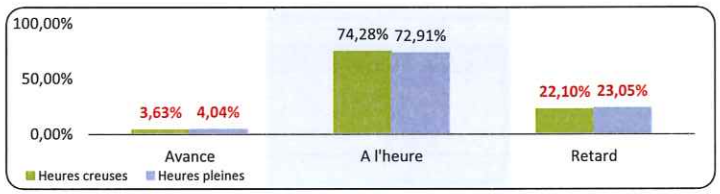

Gare

	Heures pleines	Heures creuses
2017	91,99%	86,27%
2018	72,21%	72,99%
2019	65,56%	68,89%
2020	76,23%	77,19%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	83,39%	79,20%	80,06%	80,90%
Trimestre 2	82,10%	76,72%	76,78%	77,21%
Trimestre 3	79,16%	72,26%	70,90%	74,41%
Trimestre 4	82,95%	80,19%	77,04%	80,99%

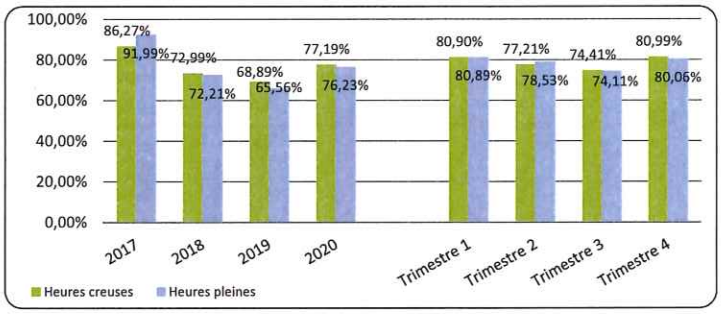

Contrôles : 60578 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 44672 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

	Heures creuses		Heures pleines	
Avance	2649	4,37%	2248	5,03%
A l'heure	46760	77,19%	34054	76,23%
Retard	11169	18,44%	8370	18,74%
Total	***60578***		***44672***	

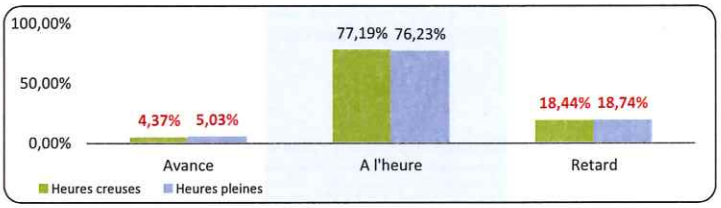

Europe

	Heures pleines	Heures creuses
2017	93,90%	90,86%
2018	71,87%	71,78%
2019	54,48%	59,00%
2020	76,35%	75,18%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	79,36%	67,66%	67,03%	68,51%
Trimestre 2	78,08%	74,81%	72,24%	75,84%
Trimestre 3	81,93%	77,11%	75,48%	71,34%
Trimestre 4	87,56%	83,41%	80,40%	76,90%

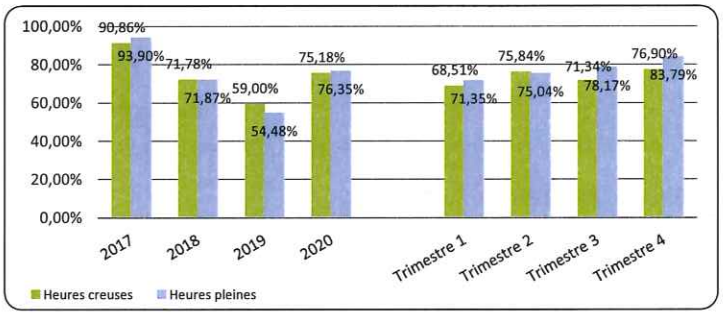

Contrôles : 20224 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 20880 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

	Heures creuses		Heures pleines	
Avance	457	2,26%	436	2,09%
A l'heure	15205	75,18%	15942	76,35%
Retard	4562	22,56%	4502	21,56%
Total	***20224***		***20880***	

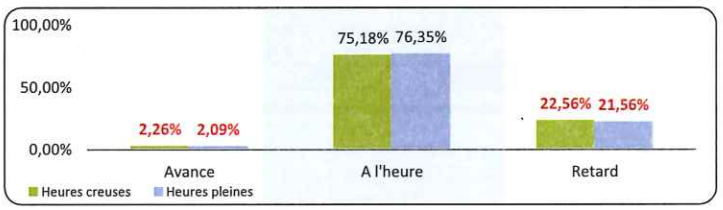

Arrêt aléatoire 1 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1 : POUDRIERE	73,94%	81,08%	77,57%	79,29%
Trimestre 2 : RAPP	78,97%	72,86%	67,00%	74,95%
Trimestre 3 : Collège de Fortschwil	73,98%	73,74%	71,62%	78,62%
Trimestre 4 : LAVOISIER	74,57%	72,42%	69,44%	75,57%

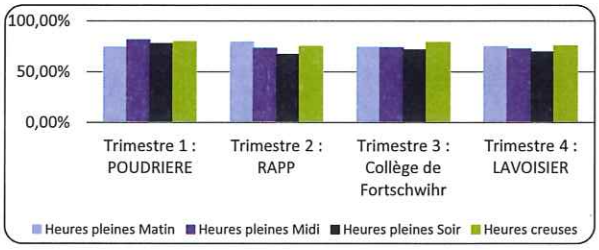

Contrôles : 14644 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 4806 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

	Heures creuses		Heures pleines	
Avance	1216	8,30%	338	7,03%
A l'heure	11027	75,30%	3726	77,53%
Retard	2401	16,40%	742	15,44%
Total	***14644***		***4806***	

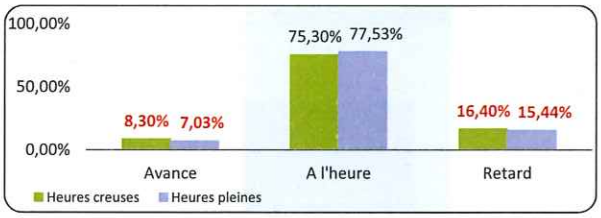

Arrêt aléatoire 2 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1 : Halte de	77,71%	76,37%	64,02%	74,85%
Trimestre 2 : KATZENTHAL	81,86%	62,72%	72,74%	74,11%
Trimestre 3 : Légion Etrangère	77,97%	72,44%	76,00%	75,97%
Trimestre 4 : KIENER	75,47%	71,37%	67,12%	75,98%

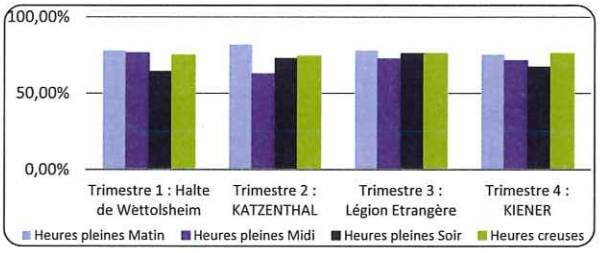

Contrôles : 11469 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 3268 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

	Heures creuses		Heures pleines	
Avance	1075	9,37%	361	11,05%
A l'heure	8767	76,44%	2460	75,28%
Retard	1627	14,19%	447	13,68%
Total	***11469***		***3268***	

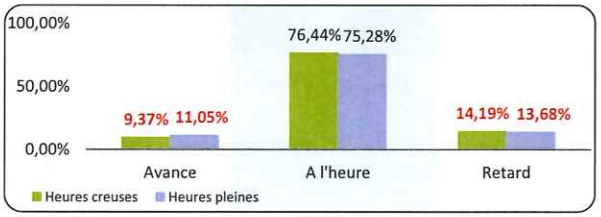

Arrêt aléatoire 3 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1 : Kiener	70,45%	71,43%	71,07%	74,91%
Trimestre 2 : MICHELET	80,00%	80,49%	76,72%	75,94%
Trimestre 3 : Semm	-	70,20%	45,45%	68,34%
Trimestre 4 : SOIE	74,30%	75,66%	70,33%	78,32%

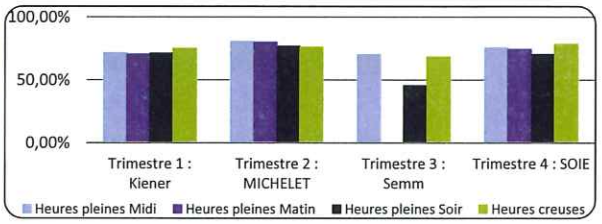

Contrôles : 8535 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 1908 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

	Heures creuses		Heures pleines	
Avance	754	8,83%	323	16,93%
A l'heure	6516	76,34%	1355	71,02%
Retard	1265	14,82%	230	12,05%
Total	***8535***		***1908***	

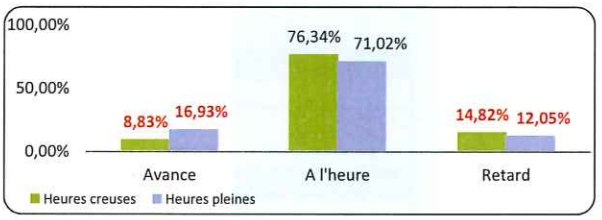

Contrôles ANNEE 2020 : 61 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 59 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2017	69,70%	73,56%
2018	84,31%	89,86%
2019	87,27%	73,53%
2020	94,92%	86,89%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	100,00%	100,00%	75,00%	81,82%
Trimestre 2	100,00%	91,67%	0,00%	75,00%
Trimestre 3	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Trimestre 4	100,00%	100,00%	100,00%	94,44%

Heures pleines: 94,92%

Heures creuses: 86,89%

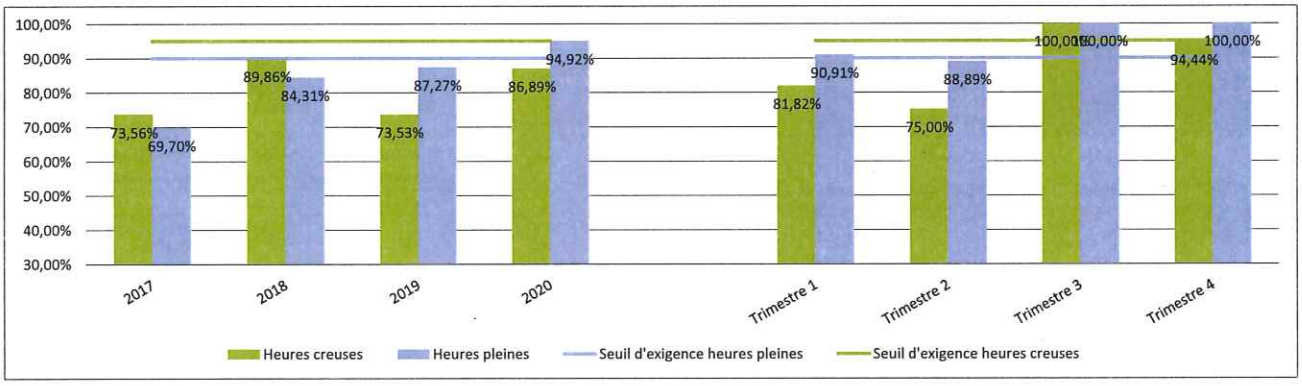

Tableau récapitulatif

Critères : Ponctualité				
NB items	NB	Catégories	%	Evo*
		HEURES PLEINES MATIN		
22	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	☹
22	22	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	100,00%	☺
22	0	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	☹
		Indice de conformité :	100,00%	☺
		HEURES PLEINES MIDI		
19	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	☹
19	18	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	94,74%	☺
19	1	Plus de 3 minutes de retard	5,26%	☹
		Indice de conformité :	94,74%	☺
		HEURES PLEINES SOIR		
18	1	Plus d'une minute d'avance	5,56%	☺
18	16	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	88,89%	☹
18	1	Plus de 3 minutes de retard	5,56%	☹
		Indice de conformité :	88,89%	☹
		HEURES CREUSES		
61	1	Plus d'une minute d'avance	1,64%	☺
61	53	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	86,89%	☺
61	7	Plus de 3 minutes de retard	11,48%	☹
		Indice de conformité :	86,89%	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 195165 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 153834 mesure(s) relevée(s) en heure pleine. Données issues du SAEIV.

Tableau récapitulatif

	Heures pleines Matin			Heures pleines Midi			Heures pleines Soir			Heures creuses		
	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard
1	509	8722	3207	455	10106	1835	756	12159	5420	2041	37737	11961
2	693	5500	1375	367	5711	1196	778	8123	2387	1825	25432	6676
3	153	4138	1494	277	4889	929	200	6548	2629	825	22555	6692
4	243	2632	689	167	3335	655	355	4305	885	872	12661	3509
5	220	2612	344	145	2171	365	243	4052	698	599	12565	1953
6	22	1032	335	21	765	258	53	1292	436	157	3596	909
7	1003	5222	1155	624	5216	982	701	6539	1687	2290	21739	3894
8	275	2127	339	138	1684	271	193	2308	409	490	5923	1245
9	43	159	20	10	206	32	43	146	9	37	592	124
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	80	152	27	4	149	0	40	435	117	118	1473	330
24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100	0	0	0	5	26	6	0	0	0	0	0	0
110	4	8	4	0	42	28	1	39	1	0	0	0
130	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0
150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A	27	356	39	0	1	0	19	293	66	69	1165	160
B	16	330	44	0	0	0	8	59	6	61	871	92
C	93	415	57	0	0	0	40	241	49	337	1282	204
E	5	19	8	0	0	0	8	28	8	17	73	14

Evolution

Seuil d'exigence : 100%

Conformité	
2011	99,96%
2012	99,98%
2013	99,97%
2014	99,98%
2015	99,97%
2016	99,97%
2017	99,99%
2018	99,97%
2019	99,96%
2020	99,97%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,97%	99,96%	99,97%	99,98%

Taux de conformité
99,97%

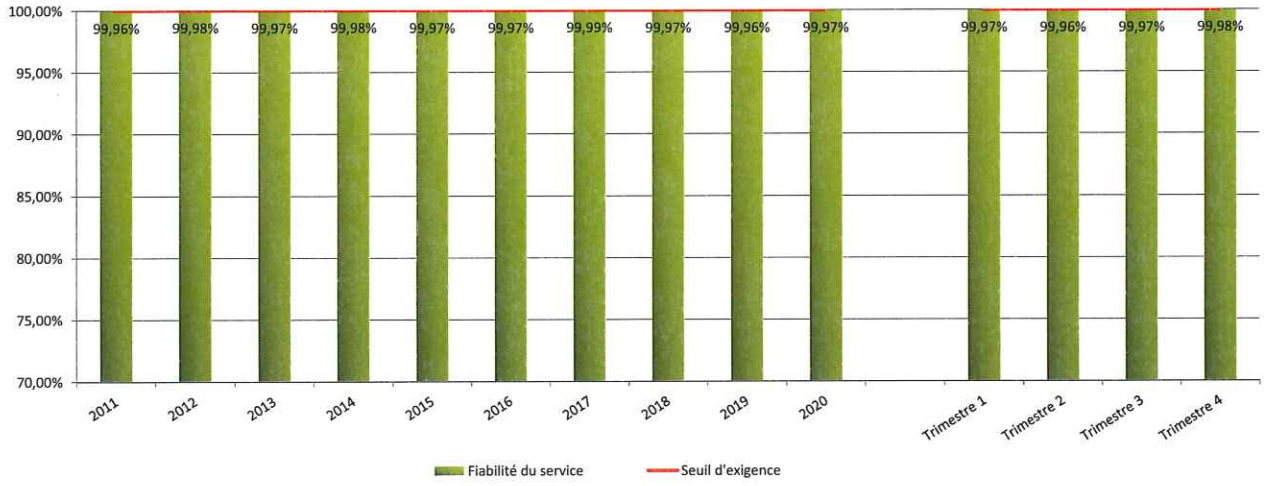

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
52	168980	Parcours non effectué	99,97%	☺
Indice de conformité :			99,97%	☺

Tableau récapitulatif

	% conformité								
CRITERES	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2020	2019	EVOLUTION	SEUIL 2020	Bonus Malus
Informations aux points d'arrêt	96,08%	87,88%	98,30%	98,33%	94,57%	98,23%	-3,66%	95%	2 000,00 €
Informations à bord des véhicules	98,36%	96,66%	97,57%	98,10%	97,58%	99,59%	-2,01%	95%	1 000,00 €
Accueil en agence commerciale	100,00%	100,00%	100,00%	99,40%	99,82%	99,30%	0,52%	90%	500,00 €
Accueil Allo TRACE	95,33%	100,00%	94,12%	98,89%	97,50%	97,62%	-0,12%	90%	500,00 €
Accueil conducteur	99,43%	100,00%	100,00%	100,00%	99,90%	99,90%	0,00%	90%	2 000,00 €
Propreté / confort au dépôt	96,66%	97,39%	88,95%	96,33%	95,00%	96,46%	-1,46%	100%	-1 000,00 €
Propreté / confort en ligne	100,00%	100,00%	99,94%	99,94%	99,97%	99,91%	0,06%	80%	1 000,00 €
Ponctualité / régularité en HP	74,66%	73,00%	73,88%	72,96%	73,62%	67,26%	6,36%	90%	-2 000,00 €
Ponctualité / régularité en HC	77,33%	74,70%	73,24%	74,58%	74,87%	69,43%	5,44%	95%	-1 000,00 €
Fiabilité du service	99,97%	99,96%	99,97%	99,98%	99,97%	99,96%	0,01%	100%	3 000,00 €
MOYENNE	93,78%	92,96%	92,60%	93,85%	93,28%	92,77%	**0,51%**		6 000,00 €

Contrôles ANNEE 2020 : 16 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Evolution

Taux de conformité

96,25%

Seuil d'exigence : 94%

Conformité	
2017	99,48%
2018	99,65%
2019	97,20%
2020	96,25%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	93,14%	98,15%	92,59%	100,00%

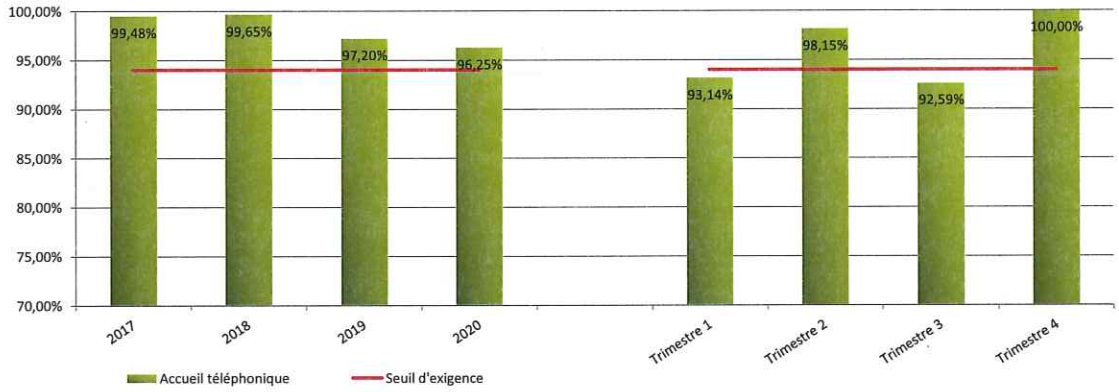

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	16	Le client accède au service "information à distance"	93,75%	☹
1	16	Prise en charge rapide du client	93,75%	☺
1	12	Temps de mise en attente	91,67%	☹
0	4	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	😐
0	7	Le client est informé sur les situations perturbées	100,00%	😐
1	6	Le client est informé rapidement	83,33%	
0	16	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	☺
1	16	L'agent d'accueil est courtois et agréable	93,75%	☺
0	16	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	😐
0	12	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	100,00%	😐
0	11	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	100,00%	☺
0	16	L'agent d'accueil accueil le client avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	14	Le client est informé sur les horaires	100,00%	😐
0	8	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	😐
0	8	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	😐
2	13	Le client est informé sur les itinéraires	84,62%	☹
1	12	Le client est informé sur les arrêts	91,67%	☹
0	16	Délai de réponse	100,00%	😐
Indice de conformité :			96,25%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil conducteur
Transport à la demande

Contrôles ANNEE 2020 : 15 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Evolution

Taux de conformité

97,86%

Seuil d'exigence : 94%

Conformité	
2017	99,05%
2018	96,43%
2019	100,00%
2020	97,86%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	93,75%	100,00%	100,00%	96,88%

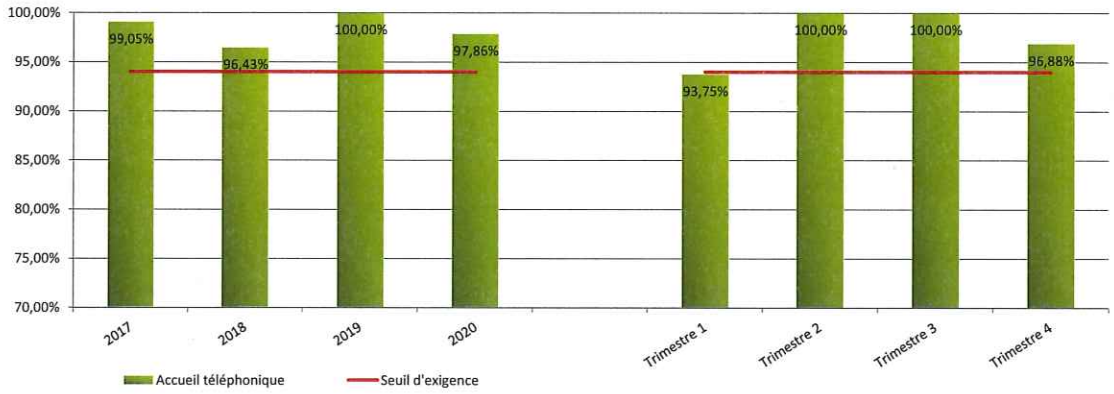

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	14	Tenue correct (propre et en bon état)	100,00%	☺
0	14	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	☺
0	14	La réponse du conducteur est claire et complète	100,00%	☺
1	10	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	90,00%	☹
1	14	Comportement du conducteur pendant la conduite	92,86%	☹
0	14	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	☺
0	14	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	☺
0	10	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	☺
Indice de conformité :			97,86%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2020 : 10 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 5 mesure(s) relevée(s) en heures pleines.Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2017	69,70%	73,56%
2018	84,31%	89,86%
2019	87,27%	73,53%
2020	80,00%	80,00%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	-	0,00%	-	100,00%
Trimestre 2	100,00%	-	-	100,00%
Trimestre 3	-	-	100,00%	50,00%
Trimestre 4	-	100,00%	-	66,67%

Heures pleines: 80,00%

Heures creuses: 80,00%

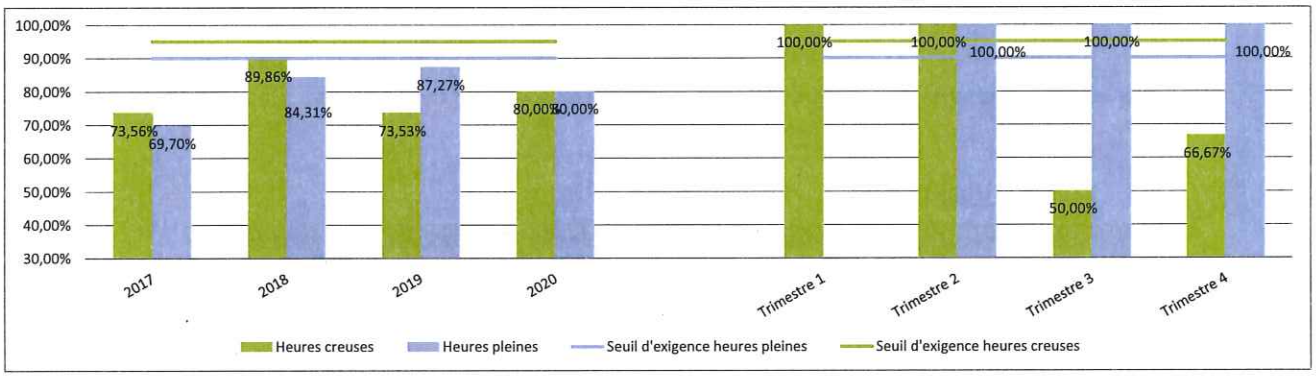

Tableau récapitulatif

Critères : Ponctualité				
NB items	NB	Catégories	%	Evo*
		HEURES PLEINES MATIN		
1	1	Plus d'une minute d'avance	100,00%	☺
1	0	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	0,00%	☹
1	0	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	😐
		Indice de conformité :	100,00%	☹
		HEURES PLEINES MIDI		
3	2	Plus d'une minute d'avance	66,67%	☺
3	0	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	0,00%	☹
3	1	Plus de 3 minutes de retard	33,33%	☺
		Indice de conformité :	66,67%	☹
		HEURES PLEINES SOIR		
1	1	Plus d'une minute d'avance	100,00%	☺
1	0	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	0,00%	☹
1	0	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	😐
		Indice de conformité :	100,00%	☹
		HEURES CREUSES		
10	1	Plus d'une minute d'avance	10,00%	☹
10	7	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	70,00%	☺
10	2	Plus de 3 minutes de retard	20,00%	☺
		Indice de conformité :	80,00%	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Evolution

Taux de conformité
99,97%

Seuil d'exigence : 100%

Conformité	
2015	99,86%
2016	99,94%
2017	99,80%
2018	99,97%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	99,79%	100,00%	100,00%

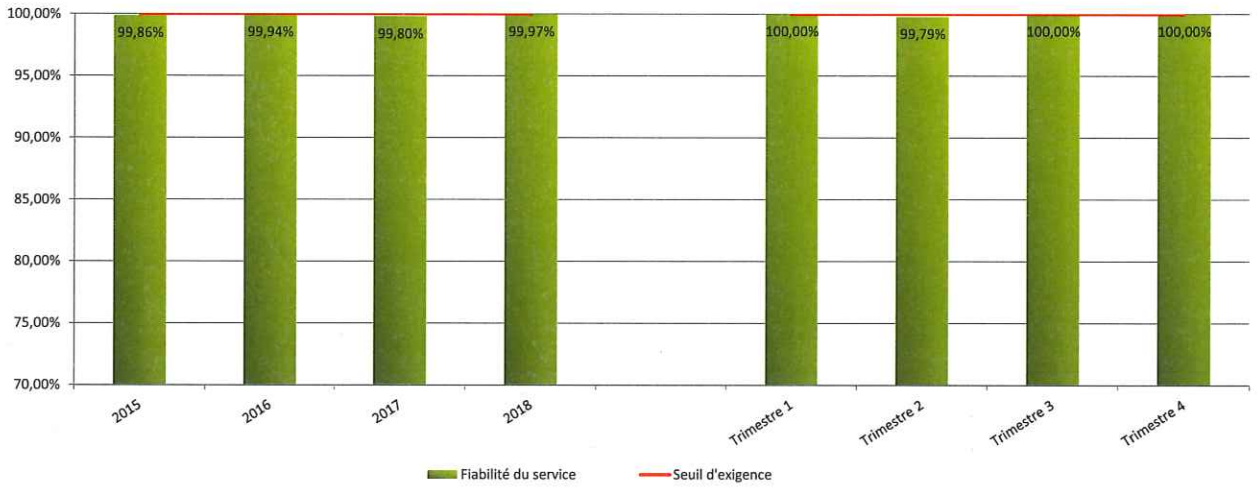

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	3597	Parcours non effectué	99,97%	☺
Indice de conformité :			99,97%	☺

SCAT

Contrôles ANNEE 2020 : 15 mesure(s) réalisée(s) en embarqué

Evolution

Seuil d'exigence : 80%

Conformité	
2017	100,00%
2018	99,74%
2019	100,00%
2020	99,18%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	98,08%	100,00%	98,72%	99,04%

Taux de conformité
99,18%

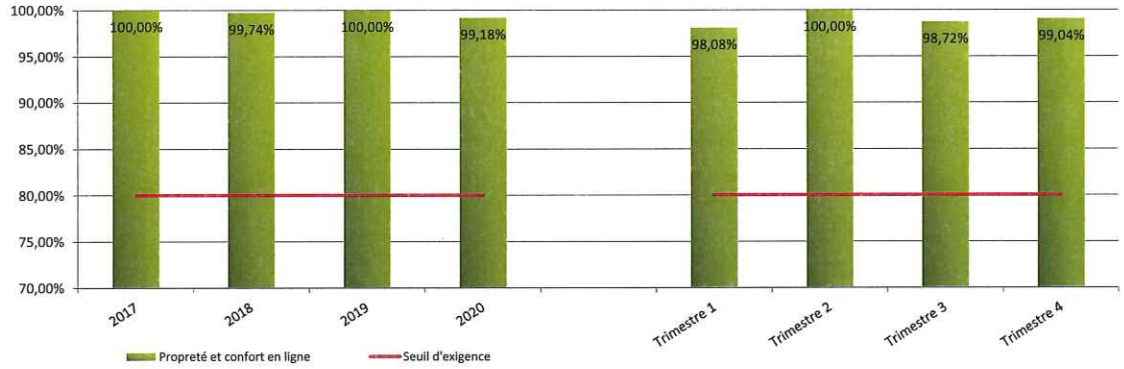

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE		
0	14	Absence odeurs incommodantes	100,00%	☺
0	14	Absence de vibration	100,00%	☺
1	14	Température ambiante	92,86%	☹
0	14	Luminosité ambiante	100,00%	☺
0	14	Etat du sol: zone de montée	100,00%	☺
0	14	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	☺
0	14	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	☺
2	14	Etat du pare brise	85,71%	☹
0	14	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	☺
0	14	Etat du sol: zone assise	100,00%	☺
0	14	Etat de l'assise et dossier	100,00%	☺
0	14	Propreté entre les sièges	100,00%	☺
0	14	Etat du plafond	100,00%	☺
0	14	Etat du sol: zone de descente	100,00%	☺
0	14	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	☺
0	14	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	☺
0	14	Propreté des barres/poignées: zone de circulation	100,00%	☺
0	14	Propreté du pare brise	100,00%	☺
0	14	Propreté des vitres: zone de montée	100,00%	☺
0	14	Propreté du sol: zone assise	100,00%	☺
0	14	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	☺
0	14	Propreté du plafond	100,00%	☺
0	14	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	☺
0	14	Propreté extérieure: face avant	100,00%	☺
0	14	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	☺
0	14	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	☺
		Indice de conformité :	99,18%	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Bilan sur l'ensemble des critères TAD
Année 2020

Tableau récapitulatif

	% conformité								
Critères	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2020	N-1 : 2019	Évolution	SEUIL 2019	Bonus Malus
Accueil Téléphonique	93,14%	98,15%	92,59%	100,00%	96,3%	97,20%	-0,95%	94,0%	500,00 €
Accueil conducteur	93,75%	100,00%	100,00%	96,88%	97,9%	100,00%	-2,14%	94,0%	500,00 €
Propreté / confort en ligne	98,08%	100,00%	98,72%	99,04%	99,2%	100,00%	-0,82%	92,0%	1 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	0,00%	100,00%	100,00%	100,00%	80,0%	87,27%	-7,27%	92,0%	-500,00 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses	100,00%	100,00%	50,00%	66,67%	80,0%	73,53%	6,47%	94,0%	-500,00 €
Fiabilité du service	100,00%	99,79%	100,00%	100,00%	99,97%	99,94%	0,03%	100,0%	500,00 €
MOYENNE	80,83%	99,66%	90,22%	93,76%	92,2%	92,99%	-0,78%		1 500,00 €

Bilan sur l'ensemble des critères
Services réguliers et TAD
Année 2020

Tableau récapitulatif

Critères	Bonus Malus Services réguliers	Bonus Malus Service TAD	Bonus Malus Général
Informations aux points d'arrêt	2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	2 000,00 €
Informations à bord des véhicules	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	- -	1 000,00 €
Accueil en agence commerciale	500,00 € -500 € / 500 €	- -	500,00 €
Accueil Allo TRACE	500,00 € -500 € / 500 €	500,00 € -500 € / 500 €	1 000,00 €
Accueil conducteur	2 000,00 € -2000 € / 2000 €	500,00 € -500 € / 500 €	2 500,00 €
Propreté / confort au dépôt	-1 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	-1 000,00 €
Propreté / confort en ligne	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines +	-2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	-2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses =	-1 000,00 € -1000 € / 1000 €	- -	-1 000,00 €
Ponctualité / régularité	-3 000,00 € -3000 € / 3000 €	-1 000,00 € -1000 € / 1000 €	-1 000,00 €
Fiabilité du service	3 000,00 € -3000 € / 3000 €	500,00 € -1000 € / 1000 €	3 500,00 €
Moyenne	6 000,00 € -15 000 € / 15 000 €	1 500,00 € -4 000 € / 4 000 €	7 500,00 €

Annexes 10.

Ventes déclarées chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires 2020

Trace
Bien plus que du transport

Ventes tarifaires Trace et ventes non tarifaires 2020
Tableaux communiqués chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires annuel

Ventes réalisées et ventes encaissées

	Montants TTC	JANVIER 20	FEVRIER 20	MARS 20	AVRIL 20	MAI 20	JUIN 20	JUILLET 20	AOUT 20	FAV 20	SEPT. 20 tarifs 19/21	Entrées base nautique	OCT. 20	NOV. 20	Entrées base nautique	DEC. 20	Entrées base nautique	Total des mois 2020
	Ventes TITAN au comptant :	126 793,95	117 241,69	59 018,70	2 606,60	36 055,22	70 473,92	38 980,82	162 303,12	0,00	152 080,81	518,50	100 705,98	-22 690,41	0,00	101 876,02	0,00	945 964,92
	Ventes à l'agence et chez les dépositaires	63 641,27	51 324,19	33 314,70	1 355,20	31 498,87	44 428,22	19 211,82	128 394,62	0,00	86 081,91	0,00	46 121,98	-65 570,81	0,00	40 842,01	0,00	480 023,98
	Caisse Boutique en ligne	1 934,80	1 414,30	1 304,00	1 010,80	1 812,90	1 524,00	3 389,00	28 301,20	0,00	6 985,50	0,00	2 739,30	3 865,50	0,00	1 368,80	0,00	55 650,10
Document joint	Changements d'échéancier de prélèvements	-388,83	0,00	0,00	-39,40	-15,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-510,18
	Retours empoches conducteurs	82,20	143,20	0,00	0,00	99,40	101,70	-137,50	1 702,30	0,00	219,40	0,00	743,20	969,90	0,00	163,20	0,00	4 097,00
	DAC : achats par les conducteurs pour ventes dans les bus + crédits badges 31 déc	61 514,51	64 360,00	24 400,00	280,00	2 660,00	24 420,00	16 517,50	3 905,00	0,00	58 880,00	518,50	51 101,50	38 045,00	0,00	59 502,01	0,00	408 104,02
	Ventes TITAN différées :	27 982,83	19 033,36	6 538,80	311,30	13 508,38	14 829,68	17 229,97	185 015,08	0,00	103 380,35	0,00	29 617,90	22 670,60	0,00	23 904,06	0,00	464 022,31
	Ventes par prélèvements à venir	7 148,55	5 483,44	2 079,30	0,00	4 668,00	4 046,00	4 119,77	57 570,26	0,00	25 470,58	0,00	7 519,00	7 188,50	0,00	8 130,80	0,00	133 424,21
	Ventes par bons d'achats Tickets services ou Chèques Kdo	130,00	175,00	14,00	0,00	15,00	148,00	28,00	53,00	0,00	43,00	0,00	123,00	28,00	0,00	123,00	0,00	880,00
	Ventes par factures LCA à établir au prorata année n et n+1	12 168,00	7 774,00	2 112,50	169,00	7 520,50	8 619,00	4 309,50	8 281,00	0,00	15 463,50	0,00	9 886,50	8 196,50	0,00	9 971,00	0,00	94 471,00
	Ventes par factures ASR à établir à la Région en fin d'année scolaire	85,34	90,36	50,20	0,00	10,04	10,04	0,00	140,56	0,00	20,08	0,00	75,30	50,20	0,00	70,28	0,00	602,40
	Autres ventes par factures DSPxxxx établies en fin de mois	8 450,94	5 510,56	2 282,80	142,30	1 294,84	2 006,64	8 772,70	118 970,26	0,00	62 383,18	0,00	12 014,10	7 207,40	0,00	5 608,98	0,00	234 644,70
	Incidence des ventes réalisées en n-1 pour n et n pour n+1																	
Documents joints	TOTAL TTC DES VENTES TITAN, selon les stocks	154 776,78	136 275,05	65 557,50	2 917,90	49 563,60	85 303,60	56 210,79	347 318,20	0,00	255 461,16	518,50	130 323,88	-19,81	0,00	125 780,08	0,00	1 409 987,23
Documents joints	dont amendes exonérées TVA	156,00	352,00	-60,00	0,00	0,00	830,00	0,00	270,00	0,00	0,00	0,00	613,00	280,00	0,00	52,00	0,00	2 493,00
Documents joints	dont ventes Billetterie HT	140 564,35	123 566,41	59 852,27	2 652,64	45 057,82	76 794,18	51 100,72	315 498,36	0,00	232 237,42	471,36	117 918,98	-272,55	0,00	114 298,25	0,00	1 279 540,21
Documents joints	et TVA 10,0 % sur ventes billetterie	14 056,43	12 356,64	5 965,23	265,26	4 505,78	7 679,42	5 110,07	31 549,84	0,00	23 223,74	47,14	11 791,90	-27,26	0,00	11 429,83	0,00	127 954,02
	TRACE MOBILE : clients facturés	459,20	546,00	238,00	0,00	114,60	14,00	22,40	0,00	0,00	403,20	0,00	344,40	218,40	0,00	257,60	0,00	2 618,00
	AFFRETES : Clients facturés	0,00	0,00	2 531,30	0,00	0,00	375,20	0,00	0,00	0,00	1 097,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 983,80	0,00	5 978,10
	SNCF : factures mensuelles +/- régularisations	0,00	11 675,50	6 901,20	5 714,22	82,80	615,80	3 758,00	0,00	0,00	3 991,20	0,00	7 600,30	3 105,70	0,00	5 290,20	0,00	48 734,92
	Région Grand Est - Conseil Départemental : cartes combinées	4 301,00	4 301,00	4 301,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 903,00	-8 602,00	0,00	19 747,20	0,00	36 951,20
	Amendes encalasées pour rejets de prélèvements	18,00	45,00	9,00	0,00	9,00	0,00	0,00	54,00	0,00	90,00	0,00	99,00	0,00	0,00	72,00	0,00	396,00
	Autres amendes encalassées au siège	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	72,00	0,00	162,00
	Amendes facturées pour non respect de règlement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	IMPAYES billetterie TTC : ventes à compter de 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2,80	0,00	0,00	0,00	-2,80
	Publicité sur bus : clients facturés	18 811,68	0,00	3 941,50	0,00	12 431,33	0,00	18 810,63	0,00	0,00	4 728,90	0,00	18 811,68	8 669,64	0,00	7 097,76	0,00	93 303,12
	TOTAL TTC DES VENTES hors stock TITAN	23 589,88	16 567,50	17 922,00	5 714,22	12 637,93	1 005,00	22 591,03	54,00	0,00	10 301,10	0,00	39 848,38	3 388,94	0,00	34 520,56	0,00	188 140,54
	dont amendes exonérées TVA	18,00	45,00	9,00	0,00	9,00	0,00	0,00	54,00	0,00	90,00	0,00	189,00	0,00	0,00	144,00	0,00	558,00
	dont ventes publicitaires HT	15 676,40	0,00	3 284,58	0,00	10 359,44	0,00	15 675,53	0,00	0,00	3 940,75	0,00	15 676,40	7 224,70	0,00	5 914,80	0,00	77 752,60
	et TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	3 135,28	0,00	656,92	0,00	2 071,89	0,00	3 135,10	0,00	0,00	788,15	0,00	3 135,28	1 444,94	0,00	1 182,96	0,00	15 550,52
	dont ventes billetterie HT	4 327,45	15 020,45	12 701,36	5 194,75	179,64	913,64	3 430,73	0,00	0,00	4 983,82	0,00	18 952,45	-4 800,64	0,00	24 798,91	0,00	85 708,56
	et TVA 10,00 % sur ventes billetterie	432,75	1 502,05	1 270,14	519,47	17,96	91,36	343,67	0,00	0,00	498,38	0,00	1 895,25	-480,06	0,00	2 479,89	0,00	8 570,86
	TOTAL TTC des ventes réalisées, encaissées ou non	178 366,66	152 842,55	83 479,50	8 632,12	62 201,53	86 308,60	78 801,82	347 372,20	0,00	265 762,26	518,50	170 172,26	3 369,13	0,00	160 300,64	0,00	1 598 127,77
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	Amendes exo TVA	174,00	397,00	-51,00	0,00	9,00	830,00	0,00	324,00	0,00	90,00	0,00	802,00	280,00	0,00	196,00	0,00	3 051,00
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	Ventes Billetterie HT	144 891,80	138 586,86	72 353,63	7 847,39	45 237,46	77 707,82	54 537,45	315 498,36	0,00	237 221,24	471,36	136 871,43	-5 073,19	0,00	139 097,16	0,00	1 365 248,77
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	TVA 10,0% sur Billetterie	14 489,18	13 858,69	7 235,37	784,73	4 523,74	7 770,78	5 453,74	31 549,84	0,00	23 722,12	47,14	13 687,15	-507,32	0,00	13 909,72	0,00	136 524,88
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	Ventes publicitaires HT	15 676,40	0,00	3 284,58	0,00	10 359,44	0,00	15 675,53	0,00	0,00	3 940,75	0,00	15 676,40	7 224,70	0,00	5 914,80	0,00	77 752,60
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	3 135,28	0,00	656,92	0,00	2 071,89	0,00	3 135,10	0,00	0,00	788,15	0,00	3 135,28	1 444,94	0,00	1 182,96	0,00	15 550,52
Documents joints	Prélèvements Billetterie non encaissés ce mois	-7 148,55	-5 483,44	-2 079,30	0,00	-4 668,00	-4 046,00	-4 119,77	-57 570,26	0,00	-25 470,58	0,00	-7 519,00	-7 188,50	0,00	-8 130,80	0,00	-133 424,21
Documents joints	Prélèvements Billetterie encaissés ce mois	0,00	535,16	1 068,72	1 483,57	1 516,57	1 760,57	2 159,15	2 381,65	0,00	6 776,52	0,00	9 532,58	13 473,42	0,00	13 983,89	0,00	54 671,80
Documents joints	Factures/Avoirs billetterie DSP non encaissées ce mois inclus dans le grand livre clients factures en cours de recouvrement	-25 594,48	-30 072,42	-18 431,00	-6 025,52	-9 037,98	-11 788,68	-16 890,60	-127 444,82	0,00	-83 391,96	0,00	-42 946,60	-10 204,20	0,00	-43 052,06	0,00	-424 880,32
Documents joints	IMPAYES billetterie TTC à recouvrer par Trésorerie Municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,80	0,00	0,00	0,00	2,80
Documents joints	Factures/Avoirs billetterie DSP encaissées ce mois	-23,70	628,00	15 572,14	34 399,34	11 628,03	3 295,17	7 697,25	24 065,09	0,00	11 585,99	0,00	129 404,86	42 214,38	0,00	36 985,24	0,00	317 462,79
Documents joints	Sous-total des retraitements de privts et fact. Billetterie	-32 766,73	-34 392,70	-3 869,44	29 857,39	-561,38	-10 777,94	-11 153,97	-158 568,34	0,00	-90 490,04	0,00	88 471,84	38 297,90	0,00	-213,73	0,00	-186 167,14
	Factures d'amendes non encaissées ce mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Factures d'amendes pour non respect de rgt encaissées ce mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total des retraitements de factures d'amendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Factures de publicité non encaissées ce mois	-18 811,68	0,00	-3 941,50	0,00	-12 431,33	0,00	-18 810,63	0,00	0,00	-4 728,90	0,00	-18 811,68	-8 669,64	0,00	-7 097,76	0,00	-93 303,12
	Factures de publicité encaissées ce mois	0,00	0,00	18 811,68	0,00	0,00	0,00	10 854,72	24 328,74	0,00	0,00	0,00	0,00	23 540,58	0,00	8 669,64	0,00	86 205,36
	Sous-total des retraitements de factures de publicité	-18 811,68	0,00	14 870,18	0,00	-12 431,33	0,00	-7 955,91	24 328,74	0,00	-4 728,90	0,00	-18 811,68	14 870,94	0,00	1 571,88	0,00	-7 097,76
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	TOTAL TTC des retraitements: encaissements différés	-51 578,41	-34 392,70	11 000,74	29 857,39	-12 992,71	-10 777,94	-19 109,88	-134 239,60	0,00	-95 218,94	0,00	69 660,16	53 168,84	0,00	1 358,15	0,00	-193 264,90
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	Amendes exo TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	Ventes Billetterie HT	-29 787,94	-31 266,09	-3 517,67	27 143,08	-510,35	-9 798,13	-10 139,97	-144 153,04	0,00	-82 263,67	0,00	80 428,95	34 816,27	0,00	-194,30	0,00	-169 242,85
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	TVA 10,0% sur Billetterie	-2 978,79	-3 126,61	-351,77	2 714,31	-51,03	-979,81	-1 014,00	-14 415,30	0,00	-8 226,37	0,00	8 042,89	3 481,63	0,00	-19,43	0,00	-16 924,29
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	Ventes publicitaires HT	-15 676,40	0,00	12 391,82	0,00	-10 359,44	0,00	-6 629,92	20 273,95	0,00	-3 940,75	0,00	-15 676,40	12 392,45	0,00	1 309,90	0,00	-5 914,80
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	-3 135,28	0,00	2 478,36	0,00	-2 071,89	0,00	-1 325,99	4 054,79	0,00	-788,15	0,00	-3 135,28	2 478,49	0,00	261,98	0,00	-1 182,96
	TOTAL TTC des ventes encaissées ce mois :	126 788,25	118 449,85	94 480,24	38 489,51	49 208,82	75 530,66	59 691,94	213 132,60	0,00	170 543,32	518,50	239 832,42	56 537,97	0,00	161 658,79	0,00	1 404 862,87
Montant viré avant le 21 m+1	Amendes exo TVA	174,00	397,00	-51,00	0,00	9,00	830,00	0,00	324,00	0,00	90,00	0,00	802,00	280,00	0,00	196,00	0,00	3 051,00
Montant viré avant le 21 m+1	Ventes Billetterie HT	115 103,86	107 320,77	68 835,96	34 990,47	44 727,11	67 909,69	44 397,48	171 345,32	0,00	154 957,57	471,36	217 300,38	29 743,08	0,00	138 902,86	0,00	1 196 005,92
Montant viré avant le 21 m+1	TVA 10,0% sur Billetterie	11 510,39	10 732,08	6 883,60	3 499,04	4 472,71	6 790,97	4 439,74	17 134,54	0,00	15 495,75	47,14	21 730,04	2 974,31	0,00	13 890,29	0,00	119 600,59
Montant viré avant le 21 m+1	Ventes publicitaires HT	0,00	0,00	15 676,40	0,00	0,00	0,00	9 046,61	20 273,95	0,00	0,00	0,00	0,00	19 617,15	0,00	7 224,70	0,00	71 837,80
Montant viré avant le 21 m+1	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	0,00	0,00	3 135,28	0,00	0,00	0,00	1 809,11	4 054,79	0,00	0,00	0,00	0,00	3 923,43	0,00	1 444,94	0,00	14 367,56

Visa du service Marketing

Centralisation des documents transmis à Colmar Agglomération chaque mois, pour les déclarations de TVA 2020

Visa du service Comptabilité

Trace
Bien plus que du transport

Ventes tarifaires Trace et ventes non tarifaires 2020
Tableaux communiqués chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires annuel

Ventes réalisées et ventes encaissées

Montants TTC	Total des mois 2020	Ventilation des ventes annuelles par nature de recettes — Ventes non tarifaires: Amendes	Ventes non tarifaires: Publicité avec solde 2020 Clear Channel facturé le 28/02/2021	CA tickets FAV Trails' Eus	CA Budget Base nautique	Ventes tarifaires: Billetterie TRACE sans les amendes	Produits constatés d'avance: Report des ventes 2019	Produits constatés d'avance: Ventes pour 2021	CA Billetterie Trace 2020
Ventes TITAN au comptant :	945 964,92	2 493,00		0,00	518,50	942 953,42			942 953,42
Ventes à l'agence et chez les dépositaires	480 623,98	2 493,00		0,00	0,00	478 130,98			478 130,98
Caisse Boutique en ligne	55 650,10			0,00	0,00	55 650,10			55 650,10
Changements d'échéancier de prélèvements	-510,18			0,00	0,00	-510,18			-510,18
Retours empoches conducteurs	4 097,00			0,00	0,00	4 097,00			4 097,00
DAC : achats par les conducteurs pour ventes dans les bus + crédits badges 31 déc	406 104,02			0,00	518,50	405 585,52			405 585,52
Ventes TITAN différées :	464 022,31	0,00		0,00	0,00	464 022,31			464 022,31
Ventes par prélèvements à venir	133 424,21			0,00	0,00	133 424,21			133 424,21
Ventes par bons d'achats Tickets services ou Chèques Kdo	880,00			0,00	0,00	880,00			880,00
Ventes par factures LCA à établir au prorata année n et n+1	94 471,00			0,00	0,00	94 471,00			94 471,00
Ventes par factures ASR à établir à la Région en fin d'année scolaire	602,40			0,00	0,00	602,40			602,40
Autres ventes par factures DSPxxxx établies en fin de mois	234 644,70			0,00	0,00	234 644,70			234 644,70
Incidence des ventes réalisées en n-1 pour n et n pour n+1			0,00				519 733,33	-466 176,89	53 556,44
TOTAL TTC DES VENTES TITAN, selon les stocks	1 409 987,23	2 493,00	0,00	0,00	518,50	1 406 975,73	519 733,33	-466 176,89	1 460 532,17
dont amendes exonérées TVA	2 493,00	2 493,00	0,00						
dont ventes Billetterie HT	1 279 540,21			0,00	471,36	1 279 068,85	472 484,85	-423 797,17	1 327 756,52
et TVA 10,0 % sur ventes billetterie	127 954,02			0,00	47,14	127 906,88	47 248,49	-42 379,72	132 775,65
TRACE MOBILE : clients facturés	2 618,00			0,00	0,00	2 618,00			2 618,00
AFFRETES : Clients facturés	5 978,10			0,00	0,00	5 978,10			5 978,10
SNCF : factures mensuelles +/- régularisations	48 734,92			0,00	0,00	48 734,92			48 734,92
Région Grand Est - Conseil Départemental : cartes combinées	36 951,20			0,00	0,00	36 951,20			36 951,20
Amendes encaissées pour rejets de prélèvements	396,00	396,00		0,00	0,00				
Autres amendes encaissées au siège	162,00	162,00		0,00	0,00				
Amendes facturées pour non respect de règlement	0,00	0,00		0,00	0,00				
IMPAYES billetterie TTC : ventes à compter de 2020	-2,80			0,00	0,00	-2,80			-2,80
Publicité sur bus : clients facturés	93 303,12		93 303,12	0,00	0,00				
TOTAL TTC DES VENTES hors stock TITAN	188 140,54	558,00	93 303,12	0,00	0,00	94 279,42	0,00	0,00	94 279,42
dont amendes exonérées TVA	558,00	558,00		0,00	0,00				
dont ventes publicitaires HT	77 752,60		77 752,60						
et TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	15 550,52		15 550,52						
dont ventes billetterie HT	85 708,56			0,00	0,00	85 708,56	0,00	0,00	85 708,56
et TVA 10,00 % sur ventes billetterie	8 570,86			0,00	0,00	8 570,86	0,00	0,00	8 570,86
Total des ventilations annuelles = 1 598 127,77 TTC = somme des titres mensuels émis en 2020									
TOTAL TTC des ventes réalisées, encaissées ou non	1 598 127,77	3 051,00	93 303,12	0,00	518,50	1 501 255,15	519 733,33	-466 176,89	1 554 811,59
Amendes exo TVA	3 051,00	3 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ventes Billetterie HT	1 365 248,77	0,00	0,00	0,00	471,36	1 364 777,41	472 484,85	-423 797,17	1 413 465,08
TVA 10,0% sur Billetterie	136 524,88	0,00	0,00	0,00	47,14	136 477,74	47 248,49	-42 379,72	141 346,51
Ventes publicitaires HT	77 752,60	0,00	77 752,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	15 550,52	0,00	15 550,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des ventes non tarifaires HT :	
Amendes réelles :	3 051,00
Publicité réelle :	77 752,60
Pub facturée en 2021 :	2 426,60
Total VNT réelles :	83 230,20
Engagements :	86 109,00
Ecart : insuffisance à charge de Stuce	-2 878,80

Total des ventes Billetterie HT :	
Réelles :	1 413 465,08
Engagements	1 399 000,00
Ecart :	14 465,08
excédent 40% pour Colmar Agglo :	5 786,03
excédent 60% pour Stuce	8 679,05

Visa du service Marketing

Centralisation des documents transmis à Colmar Agglomération chaque mois, pour les déclarations de TVA 2020

Visa du service Comptabilité

Chiffre d'affaires Billetterie Trace 2019 à reporter sur 2020

TITRES DE TRANSPORT	Mois d'utilisation	NBRE	PU	TTC	HT 10 %
CHIC 01	Janvier	108	33,00	3 564,00	3 240,00
CHIC 02	Février	6	33,00	198,00	180,00
PULSEO 01	Janvier	168	18,70	3 141,60	2 856,00
PULSEO 02	Février	18	18,70	336,60	306,00
LYRIC 01	Janvier	23	25,60	588,80	535,27
LYRIC 02	Février	3	25,60	76,80	69,82
LYRIC COLMAR 01	Janvier	73	25,60	1 868,80	1 698,91
LYRIC COLMAR 02	Février	10	25,60	256,00	232,73
TREMPLIN 01	Janvier	316	14,50	4 582,00	4 165,45
TREMPLIN 02	Février	71	14,50	1 029,50	935,91
TOTAL Vignettes mensuelles				**15 642,10 €**	**14 220,09**
PULSEO + Annuelle 2019-2020	janvier à août	2545	131,33	**334 234,85 €**	**303 849,86**
VIG PULSEO+ 0219 - 0120	janvier	9	15,92	143,28	130,25
VIG PULSEO+ 0319 - 0220	janvier à février	9	31,83	286,47	260,43
VIG PULSEO+ 0419 - 0320	janvier à mars	5	47,75	238,75	217,05
VIG PULSEO+ 0519 - 0420	janvier à avril	6	63,67	382,02	347,29
VIG PULSEO+ 0619 - 0520	janvier à mai	1	79,58	79,58	72,35
VIG PULSEO+ 0719 - 0620	janvier à juin	9	98,50	886,50	805,91
VIG PULSEO+ 0819 - 0720	janvier à juillet	16	114,92	1 838,72	1 671,56
VIG PULSEO+ 1019 - 0920	janvier à septembre	51	147,75	7 535,25	6 850,23
VIG PULSEO+ 1119 - 1020	janvier à octobre	27	164,17	4 432,59	4 029,63
VIG PULSEO+ 1219 - 1120	janvier à novembre	19	180,58	3 431,02	3 119,11
VIG PULSEO+ 0120 - 1220	janvier à décembre	6	197,00	1 182,00	1 074,55
		158			
TOTAL VIG. PULSEO + ANN. €				**20 436,18 €**	**18 578,35**
CHIC+ Mois 02 - 01	janvier	7	26,67	186,69	169,72
CHIC+ Mois 03 - 02	janvier à février	14	53,33	746,62	678,75
CHIC+ Mois 04 - 03	janvier à mars	9	80,00	720,00	654,55
CHIC+ Mois 05 - 04	janvier à avril	14	106,67	1 493,38	1 357,62
CHIC+ Mois 06 - 05	janvier à mai	10	133,33	1 333,30	1 212,09
CHIC+ Mois 07 - 06	janvier à juin	6	165,00	990,00	900,00
CHIC+ Mois 08 - 07	janvier à juillet	10	192,50	1 925,00	1 750,00
CHIC+ Mois 09 - 08	janvier à août	41	220,00	9 020,00	8 200,00
CHIC+ Mois 10 - 09	janvier à septembre	13	247,50	3 217,50	2 925,00
CHIC+ Mois 11 - 10	janvier à octobre	13	275,00	3 575,00	3 250,00
CHIC+ Mois 12 - 11	janvier à novembre	18	302,50	5 445,00	4 950,00
CHIC+ Mois 01 - 12	janvier à décembre	19	330,00	6 270,00	5 700,00
		174			
TOTAL VIG. CHIC + ANN. €				**34 922,49 €**	**31 747,72**
				-	
LYRIC CAC+ 0219-0120	janvier	125	9,32	1 165,00	1 058,71
LYRIC CAC+ 0319-0220	janvier à février	121	18,63	2 254,23	2 049,67
LYRIC CAC+ 0419-0320	janvier à mars	85	27,95	2 375,75	2 159,77
LYRIC CAC+ 0519-0420	janvier à avril	115	37,27	4 286,05	3 896,06
LYRIC CAC+ 0619-0520	janvier à mai	86	46,58	4 005,88	3 641,97
LYRIC CAC+ 0719-0620	janvier à juin	76	57,05	4 335,80	3 941,64
LYRIC CAC+ 0819-0720	janvier à juillet	71	66,56	4 725,76	4 296,04
LYRIC CAC+ 0919-0820	janvier à août	144	76,07	10 954,08	9 957,82
LYRIC CAC+ 1019-0920	janvier à septembre	216	85,58	18 485,28	16 803,82
LYRIC CAC+ 1119-1020	janvier à octobre	160	95,08	15 212,80	13 830,30
LYRIC CAC+ 1219-1120	janvier à novembre	134	104,59	14 015,06	12 741,17
LYRIC CAC+ 0120-1220	janvier à décembre	94	114,10	10 725,40	9 750,36
		1427			
TOTAL Vignettes LYRIC CAC+ Annuelles				**92 541,09 €**	**84 128,26**
contrôle TTC pour factures LCA émises le 15/01/2020					
SESAME+ 0219-0120	janvier	9	12,93	116,37	105,79
SESAME+ 0319-0220	janvier à février	9	25,85	232,65	211,50
SESAME+ 0419-0320	janvier à mars	5	38,78	193,90	176,27
SESAME+ 0519-0420	janvier à avril	5	51,70	258,50	235,00
SESAME+ 0619-0520	janvier à mai	6	64,63	387,78	352,53
SESAME+ 0719-0620	janvier à juin	6	79,75	478,50	435,00
SESAME+ 0819-0720	janvier à juillet	19	93,04	1 767,76	1 607,05
SESAME+ 0919-0820	janvier à août	41	106,33	4 359,53	3 963,21
SESAME+ 1019-0920	janvier à septembre	14	119,63	1 674,82	1 522,56
SESAME+ 1119-1020	janvier à octobre	11	132,92	1 462,12	1 329,20
SESAME+ 1219-1120	janvier à novembre	6	146,21	877,26	797,51
SESAME+ 0120-1220	janvier à décembre	18	159,50	2 871,00	2 610,00
		149			
TOTAL Vignettes SESAME+ Annuelles				**14 680,19 €**	**13 345,63**
LYRIC + Annuelle 022019	janvier	8	11,04	88,32 €	80,29
LYRIC + Annuelle 032019	janvier à février	6	22,08	132,48 €	120,44
LYRIC + Annuelle 042019	janvier à mars	4	33,13	132,52 €	120,47
LYRIC + Annuelle 052019	janvier à avril	4	44,17	176,68 €	160,62
LYRIC + Annuelle 062019	janvier à mai	2	55,21	110,42 €	100,38
LYRIC + Annuelle 072019	janvier à juin	5	67,60	338,00 €	307,27
LYRIC + Annuelle 082019	janvier à juillet	0	78,87	- €	-
LYRIC + Annuelle 092019	janvier à août	17	90,13	1 532,21 €	1 392,92
LYRIC + Annuelle 102019	janvier à septembre	16	101,40	1 622,40 €	1 474,91
LYRIC + Annuelle 112019	janvier à octobre	7	112,67	788,69 €	716,99
LYRIC + Annuelle 122019	janvier à novembre	7	123,93	867,51 €	788,65
LYRIC + Annuelle 012020	janvier à décembre	11	135,20	1 487,20 €	1 352,00
		87			
TOTAL Vignettes LYRIC+ Annuelles				**7 276,43 €**	**6 614,94**

Total général Chiffre d'Affaires à reporter sur 2020	**519 733,33 €**	**472 484,85 €**	**47 248,49 €**
dont factures LCA émises le 15/01/2020	**68 747,78**	62 497,98 €	6 249,80 €
et autres ventes délivrées en 2019 pour 2020	**450 985,55 €**	409 986,87 €	40 998,69 €

compte 4870000 TTC	Vu au débit du compte 7061100 HT	Vu au débit du compte 4458100 TVA

Contrôle avec les montants encaissés + fact émises LCA

284,38	880,21
550,55	1 704,08
580,13	1 795,63
1 046,50	3 239,17
978,25	3 027,92
1 124,80	3 211,00
1 225,93	3 499,71
2 841,60	8 112,00
4 795,20	13 689,00
3 946,67	11 266,67
3 635,87	10 379,42
2 782,40	7 943,00
68 747,78	68 747,79
92 540,05	**84 127,32 €**

CHIFFRE D'AFFAIRES 2020 A REPORTER SUR 2021

TITRES DE TRANSPORT	Mois d'utilisation	NBRE	PU	TTC	HT 10 %
CHIC 01	Janvier	78	33,00	2 574,00	2 340,00
CHIC 02	Février	3	33,00	99,00	90,00
PULSEO 01	Janvier	267	18,70	4 992,90	4 539,00
PULSEO 02	Février	15	18,70	280,50	255,00
LYRIC 01	Janvier	22	25,60	563,20	512,00
LYRIC 02	Février	3	25,60	76,80	69,82
LYRIC COLMAR 01	Janvier	42	25,60	1 075,20	977,45
LYRIC COLMAR 02	Février	3	25,60	76,80	69,82
TREMPLIN 01	Janvier	212	14,50	3 074,00	2 794,55
TREMPLIN 02	Février	37	14,50	536,50	487,73
TOTAL Vignettes mensuelles				**13 348,90 €**	**12 135,36**
PULSEO + Annuelle 2020-2021	janvier à août	2429	131,33	**319 000,57 €**	**290 000,52**
VIG PULSEO+ 0220 - 0121	janvier	7	16,42	114,94	104,49
VIG PULSEO+ 0320 - 0221	janvier à février	9	32,83	295,47	268,61
VIG PULSEO+ 0420 - 0321	janvier à mars		49,25	-	-
VIG PULSEO+ 0520 - 0421	janvier à avril	1	65,67	65,67	59,70
VIG PULSEO+ 0620 - 0521	janvier à mai	2	82,08	164,16	149,24
VIG PULSEO+ 0720 - 0621	janvier à juin	6	98,50	591,00	537,27
VIG PULSEO+ 0820 - 0721	janvier à juillet	5	114,92	574,60	522,36
VIG PULSEO+ 1020 - 0921	janvier à septembre	54	147,75	7 978,50	7 253,18
VIG PULSEO+ 1120 - 1021	janvier à octobre	20	164,17	3 283,40	2 984,91
VIG PULSEO+ 1220 - 1121	janvier à novembre	15	180,58	2 708,70	2 462,45
VIG PULSEO+ 0121 - 1221	janvier à décembre	2	197,00	394,00	358,18
		121			
TOTAL VIG. PULSEO + ANN. €				**16 170,44 €**	**14 700,40**
CHIC+ Mois 02 - 01	janvier	12	27,50	330,00	300,00
CHIC+ Mois 03 - 02	janvier à février	12	55,00	660,00	600,00
CHIC+ Mois 04 - 03	janvier à mars	2	82,50	165,00	150,00
CHIC+ Mois 05 - 04	janvier à avril	10	110,00	1 100,00	1 000,00
CHIC+ Mois 06 - 05	janvier à mai	11	137,50	1 512,50	1 375,00
CHIC+ Mois 07 - 06	janvier à juin	5	165,00	825,00	750,00
CHIC+ Mois 08 - 07	janvier à juillet		192,50	-	-
CHIC+ Mois 09 - 08	janvier à août	42	220,00	9 240,00	8 400,00
CHIC+ Mois 10 - 09	janvier à septembre	13	247,50	3 217,50	2 925,00
CHIC+ Mois 11 - 10	janvier à octobre	12	275,00	3 300,00	3 000,00
CHIC+ Mois 12 - 11	janvier à novembre	15	302,50	4 537,50	4 125,00
CHIC+ Mois 01 - 12	janvier à décembre	12	330,00	3 960,00	3 600,00
		146			
TOTAL VIG. CHIC + ANN. €				**28 847,50 €**	**26 225,00**
				-	
LYRIC CAC+ 0220-0121	janvier	105	9,51	998,55	907,61
LYRIC CAC+ 0320-0221	janvier à février	95	19,02	1 806,90	1 642,35
LYRIC CAC+ 0420-0321	janvier à mars	5	28,53	142,65	129,66
LYRIC CAC+ 0520-0421	janvier à avril	57	38,03	2 167,71	1 970,82
LYRIC CAC+ 0620-0521	janvier à mai	92	47,54	4 373,68	3 976,21
LYRIC CAC+ 0720-0621	janvier à juin	62	57,05	3 537,10	3 215,55
LYRIC CAC+ 0820-0721	janvier à juillet	3	66,56	199,68	181,52
LYRIC CAC+ 0920-0821	janvier à août	184	76,07	13 996,88	12 723,88
LYRIC CAC+ 1020-0921	janvier à septembre	177	85,58	15 147,66	13 769,80
LYRIC CAC+ 1120-1021	janvier à octobre	104	95,08	9 888,32	8 989,70
LYRIC CAC+ 1220-1121	janvier à novembre	104	104,59	10 877,36	9 888,67
LYRIC CAC+ 0121-1221	janvier à décembre	73	114,10	8 329,30	7 572,09
LYRIC CAC+ 0221-0122	février à janvier	1	114,10	114,10	103,73
		1061			
TOTAL Vignettes LYRIC CAC+ Annuelles				**71 579,89 €**	**65 072,63**
contrôle TTC pour factures LCA émises le 15/01/2021					
SESAME+ 0220-0121	janvier	8	13,29	106,32	96,65
SESAME+ 0320-0221	janvier à février	6	26,58	159,48	144,98
SESAME+ 0420-0321	janvier à mars	2	39,88	79,76	72,51
SESAME+ 0520-0421	janvier à avril	8	53,17	425,36	386,69
SESAME+ 0620-0521	janvier à mai	3	66,46	199,38	181,25
SESAME+ 0720-0621	janvier à juin	4	79,75	319,00	290,00
SESAME+ 0820-0721	janvier à juillet		93,04	-	-
SESAME+ 0920-0821	janvier à août	51	106,33	5 422,83	4 929,85
SESAME+ 1020-0921	janvier à septembre	10	119,63	1 196,30	1 087,55
SESAME+ 1120-1021	janvier à octobre	10	132,92	1 329,20	1 208,36
SESAME+ 1220-1121	janvier à novembre	7	146,21	1 023,47	930,43
SESAME+ 0121-1221	janvier à décembre	16	159,50	2 552,00	2 320,00
		125			
TOTAL Vignettes SESAME+ Annuelles				**12 813,10 €**	**11 648,27**
LYRIC + Annuelle 022020	janvier	9	11,27	101,43 €	92,21
LYRIC + Annuelle 032020	janvier à février	7	22,53	157,71 €	143,37
LYRIC + Annuelle 042020	janvier à mars	1	33,80	33,80 €	30,73
LYRIC + Annuelle 052020	janvier à avril		45,07	- €	-
LYRIC + Annuelle 062020	janvier à mai	3	56,33	168,99 €	153,63
LYRIC + Annuelle 072020	janvier à juin	4	67,60	270,40 €	245,82
LYRIC + Annuelle 082020	janvier à juillet		78,87	- €	-
LYRIC + Annuelle 092020	janvier à août	12	90,13	1 081,56 €	983,24
LYRIC + Annuelle 102020	janvier à septembre	12	101,40	1 216,80 €	1 106,18
LYRIC + Annuelle 112020	janvier à octobre	3	112,67	338,01 €	307,28
LYRIC + Annuelle 122020	janvier à novembre	3	123,93	371,79 €	337,99
LYRIC + Annuelle 012021	janvier à décembre	5	135,20	676,00 €	614,55
		59			
TOTAL Vignettes LYRIC+ Annuelles				**4 416,49 €**	**4 014,99**

TOTAL GENERAL CA EN EUROS A REPORTER SUR 2021	**466 176,89 €**	**423 797,17 €**
dont factures LCA émises le 15/01/2021	**53 009,66**	48 190,60 €
et autres ventes délivrées en 2020 pour 2021	**413 167,23 €**	375 606,57 €

	TTC	HT
	TTC	**HT**

Factures LCA émises le 15/01/21 et le 11/01/22, TTC :	53 009,66
Ventes 2020 ASR à émettre en juillet 2021, TTC :	356,42
Total du compte 4181000 au 31/12/2020 :	**53 366,08**

Trace
Bien plus que du transport

COLMAR AGGLOMÉRATION

Facture N° VNT20210015

DATE	CLIENT	PAGE
28/02/2021	495402	Page 1 / 1

Facture établie en nom et pour le compte de :

COLMAR AGGLOMERATION
32 Cour Sainte Anne - 68000 COLMAR
SIRET : 24680072600076
TVA sur les débits - TVA N° FR01 246800726

CLEAR CHANNEL

24-26 quai Alphonse le Gallo

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence client	Solde contrat 2020

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	TARIF	MONTANT	TVA
PUB002	Redevances 2020 nettes	1	18 189,60	18 189,60	9
PUB002	Redevances 2020 déjà facturées : minimim garanti	1	-15 763,00	-15 763,00	9

CONDITIONS DE REGLEMENT

N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	2 911,92	Virement bancaire	31/03/21

Virement bancaire à 30 jours fin de mois

Domiciliation Bancaire : CE Grand Est Europe
RIB : 15135-09017-08770503358-67
IBAN : FR76 1513 5090 1708 77050 335 867
BIC : CEPAFRPP513

BASES HT		% TVA	MT TVA
9	2 426,60	20,00%	485,32

TOTAL BRUT H.T.	2 426,60
TOTAL TVA	485,32
TOTAL TTC	2 911,92

NET A PAYER : 2 911,92 EUR

Loi 92-1442 du 31-12-1992 - Facture payable sans escompte, au plus tard à la date limite indiquée - A défaut, une indemnité de 40 Euros fixée par l'article D441-5 du code de commerce sera applicable. - TVA payée sur les débits - Autorisation n° C 823/91 - TVA applicable - Article 261-3-2° du CGI
Les marchandises livrées demeurent la propriété de STUCE jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais éventuels et taxes.

Annexe 11.

Bilan au 31/12/2020 des comptes liés aux recettes Trace, au sein du bilan Stuce

STUCE

BILAN 31 12 2020 avant clôture : comptes comptables relatifs aux seules recettes de Billetterie Trace et Ventes Non Tarifaires, extraits de la balance générale des comptes STUCE

N° compte	ACTIF Régie de recettes TRACE		Ventes par prélèvements en 2020													Montants
			janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc		
5117000	**Prélèvements clients Trace Colmar Agglomération, à recevoir selon les ventes effectuées de 01 à 12/2020**	78752,41													78752,41	133 424,21
	dont échéance du 06/02/2020 :		535,16												535,16	-535,16
	dont échéance du 06/03/2020 :		717,66	351,06											1 068,72	-1 068,72
	dont échéance du 06/04/2020 :		717,66	551,71	214,20										1 483,57	-1 483,57
	dont échéance du 06/05/2020 :		717,66	551,71	247,20	0,00									1 516,57	-1 516,57
	dont échéance du 06/06/2020 :		717,66	551,71	247,20	0,00	244,00								1 760,57	-1 760,57
	dont échéance du 06/07/2020 :		712,05	546,10	191,10	0,00	440,90	284,95	-15,95						2 159,15	-2 159,15
	dont échéance du 06/08/2020 :		712,05	546,10	191,10	0,00	460,90	406,60	64,90						2 381,65	-2 381,65
	dont échéance du 06/09/2020 :		712,05	546,10	191,10	0,00	460,90	406,60	384,53	3 722,22	353,02				6 776,52	-6 776,52
	dont échéance du 06/10/2020 :		712,05	546,10	191,10	0,00	460,90	406,60	421,36	4 088,84	2 735,23	-29,60			9 532,58	-9 532,58
	dont échéance du 06/11/2020 :		712,05	546,10	191,10	0,00	460,90	406,60	421,36	6 135,29	2 153,32	2 446,70			13 473,42	-13 473,42
	dont échéance du 06/12/2020 :		182,50	546,10	191,10	0,00	460,90	406,60	421,36	6 329,78	2 422,20	485,40	2 537,95		13 983,89	-13 983,89
	dont échéance du 06/01/2021 :			200,65	191,10	0,00	493,90	406,60	421,36	6 346,18	2 686,68	515,65	492,30	2 545,60	14 300,02	
	dont échéance du 06/02/2021 :				33,00	0,00	493,90	406,60	421,36	6 372,93	2 738,54	548,65	492,30	562,55	12 069,83	
	dont échéance du 06/03/2021 :						493,90	406,60	421,36	6 354,08	2 754,50	551,40	492,30	562,55	12 036,69	
	dont échéance du 06/04/2021 :						196,90	406,60	419,71	6 343,08	2 761,40	551,40	492,30	562,55	11 733,94	
	dont échéance du 06/05/2021 :							101,65	417,61	5 970,48	2 761,40	551,40	492,30	574,35	10 869,19	
	dont échéance du 06/06/2021 :								320,81	5 907,38	2 759,75	551,40	492,30	582,25	10 613,89	
	dont échéance du 06/07/2021 :										880,90	604,10	512,00	582,25	2 579,25	
	dont échéance du 06/08/2021 :										463,65	604,10	512,00	615,25	2 195,00	
	dont échéance du 06/09/2021 :											138,40	531,70	615,25	1 285,35	
	dont échéance du 06/10/2021 :												141,05	615,25	756,30	
	dont échéance du 06/11/2021 :													312,95	312,95	
	dont échéance du 06/12/2021 :														0,00	
	dont échéance du 06/01/2022 :														0,00	
			7 148,55	5 483,44	2 079,30	0,00	4 668,00	4 046,00	4 119,77	57 570,26	25 470,59	7 519,00	7 188,50	8 130,80		
411D xxxxxx	**Liste de clients DSP facturés à recouvrer**	61146,41														61 146,41
4180000	**Clients à facturer :**															0,00
4181000	**Clients 2020 à facturer ultérieurement**															56 278,00
5810000	**Impayés clients 2020 sur les prélèvements Agglo 2020**															288,62
	Trésorerie réalisable et disponible															161 370,17
5310000	**Caisse DAC :**														5 847,67	
5311100	**Fonds de caisse conducteurs : tous avancés par SEM**														0,00	
5311800	**Caisse Dépositaires :**														0,00	
5311200	**Caisse RENFO 4, sauf fonds de caisse 300 € SEM**														0,00	
5311250	**Caisse RENFO 5, sauf fonds de caisse 300 € SEM**														0,00	
5311300	**Caisse ELISA Lamouche, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311400	**Caisse RENFO 1 Lyhia, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311450	**Caisse RENFO 2 Besbiss, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311500	**Caisse DEBORA Herzog, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311600	**Caisse MARTI Péraud, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311700	**Caisse HALIMA Benjerada, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311900	**Caisse SAIDA Derry, sauf fonds de caisse 400 € SEM**														0,00	
5311950	**Caisse Boutique en Ligne, sans fonds de caisse :**														0,00	
5311000	**Rouleaux monnaie dans les distributeurs DAC**														1 731,00	
5811000	**Rouleaux monnaie au coffre pour distributeurs DAC**														6 377,00	
5820000	**Recettes au comptant+ VI Dépositaires : LAGUARDERE net : anticiper la Cion et noter la Cion en rapprochement banc**														1 372,03	
5820200	**Recettes au comptant CB Boutique en Ligne**		**débits**		**déc-20**	**janv-21**	**févr-21**	**mars-21**	**avr-21**	**mai-21**	**juin-21**				0,00	
5820400	**Recettes CHQ DIFFERES : rbts des Dédommagements Clients par Lettres Chèques :**		**-103360,72**		**lettres chèques :**										-103 360,72	
5820500	**Remboursements à faire par virements :**														0,00	
5821000	**Crédit Badges Conducteurs dans les DAC :**														0,00	
5823000	**Dépots DAC en cours :**														0,00	
5121010	**Compte bancaire CEA BIL 08770503358-67 : incluant le VI en raprochement et dont la Cion Laguardère**														232 357,51	
5121080	**Compte Bque Pop BIL Prélèvements**														14 676,88	
5121100	**Compte BECM BIL Boutique en Ligne**														2 368,80	
	TOTAL ACTIF															357 835,61

N° compte	PASSIF Régie de recettes TRACE			Montants
5817000	CA à déclarer dès encaissement des prélèvements			78 752,41
dont	ventes par prélèvements, réalisées en 01/2020	6 613,39		
	ventes par prélèvements, réalisées en 02/2020	4 414,72		
	ventes par prélèvements, réalisées en 03/2020	595,73		
	ventes par prélèvements, réalisées en 04/2020	-1516,57		
	ventes par prélèvements, réalisées en 05/2020	2907,43		
	ventes par prélèvements, réalisées en 06/2020	1 886,85		
	ventes par prélèvements, réalisées en 07/2020	1 738,12		
	ventes par prélèvements, réalisées en 08/2020	50 793,74		
	ventes par prélèvements, réalisées en 09/2020	15 938,01		
	ventes par prélèvements, réalisées en 10/2020	-5 954,42		
	ventes par prélèvements, réalisées en 11/2020	-6 795,39		
	ventes par prélèvements, réalisées en 12/2020	8 130,80		
		0,00		
		0,00		
5817000	CA à déclarer dès encaissement des factures déjà émises			61 146,41
	ventes non tarifaires par factures émises, non payées	8 669,64		
Et Billetterie :	ventes billetterie par WS, Titan ou excel non payées	52 476,77		
5817000	CA BILLETTERIE à déclarer dès encaissement des factures à émettre			53 366,08
	ventes billetterie LCA Q/P année 2021, à facturer ultérieurement	53 009,66		
	ventes billetterie ASR Q/P Région, à facturer ultérieurement	356,42		
	ventes billetterie par Chq KDO à facturer ultérieurement	0,00		
	ventes billetterie par Tickets Service à facturer ultérieurement	0,00		
	ventes non tarifaires : solde contrat Clear Channel 2020, facturé le 28/02/2021			2 911,92
5817000	**Sous-total du compte : Ventes BILLETERIE et PUBLICITE à déclarer dès encaissement**			196 176,82
4670000	**TP régie de recettes à reverser**			161 658,79
		payé le :		
	Titre de recettes JANVIER 2020	19/02/2020	0,00	
	Titre de recettes FEVRIER 2020	20/03/2020	0,00	
	Titre de recettes MARS 2020	17/04/2020	0,00	
	Titre de recettes AVRIL 2020	15/05/2020	0,00	
	Titre de recettes MAI 2020	17/06/2020	0,00	
	Titre de recettes JUIN 2020	16/07/2020	0,00	
	Titre de recettes JUILLET 2020	18/08/2020	0,00	
	Titre de recettes AOUT 2020	18/09/2020	0,00	
	Titre de recettes SEPTEMBRE 2020	20/10/2020	0,00	
	Titre de recettes OCTOBRE 2020	19/11/2020	0,00	
	Titre de recettes BASE NAUTIQUE OCTOBRE 2020	19/11/2020	0,00	
	Titre de recettes NOVEMBRE 2020	17/12/2020	0,00	
	Titre de recettes DECEMBRE 2020	18/01/2021	161 658,79	
	TOTAL PASSIF			357 835,61

Annexes 12.

Factures et avoirs liés à la clôture du bilan 2020

Trace
Bien plus que du transport

Facture n° 2021soldeFC2020
Datée du 18-mai-21
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Facturation du solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2020

Produit	Libellé	taux	P.U. HT	Montants 2020 définitifs taux	Montants 2020 définitifs P.U. HT
Objet :	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar Agglomération Selon le contrat de DSP 2020-2025 signé le 20/12/2019, article 18 - annexe 13 et son avenant 1 signé le 18/12/2020, annexe 13				
	Art 18.1 de la convention : Facturation du forfait de Charges actualisé des indices 2020				
	Montant des dépenses C2020 avant actualisation				7 502 151,00 €
	Montant de l'actualisation C2020 **définitive (voir pièces jointes)**			0,320%	24 006,88 €
	Montant des affrètements A2020 avant actualisation				569 909,00 €
	Montant de l'actualisation A2020 **définitive (voir pièces jointes)**			-1,303%	-7 425,91 €
	Sous-total :				8 088 640,97 €
	Art 12.2 de la convention : Impact vieillissement du parc, à savoir 9,646 ans au lieu de 9,00 ans				
	Calcul : 0,646 ans x 3% (engagements actualisés (200 150 + 52 922) x 1,0032)				4 920,23 €
	Total du Forfait de Charges actualisé, selon la DSP actualisé :				**8 093 561,20 €**
	Total des Forfaits de Charges facturés pour 2020 **Facturation 2020 provisoire effectuée sur la base de l'avenant 1, sans actualisation provisoire :**				
	Montant des dépenses C2020 avant actualisation		7 502 151,00 €		
	Montant de l'actualisation provisoire	0,000%	0,00 €		
	Montant des affrètements A2020 avant actualisation		569 909,00 €		
	Montant de l'actualisation provisoire	0,000%	0,00 €		
	Total déjà facturé, avec actualisation **provisoire**		8 072 060,00 €		
	Total réellement facturé au titre de 2020 :		**11 x 716153 + 1 x 194377**		**-8 072 060,00 €**
	Sous-total du solde de Forfait de charges 2020 :				**21 501,20 €**
	Art 19.1 de la convention : Intéressement de la Collectivité aux économies de charges, hors marge et aléas : Calcul : engagements actualisés, sauf aléas et marge - charges réelles sauf aléas Soit : 8 088 640,97 - ((5000 + 15000) x 1,0032) + 4 920,25 - (7 453 675 - 21436 + 531 793)				**-109 466,00 €**
	Art 17 et 19.0 de la convention : Reversement au Concessionnaire de 60% des excédents de recettes tarifaires Base : (Réel 1413465 - engagements actualisés 1399000) x 60% = 8679 €, en faveur de Stuce				**8 679,00 €**
	Art 17 de la convention : Reversement au concédant des 100 % d'insuffisance de recettes non tarifaires Base : (Réel 80179,20 + 3051,00 soit 83230,20 - engagements actualisés 86109) x100% = -2878,80 €,				**-2 878,40 €**

HT	Taux TVA	TVA	TTC
-82 164,20 €	**10,00%**	-8 216,42 €	-90 380,62 €

Total HT	-82 164,20 €
Total TVA	-8 216,42 €
Total TTC	**-90 380,62 €**

Échéance: à réception de facture. Montant net sans escompte

Règlement, en faveur de Colmar Agglomération

Banque : CE Grand Est Europe

Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 : BIC : CEPAFRPP513

IMPRIM'VERT
Imprimé sur papier 100 % recyclé - imprimerie IFE

Trace
Bien plus que du transport

FACTURE N° 2021 AS 05 001
En date du 18-mai-21
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

AVOIR

Reversement du bénéfice accessoire Stuce 2020

Produit	Libellé		Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
Objet :	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar. DSP 2020-2025				
	Conformément à l'article 19.2 de la convention, reversement de la marge nette concernant le bénéfice réalisé sur les activités accessoires de la Stuce en 2020 Voir rapport d'activité 2020				
	Bases de calcul, les bénéfices des activités :				
	Transports Trade'Bus	9,00 €	70%	6	6,00 €
	Vente de carburants	24 474,00 €	70%	17 132	17 132,00 €
	Prestations garage	37 659,00 €	70%	26 361	26 361,00 €
	Sous-total	62 142,00 €			

HT	Taux TVA	TVA	TTC
43 499,00 €	20,00%	8 699,80 €	45 891,45 €

Total HT	43 499,00 €
Total TVA	8 699,80 €
Total TTC	**52 198,80 €**

Règlement, en faveur de Colmar Agglomération

Banque : CE Grand Est Europe BIC : CEPAFRPP513
Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523
TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

IMPRIM'VERT
Imprimé sur papier 100 % recyclé - imprimerie IFE

Trace
Bien plus que du transport

FACTURE N° 2021 FS 05 001
En date du 18-mai-21
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

FACTURE

Rémunération qualité DSP 2020

Produit	Libellé	Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
Objet :	Rémunération qualité du Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre urbain de Colmar au titre de l'année 2020. Article 27.8 du contrat de DSP 2020-2025 signé le 23/12/2019			
	Décompte SCAT pour les lignes régulières, selon 4 campagnes de mesures qualité effectuées sur le réseau Trace en 2020			6 000,00 €
	Décompte SCAT pour les lignes TAD, selon 4 campagnes de mesures qualité effectuées sur le réseau TRACE en 2020			1 500,00 €
	sous-total avant actualisation			7 500,00 €
	Actualisation 2020 selon taux "C"	7 500,00 €	0,320%	24,00 €
	sous-total après actualisation			7 524,00 €

HT	Taux TVA	TVA	TTC
7 524,00 €	**20,00%**	1 504,80 €	9 028,80 €

Total HT	7 524,00 €
Total TVA	1 504,80 €
Total TTC	**9 028,80 €**

Échéance: à réception de facture. Montant net sans escompte

Règlement, à l'ordre de STUCE-TRACE

Banque : CE Grand Est Europe BIC : CEPAFRPP513
Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523
TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

Imprimé sur papier 100 % recyclé - Imprimerie IFE IMPRIM'VERT®

Annexes 13.

Plaquette des comptes Stuce
et liasse fiscale au 31/12/2020

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

	Pages
- Bilan actif-passif	*1 et 2*
- Soldes intermédiaires de gestion	*3*
- Compte de résultat	*4 et 5*
- Détail des comptes bilan actif passif	*6 à 10*
- Détail Compte de résultat	*11 à 15*

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

Dossier N° 024391 en Euros.

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	1 400	1 400				
	Concessions, brevets et droits similaires	82 088	81 324	764	772	8-	1.04-
	Fonds commercial (1)	35 000		35 000	35 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	108 334	103 153	5 181	4 385	796	18.16
	Autres immobilisations corporelles	22 504 088	15 274 110	7 229 978	6 955 632	274 347	3.94
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	342 012	1 851	340 161	379 348	39 187-	10.33-
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	3 972		3 972	3 972		
	Total II	23 076 895	15 461 839	7 615 057	7 379 109	235 948	3.20
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	195 696	61 813	133 882	122 288	11 595	9.48
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	393 944	3 751	390 193	279 540	110 653	39.58
	Autres créances	1 059 009		1 059 009	694 738	364 271	52.43
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	1 863 756	3 638	1 860 118	1 209 967	650 151	53.73
	Disponibilités	298 656		298 656	1 781 291	1 482 635-	83.23-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	163 075		163 075	24 063	139 012	577.69
	Total III	3 974 136	69 203	3 904 933	4 111 887	206 953-	5.03-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	27 051 032	15 531 042	11 519 990	11 490 996	28 994	0.25

(1) Dont droit au bail 35 000
(2) Dont à moins d'un an 0
(3) Dont à plus d'un an 4 473

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000)	600 000	600 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	60 000	60 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 546 869	1 456 825	90 045	6.18
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	26 071	90 045	63 973-	71.05-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	2 232 940	2 206 869	26 071	1.18
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	7 178 924	6 910 390	268 534	3.89
	Total II	7 178 924	6 910 390	268 534	3.89
PROVISIONS	Provisions pour risques	10 000	19 554	9 554-	48.86-
	Provisions pour charges				
	Total III	10 000	19 554	9 554-	48.86-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	841 117	724 626	116 491	16.08
	Dettes fiscales et sociales	753 903	803 948	50 045-	6.22-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	500 415	299 358	201 057	67.16
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	2 691	526 250	523 559-	99.49-
	Total IV	2 098 126	2 354 182	256 056-	10.88-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	11 519 990	11 490 996	28 994	0.25
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 098 126	2 354 182		

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Ventes marchandises + Production	8 166 635	100.00	2 520 968	100.00	5 645 667	223.95
+ Ventes de marchandises	38 303	100.00	51 254	100.00	12 952-	25.27-
- Coût d'achat des marchandises vendues	36 364	94.94	50 331	98.20	13 967-	27.75-
Marge commerciale	1 939	5.06	924	1.80	1 015	109.94
+ Production vendue	8 128 332	100.00	2 469 714	100.00	5 658 619	229.12
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	8 128 332	100.00	2 469 714	100.00	5 658 619	229.12
- Matières premières, approvisionnements consommés	238 789	2.94	275 521	11.16	36 732-	13.33-
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	7 889 544	97.06	2 194 193	88.84	5 695 351	259.56
Marge brute globale	7 891 483	96.63	2 195 117	87.07	5 696 366	259.50
- Autres achats + charges externes	2 724 520	33.36	2 964 379	117.59	239 859-	8.09-
Valeur ajoutée	5 166 963	63.27	769 262-	30.51-	5 936 225	771.68
+ Subventions d'exploitation			6 034 968	239.39	6 034 968-	100.00-
- Impôts, taxes et versements assimilés	203 322	2.49	405 986	16.10	202 664-	49.92-
- Salaires du personnel	3 520 559	43.11	3 668 274	145.51	147 716-	4.03-
- Charges sociales du personnel	1 617 287	19.80	1 672 074	66.33	54 787-	3.28-
Excédent brut d'exploitation	174 205-	2.13-	480 628-	19.07-	306 423	63.75
+ Autres produits de gestion courante	169		203	0.01	34-	16.73-
- Autres charges de gestion courante	4 683	0.06	675	0.03	4 009	593.88
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	285 884	3.50	629 735	24.98	343 851-	54.60-
- Dotations aux amortissements	14 467	0.18	22 338	0.89	7 871-	35.24-
- Dotations aux provisions	72 804	0.89	75 868	3.01	3 064-	4.04-
Résultat d'exploitation	19 894	0.24	50 430	2.00	30 536-	60.55-
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	19 432	0.24	43 057	1.71	23 626-	54.87-
- Charges financières	5 658	0.07	4 344	0.17	1 314	30.26
Résultat courant	33 668	0.41	89 144	3.54	55 476-	62.23-
+ Produits exceptionnels	7 151	0.09	503	0.02	6 648	NS
- Charges exceptionnelles			185	0.01	185-	100.00-
Résultat exceptionnel	7 151	0.09	318	0.01	6 833	NS
- Impôt sur les bénéfices	14 748	0.18	583-	0.02-	15 331	NS
- Participation des salariés						
Résultat NET	26 071	0.32	90 045	3.57	63 973-	71.05-

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2019 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	38 303		38 303	51 254	12 952-	25.27-
Production vendue de biens	47 749		47 749	54 100	6 350-	11.74-
Production vendue de services	8 080 583		8 080 583	2 415 614	5 664 969	234.51
Chiffre d'affaires NET	8 166 635		8 166 635	2 520 968	5 645 667	223.95
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				6 034 968	6 034 968-	100.00-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			285 884	629 735	343 851-	54.60-
Autres produits			169	203	34-	16.73-
Total des Produits d'exploitation (I)			8 452 688	9 185 875	733 187-	7.98-
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			36 364	50 331	13 967-	27.75-
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			257 912	278 875	20 963-	7.52-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			19 123-	3 354-	15 769-	470.19-
Autres achats et charges externes *			2 724 520	2 964 379	239 859-	8.09-
Impôts, taxes et versements assimilés			203 322	405 986	202 664-	49.92-
Salaires et traitements			3 520 559	3 668 274	147 716-	4.03-
Charges sociales			1 617 287	1 672 074	54 787-	3.28-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 467	22 338	7 871-	35.24-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			62 804	56 314	6 490	11.52
Dotations aux provisions			10 000	19 554	9 554-	48.86-
Autres charges			4 683	675	4 009	593.88
Total des Charges d'exploitation (II)			8 432 794	9 135 445	702 651-	7.69-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			19 894	50 430	30 536-	60.55-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	15 221	29 952	14 731-	49.18-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	4 211	13 105	8 894-	67.87-
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	19 432	43 057	23 626-	54.87-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 490	4 211	1 279	30.38
Intérêts et charges assimilées (4)	168	133	35	26.43
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	5 658	4 344	1 314	30.26
2. Résultat financier (V-VI)	13 774	38 714	24 940-	64.42-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	33 668	89 144	55 476-	62.23-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 751	503	6 248	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	400		400	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	7 151	503	6 648	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		185	185-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		185	185-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	7 151	318	6 833	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	14 748	583-	15 331	NS
Total des produits (I+III+V+VII)	8 479 271	9 229 435	750 164-	8.13-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 453 200	9 139 391	686 191-	7.51-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	26 071	90 045	63 973-	71.05-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
20300000 FRAIS RECHERCHE & DEVELOP	1 400.00	1 400.00		
28030000 AMORT.FRAIS RECHER.&DEVEL	1 400.00-	1 400.00-		
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	764.31	772.37	8.06-	1.04-
20500000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS	82 088.44	81 488.44	600.00	0.74
28050000 AMORT.CONCES. BREVETS LICENCES	81 324.13-	80 716.07-	608.06-	0.75-
FONDS COMMERCIAL	35 000.00	35 000.00		
20600000 DROIT AU BAIL	35 000.00	35 000.00		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	5 181.14	4 385.03	796.11	18.16
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	102 265.47	99 865.47	2 400.00	2.40
21510000 INSTAL. COMPL. SPECIAL.	6 069.00	6 069.00		
28151000 AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	97 084.33-	95 480.44-	1 603.89-	1.68-
28154000 AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE	6 069.00-	6 069.00-		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 229 978.38	6 955 631.70	274 346.68	3.94
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	133 993.35	133 993.35		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	34 165.91	53 297.91	19 132.00-	35.90-
21830000 MATERIEL DE BUREAU	132 454.11	131 613.40	840.71	0.64
21840000 MOBILIER	99 704.59	99 436.82	267.77	0.27
22000000 IMMO. MISE EN CONCESSION	22 103 770.16	20 802 189.24	1 301 580.92	6.26
28181000 AMORT.INSTAL AGENCT AMENAGT	107 620.36-	101 209.87-	6 410.49-	6.33-
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	34 165.91-	53 297.91-	19 132.00	35.90
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	114 966.19-	127 577.77-	12 611.58	9.89
28184000 AMORT. MOBILIER	92 511.09-	91 014.28-	1 496.81-	1.64-
28200000 AMORT.IMMOB. CONCEDANT	14 924 846.19-	13 891 799.19-	1 033 047.00-	7.44-
AUTRES TITRES IMMOBILISES	340 160.61	379 347.51	39 186.90-	10.33-
27110000 TITRES DE PARTICIPATIONS	30 489.80	30 489.80		
27180000 TITRES IMMOBILIS CEA PARTS SOC	151 860.00	150 000.00	1 860.00	1.24
27210500 OBLIGATIONS BECM	159 662.21	200 240.14	40 577.93-	20.26-
29722000 PROV. DEPRECIATION IMMO FINAN.	1 851.40-	1 382.43-	468.97-	33.92-
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 972.36	3 972.36		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	3 972.36	3 972.36		
Total II	7 615 056.80	7 379 108.97	235 947.83	3.20
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	133 882.17	122 287.61	11 594.56	9.48
32110000 STOCK GAZOLE	18 561.35	23 351.35	4 790.00-	20.51-
32130000 STOCK LUBRIFIANTS	11 439.21	7 466.00	3 973.21	53.22
32130900 STOCK LUBRIFIANT DEPRECIE	63.75	63.75		
32140000 STOCK PNEUMATIQUES	68.81	173.91	105.10-	60.43-
32140900 STOCK PNEUMATIQUE DEPRECIE	236.31	210.98	25.33	12.01
32150000 STOCK PIECES DETACHEES	88 992.77	76 517.27	12 475.50	16.30
32150900 STOCK PIECES DETACHEES TRACE	75 091.55	67 562.08	7 529.47	11.14
32158900 STOCK PIECES DETACH ACT GARAGE	1 241.87	1 227.00	14.87	1.21
39100000 PROV.DEP.MAT.PREMIERES TRACE	60 645.57-	53 113.97-	7 531.60-	14.18-
39108000 PROV DEPRECIAT STOCK ACT GGE	1 167.88-	1 170.76-	2.88	0.25

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		390 193.19	279 540.04	110 653.15	39.58
41100000	CLIENTS	323 084.56	187 874.32	135 210.24	71.97
41600000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	4 473.01	3 871.77	601.24	15.53
41800000		56 506.00		56 506.00	
41810000	CLIENTS FACT. A ETABLIR	9 880.80	22 069.02	12 188.22-	55.23-
41811000	CLIENTS TRACE FàE		69 089.14	69 089.14-	100.00-
49100000	PROV.DEPRE.CLIENTS	3 751.18-	3 364.21-	386.97-	11.50-
AUTRES CREANCES		1 059 009.01	694 737.63	364 271.38	52.43
40980000	FOURNIS.RRR A OBTENIR	5 631.08	720.00	4 911.08	682.09
42870000	PERSONNEL PROD.A RECEVOIR	2 110.28	1 529.74	580.54	37.95
42875000	INDEMNITES MUTEX A RECEVOIR	4 514.63	3 495.03	1 019.60	29.17
43710000	CHEQUES DEJEUNER EN STOCK	1 942.05	1 748.00	194.05	11.10
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	354 220.00	532 863.00	178 643.00-	33.53-
44551000	TVA A DECAISSER		41 000.00	41 000.00-	100.00-
44566000	TVA RECUPERABLE B & S	13 594.01	15 447.77	1 853.76-	12.00-
44567000	ETAT - CREDIT DE TVA A REPORTE	21 376.00	790.00	20 586.00	NS
44581000	TVA A REGULARISER SUR RECTTES	344.33	47 587.76	47 243.43-	99.28-
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	31 396.53	40 805.83	9 409.30-	23.06-
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	15 269.38	4 360.83	10 908.55	250.15
44711000	TAXES TSS	240 892.00		240 892.00	
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 214.60	3 649.25	434.65-	11.91-
46000000	DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	3 083.30		3 083.30	
46710000	TRACE RECETTES ACTIF COMPTANT	161 658.79		161 658.79	
46717000	TRACE RECETTES ACTIF AREALISER	196 176.82		196 176.82	
46870000	PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	3 585.21	740.42	2 844.79	384.21
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		1 860 117.58	1 209 967.00	650 150.58	53.73
50700000	CAT CERTIFICAT DE DEPOT	1 200 000.00	1 000 000.00	200 000.00	20.00
50710000	PLACEMENTS BECM	263 756.03	212 795.33	50 960.70	23.95
50720000	PLACEMENT BP	400 000.00		400 000.00	
59000000	PROV.DEPRE.VAL.MOB.PLACT	3 638.45-	2 828.33-	810.12-	28.64-
DISPONIBILITES		298 656.15	1 781 290.88	1 482 634.73-	83.23-
51100000	CB EMISES ET VIRTS EN COURS	461.38		461.38	
51170000	PRELEVEMENTS TRACE A RECEVOIR		96 011.84	96 011.84-	100.00-
51210100	BANQUE CEA BILLETERIE 3358		1 729.99	1 729.99-	100.00-
51210200	LIVRET B CEA	31 057.23	31 039.77	17.46	0.06
51210250	LIVRET A CEA	22 952.19	22 833.27	118.92	0.52
51210300	BANQUE POPULAIRE C/C	21 630.15	49 368.55	27 738.40-	56.19-
51210700	BANQUE CEA 7438	193 408.90	1 535 775.79	1 342 366.89-	87.41-
51211200	BANQUE BECM TITRES	5 480.09	16 532.50	11 052.41-	66.85-
51870000	BANQUES PROD. A RECEVOIR	15 302.33	9 863.85	5 438.48	55.14
53000000	CAISSE BUREAU NR	233.85	454.13	220.28-	48.51-
53010000	CAISSE BUREAU FS		674.95	674.95-	100.00-
53053000	CAISSE BUREAU FL	90.03		90.03	
53110000	ROULEAUX MONNAIE DANS DAC		1 894.50	1 894.50-	100.00-
53111000	CAISSE - C/R EMPOCHES	5 040.00	5 160.00	120.00-	2.33-
53112000	CAISSE - SEM ITINERANTE	300.00	300.00		
53112500	CAISSE SEM RENFO 5	300.00	300.00		
53113000	CAISSE - SEM ELISABETH LAMOUCH		400.00	400.00-	100.00-
53114000	CAISSE - SEM RENFORT	400.00	400.00		
53114500	CAISSE - SEM RENFO2	400.00	400.00		
53115000	CAISSE - SEM DEBORAH HERZOG	400.00	400.00		
53116000	CAISSE - SEM MARTINE PERAUD	400.00	400.00		

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
53117000 CAISSE - SEM HALIMA RAOUF	400.00	400.00		
53118000 CAISSE - SEM SAIDA DERRY		400.00	400.00-	100.00-
53119000 CAISSE - SEM DEPOSITAIRES	400.00		400.00	
58100000 IMPAYES TRACE A RECOUVRER		730.74	730.74-	100.00-
58110000 MONNAIE POUR LES DAC		5 781.00	5 781.00-	100.00-
58204000 RECETTES CHQ DIFFERES		40.00	40.00-	100.00-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	163 075.05	24 063.48	139 011.57	577.69
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	163 075.05	24 063.48	139 011.57	577.69
Total III	3 904 933.15	4 111 886.64	206 953.49-	5.03-
TOTAL GENERAL	11 519 989.95	11 490 995.61	28 994.34	0.25

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	600 000.00	600 000.00		
10100000 CAPITAL SOCIAL	600 000.00	600 000.00		
RESERVE LEGALE	60 000.00	60 000.00		
10611000 RESERVE LEGALE PROP.DITE	60 000.00	60 000.00		
AUTRES RESERVES	1 546 869.20	1 456 824.54	90 044.66	6.18
10685000 RESERVE FACULTATIVE	1 546 869.20	1 456 824.54	90 044.66	6.18
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	26 071.19	90 044.66	63 973.47-	71.05-
Total I	2 232 940.39	2 206 869.20	26 071.19	1.18
AVANCES CONDITIONNEES	7 178 923.97	6 910 390.05	268 533.92	3.89
22900000 APPORT DU CONCEDANT	7 178 923.97	6 910 390.05	268 533.92	3.89
Total II	7 178 923.97	6 910 390.05	268 533.92	3.89
PROVISIONS POUR RISQUES	10 000.00	19 554.36	9 554.36-	48.86-
15110000 PROV. POUR LITIGES	10 000.00	19 554.36	9 554.36-	48.86-
Total III	10 000.00	19 554.36	9 554.36-	48.86-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	841 117.25	724 626.45	116 490.80	16.08
40100000 FOURNISSEURS	525 798.79	390 751.86	135 046.93	34.56
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	315 318.46	333 874.59	18 556.13-	5.56-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	753 902.71	803 947.84	50 045.13-	6.22-
42100000 PERS.REMUNERATIONS DUES	1 756.96	1 428.21	328.75	23.02
42820000 DETTES PROVIS CONGES A PAYER	39 419.11	37 521.62	1 897.49	5.06
42861000 PERSONNEL - PRIMES A PAYER	232 336.80	322 301.49	89 964.69-	27.91-
42862000 PERSONNEL INTERESSEMENT A PAYE	68 900.00	37 900.00	31 000.00	81.79
43100000 URSSAF	119 589.00	128 255.00	8 666.00-	6.76-
43720000 CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE	27 359.59	36 604.00	9 244.41-	25.26-
43721000 IPRIAC	2 235.15		2 235.15	
43722000 CARCEPT PREVOYANCE	7 406.18		7 406.18	
43750000 CAISSE DES CADRES	8 727.21	9 118.14	390.93-	4.29-
43751000 CAISSE MUT EST PREV MUTEX	33 583.85	32 531.35	1 052.50	3.24
43770000 CE OEUVRES SOCIALES	4 553.62	6 788.00	2 234.38-	32.92-
43780000 CE FONCTIONNEMENT	846.26	1 143.99	297.73-	26.03-
43860000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	16 847.41	16 213.14	634.27	3.91
43871000 CH.SOCIALEES S/ PRIMES A PAYER	107 053.46	117 816.55	10 763.09-	9.14-
44210000 PRELEV A LA SOURCE	7 825.00	7 539.00	286.00	3.79
44711000 TAXES TSS		17 958.00	17 958.00-	100.00-
44730000 ETAT - EFFORT DE CONSTRUCTION	15 357.34	15 558.00	200.66-	1.29-
44740000 ETAT - FORMATION CONTINUE	486.77	12 285.35	11 798.58-	96.04-
44860000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	59 619.00	2 986.00	56 633.00	NS
AUTRES DETTES	500 414.63	299 357.59	201 057.04	67.16
41980000 CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	142 579.02	292 606.59	150 027.57-	51.27-
46700000 TRACE RECETTES A REVERSER CT	161 658.79		161 658.79	
46712000 TRACE RECETTES A REVERSER ULT.	196 176.82		196 176.82	
46860000 CHARGES A PAYER DIVERS		6 751.00	6 751.00-	100.00-

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 691.00	526 250.12	523 559.12-	99.49-
48700000 PROD.CONSTATES D'AVANCE	2 066.00	521 768.94	519 702.94-	99.60-
48872200 PERSONNEL TER REFACTURABLE	625.00	4 481.18	3 856.18-	86.05-
Total IV	2 098 125.59	2 354 182.00	256 056.41-	10.88-
TOTAL GENERAL	11 519 989.95	11 490 995.61	28 994.34	0.25

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
VENTES DE MARCHANDISES	38 302.61	51 254.40	12 951.79-	25.27-
70710000 VENTES DE GAZOLE	38 302.61	51 254.40	12 951.79-	25.27-
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	47 749.32	54 099.54	6 350.22-	11.74-
70110000 VENTES GNV	47 749.32	54 099.54	6 350.22-	11.74-
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	8 080 583.04	2 415 614.31	5 664 968.73	234.51
70611000 RECETTES BILLETERIE TRACE		2 172 958.50	2 172 958.50-	100.00-
70614000 BILLETERIE FAV		5 184.55	5 184.55-	100.00-
70615000 REC TRADE BUS	951.00	32 767.00	31 816.00-	97.10-
70640000 REMUNERATION CONCESSION TRACE	7 989 896.16		7 989 896.16	
70641000 REMUNERATION TRACE QUALITE	7 524.00	10 190.94	2 666.94-	26.17-
70680000 RECETTES AMENDES TRACE		2 515.00	2 515.00-	100.00-
70820000 VENTES ACT GARAGE FG	115 301.22	89 341.49	25 959.73	29.06
70880000 REC PUBLICITAIRES SUR BUS		102 656.83	102 656.83-	100.00-
70884500 RECETTES PUB S/ANIMATIONS	4 020.00		4 020.00	
70884700 RECETTES PUB S/BILLETTERIE	5 139.66		5 139.66	
70887500 AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%	1 250.00		1 250.00	
70960000 RISTOURNE MODULATION CFF	43 499.00-		43 499.00-	
Chiffre d'affaires NET	8 166 634.97	2 520 968.25	5 645 666.72	223.95
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		6 034 968.41	6 034 968.41-	100.00-
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.		6 075 103.41	6 075 103.41-	100.00-
74090000 RISTOURNE MODULATION CFF		40 135.00-	40 135.00	100.00
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	285 884.02	629 735.46	343 851.44-	54.60-
78150000 REPRISE PROV. EXPLOITATION	19 554.36	115 455.00	95 900.64-	83.06-
78173000 REP.PROV.DEPREC.STOCKS	54 284.73	45 719.75	8 564.98	18.73
78174000 REP.PROV.DEPREC.CREANCES	603.53	435.32	168.21	38.64
79100000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION	55 221.99	66 988.30	11 766.31-	17.56-
79150000 TRANSF.CHARGES 20 %	36 926.89	62 274.30	25 347.41-	40.70-
79197000 RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	72 659.91	284 143.55	211 483.64-	74.43-
79197200 RBT TAXES COLM AGGL TVA20%	46 632.61	54 719.24	8 086.63-	14.78-
AUTRES PRODUITS	169.11	203.08	33.97-	16.73-
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	169.11	203.08	33.97-	16.73-
Total des Produits d'exploitation	8 452 688.10	9 185 875.20	733 187.10-	7.98-
ACHATS DE MARCHANDISES	36 363.52	50 330.75	13 967.23-	27.75-
60710100 SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	36 363.52	50 330.75	13 967.23-	27.75-
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	257 911.85	278 874.65	20 962.80-	7.52-
60110100 ACHATS NS GNV REVENDU	19 543.64	22 718.20	3 174.56-	13.97-
60211000 ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	33 676.61	55 748.29	22 071.68-	39.59-
60213000 ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	19 142.32	15 773.88	3 368.44	21.35
60221000 ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	185 549.28	184 634.28	915.00	0.50
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	19 123.28-	3 353.84-	15 769.44-	470.19-
60310000 VARIATION STOCK GAZOLE	4 790.00	9 661.96-	14 451.96	149.58
60310100 VARIATION STOCK HUILE TRACE	3 973.21-	1 830.38-	2 142.83-	117.07-
60310200 VARIATION STOCK PNEUS	79.77	45.72	34.05	74.48
60310300 VARIATION STOCK PIECES	20 019.84-	8 092.78	28 112.62-	347.38-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		2 724 519.65	2 964 378.52	239 858.87-	8.09-
60610000	EAU	2 282.88	2 744.31	461.43-	16.81-
60611000	GAZ	16 439.39	18 336.59	1 897.20-	10.35-
60611100	ELECTRICITE	46 665.72	41 515.49	5 150.23	12.41
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	36 353.37	21 550.55	14 802.82	68.69
60633000	PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	24 702.90	12 613.99	12 088.91	95.84
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	4 971.33	7 942.26	2 970.93-	37.41-
60645000	FOURN PAPETERIE TRACE		1 505.86	1 505.86-	100.00-
60647000	FOURN BILLETERIE	23 345.50	19 961.50	3 384.00	16.95
60681000	ACHATS NS CARBURANT TRACE	226 793.06	263 592.17	36 799.11-	13.96-
60681100	ACHATS NS ESSENCE	1 764.82	2 511.55	746.73-	29.73-
60681200	ACHATS NS GAZOLE	814.91	866.83	51.92-	5.99-
60684000	ACHATS NS PNEUS TRACE	2 439.25	2 052.16	387.09	18.86
60685000	ACHATS NS PIECES DET TRACE	67 552.52	51 186.95	16 365.57	31.97
61111410	AFFRETEMENTS TAD	52 913.32	83 257.88	30 344.56-	36.45-
61111420	AFFRETEMENTS PMR	59 912.25	115 448.67	55 536.42-	48.10-
61111800	AFFRETEMENTS CG	190 229.53	209 789.99	19 560.46-	9.32-
61111900	AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	228 737.83	280 718.82	51 980.99-	18.52-
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	179 395.20	174 566.12	4 829.08	2.77
61324000	LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	19 885.85	19 702.97	182.88	0.93
61326000	LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	3 527.12	1 908.23	1 618.89	84.84
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	59 551.16	48 453.76	11 097.40	22.90
61520000	ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	19 835.01	13 664.69	6 170.32	45.16
61521000	GARDIENNAGE	34 164.22	32 375.44	1 788.78	5.53
61521400	GARDIENNAGE AGENCE	475.00	991.32	516.32-	52.08-
61522000	NETTOYAGE LOCAUX -SIEGE + SANI	29 488.68	24 478.27	5 010.41	20.47
61551000	ENTRET REPARATION TRACE	73 596.12	121 844.64	48 248.52-	39.60-
61552000	NETTOYAGE INTERIEUR BUS	71 625.26	36 109.15	35 516.11	98.36
61552100	LAVAGE EXTERIEUR BUS	235.50	145.91	89.59	61.40
61552800	LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	10 568.23	10 851.18	282.95-	2.61-
61553000	ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA	17 070.00	2 460.00	14 610.00	593.90
61554100	ENTRET REPAR PNEUS ACT GARAGE	27 136.14	29 718.71	2 582.57-	8.69-
61555000	FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	26 136.13	21 887.52	4 248.61	19.41
61561000	ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	21 755.54	19 125.87	2 629.67	13.75
61561500	ENTRETIEN MATERIEL RESEAU	95.00		95.00	
61564000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	72 966.20	55 378.29	17 587.91	31.76
61565000	MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	3 043.16	2 984.92	58.24	1.95
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	52 866.11	15 032.86	37 833.25	251.67
61610000	PRIMES ASSURANCES BUS	143 256.13	136 672.35	6 583.78	4.82
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	5 366.81	5 428.48	61.67-	1.14-
61850000	FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE	840.00	540.00	300.00	55.56
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	192 527.77	334 898.61	142 370.84-	42.51-
62140000	TERRITORIAUX - BRUT NC	55 843.28	64 372.33	8 529.05-	13.25-
62141500	TERRITORIAUX - PRIMES	625.00	627.00	2.00-	0.32-
62143000	TERRITORIAUX - CHARGES NC	21 623.50	25 686.71	4 063.21-	15.82-
62220000	COMMIS&COURT.S/VENTES DEPOSITA	2 687.15	3 483.42	796.27-	22.86-
62230000	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	21 955.72	26 595.75	4 640.03-	17.45-
62260000	HONORAIRES	20 794.44	31 045.64	10 251.20-	33.02-
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	654.16	188.83	465.33	246.43
62280000	ASSISTANCE TECHNIQUE	364 309.33	335 417.11	28 892.22	8.61
62300000	PUBLICITE	105 535.75	123 174.45	17 638.70-	14.32-
62310000	PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	9 072.17	15 366.01	6 293.84-	40.96-
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	6 721.26	9 194.52	2 473.26-	26.90-
62380000	POURBOIRES DONS COURANTS	2 000.00	2 000.00		
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS	927.45	1 059.34	131.89-	12.45-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 809.89	7 044.55	3 234.66-	45.92-
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	7 639.35	23 283.45	15 644.10-	67.19-
62610000	FRAIS POSTAUX	7 946.07	7 689.22	256.85	3.34
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	6 470.97	5 706.25	764.72	13.40
62700000	SERVICES BANCAIRES	5 194.84	2 983.59	2 211.25	74.11
62750000	FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGE	4 701.34	8 316.49	3 615.15-	43.47-
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	8 823.68	11 294.73	2 471.05-	21.88-
62820000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	15 859.38	15 034.27	825.11	5.49
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		203 322.08	405 985.73	202 663.65-	49.92-
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES		257 400.00	257 400.00-	100.00-
63330000	PART EMPL FORM PROF CONTINUE	34 197.25	34 654.49	457.24-	1.32-
63340000	PARTIC EFFORT DE CONSTRUCTION	15 357.34	15 558.00	200.66-	1.29-
63350000	VERST LIBERAT TAXE APPRENTISS	15 016.33		15 016.33	
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	74 289.00	17 132.00	57 157.00	333.63
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	3 113.00	2 986.00	127.00	4.25
63581000	TAXE SUR GNV TICPE	50 786.65	59 587.35	8 800.70-	14.77-
63720000	TAXE RADIO TELEPHONE	9 667.30	14 340.55	4 673.25-	32.59-
63780000	TAXES DIVERSES	895.21	4 327.34	3 432.13-	79.31-
SALAIRES ET TRAITEMENTS		3 520 558.52	3 668 274.34	147 715.82-	4.03-
64110000	SALAIRES PERSONNEL CCN	3 309 925.31	3 352 298.14	42 372.83-	1.26-
64113000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8 843.46-	5 003.60-	3 839.86-	76.74-
64117000	HEURES SUPPLEMENTAIRES	22 650.90-	2 372.72	25 023.62-	NS
64120000	CONGES PAYES	1 897.49	3 360.51-	5 258.00	156.46
64131100	PRIME DE PRESENTEISME	66 056.40	64 689.53	1 366.87	2.11
64131200	PRIME D OBJECTIF	26 400.00	38 600.00	12 200.00-	31.61-
64131300	PRIME EXCEPTIONNELLE	43 058.01	66 929.96	23 871.95-	35.67-
64132000	INTERESSEMENT	31 900.00	37 900.00	6 000.00-	15.83-
64133200	PRIME DEPART RETRAITE	10 035.77	10 227.89	192.12-	1.88-
64140000	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	847.09		847.09	
64140100	PRIMES PANIER NON SOUMISES	49 905.80	52 453.10	2 547.30-	4.86-
64145000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	10 665.16	29 067.11	18 401.95-	63.31-
64146000	INDEMNITES DE RUPTURE CONV	1 361.85	22 100.00	20 738.15-	93.84-
CHARGES SOCIALES		1 617 287.43	1 672 074.15	54 786.72-	3.28-
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	898 241.38	936 233.76	37 992.38-	4.06-
64520000	COTISATIONS KLESIA RETRAITES	198 546.29	197 899.21	647.08	0.33
64521000	COTISATIONS IPRIAC	5 125.12	5 135.55	10.43-	0.20-
64522000	COTISATIONS PREV NC CARCEPT	16 942.71	10 848.95	6 093.76	56.17
64531000	COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	66 793.97	65 711.00	1 082.97	1.65
64532000	COTIS.AG2R REUNICA		1.32-	1.32	100.00
64533000	COTIS PREV CARCEPT PREVOY.		5 822.96	5 822.96-	100.00-
64534000	COTIS COMPL SANTE MUT EST	68 275.00	63 952.00	4 323.00	6.76
64541000	COTIS. POLE EMPLOI	138 984.76	144 798.98	5 814.22-	4.02-
64551100	CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	547.57	84.00-	631.57	751.87
64551200	CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	1 590.72-	4 943.09	6 533.81-	132.18-
64551300	CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	10 008.08-	625.54-	9 382.54-	NS
64580000	CHARGES S/ CONGES A PAYER	634.27	1 098.04-	1 732.31	157.76
64710000	CHEQUES DEJEUNERS	81 501.39	84 233.88	2 732.49-	3.24-
64720000	COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	6 946.26	7 043.99	97.73-	1.39-
64740000	OEUVRES SOCIALES 1.15%	55 455.87	51 557.45	3 898.42	7.56
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	10 080.00	10 077.00	3.00	0.03
64760000	VETEMENTS DE TRAVAIL	17 869.94	2 370.45	15 499.49	653.86
64780000	NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 014.35	3 093.36	79.01-	2.55-

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
64800000 AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	1 682.02	2 252.07	570.05-	25.31-
64830000 OPCA VERSEMTS VOLONTAIRES/TPU	29 361.00	26 044.81	3 316.19	12.73
64833000 ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	28 884.33	51 864.54	22 980.21-	44.31-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	14 466.89	22 337.58	7 870.69-	35.24-
68111000 DOT.AMORT. DES IMMOBILISATIONS	14 466.89	22 337.58	7 870.69-	35.24-
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	62 803.95	56 313.96	6 489.99	11.52
68173000 DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	61 813.45	54 284.73	7 528.72	13.87
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	990.50	2 029.23	1 038.73-	51.19-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000.00	19 554.36	9 554.36-	48.86-
68150000 DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION	10 000.00	19 554.36	9 554.36-	48.86-
AUTRES CHARGES	4 683.48	674.97	4 008.51	593.88
65410000 IMPAYES BILLETTERIE TRACE		4.94	4.94-	100.00-
65440000 PERTES CREANC.ANTERIEURES	4 682.40	644.32	4 038.08	626.72
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1.08	25.71	24.63-	95.80-
Total des Charges d'exploitation	8 432 794.09	9 135 445.17	702 651.08-	7.69-
Résultat d'exploitation	19 894.01	50 430.03	30 536.02-	60.55-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	15 221.22	29 952.32	14 731.10-	49.18-
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	15 221.22	29 952.32	14 731.10-	49.18-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	4 210.76	13 105.17	8 894.41-	67.87-
78650000 REP.PROV.RISQUE (CHANGE)	4 210.76	13 105.17	8 894.41-	67.87-
Total des Produits financiers	19 431.98	43 057.49	23 625.51-	54.87-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	5 489.85	4 210.76	1 279.09	30.38
68680000 DOT PROV MV FINAN. LATENTES	5 489.85	4 210.76	1 279.09	30.38
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	167.95	132.84	35.11	26.43
66100000 PERTES SUR CAISSE	167.95	132.84	35.11	26.43
Total des Charges financières	5 657.80	4 343.60	1 314.20	30.26
Résultat financier	13 774.18	38 713.89	24 939.71-	64.42-
Résultat courant avant impôts	33 668.19	89 143.92	55 475.73-	62.23-
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	6 751.00	502.54	6 248.46	NS
77180000 AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	6 751.00		6 751.00	
77200000 PDTS EXERCICES ANTERIEURS		502.54	502.54-	100.00-
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	400.00		400.00	
77500000 PDTS CESSION ELEM. ACTIF	400.00		400.00	
Total des Produits exceptionnels	7 151.00	502.54	6 648.46	NS

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION		184.80	184.80-	100.00-
67120000 PENALITES ET AMENDES		184.80	184.80-	100.00-
Total des Charges exceptionnelles		184.80	184.80-	100.00-
Résultat exceptionnel	7 151.00	317.74	6 833.26	NS
IMPOTS SUR LES BENEFICES	14 748.00	583.00-	15 331.00	NS
69500000 IMPOTS S/LES BENEFICES	15 948.00	2 717.00	13 231.00	486.97
69950000 PROD.CRED.IMPOT MECENAT	1 200.00-	3 300.00-	2 100.00	63.64
Total des produits	8 479 271.08	9 229 435.23	750 164.15-	8.13-
Total des charges	8 453 199.89	9 139 390.57	686 190.68-	7.51-
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	26 071.19	90 044.66	63 973.47-	71.05-

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
68000 COLMAR

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	2
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	3
Permanence ou changement de méthodes	3
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	4
Etat des amortissements	5
Etat des provisions	5
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Composition du capital social	6
Autres immobilisations incorporelles	6
Evaluation des immobilisations corporelles	6
Evaluation des amortissements	7
Titres immobilisés	7
Créances immobilisées	7
Evaluation des matières et marchandises	8
Dépréciation des stocks et en cours	8
Evaluation des créances et des dettes	8
Dépréciation des créances	8
Evaluation des valeurs mobilières de placement	8
Produits à recevoir	9
Charges à payer	9
Charges et produits constatés d'avance	9
Détail des produits constatés d'avance	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	10
Ventilation de l'effectif moyen	10
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	11
Engagement en matière de pensions et retraites	11
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	11
Transferts de charges	11

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

Participation des salariés page 11

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 11 519 989.95 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 8 166 634.97 Euros et dégageant un bénéfice de 26 071.19 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2020 est le premier qui s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace conclue le 23 décembre 2019 avec Colmar Agglomération (CA) pour une durée de six ans, de 2020 à 2025.
Cette convention d'exploitation repose sur un contrat de concession dont les principes financiers fondamentaux stipulent que le concessionnaire supporte :
- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.
Un avenant n°1 au contrat de DSP a été conclu depuis la signature de la DSP, portant effet dès l'exercice 2020.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de concession 2020-2025, l'Autorité concédante est assujettie à la TVA. Ceci a pour conséquence la fin de l'assujettissement à la Taxe sur les salaires du Concessionnaire Stuce à compter de l'exercice 2020.
Néanmoins, le Concessionnaire reste soumis à la CET. Cette taxe, au même titre que la TICPE et la taxe de voirie, n'est pas incluse dans les charges du CEP. Ces taxes font l'objet d'un remboursement par l'Autorité concédante sur présentation de factures avec pièces justificatives.

Immobilisations mises en concession par Colmar Agglomération :

Dans le cadre des DSP successives 2013-2019 et 2020-2025, nous signalons que les biens mis à disposition à titre gratuit (biens de catégorie A) par Colmar Agglomération, sur lesquels la collectivité a un droit de retour au terme du contrat, se synthétisent au 31/12/2020 de la façon suivante :

Total des valeurs d'origine des biens concédés : 22 103 770 €
Total des amortissements pratiqués par le concédant : 14 924 846 €
Valeur nette comptable des biens au 31/12/2020 : 7 178 924 €

Les valeurs comptables des biens concédés ont été comptabilisées pour la première fois en 2016 à l'actif du bilan de la STUCE conformément aux dispositions du PCG (article 621-8 et 942-22) et ce sans impact sur le résultat de l'exercice ni sur la situation nette de bilan, la contrepartie (valeur nette) d'appoint et d'équilibre étant portée au passif compte 229 "droits du concédant".

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Conséquences de l'évènement Covid-19

La situation étant évolutive, il est difficile à la date d'arrêté des comptes de mesurer toutes les incidences de la crise sanitaire sur l'entreprise et notamment par rapport au rythme de reprise de l'activité jusqu'à son niveau habituel.
Toutefois, il est à noter que la crise sanitaire de la COVID-19 a très fortement impacté
- l'offre de transport en 2020, durant le confinement du 17 mars au 10 mai (baisse de 50%) puis du 11 mai au 4 juillet (baisse de 30%)
- les recettes tarifaires : suppression de la vente à bord des véhicules du 17 mars au 1er juin 2020
- les recettes billetterie durant le confinement, la gratuité du réseau durant l'été, et les périodes de couvre-feu
- et réduit quasiment à néant l'activité Trade'Bus 2020.

Au regard de la situation, l'entreprise a mis en œuvre les mesures de soutien suivantes proposées par le Gouvernement dans le but d'assurer la continuité de l'activité : recours à l'activité partielle à hauteur de 5 900 heures.
Elle a également obtenu une révision plus objective des engagements financiers 2020 dans l'avenant n°1 au contrat de la DSP.

Eu égard à ces mesures et à la situation de l'entreprise en résultant à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La crise sanitaire actuelle li ée au Covid-19 et la promulgation d'un nouvel état d'urgence sanitaire qui s'étend pour le moment jusqu'au 16 février 2021 dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ont des impacts significatifs sur l'activité de l'entreprise. Les incidences de ces événements liés à une situation existante à la date de clôture de l'exercice, sont prises en considération dans les comptes, selon les modalités définies au paragraphe de l'annexe relatif aux "informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice".

Néanmoins, la situation actuelle étant évolutive, tant au regard de la dégradation des conditions d'activité que des mesures de soutien que le Gouvernement propose jour après jour, les comptes ne prennent en compte que les éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. Dans ces conditions, une information complémentaire sera communiquée si nécessaire à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, c'est-à-dire si des événements importants intervenus entre la date d'arrêté des comptes et la présentation de ces comptes à l'assemblée générale impactent l'activité et la situation financière de l'entreprise, sans pour autant nécessiter de modifier les comptes déjà arrêtés.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	1 400		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	116 488		600
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	105 934		2 400
Installations générales agencements aménagements divers	133 993		
Matériel de transport	53 298		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	231 050		18 068
Emballages récupérables et divers	20 802 189		1 301 581
TOTAL	21 326 465		1 322 049
Autres titres immobilisés	380 730		1 860
Prêts, autres immobilisations financières	3 972		
TOTAL	384 702		1 860
TOTAL GENERAL	21 829 056		1 324 509

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			1 400	1 400
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			117 088	117 088
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			108 334	108 334
Installations générales agencements aménagements divers			133 993	133 993
Matériel de transport		19 132	34 166	34 166
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		16 960	232 159	232 159
Emballages récupérables et divers			22 103 770	22 103 770
TOTAL		36 092	22 612 423	22 612 423
Autres titres immobilisés		40 578	342 012	342 012
Prêts, autres immobilisations financières			3 972	3 972
TOTAL		40 578	345 984	345 984
TOTAL GENERAL		76 669	23 076 895	23 076 895

Récapitulation de l'impact de la comptabilisation des biens concédés

	31/12/2019	31/12/2020
Valeur nette des immobilisations hors biens concédés	468 719€	436 133€
Total bilan hors biens concédés	4 580 606€	4 341 066€
Valeur d'origine des biens concédés	20 802 189€	22 103 770€
Amortissements(du concédant)	-13 891 799€	-14 924 846€
Valeur nette des biens concédés	6 910 390€	7 178 924€
Total bilan après intégration des biens concédés	11 490 996€	11 519 990€

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 400			1 400
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	80 716	608		81 324
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	101 549	1 604		103 153
Installations générales agencements aménagements divers	101 210	6 410	0	107 620
Matériel de transport	53 298		19 132	34 166
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	218 592	5 845	16 960	207 477
Emballages récupérables et divers	13 891 799	1 033 047		14 924 846
TOTAL	14 366 448	1 046 906	36 091	15 377 263
TOTAL GENERAL	14 448 565	1 047 514	36 091	15 459 987

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	608				
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 604				
Instal.générales agenc.aménag.divers	6 410				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 845				
Emballages récupérables et divers	1 033 047				
TOTAL	1 046 906				
TOTAL GENERAL	1 047 514				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	19 554	10 000	19 554		10 000
TOTAL	19 554	10 000	19 554		10 000

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières	1 382	1 851	1 382		1 851
Sur stocks et en cours	54 285	61 813	54 284		61 813
Sur comptes clients	3 364	991	604		3 751
Autres provisions pour dépréciation	2 828	3 638	2 828		3 638
TOTAL	61 860	68 293	59 098		71 054
TOTAL GENERAL	81 414	78 293	78 652		81 054
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		72 804	74 443		
financières		5 490	4 211		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	3 972	0	3 972
Clients douteux ou litigieux	4 473	0	4 473
Autres créances clients	389 471	389 471	
Personnel et comptes rattachés	6 625	6 625	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 942	1 942	
Impôts sur les bénéfices	354 220	354 220	
Taxe sur la valeur ajoutée	81 980	81 980	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	240 892	240 892	
Divers état et autres collectivités publiques	3 215	3 215	
Débiteurs divers	370 135	370 135	
Charges constatées d'avance	163 075	163 075	
TOTAL	1 620 001	1 611 556	8 445

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	841 117	841 117		
Personnel et comptes rattachés	342 413	342 413		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	328 202	328 202		
Autres impôts taxes et assimilés	83 288	83 288		
Autres dettes	500 415	500 415		
Produits constatés d'avance	2 691	2 691		
TOTAL	2 098 126	2 098 126		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	400.0000	1 500			1 500

Colmar Agglomération est actionnaire à 66% de notre société.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées (Logiciels) ont été évalués à leur coût d'acquisition.
Pour les logiciels antérieurs à 12/2012 le taux d'amortissement est de 100%.
Pour les logiciels de comptabilité/gestion acquis à compter de 12/2012 ils sont amortis sur la durée restant à courir entre leur date d'acquisition et la date de fin du contrat de délégation de service public soit 31/12/2019.
Les logiciels devront tous être amortis avant le terme du nouveau contrat de la DSP : 31/12/2025

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
Nous avons identifié un indice de perte de valeur sur cerTains de nos titres au 31/12/2020.
Ces titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision s'élève à 1 851 €

Valeurs mobilières de placement immobilisées

Les placements en obligations comptabilisés en valeurs immobilisées (TIAP) sont garantis pour leur valeur nominale (hors surcoûts d'achats) si nous les conservons jusqu'à leur échéance.
Les surcoûts d'achats, relatifs aux titres acquis en portefeuille acquis les années précédant 2015 ont été amortis sur la durée restant à courir jusqu'à leur échéance. Les surcoûts d'achats des titres acquis à partir de 2015 ont été comptabilisés directement en moins des produits financiers de l'exercice.
Nous avons identifié un indice de perte de valeur sur certains de nos valeurs mobilières de placement au 31/12/2020.
Ces titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision s'élève à 3 638€.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (pmup) .
La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Concernant le stock de pièces détachées " activité garage " le stock dormant de plus d'un an est déprécié à 100% et 50% pour le stock de moins d'un an. La provision s'élève à 1 168 €.

Concernant le stock de pièces détachées " TRACE " les dépréciations sont les suivantes pour cet exercice :

25% pour les stocks dormants entre 366 jours et 548 jours
50% pour les stocks dormants entre 549 jours et 731 jours
85% pour les stocks dormants entre 732 jours et 914 jours
100% pour les stocks dormants depuis plus de 915 jours
100% pour le stock dormant de pièces détachées A508 ou R312.

La provision pour dépréciation du stock " TRACE " s'élève à 60 646 €.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	66 387
Autres créances	19 056
Disponibilités	15 302
Total	100 745

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 318
Dettes fiscales et sociales	524 176
Autres dettes	142 579
Total	982 073

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	163 075
Total	163 075
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	2 066
Total	2 066

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Détail des produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Publicité 2021	2 066		
Total	2 066		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Rémunération concession Trace	7 989 896
Rémunération qualité Trace	7 524
Ristourne modulation CFF	43 499-
Autres activités	
- Activité garage	115 301
- Ventes carburant GO et GNV	86 052
- Transports Trade Bus + Foire aux vins	951
- Chiffre d'affaires divers, publicité et autres	10 410
Total	8 166 635

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	8
Employés	7
Ouvriers	86
Total	106

Les personnels mis à disposition par Colmar Agglomération compris dans l'effectif ci-dessus sont :
1 Cadre
0 Agent de maitrise
0 Employés
2 Ouvriers

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

En matière d'engagements de retraite, ceux-ci se limitent à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

Cependant, l'engagement de retraite constaté en conformité des règles émanant de la convention collective des transports urbains s'établit charges comprises au 31/12/2020 à 307 247 € incluant un taux de charges patronales de 40,44%, pour un départ à 63 ans.

Notre société a souscrit en outre en 2012 auprès de la Banque Populaire une assurance complémentaire d'indemnités de fin de carrière (IFC). Un versement volontaire a été effectué au titre de 2020, pour un montant de 37 000 €. Le montant du compte IFC au 31/12/2020 est de 108 000 €.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Remboursement assurance et gazole	15 826
Remboursement IJ/MUTEX	28 389
Aides à l'embauche	11 007
Remboursement frais de formation	36 927
Remboursement Colmar Agglo CET et taxe voirie	72 660
Remboursement Colmar Agglo TICPE	46 633
Total	211 442

Participation des salariés

Le principe du mécanisme de la participation des salariés ne trouve pas à s'appliquer en 2020. En effet, malgré un résultat fiscal positif, aucune participation n'est versée afin de garantir une mise en réserve de 5% du bénéfice prévue dans l'accord de participation

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le 30/04/2021
Directeur GEYLLER Laurent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2021

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SA Sté Transports Urbains de Colmar et	10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR
SIRET 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 31%: 0 — Bénéfice imposable à 28%: 56 957 — Déficit

Bénéfice imposable à 15% — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values — PV à long terme imposables à 15% — PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

- Entreprises nouvelles, art 44 sexies
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
- Entreprises nouvelles, art 44 septies
- Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
- Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies
- Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies
- Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A
- Autres dispositifs
- Société d'investissement immobilier cotée
- Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom — NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom — NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AUDIT CONSEILS 15 RUE DE LA MAISON ROUGE ZI NORD BP 30 275 67600 SELESTAT *Tél:* 0388588282	*Tél:*
OGA/OMGA — Viseur conventionné — Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 30/04/2021 Lieu COLMAR
	Qualité et nom du signataire: Directeur GEYLLER Laurent
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF)	

Société des Transports Urbains
de Colmar et Environs
S.E.M.L. au Capital de 600 000 €
10 rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR

AUDIT CONSEILS

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2021

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commanditées ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2021

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122020 Net 3	N-1 31122019 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX	1 400	CQ	1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	82 088	AG	81 324	764	772
	Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI		35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	108 334	AS	103 153	5 181	4 385
	Autres immobilisations corporelles	AT	22 504 088	AU	15 274 110	7 229 978	6 955 632
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	342 012	BE	1 851	340 161	379 348
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	3 972	BI		3 972	3 972
	TOTAL (II)	BJ	23 076 895	BK	15 461 839	7 615 057	7 379 109
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	195 696	BM	61 813	133 882	122 288
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	393 944	BY	3 751	390 193	279 540
	Autres créances (3)	BZ	1 059 009	CA		1 059 009	694 738
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	1 863 756	CE	3 638	1 860 118	1 209 967
	Disponibilités	CF	298 656	CG		298 656	1 781 291
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	163 075	CI		163 075	24 063
	TOTAL (III)	CJ	3 974 136	CK	69 203	3 904 933	4 111 887
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	27 051 032	1A	15 531 042	11 519 990	11 490 996

Renvois : (1) Dont droit au bail 35 000 (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 0 (3) Part à plus d'un an : CR 4 473

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Stocks : Créances :

* Dès l'exercice concerné, ces rubriques sont déposées dans le cadre n° 2033

Dossier N° 024391 en Euros.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....600.000.....)	DA	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 546 869	1 456 825
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	26 071	90 045
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 232 940	2 206 869
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	7 178 924	6 910 390
	TOTAL (II)	DO	7 178 924	6 910 390
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	10 000	19 554
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	10 000	19 554
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	841 117	724 626
	Dettes fiscales et sociales	DY	753 903	803 948
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	500 415	299 358
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 691	526 250
	TOTAL (IV)	EC	2 098 126	2 354 182
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 519 990	11 490 996

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 098 126	2 354 182
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2021

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	38 303	FB		FC	38 303	51 254
	Production vendue biens*	FD	47 749	FE		FF	47 749	54 100
	Production vendue services*	FG	8 080 583	FH		FI	8 080 583	2 415 614
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 166 635	FK		FL	8 166 635	2 520 968
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		6 034 968
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	285 884	629 735
	Autres produits (1) (11)					FQ	169	203
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 452 688	9 185 875
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	36 364	50 331
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	257 912	278 875
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(19 123)	(3 354)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 724 520	2 964 379
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	203 322	405 986
	Salaires et traitements*					FY	3 520 559	3 668 274
	Charges sociales (10)					FZ	1 617 287	1 672 074
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	14 467	22 338
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	62 804	56 314
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	10 000	19 554
	Autres charges (12)					GE	4 683	675
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 432 794	9 135 445
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	19 894	50 430
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	15 221	29 952
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	4 211	13 105
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	19 432	43 057
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	5 490	4 211
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	168	133
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	5 658	4 344
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	13 774	38 714
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	33 668	89 144

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 751	503
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	400	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 151	503
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		185
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		185
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	7 151	318
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	14 748	(583)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 479 271	9 229 435
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 453 200	9 139 391
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	26 071	90 045
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit bail mobilier *	HP		
	(3) Dont - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	211 441	468 125
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 — obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 — dont cotisations Madelin A7			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
APUREMENT COMPTES TIERS		6 751
PDTS CESSION ELEMENTS ACTIF		400

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2021

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	1 400	D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	116 488	KE		KF	600
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions – Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions – Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]		KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	105 934	KT		KU	2 400
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	133 993	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport *		KY	53 298	KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	231 050	LC		LD	18 068
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles – Emballages récupérables et divers *		LE	20 802 189	LF		LG	1 301 581
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	21 326 465	LO		LP	1 322 049
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P	380 730	1R		1S	1 860
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	3 972	1U		1V	
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	384 702	LR		LS	1 860
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	21 829 056	ØH		ØJ	1 324 509

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions : par virement de poste à poste 1		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence – Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ	1 400	D7	1 400
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	117 088	1X	117 088
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	108 334	ML	108 334
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	133 993	MO	133 993
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	19 132	MQ	34 166	MR	34 166
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	16 960	MT	232 159	MU	232 159
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW	22 103 770	MX	22 103 770
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG	36 092	NH	22 612 423	NI	22 612 423
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	40 578	2C	342 012	2D	342 012
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	3 972	2G	3 972
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ	40 578	NK	345 984	2H	345 984
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	76 669	ØL	23 076 895	ØM	23 076 895

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Dossier N° 024391 en Euros.

AUDIT CONSEILS

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(6) AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	1 400	EL		EM		EN	1 400	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	80 716	PF	608	PG		PH	81 324	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	101 549	QA	1 604	QB		QC	103 153	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	101 210	QE	6 410	QF	(0)	QG	107 620	
	Matériel de transport	QH	53 298	QI		QJ	19 132	QK	34 166	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	218 592	QM	5 845	QN	16 960	QO	207 477	
	Emballages récupérables et divers	QP	13 891 799	QR	1 033 047	QS		QT	14 924 846	
TOTAL III		QU	14 366 448	QV	1 046 906	QW	36 091	QX	15 377 263	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	14 448 565	ØP	1 047 514	ØQ	36 091	ØR	15 459 987	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement	TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	19 554	4B	10 000	4C	19 554	4D	10 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	19 554	TV	10 000	TW	19 554	TX	10 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6	1 382	Ø7	1 851	Ø8	1 382	Ø9	1 851
	Sur stocks et en cours	6N	54 285	6P	61 813	6R	54 284	6S	61 813
	Sur comptes clients	6T	3 364	6U	991	6V	604	6W	3 751
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	2 828	6Y	3 638	6Z	2 828	7A	3 638
	TOTAL III	7B	61 860	TY	68 293	TZ	59 098	UA	71 054
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	81 414	UB	78 293	UC	78 653	UD	81 054
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	72 804	UF	74 443		
	Dont dotations et reprises - financières			UG	5 490	UH	4 211		
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

31/12/2020

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2021

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 972	UV	0	UW	3 972
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	4 473		0		4 473
	Autres créances clients	UX	389 471		389 471		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	6 625		6 625		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 942		1 942		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	354 220		354 220		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	81 980		81 980		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	240 892		240 892		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	3 215		3 215		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	370 135		370 135		
	Charges constatées d'avance	VS	163 075		163 075		
	TOTAUX	VT	1 620 001	VU	1 611 556	VV	8 445
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	841 117	841 117		
Personnel et comptes rattachés		8C	342 413	342 413		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	328 202	328 202		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	83 288	83 288		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	500 415	500 415		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	2 691	2 691		
TOTAUX		VY	2 098 126	VZ 2 098 126		

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — VJ

Emprunts remboursés en cours d'exercice — VK

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2020

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	26 071
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	254	XE 3 367
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	3 113	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7 14 748
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)						I8
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						ZN 1 851
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR 15 320
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ 11 541
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3
	TOTAL I						WR 72 898

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *						WT
	Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV
	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)						WH
	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 %						WP
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A				)	XA
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY
	Majoration d'amortissement *						XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		XF
				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		
	Zone franche urbaine - TE (art 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA					
	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC					
	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2) — Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	)	XG 15 941
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2
	TOTAL II						XH 15 941

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	56 957
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	56 957 XO

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E 31/12/2020

Détail des réintégrations diverses		
DEPENSES MECENAT		2 000
PV latentes s/titres placement N		9 541
Total des réintégrations diverses	**WQ**	11 541
Détail des déductions diverses		
MV lantente s/titres placement N-1		1 382
PV latente s/titres placement N-1		8 645
MV latente s/OPCVM N-1		2 828
PV latente s/OPCM N-1		3 086
Total des déductions diverses	**XG**	15 941

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	(0)
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	(0)
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	(0)

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	56 266

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
provision litige prud'hommal D et Int	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	90 045	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	90 045
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	90 045	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	90 045

RENSEIGNEMENTS DIVERS

DÉTAIL DES POSTES				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	531 793	689 215
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	262 359	244 631
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	270 620	425 585
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	407 714	393 247
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV	2 687	3 483
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	1 249 347	1 208 217
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	2 724 520	2 964 379
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	74 289	17 132
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS	9Z	129 033	388 854
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	203 322	405 986
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		YY	814 700	299 209
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	510 098	594 426
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2020)*		ØB	3 412 801	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations * 1	Matériel transpo	19 132		19 132		
2	Mat bureau mobi	16 960		16 960		
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1	400	400	400				
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					1 382	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					(1 851)	
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)		400			(469)	
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)		(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☒ *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12.8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 % ③	Solde des moins-values à 12.8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑦
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

formulaire obligatoire (article 55A du code général des impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2021

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

(16)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2020	et clos le : 31/12/2020	Durée en nombre de mois	1 2

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	YP	104
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	8
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	8 166 635
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	8 166 635
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	169
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	19 123
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	62 459
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	81 751
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	294 275
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 462 160
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	50 787
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 683
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	2 811 906
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	5 436 480
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	5 436 480

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	8 166 635	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	107	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX		
Période de référence	GY	01/01/2020		GZ	31/12/2020	
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N° 2059-F 2021
Page 22

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122020 N° SIRET 35284716400022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	10	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination COLMAR AGGLOMERATION
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention 66.00 | Nb de parts ou actions 990
Adresse : N° 32 Voie COURS SAINTE ANNE
Code postal 68000 Commune COLMAR Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122020 N° SIRET 35284716400022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 |

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra


Trace

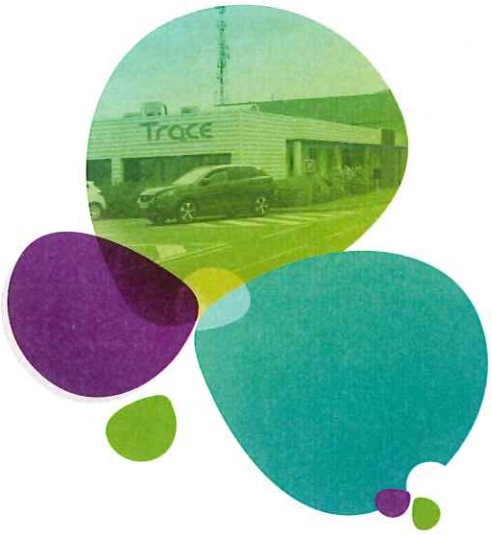

STUCE - Siège d'exploitation
10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar
Tél. Administration : 03 89 20 80 90
Fax : 03 89 20 80 99
Courriel : info@trace-colmar.fr
www.trace-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 23 Organisation de transports scolaires et réguliers dans le ressort territorial de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 23 ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET RÉGULIERS DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation de ses lignes régulières et scolaires au sein de son périmètre.

Historiquement, certains services scolaires situés sur le ressort territorial ou à cheval sur le périmètre urbain étaient assurés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, puis à compter de 2017, par la Région Grand Est.

S'agissant du périmètre spécifique de Colmar Agglomération, ces services concernent les établissements et les communes suivantes :

Ligne scolaire ou régulière	**Communes desservies**
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Wintzenheim, Colmar-Logelbach, Walbach, Zimmerbach, Wettolsheim
Collège Berlioz	Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine
Collège de Fortschwihr	Muntzenheim, Jebsheim, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Bischwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr,
Groupe scolaire « Porte du Ried »	Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Walbach, Zimmerbach
Ligne 318 - Ohnenheim - Colmar	Jebsheim, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr), Colmar

Suite à la précédente délibération du 9 juillet 2020, il est proposé de reprendre les services de manière progressive. En relation avec la Région Grand Est, il est proposé que celle-ci n'intervienne plus de manière opérationnelle pour les transports scolaires des écoles primaires concernées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour le ramassage scolaire des trois regroupements pédagogiques, Colmar Agglomération continue à être l'autorité compétente pour l'organisation de ces transports.
Afin de gérer ces services de ramassages scolaires de la manière la plus efficace et en tenant compte des configurations locales, il est proposé que Colmar Agglomération confie :

- à la STUCE, titulaire du contrat de délégation de service public, la gestion administrative, technique et financière des services, dont notamment la reprise des contrats existants ou la dévolution de nouveaux contrats en cas de sous-traitance.
Cet ajout au contrat existant de DSP qui lie l'agglomération et la STUCE sera réalisé par voie d'avenant, dont les caractéristiques seront présentées à un prochain conseil communautaire. Pour information, les montants financiers qui seront inscrits dans l'avenant, correspondent à une enveloppe budgétaire maximale de 130 000 € HT (en y incluant aussi les nouvelles sujétions de ramassage scolaire de Wintzenheim).

- au Syndicat du pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés. Ce syndicat gère la compétence scolaire des communes du RPI du Ried Brun et du RPC de Porte du Ried. La convention afférente jointe en annexe 1, est proposée en application de l'article L 3111-9 du code des Transports.

- au SIVOM de Wintzenheim, la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés. Ce syndicat gère la compétence scolaire des communes du RPI de Walbach - Zimmerbach. La convention afférente jointe en annexe 2, est proposée en application de l'article L 3111-9 du code des Transports.

Pour le ramassage scolaire des trois regroupements pédagogiques, conformément au code des transports, il y aura lieu d'évaluer le coût des services qui doit s'accompagner d'un transfert de moyens, de la Région Grand Est à Colmar Agglomération. Ce transfert concernera la part financée précédemment par la Région Grand Est. Une convention financière sera à convenir avec elle dans les mois à venir. Il se posera aussi la question du transfert financier de la part financée actuellement par les syndicats de communes.

<u>Pour le ramassage scolaire des trois collèges et de la ligne régulière 318,</u> il est proposé que Colmar Agglomération continue de déléguer la gestion intégrale de ces lignes à la Région Grand Est pour l'année scolaire 2021 / 2022. Le transfert sera envisagé pour l'année scolaire 2022 / 2023.
Ainsi, la Région demeure autorité organisatrice de ces transports en application de l'article L 3111-9 du code des Transports et selon la convention afférente jointe en annexe 3. La Région engage à cette fin les procédures de marchés publics qu'elle attribue aux prestataires de son choix. Les services délégués sont soumis au règlement des transports scolaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de financement votées par la Région Grand Est pour les transports interurbains. La Région Grand Est peut déléguer l'organisation des services et la gestion des marchés afférents à une commune ou un établissement public intercommunal.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Pour le ramassage scolaire des écoles primaires de Wintzenheim assumé par Colmar Agglomération, la STUCE s'occupe déjà de la gestion administrative, technique et financière de ce service. Par parallélisme des formes, il est proposé de formaliser la convention afférente, jointe en annexe 4, pour confier à la Ville de Wintzenheim, la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE,

- le principe de délégation partielle ou complète de services de transports scolaires au Syndicat du Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, au SIVOM de Wintzenheim, à la ville de Wintzenheim et à la Région Grand Est, pour les services scolaires à venir 2021-2022, cités ci-avant,

- les conventions afférentes et jointes en annexes 1 à 4,

- le transfert de service à la STUCE pour la gestion technique, administrative et financière des lignes scolaires des trois regroupements pédagogiques concernés : le RPI du Ried Brun, celui de Walbach - Zimmerbach et le RPC de Porte du Ried. Cette délégation sera réalisée par voie d'avenant au contrat de DSP actuel liant la STUCE et Colmar Agglomération,

AUTORISE,

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et/ou tous documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

CONVENTION de délégation de gestion opérationnelle des services de ramassage scolaire des RPI et RPC du Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fotschwihr.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'autre part ;

et

Le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, représenté par M. Marc BOUCHE, en sa qualité de Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Syndical du 22 juillet 2020, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties conviennent que la gestion opérationnelle des ramassages scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschwihr et du regroupement pédagogique communal (RPC) de Porte du Ried soit déléguée au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr à partir de la rentrée de septembre 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Service de ramassage scolaire	Communes desservies
Groupe scolaire « Porte du Ried » (RPC)	Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr,

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont

toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région Grand Est, en accord avec Colmar Agglomération. La gestion de ces services ayant été reprise par Colmar Agglomération par délibération de son Conseil Communautaire le 24 juin 2021, cette dernière souhaite déléguer la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, au syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2021 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour le Syndicat Pôle Ried Brun
et du collège de Fortschwihr,
Le Président,
Marc BOUCHE.

Pour Colmar Agglomération
Le Président,
Eric STRAUMANN.

CONVENTION de délégation de gestion opérationnelle des services de ramassage scolaires pour le RPI de Zimmerbach-Walbach

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part ;

et

Le SIVOM de Wintzenheim, représenté par Mme Lucette SPINHIRNY, en sa qualité de Présidente, habilité aux présentes par délibération du Comité Directeur du 16 juillet 2020, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties conviennent que la gestion opérationnelle des ramassages scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Zimmerbach – Walbach soit déléguée au SIVOM de Wintzenheim à partir de la rentrée de septembre 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Service de ramassage scolaire	Communes desservies
Regroupement scolaire (RPI)	Zimmerbach, Walbach

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région Grand Est, en accord avec Colmar Agglomération. La gestion de ces services ayant été reprise

par Colmar Agglomération par délibération de son Conseil Communautaire le 24 juin 2021, cette dernière souhaite déléguer la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, au SIVOM de Wintzenheim.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2021 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Le SIVOM de Wintzenheim s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation.

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour le SIVOM de Wintzenheim,
La Présidente,
Lucette SPINHIRNY

Pour Colmar Agglomération
Le Président,
Eric STRAUMANN.

CONVENTION de délégation de lignes scolaires et régulières dans le ressort territorial de Colmar Agglomération

Entre

La Région Grand Est, représentée par son Président ……., dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ……, d'une part ;

et

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial ou à cheval sur le périmètre urbain et sur le périmètre interurbain étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties conviennent de maintenir le statu quo dans l'organisation de ces services.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Ligne scolaire ou régulière	Communes desservies
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Wintzenheim, Colmar-Logelbach, Walbach, Zimmerbach, Wettolsheim
Collège Berlioz	Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine
Collège de Fortschwihr	Muntzenheim, Jebsheim, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Bischwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr)
Ligne 318 - Ohnenheim - Colmar	Jebsheim, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr), Colmar

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont

toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région, en accord avec Colmar Agglomération.

Compte tenu :

- de la vocation spécifique de ces services et pour conserver une cohérence à la desserte de ces établissements, dont le secteur de recrutement chevauche pour certains les deux territoires de compétence,
- du projet de nouveau schéma des transports du réseau FLUO 68 prévu pour septembre 2022,
- il est convenu de maintenir ce statu quo.

C'est pourquoi, il est convenu de ne pas transférer ces services à Colmar Agglomération à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Ainsi, la Région Grand Est demeure autorité organisatrice de ces transports, sur délégation de Colmar Agglomération en application de l'article L.3111-9 du Code des Transports. La Région Grand Est engage à cette fin les procédures de marchés publics qu'elle attribue aux prestataires de son choix. Les services délégués sont soumis au règlement des transports scolaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de financement votées par la Région Grand Est pour les transports interurbains.

La Région Grand Est peut déléguer l'organisation des services et la gestion des marchés afférents à une commune ou un établissement public intercommunal.

La présente convention ne vaut que pour les services existants à la date d'effet. La Région n'aura aucune obligation d'organiser et financer tout nouveau service nécessité par une évolution des besoins dans le ressort territorial de Colmar Agglomération, tel que :

- changement de la carte scolaire,
- augmentation des effectifs nécessitant un service de renfort,
- création ou modification de regroupements pédagogiques,
- création ou modification de services demandés par les établissements scolaires ou les usagers.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2021 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports, et pour établir la compensation financière de la Région

Grand Est au titre des charges transférées en matière de transports scolaires dans le ressort territorial de Colmar Agglomération.

Fait à Colmar le :

Pour la Région Grand Est,
Le Président

Pour Colmar Agglomération,
Le Président
Eric STRAUMANN

CONVENTION de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaires des écoles Dame-Blanche et Arc en Ciel de Wintzenheim.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et

La commune de Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation du ramassage scolaire dans le périmètre de son ressort territorial. A ce titre, elle délègue l'organisation opérationnelle de ces services pour les écoles Arc en Ciel et Dame Blanche à la commune de Wintzenheim. Dans le cadre du doublement de ces services, mis en place à partir de la rentrée de septembre 2021, Colmar Agglomération souhaite déléguer la gestion opérationnelle de ces services à la commune de Wintzenheim.

Article 1 – Objet de la convention

Colmar Agglomération délègue la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, de l'ensemble des services de ramassage scolaire des écoles Arc en Ciel et Dame-Blanche, à la commune de Wintzenheim.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2021 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. La commune de Wintzenheim s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour la Commune de Wintzenheim,
Le Maire,
Serge NICOLE

Pour Colmar Agglomération,
Le Président,
Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 24 CPER 2015-2020 : Cofinancement de l'opération de démolition et de reconstruction du restaurant universitaire de l'Illberg à Mulhouse.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 24 CPER 2015-2020 : COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE L'ILLBERG À MULHOUSE

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, signé le 26 avril 2015, comprend un volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation ».

Par délibération du 18 décembre 2014, Colmar Agglomération a approuvé les opérations inscrites au CPER 2015-2020 la concernant spécifiquement.

L'une de ces opérations porte sur la démolition du bâtiment du restaurant universitaire de l'Illberg, à Mulhouse, d'une surface de 2 885 m² et la reconstruction d'un nouveau bâtiment de 2 000 m². Elle concerne la cuisine centrale, l'espace de restauration et des locaux de vie étudiante. L'objectif est d'accueillir les étudiants dans de meilleures conditions, de développer l'attractivité du site, tout en réduisant les dépenses énergétiques et en augmentant le nombre de repas produits.

Dans le cadre du CPER, Colmar Agglomération s'est engagée à participer à hauteur de 125 000 €, ceci uniquement pour l'opération portant sur la cuisine centrale. En effet, celle-ci dessert aussi le restaurant universitaire situé sur le campus du Grillenbreit à Colmar.

Le CROUS deStrasbourg assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 13 millions d'euros, dont 7 pris en charge par le Centre National des Oeuvres Universitaires (CNOUS) et 6 inscrits au CPER.

Le financement de 6 M€ inscrit au CPER 2015-2020 se répartit comme suit :

Partenaires	Montant prévisionnel (TTC)	Taux de participation
Etat	4 175 k€	69,58 %
Région Grand Est	500 k€	8,33 %
Mulhouse Alsace Agglomération	600 k€	10 %
Colmar Agglomération	125 k€	2,08 %
Crous de Strasbourg	600 k€	10 %

La répartition du montant de 2 M€ affecté au financement de la 1ère phase (cuisine centrale)

est la suivante :

Partenaires	Montant prévisionnel (TTC)	Taux de participation
Etat	895 k€	44,75%
Région Grand Est	200 k€	10%
Mulhouse Alsace Agglomération	200 k€	10%
Colmar Agglomération	125 k€	6,25%
Crous de Strasbourg	580 k€	29%

Le montant définitif de la subvention de Colmar Agglomération sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, la subvention de Colmar Agglomération est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

Il convient de mettre en place une convention de financement avec le CROUS de Strasbourg. Cette convention précise notamment les modalités de versement et l'échéancier de la participation de Colmar Agglomération au CROUS de Strasbourg. Le projet de convention et l'échéancier sont respectivement en annexe 1 et en annexe 2 du présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser au CROUS de Strasbourg une subvention d'un montant maximum de 125 000 € pour la réalisation de l'opération démolition du bâtiment du restaurant universitaire de l'Illberg, à Mulhouse, d'une surface de 2 885 m² et la reconstruction d'un nouveau bâtiment de 2 000 m², dont les modalités de versement et l'échéancier sont précisés dans la

convention de financement et l'échéancier joints en annexe 1 et en annexe 2 de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 125 000 € maximum seront proposés aux budgets généraux 2022 et 2023,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

Le Président

Région académique
GRAND EST

DEMOLITION/RECONSTRUCTION
DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE SITUE SUR LE CAMPUS DE L'ILLBERG à MULHOUSE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre :

Colmar Agglomération, 32 Cours Sainte-Anne – 68000 COLMAR, représentée par sa Vice-Présidente déléguée à l'enseignement supérieur, Madame Isabelle FUHRMANN,

d'une part,

et :

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (CROUS), établissement public administratif, 1 quai du Maire Dietrich CS 50168- 67000 Strasbourg, représenté par sa Directrice Générale, Madame Lina RUSTOM,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Colmar agglomération au financement de la reconstruction du restaurant universitaire du campus de l'Illberg à Mulhouse.

ARTICLE 2 – Périmètre des travaux

Les travaux portent sur la démolition et la reconstruction du restaurant universitaire situé sur le campus de l'Illberg à Mulhouse. L'opération est globale ; elle porte sur la cuisine centrale, l'espace de restauration et des locaux de vie étudiante.

Cette opération permettra d'accueillir les étudiants dans de meilleures conditions, de développer l'attractivité du site, tout en réduisant les dépenses énergétiques et en augmentant le nombre de repas produits.

ARTICLE 3 - Budget de l'opération et montant de la participation

L'opération d'un montant total TTC prévisionnel de 13 000 000 € est financée d'une part par le CPER 2015-2020 pour un montant total de 6 M€ et d'autre part par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires pour un montant complémentaire de 7 M€.

Le financement de 6 M€ inscrit au CPER 2015-2020 se répartit comme suit :

Partenaires	Montant prévisionnel (TTC)	Taux de participation
Etat	4 175 k€	69,58 %
Région Grand Est	500 k€	8,33 %
Mulhouse Alsace Agglomération	600 k€	10 %
Colmar Agglomération	125 k€	2,08 %
Crous de Strasbourg	600 k€	10 %

Pour mémoire, la répartition du montant de 2 M€ affecté au financement de la 1ère phase (cuisine centrale) est la suivante :

Partenaires	Montant prévisionnel (TTC)	Taux de participation
Etat	895 k€	44,75%
Région Grand Est	200 k€	10%
Mulhouse Alsace Agglomération	200 k€	10%
Colmar Agglomération	125 k€	6,25%
Crous de Strasbourg	580 k€	29%

La répartition du montant de 4 M€ affecté au financement de la 2ème phase (restaurant universitaire) est :
- Etat : 3 280 k€
- Région Grand Est : 300 k€
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : 400 k€
- Crous de Strasbourg : 20 k€

Le montant de la 1ère phase est estimé à 5,39 M€ ; le financement complémentaire au CPER, de 3,39 M€ est assuré par le Cnous.

Le Cnous et le Crous de Strasbourg prendront en charge l'écart entre le budget nécessaire à la réalisation de la 2ème phase (7,61 M€) et le montant de 4 M€, soit 3,61 M€, ainsi que les équipements et mobiliers estimés à 750 k€.

Le montant définitif de la subvention de Colmar Agglomération sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

PROJET

En tout état de cause, la subvention de Colmar Agglomération est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.
Le CROUS de Strasbourg est le maître d'ouvrage pour la réalisation des études de l'ensemble de l'opération et pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 et financés comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 4 – Modalité de versement de la participation

La participation de Colmar agglomération, au titre de la présente convention, sera versée au CROUS selon l'échéancier joint en annexe, sur production des justificatifs concernant les différentes phases de travaux.

ARTICLE 5 – Délai de réalisation

Le CROUS s'engage à réaliser l'ensemble des travaux, objet de la présente convention, selon l'échéancier joint et avant la fin de l'année 2025.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation du délai prévu au précédent article pourra entraîner la résiliation de la convention ; la part de la participation correspondante aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais pourra le cas échéant être annulée par Colmar agglomération.

ARTICLE 7 – Reversement de la participation

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant objet de la présente convention, Colmar agglomération pourra demander le reversement des sommes irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 8 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de Colmar Agglomération sur les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération, et notamment sur les panneaux de chantier, puis sur la plaque inaugurale, en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports.

ARTICLE 9 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses relatives à la participation est le Payeur de Colmar agglomération, le Trésorier Principal de Colmar Municipale.
Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant ouvert au nom du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (Crous) auprès du Trésor public.

TRÉSOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	67000	00001006298	15

Domiciliation
TPSTRASBOURG

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1670	0000	0010	0629	815

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte
C.R.O.U.S.
AGENCE COMPTABLE
1 QUAI MAIRE DIETRICH BP 50168
67004 STRASBOURG CEDEX - FRANCE

ARTICLE 10 – Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait à Strasbourg, le

Pour Colmar Agglomération	Pour le CROUS,
La Vice- Présidente déléguée à l'enseignement supérieur	La directrice Générale du CROUS de Strasbourg
Isabelle FUHRMANN	Lina RUSTOM

PROJET D'ECHEANCIER DES PAIEMENTS - RU ILLBERG

Phase 1	Dates prévisionnelles	Cnous	Crous	ETAT	Région	Mulhouse Alsace Agglomération	Colmar et CAC	Total Annuel
1. Lancement concours, diag	2020	200 000		50 000	0	0	0	50 000
2. Démarrage des études	2021	300 000	20 000	150 000	0	0	0	170 000
3. Démarrage des travaux	2022	1 000 000	250 000	285 000	0	0	0	535 000
4. Clos et couvert	2022	200 000	100 000	100 000	100 000	100 000	65 000	465 000
4. Fin des travaux	2023	1 690 000	210 000	310 000	100 000	100 000	60 000	780 000
Total		**3 390 000**	**580 000**	**895 000**	**200 000**	**200 000**	**125 000**	**2 000 000**

Phase 2	Dates prévisionnelles	Cnous	Crous	ETAT	Région	Mulhouse Alsace Agglomération	Colmar et CAC	Total Annuel
1. Lancement concours, diag	2020			150 000				150 000
2. Démarrage des études	2021			150 000				150 000
3. Démarrage des travaux	2024						0	0
4. Clos et couvert	2024	1 710 000		1 040 000	150 000	200 000	0	1 390 000
4. Fin des travaux	2025	1 900 000	20 000	1 940 000	150 000	200 000	0	2 310 000
Total		**3 610 000**	**20 000**	**3 280 000**	**300 000**	**400 000**	**0**	**4 000 000**

Phase 1 + 2	Dates prévisionnelles	Cnous	Crous	ETAT	Région	Mulhouse Alsace Agglomération	Colmar et CAC	**Total Annuel - CP**
	2020	200 000	0	200 000	0	0	0	**200 000**
	2021	300 000	20 000	300 000	0	0	0	**320 000**
	2022	1 200 000	350 000	385 000	100 000	100 000	65 000	**1 000 000**
	2023	1 690 000	210 000	310 000	100 000	100 000	60 000	**780 000**
	2024	1 710 000	0	1 040 000	150 000	200 000	0	**1 390 000**
	2025	1 900 000	20 000	1 940 000	150 000	200 000	0	**2 310 000**
Total		**7 000 000**	**600 000**	**4 175 000**	**500 000**	**600 000**	**125 000**	**6 000 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 25 Subventions pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 25 SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

A la demande de Colmar Agglomération et ce afin d'améliorer la visibilité sur les aides accordées, l'Université de Haute-Alsace (UHA) présente l'ensemble de ses demandes de subvention de manière groupée. Ainsi, le montant total demandé pour l'année 2021 s'élève à 40 900 €, dont 17 000 € en investissement et 23 900 € en fonctionnement. Ce montant est en hausse par rapport aux 23 500 € attribués au titre de l'année 2020.

1. Des demandes régulières :

Une partie de la subvention sollicitée concerne des demandes similaires aux années précédentes : elles s'élèvent à 23 500 €.

Ainsi, comme les années précédentes, deux demandes concernent la poursuite du programme d'investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement :
- 6 000 € pour l'achat d'un ensemenceur de boîtes méthode spirale, pour la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA),
- 11 000 € pour l'équipement de salles multimédia et de TP, pour l'IUT.

Deux demandes en fonctionnement sont également récurrentes et concernent l'organisation d'événements destinés à mettre en valeur le savoir et le savoir-faire de l'UHA :
- 3 000 € destinés au Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire, faisant intervenir des étudiants de différentes filières de la FMA,
- 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, organisé par les étudiants du Master Marketing de la FMA.

Enfin, la Commission d'Aide aux Projets étudiants (CAPE) demande 1 500 €, en soutien à son action en faveur des projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation portés par des étudiants.

A cela s'ajoutent cette année les demandes de soutien pour deux projets portés par des laboratoires.

2. Deux projets innovants et précurseurs de laboratoires de l'université :

Le Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) de l'UHA est localisé sur le

campus du Biopôle de Colmar. Il travaille principalement sur l'ingénierie agro-environnementale du vignoble, et est une référence mondiale dans le domaine de la recherche des maladies du bois de la vigne. Depuis 2 ans, le LVBE a initié des travaux sur Fomitiporia mediterranea, un pathogène impliqué dans les maladies du bois de la vigne et a entrepris de créer un groupe de travail réunissant des chercheurs français, européens et américains.

Dans l'objectif de conforter sa position de leader sur le sujet, le LVBE souhaite organiser le 1er workshop (séminaire) sur le sujet ou atelier collaboratif, à Colmar, à l'automne 2021. L'équipe des chercheurs souhaite également se déplacer aux Universités de Florence et du Massachussetts, partenaires de ce projet. Afin de financer une partie du coût de l'accueil des invités à Colmar, ainsi que des déplacements des chercheurs du LVBE, le laboratoire demande une subvention de fonctionnement de 7 400 € à Colmar Agglomération, sur 10 000 € de dépenses prévisionnelles.

Le Laboratoire Inter universitaire des Sciences de l'Education et de la Communication (LISEC) regroupe une soixantaine de chercheurs et près de cent doctorants qui exercent dans les différents établissements universitaires d'Alsace et de Lorraine. Les travaux qui y sont menés portent sur les espaces et dispositifs d'éducation et de formation.

Le LISEC souhaite organiser un colloque regroupant les scientifiques, les acteurs sanitaires et médico-sociaux, ainsi que les entreprises du territoire local, sur la thématique de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. L'objectif du laboratoire est de rapprocher les mondes universitaires et socio-économiques, afin d'aboutir à terme à la construction d'une plateforme pluridisciplinaire de recherche, d'innovation et d'application autour du handicap. Ce colloque donnera lieu à la publication d'un ouvrage collectif et des publications d'articles dans des revues scientifiques.

Afin de financer une partie des coûts de l'organisation du colloque et des publications, le LISEC demande une subvention de fonctionnement de 10 000 € à Colmar Agglomération, sur un total de dépenses de 15 000 € (soit 66%).

Bien que ces demandes de subventions représentent des dépenses supérieures aux années précédentes pour la compétence enseignement supérieur, elles permettraient de consolider le développement de pôles d'excellence sur le territoire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 40 900 €. S'agissant de l'aide à l'investissement, son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2021 :

- fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement),
- fonction 90, article 6574 pour 23 900 € (Fonctionnement).

APPROUVE

la convention ci-jointe, en annexe de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Service du Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Subvention pour l'Université de Haute-Alsace au titre de l'année 2021

CONVENTION DE FINANCEMENT SUBVENTION POUR L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

ENTRE

Colmar Agglomération, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Madame Isabelle FUHRMANN, Vice-Présidente déléguée à l'enseignement supérieur, dûment autorisée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

d'une part,

ET

L'Université de Haute Alsace, dont le siège est 2 rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Alain MULLER,

d'autre part,

VU la délibération n°.... du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du ### juin 2021.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention communautaire et d'en préciser les modalités de versement par Colmar Agglomération pour les projets suivants :

Investissements : poursuite du programme d'investissements de l'UHA, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement. Le montant de la contribution s'élève à 17 000 € et se ventile de la manière suivante :

- 6 000 € destinés à l'achat d'un ensemenceur de boites méthode spirale, pour la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA),

- 11 000 € pour l'équipement en matériels multimédia de salles pédagogiques utilisées par les étudiants des départements d'études de l'IUT (Carrières juridiques, Réseaux et Télécommunications et/ou Techniques de Commercialisation) et pour l'achat de matériels pédagogiques destinés aux départements d'études dans le cadre de travaux pratiques pour les étudiants (TP énergétique, biologie, chimie...) pour l'IUT.

Fonctionnement : organisation d'événements destinés à mettre en valeur le savoir et le savoir-faire de l'UHA et l'aide aux projets étudiants :

- Trois demandes portent sur des projets similaires aux années précédentes :
  - 3 000 € destinés au Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire, faisant intervenir des étudiants de différentes filières de la FMA,
  - 2 000 € destinés au colloque sur la franchise, organisé par les étudiants du Master Marketing de la FMA,
  - 1 500 € destinés à la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation.
- Deux nouvelles demandes de soutien portent sur deux projets innovants et précurseurs de laboratoires de l'université :
  - 7 400 € destinés à l'organisation d'un premier workshop sur l'ingénierie agro-environnementale du vignoble par le Laboratoire Vigne Biotechnologies et Environnement (LVBE) et le déplacement d'une équipe de chercheurs aux Universités de Florence et du Massachussetts, partenaires de ce projet,
  - 10 000 € destinés à l'organisation par le Laboratoire Inter universitaire des Sciences de l'Education et de la Communication (LISEC) d'un colloque regroupant les scientifiques, les acteurs sanitaires et médico-sociaux, ainsi que les entreprises du territoire local, sur la thématique de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des projets se répartit de la manière suivante :

Nature du projet	Montant total du projet	Participation de Colmar Agglomération	Autofinancement de l'UHA
Investissement FMA	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Investissement IUT	17 000 €	11 000 €	6 000 €
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	44 500 €	3 000 €	41 500 €
Colloque sur la Franchise	30 000 €	2 000 €	28 000 €

Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE)	1 500 €	1 500 €	/
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	10 000 €	7 400 €	2 600 €
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	15 000 €	10 000 €	5 000 €
Total	130 000 €	40 900 €	89 100 €

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Projet	Montant du versement	Echéance de versement
Investissement FMA	6 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation des factures justificatives
Investissement IUT	11 000 €	Sur appel de fonds, sur présentation des factures justificatives
Trophée Alsace Innovation Alimentaire	3 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Colloque sur la Franchise	2 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Commission d'Aide aux Projets Étudiants	1 500 €	Sur demande
Workshop sur l'ingénierie agro-environnementale et déplacement d'une équipe de chercheurs	7 400 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Colloque sur l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap	10 000 €	Sur demande, après réalisation de l'événement
Total	40 900 €	

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Colmar, le ___ / ___ / ___ en 2 exemplaires

Pour l'Université de Haute-Alsace

Pierre-Alain MULLER
Président

Pour Colmar Agglomération

Isabelle FUHRMANN
Vice-Présidente déléguée à l'enseignement supérieur

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 26 Acomptes et convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

M. Frédéric HILBERT quitte la salle.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 26 ACOMPTES ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE STAGES

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, les « Animations Eté » relèvent de Colmar Agglomération, pour la 18ème année consécutive. Ainsi, elle lui appartient d'organiser cette importante opération intercommunale, avec le soutien des structures associatives.

L'impact de cette opération est particulièrement important, à en juger par le nombre de participants aux stages payants (**le taux d'occupation des stages en 2020 était de 83, 65 %**), et par le nombre de **places proposées en 2021, à savoir 6 731**.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique du dispositif à des structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous la forme d'une subvention, destinée à couvrir les frais d'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à la logistique de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations (**annexe 1**).

Quant au budget prévisionnel, estimé à 454 300, 00 €, son équilibre sera assuré par la participation des familles, à hauteur de 289 000, 00 €, la contribution de Colmar Agglomération, à hauteur de 160 300, 00 € et, enfin, par les recettes des insertions publicitaires de la brochure des « Animations Eté 2021 », à hauteur de 5 000, 00 € (**annexe 2**).

Par ailleurs, **36** des **64** structures organisatrices sollicitent Colmar Agglomération aux fins d'attribution d'un acompte, leur permettant de prendre en charge les dépenses nécessaires au démarrage de leurs activités. Le solde sera versé en décembre prochain, au vu de leurs comptes rendus pédagogiques et des bilans financiers. Compte tenu des délais nécessaires pour l'établissement de ces bilans, et afin de permettre le versement des subventions avant la fin de l'année, **il est proposé de donner délégation au Bureau**, pour approuver le bilan des activités réalisées et fixer le montant définitif des subventions attribuées à chaque structure. Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil Communautaire. La délibération du 9 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué certaines de ses attributions au Président ou au Bureau est donc complétée en ce sens.

Pour que ces 36 associations puissent démarrer leurs activités dans les meilleures conditions, il est donc proposé de leur verser, dès à présent, un acompte global de 69 500, 00 € (**annexe 3**).

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'appliquer deux tarifs de stage.

Un premier tarif, compris entre **13, 50 €** et **232, 00 €**, s'appliquera aux familles qui résident dans l'une des communes de Colmar Agglomération. Un deuxième tarif, compris entre **16,00 €** et **254, 00 €**, tenant compte du prix de revient des stages, s'appliquera aux familles extérieures à Colmar Agglomération. L'ensemble de cette tarification figure dans la brochure des Animations Eté 2021 édité à **1 000 exemplaires**.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

a) la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages, jointe en annexe 1,
b) la tarification au titre de l'édition 2021 des «Animations Eté», indiquée dans la brochure jointe en annexe 4,

DECIDE

les versements des acomptes aux associations, selon le tableau en annexe 3, qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 421 du budget général,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

DONNE DELEGATION AU BUREAU

pour arrêter le bilan financier de l'opération et fixer le montant définitif des subventions attribuées aux associations partenaires,

COMPLETE

le II de la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau par un 9. rédigé comme suit :
« d'arrêter le bilan financier des « Animations été » et de fixer le montant définitif des subventions à verser aux associations partenaires de l'opération ».

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Annexe 1 - Convention de partenariat
dans le cadre de l'opération « Animations Eté 2021 »

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de l'Association portant sur un montant de **XXXXXX €**

entre

Colmar Agglomération - 32, cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par **son Président Monsieur Éric STRAUMANN**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du **24 juin 2021**, dénommée « Colmar Agglomération » dans la présente convention,

et

l'Association : XXXXXXXXXXX

dont le siège est à **XXXXXXXXXXX**

enregistrée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro **XXXXXXXXXXX**

représentée par son (sa) président(e), **XXXXXXXXXXX**

autorisé(e) à cet effet par les statuts du **XXXXXXXXXXX**

dénommée « l'Association » dans la présence convention,

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Pour la **dix-huitième** année consécutive, Colmar Agglomération organise l'opération « Animations Eté », avec le soutien de communes avoisinantes, de structures associatives et de quelques partenaires institutionnels.

Un nouveau dispositif d'inscriptions a été mis en place sur la plateforme Colmar & Moi. Toutes les familles intéressées par les Animations Eté s'enregistrent à partir du 17 mai 2021, sans obligation d'inscription. La brochure des activités proposées est en ligne à partir du 17 mai 2021, pour consultation. A partir du 15 juin 2021, les familles procèdent aux inscriptions et aux paiements des activités directement en ligne.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique aux structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous forme de subvention, destinée à couvrir les frais liés à l'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations.

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet de la convention** :

   Cette convention a pour objet de définir les différentes obligations de Colmar Agglomération et de l'Association dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, socio-éducatifs et/ou culturels, prévus durant l'opération « Animations Eté **2021** ».

2. **Obligations de l'Association** :

   L'Association s'engage :

   - à assurer avec assiduité l'encadrement de l'activité et à signaler toute incapacité d'assurer sa mission en cas de force majeure à la **Direction des Sports de la Ville de Colmar (Direction pilote) - Tél : 03 89 20 67 93 ou au 03 89 20 68 42** ;
   - en cas d'annulation (après validation par la Direction des Sports), à avertir les familles inscrites au(x) stage(s) (l'Association devra confirmer cette annulation par mail à la Direction des Sports en ayant au préalable informé les familles) ;
   - à établir une fiche de présence des enfants et à rendre compte du déroulement de l'opération dans les quinze jours qui suivent la dernière séance ;
   - à veiller à la bonne tenue, au bon déroulement de l'animation et à la sécurité des enfants ;
   - à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ;
   - à utiliser la subvention prévue au point 6 selon sa destination ;
   - à assurer l'encadrement du groupe d'enfants, y compris dans les cas où le transport est prévu. Ainsi, elle sera chargée de vérifier la liste de présence lors du départ en bus ainsi qu'au retour. A défaut, les transports ne pourront pas être assurés ;
   - au cours de l'utilisation des installations mises à disposition par Colmar Agglomération :
     - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
     - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
     - à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
     - à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé.
   - **à appliquer strictement les protocoles sanitaires relatifs aux accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement imposés par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et ou, le cas échéant, par ceux de sa fédération de tutelle.**

3. **Description du(des) stages(s)** :

L'Association s'engage à organiser le(s) stage(s) suivant(s) :

N° du stage	Intitulé	Date début	Date fin
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4. **Engagement de l'Association** :

Pour ces animations, l'Association s'engage à mettre à disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, les encadrants dont les noms suivent :

XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX

Elle s'engage également à fournir une copie de leur(s) diplôme(s), justifiant de leur légitimité et de leur capacité à encadrer le(s) stage(s) ci-devant.

5. **Obligations de Colmar Agglomération** :

Colmar Agglomération assure la gestion et le suivi administratif et financier de l'opération. Colmar Agglomération est plus particulièrement chargée :

- de la mise en place d'un service d'accueil à partir du **lundi 17 mai 2021** ;
- de la mise en place d'une permanence pour les inscriptions, à partir du **mardi 15 juin 2021 au jeudi 26 août 2021 en Mairie de Colmar, de 8H30 à 11H00 et de 14H30 à 17H00 (du lundi au jeudi), sur rendez-vous** ;
- de l'encaissement des frais d'inscription ;
- du remboursement des frais d'inscription aux familles dans le cas de stages annulés ;
- de la répartition des subventions aux associations organisatrices, à la fin du dispositif après le retour des bilans financiers.

6. **Financement de l'opération** :

Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération, l'Association bénéficiera d'une subvention dont le montant doit faire l'objet d'une **approbation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.**

Le montant sollicité par l'Association pour l'édition **2021** est de : **XXXXXXXXXXX**

Chaque structure associative pourrait bénéficier d'une subvention correspondant a minima à 90% du montant des recettes enregistrées de son (ses) stage(s).

Les 10% restants seront répartis entre les associations, en application d'un certain nombre de critères prioritaires (nombre de stages proposés, taux d'occupation, personnel diplômé, coût du stage, amplitude horaire).

La subvention définitive sera attribuée en fonction des pièces comptables justificatives fournies, portant la mention « facture acquittée », datées et signées par le (la) Président(e) de l'Association.

Concernant l'encadrement, l'association devra présenter les pièces justificatives du paiement des animateurs ayant dispensé les stages. Les encadrants bénévoles présenteront un engagement sur l'honneur récapitulant les heures consacrées aux activités, en fonction du taux réglementaire applicable.

7. **Assurances** :

L'opération « Animations Eté » est couverte en responsabilité civile par un contrat d'assurance dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Ce contrat couvre les risques d'accident.

Il n'exonère pas l'Association organisatrice de se couvrir des risques autres que ceux précédemment cités.

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions, décrits dans la présente convention.

Aussi et notamment, la souscription d'une police à responsabilité civile couvrant tous les risques d'accident lors d'une animation, s'impose.

Une attestation d'assurance a été fournie avec le dossier de proposition des activités.

8. **Compte-rendu** :

L'Association devra fournir, par stage organisé ou pour l'ensemble de ses stages, un compte rendu pédagogique et un bilan financier complet accompagné de pièces justificatives, notamment celles correspondant à l'acquisition de matériels (photocopies certifiées des factures) de l'année en cours.

9. **Sanctions** :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants, notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. <u>Résiliation de la convention</u> :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Colmar Agglomération se réserve le droit d'annuler le dispositif « Animations Eté 2021 » dans la mesure où la règlementation sanitaire interdirait, ou rendrait difficile, la tenue des activités. Le cas échéant, l'association s'engage à rembourser le montant de l'acompte de subvention correspondant aux frais et coûts qui n'auraient pas été engagés par celle-ci.

11. <u>Durée de la convention</u> :

La présente convention est conclue à partir de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

12. <u>Litiges</u> :

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 2021

Pour Colmar Agglomération	**Pour l'Association**
Le Président	**Le (la) Président(e) de l'Association**
Éric STRAUMANN	**XXXXXXXXXXX**

Annexe 2 - Budget prévisionnel des Animations Eté 2021

Charges	Prévisions 2021	Produits	Prévisions 2021
Subvention pour les stages sportifs et culturels payants	**289 000 €**	Participation des familles	**289 000 €**
Coût des transports	**14 300 €**	Colmar Agglomération	**160 300 €**
Frais d'organisation	**146 000 €**		
Frais de réalisation de la brochure	**5 000 €**	Insertions publicitaires dans la brochure	**5 000 €**
TOTAL	**454 300 €**		**454 300 €**

Annexe 3 - Animations Eté 2021 - Acomptes sollicités par les associations

Associations	Budgets prévisionnels des stages 2021	Propositions d'acomptes 2021
A.P.A.C.H	29 824,00 €	6 000, 00 €
A.S.P.T.T. Danse	3 600,00 €	1 500, 00 €
Aquatic Club d'Alsace Colmar	1 970,00 €	1 000, 00 €
Arts Martiaux de Colmar	1 800,00 €	500, 00 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	6 500,00 €	1 500, 00 €
Association de l'Ecomusée d'Alsace	5 840,00 €	2 000, 00 €
Association Enfance Eveil	1 745,00 €	800, 00 €
Association Pour la Promotion des Sports de Glace	8 840,00 €	2 000, 00 €
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	8 000,00 €	2 000, 00 €
Club Nautique du Rhin de Colmar	2 400,00 €	1 000, 00 €
Colmar Badminton Racing	6 750,00 €	1 800, 00 €
Colmar Billard Club 71	450,00 €	200, 00 €
Colmar Handball Club	2 740,00 €	1 600, 00 €
Colmar Unifié Football Club	2 500,00 €	500, 00 €
Entente Sports Réunis Athlétic Club	3 200,00 €	1 000, 00 €
Herrlisheim Escrime Club	1 750,00 €	600, 00 €
Hockey Club de Colmar	1 150,00 €	900,00 €
Karaté Club Contact Colmar	3 920,00 €	1 500, 00 €
Karaté Club d'Horbourg-Wihr	946,00 €	400, 00 €
La Plume Colmarienne	1 700,00 €	450, 00 €
Les Cardinales de Colmar	2 590,00 €	800, 00 €
Les Cavaliers du Ried	37 300,00 €	10 000, 00 €
Logic Rock	5 135,00 €	2 000, 00 €
M.J.C. Tennis de Table	12 800,00 €	5 000, 00 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	8 225,00 €	3 000, 00 €
New Basket Club Wintzenheim	2 400,00 €	600, 00 €
Observatoire de la Nature	8 514,00 €	2 550, 00 €
S.R.C. Escrime	7 360,00 €	2 000, 00 €
S.R.C. Natation / Water-Polo	10 200,00 €	200, 00 €
S.R.C. Tennis - Squash	1 340,00 €	600, 00 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	2 830,00 €	1 200, 00 €
Société Hippique de Colmar	19 600,00 €	6 000, 00 €
Stadium Racing Colmar Football Association	6 000,00 €	1 800, 00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg	12 713,00 €	4 000, 00 €
Tennis Club de Sundhoffen	6 630,00 €	1 500, 00 €
Tennis Pour Tous	1 740,00 €	1 000, 00 €
TOTAUX	**241 002,00 €**	**69 500, 00 €**

ANIMATIONS ÉTÉ 2021

Activités proposées aux jeunes nés entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2016



Andolsheim I Bischwihr I Colmar I Fortschwihr I Herrlisheim-près-Colmar I Horbourg-Wihr I Houssen I Ingersheim I Jebsheim I Muntzenheim I Niedermorschwihr I Porte-du-Ried (Holtzwihr et Riedwihr) I Sainte-Croix-en-Plaine I Sundhoffen I Turckheim I Walbach I Wettolsheim I Wickerschwihr I Wintzenheim (et Logelbach) I Zimmerbach

agglo-colmar.fr agenda.colmar.fr #colmarandyou

COLMAR AGGLOMÉRATION

Colmar









Le mot du Président

A l'image de l'été 2020, les animations proposées par Colmar Agglomération sont, à l'heure où cet édito est rédigé, encore conditionnées à l'évolution de la situation sanitaire et aux protocoles qui en découleront.

Néanmoins, en ces temps particulièrement difficiles, il est indispensable d'ouvrir des perspectives d'épanouissement et de découverte de disciplines tant sportives que culturelles à nos jeunes âgés de 5 à 18 ans. Ils subissent également les contraintes et privations inhérentes à la crise de la COVID-19. Aussi, il est d'autant plus nécessaire de leur proposer un espace d'évasion, c'est tout l'objet des animations d'été 2021 que propose Colmar Agglomération.

Lors de l'édition précédente, 1 710 enfants ont participé à 263 stages organisés en partenariat avec 43 associations.

Ce sont ces dernières, dont les activités ont été mises entre parenthèses ou suspendues durant ces derniers mois, qui sont les artisans, aux côtés des écoles et des collectivités, d'un projet éducatif global et ambitieux pour nos jeunes.

Ces associations représentent autant de lieux où ils peuvent se rencontrer, s'initier, s'amuser et se passionner !

Grâce à l'implication des organisateurs et encadrants lors de ces stages, les perspectives sont vastes. Certains jeunes y passeront quelques bons moments qui marqueront leurs souvenirs d'enfant ou d'adolescent. D'autres, y trouveront une future activité de loisirs qui participera à leur équilibre et à leur épanouissement personnel. Certains encore seront piqués par une passion nouvelle qui les conduira vers des compétitions et peut-être, à force de persévérance, vers des succès sportifs de haut niveau.

Les parcours de nos enfants sont variés et diversifiés, ils ressentent chacun leurs propres besoins et ont leurs propres envies. Chacun d'entre eux doit pouvoir accéder à des activités sportives ou culturelles afin de s'épanouir, de se réaliser et de rêver.
«Rêver», l'occasion se présentera ! En effet, la Ville de Colmar a été sélectionnée en qualité de «Centre de Préparation aux Jeux Paris 2024» pour accueillir de futurs champions des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ainsi, nous pourrons voir évoluer de l'été 2021 à l'été 2024 de fabuleux compétiteurs au sein de plusieurs équipes internationales olympiques et paralympiques. Ils constituent autant d'athlètes qui inspireront tant les pratiquants que les amateurs de disciplines telles que l'athlétisme, le rugby, la gymnastique, l'escrime ou encore le football !

Cette sélection est une reconnaissance de la qualité des installations sportives de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération qui se sont engagées dans une dynamique forte de développement du sport et de soutien aux associations sportives.

Malgré les difficultés qui jalonnent la période actuelle, Colmar Agglomération et ses communes membres se mobilisent avec leurs différents partenaires pour faire de ces animations d'été, un moment d'évasion pour nos jeunes ; ce qui leur ouvrira des perspectives que nombre d'entre eux ignorent encore.

Soyez nombreux à tenter une nouvelle activité, franchissez le pas et laissez-vous guider par la passion et la bienveillance des animateurs de cette édition 2021. Très bel été à tous.

Eric STRAUMANN
Maire de Colmar
Président de Colmar Agglomération

Modalités d'Inscription

Colmar Agglomération vous informe que, sous réserve des dispositions gouvernementales à venir, des protocoles sanitaires en vigueur et de l'évolution de la crise sanitaire de la COVID-19, la tenue de certains stages voir de l'ensemble du dispositif Animations Eté 2021, peut à tout moment faire l'objet d'une annulation.

☞ ENREGISTREMENT DES FAMILLES (sans obligation d'inscription)

A partir du 15 mai 2021, les familles saisiront leurs coordonnées (enfants et parents ou responsables des enfants) sur la plateforme Colmar & Moi.

L'accès sera possible à partir du site de Colmar Agglomération : www.agglo-colmar.fr, via un lien spécifique. Toutes les familles intéressées par les Animations Eté peuvent s'enregistrer, même celles qui ne sont pas issues de l'une des communes de Colmar Agglomération.

Un service d'accueil en Mairie de Colmar, mais uniquement avec prise de rendez-vous au 03 89 20 67 93, sera mis en place, **à partir du lundi 17 mai 2021.**

☞ CONSULTATION DE LA BROCHURE DES ANIMATIONS ETE 2021

A partir du 15 mai 2021, la brochure sera mise officiellement en ligne sur la plateforme Colmar & Moi.

☞ INSCRIPTIONS

A partir du 15 juin 2021 et jusqu'à la fin du mois d'août 2021, les familles procèderont aux inscriptions des stages choisis et aux paiements en ligne sur la plateforme Colmar & Moi.

A partir du mardi 15 juin 2021 et jusqu'au jeudi 26 août 2021, une permanence pour les inscriptions en mairie de Colmar, mais uniquement avec prise de rendez-vous au 03 89 20 67 93, sera mise en place de 8h30 à 11h00 et de 14h30 à 17h00, du lundi au jeudi.

ATTENTION PAS DE PERMANENCE LES VENDREDIS !

Renseignements au 03 89 20 67 93
vesna.peris@colmar.fr

☞ IMPORTANT

1. Il est rappelé qu'aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.
2. Le stagiaire est sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs, en dehors des horaires de stages, notamment lors des déplacements individuels.
3. Les parents veilleront à ce que leur **assurance « responsabilité civile »** couvre bien les risques liés aux activités proposées dans le cadre des « Animations Eté 2021 ».

☞ INFORMATIONS PRATIQUES

1. **Fiche de stage :** lors de l'inscription au stage, il vous sera possible d'imprimer une fiche d'informations comportant tous les renseignements relatifs au déroulement de l'activité choisie (descriptif, objectif, lieu, horaires, équipement et matériel nécessaires, etc).
2. **Test de natation : un test de natation attestant l'enfant de sa capacité à nager devra obligatoirement être présenté le 1er jour pour certaines activités aquatiques.**

Ainsi :

- **Pour les stages organisés par la Direction des Sports de la Ville de Colmar « Multi-sports nautiques N° 48 » et le Club nautique du Rhin de Colmar « Bateaux à voile (initiation) N° 11 » :**
  «Sauter ou plonger en mettant la tête sous l'eau puis :
  - **réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;**
  - **réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;**
  - **nager sur le ventre pendant 20 mètres ;**
  - **franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant».**
- **Pour les activités suivantes, « sauter ou plonger en mettant la tête sous l'eau, puis nager sans s'arrêter durant 25 mètres » :**
  - **Canoë-kayak**
  - **Canoë-kayak (camp itinérant avec hébergement)**
  - **Ski nautique et wake-board**
  - **Water-polo et natation artistique (initiation)**
  - **Sauvetage nautique sportif côtier : milieu naturel**
  - **Sauvetage nautique sportif en eau plate: piscine.**

Il est possible d'effectuer le test de natation pour obtenir le certificat sollicité par les associations, en s'adressant à un **éducateur sportif, titulaire du BEESAN, dans n'importe quelle structure nautique. En cas d'échec au test de natation, le stage sera remboursé** (contacter rapidement la Direction des Sports de la Ville de Colmar au 03 89 20 67 93, pour permettre l'attribution du stage à un autre enfant).

Modalités d'Inscription

3. **Assurance :** l'opération « Animations Eté 2021 » est couverte en responsabilité civile par un contrat dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Cette assurance couvre les risques d'accident ; toutefois, celle-ci ne se substitue en aucune manière **à l'assurance familiale obligatoire**.
4. **Remboursement :** les frais d'inscription ne pourront être remboursés qu'en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'annulation du stage par l'association ou par Colmar Agglomération.
   Si le jeune ne peut pas assister à l'activité pour les raisons citées ci-dessus, **prévenir impérativement et le plus rapidement possible la Direction des Sports de la Ville de Colmar au 03 89 20 67 93, afin de permettre l'attribution de la place disponible à un autre jeune.**

ATTENTION LES REMBOURSEMENTS NE SERONT EFFECTUES QU'A PARTIR DE LA MI-SEPTEMBRE QUEL QUE SOIT LE MOTIF.

5. **Transport :** les informations relatives aux transports assurés par Colmar Agglomération pour les stages ci-dessous, sont disponibles sur la plateforme Colmar & Moi.
   Le transport aller-retour (inclus dans le prix du stage) sera assuré pour les activités organisées par les associations suivantes :
   - **Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg (stages N° 23, N° 100, N° 164, N° 255, N° 267, N° 316 et N° 374) ;**
   - **Association de l'Ecomusée d'Alsace (stages N° 186 et N° 244) ;**
   - **Club Nautique du Rhin de Colmar (stage N° 11) ;**
   - **Nautic Club Ile du Rhin (stages N° 149 et N° 297).**

   Les horaires indiqués dans la brochure correspondent à la durée du stage sur le lieu de l'activité. Le temps de transport n'est pas inclus.
   Une fiche de renseignements pourra être téléchargée lors de l'inscription sur la plateforme Colmar & Moi ou retirée le jour de l'inscription en Mairie de Colmar.
6. **Certificat médical :** pour les stages organisés par les associations ci-dessous, il y a lieu de présenter à l'association organisatrice, le 1er jour des activités, un certificat médical de non contre-indication à l'activité concernée :
   - A.S. Andolsheim – Section Football
   - Aquatic Club d'Alsace Colmar
   - Aruzasu Karaté
   - Club Nautique du Rhin de Colmar
   - Colmar Evasion Plongée
   - Colmar Unifié Football Club
   - Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club
   - Karaté Club Contact Colmar
   - Observatoire de la Nature (uniquement pour le stage N° 47)
   - S.R.C. escrime
   - Stadium Racing Colmar Football Association
   - Tennis Club de Sundhoffen
   - Ville de Colmar.
7. **Camps avec hébergement :** pour les stages « camp itinérant en canoë-kayak », contacter l'association organisatrice pour les modalités d'organisation. Informer les animateurs, par écrit, si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou s'il a des problèmes d'allergie.

☞ RENSEIGNEMENTS SUR LES STAGES PROPOSES

Pour tous renseignements relatifs aux stages, il y a lieu d'entrer en contact avec les associations organisatrices concernées **(voir coordonnées en fin de brochure)**.

☞ AGE DES ENFANTS

L'âge de l'enfant tient compte de l'année de naissance (ex : si un enfant est né en octobre 2010, il est considéré comme un enfant de 11 ans).

☞ PAIEMENT

1. Il sera effectué directement en ligne sur la plateforme Colmar & Moi.
2. Il pourra également être effectué en espèces, par chèque (à l'ordre de la «**Régie recettes Animations Été Colmar Agglomération**») et aussi par Carte Bancaire lors des inscriptions sur rendez-vous, en appelant au 03 89 20 67 93 en Mairie de Colmar.
3. **Les chèques vacances et bons C.A.F. ne sont pas acceptés.**

4. Les tarifs 2 seront appliqués aux familles qui ne résident pas dans l'une des communes de Colmar Agglomération.

ATTENTION : le coût acquitté pour un stage comprend toutes les prestations liées à l'activité proposée.

AUCUN FRAIS SUPPLEMENTAIRE ne pourra être exigé par l'association organisatrice, notamment des frais de déplacement ou encore des frais d'affiliation à une fédération de tutelle !

Une publication de Colmar Agglomération avec le concours des services de la Ville de Colmar – mai 2021
Réalisation : Giovanni AGOSTA, Rémi SAROT, Mohammed GOUDAF,
Vesna PERIS, Florence THACH - Sandrine SELIG – Patrick WAGNER - Impression : FREPPEL Imprimeur
Réalisation de la page de couverture : **Service Communication de la Ville de Colmar**

Programme Animations Eté 2021

(Jeunes nés entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2016)

L'âge de l'enfant tient compte de l'année de naissance (ex : si un enfant est né en octobre 2008, il est considéré comme un enfant de 13 ans).

en parme : stages organisés à Colmar

en blanc : stages organisés dans les communes avoisinantes.

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
Semaine du 12 au 18 juillet 2021								
1	**ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)**	6 - 10 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 12 h 00	**ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB** STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	28,00 €	34,00 €
2	**ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)**	11 - 15 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 17 h 00	**ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB** STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	28,00 €	34,00 €
3	**BADMINTON**	7 - 9 ans	12/7 au 16/7	8 h 30 à 10 h 00	**COLMAR BADMINTON RACING (COBRA)** GYMNASE DU GRILLENBREIT - PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	12	21,50 €	31,50 €
4	**BADMINTON**	10 - 13 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	**COLMAR BADMINTON RACING (COBRA)** GYMNASE DU GRILLENBREIT - PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
5	**BADMINTON**	14 - 18 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 16 h 00	**COLMAR BADMINTON RACING (COBRA)** GYMNASE DU GRILLENBREIT - PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
6	**BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)**	5 - 18 ans	12/7 au 17/7	10 h 00 à 12 h 30	**LES CARDINALES DE COLMAR** PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €
7	**BASKET-BALL**	6 - 9 ans	12/7 au 16/7	8 h 30 à 11 h 30	**COLMAR BASKET** GYMNASE SAINT EXUPÉRY 2, RUE DE VARSOVIE - 68000 COLMAR	10	30,00 €	35,00 €
8	**BASKET-BALL**	8 - 10 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 12 h 00	**A.S. HORBOURG-WIHR BASKET** SALLE POLYVALENTE ALFRED KASTLER 9, RUE DE LORRAINE - 68180 HORBOURG-WIHR	20	30,00 €	35,00 €
9	**BASKET-BALL ET MULTI-SPORTS**	12 - 14 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 17 h 00	**COLMAR BASKET** GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	12	58,00 €	84,00 €
10	**BASKET-BALL ET MULTI-SPORTS**	9 - 12 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 17 h 00	**COLMAR BASKET** GYMNASE PFEFFEL 12, RUE DE LA BAGATELLE - 68000 COLMAR	10	58,00 €	84,00 €
11	**BATEAUX À VOILE (INITIATION)**	8 - 12 ans	12/7 au 17/7	9 h 00 à 17 h 00	**CLUB NAUTIQUE DU RHIN DE COLMAR** BASE NAUTIQUE DU GEISKOPF - CLUB DE VOILE ILE DU RHIN SUD- GEISWASSER - 68600 VOGELGRUN	12	200,00 €	236,50 €
12	**BOXE FRANÇAISE (SAVATE)**	8 - 12 ans	12/7 au 16/7	17 h 30 à 19 h 00	**SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 BOXE FRANÇAISE** - ESPACE SPORTIF RAPP - ESPACE DREYFUS SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 19, PLACE DU CAPITAINE DREYFUS - 68000 COLMAR	20	30,00 €	35,50 €
13	**BOXE FRANÇAISE (SAVATE)**	13 - 17 ans	12/7 au 16/7	19 h 00 à 20 h 30	**SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 BOXE FRANÇAISE** - ESPACE SPORTIF RAPP - ESPACE DREYFUS SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 19, PLACE DU CAPITAINE DREYFUS - 68000 COLMAR	20	30,00 €	35,50 €
14	**CANOË-KAYAK**	8 - 13 ans	12/7 au 16/7	9 h 30 à 16 h 30	**A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR** BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	96,50 €	147,50 €
15	**DANSE : ATELIER CRÉATION DANSE**	5 - 8 ans	12/7 au 16/7	9 h 30 à 12 h 00	**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE** MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	12	32,50 €	43,00 €
16	**DANSE : ATELIER DANSE SHOW POUR ENFANTS**	5 - 6 ans	12/7 au 17/7	10 h 45 à 11 h 45	**A.S.P.T.T. SECTION DANSE** SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	29,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
17	**DANSE ÉVEIL**	5 - 6 ans	12/7 au 17/7	9 h 30 à 10 h 30	**A.S.P.T.T. SECTION DANSE** SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	29,00 €
18	**DANSE HIP-HOP**	8 - 12 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE** MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	15	28,50 €	37,00 €
19	**DANSE HIP-HOP**	13 - 17 ans	12/7 au 16/7	13 h 45 à 15 h 45	**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE** MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	15	28,50 €	37,00 €
20	**DANSE HIP-HOP «STREET DANCE» COMME DANS LES CLIPS**	7 - 12 ans	12/7 au 17/7	10 h 30 à 12 h 00	**A.S.P.T.T. SECTION DANSE** SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	25	26,50 €	35,00 €
21	**DESSIN DE MANGAS, ELFES ET PERSONNAGES FÉÉRIQUES**	7 - 12 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 17 h 30	**LA PLUME COLMARIENNE** MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT C - SALLE 1.3 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	8	62,50 €	109,00 €
22	**DESSIN DE MANGAS ET CHEVALIERS DU ZODIAQUE**	7 - 12 ans	12/7 au 16/7	8 h 30 à 12 h 00	**LA PLUME COLMARIENNE** MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT C - SALLE 1.3 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	8	62,50 €	109,00 €
23	**DESSIN, MODELAGE ET SCULPTURE D'UNE GARGOUILLE**	8 - 12 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 17 h 00	**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG** CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	10	92,00 €	148,00 €
24	**EQUITATION**	6 - 8 ans	12/7 au 16/7	8 h 30 à 12 h 00	**SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR** CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
25	**EQUITATION**	8 - 15 ans	12/7 au 16/7	8 h 30 à 12 h 00	**SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR** CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
26	**EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES**	5 - 18 ans	12/7 au 16/7	8 h 30 à 12 h 00	**LES CAVALIERS DU RIED** ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
27	**EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES**	5 - 18 ans	12/7 au 16/7	13 h 30 à 17 h 00	**LES CAVALIERS DU RIED** ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
28	**ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE**	5 - 7 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 15 h 00	**S.R.C. ESCRIME** SALLE D'ARMES «JEAN-PIERRE MULLER» DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	22,50 €	39,50 €
29	**ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE**	8 - 10 ans	12/7 au 16/7	15 h 00 à 16 h 00	**S.R.C. ESCRIME** SALLE D'ARMES «JEAN-PIERRE MULLER» DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	22,50 €	39,50 €
30	**ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE**	11 - 13 ans	12/7 au 16/7	16 h 00 à 17 h 00	**S.R.C. ESCRIME** SALLE D'ARMES «JEAN-PIERRE MULLER» DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	22,50 €	39,50 €
31	**ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE**	14 - 18 ans	12/7 au 16/7	17 h 00 à 18 h 00	**S.R.C. ESCRIME** SALLE D'ARMES «JEAN-PIERRE MULLER» DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	22,50 €	39,50 €
32	**FOOTBALL**	9 - 12 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	**FOOTBALL RÉUNI JEBSHEIM - MUNTZENHEIM** STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL DE JEBSHEIM - 4, RUE DE LA 3ÈME DIVISION D'INFANTERIE U.S. - 68320 JEBSHEIM	20	27,00 €	32,00 €
33	**FOOTBALL**	9 - 12 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	**STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION** COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	22,00 €	26,00 €
34	**FOOTBALL (INITIATION)**	7 - 8 ans	12/7 au 16/7	15 h 00 à 17 h 00	**A.S. ANDOLSHEIM - SECTION FOOTBALL** STADE MUNICIPAL D'ANDOLSHEIM RUE DU NORD - RN 415 - 68280 ANDOLSHEIM	20	22,00 €	26,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
35	FOOTBALL (STAGE DE PERFECTIONNEMENT)	12 - 14 ans	12/7 au 16/7	15 h 00 à 17 h 00	A.S. ANDOLSHEIM - SECTION FOOTBALL STADE MUNICIPAL D'ANDOLSHEIM RUE DU NORD - RN 415 - 68280 ANDOLSHEIM	22	22,00 €	26,00 €
36	GOLF	7 - 14 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 12 h 00	ALSACE GOLF LINKS ALSACE GOLF LINKS MOULIN DE BILTZHEIM - 68250 ROUFFACH	12	71,50 €	102,00 €
37	HANDBALL ET MINI HANDBALL	6 - 9 ans	12/7 au 17/7	9 h 30 à 12 h 00	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
38	HANDBALL HAND À 4 +1/2 JOURNÉE À LA BASE NAUTIQUE	10 - 12 ans	12/7 au 17/7	14 h 00 à 16 h 30	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
39	JEUX ET BRICOLAGE : À L'ABORDAGE !	5 - 9 ans	12/7 au 16/7	9 h 30 à 11 h 30	ASSOCIATION ENFANCE EVEIL LUDOTHÈQUE «LA CAVERNE D'ALI BABA» 4, PETITE RUE DE L'EGLISE - 68180 HORBOURG-WIHR	12	26,50 €	32,00 €
40	JUDO	5 - 6 ans	12/7 au 16/7	9 h 15 à 10 h 15	ARTS MARTIAUX DE COLMAR DOJO DU GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	15	13,50 €	16,00 €
41	JUDO	7 - 9 ans	12/7 au 16/7	10 h 30 à 12 h 00	ARTS MARTIAUX DE COLMAR DOJO DU GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	20	20,00 €	23,50 €
42	KARATÉ	5 - 9 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 10 h 30	KARATÉ CLUB HORBOURG-WIHR SALLE ALFRED KASTLER - DOJO 9, RUE DE LORRAINE - 68180 HORBOURG-WIHR	20	18,50 €	23,00 €
43	KARATÉ	6 - 10 ans	12/7 au 17/7	10 h 00 à 12 h 00	I.M.K.S. KARATÉ COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - DOJO RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
44	KARATÉ	11 - 15 ans	12/7 au 17/7	14 h 00 à 16 h 00	I.M.K.S. KARATÉ COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - DOJO RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
45	KRAV MAGA (ART MARTIAL, FORME DE SELF-DÉFENSE)	6 - 14 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	ARUZASU KARATÉ SALLE DES FÊTES DE RIEDWIHR - PORTE DU RIED 39, GRAND'RUE - 68320 RIEDWIHR PORTE DU RIED	24	24,50 €	30,50 €
46	LA NATURE : «L'ODYSSÉE NATURE»	5 - 7 ans	12/7 au 16/7	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	31,00 €	57,00 €
47	LA NATURE : «ROBIN DES BOIS DU NEULAND»	7 - 12 ans	12/7 au 16/7	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	38,50 €	68,00 €
48	MULTI-SPORTS NAUTIQUES	13 - 17 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 17 h 00	VILLE DE COLMAR DIRECTION DES SPORTS - STADE NAUTIQUE (POUR LE RDV) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	16	150,00 €	180,00 €
49	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	12/7 au 17/7	8 h 30 à 10 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
50	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	12/7 au 17/7	10 h 30 à 12 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
51	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	12/7 au 17/7	13 h 45 à 15 h 45	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
52	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	6 - 12 ans	12/7 au 16/7	13 h 45 à 15 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	8	55,00 €	91,00 €
53	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 11 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
54	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	12/7 au 16/7	11 h 00 à 12 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
55	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	12/7 au 16/7	16 h 30 à 17 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
56	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	12/7 au 16/7	17 h 30 à 18 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
57	PATINAGE ARTISTIQUE (SUR GLACE)	5 - 18 ans	12/7 au 16/7	9 h 30 à 10 h 45	CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR PATINOIRE DE COLMAR 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	40	34,00 €	38,00 €
58	RUGBY	5 - 7 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
59	RUGBY	8 - 10 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
60	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF CÔTIER : MILIEU NATUREL	8 - 13 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME BASE NAUTIQUE DE COLMAR - HOUSSEN 37, RUE DENIS PAPIN - 68000 COLMAR	12	56,00 €	69,50 €
61	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF EN EAU PLATE : PISCINE	7 - 12 ans	12/7 au 16/7	10 h 00 à 12 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	12	41,50 €	52,50 €
62	SELF-DÉFENSE (INITIATION)	10 - 18 ans	12/7 au 16/7	10 h 30 à 12 h 00	KARATÉ CLUB HORBOURG-WIHR SALLE ALFRED KASTLER - DOJO 9, RUE DE LORRAINE - 68180 HORBOURG-WIHR	15	18,50 €	23,00 €
63	TENNIS DE TABLE	7 - 11 ans	12/7 au 17/7	14 h 00 à 16 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	30	34,50 €	47,50 €
64	TENNIS DE TABLE	12 - 16 ans	12/7 au 17/7	16 h 00 à 18 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	20	34,50 €	47,50 €
65	TENNIS DE TABLE : BABY-PING	5 - 6 ans	12/7 au 17/7	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
66	TENNIS DE TABLE (DÉBUTANT)	7 - 10 ans	12/7 au 17/7	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
67	TENNIS (INITIATION)	8 - 10 ans	12/7 au 16/7	11 h 00 à 12 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
68	TENNIS (MINI-TENNIS)	5 - 7 ans	12/7 au 16/7	9 h 30 à 11 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
69	TENNIS (PERFECTIONNEMENT)	11 - 13 ans	12/7 au 16/7	13 h 30 à 15 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
70	TENNIS (POUR TOUS)	13 - 17 ans	12/7 au 16/7	15 h 00 à 16 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
71	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	12/7 au 16/7	10 h 15 à 11 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
72	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	12/7 au 16/7	14 h 15 à 15 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
73	TRAMPOLINE ET GYM-NASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	12/7 au 16/7	8 h 45 à 10 h 15	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	21,50 €	30,50 €
74	TRAMPOLINE ET GYM-NASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	12/7 au 16/7	10 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	21,50 €	30,50 €
75	TRAMPOLINE ET GYM-NASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	12/7 au 16/7	14 h 30 à 16 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	21,50 €	30,50 €
76	VOL À VOILE : PILOTAGE D'UN PLANEUR	14 - 18 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 19 h 00	CENTRE INTER-CLUBS VÉLIVOLE VOSGES ALSACE AÉRODROME DE COLMAR - HOUSSEN 43, ROUTE DE STRASBOURG - 68000 COLMAR	12	232,00 €	254,00 €
77	WATER-POLO ET NATATION ARTISTIQUE (INITIATION)	9 - 13 ans	12/7 au 16/7	14 h 00 à 17 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	56,00 €	69,50 €
78	YOGA, RELAXATION ET BIEN-ÊTRE	6 - 10 ans	12/7 au 16/7	9 h 00 à 10 h 00	A.L.E.P. (ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE) MAISON DES ASSOCIATIONS 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	16,00 €	20,00 €
79	YOGA, RELAXATION ET BIEN-ÊTRE	11 - 14 ans	12/7 au 16/7	10 h 15 à 11 h 30	A.L.E.P. (ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE) MAISON DES ASSOCIATIONS 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	20,00 €	25,00 €
	Semaine du 19 au 25 juillet 2021							
80	AÉROMODÉLISME	9 - 18 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 17 h 30	CLUB DE MODÉLISME AVIONS BATEAUX D'ALGOLSHEIM LIEU DIT HERTERLÉ - TERRAIN DU CLUB D'ALGOLSHEIM AU ROND-POINT DIRECTION HEITEREN ET 1ÈRE À DROITE 68600 ALGOLSHEIM	12	86,00 €	154,00 €
81	AÏKIDO	6 - 15 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	AS. D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-MARIE SELF DÉFENSE ET AÏKIDO ESPACE ARC EN CIEL AS D'EDUC. POPULAIRE STE MARIE A L'ARRIÈRE DE L'EGLISE STE-MARIE RUE WIMPFELING 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR	20	30,50 €	38,00 €
82	ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)	11 - 15 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 12 h 00	ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	34,50 €	42,00 €
83	ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)	6 - 10 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 17 h 00	ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	34,50 €	42,00 €
84	BADMINTON	7 - 9 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 10 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT - PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	12	21,50 €	31,50 €
85	BADMINTON	10 - 13 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT -PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
86	BADMINTON	14 - 18 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT - PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
87	BASEBALL	8 - 11 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	S.R.C. BASEBALL HAWKS STADE DES CHEMINOTS 2, RUE D'ALTKIRCH - 68000 COLMAR	12	30,00 €	35,50 €
88	BASEBALL	12 - 15 ans	19/7 au 23/7	13 h 00 à 15 h 00	S.R.C. BASEBALL HAWKS STADE DES CHEMINOTS 2, RUE D'ALTKIRCH - 68000 COLMAR	12	30,00 €	35,50 €
89	BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 30	LES CARDINALES DE COLMAR PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR - ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
90	BASKET-BALL	5 - 8 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
91	BASKET-BALL	10 - 13 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE SAINT EXUPÉRY 2, RUE DE VARSOVIE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
92	BASKET-BALL	8 - 11 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 12 h 00	NEW BASKET CLUB WINTZENHEIM GYMNASE TOMI UNGERER 9, RUE HERZOG - 68124 LOGELBACH	16	35,00 €	40,00 €
93	BASKET-BALL	8 - 10 ans	19/7 au 23/7	13 h 30 à 17 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	46,00 €	53,00 €
94	BASKET-BALL ET MULTI-SPORTS	13 - 15 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 17 h 00	COLMAR BASKET GYMNASE PFEFFEL 12, RUE DE LA BAGATELLE - 68000 COLMAR	18	64,00 €	98,50 €
95	BILLARD FRANÇAIS (CARAMBOLE)	10 - 18 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 11 h 30	COLMAR BILLARD CLUB 71 SALLE DE BILLARD AU STADE DE L'ORANGERIE 4, ALLÉE DE L'ORANGERIE - 68000 COLMAR	10	36,00 €	70,00 €
96	BOXE FRANÇAISE (SAVATE)	8 - 12 ans	19/7 au 23/7	17 h 30 à 19 h 00	SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 BOXE FRANÇAISE ESPACE SPORTIF RAPP - ESPACE DREYFUS SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 19, PLACE DU CAPITAINE DREYFUS - 68000 COLMAR	20	30,00 €	35,50 €
97	BOXE FRANÇAISE (SAVATE)	13 - 17 ans	19/7 au 23/7	19 h 00 à 20 h 30	SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 BOXE FRANÇAISE ESPACE SPORTIF RAPP - ESPACE DREYFUS SOCIÉTÉ ATHLÉTIQUE OLYMPIQUE 1896 19, PLACE DU CAPITAINE DREYFUS - 68000 COLMAR	20	30,00 €	35,50 €
98	CANOË-KAYAK	8 - 13 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 16 h 30	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	118,50 €	184,00 €
99	CANOË-KAYAK (CAMP ITINÉRANT AVEC HÉBERGEMENT)	10 - 18 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 17 h 00	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL (POUR LE R.D.V.) CAMP ENTRE COLMAR ET NORDHOUSE (67) 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	14	232,00 €	245,00 €
100	CRÉATION D'UN MANDALA MURAL INDIVIDUEL	8 - 16 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 17 h 00	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	15	114,50 €	185,00 €
101	DANSE : ATELIER CRÉATION DANSE	9 - 12 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 12 h 00	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	12	40,50 €	53,50 €
102	DANSE CONTEMPORAINE	12 - 15 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 16 h 00	C.E.R.A.C. GYMNASE DU CHÂTEAU D'EAU - SALLE DE DANSE 4, AVENUE JOFFRE - 68000 COLMAR	18	32,50 €	43,00 €
103	DANSE ÉVEIL	5 - 6 ans	19/7 au 23/7	14 h 30 à 15 h 30	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	29,00 €
104	DANSE HIP-HOP "STREET DANCE" COMME DANS LES CLIPS	7 - 12 ans	19/7 au 23/7	15 h 45 à 17 h 15	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	25	26,50 €	35,00 €
105	DANSE INITIATION	6 - 8 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 10 h 30	C.E.R.A.C. GYMNASE DU CHÂTEAU D'EAU - SALLE DE DANSE 4, AVENUE JOFFRE - 68000 COLMAR	16	26,50 €	35,00 €
106	DANSE MODERNE ET CONTEMPORAINE	9 - 11 ans	19/7 au 23/7	10 h 30 à 12 h 00	C.E.R.A.C. GYMNASE DU CHÂTEAU D'EAU - SALLE DE DANSE 4, AVENUE JOFFRE - 68000 COLMAR	16	26,50 €	35,00 €
107	DANSES LATINES - ROCK - SALSA EN SOLO ET EN COUPLE	5 - 9 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 11 h 00	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	29,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
108	DANSES LATINES - ROCK - SALSA EN SOLO ET EN COUPLE	10 - 18 ans	19/7 au 23/7	11 h 15 à 12 h 15	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	29,00 €
109	DESSIN À L'ENCRE SÈCHE	8 - 14 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 11 h 30	LA PLUME COLMARIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT A - SALLE O.M.C. 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	10	67,00 €	117,00 €
110	EQUITATION	6 - 8 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
111	EQUITATION	8 - 15 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
112	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 12 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
113	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	13 h 30 à 17 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
114	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	5 - 7 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 15 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
115	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	8 - 10 ans	19/7 au 23/7	15 h 00 à 16 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
116	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	11 - 13 ans	19/7 au 23/7	16 h 00 à 17 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
117	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	14 - 18 ans	19/7 au 23/7	17 h 00 à 18 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
118	FOOTBALL	9 - 12 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
119	GOLF	7 - 14 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 12 h 00	ALSACE GOLF LINKS ALSACE GOLF LINKS MOULIN DE BILTZHEIM - 68250 ROUFFACH	12	71,50 €	102,00 €
120	HANDBALL	7 - 11 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	20,00 €	25,00 €
121	HANDBALL	12 - 15 ans	19/7 au 23/7	13 h 30 à 16 h 00	COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
122	HANDBALL ET MINI HANDBALL	6 - 9 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 12 h 00	COLMAR HANDBALL CLUB GYMNASE BARTHOLDI 2, RUE REUBELL - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
123	JEUX ET BRICOLAGE : VOYAGE AU PAYS DES GNOMES	5 - 9 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 11 h 30	ASSOCIATION ENFANCE EVEIL LUDOTHÈQUE - "LA CAVERNE D'ALI BABA" 4, PETITE RUE DE L'EGLISE - 68180 HORBOURG-WIHR	12	32,50 €	38,50 €
124	KARATÉ	6 - 10 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	I.M.K.S. KARATÉ COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - DOJO RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
125	KARATÉ	5 - 9 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 15 h 30	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
126	KARATÉ	11 - 15 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 16 h 00	I.M.K.S. KARATÉ COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - DOJO RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
127	KARATÉ	5 - 9 ans	19/7 au 23/7	15 h 30 à 17 h 00	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €
128	KARATÉ ET SELF-DÉFENSE	10 - 15 ans	19/7 au 23/7	9 h 45 à 11 h 45	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
129	KRAV MAGA (ART MARTIAL, FORME DE SELF-DÉFENSE)	6 - 14 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	ARUZASU KARATÉ SALLE DES FÊTES DE RIEDWIHR - PORTE DU RIED 39, GRAND'RUE - 68320 RIEDWIHR PORTE DU RIED	24	29,50 €	37,00 €
130	LA NATURE : "LES EXPLORATEURS DU NEULAND"	7 - 12 ans	19/7 au 23/7	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	51,00 €	87,00 €
131	LA NATURE : "PASSEPORT NATURE"	5 - 7 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	36,50 €	65,00 €
132	LES FABULEUX POUVOIRS DES ANIMAUX	6 - 12 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 17 h 00	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE 11, RUE TURENNE - 68000 COLMAR	15	50,50 €	71,00 €
133	MAQUILLAGE : APPRENDRE À SE MAQUILLER	13 - 18 ans	19/7 au 23/7	13 h 45 à 15 h 15	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	10	45,00 €	55,00 €
134	MUSIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR : CRÉATION	12 - 16 ans	19/7 au 23/7	15 h 45 à 17 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	8	60,50 €	77,50 €
135	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 10 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
136	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	10 h 30 à 12 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
137	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	13 h 45 à 15 h 45	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
138	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	6 - 12 ans	19/7 au 23/7	13 h 45 à 15 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	8	69,00 €	113,50 €
139	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 11 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
140	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	19/7 au 23/7	11 h 00 à 12 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
141	PATINAGE ARTISTIQUE (SUR GLACE)	5 - 18 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 10 h 45	CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR PATINOIRE DE COLMAR 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	40	34,00 €	38,00 €
142	PATIN À GLACE/ MULTI-SPORTS/PISCINE (REPAS COMPRIS)	8 - 12 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE STADE NAUTIQUE ET PATINOIRE DE COLMAR 03 89 80 64 70 ET 03 89 80 09 05 RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	25	104,00 €	144,00 €
143	PLONGÉE SOUS-MARINE (PRÉP. NIV 1 OU PLONGEUR D'OR)	11 - 15 ans	19/7 au 23/7	13 h 45 à 17 h 15	AQUATIC CLUB D'ALSACE COLMAR STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	145,00 €	180,00 €
144	RADIO FM INITIATION ET ANIMATION EN DIRECT	12 - 18 ans	19/7 au 23/7	8 h 30 à 12 h 30	RADIO DREYECKLAND LIBRE RADIO DREYECKLAND LIBRE 7, RUE DE L'ABBÉ LEMIRE - BÂTIMENT A - 68000 COLMAR	12	62,00 €	83,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
145	RUGBY	11 - 14 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
146	RUGBY	5 - 8 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
147	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF CÔTIER : MILIEU NATUREL	8 - 13 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME BASE NAUTIQUE DE COLMAR - HOUSSEN 37, RUE DENIS PAPIN - 68000 COLMAR	12	56,00 €	69,50 €
148	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF EN EAU PLATE : PISCINE	7 - 12 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	12	41,50 €	52,50 €
149	SKI NAUTIQUE ET WAKE-BOARD	10 - 17 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 18 h 00	NAUTIC CLUB ILE DU RHIN PORT DE PLAISANCE DE L'ILE DU RHIN VOGELGRUN - 68600 BIESHEIM	15	120,50 €	143,00 €
150	TENNIS	9 - 12 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 10 h 30	S.R.C. TENNIS - SQUASH PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST COURTS DE TENNIS DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
151	TENNIS	6 - 8 ans	19/7 au 23/7	10 h 30 à 12 h 00	S.R.C. TENNIS - SQUASH PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST COURTS DE TENNIS DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
152	TENNIS DE TABLE	7 - 11 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 16 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	30	34,50 €	47,50 €
153	TENNIS DE TABLE	12 - 16 ans	19/7 au 23/7	16 h 00 à 18 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	20	34,50 €	47,50 €
154	TENNIS (INITIATION)	8 - 10 ans	19/7 au 23/7	11 h 00 à 12 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
155	TENNIS (INITIATION)	6 - 10 ans	19/7 au 23/7	14 h 00 à 16 h 00	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	43,50 €	53,00 €
156	TENNIS (MINI-TENNIS)	5 - 7 ans	19/7 au 23/7	9 h 30 à 11 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
157	TENNIS (PERFECTIONNEMENT)	11 - 13 ans	19/7 au 23/7	13 h 30 à 15 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
158	TENNIS (PERFECTIONNEMENT EN JEU)	11 - 14 ans	19/7 au 23/7	10 h 00 à 12 h 00	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	43,50 €	53,00 €
159	TENNIS (POUR TOUS)	13 - 17 ans	19/7 au 23/7	15 h 00 à 16 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
160	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	19/7 au 23/7	10 h 15 à 11 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
161	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	19/7 au 23/7	14 h 15 à 15 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
162	YOGA, RELAXATION ET BIEN-ÊTRE	6 - 10 ans	19/7 au 23/7	9 h 00 à 10 h 00	A.L.E.P. (ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE) MAISON DES ASSOCIATIONS 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	20,00 €	25,00 €
163	YOGA, RELAXATION ET BIEN-ÊTRE	11 - 14 ans	19/7 au 23/7	10 h 15 à 11 h 30	A.L.E.P. (ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE) MAISON DES ASSOCIATIONS 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	25,00 €	31,50 €
	Semaine du 26 juillet au 1er août 2021							
164	ARCHÉOLOGIE (INITIATION)	8 - 12 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 17 h 00	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	10	114,50 €	185,00 €
165	ARTS MARTIAUX : SELF DÉFENSE - MÉTHODE KADOCHNIKOV	10 - 15 ans	26/7 au 30/7	9 h 00 à 11 h 00	AS. D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-MARIE SELF DÉFENSE ET AÏKIDO ESPACE ARC EN CIEL AS D'EDUC. POPULAIRE STE MARIE A L'ARRIÈRE DE L'EGLISE STE-MARIE RUE WIMPFELING 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR	16	29,50 €	37,00 €
166	ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)	6 - 10 ans	26/7 au 30/7	9 h 00 à 12 h 00	ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	34,50 €	42,00 €
167	ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)	11 - 15 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 17 h 00	ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	34,50 €	42,00 €
168	BADMINTON	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 10 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	10	21,50 €	31,50 €
169	BADMINTON	9 - 13 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
170	BADMINTON	14 - 18 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
171	BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)	5 - 18 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 30	LES CARDINALES DE COLMAR PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €
172	BASKET-BALL	10 - 13 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE PFEFFEL 12, RUE DE LA BAGATELLE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
173	BASKET-BALL	8 - 10 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE SAINT EXUPÉRY 2, RUE DE VARSOVIE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
174	BASKET-BALL	5 - 8 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
175	BASKET-BALL	7 - 9 ans	26/7 au 30/7	13 h 30 à 17 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE PFEFFEL 12, RUE DE LA BAGATELLE - 68000 COLMAR	10	46,00 €	53,00 €
176	BASKET-BALL	11 - 13 ans	26/7 au 30/7	13 h 30 à 17 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	46,00 €	53,00 €
177	B.M.X. : VÉLO BICROSS (AVEC MAÎTRISE DU VÉLO)	8 - 12 ans	26/7 au 30/7	8 h 00 à 10 h 00	ENTENTE CYCLISTE COLMAR PISTE DE BMX - STADE DE L'ORANGERIE 81, ROUTE DE NEUF-BRISACH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	61,00 €
178	B.M.X. : VÉLO BICROSS (AVEC MAÎTRISE DU VÉLO)	10 - 15 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	ENTENTE CYCLISTE COLMAR PISTE DE BMX - STADE DE L'ORANGERIE 81, ROUTE DE NEUF-BRISACH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	61,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
179	CANOË-KAYAK	8 - 13 ans	26/7 au 30/7	9 h 30 à 16 h 30	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	118,50 €	184,00 €
180	DANSE CLASSIQUE	12 - 15 ans	26/7 au 30/7	13 h 45 à 15 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	12	32,50 €	43,00 €
181	DANSE HIP-HOP "STREET DANCE" COMME DANS LES CLIPS	7 - 12 ans	26/7 au 30/7	10 h 30 à 12 h 00	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	25	26,50 €	35,00 €
182	DANSE INITIATION	6 - 8 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	12	32,50 €	43,00 €
183	DESSIN À L'ENCRE SÈCHE	8 - 14 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 11 h 30	LA PLUME COLMARIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT A - SALLE O.M.C. 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	10	67,00 €	117,00 €
184	ECHECS	5 - 18 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 16 h 00	CERCLE D'ECHECS DE WINTZENHEIM ART'HUSS ART'HUSS CERCLE D'ECHECS DE WINTZENHEIM - SALLE 2 2, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 68920 WINTZENHEIM	20	24,00 €	30,00 €
185	ECHECS : SPÉCIAL JEUNES ENFANTS	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR ECHECS SALLE D'ÉCHECS - 1ER ÉTAGE - STADE DE L'ORANGERIE 81, ROUTE DE NEUF-BRISACH 68000 COLMAR	8	25,00 €	32,00 €
186	ECOMUSÉE : ARCHITECTE EN HERBE (TRANSPORT + REPAS)	5 - 12 ans	26/7 au 30/7	8 h 45 à 16 h 45	ASSOCIATION DE L'ECOMUSÉE D'ALSACE ECOMUSÉE D'ALSACE CHEMIN DU GROSSWALD - B.P.71 - 68190 UNGERSHEIM	20	161,50 €	183,00 €
187	EQUITATION	6 - 8 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
188	EQUITATION	8 - 15 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
189	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	26/7 au 30/7	8 h 30 à 12 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
190	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	26/7 au 30/7	13 h 30 à 17 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
191	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 15 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
192	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	8 - 10 ans	26/7 au 30/7	15 h 00 à 16 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
193	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	11 - 13 ans	26/7 au 30/7	16 h 00 à 17 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
194	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	14 - 18 ans	26/7 au 30/7	17 h 00 à 18 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
195	FOOTBALL	9 - 12 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
196	HANDBALL	7 - 11 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	20,00 €	25,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
197	HANDBALL	12 - 15 ans	26/7 au 30/7	13 h 30 à 16 h 00	COLMAR CENTRE ALSACE HANDBALL COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
198	JEUX ET BRICOLAGE : SUR LA PISTE DE PETER PAN	5 - 9 ans	26/7 au 30/7	9 h 30 à 11 h 30	ASSOCIATION ENFANCE EVEIL LUDOTHÈQUE - "LA CAVERNE D'ALI BABA" 4, PETITE RUE DE L'EGLISE - 68180 HORBOURG-WIHR	12	32,50 €	38,50 €
199	KARATÉ	5 - 9 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 15 h 30	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €
200	KARATÉ	5 - 9 ans	26/7 au 30/7	15 h 30 à 17 h 00	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €
201	KARATÉ ET SELF-DÉFENSE	10 - 15 ans	26/7 au 30/7	9 h 45 à 11 h 45	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
202	KRAV MAGA (ART MARTIAL, FORME DE SELF-DÉFENSE)	6 - 14 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	ARUZASU KARATÉ SALLE DES FÊTES DE RIEDWIHR - PORTE DU RIED 39, GRAND'RUE - 68320 RIEDWIHR PORTE DU RIED	24	29,50 €	37,00 €
203	LA NATURE : "AU BORD DE L'EAU"	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	36,50 €	65,00 €
204	LA NATURE : "LA FORÊT DES CHEVALIERS"	7 - 12 ans	26/7 au 30/7	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	51,00 €	87,00 €
205	LES DESSOUS DU MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE	6 - 12 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 17 h 00	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE 11, RUE TURENNE - 68000 COLMAR	15	50,50 €	71,00 €
206	MAQUETTES PLASTIQUES STATIQUES (AVION, CHAR, ETC)	10 - 18 ans	26/7 au 31/7	16 h 30 à 18 h 00	COLMAR MAQUETTES CLUB MAISON DES ASSOCIATIONS BÂT. A (EN FACE DU CONCIERGE) SALLE C.M.C. 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	10	68,00 €	99,00 €
207	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 11 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
208	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	11 h 00 à 12 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
209	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	26/7 au 30/7	16 h 30 à 17 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
210	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	26/7 au 30/7	17 h 30 à 18 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
211	PEINTURE : AQUARELLE	7 - 12 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	10	45,00 €	78,00 €
212	PLONGÉE SOUS-MARINE AVEC BAPTÊME LE 1ER JOUR	13 - 18 ans	26/7 au 30/7	19 h 30 à 21 h 00	COLMAR EVASION PLONGÉE STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	10	67,00 €	84,00 €
213	REPORTER - ÉCRIVAIN EN HERBE	8 - 12 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 17 h 00	LA PLUME COLMARIENNE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT A - SALLE O.M.C. 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	8	41,00 €	57,00 €
214	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF CÔTIER : MILIEU NATUREL	8 - 13 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME BASE NAUTIQUE DE COLMAR - HOUSSEN 37, RUE DENIS PAPIN - 68000 COLMAR	12	56,00 €	69,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
215	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF EN EAU PLATE : PISCINE	7 - 12 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	12	41,50 €	52,50 €
216	TENNIS DE TABLE	7 - 11 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 16 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	30	34,50 €	47,50 €
217	TENNIS DE TABLE	12 - 16 ans	26/7 au 30/7	16 h 00 à 18 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	20	34,50 €	47,50 €
218	TENNIS DE TABLE : BABY-PING	5 - 6 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
219	TENNIS DE TABLE (DÉBUTANT)	7 - 10 ans	26/7 au 30/7	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS - BÂTIMENT E 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
220	TENNIS (INITIATION)	8 - 12 ans	26/7 au 30/7	9 h 00 à 10 h 30	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
221	TENNIS (INITIATION)	12 - 14 ans	26/7 au 30/7	10 h 30 à 12 h 00	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
222	TENNIS (INITIATION)	8 - 10 ans	26/7 au 30/7	11 h 00 à 12 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
223	TENNIS (MINI-TENNIS)	5 - 7 ans	26/7 au 30/7	9 h 30 à 11 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
224	TENNIS (PERFECTIONNEMENT)	11 - 13 ans	26/7 au 30/7	13 h 30 à 15 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
225	TENNIS (POUR TOUS)	13 - 17 ans	26/7 au 30/7	15 h 00 à 16 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
226	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	26/7 au 30/7	10 h 15 à 11 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
227	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	26/7 au 30/7	14 h 15 à 15 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
228	WATER-POLO ET NATATION ARTISTIQUE (INITIATION)	9 - 13 ans	26/7 au 30/7	14 h 00 à 17 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	56,00 €	69,50 €
	Semaine du 2 au 8 août 2021							
229	ARTS MARTIAUX : SELF DÉFENSE -MÉTHODE KADOCHNIKOV	10 - 15 ans	2/8 au 6/8	9 h 00 à 11 h 00	AS. D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-MARIE SELF DÉFENSE ET AÏKIDO ESPACE ARC EN CIEL AS D'EDUC. POPULAIRE STE MARIE A L'ARRIÈRE DE L'EGLISE STE-MARIE RUE WIMPFELING 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR	16	29,50 €	37,00 €
230	ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)	11 - 15 ans	2/8 au 6/8	9 h 00 à 12 h 00	ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	34,50 €	42,00 €
231	ATHLÉTISME (EN PISTE POUR DÉCOUVRIR)	6 - 10 ans	2/8 au 6/8	14 h 00 à 17 h 00	ENTENTE SPORTS RÉUNIS COLMAR ATHLÉTIC CLUB STADE DE L'EUROPE - PISTE D'ATHLÉTISME 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	34,50 €	42,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
232	BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)	5 - 18 ans	2/8 au 6/8	10 h 00 à 12 h 30	LES CARDINALES DE COLMAR PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €
233	BASKET-BALL	7 - 10 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE PFEFFEL 12, RUE DE LA BAGATELLE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
234	BASKET-BALL	9 - 12 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE SAINT EXUPÉRY 2, RUE DE VARSOVIE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
235	BASKET-BALL	8 - 10 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
236	BASKET-BALL	5 - 7 ans	2/8 au 6/8	13 h 30 à 17 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE PFEFFEL 12, RUE DE LA BAGATELLE - 68000 COLMAR	10	46,00 €	53,00 €
237	B.M.X. : VÉLO BICROSS (AVEC MAÎTRISE DU VÉLO)	8 - 12 ans	2/8 au 6/8	8 h 00 à 10 h 00	ENTENTE CYCLISTE COLMAR PISTE DE BMX - STADE DE L'ORANGERIE 81, ROUTE DE NEUF-BRISACH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	61,00 €
238	B.M.X. : VÉLO BICROSS (AVEC MAÎTRISE DU VÉLO)	10 - 15 ans	2/8 au 6/8	10 h 00 à 12 h 00	ENTENTE CYCLISTE COLMAR PISTE DE BMX - STADE DE L'ORANGERIE 81, ROUTE DE NEUF-BRISACH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	61,00 €
239	CANOË-KAYAK	8 - 13 ans	2/8 au 6/8	9 h 00 à 12 h 00	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	61,50 €	86,50 €
240	CANOË-KAYAK	13 - 18 ans	2/8 au 6/8	9 h 30 à 16 h 30	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	118,50 €	184,00 €
241	CANOË-KAYAK	8 - 13 ans	2/8 au 6/8	13 h 30 à 16 h 30	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	61,50 €	86,50 €
242	DANSE ÉVEIL	5 - 6 ans	2/8 au 6/8	9 h 30 à 10 h 30	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	29,00 €
243	DANSE HIP-HOP "STREET DANCE" COMME DANS LES CLIPS	7 - 12 ans	2/8 au 6/8	10 h 45 à 12 h 15	A.S.P.T.T. SECTION DANSE SALLE ARENA DE L'A.S.P.T.T. 2, RUE DE MONTBÉLIARD - 68180 HORBOURG-WIHR	25	26,50 €	35,00 €
244	ECOMUSÉE : AUTOUR DE LA RIVIÈRE (TRANSPORT+REPAS)	5 - 12 ans	2/8 au 6/8	8 h 45 à 16 h 45	ASSOCIATION DE L'ECOMUSÉE D'ALSACE ECOMUSÉE D'ALSACE CHEMIN DU GROSSWALD - B.P.71 - 68190 UNGERSHEIM	20	161,50 €	183,00 €
245	EQUITATION	6 - 8 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
246	EQUITATION	8 - 15 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
247	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 12 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
248	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	2/8 au 6/8	13 h 30 à 17 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
249	FOOTBALL	9 - 12 ans	2/8 au 6/8	10 h 00 à 12 h 00	STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
250	GOLF	7 - 14 ans	2/8 au 6/8	9 h 00 à 12 h 00	ALSACE GOLF LINKS ALSACE GOLF LINKS MOULIN DE BILTZHEIM - 68250 ROUFFACH	12	71,50 €	102,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
251	JEUX ET BRICOLAGE : SUR LA PISTE DU TRÉSOR	5 - 9 ans	2/8 au 6/8	9 h 30 à 11 h 30	ASSOCIATION ENFANCE EVEIL LUDOTHÈQUE - "LA CAVERNE D'ALI BABA" 4, PETITE RUE DE L'EGLISE - 68180 HORBOURG-WIHR	12	32,50 €	38,50 €
252	KRAV MAGA (ART MARTIAL, FORME DE SELF-DÉFENSE)	6 - 14 ans	2/8 au 6/8	10 h 00 à 12 h 00	ARUZASU KARATÉ SALLE DES FÊTES DE RIEDWIHR - PORTE DU RIED 39, GRAND'RUE - 68320 RIEDWIHR PORTE DU RIED	24	29,50 €	37,00 €
253	LA NATURE : "LES EXPL'EAU-RATEURS DE LA RIVIÈRE"	7 - 12 ans	2/8 au 6/8	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	51,00 €	87,00 €
254	LA NATURE : "SUR LA PISTE DES ANIMAUX DU NEULAND"	5 - 7 ans	2/8 au 6/8	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	36,50 €	65,00 €
255	MOYEN-ÂGE : LA VIE DE CHÂTEAU	8 - 12 ans	2/8 au 6/8	10 h 00 à 17 h 00	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	10	114,50 €	185,00 €
256	RADIO FM INITIATION ET ANIMATION EN DIRECT	12 - 18 ans	2/8 au 6/8	8 h 30 à 12 h 30	RADIO DREYECKLAND LIBRE RADIO DREYECKLAND LIBRE 7, RUE DE L'ABBÉ LEMIRE - BÂTIMENT A - 68000 COLMAR	12	62,00 €	83,00 €
257	TENNIS	9 - 12 ans	2/8 au 6/8	9 h 00 à 10 h 30	S.R.C. TENNIS - SQUASH PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST COURTS DE TENNIS DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
258	TENNIS	6 - 8 ans	2/8 au 6/8	10 h 30 à 12 h 00	S.R.C. TENNIS - SQUASH PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST COURTS DE TENNIS DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
259	TENNIS (INITIATION)	8 - 10 ans	2/8 au 6/8	11 h 00 à 12 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
260	TENNIS (MINI-TENNIS)	5 - 7 ans	2/8 au 6/8	9 h 30 à 11 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
261	TENNIS/ MULTI RAQUETTES TENNIS DE TABLE BADMINTON	9 - 13 ans	2/8 au 6/8	14 h 00 à 16 h 00	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	43,50 €	53,00 €
262	TENNIS (PERFECTIONNEMENT)	11 - 13 ans	2/8 au 6/8	13 h 30 à 15 h 00	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
263	TENNIS (PERFECTIONNEMENT EN JEU)	8 - 12 ans	2/8 au 6/8	10 h 00 à 12 h 00	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	43,50 €	53,00 €
264	TENNIS (POUR TOUS)	13 - 17 ans	2/8 au 6/8	15 h 00 à 16 h 30	TENNIS CLUB DE SUNDHOFFEN COURTS EXTÉRIEURS À 100M DE LA SALLE SI BEAU, SALLE DES SPORTS SI MAUVAIS TEMPS 1, RUE DES STADES - 68280 SUNDHOFFEN	8	35,00 €	42,00 €
265	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	2/8 au 6/8	10 h 15 à 11 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
266	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	2/8 au 6/8	14 h 15 à 15 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
Semaine du 9 au 15 août 2021								
267	A L'ÉCOLE DES TRAPPEURS	8 - 13 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 17 h 00	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	12	114,50 €	185,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
268	BADMINTON	5 - 7 ans	9/8 au 13/8	8 h 30 à 10 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	10	21,50 €	31,50 €
269	BADMINTON	9 - 13 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
270	BADMINTON	14 - 18 ans	9/8 au 13/8	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
271	BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)	5 - 18 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 12 h 30	LES CARDINALES DE COLMAR PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €
272	BASKET-BALL ET MULTI-SPORTS	13 - 15 ans	9/8 au 13/8	9 h 00 à 17 h 00	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	64,00 €	98,50 €
273	BILLARD FRANÇAIS (CARAMBOLE)	10 - 18 ans	9/8 au 13/8	9 h 00 à 11 h 30	COLMAR BILLARD CLUB 71 SALLE DE BILLARD AU STADE DE L'ORANGERIE 4, ALLÉE DE L'ORANGERIE - 68000 COLMAR	10	36,00 €	70,00 €
274	CANOË-KAYAK	8 - 13 ans	9/8 au 13/8	9 h 30 à 16 h 30	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	16	118,50 €	184,00 €
275	CANOË-KAYAK (CAMP ITINÉRANT AVEC HÉBERGEMENT)	10 - 18 ans	9/8 au 13/8	9 h 00 à 17 h 00	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL (POUR LE R.D.V.) CAMP ENTRE COLMAR ET NORDHOUSE (67) 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	14	232,00 €	245,00 €
276	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	6 - 8 ans	9/8 au 13/8	9 h 00 à 10 h 30	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €
277	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	9 - 11 ans	9/8 au 13/8	10 h 30 à 12 h 00	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €
278	DANSES DU MONDE : "VIBRATIONS DU MONDE"	7 - 14 ans	9/8 au 13/8	9 h 00 à 11 h 00	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-MARIE - SECTION DANSE ESPACE ARC EN CIEL AS D'EDUC. POPULAIRE STE MARIE A L'ARRIÈRE DE L'EGLISE STE-MARIE RUE WIMPFELING 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR	14	32,50 €	43,00 €
279	EQUITATION	6 - 8 ans	9/8 au 13/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
280	EQUITATION	8 - 15 ans	9/8 au 13/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
281	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	9/8 au 13/8	8 h 30 à 12 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
282	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	9/8 au 13/8	13 h 30 à 17 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
283	ESCRIME : BABY-SABRE	5 - 6 ans	9/8 au 13/8	11 h 00 à 12 h 00	HERRLISHEIM ESCRIME CLUB GYMNASE MUNICIPAL DE HERRLISHEIM RUE PRINCIPALE (À CÔTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE) 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR	12	28,50 €	49,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
284	ESCRIME : SABRE	7 - 14 ans	9/8 au 13/8	9 h 00 à 11 h 00	HERRLISHEIM ESCRIME CLUB GYMNASE MUNICIPAL DE HERRLISHEIM RUE PRINCIPALE (À CÔTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE) 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR	16	55,00 €	79,00 €
285	FOOTBALL	9 - 12 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 12 h 00	STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
286	FOOTBALL (INITIATION)	9 - 10 ans	9/8 au 13/8	14 h 00 à 16 h 00	A.S. ANDOLSHEIM - SECTION FOOTBALL STADE MUNICIPAL D'ANDOLSHEIM RUE DU NORD - RN 415 - 68280 ANDOLSHEIM	16	27,00 €	32,00 €
287	HANDBALL ET MINI HANDBALL	6 - 9 ans	9/8 au 13/8	9 h 30 à 12 h 00	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE -GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
288	KRAV MAGA (ART MARTIAL, FORME DE SELF-DÉFENSE)	6 - 14 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 12 h 00	ARUZASU KARATÉ SALLE DES FÊTES DE RIEDWIHR - PORTE DU RIED 39, GRAND'RUE - 68320 RIEDWIHR PORTE DU RIED	24	29,50 €	37,00 €
289	LA NATURE : "ENQUÊTES AU NEULAND"	7 - 12 ans	9/8 au 13/8	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	51,00 €	87,00 €
290	LA NATURE : "SAFARI AU NEULAND"	5 - 7 ans	9/8 au 13/8	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	36,50 €	65,00 €
291	MAGIE (INITIATION)	8 - 10 ans	9/8 au 13/8	14 h 00 à 15 h 30	ART THÉMIS ANIMATIONS MAIRIE DE HERRLISHEIM PRÈS COLMAR ALLÉE DE L'HÔTEL DE VILLE 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR	10	37,50 €	45,00 €
292	MAGIE (INITIATION)	10 - 12 ans	9/8 au 13/8	15 h 30 à 17 h 00	ART THÉMIS ANIMATIONS MAIRIE DE HERRLISHEIM PRÈS COLMAR ALLÉE DE L'HÔTEL DE VILLE 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR	10	37,50 €	45,00 €
293	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	9/8 au 13/8	8 h 30 à 10 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
294	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	9/8 au 13/8	10 h 30 à 12 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
295	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	9/8 au 13/8	13 h 45 à 15 h 45	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
296	PATIN À GLACE MULTI-SPORTS/PISCINE (REPAS COMPRIS)	8 - 12 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE STADE NAUTIQUE ET PATINOIRE DE COLMAR 03 89 80 64 70 ET 03 89 80 09 05 RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	25	104,00 €	144,00 €
297	SKI NAUTIQUE ET WAKE-BOARD	10 - 17 ans	9/8 au 13/8	14 h 00 à 18 h 00	NAUTIC CLUB ILE DU RHIN PORT DE PLAISANCE DE L'ILE DU RHIN VOGELGRUN - 68600 BIESHEIM	15	120,50 €	143,00 €
298	TENNIS DE TABLE	7 - 11 ans	9/8 au 13/8	14 h 00 à 16 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	30	34,50 €	47,50 €
299	TENNIS DE TABLE	12 - 16 ans	9/8 au 13/8	16 h 00 à 18 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	20	34,50 €	47,50 €
300	TENNIS DE TABLE : BABY-PING	5 - 6 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
301	TENNIS DE TABLE (DÉBUTANT)	7 - 10 ans	9/8 au 13/8	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
302	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	9/8 au 13/8	10 h 15 à 11 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
303	TIR AU PISTOLET ET CARABINE AIR COMPRIMÉ 10 MÈTRES	12 - 18 ans	9/8 au 13/8	14 h 15 à 15 h 45	A.S. EGALITAIRE - SECTION TIR STAND DE TIR DU DACHSBUHL 9, CHEMIN DU DACHSBUHL - 68000 COLMAR	5	124,00 €	138,00 €
304	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	9/8 au 13/8	8 h 45 à 10 h 15	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
305	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	9/8 au 13/8	10 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
306	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	9/8 au 13/8	14 h 30 à 16 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
	Semaine du 16 au 22 août 2021							
307	BADMINTON	7 - 9 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 10 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	12	21,50 €	31,50 €
308	BADMINTON	10 - 13 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
309	BADMINTON	14 - 18 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
310	BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)	5 - 18 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 12 h 30	LES CARDINALES DE COLMAR PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €
311	BASKET-BALL	9 - 12 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 11 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	35,00 €	40,00 €
312	BASKET-BALL	8 - 11 ans	16/8 au 20/8	9 h 00 à 12 h 00	NEW BASKET CLUB WINTZENHEIM GYMNASE TOMI UNGERER 9, RUE HERZOG - 68124 LOGELBACH	16	35,00 €	40,00 €
313	BASKET-BALL	12 - 14 ans	16/8 au 20/8	13 h 30 à 17 h 30	COLMAR BASKET GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	10	46,00 €	53,00 €
314	BASKET-BALL (STAGE RÉSERVÉ AUX FILLES)	11 - 13 ans	16/8 au 20/8	9 h 00 à 17 h 00	A.S. HORBOURG-WIHR BASKET SALLE POLYVALENTE ALFRED KASTLER 9, RUE DE LORRAINE - 68180 HORBOURG-WIHR	20	64,00 €	98,50 €
315	CANOË-KAYAK	8 - 13 ans	16/8 au 20/8	9 h 30 à 16 h 30	A.P.A.C.H. CLUB DE CANOË-KAYAK ASSOCIATION DE PLEIN AIR COLMAR HORBOURG-WIHR BASE NAUTIQUE DE L'ILL - A.P.A.C.H. 1, RUE DE L'ABATTOIR - 68180 HORBOURG-WIHR	30	118,50 €	184,00 €
316	CHEVALIER OU PRINCESSE DANS UN DÉCOR NUMÉRIQUE	8 - 12 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 17 h 00	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	12	114,50 €	185,00 €
317	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	6 - 8 ans	16/8 au 20/8	9 h 00 à 10 h 30	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
318	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	9 - 11 ans	16/8 au 20/8	10 h 30 à 12 h 00	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €
319	DANSES DU MONDE : "VIBRATIONS DU MONDE"	7 - 14 ans	16/8 au 20/8	9 h 00 à 11 h 00	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-MARIE - SECTION DANSE ESPACE ARC EN CIEL AS D'EDUC. POPULAIRE STE MARIE A L'ARRIÈRE DE L'EGLISE STE-MARIE RUE WIMPFELING 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR	14	32,50 €	43,00 €
320	EQUITATION	6 - 8 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
321	EQUITATION	8 - 15 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
322	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 12 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
323	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	16/8 au 20/8	13 h 30 à 17 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
324	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	5 - 7 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 15 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
325	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	8 - 10 ans	16/8 au 20/8	15 h 00 à 16 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
326	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	11 - 13 ans	16/8 au 20/8	16 h 00 à 17 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
327	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	14 - 18 ans	16/8 au 20/8	17 h 00 à 18 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
328	FOOTBALL	8 - 12 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR UNIFIÉ FOOTBALL CLUB STADE DES CHEMINOTS 2, RUE D'ALTKIRCH - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
329	FOOTBALL	9 - 12 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 12 h 00	STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
330	FOOTBALL	13 - 16 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR UNIFIÉ FOOTBALL CLUB STADE DES CHEMINOTS 2, RUE D'ALTKIRCH - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
331	FOOTBALL (INITIATION)	9 - 10 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 16 h 00	A.S. ANDOLSHEIM - SECTION FOOTBALL STADE MUNICIPAL D'ANDOLSHEIM RUE DU NORD - RN 415 - 68280 ANDOLSHEIM	16	27,00 €	32,00 €
332	HANDBALL ET MINI HANDBALL	6 - 9 ans	16/8 au 20/8	9 h 30 à 12 h 00	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
333	HANDBALL HAND À 4 +1/2 JOURNÉE À LA BASE NAUTIQUE	10 - 12 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 16 h 30	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
334	HOCKEY SUR GLACE	5 - 10 ans	16/8 au 20/8	17 h 00 à 18 h 30	HOCKEY CLUB COLMAR PATINOIRE DE COLMAR 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	25	38,00 €	47,00 €
335	KARATÉ	5 - 9 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 15 h 30	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
336	KARATÉ	5 - 9 ans	16/8 au 20/8	15 h 30 à 17 h 00	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €
337	KARATÉ ET SELF-DÉFENSE	10 - 15 ans	16/8 au 20/8	9 h 45 à 11 h 45	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
338	LA NATURE : "AVENTURES NATURE"	5 - 7 ans	16/8 au 20/8	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	36,50 €	65,00 €
339	LA NATURE : "LES AVENTURIERS DU NEULAND"	7 - 12 ans	16/8 au 20/8	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	51,00 €	87,00 €
340	MAGIE (INITIATION)	8 - 10 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 15 h 30	ART THÉMIS ANIMATIONS MAIRIE DE HERRLISHEIM PRÈS COLMAR ALLÉE DE L'HÔTEL DE VILLE 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR	10	37,50 €	45,00 €
341	MAGIE (INITIATION)	10 - 12 ans	16/8 au 20/8	15 h 30 à 17 h 00	ART THÉMIS ANIMATIONS MAIRIE DE HERRLISHEIM PRÈS COLMAR ALLÉE DE L'HÔTEL DE VILLE 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR	10	37,50 €	45,00 €
342	MULTI-SPORTS AVENTURE	13 - 17 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 17 h 00	VILLE DE COLMAR DIRECTION DES SPORTS - STADE NAUTIQUE (POUR LE RDV) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	16	190,00 €	250,00 €
343	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 10 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
344	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	16/8 au 20/8	10 h 30 à 12 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
345	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 11 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
346	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	16/8 au 20/8	11 h 00 à 12 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
347	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	16/8 au 20/8	16 h 30 à 17 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
348	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	16/8 au 20/8	17 h 30 à 18 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
349	PATINAGE ARTISTIQUE (SUR GLACE)	5 - 18 ans	16/8 au 20/8	9 h 30 à 10 h 45	CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR PATINOIRE DE COLMAR 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	40	34,00 €	38,00 €
350	RADIO FM INITIATION ET ANIMATION EN DIRECT	12 - 18 ans	16/8 au 20/8	8 h 30 à 12 h 30	RADIO DREYECKLAND LIBRE RADIO DREYECKLAND LIBRE 7, RUE DE L'ABBÉ LEMIRE - BÂTIMENT A - 68000 COLMAR	12	62,00 €	83,00 €
351	RUGBY	9 - 12 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
352	RUGBY	5 - 8 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
353	RUGBY	13 - 16 ans	16/8 au 20/8	16 h 00 à 18 h 00	COLMAR RUGBY CLUB STADE DE L'EUROPE - TERRAIN DE RUGBY 17, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	15	29,00 €	36,00 €
354	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF CÔTIER : MILIEU NATUREL	8 - 13 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME BASE NAUTIQUE DE COLMAR - HOUSSEN 37, RUE DENIS PAPIN - 68000 COLMAR	12	56,00 €	69,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
355	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF EN EAU PLATE : PISCINE	7 - 12 ans	16/8 au 20/8	10 h 00 à 12 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	12	41,50 €	52,50 €
356	TENNIS DE TABLE	7 - 11 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 16 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	30	34,50 €	47,50 €
357	TENNIS DE TABLE	12 - 16 ans	16/8 au 20/8	16 h 00 à 18 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	20	34,50 €	47,50 €
358	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	16/8 au 20/8	8 h 45 à 10 h 15	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
359	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	16/8 au 20/8	10 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
360	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	16/8 au 20/8	14 h 30 à 16 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
361	VOYAGE EN OCÉANIE	6 - 12 ans	16/8 au 20/8	14 h 00 à 17 h 00	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE 11, RUE TURENNE - 68000 COLMAR	15	50,50 €	71,00 €
	Semaine du 23 au 29 août 2021							
362	AÉROMODÉLISME	10 - 18 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 17 h 30	AÉRO MODÈLE CLUB JEAN MERMOZ TERRAIN MILITAIRE - COLMAR SUD (FRONHOLTZ) DIRECTION DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - 68000 COLMAR	16	86,00 €	154,00 €
363	AÏKIDO	6 - 15 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	AS. D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-MARIE SELF DÉFENSE ET AÏKIDO ESPACE ARC EN CIEL AS D'EDUC. POPULAIRE STE MARIE A L'ARRIÈRE DE L'EGLISE STE-MARIE RUE WIMPFELING 14, RUE MAIMBOURG - 68000 COLMAR	20	30,50 €	38,00 €
364	AÏKIDO	7 - 14 ans	23/8 au 27/8	13 h 45 à 16 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	14	45,50 €	57,00 €
365	AU TEMPS DES MAMMOUTHS	6 - 12 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 17 h 00	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE 11, RUE TURENNE - 68000 COLMAR	15	50,50 €	71,00 €
366	BADMINTON	7 - 9 ans	23/8 au 27/8	8 h 30 à 10 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	12	21,50 €	31,50 €
367	BADMINTON	10 - 13 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
368	BADMINTON	14 - 18 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR BADMINTON RACING (COBRA) GYMNASE DU GRILLENBREIT PÔLE SPORTIF DU GRILLENBREIT 17, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	22	28,50 €	42,00 €
369	BASEBALL ET SOFTBALL (INITIATION)	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 30	LES CARDINALES DE COLMAR PLAINE DE JEUX DE L'HÔPITAL PASTEUR ESPACE NELSON MANDELA 36, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	24	37,50 €	44,50 €
370	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	6 - 8 ans	23/8 au 27/8	9 h 00 à 10 h 30	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
371	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	9 - 11 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 00	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €
372	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	6 - 8 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 15 h 30	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €
373	CIRQUE (LES DIFFÉRENTS ARTS DU CIRQUE)	9 - 11 ans	23/8 au 27/8	15 h 30 à 17 h 00	ART THÉMIS ANIMATIONS GYMNASE DE L'ÉCOLE LOUIS PASTEUR ACCÈS PAR LE CÔTÉ EN FACE DU 15, RUE HIRN À COLMAR 17, RUE SAINT JOSEPH - 68000 COLMAR	12	34,00 €	39,00 €
374	CONSTRUIS TON CHÂTEAU-FORT ET SON HISTOIRE	8 - 12 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 17 h 00	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG ROUTE DES CINQ CHÂTEAUX - 68920 WINTZENHEIM	10	114,50 €	185,00 €
375	DANSE : ATELIER DANSE EXPRESSION	11 - 14 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 16 h 30	C.E.R.A.C. GYMNASE DU CHÂTEAU D'EAU - SALLE DE DANSE 4, AVENUE JOFFRE - 68000 COLMAR	16	40,50 €	53,50 €
376	DANSE ÉVEIL	6 - 8 ans	23/8 au 27/8	9 h 00 à 10 h 30	C.E.R.A.C. GYMNASE DU CHÂTEAU D'EAU - SALLE DE DANSE 4, AVENUE JOFFRE - 68000 COLMAR	16	26,50 €	35,00 €
377	DANSE HIP-HOP	8 - 12 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	15	32,50 €	43,00 €
378	DANSE HIP-HOP	13 - 17 ans	23/8 au 27/8	13 h 45 à 15 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	15	32,50 €	43,00 €
379	DANSE INITIATION	8 - 10 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 30	C.E.R.A.C. GYMNASE DU CHÂTEAU D'EAU - SALLE DE DANSE 4, AVENUE JOFFRE - 68000 COLMAR	16	32,50 €	43,00 €
380	ECHECS	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 16 h 00	CERCLE D'ECHECS DE WINTZENHEIM ART'HUSS ART'HUSS CERCLE D'ECHECS DE WINTZENHEIM - SALLE 2 2, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 68920 WINTZENHEIM	20	24,00 €	30,00 €
381	ECHECS : SPÉCIAL JEUNES ENFANTS	5 - 7 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR ECHECS SALLE D'ÉCHECS - 1ER ÉTAGE - STADE DE L'ORANGERIE 81, ROUTE DE NEUF-BRISACH - 68000 COLMAR	8	25,00 €	32,00 €
382	EQUITATION	6 - 8 ans	23/8 au 27/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	14	74,50 €	107,00 €
383	EQUITATION	8 - 15 ans	23/8 au 27/8	8 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE COLMAR CENTRE HIPPIQUE DE COLMAR 205, ROUTE DE ROUFFACH - 68000 COLMAR	22	74,50 €	107,00 €
384	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	8 h 30 à 12 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
385	EQUITATION : INITIATION, JEUX, BALADES	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	13 h 30 à 17 h 00	LES CAVALIERS DU RIED ECURIE ESPERANZA - LES CAVALIERS DU RIED RUE D'OSTHEIM - 68125 HOUSSEN	24	74,50 €	107,00 €
386	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	5 - 7 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 15 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
387	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	8 - 10 ans	23/8 au 27/8	15 h 00 à 16 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
388	ESCRIME FLEURET ET ÉPÉE	11 - 13 ans	23/8 au 27/8	16 h 00 à 17 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
389	ESCRIME : FLEURET ET ÉPÉE	14 - 18 ans	23/8 au 27/8	17 h 00 à 18 h 00	S.R.C. ESCRIME SALLE D'ARMES "JEAN-PIERRE MULLER" DU PÔLE SPORTIF DE LA WALDESLUST INGERSHEIMER-WEG - 68000 COLMAR	16	28,50 €	49,50 €
390	FOOTBALL	8 - 12 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	COLMAR UNIFIÉ FOOTBALL CLUB STADE DES CHEMINOTS 2, RUE D'ALTKIRCH - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
391	FOOTBALL	9 - 12 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	STADIUM RACING COLMAR FOOTBALL ASSOCIATION COLMAR STADIUM - TERRAIN SYNTHÉTIQUE 36, RUE AMPÈRE - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
392	FOOTBALL	13 - 16 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 16 h 00	COLMAR UNIFIÉ FOOTBALL CLUB STADE DES CHEMINOTS 2, RUE D'ALTKIRCH - 68000 COLMAR	20	27,00 €	32,00 €
393	HANDBALL : BABY-HAND	5 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 00	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	16	15,00 €	19,00 €
394	HANDBALL ET MINI HANDBALL	6 - 9 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 16 h 30	COLMAR HANDBALL CLUB COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE - GRANDE SALLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	20	25,00 €	31,00 €
395	HOCKEY SUR GLACE	5 - 10 ans	23/8 au 27/8	17 h 00 à 18 h 30	HOCKEY CLUB COLMAR PATINOIRE DE COLMAR 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	25	38,00 €	47,00 €
396	JUDO	5 - 6 ans	23/8 au 26/8	9 h 15 à 10 h 15	ARTS MARTIAUX DE COLMAR DOJO DU GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	15	13,50 €	16,00 €
397	JUDO	7 - 9 ans	23/8 au 26/8	10 h 30 à 12 h 00	ARTS MARTIAUX DE COLMAR DOJO DU GYMNASE CAMILLE SÉE 40, AVENUE DE L'EUROPE - 68000 COLMAR	20	20,00 €	23,50 €
398	KARATÉ	5 - 9 ans	23/8 au 27/8	9 h 00 à 10 h 30	KARATÉ CLUB HORBOURG-WIHR SALLE ALFRED KASTLER - DOJO 9, RUE DE LORRAINE - 68180 HORBOURG-WIHR	20	23,00 €	28,50 €
399	KARATÉ	5 - 9 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 15 h 30	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €
400	KARATÉ	5 - 9 ans	23/8 au 27/8	15 h 30 à 17 h 00	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	23,00 €	28,50 €
401	KARATÉ ET SELF-DÉFENSE	10 - 15 ans	23/8 au 27/8	9 h 45 à 11 h 45	KARATÉ CLUB CONTACT COLMAR GYMNASE DU LADHOF 1, RUE DU PIGEON - 68000 COLMAR	20	29,50 €	37,00 €
402	LA NATURE : "LES PETITS NATURALISTES"	5 - 7 ans	23/8 au 27/8	9 h 30 à 12 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	16	36,50 €	65,00 €
403	LA NATURE : "NATURALISTES JUNIORS"	7 - 12 ans	23/8 au 27/8	13 h 30 à 17 h 30	OBSERVATOIRE DE LA NATURE OBSERVATOIRE DE LA NATURE - FORÊT DU NEULAND 1, CHEMIN DU NEULAND - 68000 COLMAR	18	51,00 €	87,00 €
404	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	8 h 30 à 10 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
405	MUSIQUE : BATTERIE (INITIATION)	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 30	LOGIC ROCK LE GRILLEN - SALLE DES MUSIQUES NOUVELLES 19, RUE DES JARDINS - 68000 COLMAR	5	69,00 €	113,50 €
406	MUSIQUE : PIANO (INITIATION)	5 - 8 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 11 h 30	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	6	55,00 €	65,50 €
407	MUSIQUE : PIANO (INITIATION)	9 - 11 ans	23/8 au 27/8	13 h 45 à 15 h 45	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE 17, RUE CAMILLE SCHLUMBERGER - 68000 COLMAR	6	72,00 €	87,00 €

N°	Activités	Ages	Dates	Horaires	Associations et lieux de déroulement des activités	Places	Tarifs 1	Tarifs 2
408	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 11 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
409	NATATION (DÉBUTANT)	5 - 7 ans	23/8 au 27/8	11 h 00 à 12 h 00	S.R.C. NATATION / WATER-POLO PISCINE JEAN-JACQUES WALTZ 2, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
410	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	23/8 au 27/8	16 h 30 à 17 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
411	NATATION (DÉBUTANT ET PERFECTIONNEMENT)	8 - 10 ans	23/8 au 27/8	17 h 30 à 18 h 30	S.R.C. NATATION / WATER-POLO STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	20	28,50 €	35,50 €
412	PATINAGE ARTISTIQUE (SUR GLACE)	5 - 18 ans	23/8 au 27/8	16 h 00 à 17 h 15	CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR PATINOIRE DE COLMAR 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	40	34,00 €	38,00 €
413	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF CÔTIER : MILIEU NATUREL	8 - 13 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 17 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME BASE NAUTIQUE DE COLMAR - HOUSSEN 37, RUE DENIS PAPIN - 68000 COLMAR	12	56,00 €	69,50 €
414	SAUVETAGE NAUTIQUE SPORTIF EN EAU PLATE : PISCINE	7 - 12 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	ASSOCIATION COLMARIENNE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME STADE NAUTIQUE (BASSIN INTÉRIEUR) 15, RUE ROBERT SCHUMAN - 68000 COLMAR	12	41,50 €	52,50 €
415	SELF-DÉFENSE (INITIATION)	10 - 18 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 00	KARATÉ CLUB HORBOURG-WIHR SALLE ALFRED KASTLER - DOJO 9, RUE DE LORRAINE - 68180 HORBOURG-WIHR	15	23,00 €	28,50 €
416	TENNIS DE TABLE	7 - 11 ans	23/8 au 27/8	14 h 00 à 16 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	30	34,50 €	47,50 €
417	TENNIS DE TABLE	12 - 16 ans	23/8 au 27/8	16 h 00 à 18 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	20	34,50 €	47,50 €
418	TENNIS DE TABLE : BABY-PING	5 - 6 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
419	TENNIS DE TABLE (DÉBUTANT)	7 - 10 ans	23/8 au 27/8	10 h 00 à 12 h 00	M.J.C. TENNIS DE TABLE MAISON DES ASSOCIATIONS BÂTIMENT E - (ENTRÉE CÔTÉ PARKING) 6, ROUTE D'INGERSHEIM - 68000 COLMAR	12	34,50 €	47,50 €
420	TENNIS (INITIATION)	8 - 12 ans	23/8 au 27/8	9 h 00 à 10 h 30	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
421	TENNIS (INITIATION)	12 - 14 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 00	TENNIS POUR TOUS COURTS DE TENNIS DE LA MITTELHARTH STADE DE LA MITTELHARTH 25, RUE DU RAISIN - 68000 COLMAR	8	35,00 €	42,00 €
422	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	23/8 au 27/8	8 h 45 à 10 h 15	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €
423	TRAMPOLINE ET GYMNASTIQUE (INITIATION)	8 - 12 ans	23/8 au 27/8	10 h 30 à 12 h 00	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE AVENIR COLMAR COMPLEXE SPORTIF DE LA MONTAGNE VERTE SALLE SPÉCIALISÉE DE GYMNASTIQUE RUE DE LA MONTAGNE VERTE - 68000 COLMAR	25	26,00 €	37,50 €

Coordonnées des associations organisatrices
Animations Eté 2021

	Téléphone
Aéro Modèle Club Jean Mermoz	06.70.31.38.44
A.L.E.P.	03.89.23.36.72
Alsace Golf Links	06.08.46.44.61
A.P.A.C.H. Club de Canoë-kayak	03.89.23.58.39
Aquatic Club d'Alsace Colmar	06.64.45.61.97
Arts Martiaux de Colmar	06.52.97.26.23
Art Thémis Animations	06.89.97.40.04
Aruzasu Karaté	07.55.64.33.66
A.S. Andolsheim - Section Football	07.87.02.75.22
Association d'Education Populaire Sainte-Marie - Self défense et Aïkido	03.89.79.94.64
A.S. Egalitaire - Section Tir	06.48.19.10.78
A.S. Horbourg-Wihr Basket	06.48.37.26.63
A.S.P.T.T. Section Danse	06.85.68.31.88
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	07.71.93.30.30
Association d'Education Populaire Sainte-Marie - Section danse	06.11.73.47.57
Association de l'Ecomusée d'Alsace	03.89.74.44.74
Association Enfance Eveil	03.89.24.94.62
Association pour la Promotion des Sports de Glace	03.89.80.09.05
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	06.81.88.66.78
C.E.R.A.C.	06.51.78.19.78
Cercle d'Echecs de Wintzenheim - Art'Huss	06.75.63.27.11
Club de Modélisme Avions Bateaux d'Algolsheim	06.07.55.44.26
Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar	06.19.97.56.97
Club Nautique du Rhin de Colmar	06.21.34.84.13
Colmar Badminton Racing (COBRA)	06.08.88.78.67
Colmar Basket	06.64.61.85.65
Colmar Billard Club 71	07.71.03.81.29
Colmar Centre Alsace Handball	06.79.57.51.77
Colmar Echecs	03.89.49.97.01
Colmar Evasion Plongée	06.13.25.77.76
Colmar Handball Club	03.89.27.31.73
Colmar Maquettes Club	06.43.45.22.99
Colmar Rugby Club	06.63.92.50.41
Colmar Unifié Football Club	06.78.37.02.93
Entente Cycliste Colmar	06.64.84.81.65
Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	06.51.79.84.38
Football Réuni Jebsheim - Muntzenheim	06.79.60.56.46
Herrlisheim Escrime Club	06.07.61.20.76
Hockey Club Colmar	06.78.41.95.35
I.M.K.S. Karaté Colmar	06.83.98.70.67
Karaté Club Contact Colmar	06.81.44.22.12
Karaté Club Horbourg-Wihr	06.76.19.95.59
La Plume Colmarienne	06.16.26.18.97
Les Cardinales de Colmar	06.99.65.61.19
Les Cavaliers du Ried	06.08.62.84.97
Logic Rock	06.72.55.56.85
Maison des Jeunes et de la Culture	03.89.41.26.87
M.J.C. Tennis de Table	06.81.58.87.04
Nautic Club Ile du Rhin	06.79.47.71.45
New Basket Club Wintzenheim	06.70.49.63.08
Observatoire de la Nature	03.89.20.38.90
Radio Dreyeckland Libre	03.89.24.12.11
Société Athlétique Olympique 1896 Boxe Française	06.03.45.73.38
Société de Gymnastique Avenir Colmar	03.89.41.35.90
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	03.89.23.36.12
Société Hippique de Colmar	03.89.41.16.92
S.R.C. Baseball Hawks	06.64.59.06.16
S.R.C. Escrime	06.87.81.08.48
S.R.C. Natation / Water-Polo	09.73.18.10.34
S.R.C. Tennis - Squash	06.30.08.54.60
Stadium Racing Colmar Football Association	03.89.21.92.01
Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg	03.89.30.10.20
Tennis Club de Sundhoffen	06.77.74.38.80
Tennis Pour Tous	06.19.01.44.51
Ville de Colmar - Direction des sports	03.89.20.67.93



Tarifs au 1er juillet 2020, susceptibles de modifications.

Abonnement bus spécial

Collégiens résidant sur Colmar Agglomération

56,10 €

Les 12 mois !

Voyagez en toute tranquillité à petit prix
pendant 1 an, grâce à la participation financière de Colmar Agglomération de 140,90 €/an.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Allô Trace : 03 89 20 80 80
www.trace-colmar.fr

Trace
Bien plus que du transport

FREPPEL Imprimeur

Z.A. Europe - BP 80009
68921 WINTZENHEIM Cedex
Tél.: +33 (0)3 89 300 950
Fax: +33 (0)3 89 300 96
www.freppel-imprimeur.com
pao@freppel-edac.com

CRÉATEUR ET IMPRIMEUR

une expertise technique pour vos projets











Vialis
Partageons l'avenir

TV, INTERNET ET TÉLÉPHONIE

POUR VOTRE MIEL, CE SONT LES RUCHES DE MARIE, DANS LE VILLAGE D'À CÔTÉ.

ET POUR VOTRE ABONNEMENT TÉLÉCOMS ?

TELECOMS.VIALIS.NET

RCS Colmar B 451 279 848 - Code APE 3514 Z - 04/2021

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 27 Signature du contrat de mixité sociale pour la Ville de Horbourg-Wihr.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 27 SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE POUR LA VILLE DE HORBOURG-WIHR

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) oblige les communes à disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales à l'échéance 2025. À défaut de disposer d'au moins de 20 % de logements sociaux, les communes sont soumises à des obligations de rattrapage définies par période triennale et à un prélèvement annuel.

Dans ce contexte, et en application de l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes tenues de disposer d'une part minimale de logements locatifs sociaux, il est demandé au représentant de l'Etat d'enclencher sur son territoire une dynamique locale devant permettre aux communes déficitaires de satisfaire à leurs obligations légales.

A cet effet, la mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale constitue l'aboutissement d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée. Son objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre ses obligations légales à l'échéance imposée.

Les communes concernées sur le territoire de Colmar Agglomération sont au nombre de deux : Turckheim et Horbourg-Wihr, qui n'ont pas atteint complètement leurs objectifs qualitatif et/ou quantitatif de rattrapage pour la période 2017-2019.

Le présent contrat concerne la Ville de Horbourg-Wihr, celui pour la Ville de Turckheim a été approuvé lors du conseil communautaire du 8 avril 2021. Il précise pour la période triennale en cours (2020-2022) et la période triennale à venir (2023-2025), soit pour une durée totale de 6 ans :

- les moyens que la commune s'engage à mobiliser, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ;
- les engagements que prendront l'État et le cas échéant les autres partenaires mobilisables localement pour accompagner l'effort de production de logements sociaux par la commune.

Colmar Agglomération s'engage, au travers de son Programme Local de l'Habitat adopté le 17 décembre 2020, à aider financièrement la construction et l'acquisition-amélioration de logements sociaux.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Le contrat est co-signé par le Préfet du Haut-Rhin, le Maire de Horbourg-Wihr et le Président de Colmar Agglomération, qui conviennent de mettre en œuvre les engagements et les actions de production de logements sociaux exposés dans le document.

En conséquence, Il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le contrat de mixité sociale pour les deux périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025 de la Ville de Horbourg-Wihr,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de
HORBOURG-WIHR

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE
2020-2022 et 2023-2025

Entre :

La Ville de Horbourg-Wihr représentée par Thierry Stoebner, maire de Horbourg-Wihr dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Ci-après désignée « la commune »

L'État, représenté par M. Louis Laugier, Préfet du département du Haut-Rhin, délégué territorial de l'ANAH

Ci-après désigné par « l'Etat »

L'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat, soit Colmar Agglomération, représentée par son Président M. Eric Straumann, habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Ci-après désigné « Colmar Agglomération »

Table des matières

PRÉAMBULE 3

LE CONTEXTE 4

Le contexte communal 4

1 Le territoire 4

2 L'organisation administrative et la gouvernance 4

3 Le foncier 5

4 L'habitat 5

Les documents supra-communaux 6

1 Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) 6

2 Le programme local de l'habitat (PLH) 7

3 Le plan local d'urbanisme (PLU) 7

4 Le programme action cœur de ville – l'opération de revitalisation de territoire 7

5 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 7

L'enjeu de développement d'une offre locative sociale de la commune 8

1 La situation SRU 8

2 Les objectifs triennaux et l'état des réalisations 8

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES 9

Le volet connaissance 9

Le volet foncier et patrimoine immobilier 9

Le volet urbanisme réglementaire 10

Le volet programmatique et opérationnel 10

1 Les partenariats avec les acteurs locaux 10

2 La période triennale 2020-2022 11

3 La période triennale 2023-2025 12

Le volet financement 13

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT 14

ANNEXES 15

PRÉAMBULE

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU), codifié aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, instaure **un seuil minimal de mixité dans l'habitat à l'échelle communale : disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Pour y parvenir, un objectif de réalisation de logements sociaux est attribué aux communes déficitaires par période triennale.**

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social réévalue ce seuil légal à 25 % « sauf dans les territoires pour lesquels le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. » **Dans le Haut-Rhin, pour la période triennale 2020-2022, il est demandé à toutes les communes SRU un taux de 20 % de logements locatifs sociaux** par application du décret n° 2020-1006 du 6 août 2020.

Par ailleurs, le comité interministériel du 6 mars 2015 sur l'égalité et la citoyenneté a réaffirmé l'enjeu de mixité sociale dans le secteur du logement pour lutter contre la fragmentation de la société et les coupures territoriales.

Dans ce contexte, et en application de l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes tenues de disposer d'une part minimale de logements locatifs sociaux, il est demandé au représentant de l'état d'**enclencher sur son territoire une dynamique locale et partenariale.**

Le contrat de mixité sociale constitue l'aboutissement de cette démarche. Son objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre le taux légal à l'échéance imposée.
Il précise pour la période triennale en cours (2020-2022) et la période triennale à venir (2023-2025), soit pour une durée totale de 6 ans :

- les moyens que la commune s'engage à mobiliser, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ;
- les engagements que prendront l'État et le cas échéant les autres partenaires mobilisables localement pour accompagner l'effort de production de logements sociaux par la commune.

Ce présent contrat de mixité sociale associe le préfet, représentant de l'État dans le département du Haut-Rhin, le maire, représentant de la Ville de Horbourg-Wihr, et le président de l'EPCI Colmar Agglomération, qui conviennent de mettre en œuvre les engagements et les actions de production de logements sociaux exposés ci-dessous.

LE CONTEXTE

Le contexte communal

1 Le territoire

Horbourg-Wihr, issue dans sa forme actuelle de la fusion le 1er janvier 1973 des deux communes voisines de Horbourg et Wihr-en-Plaine, est une ville de la couronne colmarienne. Elle se situe à proximité immédiate de l'autoroute A 35 et est traversée par deux axes de communication majeures, la RD 418 et la RD 11, qui induisent une coupure de la ville.

Avec 942 hectares, le territoire de Horbourg-Wihr s'inscrit au cœur de la plaine de l'Ill, dominée par la grande culture et marquée par la végétation d'accompagnement de la rivière.

L'occupation du sol est homogène sur le nord et le sud du ban communal avec des espaces agricoles dominants. Au centre, l'espace urbanisé compte plusieurs types d'ensembles, qui se différencient par l'époque de leur édification, par leur localisation et par leur morphologie : les noyaux anciens, les extensions spontanées (deuxième moitié du 20e siècle, développement linéaire le long des axes principaux), les extensions maîtrisées (petits collectifs, habitats individuels groupés et habitats pavillonnaires traditionnels) et la zone d'activité à l'entrée Est de Horbourg. La croissance de Horbourg est plus ancienne et s'est traduite par des extensions pavillonnaires. A Wihr le caractère rural est encore bien présent dans la trame urbaine.

Le risque d'inondation représente une contrainte majeure dans Horbourg-Wihr, par débordement de l'Ill, rupture de digue ou remontées de la nappe phréatique. La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondations de l'Ill (cf plans joints en annexe).

Par ailleurs, la ville bénéficie d'une richesse historique et archéologique, des vestiges ayant été retrouvés dans différents secteurs de la commune, notamment lors de fouilles préventives dans le noyau ancien de la ville. De ce fait, toute opération d'aménagement ou d'urbanisme soumise à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) qui se trouve dans une des zones de présomption de prescription archéologique définies par arrêté préfectoral (arrêté en vigueur au jour de la convention : arrêté SGAR n°2003/127 du 25 juin 2003), doit faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à sa réalisation (cf arrêté et plan joints en annexe). Cette obligation s'applique également, sur l'ensemble du ban communal, pour tout projet dont l'emprise au sol est supérieure à 2 000 m².

Au 1er janvier 2019, Horbourg-Wihr compte 5 967 habitants, soit une croissance démographique de 12 % entre 2012 et 2019.

2 L'organisation administrative et la gouvernance

Au plan administratif, la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (CA), dont la population s'établit à 116 314 habitants au 1er janvier 2019. Le conseil communautaire est présidé par Eric Straumann, maire de Colmar. Alain Ramdani, vice-président de Colmar Agglomération est en charge de l'habitat.

Le budget communal annuel consacré à la mise en œuvre de la politique en matière de développement d'une offre de logement locatif social s'élève à environ 63 000 €.
Il s'agit principalement du versement d'une aide au financement des programmes de construction de logements locatifs sociaux, sous la forme de subventions d'équilibre.
Ces dernières années, la commune a participé au financement des opérations suivantes :

- HHA – programme de construction de 25 logements locatifs sociaux rue de Mulhouse – Montant de la subvention communale : 137 500 € (soldée) ;
- HHA – programme de construction de 43 logements dans le lotissement « Parc des Césars » dont 24 logements locatifs sociaux, 16 logements en accession sociale et 3 logements ne bénéficiant pas de prêt aidé – Montant de la subvention communale : 132 000 € (soldée);
- DOMIAL - programme de construction de 9 logements locatifs sociaux rue des Flaviens – Montant de la subvention communale : 45 000 € (soldée).

D'autres conventions sont en projet (sous conditions) :

- HHA – programme de construction de logements locatifs sociaux au 175 Grand'Rue, suite à la délégation du droit de préemption par la commune – programme non arrêté à ce jour – subvention communale prévisionnelle : 5 500 € par logement locatif social créé soit une subvention globale estimée à 110 000 € pour un nombre prévisionnel de 20 logements locatifs sociaux ;
- HHA – projet de délégation du droit de préemption sur le bien sis 19 Grand'Rue – projet de réalisation de 38 logements sociaux (dont 20 logements locatifs sociaux et 18 logements en accession sociale) – conventionnement à prévoir si l'opération se concrétise sur la base d'un montant de 5 500 € par logement locatif social créé.

Par ailleurs, la commune peut apporter, sous condition, sa garantie aux emprunts souscrits par des organismes HLM en vue de la création de logements sociaux. Au 31/12/2020, d'après le compte administratif 2020, le montant total de l'encours des emprunts garantis par la commune pour des opérations de logements social s'élevait à 5 227 563.10 €.

3 Le foncier

Le ban communal compte plusieurs terrains vierges ou bâtis, dont certains présentent un potentiel pour du logement social (voir plan annexé réalisé par la commune dans le cadre de son diagnostic foncier).
Toutefois, en vue de rendre compatible le PLU de la commune avec le SCOT Colmar Rhin Vosges, notamment sur les aspects liés à la modération de la consommation foncière, environ 10 hectares, classés actuellement en zones d'urbanisation futures dédiées à l'habitat, ont vocation à être réexaminés au regard de leur usage existant (naturel ou agricole) dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU.
De plus, les contraintes « risque d'inondation » et « présence de vestiges archéologiques » conditionnent fortement l'emploi du foncier dans les opérations d'urbanisme. Le plan de prévention des risques inondation interdit notamment les constructions de tout niveau d'habitation en dessous de la cote de référence.

4 L'habitat

Type de logements : Le territoire communal compte environ 2 950 résidences :

- 94 % de résidences principales (51 % de maisons, 49 % d'appartements), dont 10,5 % de logements locatifs sociaux (moyenne arrondie EPCI : 22%)
- 1 % de résidences secondaires (moyenne arrondie EPCI : 3 %)
- 5 % de logements vacants (moyenne arrondie EPCI : 6 %)

Parc locatif social : Au 1er janvier 2020, la Ville de Horbourg-Wihr compte 302 logements locatifs sociaux, avec la répartition suivante :

- 73 % de logements dans le parc HLM (bailleurs présents : HHA, PHCCA, 3F)
- 3 % de logements privés conventionnés par l'ANAH (11 logements)
- 24 % de logements PLS appartenant à des sociétés privées (74 logements, y compris les chambres d'un EHPAD)
- 0 % de logements proposés en intermédiation locative

Parc privé potentiellement indigne : Le territoire compte peu de logements potentiellement indignes (une dizaine de logements recensés)

Copropriétés dégradées : Le territoire compte peu de copropriétés dégradées (une dizaine de copropriétés, classées D par l'ANAH, recensées)

Accueil et habitat des gens du voyage : L'aire d'accueil permanente de Horbourg-Wihr dispose de 14 emplacements, pouvant accueillir 26 caravanes.

Aides à la pierre : l'État assure l'attribution et la gestion des aides pour le logement social et l'amélioration des logements privés. Concernant l'amélioration des logements privés, les propriétaires (bailleurs ou occupant) de 19 logements ont bénéficié depuis 2018 des aides ANAH du dispositif Habiter mieux.

Les documents supra-communaux

5 Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT de la région Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017. **La Ville de Horbourg-Wihr est identifiée comme « ville couronne »**, au même titre que les villes de Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim. Ces quatre communes sont complémentaires à la Ville centre de Colmar, dont le rôle est de tirer le développement économique vers le haut et servir de moteur à la croissance du territoire.

En matière d'habitat, le SCoT préconise pour l'ensemble des 4 communes identifiées en « ville couronne » :

- **un rythme de construction de 175 logements par an** ;
- **des choix d'urbanisation limitant la consommation foncière**, soit la densification du tissu bâti existant. La densification recherchée passe notamment par la réutilisation des friches, la mutation du bâti existant ou encore le comblement des dents creuses ;
- **une enveloppe foncière maximale de 69,1 ha** pour les opérations situées en extension de l'enveloppe urbaine (voirie et réseau divers inclus) ;
- pour les logements prévus en extension urbaine, une densité minimale de **40 logements par hectare est à respecter**, et **une mixité en termes de typologie de logements** visant la réalisation de 30 % de logements individuels maximum est préconisé.

6 Le programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH 2020-2025 de Colmar Agglomération a été adopté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Pour Horbourg-Wihr, le programme d'actions territorial du PLH vise, sur la période 2020-2025, la production de 272 logements locatifs sociaux dans le respect d'une répartition équilibrée par typologie de financement, à savoir :

- au moins 30 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration destinés aux ménages les plus modestes ;
- au plus 30 % financés en prêts locatifs sociaux.

7 Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Horbourg-Wihr a été approuvé le 16 janvier 2012. Il a fait l'objet d'une modification (modification n°1) le 13 octobre 2014 et d'une modification simplifiée le 12 mai 2014.

La modification n°2 du PLU a été approuvée le 27 mars 2021. Elle délimite un secteur de mixité sociale, soit l'intégralité des zones UA, UC et Aua et le réglemente : pour toute opération portant création de surface de plancher à usage d'habitat de 400 m² ou plus et comprenant au moins 2 logements, 30 % minimum des logements créés devront être des logements locatifs sociaux, dont au moins 30 % financés par des PLAI et au plus 30 % financés par des PLS.

8 Le programme action cœur de ville – l'opération de revitalisation de territoire

La Ville de Colmar a été inscrite au **plan national Action cœur de ville** (ACV) et a signé le 23 août 2018 avec l'État et de nombreux partenaires la convention déclinant son projet de dynamisation du cœur de ville. La convention initiale a été transformée en **opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 8 février 2020**, ce qui a permis d'élargir le périmètre d'intervention aux centres bourgs des communes de la couronne de Colmar.

Le projet de territoire portée par l'intercommunalité (Colmar Agglomération) et sa ville principale (Ville de Colmar) vise une **intervention d'ensemble sur le centre-ville de Colmar et les centre-bourgs de Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim**. Le projet vise, en particulier, le rééquilibrage du parc social entre les quartiers ouest et les autres quartiers de Colmar mais aussi les autres communes de l'agglomération, la création de logements accessibles à tous les publics, le recensement et l'évaluation du niveau de mise aux normes du parc de logements, la rénovation de l'habitat social pour le rendre plus accessible et la réponse aux objectifs d'équilibre global de l'habitat, et enfin il s'agit de favoriser la rénovation thermique des logements du centre-ville historique.

9 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

À l'échelle départementale, le SDAHGV vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Pour le Haut-Rhin, le SDAHGV a été approuvé le 6 mai 2013 pour une durée de 6 ans. Il est actuellement en cours de révision.

L'enjeu de développement d'une offre locative sociale de la commune

10 La situation SRU

La Ville de Horbourg-Wihr est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2001. À son entrée dans le dispositif, elle disposait de 2 217 résidences principales, dont 38 logements sociaux, soit un taux de 1,71 % de logements locatifs sociaux. Il lui manquait 405 logements sociaux pour atteindre le seuil légal de 20 %. Au 1er janvier 2020, sa situation est la suivante :

Situation de la commune au 1er janvier 2020			
Résidences principales	**Nombre de LLS**	**Taux de LLS**	**Nombre de LLS manquant**
2870	302	10,52 %	272

11 Les objectifs triennaux et l'état des réalisations

Depuis 2002, l'État donne à la Ville de Horbourg-Wihr, déficitaire en logements locatifs sociaux, des objectifs triennaux de rattrapage par période triennale. Ses objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints de 2002 à 2010. Elle a été mise en carence au titre des périodes triennales 2002-2004 et 2008-2010. Son prélèvement a été majoré respectivement de 78 % et 25 %.

Depuis 2011, la commune remplie « largement » son objectif quantitatif, mais ne respecte pas les ratios de mixité sociale demandés par catégorie de financement de logements (PLS, PLUS, PLAI). Compte tenu de sa dynamique de production et des opérations à venir, des partenariats contractualisés avec plusieurs organismes d'habitations à loyer modéré et de la révision en cours du plan local d'urbanisme pour y inscrire des secteurs de mixité sociale, l'état de carence n'a pas été prononcé à son encontre pour la période 2017-2019.

Pour la période 2020-2022, Horbourg-Wihr a un objectif de réalisation minimum de 136 logements locatifs sociaux (ce qui représente 50 % du déficit au 1er janvier 2019) pour lequel les ratios de 30 % au plus de logements financés en prêts locatifs sociaux et assimilés et d'au moins 30 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration et assimilés doivent être respectés. Ces ratios relatifs aux catégories de financement s'appliquent au volume de logements agréés et conventionnés sur la période 2020-2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les bilans triennaux de la commune depuis 2002.

Période triennale	**Objectif quantitatif**		**Objectif qualitatif**		**Carence prononcée**
	Fixé	**Réalisé**	**Fixé**	**Réalisé**	
1 - 2002-2004	61 LLS (5%)	21,31 % (13/61)			**Oui** – prélèvement majoré à 78%
2 - 2005-2007	62 LLS (10%)	63 % (39/62)			**Non** – anticipation de 34 LLS agréés en 2008
3 - 2008-2010	60 LLS (15%)	50 % (30/60)			**Oui** - prélèvement majoré à 25%
4 - 2011-2013	75 LLS (20%)	176 % (132/75)			**Non** – objectif atteint
5 - 2014-2016	98 LLS (25%)	145 % (143/98)	19 PLS (20%) 30 PLAI (30%)	53,33 % (PLS) 23,33 % (PLAI)	**Non** – objectif partiellement atteint
6 - 2017-2019	121 LLS (33%)	128,10 % (155/121)	36 PLS (30%) 37 PLAI (30%)	37,74 % (PLS) 25,47 % (PLAI)	**Non** – objectif partiellement atteint

7 - 2020-2022	136 LLS (50%)		40 PLS (30%) 41 PLAI (30%)		
8 - 2023-2025	(100%)				

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le volet connaissance

Afin d'améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat, Colmar agglomération s'engage à :

- créer l'observatoire local sur l'habitat et le foncier en 2021
- réaliser une étude pré-opérationnelle en 2021 dans le cadre de l'ORT portée par l'intercommunalité et la Ville de Colmar sur le centre-bourg de Horbourg-Wihr pour permettre de générer une connaissance des problématiques du patrimoine bâti et d'identifier les solutions pour y remédier, qu'elles soient techniques, sociales, juridiques ou financières. Cette étude permettra à la Ville de Horbourg-Wihr de disposer d'un plan d'actions permettant d'assurer une transformation rapide des situations repérées, à leur bénéfice, à celui de leurs propriétaires et de leurs concitoyens.

L'État accompagnera la collectivité dans la réalisation de cette étude, notamment en mobilisant les aides de l'Anah pour financer cette étude à hauteur de 50 %. De plus, il s'engage à transmettre toutes les données statistiques en sa possession au bureau d'études retenu pour sa réalisation.

La ville de Horbourg-Wihr a réalisé un diagnostic foncier permettant d'identifier les terrains vierges ou bâtis pouvant être utilisés pour du logement social. Elle s'engage à le tenir à jour.

Elle s'engage également à repérer les logements vacants en vue d'une intervention auprès des propriétaires.

Le volet foncier et patrimoine immobilier

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à des bailleurs sociaux :

- La commune a délégué à l'OPHLM Habitats de Haute Alsace (HHA) le 9 octobre 2020 l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 175 Grand'Rue à Horbourg-Wihr, pour la réalisation d'environ 32 logements sociaux. Cette délégation a abouti à l'acquisition du bien par HHA en date du 21 décembre 2020 au prix de 650 000 € .
- La commune a également délégué à HHA le 8 mars 2021 l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 19 Grand'Rue à Horbourg-Wihr. Le bailleur envisage la construction de 38 logements sociaux.

Veille foncière : La commune assure un suivi précis sur la vente de biens (constructions bâtis ou terrains vierges) et peut être amenée à mettre en relation directe le vendeur d'un terrain avec un opérateur du logement social.
La commune s'engage à analyser systématiquement les déclarations d'intention d'aliéner qui lui sont transmises afin d'étudier les possibilités de réalisation de logements sociaux.

Conventionnement dans le parc locatif communal et privé : la commune possède un parc de logements dont certains sont loués, d'autres non.

Parmi les logements loués :

- certains sont situés dans des enceintes scolaires ou des lieux fréquentés par des enfants avec un accès commun, et donc sensibles en termes d'occupation. La commune souhaite les conserver pour répondre à des demandes d'urgence de logements temporaires ou éventuellement pour y loger des agents communaux ;
- certains logements sont occupés par des associations ;
- certains sont loués à des particuliers (dont des agents communaux) ;
- d'autres ne sont pas en état d'être loués (réhabilitation nécessaire).

Aucun logement communal n'est à ce jour conventionné à l'APL ou l'ANAH. La commune s'engage, avec l'appui des services de l'État, à étudier les possibilités de conventionnement de ses logements.

Concernant les logements du parc privé, la Ville d'Horbourg-Wihr en lien avec Colmar Agglomération, l'ADIL et les services de l'Anah, proposent de promouvoir le conventionnement Anah auprès des propriétaires de logements vacants et des propriétaires bailleurs par des actions de communication et d'information.

Le volet urbanisme réglementaire

La commune s'engage à rappeler les obligations en matière de logement social à tout porteur de projet de logements collectifs qu'elle serait amenée à rencontrer et à examiner avec celui-ci la programmation envisagée en partenariat avec un bailleur social.

Lors de la délivrance des actes d'urbanisme, la ville de Horbourg-Wihr s'engage à :

- vérifier le respect des obligations en matière de création de logements locatifs sociaux au cours de l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres actes liés à l'utilisation du sol (notamment les certificats d'urbanisme) ;
- mettre en place un tableau de suivi des autorisations accordées pour du logement social (nombre et type de financement) ;
- contrôler la réalisation effective des logements déclarés par le biais des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et du décompte des logements locatifs sociaux notifié annuellement à la commune par les services de l'Etat.

Le volet programmatique et opérationnel

12 Les partenariats avec les acteurs locaux

Les partenariats de Colmar agglomération en matière d'habitat :

- ADEME/Région/CA → Espace Conseil FAIRE Info-Energie
- CA/bailleurs sociaux et promoteurs privés → programmation des logements sociaux
- CA/ANAH/CEA → Programme d'intérêt général Habiter mieux 68

La commune s'engage à chercher à rencontrer systématiquement les acteurs privés et publics portant des projets de création de logements avec analyse de la programmation envisagée et rappel des obligations en matière de logements sociaux.

13 La période triennale 2020-2022

Objectif triennal 2020-2022 : 136 logements, dont 30 % au plus de logements PLS et 30 % au moins de logements PLAI

Report de la triennale 2017-2019 : la commune ayant dépassé son objectif quantitatif de production assigné pour la période 2017-2029, l'excédent correspond à 34 logements locatifs sociaux est reporté vers la période 2020-2022.

Attribution des aides à la pierre : l'État s'engage à donner la priorité à l'offre nouvelle (construction ou acquisition-amélioration) dans les zones les plus tendues, en particulier en communes SRU.

La commune s'engage à soutenir toute opération en faveur du logement social qui ne serait pas identifiée à la date de signature du présent contrat. Elle se rendra attentive aux opportunités et facilitera leurs réalisations. Ces nouvelles opérations viendront en complément de celles déjà connues et répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Les logements agréés ou conventionnés en 2020

Opérateur	Adresse de l'opération	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux	Typologie de logements (PLAI, PLUS, PLS, PSLA...)	État d'avancement et difficultés rencontrées	Échéancier prévisionnel
Néant						

Les projets de demande d'agréments de logements en 2021-2022

Opérateur	Adresse de l'opération	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux	Typologie de logements (PLAI, PLUS, PLS)	État d'avancement et difficultés rencontrées	Échéancier prévisionnel	Moyens à mettre en œuvre
Habitats de Haute-Alsace	175 Grand Rue	32	32	16 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 7 PLAI) et 16 logements en accession sociale	Achat réalisé par HHA sur délégation du DPU par la commune. Agrément pas encore obtenu. Difficulté : les logements en BRS sont comptabilisés en PLS, ce qui entraîne un non-respect de l'objectif qualitatif	Inscrit à la programmation prévisionnelle 2021	Subvention communale de 5 500 € par logement locatif social
Habitats de Haute-Alsace	19 Grand Rue	38	38	20 logements locatifs sociaux et 18 logements en	Agrément pas encore obtenu. Difficulté : les logements en	2024	Subvention communale de 5 500 € par

				accession sociale comptabilisés en PLS	accession sociale sont comptabilisés en PLS, ce qui entraîne un non-respect de l'objectif qualitatif.		logement locatif social
Neolia	Rue du 11 novembre	14	14	8 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS	Les contraintes archéologiques, la configuration du terrain (dent creuse en milieu urbain) et la réglementation applicable (1 place par logement max.) pose problème en termes de capacité de stationnement dans le quartier, qui est déjà saturé.	Inscrit à la programmation prévisionnelle 2021	Subvention communale à étudier
Total prévisionnel			84				
Report 2017-2019			34				
Retrait dû à une modification du nombre de logements agréés			-4		Opération DOMIAL, parc des Césars (rue Flaviens) : 5 logements sociaux agréés en 2016, permis délivré en 2021 pour 9 logements sociaux		
Total prévisionnel bilan 2021-2022			114 / 136 84%				

14 La période triennale 2023-2025

Opérateur	**Adresse de l'opération**	**Nombre de logements**	**Nombre de logements sociaux**	**Typologie de logements (PLAI, PLUS, PLS)**	**État d'avancement et difficultés rencontrées**	**Échéancier prévisionnel**	**Moyens à mettre en œuvre**
Opérateur privé	Lotissement Kreutzfeld	48	15	Selon prescriptions du PLU (30 % de PLAI au moins et 30 de PLS max)		Indéterminé	
TOTAL		48	15				

Le volet financement

Engagements	Horbourg-Wihr	Colmar agglomération	État / ANAH
Aide à la production de logements locatifs sociaux (construction ou acquisition-amélioration)	- Sous condition, versement d'une subvention d'équilibre (montant à définir avec le bailleur) - Sous condition, garantie aux emprunts souscrits par des bailleurs en vue de la création de logements sociaux	Aide accordée par logement construit : 2 500 € (sous réserve d'une participation au moins équivalente par la commune) Aide accordée par logement en acquisition/amélioration : 3 500 €	Aide directe par logement construit (montant variable) - 7500 € / PLAI en 2020 Aides indirectes - exonération de la TFPB - TVA à taux réduit sur les opérations - conventionnement du logement à l'APL et versement au locataire d'une aide au logement
Aide à l'amélioration des logements du parc privé, en contrepartie de la location du bien en loyer conventionné social ou très social		750 € (propriétaire bailleur)	Aides directes pour des travaux d'amélioration : subvention de 25 % du montant HT des travaux, plafonné à 750 € HT/m² dans la limite de 80m²/logement + Prime Habiter mieux de 1500 €/logement (ou 2000 € si sortie de passoire thermique : état initial F ou G → gain D ou E) + prime IML : 1000 €/lgt confié à une AIVS pour la gestion Aides indirectes : - pour des lgts conventionnés Anah « social » et « très social » battement fiscal de 50 % - pour des lgts conventionnés à travers un dispositif d'IML : abattement fiscal de 85 %

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat couvre les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025. Il prend effet dès sa signature par les parties.

Un comité de suivi et d'évaluation sera organisé à minima une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre du présent contrat. Il permettra d'apprécier l'évolution des actions programmées dans le respect des objectifs de rattrapage. Les échéanciers fixés pourront être modifiés par voie d'avenant pour prendre en compte l'évolution de la situation communale ou du contexte réglementaire.

Il sera composé au moins des représentants de la Ville de Horbourg-Wihr, des représentants de l'État et de l'ANAH dans le département, et du service politique de l'habitat de Colmar Agglomération. La Ville de Horbourg-Wihr convoquera le comité de suivi, assurera sa présidence et diffusera les comptes rendus.

Fait à

le

Pour la Ville de Horbourg-Wihr, **Pour l'État,**

Pour Colmar Agglomération,

ANNEXES

- Extrait du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Horbourg-Wihr
- Arrêté de zonage archéologique de Horbourg-Wihr et plan
- Plan des surfaces non bâties pouvant être utilisées pour la construction de logements sociaux

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 28 Soutien à la plateforme d'initiative locale Initiative Colmar Centre-Alsace pour l'année 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 28 SOUTIEN À LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE COLMAR CENTRE-ALSACE POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération soutient depuis sa création en 2004, l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) dont l'objectif est de favoriser et de pérenniser les créations et reprises d'entreprise.

Ainsi, Initiative Colmar Centre-Alsace propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur.
Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

L'expertise et le financement du projet s'accompagnent d'un parrainage assuré par un chef d'entreprise expérimenté pendant deux ans et d'un suivi de l'entreprise (pouvant aller jusqu'à 6 ans). Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN). Elle assure, par ailleurs, la promotion active des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises mis en œuvre par Colmar Agglomération (pour l'aménagement de locaux et la reprise de locaux vacants).

En 2020, sur le territoire de l'Agglomération, 11 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total prêté de 62 000 € (contre 96 800 € pour 18 prêts en 2019), générant la création ou le maintien de 31 emplois. 43% des créateurs d'entreprises étaient des femmes et 100% des demandeurs d'emploi, un chiffre particulièrement élevé pour la 3e année consécutive. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par la PFIL Colmar Centre-Alsace est passé à 95,5% (94 % en 2019), alors qu'il n'est que de 70% au niveau national.

A l'instar des années précédentes, Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (100 €). Ainsi, le montant de participation sollicité pour l'année 2021 s'élèverait à 17 396 € (17 391 € en 2020).

Il est proposé de reconduire le partenariat sous la forme d'une convention annuelle, pour la période 2021, selon les mêmes modalités que l'an passé (convention jointe en annexe).
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 396 € et une cotisation de 100 € à l'association Initiative Colmar Centre-Alsace au titre de l'année 2021,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement si cela s'avère nécessaire que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 code service 420 fonction 90 :

- article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux association et autres », pour ce qui concerne la contribution annuelle de 17 396 €.
- article 6281 intitulé « concours divers », pour la cotisation annuelle de 100 €,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT
Au titre de l'année 2021
entre
Colmar Agglomération
&
" Initiative Colmar Centre-Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire en date du ……,

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plateforme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare CS 40007 68001 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

Les Plateformes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2004, l'Association Initiative Colmar Centre-Alsace. L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Depuis 2016, l'association intervient, en outre, auprès d'entreprises existantes au travers de prêts croissance. Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 € à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet de levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le territoire d'intervention de l'association s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. Sa gouvernance s'articule autour de plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Initiative Colmar Centre-Alsace aide les entrepreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.
Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN), qui se décline en trois programmes destinés aux développeurs, repreneurs et essaimeurs.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté à l'origine de l'association par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises.

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif « Be Est Entreprendre », visant à accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création d'entreprises,

sur les volets liés au parcours, au financement et à la formation. Initiative Colmar Centre-Alsace a été sélectionnée pour intervenir dans ce dispositif, sur le volet financement.

Il est proposé de reconduire la présente convention au titre de l'année 2021.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

Pour l'année 2021, Colmar Agglomération alloue à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur. Ainsi, sur 2021, Colmar Agglomération s'acquittera d'une subvention s'élevant à 17 396 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2021 – 115 976 habitants.

Sur cette même période, Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, une cotisation annuelle de 100 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre 2021. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATION DE l'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise des locaux) et ceux qui pourraient l'être en partenariat avec la Région Grand Est, dans le cadre du SRDEII (en substitution à l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises abrogé à compter du 30 juin 2017 et réinstallé à compter du 19 décembre 2019).

Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises

en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre-Alsace produira, au plus tard le 1er mars 2022, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées,…).

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à :

a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2022, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice, qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

c) Mentionner l'aide de Colmar Agglomération par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc…

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- dissolution de l'association,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- non respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le .....

" Initiative Colmar Centre-Alsace"

Jean BERNHEIM

Président

Colmar Agglomération

Lucette SPINHIRNY

Conseillère Communautaire

déléguée à l'emploi et à l'insertion

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 29 Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 29 MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Conseiller Communautaire

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence était automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017). Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire avait constaté la volonté exprimée par 75% des communes (soit 15 communes) représentant 86 % d'habitants (soit 98 555 habitants) souhaitant conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal.

Puisque cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence est transférée lors de la prochaine élection du président, après renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime à nouveau dans la période -initialement prévue- entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020. Cette période de 3 mois a été rallongée suite à la promulgation de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin, et la date butoir est dorénavant le 30 juin 2021 (soit entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021).

Durant cette période, 90% des communes (soit 18 communes) représentant 95 % d'habitants (soit 109 769 habitants) se sont prononcées pour le maintien de la compétence PLU au niveau communal.

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le mieux à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021,

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après avoir délibéré,

CONSTATE

la volonté exprimée par 85% des communes (soit 17 communes) représentant 93 % d'habitants (soit 107 774 habitants) souhaitant conserver la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal dans le terme d'applicabilité (soit entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021),

DIT QUE

la coopération existante et le partenariat entre Colmar Agglomération et toutes les communes du périmètre seront poursuivis et développés, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

CONSIDERE

que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

PREND ACTE

que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » reste du ressort communal et ne fait pas l'objet d'un transfert,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 30 Camping de Turckheim : délégation de service public - rapport d'activités 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 30 CAMPING DE TURCKHEIM : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

RAPPORTEUR : Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « ELSASVACANCES », exploité par l'EURL «Les Trois Portes », à compter du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2020, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2020 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim :

Pour la huitième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, portant sur l'exploitation de 125 emplacements libres dont 20 mobile homes, et 5 chambres « STOP ETAPE », dont une a été ajoutée en 2020.

L'année 2019 était la septième année consécutive d'augmentation du chiffre d'affaires : 526 214 € HT. Le résultat net était de 31 653 €.

L'activité 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire.

Sur le plan financier, le Chiffres d'Affaires (CA) a été de 184 479 € HT, soit 35% du CA 2019. Le résultat net a été de – 118 474 €, tenant compte de 14 630 € de subventions d'exploitation (13 600 € au titre du fonds de solidarité et 1 000 € de la Région). Ces chiffres n'intègrent pas le montant de la redevance au titre de la DSP, qui n'a pas été provisionné.
L'entreprise a contracté un prêt garanti par l'Etat, de 100 000 €. L'endettement bancaire représente fin 2020, 349 000 €, à comparer à 219 000 € fin 2019.
Les capitaux propres, de 55 000 € fin 2019, sont à la fin de l'exercice 2020, de – 63 400 €.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- une fermeture pour raisons administratives d'avril à juin puis en novembre. Le camping a été ouvert du 1er juillet au 31 octobre. L'annulation des marchés de Noël et le peu de réservations pour cette période n'ont pas permis son ouverture au mois de décembre.
- une saison qui s'annonçait bien (en février, hausse de 19% des réservations), mais marquée ensuite par la fermeture des frontières et une désaffectation de l'Alsace en tant que destination touristique, ceci entraînant de très nombreuses annulations.
- une forte baisse des séjours et des nuitées (14 169 nuitées en 2020, 44 786 nuitées en 2019), touchant particulièrement les clientèles d'origine française, allemande et hollandaise, qui représentent à elles trois entre 65 à 70% de la fréquentation.
- une quasi absence des clientèles d'origine anglaise, danoise et des pays d'Europe centrale et orientale.

2. Eléments d'appréciation qualitative :

Le programme des investissements s'est poursuivi, conformément à la convention, pour un montant total de 59 952 € HT (162 257,92 € HT en 2019), dont :

- la réalisation d'une nouvelle clôture d'enceinte : 48 162,51 € HT,
- le remplacement du réseau d'alimentation électrique : 11 789,49 € HT.

La communication menée via un site internet et une page Facebook, qui relaient tout au long de l'année les activités de la région ainsi que les informations utiles au tourisme, a été axée en amont des séjours sur les mesures sanitaires mises en place au sein du camping.

Par ailleurs, les effectifs du camping, qui étaient de 4 à 5 personnes en haute saison 2019, ont été de deux personnes en 2020. Les travaux d'entretien des espaces verts restent confiés à un prestataire du groupe Elsasvacances.

L'EURL « Les Trois Portes » ne prévoit pas d'investissement en 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités 2020 de l'EURL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, joint en annexes 1 et 2.

Le Président

2020

Rapport Activité camping Le Médiéval



Séverine Hanser

EURL Les 3 Portes

01/01/2020

Table des matières

Introduction 2
Le compte rendu technique 4
1. Volet investissement 4
a. Les investissements en 2020 4
1. Volet fonctionnement 5
a. Les statistiques de fréquentation 5
b. Grille Tarifaire saison 2020 6
c. Grille tarifaire saison 2021 8
Le compte rendu financier 11
1. Le Chiffre d'affaires 11
2. La communication 11
3. Les charges d'exploitation 11
Conclusion et perspectives 12

Introduction

Rappel du contexte :

Le site a été fermé en 2012 en vue de restructurer le bloc sanitaire principal et engager des travaux de réseaux secs et humides par Colmar Agglomération. Le camping a repris son exploitation à compter du 1er juillet 2013 pour 3 mois. L'offre proposée a consisté à exploiter 100 emplacements, bénéficiant des rénovations engagées par la collectivité.
Intégré au groupe Elsasvacances, qui comprend l'exploitation des Camping de Sainte Croix en Plaine et d'Eguisheim, le Camping est exploité par l'EURL « Les 3 Portes », et a pris l'appellation Camping « le Médiéval ».
Ainsi, le contrat de concession mis en place dans le cadre d'une procédure de DSP (délégation de Service Public) prévoit la prise en charge de la totalité du fonctionnement du Camping par le délégataire, une répartition des investissements nécessaire à une meilleure attractivité du site, plus en rapport aux exigences de la clientèle.
Pour se faire, Colmar Agglomération a financé :

Travaux réalisés par Colmar Agglomération	**Montant HT**
Réalisation des travaux d'infrastructures (voirie, assainissement et réseaux secs).	371 058.20 €
Finalisation des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire principal (initié par la Mairie de Turckheim).	467 942.04€
TOTAL	**847 926.24€**

La saison 2020 :

Les saisons en hôtellerie de plein air se suivent mais ne se ressemblent jamais, l'activité est étroitement liée aux climats économiques du pays ainsi que la météo locale.

C'est une saison qui s'achève avec une situation sanitaire « sous-covid » avec 2 confinements sur la même année avec fermeture administrative d'avril à juin et novembre. L'annulation des marchés de Noel et le peu de réservation pour cette période n'a pas permis d'ouvrir le camping au mois de décembre.

En début d'année (février), la saison s'annonçait avec une avance de 19% sur les réservations d'avril à octobre par rapport à 2019.

Suites aux différentes annonces du gouvernement et l'évolution de l'épidémie, les campings ont été contraint de rester fermé pour la période de Pâques et jusqu'au 1 juillet 2020.

Cette saison s'est effectué avec l'absence de client venant de Belgique, Grande Bretagne, Danemark ainsi que tous les pays hors européen. La clientèle des pays de l'Est qui était en progression les dernières années n'est pas venu cette année.

L'Alsace très touché lors de la première vague de l'épidémie de Covid-19 n'a pas eu autant d'attrait pour la clientèle française que les régions peu touchées par l'épidémie. Les médias ont particulièrement évoqué la région Alsace comme étant très touché par l'épidémie. En juillet et aout, nous avons constaté une baisse de 50% de nuitée par rapport à 2019 et sur l'année une baisse de 67% par rapport à 2019

La saison 2020 en quelques mots :

- Le camping était ouvert du 01.07.20 au 31.10.20
- En 2020, Nous avons ouvert à la location une nouvelle chambre « Stop Etape Fecht » (auto-financement)
- Rehaussement de la clôture extérieure (quai de la Fecht) pour être en conformité avec les critères de l'insertion paysagère.
- Renforcement du réseau électrique

- Offre 2020 :
  125 emplacements dont 20 mobil-homes (14 mobil-homes 2 chambres et 2 mobil-homes 3 chambres et 3 mobil-homes 1 chambres, 1 mobil-home PMR 2chambres) et 5 chambres STOP ETAPE.
- La clientèle principale est composée de français, néerlandais et allemand

Les projets pour 2020-2021 :

A ce jour, la situation économique national ne nous incite pas à faire des projets pour 2021

Le rapport d'activité 2020 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, la convention de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.

Investissement réalisé :

ANNEE	MONTANT HT
2013	241 195,00 €
2014	282 211,00 €
2015	392 027,00 €
2016	73 194,73 €
2017	57 751,51 €
2018	40 567,25 €
2019	162 257,92 €
2020	59 952,00 €
TOTAL	1 309 156,41 €

a. Les investissements en 2020

INVESTISSEMENT 2020	
CLOTURE	
Libellé	Montant HT
Cote cloture	2 043,20 €
Werey BTP	41 409,80 €
Wurth cloture	161,29 €
Nass Grillage	2 827,42 €
Autres équipements	1 720,80 €
TOTAL A	48 162,51 €
TRAVAUX ELECTRICITE	
Libellé	Montant HT
Sobecca	4 640,50 €
Remplacement et réparation suite à surtension EDF	7 148,99 €
TOTAL B	11 789,49 €
TOTAL A + B	**59 952,00 €**

En 2020, nous avons réalisé une nouvelle clôture d'enceinte (se situant le long du quai de la Fecht). Il a également été réalisé des travaux de mise en souterrain des lignes électriques et téléphonique. La clôture d'enceinte a été financé par un emprunt à hauteur de 50 000€.

En mars 2020 suite à une surtension EDF (depuis plusieurs années nous avions une baisse de tension sur le site du camping, EDF en avait connaissance) nous dû remplacer le réseau d'alimentation.

1. Volet fonctionnement

a. Les statistiques de fréquentation

STATISTIQUE DE FREQUENTATION 2020				
Pays	Nb séjours	Nb nuitées	Taux occupation	Nbr nuitées 2019
FRANCE	667	4922	28,90%	12752
PAYS BAS	591	3563	25,61%	7949
ALLEMAGNE	555	2767	24,05%	9487
BELGIQUE	183	1157	7,93%	2792
SUISSE	141	825	6,11%	2814
GRANDE BRETAG	46	225	1,99%	2258
DANEMARK	39	250	1,69%	2400
ESPAGNE	28	134	1,21%	1332
ITALIE	20	85	0,87%	714
AUTRICHE	11	40	0,48%	146
REP. TCHEQUE	9	84	0,39%	1011
LUXEMBOURG	7	74	0,30%	304
IRLANDE	3	20	0,13%	12
POLOGNE	3	10	0,13%	14
SUEDE	2	4	0,09%	302
AUTRE	1	2	0,04%	86
BULGARIE	1	6	0,04%	
CROATIE	1	1	0,04%	6
NOUVELLE ZELAI	1	6	0,04%	37
--> TOTAL	**2308**	**14169**		**44786**

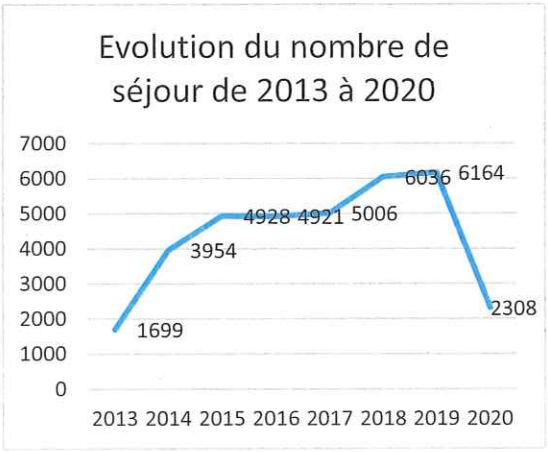

En 2020, avec l'incertitude de la crise sanitaire, les frontières sont restés fermés jusqu'en juin. Notre clientèle est composée en générale : 20% française 20% allemande et 15% néerlandaise.

Nos clients européens ont été moins présent, dû à l'incertitude des confinements et aux différents gouvernements qui ont encouragés leurs citoyens à restés dans leurs pays.

La clientèle est en majorité française puis allemande et néerlandaise.

Le nombre de séjour à baissé de 3856 de 2019 à 2020 et nous avons enregistré 30617 nuitées en moins en 2020 par rapport à 2019

b. Grille Tarifaire saison 2020

Camping :

2020	FORFAITS				SUPPLEMENTS											
• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)				ESPACE CYCLISTE	1 A	PLUS DE 18 ANS	14 À 17 ANS	8 À 13 ANS	3 À 7 ANS	MOINS DE 3 ANS	CHIEN / CHAT			AUVENT FORZELT AWNING +	EMPLACEMENT FAVORI +1 +	TOUT CONFORT +1 +
03/04 au 03/07	13,80 €	13,80 €	13,80 €	10,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	--	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €
03/07 au 26/08	15,30 €	15,30 €	15,30 €	12,00 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	6,50 €
26/08 au 26/10	13,80 €	13,80 €	13,80 €	10,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €
26/10 au 27/11	Fermé / Closed / Geschlossen															
27/11 au 27/12	15,30 €	15,30 €	15,30 €	12,00 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	--

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans / jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

Location :

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	314 €	216 € -- Les 3 nuits --	366 €	246 € -- Les 3 nuits --	246 € -- Les 3 nuits --	386 €	582 €	604 €	502 €	396 €	346 €	306 €	402 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	46 €		56 €			58 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €	69 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	68 €		82 €			86 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €	102 €

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	322 €	234 € -- Les 3 nuits --	376 €	258 € -- Les 3 nuits --	258 € -- Les 3 nuits --	406 €	604 €	626 €	548 €	402 €	372 €	320 €	416 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	48 €		62 €			66 €	88 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €	76 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	74 €		86 €			89 €	134 €	142 €	126 €	96 €	82 €	76 €	110 €

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	382 €	246 € -- Les 3 nuits --	434 €	282 € -- Les 3 nuits --	282 € -- Les 3 nuits --	456 €	652 €	686 €	652 €	452 €	406 €	382 €	502 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58 €		64 €			68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €	86 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	82 €		94 €			99 €	142 €	156 €	138 €	99 €	88 €	82 €	126 €

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	298 €	192 € -- Les 3 nuits --	326 €	228 € -- Les 3 nuits --	228 € -- Les 3 nuits --	372 €	508 €	582 €	496 €	386 €	326 €	302 €	392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	42 €		48 €			54 €	74 €	86 €	74 €	58 €	48 €	42 €	62 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	64 €		76 €			82 €	108 €	126 €	108 €	88 €	72 €	64 €	92 €

Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THAL TEN	03/04 au 29/04	Pâques 10/04 au 13/04	29/04 au 01/06	Ascension 21/05 au 24/05	Pentecôte 29/05 au 01/06	01/06 au 10/07	10/07 au 31/07	31/07 au 16/08	16/08 au 30/08	30/08 au 13/09	13/09 au 04/10	04/10 au 26/10	27/11 au 28/12
PAR SEMAINE Woche / Week	346 €	228 € -- Les 3 nuits --	402 €	267 € -- Les 3 nuits --	267 € -- Les 3 nuits --	438 €	618 €	659 €	618 €	432 €	386 €	346 €	482 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	51 €		62 €			66 €	89 €	96 €	86 €	62 €	56 €	52 €	79 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76 €		89 €			94 €	134 €	146 €	128 €	92 €	82 €	78 €	114 €

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) / 1 à 4

	Du 03/04 au 29/04	Du 10/04 au 13/04 Pâques	Du 29/04 au 01/06	Du 21/05 au 24/05 Ascension	Du 29/05 au 01/06 Pentecôte	Du 01/06 au 10/07	Du 10/07 au 31/07	Du 31/07 au 16/08	Du 16/08 au 30/08	Du 30/08 au 13/09	Du 13/09 au 04/10	Du 04/10 au 26/10		Du 27/11 au 28/12
GALZ														
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € -- les 3 nuits --	266 €	168 € -- les 3 nuits --	168 € -- les 3 nuits --	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	61 €	56 €	48 €	46 €		63 €
OBSCHEL														
PAR SEMAINE Woche / Week	266 €	168 € -- les 3 nuits --	308 €	186 € -- les 3 nuits --	186 € -- les 3 nuits --	378 €	413 €	434 €	413 €	378 €	308 €	266 €		378 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	38 €		44 €			54 €	59 €	62 €	59 €	54 €	44 €	38 €		54 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	56 €		62 €			61 €	67 €	69 €	67 €	64 €	62 €	56 €		67 €
ACCESS														
154612	238 €	138 € -- les 3 nuits --	266 €	168 € -- les 3 nuits --	168 € -- les 3 nuits --	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	61 €	56 €	48 €	46 €		63 €
FECHT														
PAR SEMAINE Woche / Week	--	--	318 €	192 € -- les 3 nuits --	192 € -- les 3 nuits --	387 €	434 €	448 €	406 €	387 €	322 €	294 €		392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	--		46 €			58 €	62 €	64 €	58 €	56 €	46 €	42 €		56 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	--		65 €			67 €	69 €	72 €	69 €	66 €	65 €	57 €		72 €

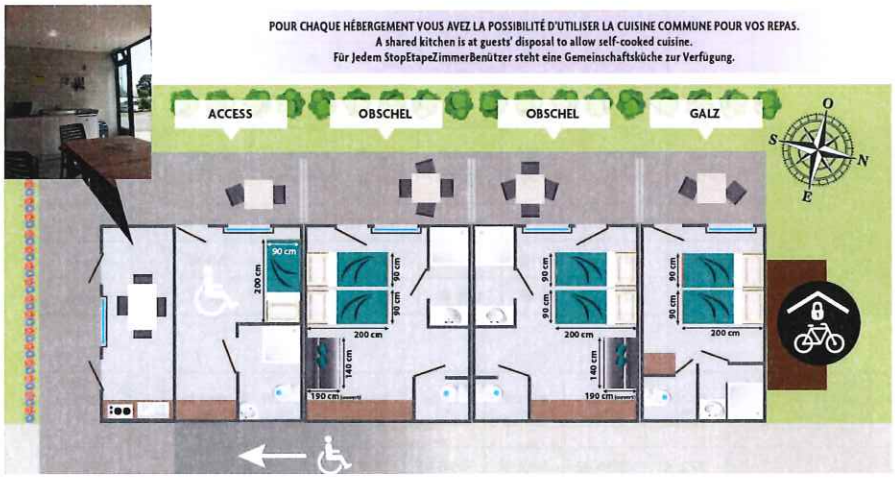

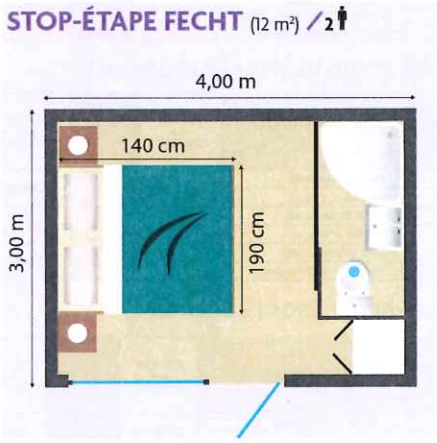





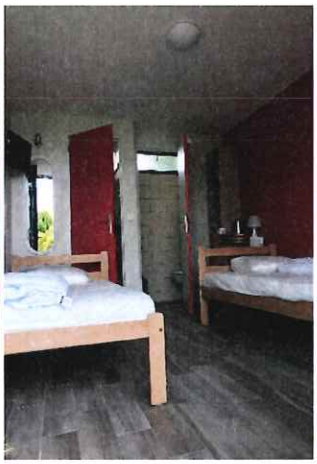





c. Grille tarifaire saison 2021

Camping :

2021	FORFAITS				SUPPLEMENTS										
• Arrivée (à partir de 14H) • Départ (jusqu'à 11H30)			TOUT CONFORT	ESPACE CYCLISTE	1 AN	PLUS DE 13 ANS	4 À 12 ANS	3 À 2 ANS	1 À 2 ANS	MOINS DE 1 AN	CHIEN / CHAT			AUVENT FORFAIT AWNING	EMPLACEMENT FAVORI
31/03 au 01/07	14,80 €	14,80 €	19,80 €	10,80 €	4,00 €	3,60 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	--	3,00 €	5,50 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
01/07 au 25/08	16,30 €	16,30 €	21,30 €	12,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	2,00 €
25/08 au 26/10	14,80 €	14,80 €	19,80 €	10,80 €	4,00 €	3,60 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	5,50 €	3,50 €	2,50 €	1,50 €
26/10 au 27/11	Fermé / Closed / Geschlossen														
26/11 au 27/12	15,80 €	15,80 €		10,80 €	4,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	2,00 €

Frais de réservation de mai à octobre.

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2 x 1,20 m) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € /jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans /jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI



Location :

Mobil-home Taos (1 chambre)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	31/03 au 07/05	Pâques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension 13/05 au 16/05	Pentecôte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	298 €	192 € les 3 nuits	326 €	228 € les 3 nuits	228 € les 3 nuits	372 €	508 €	582 €	496 €	386 €	326 €	302 €	392 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	42 €		48 €			54 €	74 €	86 €	74 €	58 €	48 €	42 €	62 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	64 €		76 €			82 €	108 €	126 €	108 €	88 €	72 €	64 €	92 €

Mobil-home Brand (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	31/03 au 07/05	Pâques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension 13/05 au 16/05	Pentecôte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	314 €	216 € les 3 nuits	366 €	246 € les 3 nuits	246 € les 3 nuits	386 €	582 €	604 €	502 €	396 €	346 €	306 €	402 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	46 €		56 €			58 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €	69 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	68 €		82 €			86 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €	102 €

Mobil-home Turenne (2 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	31/03 au 07/05	Pâques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension 13/05 au 16/05	Pentecôte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	322 €	234 € les 3 nuits	376 €	258 € les 3 nuits	258 € les 3 nuits	406 €	604 €	626 €	548 €	402 €	372 €	320 €	416 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	48 €		62 €			66 €	88 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €	76 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	74 €		86 €			89 €	134 €	142 €	126 €	96 €	82 €	76 €	110 €

Mobil-home Le Pinot PMR

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	31/03 au 07/05	Pâques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension 13/05 au 16/05	Pentecôte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	346 €	237 € les 3 nuits	402 €	267 € les 3 nuits	267 € les 3 nuits	436 €	618 €	659 €	618 €	432 €	386 €	346 €	482 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	51 €		62 €			66 €	89 €	96 €	86 €	62 €	56 €	52 €	79 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	76 €		89 €			94 €	134 €	146 €	128 €	92 €	82 €	78 €	114 €

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

TV INCLUSE INCLUDED TV TV EN THALTEN	31/03 au 07/05	Pâques 02/04 au 05/04	07/05 au 03/06	Ascension 13/05 au 16/05	Pentecôte 21/05 au 24/05	03/06 au 09/07	09/07 au 30/07	30/07 au 15/08	15/08 au 29/08	29/08 au 12/09	12/09 au 03/10	03/10 au 26/10	26/11 au 27/12
PAR SEMAINE Woche / Week	382 €	246 € les 3 nuits	434 €	282 € les 3 nuits	282 € les 3 nuits	456 €	652 €	686 €	652 €	452 €	406 €	382 €	502 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	58 €		64 €			68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €	86 €
NUIT WEEK-END WE Nacht / WE Night	82 €		94 €			99 €	142 €	156 €	138 €	99 €	88 €	82 €	126 €

LOGEMENTS STOP-ÉTAPE (12m² à 19 m²) / 1 à 4

	Du 31/03 au 07/05	Du 02/04 au 05/04 Pâques	Du 07/05 au 03/06	Du 13/05 au 16/05 Ascension	Du 21/05 au 24/05 Pentecôte	Du 03/06 au 09/07	Du 09/07 au 30/07	Du 30/07 au 15/08	Du 15/08 au 29/08	Du 29/08 au 12/09	Du 12/09 au 03/10	Du 03/10 au 26/11		Du 26/11 au 27/12
GALZ														
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € – les 3 nuits –	266 €	168 € – les 3 nuits –	168 € – les 3 nuits –	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	64 €	56 €	48 €	46 €		63 €
OBSCHEL														
PAR SEMAINE Woche / Week	266 €	168 € – les 3 nuits –	308 €	186 € – les 3 nuits –	186 € – les 3 nuits –	342 €	398 €	434 €	398 €	342 €	286 €	266 €		342 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	38 €		44 €			48 €	56 €	62 €	56 €	48 €	42 €	36 €		54 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	56 €		62 €			64 €	67 €	69 €	67 €	64 €	62 €	48 €		67 €
ACCESS														
PAR SEMAINE Woche / Week	238 €	138 € – les 3 nuits –	266 €	168 € – les 3 nuits –	168 € – les 3 nuits –	322 €	378 €	413 €	378 €	322 €	266 €	238 €		322 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	34 €		38 €			46 €	54 €	59 €	54 €	46 €	38 €	34 €		46 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	46 €		56 €			58 €	64 €	68 €	64 €	56 €	48 €	46 €		63 €
FECHT														
PAR SEMAINE Woche / Week	218 €	132 € – les 3 nuits –	246 €	162 € – les 3 nuits –	162 € – les 3 nuits –	302 €	358 €	393 €	358 €	302 €	246 €	218 €		302 €
NUIT SEMAINE Nacht / Night	32 €		36 €			44 €	52 €	56 €	52 €	44 €	36 €	32 €		44 €
NUIT WEEK-END Nacht WE Night WE	44 €		54 €			56 €	62 €	66 €	62 €	54 €	46 €	44 €		61 €

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

- Le chiffre d'affaires net réalisé est de 201 949€ HT (contre 526 214€ HT en 2019). Le chiffre d'affaires en forte baisse est dû à la crise sanitaire.

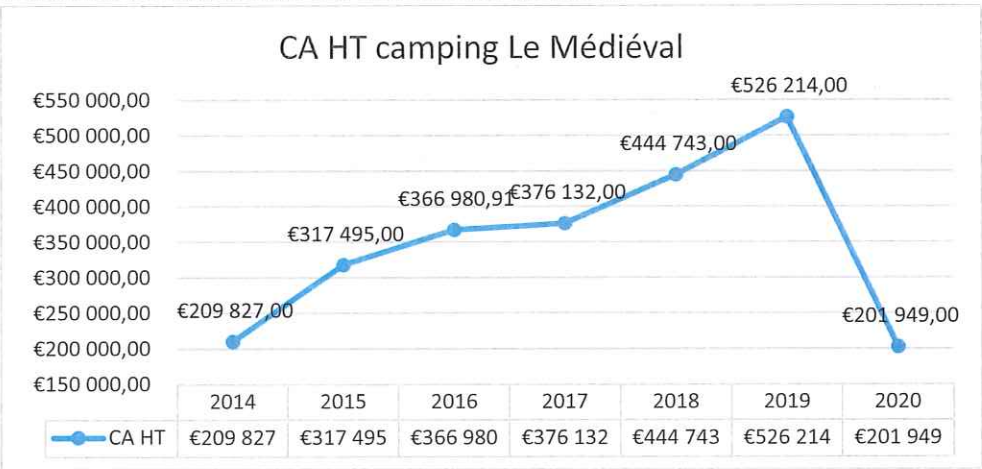

2. La communication

En 2020, la communication s'est axée sur les mesures sanitaires mis en place par le camping. Nous avons communiqué sur le protocole sanitaire négocié par la Fédération et Camping Qualité.

Les clients ont été informés du protocole sanitaire via le site internet et en amont de leur venue par mail ou par téléphone.

La communication en amont du séjour était très importante pour créer une relation de confiance.

A leur arrivée, notre équipe a communiqué sur l'importance du respect des gestes barrières et des consignes à respecter dans et en dehors du camping

3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2020 sont joints en annexe.

Nous observons en 2020 un résultat d'exploitation négatif de 118 474€.
Taxe de séjour d'un montant de 7693.20€
A ce jour nous n'avons pas encore reçu le montant de la redevance à verser à Colmar agglomération. Le montant n'a pas encore été communiqué pour compenser la CFE de 1300€.

Pour la saison 2020, l'équipe était constituée de :

- 1 Responsable de site en CDI
- 1 Agent de propreté à 24 heures par semaine en CDD

Lors des périodes de fermeture administrative, les salariés ont été mis en chômage partiel.
L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Conclusion et perspectives

Le tourisme a été très impacté par la crise sanitaire du Covid-19 et l'Alsace n'a pas été une région attractive suite à la communication très négative médiatique de mars et avril sur Mulhouse.

La fréquentation de saison estivale n'a pas permis de rattraper les mois de fermeture de mars, avril, mai et juin.

La saison 2020 s'est clôturé avec une baisse de nuitée de 67% par rapport à 2019. Le mois de juillet nous avons enregistré une baisse de 52% de nuitée et sur le mois d'aout une baisse de 43%. Nous avons enregistré 559 annulations de séjours sur la saison 2020. Le traitement des annulations à une charge de travail plus important que le traitement des réservations.

Les mesures misent en place par le gouvernement a permis le report des acomptes de 18mois de certains clients. Cependant la crise sanitaire risque de compromettre également la saison 2021. Les clients ayant reportés leurs séjours en 2020 vont-ils revenir en 2021 ou demander le remboursement de leurs acomptes ?

Les médias durant cette crise ont mis en avant les campings avec l'avantage d'être en plein-air avec son propre équipement. La fédération nationale de l'hôtellerie de plein-air a beaucoup communiqué sur le protocole sanitaire mis en place par les gérants des campings. Cependant la communication très négative des médias sur la région Alsace a eu un fort impact sur la décision du lieu de vacances des clients.

Afin de sécuriser la trésorerie, notre entreprise a eu recours au PGE.

Le bon déroulement de la saison 2021 se fera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et économique. L'ouverture prévue le 31 mars a déjà été reculé au 6 mai 2021 suite aux décisions gouvernementales.

En vacances nos clients ont envie de pouvoir se déplacer librement, aller au restaurant et dans les lieux culturels. La fréquentation du camping est également à 70% de clientèle étrangère, si les frontières restent fermés, la fréquentation en sera impactée.

Aux vues de la conjoncture actuelle, nous ne prévoyons pas d'investissement pour la saison 2021.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

ETATS FINANCIERS

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE,DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 855	2 855		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	380 111	97 016	283 095	306 476
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	319 678	157 299	162 379	134 699
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				10 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**702 644**	**257 170**	**445 474**	**451 175**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	360		360	1 008
Autres créances	136 165		136 165	30 794
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	12 481		12 481	23 028
Charges constatées d'avance (3)	7 076		7 076	45 724
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**156 082**		**156 082**	**100 554**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**858 726**	**257 170**	**601 556**	**551 729**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 052	1 399
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-118 474**	**31 653**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-63 422**	**55 052**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	349 306	219 388
Emprunts et dettes financières diverses (3)	84 621	74 253
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 510	3 883
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	147 841	168 321
Dettes fiscales et sociales	12 747	9 631
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	57 953	21 201
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**664 978**	**496 677**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**601 556**	**551 729**
(1) Dont à plus d'un an (a)	201 258	218 388
(1) Dont à moins d'un an (a)	451 210	274 407
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE,DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	3 714		3 714	28 834
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	180 765		180 765	497 380
Chiffre d'affaires net	**184 479**		**184 479**	**526 214**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 630	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 048	1 700
Autres produits			792	3 954
Total produits d'exploitation (I)			**201 949**	**531 868**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			2 842	20 781
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			275	1 239
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			248 341	385 971
Impôts, taxes et versements assimilés			2 579	2 828
Salaires et traitements			2 959	20 964
Charges sociales			323	3 656
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			55 653	51 501
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 105	300
Total charges d'exploitation (II)			**314 077**	**487 240**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-112 128**	**44 628**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 222	7 389
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**7 222**	**7 389**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-7 222**	**-7 389**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**-119 350**	**37 239**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE,DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	876	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	**876**	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**876**	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		5 586
Total des produits (I+III+V+VII)	**202 825**	**531 868**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**321 299**	**500 215**
BENEFICE OU PERTE	**-118 474**	**31 653**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	35 651	54 651
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	876	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Membre de HLB International
Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 31 Camping de Horbourg-Wihr : délégation de service public - rapport d'activités 2020.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 31 CAMPING DE HORBOURG-WIHR : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

RAPPORTEUR : Mme DANIELL RUBRECHT, Conseillère Communautaire

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo Colmar ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

1. Chiffres clés de l'activité 2020 du Camping de l'Ill :

Après une huitième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo Colmar » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, portant sur l'exploitation de 134 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs, composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile homes et 12 chalets bois.
L'équipe du camping est composée de 10 personnes au total en haute saison.

Le camping a été ouvert du 1er octobre 2019 au 5 janvier 2020 puis du 15 juin 2020 (au lieu du 27 mars, en raison de la crise sanitaire et d'une fermeture administrative) au 30 septembre 2020.

Après une forte progression les années précédentes, le chiffre d'affaires du camping a baissé de 33%. Il s'élève ainsi à 619 970 € pour 2020, contre 926 768 € en 2019. Le nombre de nuitées est en diminution de 42%, atteignant 35 331 contre 60 624 en 2019. La baisse de l'activité de camping (- 39 %) a été plus forte que celle de l'activité locative (- 25 %). Il est à noter que le groupe « HUTTOPIA » a obtenu pour ce camping une indemnité exceptionnelle de 140 922 € de son assureur au titre de la perte d'exploitation liée à la crise sanitaire.

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net positif de 71 600 €, très

proche des 70 184 € de l'exercice précédent.

Par conséquent, le montant de la redevance annuelle versée à Colmar Agglomération (5% pour la part du chiffre d'affaire inférieure ou égale à 300 000€ H.T, 6% pour le reste), est en diminution de 36%, pour atteindre le montant de 33 804,59 € HT, contre 52 763 € HT en 2019.

2. Eléments d'appréciation qualitative :

Le groupe HUTTOPIA est le seul groupe de campings, qui a monté un système de management du risque sanitaire certifié fin juin 2020 par Socotec. Ceci a permis de rassurer les clients. HUTTOPIA n'a eu aucun cas de contamination de clients sur la saison.

Les questionnaires de satisfaction disponibles en 6 langues afin de toucher un panel de clientèle le plus représentatif possible, font apparaître une note globale de 7,23/10. Le camping a vu son classement 3 étoiles maintenu en juillet 2018, cette certification étant valable pour 5 ans. L'aire de jeux pour enfants jugée insuffisamment développée, apparaît dans les critères de vigilance des clients. En revanche, ceux-ci ont été particulièrement satisfaits de l'accueil, de la qualité des locatifs, de la location de vélos.

Le camping axe sa politique de communication sur la distribution et la diffusion de dépliants papiers mais aussi de newsletters ciblées, ainsi que sur le web grâce à un site entièrement revu en 2018. De plus, il participe au rayonnement du territoire puisque des informations sur la ville de Colmar et sa région sont disponibles à l'accueil. Le camping est également référencé dans des guides nationaux et internationaux.

Le camping a investi 54 894 € en 2020, notamment dans la rénovation des sanitaires, des aménagements extérieurs et dans la mise à niveau du service wifi. L'investissement cumulé depuis 2013 s'élève à 1 771 494 € HT.

3. Perspectives :

La saison 2021 démarre avec le deuxième confinement en octobre 2020, suivi de l'annulation des marchés de Noël. Les conséquences de la crise sanitaire se feront sentir sur deux saisons.

Enfin, le délégataire poursuit ses échanges avec la CCI, relatifs à la reprise de la gestion de l'aire de camping-cars du Port de Plaisance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 1 juin 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'Ill de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2020, tel que défini en annexe.

Le Président

annexe p 1/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Rapport annuel d'activité

Saison 2020

CityKamp de Colmar

HUTTOPIA & Cie

annexe p 2/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Sommaire

Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2020
3. Bilan de l'activité 2020
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2021

annexe p 3/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Avant-propos

Le début de l'épidémie en France a entraîné la fermeture administrative des campings dès le mois de mars. Le CityKamp de Colmar qui devait ouvrir le 27 mars, n'a pu finalement ouvrir que le 15 juin (nous avons pu en informer les services de Colmar Agglomération).
De plus, après plusieurs mois de confinement, les campings de villes ont été « boudés » par une clientèle leur préférant des sites à la campagne, au plein air, isolés de l'urbanisation.
Enfin, la situation sanitaire ayant requis la fermeture des restaurants, bars, ainsi que des espaces culturels jusqu'au 11 juillet, l'attrait des CityKamps, de même que les hôtels et offres AirBnB, a été fortement impacté.

Après plusieurs années de forte augmentation, et l'aboutissement du programme de rénovation et de développement du camping (consécutif à plusieurs années de travail pour l'obtention des autorisations), nous attendions en 2020 une poursuite de la croissance. Le contexte sanitaire lié à l'épidémie du Covid 19 vient entraver cette perspective. Le camping a inévitablement subi une baisse marquée d'activité cette année.
Nous avons pu échanger sur la situation avec les services de Colmar Agglomération, avec qui le dialogue, dans cette période difficile, a été constructif, ce dont nous sommes reconnaissant.



20 minutes

Déconfinement en Alsace : « Cette histoire de zone rouge nous a fait et continue à nous faire du mal », le secteur du tourisme à la relance

BAD BUZZ Une opération de communication « de crise » a été lancée pour séduire de nouveau les visiteurs

Thibaut Gagnepain | Publié le 22/06/20 à 08h05 — Mis à jour le 22/06/20 à 08h05

La Petite Venise, de Colmar, l'un des lieux les plus touristiques en Alsace. — *T. Gagnepain / 20 Minutes*

Les touristes ne se précipitent pas en Alsace depuis le déconfinement. La région, qui avait accueilli 23 millions de visiteurs en 2019, peine à séduire.
Beaucoup d'hôtels sont fermés, les réservations tardent à se concrétiser…Longtemps en zone rouge pendant le confinement, l'Alsace paie-t-elle encore cette image ? Certains le pensent et une opération de communication a été lancée.

Point sur la certification Socotec

2020 a été marquée par l'épidémie du Covid 19.

Dès le 14 mars, alors que nous nous préparions à ouvrir pour une saison qui s'annonçait prometteuse, nos sites ont été fermés administrativement pour 3 mois, nos chantiers ralentis, et une partie de nos équipes ont été mis en chômage partiel.

Conscients que nos sites étaient une réponse idéale au besoin de déconnexion renforcé à la suite du déconfinement, et que nos hébergements individuels en extérieur très espacés les uns des autres étaient propices au respect des règles de distanciation, nous avons très tôt travaillé sur la réouverture de nos sites et mis en place des procédures adaptées.

Dès le mois d'avril, nous avons monté un **Système de Management du Risque Sanitaire certifié par la Socotec**, destiné à limiter le risque de transmission du virus sur le camping et à rassurer nos clients, **et obtenu notre certification fin juin 2020**. Nous sommes la seule chaîne ou groupe de camping à être partis sur cette démarche de certification par un tiers qui a su rassurer, et contribuer selon nous à la reprise de l'activité très forte dès l'ouverture des sites. De plus, **nous n'avons eu aucun cas de contamination de clients** sur la saison, preuve du bon respect et de l'efficacité des procédures.

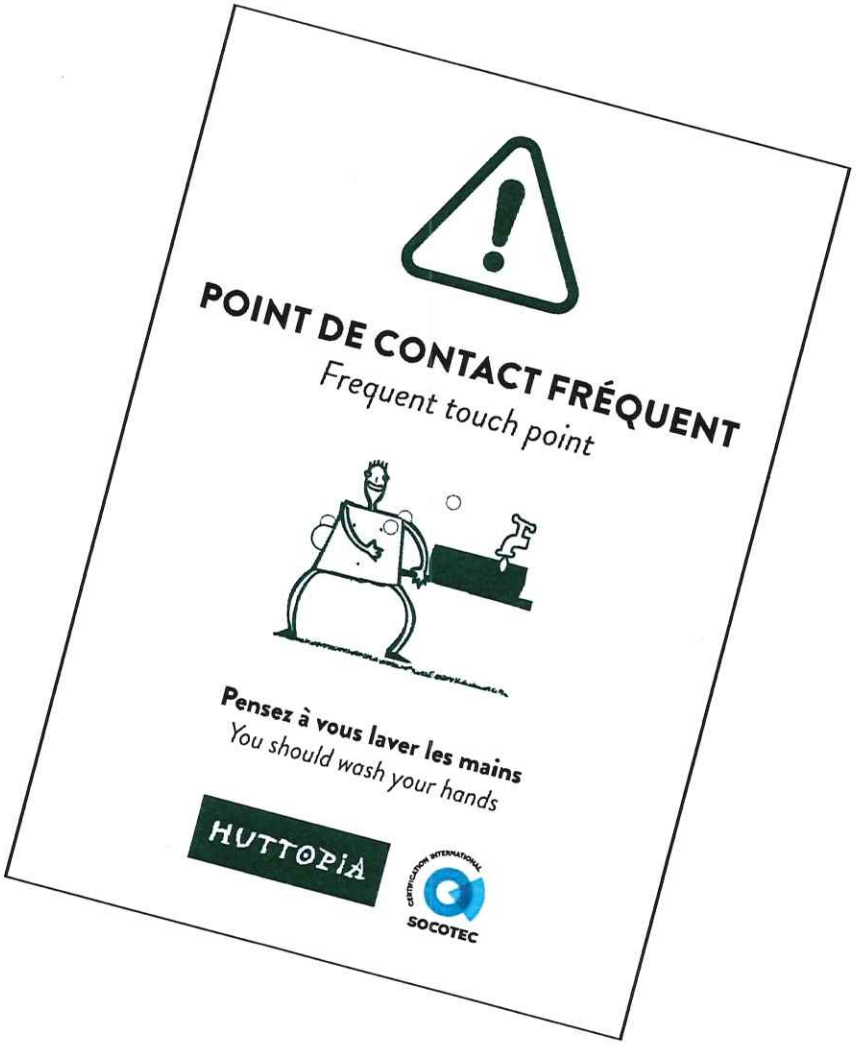

annexe p 5/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Introduction et chiffres cles

Créée en 1999, Huttopia & Cie est devenue en plus de 20 ans parmi les leaders de l'Ecotourisme.
L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de Campings, Villages Nature et CityKamps situés dans des environnements privilégiés. Elle est indépendante et familiale détenue à 80% par ses fondateurs et quelques collaborateurs.

En 2020, l'entreprise exploite 53 sites en France et 4 sites à l'étranger, dont 56 en direct et 1 sous forme de franchise .
L'exercice 2020 a été marqué par l'épidémie de covid-19 qui a interrompu la croissance forte de l'entreprise jusqu'ici de près de 20% par an depuis 15 ans. En dépit de la crise sanitaire, et grâce à l'effet du réseau, l'entreprise a su maintenir un niveau d'activité important avec des sites à la campagne et à la montagne très demandés à la sortie du confinement, et des sites en ville fortement ralentis.

L'année a également été marquée par l'arrivée de nouveaux sites en Europe :

- Les Rives du Lac – Cazaubon Barbotant les Thermes (Gers)
- MeinWeg (Pays-Bas, à la frontière allemande, à 50 km de Düsseldorf).

Aux Etats-Unis et au Canada, Huttopia compte 5 sites, dont 3 ont connu une croissance très importante en 2020 en dépit du covid, et 2 ont vu leur ouverture repoussée à 2021.

En Chine, le projet à Hangzhou près de Shanghai a obtenu les autorisations pour une ouverture en 2021.

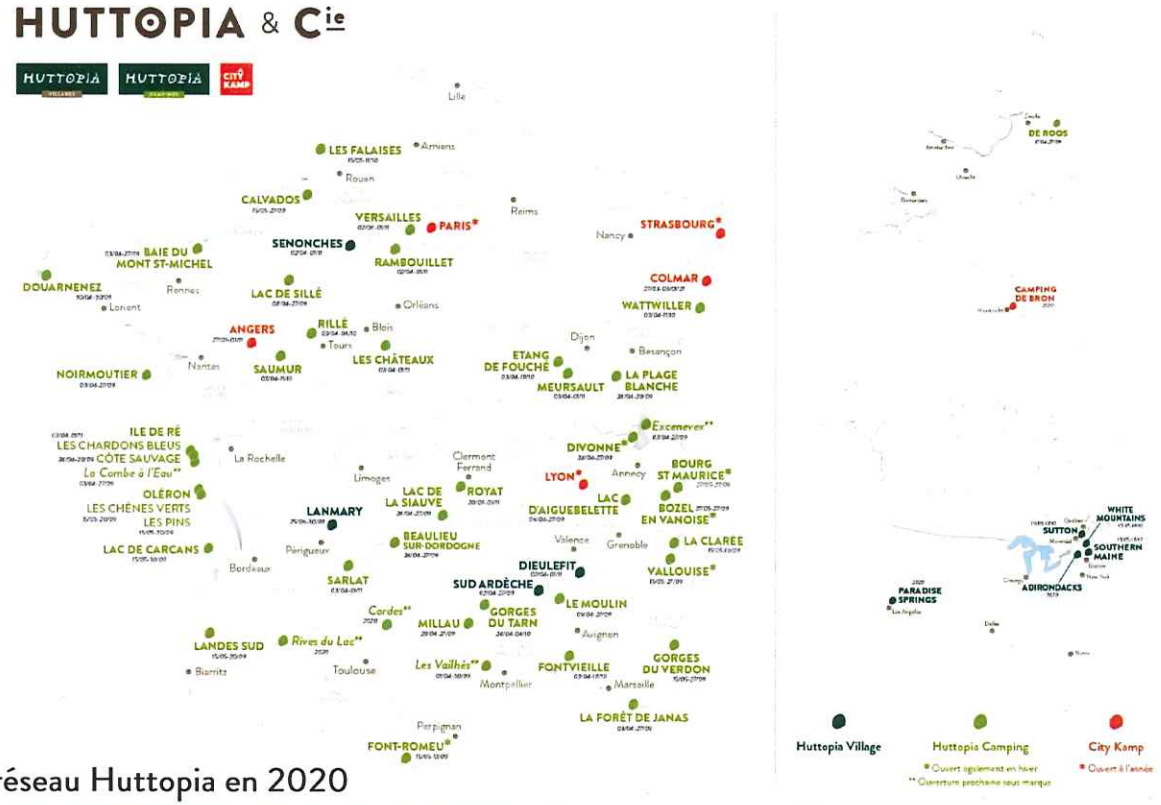

Carte du réseau Huttopia en 2020

Chiffres clés

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1er octobre 2019 au 5 janvier 2020 et du 15 juin (fin de la période de fermeture administrative) au 30 septembre 2020.

Le CityKamp de Colmar en 2020 (exercice fiscal du 1er octobre au 30 septembre)	
Date de reprise Chiffre d'affaires au moment de la reprise	19 avril 2013 182 896 €HT (données de 2012)
Durée du contrat	25 ans
Chiffre d'affaires global Évolution N-1	619 970 €HT contre 926 768 € en 2019 -33%
Nombre d'emplacements nus Nombre d'hébergements	134 30
Nombre de nuitées Évolution	35 331 contre 60 624 en 2019 -42%
Part de clientèle étrangère	58,5%
Montant de l'investissement N Montant de l'investissement global	54 894€HT 1 771 494€HT
Nombre d'emplois	10
Nom du Chef de Camp	Dany Grathwohl
Note satisfaction	7,23/10

HUTTOPIA & Cie

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 7/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Fiche d'identité

Caractéristiques du site

Classement : 3 étoiles (reclassement en juillet 2018)

Surface : 5 hectares

2020 est la 8ème saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : 1er octobre 2019 au 5 janvier 2020 et du 15 juin (fin de la période de fermeture administrative) au 30 septembre 2020.

Nombre d'emplacements : 164 dont 134 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.







HUTTOPIA & Cie

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 9/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021



annexe p 10/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités
2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 134
Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Classic IV
- 5 Toiles et Bois Classic V
- 8 Mobil-homes Vancouver
- 12 Chalets Montana

Equipements

- Un accueil
- une salle de vie et accès WIFI
- 1 restaurant
- 3 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car
- Un abri vélo

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée et une pataugeoire
- 2 aires de jeux enfants
- Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos
- Accès Wifi sur l'ensemble du site
- Une laverie


Les chalets Indigo


L'accueil


La pataugeoire

Les aménagements 2020

annexe p 12/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Les nouveaux aménagements et équipement en 2020

- Modernisation de la laverie avec l'installation de deux nouvelles machines à laver + sèche-linge
- Acquisition d'une voiturette pour l'entretien des sanitaires et locatifs
- Achat d'un robot piscine
- Remise à niveau du service de Wifi







Rappel des investissements des dernières années



Rénovation du sanitaire 2



La terrasse du restaurant



La piscine

HUTTOPIA & Cie

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 13/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Bilan d'activité 2020

HUTTOPIA & Cie

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Chiffres d'affaires

Le CityKamp de Colmar a réalisé un chiffre d'affaires de 619 970€* , soit -33% par rapport à 2019 avec 926 768 €.

Après 4 années de forte progression (2015 à 2018), puis une année stable en 2019 avec 926 763€ de chiffre d'affaires global, la crise sanitaire a entraîné une chute du CA de 33% en 2020.

Rappelons que le site n'a réouvert que le 15 juin.

- Camping / Locatifs

L'activité camping est en diminution de 39%, avec un résultat de 274 406€.

L'activité locative diminue elle aussi de 25% : 233 258€ par rapport à 313 001€ en 2019.

- Bar / Restaurant / Epicerie

Le chiffre d'affaires restauration épicerie subit lui aussi une chute de 45%, avec 60 244€ par rapport à 108 908€ en 2019.

Les normes sanitaires très contraignantes ont réduit de manière conséquente le service proposé.

* On trouvera dans nos comptes annuels un chiffre d'affaires total de 767 003€. Le décalage de 147 033 € provient pour 140 922€ de notre assurance pour Perte d'Exploitation liée à la crise du Covid 19 et de transferts de charge répercutés dans le compte de charges.

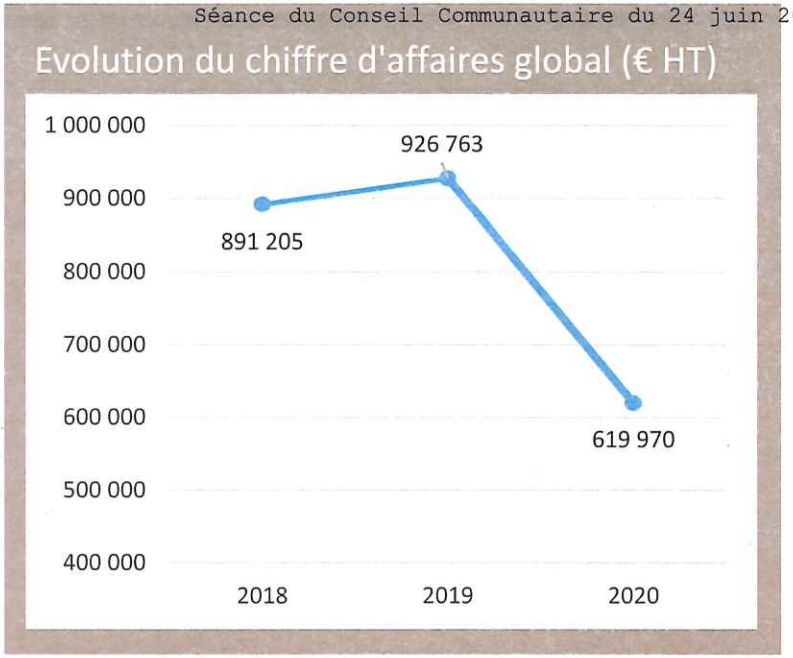

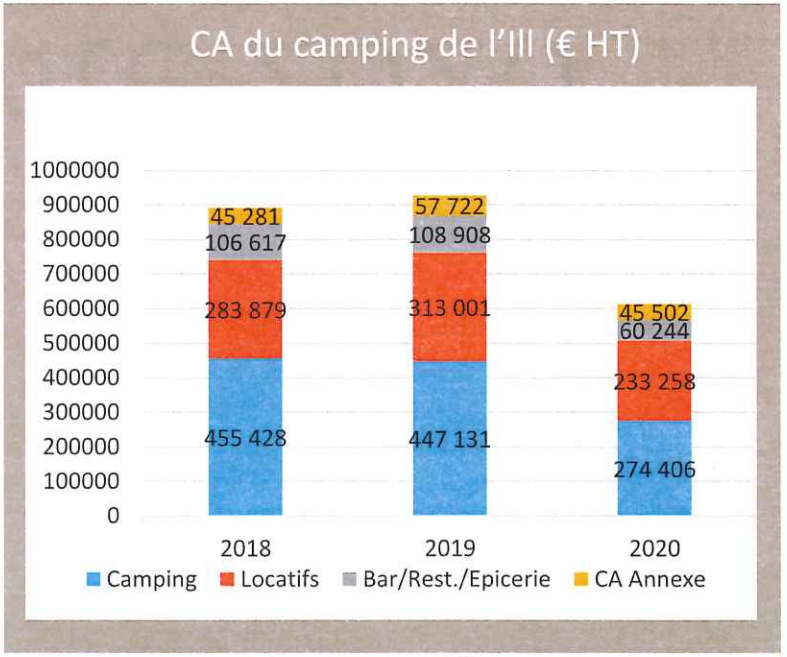

annexe p 15/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités
2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Evolution du chiffre d'affaires global HT depuis 2015

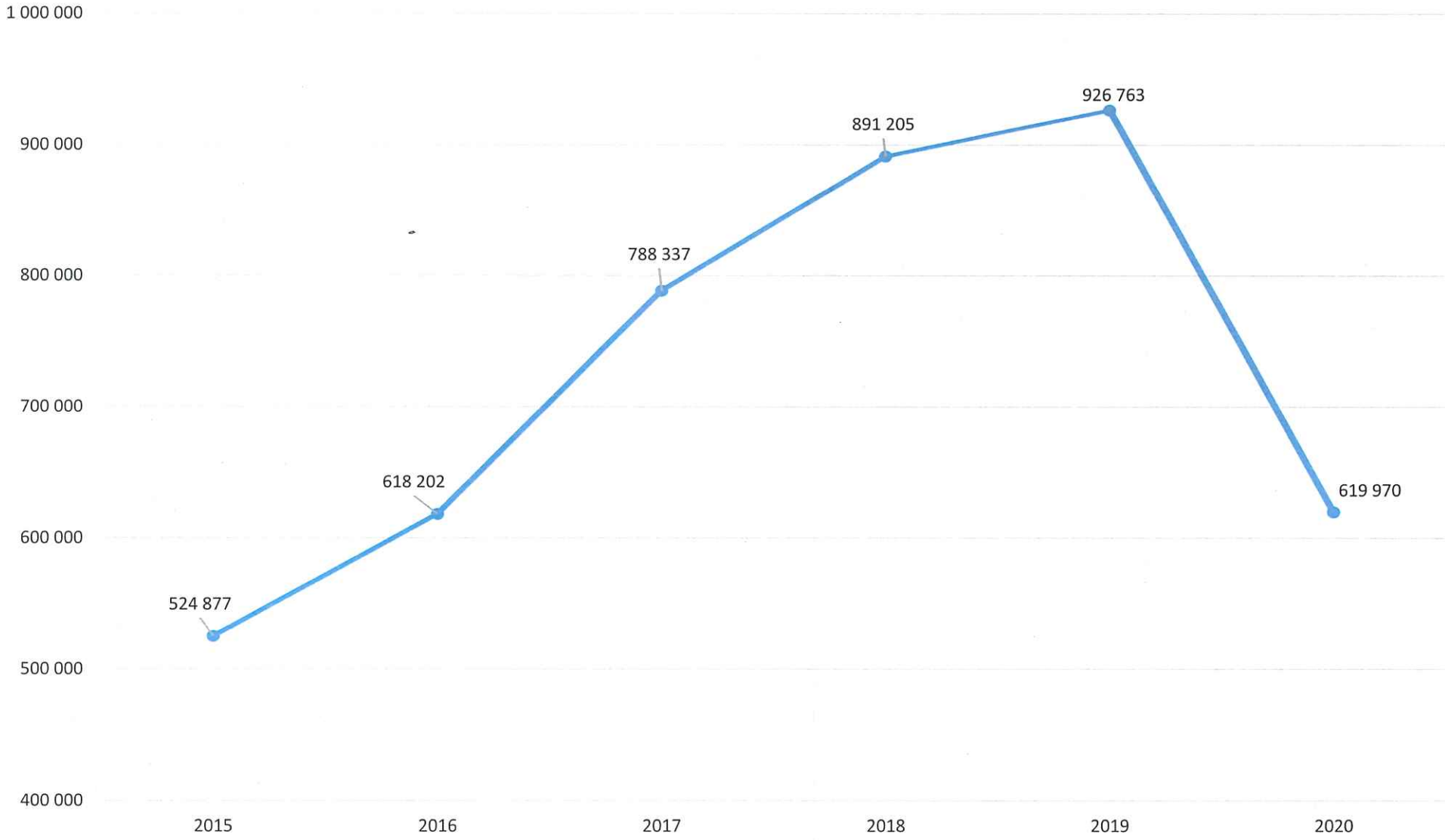

HUTTOPIA & Cie

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées total a diminué en passant de 60 624 à 35 331.

- Origine de la clientèle

La clientèle française est toujours notre clientèle principale. Elle a légèrement augmenté cette saison en passant de 29% à 31%.

Les clientèles étrangères les plus présentes sont toujours les Allemands, les Néerlandais, et les Belges qui à elles trois représentent 53% de fréquentation.

La fréquentation de la clientèle Anglaise diminue avec 2,2% par rapport à 5,2% en 2019.

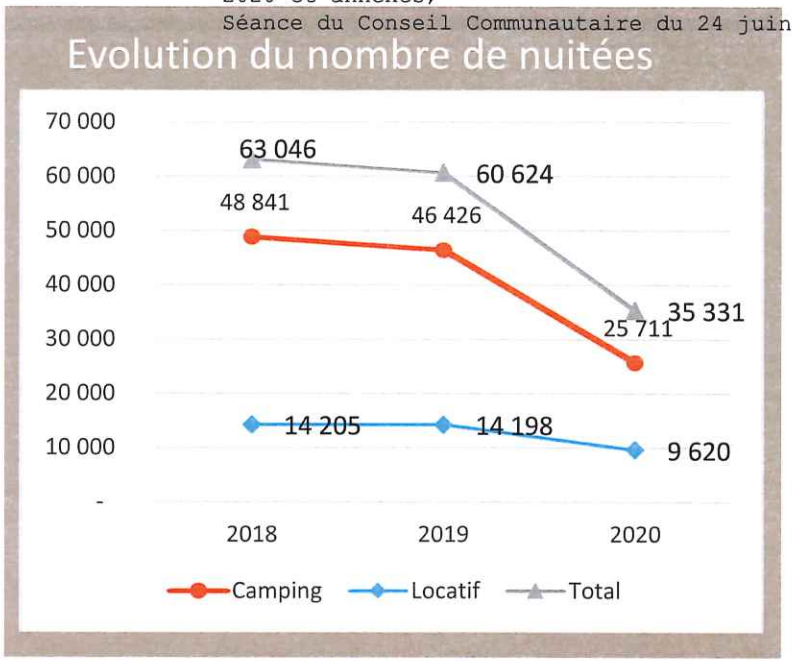

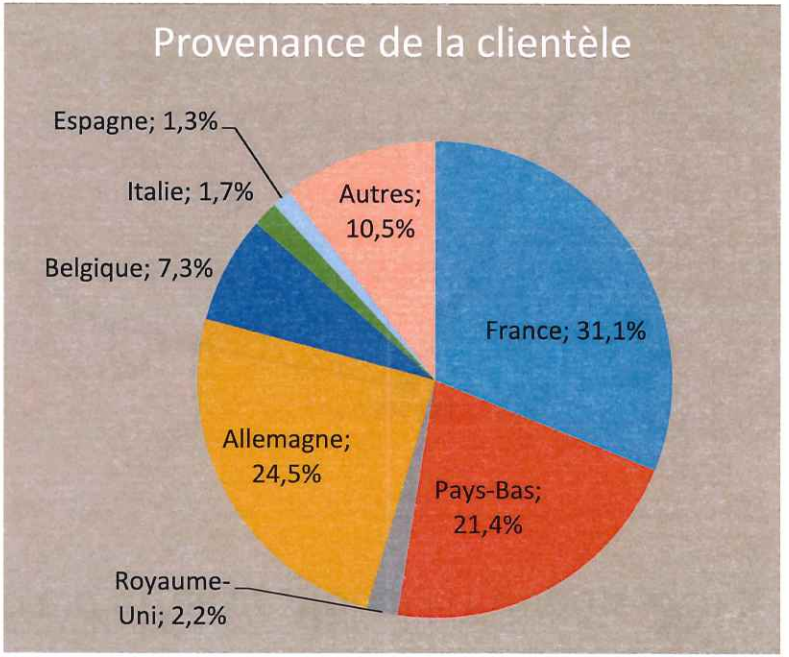

annexe p 17/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités
2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Evolution du nombre de nuitées global

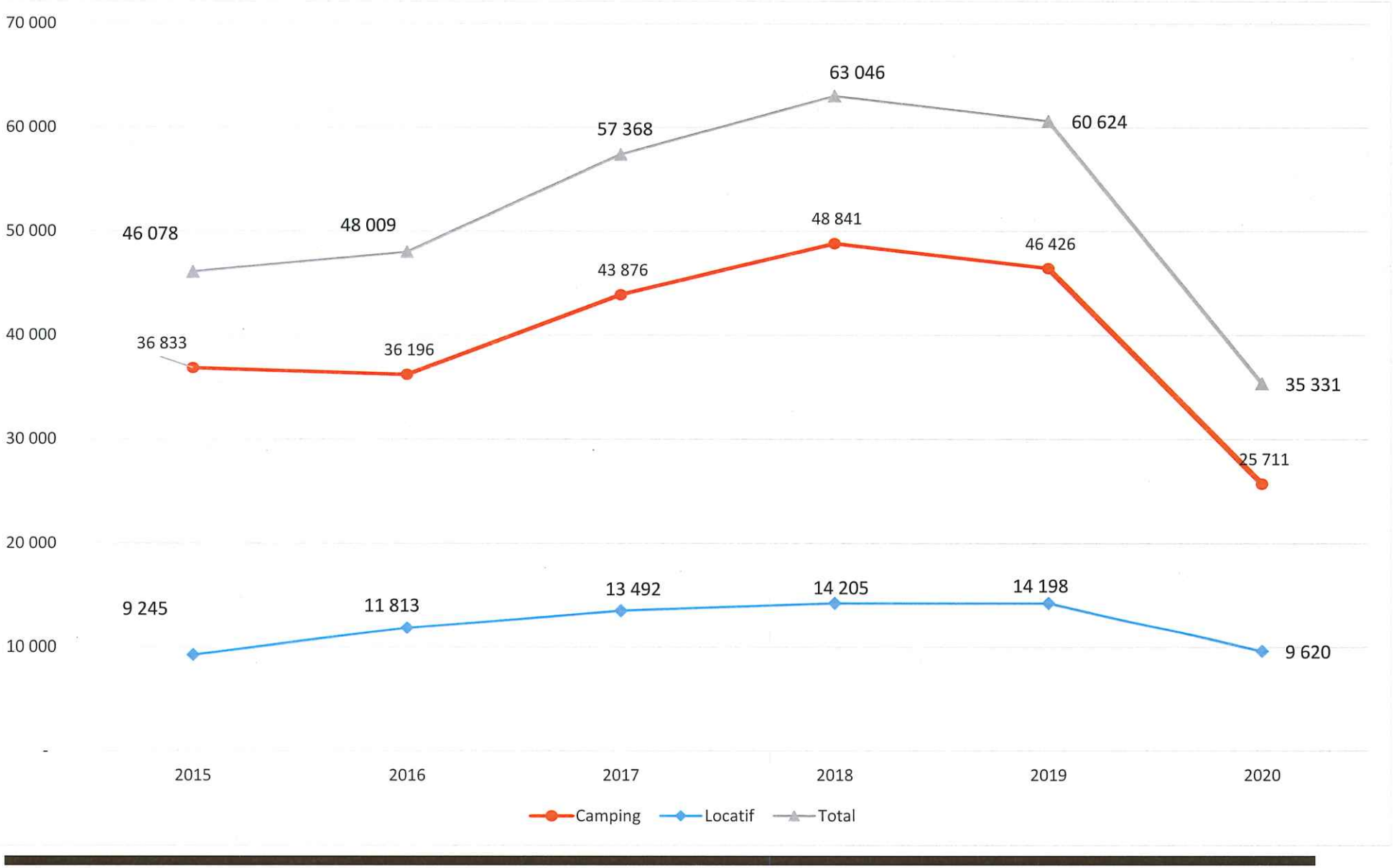

annexe p 18/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Les charges d'exploitation et investissements

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 10 personnes au total en haute saison.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 120 778 (hors intéressement), contre 173 096€ en 2019, soit une baisse de 30%, moins importante que la baisse de l'activité. Nous avons cherché à adapter au mieux les effectifs au niveau d'activité, tout en maintenant un bon niveau de service avec un nombre de salariés suffisant.

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 34 198€ en 2020.

Pour rappel, la redevance est variable et comprend une part de 5% du CA global inférieur à 300 000€ avec un minimum de 15 000€ et une part de 6% du CA global supérieur à 300 000€.

Une demande de soutien a été formulée à la Communauté d'Agglomération de Colmar au printemps 2020, à laquelle nous avons reçu un retour positif avec l'abandon du minimum.

En avril 2021, nous avons reçu 140 922€ de notre assurance, indemnité exceptionnelle que nous sommes parvenus non sans peine à obtenir pour la perte d'exploitation liée à la crise du covid 19. Nous sommes très peu d'entreprises en France à avoir prévu dans nos contrats cette indemnité pour fermeture administrative.

Ces âpres négociations ont toutefois laissé des traces et nous n'aurons pas la chance d'être indemnisés de la même manière en 2021, alors que la crise s'étend bien sur deux exercices.

Investissements :

Les investissements se sont élevés à 54 894€HT cette saison dans la fin du sanitaire 2, dans des aménagements extérieurs, dans la mise à niveau du service wifi et dans de nouveaux équipements.

Autres achats et charges externes

Nous avons dépensé un peu plus de 295 664€ en charges d'exploitation (hors crédits baux et redevance).

Le financement des hébergements représente 47 745€ et le montant des dotations amortissements s'élève à 88 810€.

annexe p 20/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Communication et commercialisation

annexe p 21/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Communication

La communication d'effectue à travers :

Un dépliant Ciblé sur Colmar et un dépliant CityKamps en Français/Néerlandais /Allemand.

- Distribution sur demande
- Diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux

Un site web dédié

Des newsletters ciblées diffusées à des dates clés et à des publics choisis grâce à une très bonne connaissance de notre clientèle. En effet, Huttopia réalise plus de 95% de ses réservations en direct et connait grâce à son outil informatique la quasi-totalité de sa clientèle.

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

- La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise

Nous avons sur le Camping de Colmar 72% de séjours réservés grâce à nous outils de commercialisation.

Leaflet du camping de l'Ill

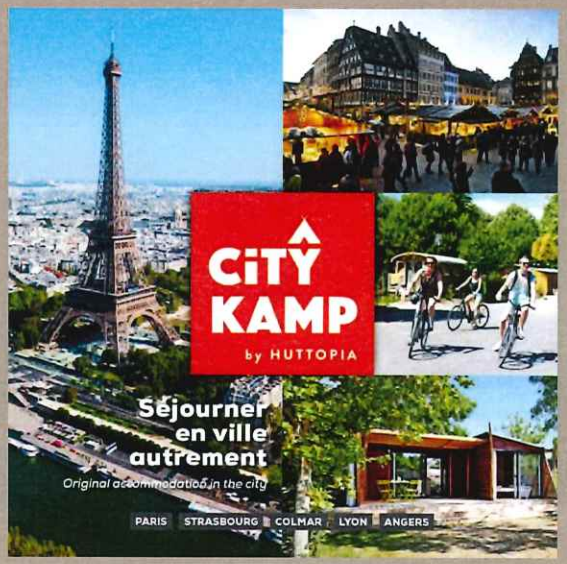



Page d'accueil du site web

annexe p 22/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Communication sur la ville et sa région

Nous communiquons sur les attraits de la Ville de Colmar et la région sud-Alsace, notamment sur les thématiques suivantes :

- Colmar, Capitale des vins d'Alsace
- Les plus beaux villages de France
- Ecomusée d'Alsace
- Marchés de Noël

Un espace est réservé aux informations touristiques locales à l'accueil.

Toutefois, cette saison de crise sanitaire a réduit fortement nos communications du fait de la fermeture des espaces culturels, de l'annulation de tous les événements.



Brochure du camping de Colmar sur lequel apparait des informations sur le marché de Noël de Colmar (cf. annexe)

Plan du camping

Nous proposons un plan « sous main » distribué à chaque client dès son arrivée et qui regroupe les informations suivantes :

- Le plan du camping et les services proposés
- Un plan de la ville de Colmar avec les principaux sites touristiques à visiter
- Le trajet pour rejoindre le centre de Colmar
- Les consignes de sécurité



Leaflet distribué aux clients du camping (plan du camping et informations sur la ville de Colmar)

Actions commerciales

Nos actions de commercialisation pour développer le camping :

Le référencement du camping dans des guides spécialisés nationaux et internationaux.

Les cartes de réduction pour développer le hors saison : La carte Huttopia Camping Card qui est valable en haute saison sur 43 destinations et donne accès à des emplacements campings à partir de 14€ (10ème nuit offerte).

Des partenariats, notamment avec l'Office de Tourisme de Colmar.

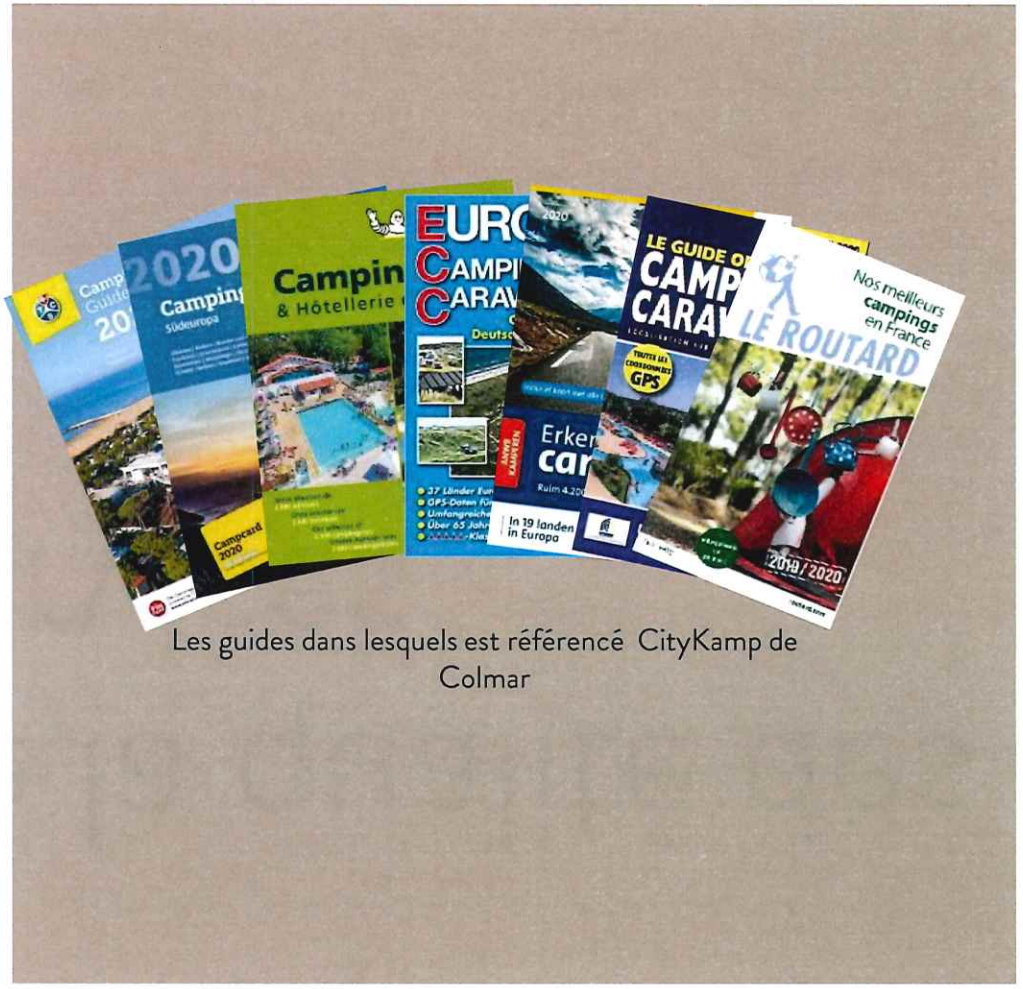

Les guides dans lesquels est référencé CityKamp de Colmar

Analyse de la qualité des services

annexe p 25/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons obtenu 842 réponses à notre questionnaire de satisfaction.

Nous sommes parvenus cette année à une note de 7,23/10.

Les clients ont été particulièrement satisfaits par :

- L'accueil,
- Les locatifs
- La location de vélo
- La proximité avec Colmar.

Les points de vigilance enregistrés sont :

- La restauration. Diversité de la carte notamment. Rappelons que nous ne cherchons pas à maintenir la clientèle sur place, mais à lui proposer d'aller dans les restaurants de l'agglomération. Nous proposons un service de qualité, mais dans un esprit de dépannage.
- L'aire de jeux pour enfants.

Litiges

Pas d'événement majeur à signaler.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

annexe p 26/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Amélioration des services proposés

Toujours dans un souhait de recherche de qualité, d'ancrage dans le territoire, et de développement de produits artisanaux, Huttopia engage un renouvellement de ses fournisseurs.

En 2020, sur tous les sites Français, l'installation d'un bec à bière proposant de la bière locale a été réalisée.



Exemple :
Bière locale de Huttopia Sud Ardèche

Parallèlement, le choix de se séparer du fournisseur de glace Miko, pour se tourner vers une proposition Française, a été acté.

Nos clients peuvent maintenant profiter de la gamme Los Pistoleros, à base de produits naturels, sans colorants ni conservateurs, et fabriquée en France.

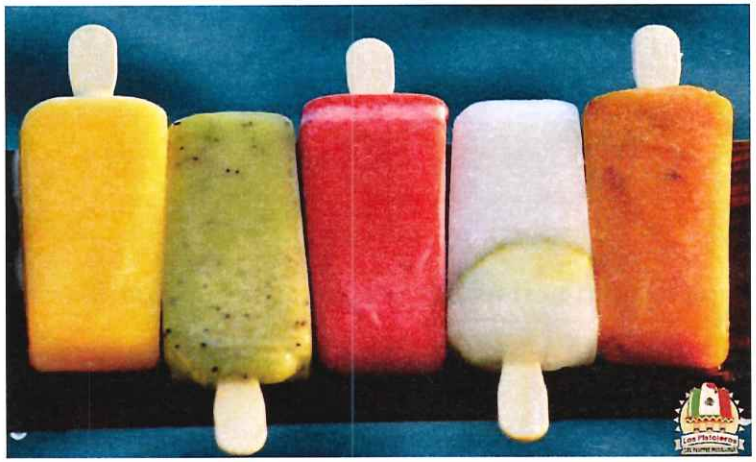

annexe p 27/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Perspectives pour 2021

- Poursuite de la crise sanitaire

La saison 2021 démarre avec le deuxième confinement au mois d'octobre, suivi de l'annulation du marché de Noël. Si progressivement la vaccination et la fin des restrictions laissent entrevoir un été correct, les mauvaises conditions météo, le couvre feu et le maintien de la fermeture des espaces culturels ont eu raison de la reprise d'activité au printemps.
La crise sanitaire s'étale donc bien sur deux saisons.
Si nous sommes parvenus après d'âpres négociations à obtenir une indemnité pour la perte d'exploitation en 2021 nous n'aurons pas la chance d'être indemnisés de la même manière en 2021. Nous reviendrons vers les services de Colmar Agglomération pour faire un état de la situation.

- Aire camping-car

Les échanges et études pour la reprise de la gestion de l'Aire Camping-cars du Port de Plaisance se sont poursuivies en 2021.
La crise sanitaire a ralenti le processus mais n'a pas arrêté le projet qui devrait aboutir pour l'été 2021.

annexe p 28/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités
2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Annexes

- Annexe 1 : comptes annuels de résultats
- Annexe 2 : grille tarifaire
- Annexe 3 : attestation d'assurance sur la saison 2020

EURL INDIGO COLMAR

rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Plaquette au 30/09/2020

PR+MIER MOND=
LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE
ET DE VOS TALENTS.

**Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de Lyon et Paris.**

**20 rue Louis Guerin
69100 VILLEURBANNE**

**Tél. 04 72 69 78 00 Fax. 04 72 69 78 01
contact@premiermonde.fr
www.premiermonde.fr**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 30/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Plaquette

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

COMPTES ANNUELS

PR+MIER MOND=

LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE
ET DE VOS TALENTS.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 31/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société EURL INDIGO COLMAR relatifs à l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	*1 038 992*
Chiffre d'affaires	*619 970*
Résultat net comptable (Bénéfice)	**71 600**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Villeurbanne
Le 12/02/2021

Patrick VELAY
Expert-comptable

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 32/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	*10 000*	7 453	2 547	3 547
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	*85 024*	27 640	57 384	57 448
Constructions	*886 694*	181 282	705 413	743 301
Installations techniques, matériel et outilla	*183 396*	150 139	33 257	42 332
Autres immobilisations corporelles	*33 431*	19 359	14 072	5 248
Immob. en cours / Avances & acomptes	*3 188*		3 188	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 201 733**	**385 873**	**815 860**	**851 876**
Stocks				
Matières premières et autres approv.	*6 956*		6 956	6 297
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	*20 003*	47	19 956	7 599
Fournisseurs débiteurs	*19 943*		19 943	377
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*20 974*		20 974	61 857
Autres créances	*142 311*		142 311	1 802
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	*870*		870	362
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	*12 121*		12 121	24 828
Charges constatées d'avance				19 492
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**223 179**	**47**	**223 132**	**122 615**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**1 424 912**	**385 920**	**1 038 992**	**974 491**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 33/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Bilan

	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	*1 000*	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	*100*	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	*200 625*	200 441
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**71 600**	**70 184**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**273 325**	**271 725**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	*5 365*	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**5 365**	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	*237 184*	*253 611*
Découverts et concours bancaires	*282*	*405*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	*237 466*	254 016
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	*243 365*	122 886
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	*19 878*	33 973
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*195 802*	234 356
Personnel	*13 807*	*13 421*
Organismes sociaux	*22 298*	*27 953*
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*10 973*	*134*
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	*10 326*	*14 287*
Dettes fiscales et sociales	*57 404*	55 795
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*1 264*	
Autres dettes	*5 122*	1 741
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**760 301**	**702 767**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**1 038 992**	**974 491**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 34/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Compte de résultat

	du 01/10/19 au 30/09/20 12 mois	%	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	*70 403*	11,36	115 737	12,48	-45 334	-39,17
Production vendue	*549 567*	88,64	811 725	87,52	-262 158	-32,30
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	*147 034*	23,72	958	0,10	146 076	NS
Total	**767 003**	**123,72**	**928 419**	**100,10**	**-161 416**	**-17,39**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	*40 157*	6,48	62 020	6,69	-21 863	-35,25
Variation de stock (m/ses)	*-659*	-0,11	2 124	0,23	-2 783	-131,03
Achats de m.p & aut.approv.	*343*	0,06	-31		374	NS
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	*343 409*	55,39	454 436	49,00	-111 027	-24,43
Total	**383 249**	**61,82**	**518 549**	**55,91**	**-135 300**	**-26,09**
MARGE SUR M/SES & MAT	**383 754**	**61,90**	**409 871**	**44,19**	**-26 116**	**-6,37**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	*11 585*	1,87	14 494	1,56	-2 909	-20,07
Salaires et Traitements	*101 969*	16,45	141 093	15,21	-39 124	-27,73
Charges sociales	*18 809*	3,03	32 005	3,45	-13 196	-41,23
Amortissements et provisions	*94 223*	15,20	84 779	9,14	9 444	11,14
Autres charges	*50 087*	8,08	20 967	2,26	29 120	138,89
Total	**276 673**	**44,63**	**293 337**	**31,63**	**-16 664**	**-5,68**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**107 081**	**17,27**	**116 534**	**12,56**	**-9 453**	**-8,11**
Produits financiers						
Charges financières	*5 649*	0,91	6 325	0,68	-676	-10,69
Résultat financier	**-5 649**	**-0,91**	**-6 325**	**-0,68**	**676**	**-10,69**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**101 432**	**16,36**	**110 209**	**11,88**	**-8 777**	**-7,96**
Produits exceptionnels	*1*				1	
Charges exceptionnelles	*60*	0,01	13 279	1,43	-13 219	-99,55
Résultat exceptionnel	**-59**	**-0,01**	**-13 279**	**-1,43**	**13 221**	**-99,56**
Participation des salariés	*1 905*	0,31			1 905	
Impôts sur les bénéfices	*27 868*	4,50	26 746	2,88	1 122	4,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	**71 600**	**11,55**	**70 184**	**7,57**	**1 417**	**2,02**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité

annexe p 35/36 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : rapport d'activités 2020 et annexes;
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

TARIFS 2020

CAMPING DE L'ILL - COLMAR

Ouvert du 27/03/20 au 03/01/21

LES LOCATIONS

Période du... au... (Prix en € / nuit)	27/03 03/04	04/04 18/04*	19/04 30/04	01/05 19/05 WEEK ENDS (VS)* 20/05 23/05** 29/05 31/05*	01/05 19/05 SEMAINE (DLMMJ) 24/05 28/05 01/06 26/06	27/06 03/07*	04/07 23/08**	24/08 06/09*	07/09 27/09	28/09 19/11	20/11 17/12 WEEK ENDS (VS)*	20/11 17/12 SEMAINE (DLMMJ)	18/12 02/01*
Tente Toile & Bois Classic 4 Jusqu'à 4 personnes	-	-	-	60	48	52	70	52	48	-	-	-	-
Tente Toile & Bois Classic 5 Jusqu'à 5 personnes	-	-	-	66	51	60	75	60	51	-	-	-	-
Mobile-home Vancouver Jusqu'à 6 pers. / Prix pour 4 pers.	66	87	81	100	81	92	112	92	81	66	103	66	103
Personne supplémentaire	4,50	5,20	5,20	5,20	5,20	5,50	6	5,50	5,20	4,50	5,70	5,70	5,80
Chalet Montana Jusqu'à 6 pers. / Prix pour 4 pers.	73	95	88	113	88	100	122	100	88	73	119	73	119
Personne supplémentaire	4,50	5,20	5,20	5,20	5,20	5,50	6	5,50	5,20	4,50	5,70	5,70	5,80
À partir de 7 nuits	**-20%**	**-20%**	**-20%**	**-10%**	**-20%**	**-10%**	**-**	**-10%**	**-20%**	**-20%**	**-10%**	**-20%**	**-10%**

Taxe de séjour : 0,22€ par jour et par personne à partir de 18 ans
* 2 nuits minimum ** 3 nuits minimum

LES EMPLACEMENTS

Période du... au... (Prix en € / nuit)	27/03 09/04	10/04 29/04	30/04 02/07	03/07 01/09	02/09 12/10	13/10 21/11	22/11 02/01/21
Forfait Camping	14,50	17,60	18,50	23	17,60	14,50	23
Forfait Camping bord de rivière	-	-	22,30	26,60	20,70	Gratuit	Gratuit
Electricité	6,50	5,60	5,60	5,60	5,60	6,60	7,80
Personne supplémentaire	4,10	4,80	4,90	6,10	4,80	4,30	5,80
Enfant de 2 à 7 ans inclus	Gratuit	2,60	2,70	4	2,60	Gratuit	4
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal	2,50	2,60	2,60	4,50	2,60	2,60	2,60
Véhicule supplémentaire	7	9	9	9	9	7	10
Tente supplémentaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	4	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Supplément double essieu	50	50	50	50	50	50	50

Taxe de séjour: 0,22€ par jour et par personne à partir de 18 ans

NOS FORFAITS CAMPINGS

Le Forfait Camping
comprend l'emplacement pour 2 personnes, une installation (tente ou caravane + 1 véhicule) ou 1 camping-car. (capacité : 6 personnes maximum)

Une voiture par emplacement ou par locatif.
Un animal maximum par emplacement ou par locatif.
Les animaux doivent être vaccinés et tenus en laisse.
Véhicule supplémentaire et animaux en supplément.

NOS TARIFS COMPLÉMENTAIRES

Frais de réservation : 15€*
Frais de modification de réservation : 50€
Frais de préférence : 65€

EN EMPLACEMENTS
Location frigo* : 7€/jour
Location barbecue* : 7€/jour
* Caution : 50€ - Sous réserve de disponibilité.
Aire de service Camping-Car : 7€
Gratuit avec emplacement.
Heure d'arrivée : 14h / **Heure de départ** : 12h

EN LOCATIONS
Caution : 90€
Kit bébé* (lit + chaise haute) gratuit hors 03/07-31/08 : 6€ (caution 50€).
Location de draps + taie* : 9€ /lit simple - 12€ /lit double
Location de serviette* : 4,50€ /serviette
* Sous réserve de disponibilté.
Forfait ménage : 45€ hors coin cuisine (la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés).
Heure d'arrivée : 16h / **Heure de départ** : 10h

Laverie :
Jeton machine à laver : 4 € - Dose lessive : 1 €
Jeton sèche-linge : 4 €

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

EN EMPLACEMENTS
Pour 3 nuits et plus, acompte de 30% du montant du séjour à la réservation, le solde sur place.
Pour 1 ou 2 nuits, 100% du coût du séjour à la réservation.

EN LOCATIONS
Acompte de 30% à la réservation,
règlement du solde un mois avant l'arrivée.

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR
4 % du montant du séjour
(hors frais de dossier et taxe de séjour)

*** FRAIS DE RÉSERVATION OFFERTS**
Hors 03/07-31/08 (camping et locatif) : 15 €

CITY KAMP by HUTTOPIA

CAMPING DE L'ILL - COLMAR ***
1, allée du Camping - 68180 Colmar - Horbourg Wihr - Tél. : +33 (0)3 89 41 15 94 - www.campingdelill.fr

ENTREPRISE

HUTTOPIA ONF
rue de chapoly
69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT MULTIRISQUE CAMPING
MMA 116.434.200 bis
carole.rebert@mma.fr
04.75.05.58.02

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer : HUTTOPIA

Pour le camping : C.INDIGO de L'ILL
1 allée du camping
68 180 HORBOURG WIHR

Par police : Multirisques camping
Numéro : 116.434.200
Période : 01/07/2020 au 30/06/2021

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 03/07/2020

SARL GBG ASSURANCES
Agent général / courtier en assurances
24 bd Régis Gignier BP 19181
26109 ROMANS SUR ISERE CEDEX
RCS ROMANS 448 218 024 - N° ORIAS 07003423
Téléphone 04 75 05 58 00
gbg.assurances@mma.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 32 Modification du programme d'investissement 2019 en eaux pluviales.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 32 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 EN EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2019 en eaux pluviales a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'eaux pluviales mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la commune de Turckheim de la manière suivante :

Travaux d'eaux pluviales– Euros TTC *00_AP1_2019*	Inscription 2019	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Turckheim : *Boulevard Charles Grad*	70 000	30 000	-40 000
Turckheim : *Chemin du Heilgass*	0	40 000	+ 40 000

Le montant total du programme d'investissement en eaux pluviales 2019 reste inchangé à hauteur de 1 103 000 € TTC.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2019 de travaux d'eaux pluviales telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 20 décembre 2018 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Le Président

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2019 entrant dans le budget principal pour les eaux pluviales
Modification 1 : 24 juin 2021

Commune	Désignation	Eaux pluviales € TTC
CA	**Amélioration - mise en conformité et sécurité des ouvrages d'eaux pluviales**	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	15 000
	Assistance conseils et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)	10 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	15 000
	Sous-total CA	**50 000**
COLMAR	**Extension des réseaux**	
	Parking Montagne Verte	112 000
	PRU Bel Air - Florimont : Ammerschwihr sud, rue Marguerites	35 000
	Rue Chopin	100 000
	Rue des Jacinthes	100 000
	Sous-total Colmar	**347 000**
ANDOLSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales (Rue Cordiers, chemin des Lilas, RD)	150 000
INGERSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Parking arrière Mairie	29 000
	Rue Aristide Briand	30 000
JEBSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Rue de la 5ème DB	10 000
PORTE DU RIED	**Extension des réseaux**	
	Rue Principale	82 000
SUNDHOFFEN	**Extension des réseaux**	
	Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales	78 000

TURCKHEIM	**Extension des réseaux**	
➔ M1	Boulevard Charles Grad	~~70 000~~ 30 000
➔ M1	Chemin du Heilgass	40 000
WALBACH	**Extension des réseaux**	
	Rue de la Fecht	64 000
WETTOLSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Extension du réseau d'eaux pluviales devant le Petit Wettolsheim	193 000
Sous total Communes Hors Colmar		**706 000**
TOTAL PROGRAMME 2019 (€ TTC)		**1 103 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 33 Modification du programme d'investissement 2020 en assainissement.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 33 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 EN ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2020 en assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 et modifié le 17 septembre 2020.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'assainissement mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la Ville de Colmar, la commune de Sainte-Croix en Plaine et la Ville de Wintzenheim.

L'ajout d'un crédit pour l'opération Route de Bâle à Sainte-Croix-en-Plaine doit permettre à Colmar Agglomération de profiter des travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées prévus par le SIEPI à partir de septembre 2021 pour renouveler également en même temps les branchements d'assainissement qui sont de la compétence de Colmar Agglomération.

Ville de Colmar et commune de Sainte-Croix-en-Plaine :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue Victor Huen	158 000	83 000	-75 000
Colmar : Rue du Peuplier	191 000	141 000	- 50 000
Colmar : Rue de la Schlucht	80 000	60 000	- 20 000
Sainte-Croix-En-plaine : *Route de Bâle*	0	145 000	+ 145 000

Ville de Wintzenheim :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *01_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc	31 000	0	-31 000
Wintzenheim : Rue du Schlittweg (Logelbach)	0	31 000	+ 31 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2020 reste inchangé à hauteur de 2 477 000 € HT.
En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2020 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 19 décembre 2019 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2020 entrant dans le budget annexe de l'assainissement
Modification 2 : 17 septembre 2020 (M1), 24 juin 2021

Commune	Désignation	Montant € HT
CA	***Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de transport et de traitement***	
	Réhabilitation de la fosse d'arrivée des eaux du poste de Branly	60 000
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	30 000
	Mise ne place d'un débitmètre à l'arrivée de Munster	20 000
	Desserte de l'aire de grand passage	70 000
	Assistance conseil, études et saisie cartographique des réseaux	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	12 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	30 000
	Sous-total CA	**222 000**
COLMAR	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Amont STEP Colmar – Rue du Ladhof (en complément du budget 2019)	115 000
	OA 27 – avenue Clémenceau (sur la Lauch)	7 000
	Rue Basque – Rue des Tripiers	92 000
	Rue de Guémar	10 000
→ M1	Rue de la Cigogne, rue des Chasseurs	~~435 000~~ 245 000
→ M2	Rue de la Schlucht	~~80 000~~ 60 000
→ M1	Rue des jardins (parking archives et arc Auto/Dekra)	~~40 000~~ 120 000
	Rue des Vosges	94 000
→ M2	Rue du Peuplier	~~191 000~~ 141 000
→ M2	Rue Victor Huen	~~158 000~~ 83 000
	Extension des réseaux d'assainissement	
	Chemin de la Speck (VC 294)	130 000
	Sous-total Colmar	**1 097 000**

INGERSHEIM	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Rue Gillet	213 000
JEBSHEIM	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
➔ M1	Rue de Riedwhir (complément des budgets 2018 et 2019)	~~30 000~~ 140 000
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
➔ M2	Route de Bâle	145 000
TURCKHEIM	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
	Route Romaine (en complément du budget de l'année 2017)	44 000
WINTZENHEIM	***Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux***	
➔ M1	Rue Aloyse Meyer	~~220 000~~ 270 000
	Rue Joffre (entre rue Schwendi et la rue du Baerental)	315 000
	Extension des réseaux d'assainissement	
➔ M1, M2	Rue Jeanne d'Arc	~~81 000~~ ~~31 000~~ 0
➔ M2	Rue du Schlittweg (Logelbach)	31 000
Sous total Communes Hors Colmar		**1 158 000**
TOTAL PROGRAMME 2020 (€ HT)		**2 477 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 34 Modification du programme d'investissement 2020 en eau potable.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 34 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 EN EAU POTABLE

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2020 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 et modifié le 17 septembre 2020.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'eau potable mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la commune de Colmar, d'Ingersheim, de Wettolsheim et de Wintzenheim.

L'ajout d'un crédit pour l'opération rue Herzog à Wettolsheim doit permettre aux travaux d'avoir encore lieu en automne 2021 afin qu'ils puissent être finalisés avant l'hiver et avant le renouvellement de l'enrobé planifié dans la rue en 2022 par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Commune d'Ingersheim :

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Ingersheim : Rue Gillet	122 000	0	-122 000
Ingersheim : *Route de Turckheim (tranche 2)*	0	122 000	+ 122 000

Commune de Wintzenheim :

Travaux d'Eau potable– Euros HT *02_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Wintzenheim : Rue Jeanne d'Arc	42 000	29 000	-13 000
Wintzenheim : Rue des Prés	0	13 000	+ 13 000

Commune de Colmar et commune de Wettolsheim :

Travaux d'Eau potable – Euros HT *02_AP1_2020*	Inscription 2020	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue du Hohlandsbourg	249 000	184 000	-65 000
Colmar : Rue du Peuplier	116 000	96 000	- 20 000
Wettolsheim : *Rue Herzog*	0	85 000	+ 85 000

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2020 reste inchangé à hauteur de 2 645 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2020 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis ci-dessus., à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ANNEXE 1

Travaux d'investissement 2020 entrant dans le budget annexe de l'eau potable
Modification 2 : 17 septembre 2020 (M1), 24 juin 2021

Commune	Désignation	Eau potable € HT
CA	**Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de production et stockage**	
	Mise en place de compteurs sur les communes	102 000
	Assistance conseil et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Extension des réseaux	
	Desserte de l'aire de grand passage	200 000
	Extension en zone urbanisable	30 000
	Sous-total CA	**342 000**
COLMAR	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	OA 27 – avenue Clémenceau (sur la Lauch)	90 000
	Rue Charles Grad (entre rue Turckheim et rue Gérardmer)	101 000
	Rue de Guémar	100 000
	Rue de la Cigogne, rue des Chasseurs	174 000
	Rue de la Schlucht	101 000
	Rue des Jacinthes	35 000
→ M1	Rue des jardins (parking archives et arc Auto/Dekra)	~~35 000~~ 112 000
	Rue des Vosges	160 000
→ M2	Rue du Hohlandsbourg	~~249 000~~ 184 000
→ M2	Rue du Peuplier	~~116 000~~ 96 000
→ M1	Rue Edouard Richard (en complément du budget 2019)	~~160 000~~ 83 000
	Extension des réseaux	
	Chemin de la Speck (VC 294)	60 000
	Sous-total Colmar	**1 296 000**
HOUSSEN	**Extension des réseaux**	
	Rue de la Croix – rue du Kreuzweg – rue du Schlittweg	81 000
INGERSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Turckheim (entre rue des Vosges et place de Gaulle)	154 000
→ M2	Route de Turckheim (tranche 2)	122 000

→ **M2**	Rue Gillet	~~122 000~~ 0
TURCKHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Colmar	223 000
	Route Romaine (en complément du budget de l'année 2017)	18 000
WETTOLSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Rue de Feldkirch	6 000
→ **M2**	Rue Herzog	85 000
WINTZENHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Rue Aloyse Meyer	138 000
	Rue Joffre (entre rue Schwendi et la rue du Baerental)	112 000
	Extension des réseaux	
→ **M1, M2**	Rue Jeanne d'Arc	~~68 000~~ ~~42 000~~ 29 000
→ **M1**	Chemin du Flachland	26 000
→ **M2**	Rue des Prés	13 000
	Sous total Communes Hors Colmar	**1 007 000**
	TOTAL PROGRAMME 2020 (€ HT)	**2 645 000**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 35 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 35 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Une opération d'urbanisme réalisée récemment remplit les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Les Prés Fleuris » - Bischwihr

Le lotissement « Les Prés Fleuris », situé au Sud de la commune de Bischwihr, est un ensemble immobilier de 14 lots dont l'aménageur est la société GESTIMMO PROMOTEUR, installée 5 place d'Armes à Sélestat.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 75 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm, 120 ml en fonte de diamètre 150 mm ainsi que 13 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 229 ml de réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm ainsi que13 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 19 ml de réseau de collecte en polypropylène de diamètre 200 mm, 14,25 ml en polypropylène de diamètre 160 mm ainsi que deux drains d'infiltration de diamètre 315mm d'une longueur totale de 76,50 ml.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 200,75 € HT, 788,50 € HT et 1 904,80 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération suivante :

- lotissement d'habitations « Les Prés Fleuris » à Bischwihr dont l'aménageur est la société GESTIMMO PROMOTEUR,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2022.

Le Président

ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES A BISCHWIHR – LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- Réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) :
  48 030,00 € HT soit un amortissement par exercice de 1 200,75 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 1 200,75 € HT

Assainissement collectif :

- Réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et branchements :
  47 310,00 € HT soit un amortissement par exercice de 788,50 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 788,50 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 28 572,00 € TTC soit un amortissement par exercice de 1 904,80 € TTC
  (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 1 904,80 € TTC

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 36 Avis au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 36 AVIS AU PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHIN MEUSE 2022/2027

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :
- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRi ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.

- ce décret impose sans concertation, ni études détaillées, un classement des zones arrière digue totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRi ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait, la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent

considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».
Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de SCoT, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire, n'apparaissent pas dans la carte p. 46.

C'est pourquoi, vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse, considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

S'OPPOSE

- à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la

responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France ? car non applicable ? doit être retirée du texte.

- à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

- au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

CONSTATE

- que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois, pourtant compétents en matière de GEMAPI.

EMET

en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027 ;

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 37 Elaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour périmètre de Colmar Agglomération.

.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 37 ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PÉRIURBAIN (GERPLAN) POUR PÉRIMÈTRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION.

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

La gestion de l'espace rural devient complexe pour les décideurs locaux, qui doivent assurer autant que possible le maintien et l'optimisation de l'espace de travail des agriculteurs, la préservation du patrimoine paysager et naturel, la préservation de la qualité des eaux, la maîtrise du développement périurbain.

Dans le même ordre d'idées, pour concilier les impératifs de l'aménagement communal, les nécessités économiques, et la préservation de la qualité des espaces et des ressources, il faut parvenir à coordonner les actions au niveau local.

Le GERPLAN est un outil de gestion de l'espace qui vise cet objectif de conciliation. Il s'agit d'une démarche volontaire, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage des structures intercommunales pour et avec ses communes membres, qui s'appuie sur un document de référence qui recense les espaces d'intérêt collectif sur le territoire concerné, puis qui fixe les priorités et les préconisations de gestion adaptées à ces espaces (en cohérence avec les réglementations et les politiques mises en œuvre pour la préservation des milieux naturels et des paysages). Des propositions de gestion sont établies au terme d'un débat collectif : les élus, les agriculteurs et les habitants sont associés aux étapes de l'élaboration du GERPLAN.

En délégant dès le mois de juillet 2020 à Madame Denise STOECKLÉ, Vice-Présidente de Colmar Agglomération, les questions qui concernent « la Négociation de la Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) », le Conseil Communautaire a déjà exprimé sa volonté d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) tel que proposé par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le prolongement du dispositif initié puis porté par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68) une vingtaine d'années durant.

Afin de progresser dans cette politique, on peut d'ores et déjà retenir de la méthodologie d'élaboration du GERPLAN les informations suivantes (cf. également annexe 1) :

- l'élaboration suit 2 phases : l'étude préalable , puis l'élaboration du document cadre ;
- le bon enchaînement des phases et la garantie d'aboutissement de l'élaboration ne

peuvent être obtenus qu'avec l'affectation, dès l'engagement des opérations, d'un chargé de mission à temps complet et le recours à un bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre des tâches nécessaires à l'étude préalable et au document-cadre ;

- l'étude préalable comporte les 5 parties thématiques suivantes :
  - un état des lieux du patrimoine naturel (mené par le bureau d'étude),
  - un diagnostic agricole (mené par la chambre d'agriculture),
  - une étude hydraulique (menée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et le syndicat des Rivières de haute-Alsace (RHA),
  - une analyse de l'histoire du paysage (menée par le bureau d'étude),
  - les perspectives d'évolution du cadre de vie (menées par le bureau d'étude) en fonction des différents choix de gestion.

  L'étude préalable est ponctuée par des actions de sensibilisation et de concertation avec le public, des expositions dans les communes concernées, une enquête auprès des habitants.
- l'étude doit aboutir au document cadre, qui fixera sur le territoire étudié les enjeux et les priorités de gestion arrêtées au terme du débat local. Le document cadre se divise en 2 parties :
  - première partie : identification des espaces naturels d'intérêt collectif (sous forme de carte, schéma, croquis, graphique), qui se basera sur l'étude préalable,
  - deuxième partie : propositions de gestion pour chaque site d'intérêt collectif rédigées sous forme de fiches d'actions qui comporteront les actions déjà menées sur le site, les objectifs à atteindre, la proposition de gestion retenue avec les travaux à effectuer, un échéancier, une estimation des coûts, les éventuels partenaires techniques et financiers et une méthode d'évaluation.

  Pour aider à la prise de décision communale au sujet des propositions de gestion, le bureau d'études fait l'inventaire de toutes les propositions de gestion sur les sites d'intérêt collectif.

  Le document cadre aura pour vocation de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire de la structure intercommunale concernée. Ce document cadre est soumis aux communes pour validation.

  Le GERPLAN mettra en œuvre les différents outils réglementaires et contractuels actuellement disponibles (mesures agri-environnementales, zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, réglementation des boisements, aménagement foncier, programme d'actions sur les périmètres de captage des eaux, zonages du plan local d'urbanisme, etc.

L'intérêt principal de l'élaboration du GERPLAN réside dans cette démarche pragmatique qui débouche sur des résultats, et sur des résultats mobilisables car l'investissement de tous les acteurs légitime le travail, contribue à son efficacité, crédibilise la démarche, et pérennise les actions.

A noter que doter Colmar Agglomération d'un GERPLAN s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre des actions du projet de Plan Climat en cours d'élaboration, et particulièrement les suivantes :

- n°15 : augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique ;
- n°16 : préserver et favoriser la biodiversité ;
- n°17 : favoriser les circuits courts alimentaires ;
- n°18 : promouvoir l'économie circulaire ;
- n°20 : favoriser le stockage du carbone ;
- n°21 : développer une gestion agricole, viticole et forestière durable ;
- n°22 : préserver la ressource en eau.

Sur les bases connues, le plan de financement de ce projet prévoit une prise en charge du coût des études par la CeA à hauteur de 40 % HT sur le volet "environnement", de 100 % HT sur le volet "agriculture" et de de 100 % HT sur le volet "eaux de surface et souterraines".

Concrètement, et selon la méthodologie et les moyens à mettre en œuvre expérimentés par la CeA et l'intégralité des collectivités qui ont réalisé leur GERPLAN depuis une vingtaine d'années, le bon enchaînement des phases et la garantie de leur bon aboutissement ne peuvent être obtenus qu'avec l'affectation, dès l'engagement des opérations, d'un chargé de mission à temps complet et le recours à un prestataire pour assurer la maîtrise d'œuvre des études, dont le coût est pris en charge par la CeA à hauteur de 40 % HT sur le volet "environnement", de 100 % HT sur le volet "agriculture" et 100 % HT sur le volet "eaux de surface et souterraines".
En première approche, le recours à un bureau d'études peut être estimé à 50.000 €, montant auquel s'appliqueraient les taux de prise en charge évoqués à l'alinéa précédent, soit un reste à charge pour Colmar Agglomération estimé à 30.000 € (hors subventions autres).

Enfin, la mise en œuvre des actions inscrites au programme du GERPLAN permet de solliciter une aide de la CeA pour les maîtres d'ouvrage des actions intercommunales et communales à hauteur de 40 % HT pour les dépenses d'investissement et de 50 % TTC pour les dépenses de

fonctionnement liées aux actions.

Afin de progresser dans ce dossier et de pouvoir au plus vite présenter au Conseil Communautaire une feuille de route, il vous est proposé de délibérer de la manière suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE
d'engager l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour Colmar Agglomération

DECIDE
de créer un poste de chargé(e) de mission pour le GERPLAN

DONNE POUVOIR
à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DIT
que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération

Le Président

Annexe 1 : schéma synoptique de l'élaboration du GERPLAN

A) Déroulement de l'étude préalable

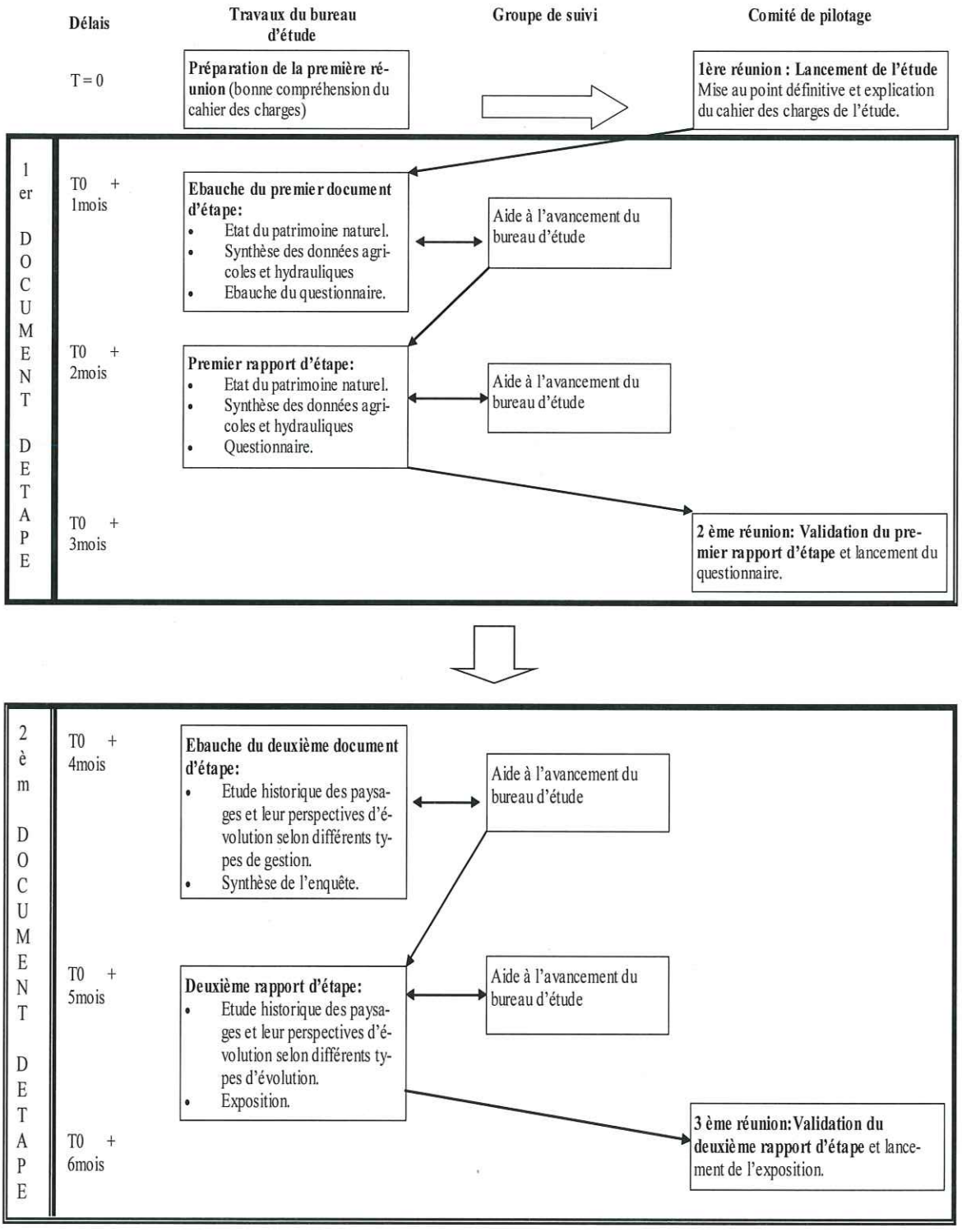

B) Déroulement de l'élaboration du document cadre du GERPLAN

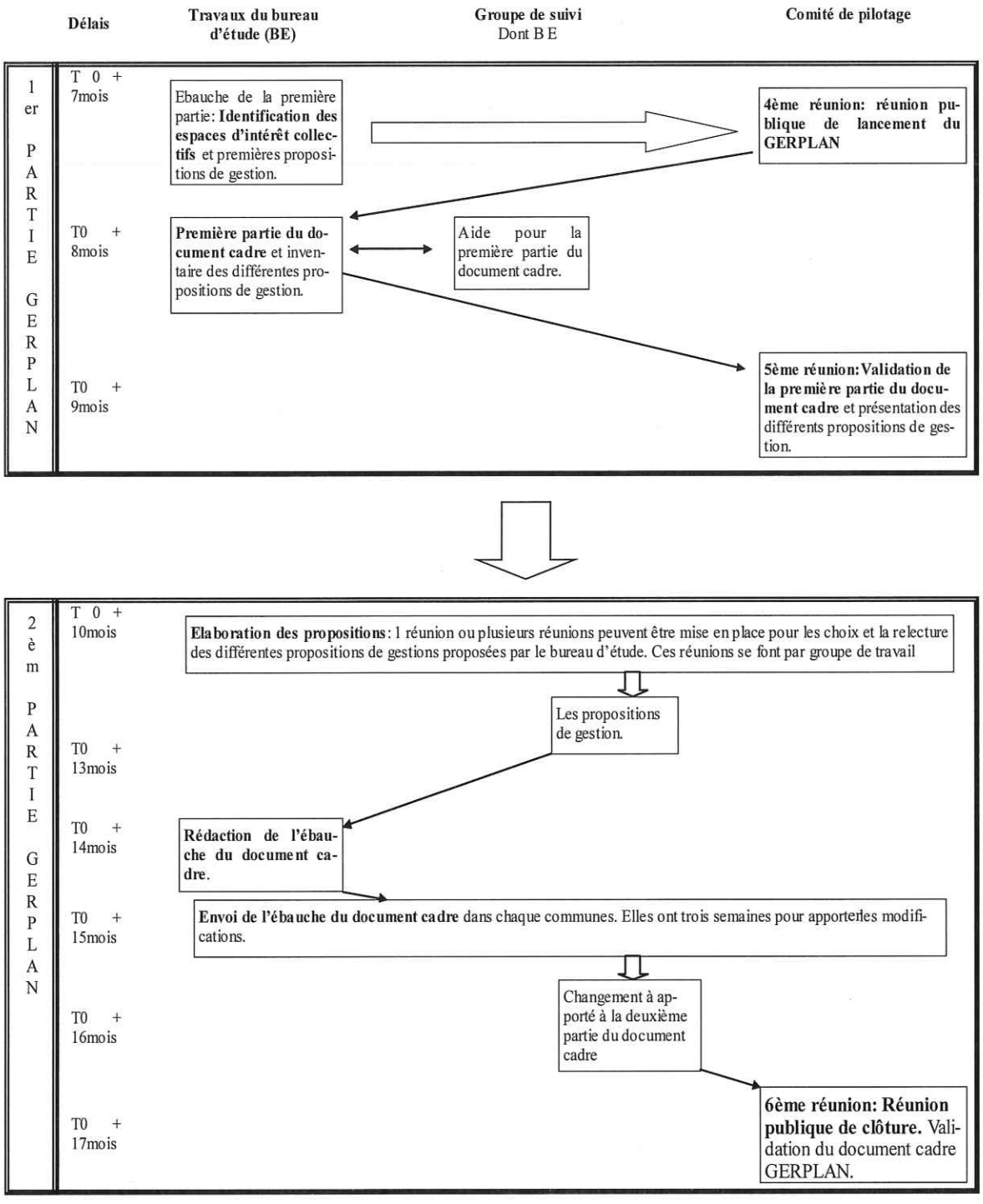

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 38 Plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Ill - modification n°2 - Porte du Ried.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 38 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'ILL - MODIFICATION N°2 - PORTE DU RIED

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Bassin Versant de l'Ill a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 février 1997 ; son approbation a été prise par arrêté en date du 27 décembre 2006 et, depuis lors, il s'applique à 47 communes de la vallée de l'Ill, depuis la commune de Fislis jusqu'à celle d'Illhaeusern.

La commune de Riedwihr, aujourd'hui fusionnée avec Holtzwihr pour former la commune de Porte du Ried, a signalé une erreur dans le zonage dès 2007. Par courrier du 29 mai 2012 et par délibération du 1er juillet 2013, la maire a fait part à la Direction Départementale des Territoires d'une erreur dans la limite des zones bleu clair et bleu foncé dans trois secteurs situés à proximité de la Blind. En effet, ces secteurs présentent pour la crue de référence un aléa faible et sont classés constructibles au plan d'occupation des sols de la commune. Ils ont été cartographiés en zonage bleu foncé alors qu'ils auraient dû être en zone bleu clair. Il sollicite la rectification de l'erreur matérielle. Des données complémentaires obtenues en 2012 permettent de connaître l'altimétrie précise de la plaine de l'Ill : elles montrent que les hauteurs d'eau en cas de crue centennale sont inférieures à 50 cm sur différents secteurs classés en zone d'aléa fort au moment de l'élaboration du PPRI.

Une procédure de modification du PPRI sur une partie du territoire couvert par le plan a donc été engagée à l'effet de rectifier l'erreur matérielle. Ce projet de modification a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-18 du code de l'environnement. Sa décision n°F-044-17-P en date du 12 octobre 2017 précise que la modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Porte du Ried est soumise à l'évaluation environnementale. L'avis délibéré de l'autorité environnementale correspondant a été délivré le 4 mars 2020.

Le zonage actuel (image ci-dessous, à gauche)
Le zonage du PPRI de l'Ill approuvé en 2006 est réalisé sur fond IGN scan 25 à l'échelle du 1/10 000. Afin de faciliter la lecture, un document de travail au 1/5000 sur orthophotoplans avec le report des limites de parcelles a été établi.

Le zonage modifié (image ci-dessous, à droite)

La planche concernée du PPRI de l'Ill, qui porte le numéro 79, est modifiée. Les autres pièces du PPRI demeurent inchangées.

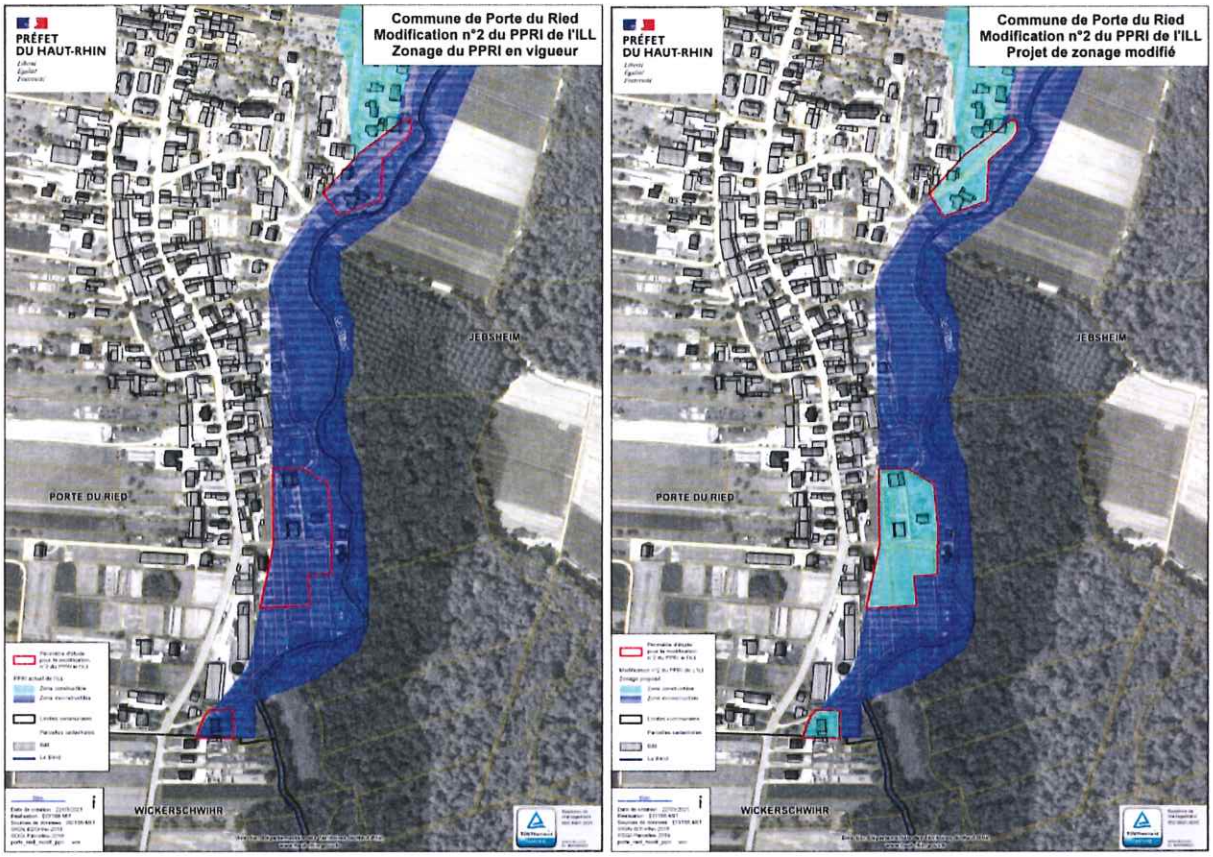

Une réunion d'information des personnes publiques et organismes associés (PPOA) s'est tenue le 21 mai 2021, avec la commune de Porte du Ried, Colmar Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, la chambre d'agriculture d'Alsace, le centre régional de la propriété forestière de Lorraine Alsace, le syndicat mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges, l'office français de la biodiversité, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin.

Sans préjuger de l'avis formel qui sera rendu par ces organismes au terme du délai de consultation d'une durée de 2 mois, il est à noter qu'aucune observation ou objection n'a été émise lors de la réunion.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

A l'issue de cette période de consultation des collectivités et organismes associés, une consultation du public d'une durée de 1 mois sera effectuée, sur la base d'un dossier mis à disposition du public en mairie de la commune de Porte du Ried, ainsi que dans les locaux de Colmar Agglomération, avec un registre ouvert à cet effet.

Après analyse des éventuelles observations formulées, la modification pourrait être approuvée par arrêté préfectoral, le cas échéant, au courant du mois d'octobre 2021.

Aussi, parce que les modifications apportées au PPRI de l'Ill approuvé le 27 décembre 2006 permettent de corriger de manière très ponctuelle le plan de zonage réglementaire sur la commune de Porte du Ried, et dans la mesure où elles sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRN, il est proposé :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE
D'émettre un avis favorable à la modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Ill sur la commune de Porte du Ried

AUTORISE
Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document mettant en œuvre la présente décision

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 39 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wahlbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 39 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES DE FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WAHLBACH, WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Conformément à la loi n°2014-1488 du 7 décembre 2014 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME », à compter du 1er janvier 2016 les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité ont disparu pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA.
La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la disparition des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité pour les abonnements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (Tarifs Bleus).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour les tarifs dits « jaunes », « verts » et « bleus »

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le décret sur les marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de Colmar Agglomération (CA), à savoir : Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, ainsi que l'entité Colmar Agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A l'instar des dispositif mis en œuvre en 2015, 2016 et 2018 pour le précédent marché de fourniture électricité, les communes citées ci-dessus et CA souhaitent tirer parti de la mutualisation des besoins sur leur territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach,

Wettolsheim, Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.
Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.
Chaque commune ainsi que CA seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) ou par le Conseil Communautaire (CA) conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.
Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert. Cet appel d'offre comporte 4 lots :

- Lot n° 1 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar pour les installations supérieures à 36 kVA.
- Lot n° 2 : Communes de Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar pour les installations supérieures à 36 kVA.
- Lot n° 3 : Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour les sites sur le ban Communal de Colmar pour les installations inférieures à 36 kVA.
- Lot n° 4 : Communes de Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim ainsi que Colmar Agglomération pour les sites sur des bans communaux autres que celui de Colmar pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
la constitution avec la Communauté d'Agglomération de Colmar d'un groupement de

commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,

ELIT

comme représentant de Colmar Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres :
M. Daniel BERNARD en qualité de titulaire,
Mme Isabelle FUHRMANN en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour le marché d'achat d'électricité, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article L2113-6 du code de la commande publique

entre

LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION ET LES COMMUNES DE, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WINTZENHEIM ET WETTOLSHEIM

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la ***VILLE DE COLMAR***, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ;

ET COLMAR AGGLOMERATION,
LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR,
LA COMMUNE D'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,
LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WALBACH,
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM.

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du code de la commande publique).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,

- d'en définir des modalités de fonctionnement,

- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,

- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,

- c) à respecter toutes les clauses du marché,

- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,

- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),

- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,

- réceptionne et enregistre les plis,

- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article L2213-6, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- pour Colmar Agglomération, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, élu par ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission

d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de 3 ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à COLMAR, le
Le représentant de
Colmar Agglomération

Fait à FORTSCHWIHR, le
Le représentant de
la Commune de FORTWIHSCHR

Fait à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, le
Le représentant de
la Commune d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

Fait à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, le
Le représentant de
la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,

Fait à TURCKHEIM, le
Le représentant de
la Commune de TURCKHEIM

Fait à WALBACH, le
Le représentant de
la Commune de WALBACH

Fait à WETTOLSHEIM, le
Le représentant de
la Commune de WETTOLSHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le
Le représentant de
la Commune de WINTZENHEIM

Fait à INGERSHEIM, le
Le représentant de
la Commune d'INGERSHEIM

Fait à JEBSHEIM, le
Le représentant de
la Commune de JEBSHEIM

Fait à HOUSSEN le
Le représentant de
la Commune de HOUSSEN

Colmar Agglomération

Direction de l'Environnement
et du Plan Climat

Constitution du groupement de commandes

Annexe 1 au point n°
Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 40 Convention de financement relative au projet "copros grand est" entre la sem oktave et colmar agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 40 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET "COPROS GRAND EST" ENTRE LA SEM OKTAVE ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre de sa démarche Plan Climat Air Energie Territorial, Colmar Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment au niveau du secteur des bâtiments - de l'habitat (2ème source d'émission du territoire avec 34% des émissions ; source bilan des émissions de GES 2016, ATMO Grand Est).
La politique de la collectivité vise par exemple à favoriser la rénovation énergétique de l'habitat, en partenariat avec la Société d'Economie Mixte Oktave (SEM Oktave).

Sur le territoire de Colmar Agglomération, les copropriétés représentent 49% des logements sur les 45 056 logements du parc privé (cf. diagnostic Plan Climat, 2016). Par conséquent, cette typologie d'habitat offre un important gisement de gains énergétiques et plus particulièrement au niveau des copropriétés construites entre les années 1950 et 1980.
La rénovation énergétique d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion), d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique.

Une convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir la participation de Colmar Agglomération au financement du projet de service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et des copropriétés du Grand Est ; prestation confiée à la SEM Oktave sur une période de 3 ans.

L'aide accordée par Colmar Agglomération dans le cadre de la présente convention de financement a pour but de soutenir la réalisation d'un programme d'actions porté par la SEM Oktave et dont les principaux objectifs sont les suivants :

- stimuler le marché de la rénovation performante des bâtiments de logements collectifs privés (copropriétés, monopropriétés) auprès des professionnels de l'immobilier (syndics professionnels de copropriété, gestionnaires de biens) ;
- accompagner les projets identifiés, qu'ils soient gérés par un professionnel de l'immobilier ou par un syndic bénévole, par des conseils apportés en amont de la prise de décision, puis dans le cadre d'une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) telle que définie dans le cadre de MaPrimeRenov' Copropriété ou Climaxion tout au long du projet.

Les prises de décision relatives à la mise en œuvre de ce projet sont réparties entre :

- un comité de pilotage régional composé de chacune des collectivités partenaires, de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) Grand Est, de l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) Grand Est, de l'ADEME, de la DREAL et d'Oktave.
Ce Comité se prononcera sur tous les éléments relatifs à la structuration du projet (offre vers les copropriétés, tarification, outils de communication) et se réunira 2 fois par an à l'initiative d'Oktave.

- Un comité de pilotage local composé de Colmar Agglomération et de ses partenaires, de la Région Grand Est, de la Chambre syndicale FNAIM du Haut-Rhin, de l'UNIS Grand Est et d'Oktave. Ce Comité se prononcera sur tous les éléments relatifs à l'articulation avec l'offre locale vers les copropriétés en lien notamment avec la mise en œuvre du programme SARE de Colmar Agglomération et l'organisation des opérations de communication prévues localement.
Ce comité de pilotage local se réunira, a minima, une fois par an à l'initiative d'Oktave et des réunions techniques pourront être organisées à l'initiative de Colmar Agglomération.

Le montant maximal de contribution de Colmar Agglomération à ce programme régional de rénovation des copropriétés est de 25 704 € sur l'ensemble de la période de 3 ans. L'échelonnement du paiement à la SEM Oktave (dit le Bénéficiaire) est organisé comme suit :
- une avance de 30% (7 711.20 €) à verser au Bénéficiaire à la suite de la notification de la convention ;
- un acompte de 40% (10 281.60€) à verser sur présentation d'un rapport d'avancement intermédiaire et d'un état récapitulatif ;
- le solde de 30% (7 711.20 €) du montant maximal de l'aide de Colmar Agglomération à verser sur présentation du bilan définitif et détaillé des actions réalisées et d'un état final des dépenses certifié par le représentant légal du Bénéficiaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

DECIDE

d'attribuer et de verser à la SEM Oktave la quote-part de la participation de Colmar Agglomération au programme régional de rénovation énergétique dans l'habitat collectif privé intitulé « Copros Grand Est », d'un montant maximal de 25 704 € sur une période de 3 ans et selon l'échelonnement suivant : 30% à la notification la convention, 40% à la transmission d'un rapport intermédiaire et le solde sur présentation d'un bilan définitif.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative au projet « Copros Grand Est » ci-annexée et tous documents afférents à cette convention,

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE « COPROS GRAND EST »

***

ENTRE

La **Société d'Economie Mixte OKTAVE**, sise 11 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, représentée par M. Maxime LENGLET, Directeur Général,

Ci-après dénommée « Oktave » ou « le Bénéficiaire »,

ET

Colmar Agglomération, sise 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 Colmar Cedex, représentée par M. Éric STRAUMANN, Président,

PREAMBULE

Près de 500 000 logements en copropriétés sont recensés dans le Grand Est, soit environ 18% du parc de logements de la région. Près d'un ménage sur cinq dans le Grand Est habité dans une copropriété. Les copropriétés sont concentrées dans les départements les plus urbains et dans les zones les plus denses de ces départements. Les 5 plus grandes agglomérations (Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy, Grand Reims, Mulhouse Alsace Agglomération et Metz Métropole) concentrent 45 % des copropriétés de la région Grand Est. Sur le territoire de Colmar Agglomération, les copropriétés représentent 49% des logements sur les 45 056 logements du parc privé (cf. diagnostic Plan Climat Air Energie Territorial Colmar Agglomération, 2016).

Depuis 5 ans, les copropriétés ont été promues au rang d'enjeu national au sein des politiques de l'habitat. La rénovation d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion) et nécessite un accompagnement spécifique.

Trois constats majeurs ressortent dans la rénovation énergétique des copropriétés :

- La rénovation des copropriétés représente un potentiel important d'économie d'énergie, notamment le bâti des années 50 à 80.
- La décision de faire des travaux appartient aux copropriétaires, maîtres d'ouvrage non professionnels dont les intérêts sont multiples et divergents.
- Les syndics, par leur position de coordinateur et de prescripteur, ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser l'émergence de projets de rénovation énergétique au sein du patrimoine dont ils ont la gestion.

Mais de nombreux freins sont présents :

- des gestionnaires de copropriété, ayant un profil plutôt juridique ou comptable à la base, pris au dépourvu sur un sujet technique et mouvant,
- la complexité et l'instabilité des différents dispositifs d'aides, de l'échelle nationale à l'échelle locale,
- un écart de niveau d'information entre copropriétaires,
- un déficit d'image des syndics aux yeux du grand public qui nuit au climat de confiance nécessaire à la conduite d'un projet commun.

Concernant les autres types de bâtiments résidentiels collectifs privés (immeubles de logements en monopropriété notamment), les professionnels mandatés par les propriétaires pour en assurer la gérance sont également en quête d'information et d'accompagnement pour conseiller au mieux leurs clients. Ils se posent en prescripteurs en matière de travaux de rénovation énergétiques auprès des bailleurs privés, qui sont par ailleurs une cible difficilement accessible et peu mobilisée sur le sujet actuellement. Avec les récentes évolutions règlementaires (Loi Energie Climat), cela est amené à évoluer à court terme. Il est donc nécessaire de pouvoir leur proposer également un service d'accompagnement et une montée en compétence dans le domaine, d'autant plus que ce sont souvent les mêmes cabinets immobiliers qui proposent les activités de syndics et de gérance de biens immobiliers privés.

Une expérience de 10 ans

Un poste de chargé de mission transition énergétique a été mis en place par la FNAIM Alsace le 1er juin 2010. Cette création de poste, unique et expérimentale, a été rendue possible grâce au cofinancement de l'Ademe Alsace, de la Région Alsace et de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Tous les partenaires de ce projet partageaient la même volonté de répondre aux enjeux posés par la rénovation énergétique des copropriétés, thématique émergente à ce moment-là. Ce montage, en place jusqu'à fin 2016, a évolué en 2017 avec une nouvelle proposition d'actions à l'échelle du Grand Est pour la chargée de mission en place, grâce notamment à un financement Ademe / Région Grand Est.

En parallèle, l'action sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été pérennisée grâce à la création d'un poste à temps plein au sein de la chambre FNAIM du Bas-Rhin, poste dédié à l'accompagnement des copropriétés sur son territoire de 2017 à mai 2021.

Le bilan de ces 10 années est le suivant :

- 300 copropriétés conseillées ;
- 60 copropriétés accompagnées dans leur projet de rénovation globale ;
- Plus de 3 500 logements rénovés ;
- 50 sessions de formations des syndics ;

- 700 gestionnaires de copropriétés formés ;
- 20 réunions d'information collective à destination des copropriétaires ;
- 2 600 copropriétaires sensibilisées.

Pérenniser et amplifier ce service d'accompagnement des copropriétés

Le projet de « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs et des copropriétés du Grand Est » porté par Oktave vise à augmenter le nombre de copropriétés rénovées. L'objectif de ce projet de 3 ans est de créer, sur le modèle de l'expérimentation réussie depuis 10 ans, une équipe de 9 conseillers rénovation dédiés à la copropriété et au logement collectif privé, afin qu'ils apportent un service de conseil et d'accompagnement aux syndics de copropriété et aux gestionnaires de biens, ainsi qu'aux syndicats de copropriétaire pour mener à bien des projets de rénovation énergétique ambitieux.

Oktave a sollicité pour cela un soutien financier de :

- l'Union Européenne dans le cadre du mécanisme ELENA du programme Horizon 2020 ;
- de la FNAIM Grand Est ;
- de l'UNIS Grand Est ;
- de 10 collectivités territoriales du Grand Est (Grand Reims, Ardenne Métropole, Pays d'Epernay Terres de Champagne, Châlons-Agglo, Communauté d'Agglomération d'Epinal, Metz Métropole, PETR d'Alsace du Nord, Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation de Colmar Agglomération au financement du projet de service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et des copropriétés du Grand Est.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

L'aide accordée par Colmar Agglomération dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation d'un programme d'actions défini ci-dessous. Ce programme d'actions, porté par le Bénéficiaire, est à destination d'un ensemble de cibles finales et poursuit les objectifs suivants :

1. Stimuler le marché de la rénovation performante des bâtiments de logements collectifs privés (copropriétés, monopropriétés) auprès des professionnels de l'immobilier (syndics professionnels de copropriété, gestionnaires de biens) ;
2. Accompagner les projets identifiés, qu'ils soient gérés par un professionnel de l'immobilier ou par un syndic bénévole, par des conseils apportés en amont de la prise de décision puis dans le cadre d'une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) telle que définie dans le cadre de MaPrimeRenov' Copropriété ou Climaxion tout au long du projet.

Pour atteindre les objectifs du projet, le Bénéficiaire déploiera les actions suivantes :

A. Sourcing de projets :
   - Préparation du terrain : actions (collectives) d'animation réseau pour sensibiliser et informer les syndics, les gestionnaires de biens et leurs clients (ateliers, réunions d'information, visites de chantier…). Être identifié par les gestionnaires de biens et les syndics comme le référent sur le sujet de la rénovation énergétique.
   - Identification des projets « captifs » : proposer un service interne qui permet de détecter les projets émergents souhaitant bénéficier d'aides publiques. Être identifié comme le référent par tous les syndics professionnels et gestionnaires de biens sur les questions liées à la rénovation énergétique en des bâtiments collectifs d'habitation privés (critères techniques et montant des aides financières, règlementation…)
   - Identification par la recherche « pro-active » des projets : rendez-vous individuels en cabinet avec les professionnels (gestionnaires de biens et syndics de copropriété) pour l'analyse de leur portefeuille de gestion en fonction du profil des biens (année de construction, urgence des travaux, capacité à passer à l'acte, gain énergétique potentiel, situation financière…)
   - Construction et activation d'un réseau de professionnels partenaires (maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, coordonnateur SPS, entreprises du bâtiment, etc.) permettant de faire émerger des projets de rénovation énergétique.
   - Prise en compte des signalements relayés par les collectivités ou les autres acteurs actifs sur ce champ (opérateur du POPAC – programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés, ADEUS qui porte l'observatoire des copropriétés, etc.).

B. Accompagnement du maître d'ouvrage dans son projet de travaux d'économie d'énergie
   - Information et sensibilisation préalable des professionnels et de leurs clients sur la démarche de projets de travaux d'économie d'énergie ;
   - Aide à la définition des besoins, à la rédaction du cahier des charges et au choix du prestataire de l'audit énergétique ou du diagnostic global (avec prise en compte des aides disponibles sur le moment)
   - Assistance et conseil lors de la restitution de l'audit : aide à la vulgarisation, à la présélection de scénarios de travaux, à la prise en compte des aides financières disponibles
   - Accompagnement dans la définition du programme de travaux à partir des éléments de l'audit
   - Assistance dans la recherche de l'équipe de maîtrise d'œuvre (le MOA (copropriété ou bailleur) sollicite plusieurs équipes de maîtrise d'œuvre. Les offres de celles-ci sont ensuite étudiées et présentées pour que le MOA fasse son choix. En copropriété, ce choix est fait lors d'un vote en AG).
   - Réunions préparatoires avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre pour affiner les scénarios de travaux

- Ingénierie financière et administrative pour le financement du projet : calcul des aides et des restes à charge, interface avec les financeurs (ANAH, Région, collectivités, obligés CEE, banques)
- Organisation d'une réunion d'information auprès de la maîtrise d'ouvrage préalable à la décision de réalisation des travaux (présentation des détails techniques par la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie financière par Oktave)
- Assistance du syndic ou de gestionnaire de bien dans l'organisation de l'assemblée générale qui doit voter les travaux
- Participation à l'assemblée générale qui présente les travaux au vote : prise de parole pour répondre aux questions de la maîtrise d'ouvrage
- Après le vote des travaux : assistance du syndic ou de gestionnaire de biens dans la finalisation des dossiers de subvention sur le volet administratif et technique (dialogue avec les financeurs et dépôt de dossier), et suivi jusqu'à réception de la notification d'attribution de l'aide. Aide éventuelle dans la mobilisation des prêts collectifs spécifiques
- Suivi tout au long de la réalisation du chantier pour le déblocage des acomptes et du solde des subventions.

La Bénéficiaire pourra aussi intervenir en tant que maître d'œuvre sur certaines opérations. Les actions décrites au B seront alors réalisées au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

Les prises de décision relatives à la mise en œuvre du projet sont réparties entre :

- Le comité de pilotage régional composé de chacune des Collectivités partenaires, de la FNAIM Grand Est, de l'UNIS Grand Est, de l'ADEME, de la DREAL et d'Oktave.
  Ce Comité se prononce sur tous les éléments relatifs à la structuration du projet (offre vers les copropriétés, tarification, outils de communication).
  Ce comité de pilotage régional se réunit 2 fois par an à l'initiative d'Oktave.
- Un comité de pilotage local composé de Colmar Agglomération et de ses partenaires, de la Région Grand Est, de la Chambre syndicale FNAIM du Haut-Rhin, de l'UNIS Grand Est et d'Oktave.
  Ce Comité se prononce sur tous les éléments relatifs à l'articulation avec l'offre locale vers les copropriétés en lien notamment avec la mise en œuvre du programme SARE de Colmar Agglomération et l'organisation des opérations de communication prévues localement.
  Ce comité de pilotage local se réunit a minima une fois par an à l'initiative d'Oktave. Des réunions techniques pourront être organisées en complément à l'initiative de Colmar Agglomération.

Le suivi des projets accompagnés sera réalisé via l'outil commun Coach Copro mis à disposition par la Région Grand Est.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE COLMAR AGGLOMERATION

- Colmar Agglomération attribue au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 25 704 € pour la réalisation du projet décrit à l'article 2 sur la durée du projet (3 ans à compter du 2 mai 2021) ;

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est calculé de la manière suivante :

- Le montant global du projet est de 2 239 457 € correspondant au coût des 9 postes dédiés au projet et portés par la SEM Oktave ;
- La base éligible des dépenses retenues par Colmar Agglomération s'élève à 87 726 € correspondant au 0,4 poste dédié au projet sur le périmètre de Colmar Agglomération et porté par la SEM Oktave ;
- Le montant maximum de l'aide de Colmar Agglomération est de 25 704 € correspondant à la base éligible des dépenses retenues multipliée par le taux d'intervention des collectivités locales dans le projet soit 29,3 %.

Cette aide est allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.59108 aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023. Elle s'appuie sur les critères définis dans le dispositif 6.11 des aides aux études environnementales. Ce dispositif prévoit une intensité d'aide maximum de 40% (hors zone AFR pour les Grandes Entreprises).

Le budget prévisionnel figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE COLMAR AGGLOMERATION

Le versement de l'aide de Colmar Agglomération sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après.

- Une avance de 30% sera versée au Bénéficiaire à la suite de la notification de la convention ;
- Un acompte de 40% pourra être versé sur présentation d'un rapport d'avancement intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées conformément au document figurant en annexe 2. Le versement intégral de l'acompte est subordonné à l'utilisation d'au moins 70% de l'avance. Si l'utilisation de l'avance n'atteint pas le niveau exigé, le montant du second préfinancement est diminué du montant non utilisé de l'avance ;
- Le solde de 30% du montant maximal de l'aide de Colmar Agglomération sera versé sur présentation du bilan définitif et détaillé des actions réalisées et d'un état final des dépenses certifié par le représentant légal du Bénéficiaire.

L'aide du Colmar Agglomération sera versée sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à Colmar Agglomération un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

ARTICLE 6 - DELAIS

Le projet devra être réalisé avant la date du 31 décembre 2024.

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de 6 mois maximum à compter de cette date pour présenter à Colmar Agglomération l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 précité.

Seules les dépenses réalisées à compter 1er janvier 2021 seront prises en compte pour cette opération.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre à Colmar Agglomération les éléments d'information nécessaire à la valorisation du plan des actions subventionnées dans son programme SARE ;
- Employer l'intégralité de l'aide de Colmar Agglomération pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1 précité, à l'exclusion de toute autre opération.
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Colmar Agglomération ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.
- Transmettre à Colmar Agglomération, dans les meilleurs délais, toutes informations relatives à un retard ou une difficulté dans la réalisation du projet.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, Colmar Agglomération procèdera à l'annulation de son aide et à la mise en recouvrement de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 9 - INFORMATION SUR L'AIDE DE COLMAR AGGLOMERATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de Colmar Agglomération à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet.

En particulier, pour les supports de présentation éventuellement édités (que ce soit en version papier ou numérique), le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la collectivité et à partager ces supports avec la collectivité, afin que celle-ci puisse également s'en faire relai auprès du grand public.

ARTICLE 10 - SUIVI D'EXECUTION

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de Colmar Agglomération et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

ARTICLE 11 - CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, Colmar Agglomération peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds alloués au présent projet, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 13 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est Madame KUHRY Pascaline, Inspecteur des finances publiques, adjointe du comptable public.

Tous les documents se rapportant à la présente aide (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, etc.) devront être envoyés à l'adresse suivante :

Colmar Agglomération

Direction Environnement – Plan Climat

A l'attention de M. Pierre NOGUES

Coordinateur Plan Climat – démarches de Développement Durable

32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR

Fait à , en 2 exemplaires, le

Pour Colmar Agglomération

Pour le Bénéficiaire

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Dépenses			Ressources		
Dépenses éligibles ELENA	**558 667 €**	**74,8%**	Union Européenne (ELENA)	502 800 €	**67,4%**
conseillers rénovation	*498 667 €*		Collectivités partenaires	218 686 €	**29,3%**
Opérations de communication spécifiques copropriété	*50 000 €*		dont subvention	194 855 €	
Audit comptable BEI	*10 000 €*		dont prestations (Nancy)	23 830 €	
			FNAIM	15 000 €	**2,0%**
Dépenses non éligibles ELENA	**187 819 €**	**25,2%**	UNIS	10 000 €	**1,3%**
Prorata de loyers, assurances, informatique / maintenance, commissaire aux comptes, impôts et taxes...					
TOTAL ANNUEL	**746 486 €**			**746 486 €**	
TOTAL 36 MOIS	**2 239 457 €**				

ANNEXE 2 – MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES EFFECTUEES

Date d'éligibilité des dépenses : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Nature des dépenses	Montant sur la période	Nombre de conseillers dédiés au projet	Nombre de conseillers intervenant sur le territoire	Montant de la base éligible à la subvention
Salaire et charges des conseillers rénovation		**9 ETP**	**0,4 ETP**	
Opérations de communication spécifiques copropriété				
Audit comptable BEI				
Autres dépenses (non éligibles ELENA) **Prorata de loyers, assurances, informatique / maintenance, commissaire aux comptes, impôts et taxes...**				
TOTAUX				

Taux d'intervention de la collectivité : 29,3% de la base éligible

Montant du versement sollicité :

Date :

Signature du représentant légal de la SEM Oktave :

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 41 Plateforme locale de rénovation énergétique : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 41 PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ À DESTINATION DES PARTICULIERS

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le Grand Pays de Colmar a mis en place, depuis avril 2016, une plateforme locale de rénovation énergétique, avec le soutien de la Région Grand Est et l'ADEME. Cette plateforme locale vise à massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), en étroit partenariat avec la Société d'Economie Mixte Oktave.

Dans le cadre de ce projet, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, à partir du 22 mars 2019, un dispositif de soutien financier des particuliers et des artisans. Ce programme est doté d'une enveloppe globale de subventions de 130 000 €, dont 90 000 € sont spécifiquement consacrés à l'aide des particuliers dans leurs projets de rénovation.

Colmar Agglomération, structure porteuse de la plateforme locale de rénovation Oktave, a approuvé par délibération du 3 octobre 2019, la mise en place effective de ce dispositif et la signature de la convention de partenariat tripartite (PROCIVIS – OKTAVE - Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar) régissant les modalités de mise en œuvre de ce programme et notamment les conditions de versement de ces aides.

A ce jour, deux propriétaires ont déjà bénéficié de ces aides et 3 nouveaux contrats d'accompagnement avec la plateforme OKTAVE viennent d'être signés. Après vérification, ces chantiers sont éligibles au dispositif de soutien financier de la collectivité. La signature des devis relatifs à ces trois nouveaux projets de rénovation énergétique est effective ; facteur déclenchant du vote de l'aide de la collectivité.
L'aide financière apportée aux particuliers dépend du niveau d'accompagnement de la plateforme OKTAVE et du nombre de lots de travaux, conformément au tableau ci-dessous :

Niveau d'accompagnement	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 3 lots)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 4 lots)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 5 lots)
Coût de la prestation Oktave	2 400	3 990	4 990	5 990
Aide du Grand Pays de Colmar	1 000	1 500	2 000	3 000
Reste à charge pour le particulier	1 400	2 490	2 990	2 990

Ainsi, il vous est proposé d'engager le processus d'attribution des aides aux 3 propriétaires, selon les informations décrites ci-dessous et les modalités prévues par la convention de partenariat tripartite sous mentionnée.

Chantier n°1
Monsieur et Madame Marc et Claire LEHMANN
Adresse du chantier : 20 rue des sports 68280 Sundhoffen
Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (équivalent Moe 3 lots)
Montant de la subvention : 1 500 €

Chantier n°2
Monsieur Sacha JUNG
Adresse du chantier : 6 rue du noyer, 68320 Bischwihr
Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (Moe 3 lots)
Montant de la subvention : 1 500 €

Chantier n°3
Monsieur Thomas BASTIEN
Adresse du particulier : 74 rue du Vignoble, 68230 Katzenthal
Adresse du chantier : 73 rue du Vignoble, 68230 Katzenthal
Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (Moe 5 lots)
Montant de la subvention : 3 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'engager le processus d'attribution de subventions aux 3 demandeurs susmentionnés, dans le cadre du dispositif de soutien de la collectivité à destination des particuliers et des artisans ; programme d'aide applicable depuis le 22 mars 2019, par décision du Collège des Présidents et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Colmar

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Agglomération, en date du 3 octobre 2019.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 42 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 42 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examens technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 2 juin 2021,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 24 Juin 2021

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	juin 2021	1 839 126,20 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
BLOCH Jacques - 4, rue Sainte-Thérèse LOGELBACH	360,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
DEVOS Jean-Yves - 1d, rue Acker LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KOCH Guillaume - 58a, rue de la Semm COLMAR	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €
LANDBECK André - 6, rue Wickram TURCKHEIM	219,19 €	0,00 €	0,00 €	219,19 €
DIETRICH MARYLINE - 63, RUE DES EAUX NIEDERMORSCHWIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MOULIN KARINE - 40, ROUTE DE NEUF BRISACH COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHOEPFER JOSEPH-ANTOINE - 39, RUE NEUVE WETTOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BALZANO Luciana - 14, rue de Griesbach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MASSON Liliane - 10a, rue Sébastien Brant COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HOFFER Jean-Paul - 12, rue Saint-Josse COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
GWINNER Martine - 40, rue Gallien HORBOURG-WIHR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
BENYAMANI Mostafa - 40, rue des Mésanges COLMAR	0,00 €	0,00 €	240,00 €	240,00 €
OUDINA Nadia - 7, rue Erckmann Chatrian COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER David - 9, rue du pommier COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
IMHOFF MONIQUE - 29, RUE DU SYLVANER COLMAR	930,69 €	120,00 €	0,00 €	1 050,69 €
SCHUBNEL EUGENE - 6, RUE JEAN-BAPTISTE SALOMON INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HORLACHER THOMAS - 33, RUE DES IRIS COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GAUFFER LISA - 82, RUE DU LOGELBACH COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FEIG ANTOINE - 30, RUE DU WIHR AU VAL COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VAUDENAY Gilles - 34, chemin de la Niederau COLMAR	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	1 152,00 €
STOEFFLER Yves - 2a, rue de la Thur HORBOURG-WIHR	632,37 €	0,00 €	0,00 €	632,37 €
ROMINGER Vincent - 20, Oberhohweg COLMAR	556,21 €	0,00 €	0,00 €	556,21 €
KRENTZ Martine - 10, route de Sélestat COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER Marie - 29, rue Golbery COLMAR	0,00 €	240,00 €	0,00 €	240,00 €
BRAUN Olivier - 27, rue des Carlovingiens COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GRAFF Jean-Jacques - 28, route de Neuf-Brisach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MANNHEIM Gabrielle - 19, rue du Calvaire SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	322,23 €	0,00 €	0,00 €	322,23 €
JUNKER Michel - 39, rue des Clefs COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
TOURNUT Pierre - 13, rue de l' Ours COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MONTBRUN Franck - 11, rue des Saules MUNTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HORBER Thomas - 26, rue de la Lauch COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LUDMANN Edgar - 41, rue Saint-Josse COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
OBERLIN Annick - 12, Grand'Rue JEBSHEIM	795,81 €	0,00 €	0,00 €	795,81 €
VOISIN Bruno - 13c, Mittlerer Semm Weg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FRANCO Mario - 30, rue du Weibelambach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WIEDERHIRN Maria - 9, rue du Maréchal De Lattre TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
AUBERT Yves - 72, Grand'Rue COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SERGENT Guillaume - 5, rue des Ecoles INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GETE Etienne - 39, rue du 1er Cuirassiers COLMAR	783,00 €	0,00 €	0,00 €	783,00 €
WAGNER Jean-Marc - 20, rue du Bouleau WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CURTO Cosimo - 12, rue de Theinheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WALGENWITZ Hervé - 12, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HANSER Mario - 5c, rue Oberhohweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SANJUAN Joaquin - 27, rue de l' Oberhart COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DESSAIGNE Xavier - 8, avenue de la République COLMAR	1 317,26 €	0,00 €	0,00 €	1 317,26 €
SPEHLER REGINE - 1, RUE VICTOR HUEN COLMAR	1 662,97 €	0,00 €	0,00 €	1 662,97 €
REMOND VERONIQUE - 1, RUE VICTOR HUEN COLMAR	548,43 €	0,00 €	0,00 €	548,43 €
GASPARI Lydie - 5, rue Noehlen-weg COLMAR	180,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
VALDIVIESO NICOLAS - 3B, RUE DU LADHOF COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
SCHMITT DANIEL - 23, RUE DE BRUXELLES COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
NOURRY NATHALIE - 46, RUE WIMPFELING COLMAR	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 24 Juin 2021

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
ROESS HUBERT - 24, RUE DES VOSGES COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
PHILIPP Patrick - 89, rue du Ladhof COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WERLER CLAUDE - 1, RUE DU VOGEL TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GEIGER Berthe - 15, rue de Soultzbach-Les-Bains COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BRUN BENOIT - 13, PLACE SAINT JOSEPH COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HERRMANN MARIETTE - 138, route d' Ingersheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HERTZOG MAURICE - 41, RUE FRANCOIS DIETRICH WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GEBEL GABRIELLE - 136, avenue d' Alsace COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
THOMAS BERTRAND - 8B, RUE ROMAINE TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WAGNER PHILIPPE - 5, rue du Weckmund COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
URBAN Fernand - 18, rue du Logelbach WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MONNIER Philippe - 1 et 1A, route d' Ingersheim COLMAR	11 637,00 €	0,00 €	0,00 €	11 637,00 €
SCHAEFER Hélène - 17e, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
TAILLARD JOSETTE - 15, RUE DE LA CATHEDRALE COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WARYNSKI SERGE - 107, RUE DE LOGELBACH COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
STAB CHRISTINE - 32, RUE DE BRUXELLE COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
RUETSCH Marcel - 3, RUE JOFFRE WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DELVAS Thierry - 13+15, rue Serpentine COLMAR	2 822,98 €	0,00 €	0,00 €	2 822,98 €
KAUFFMANN CHRISTOPHE - 2, RUE GRANDIDIER COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
Total général	**26 458,14 €**	**5 880,00 €**	**240,00 €**	**32 578,14 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 871 704,34 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 43 Modification des statuts de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 43 MODIFICATION DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1er janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1er des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partir de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par un phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifié par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «*les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique » réalisée sur leur territoire* ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

En conséquence, il est proposé de procéder aux modifications des statuts de Colmar Agglomération. Ces derniers sont joints en annexe à la délibération.

3. <u>Eléments de procédure</u>

La révision des statuts qui résulte des propositions supra doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit comprendre la Ville de Colmar (dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée) conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

→ d'exercer, au titre de ses compétences obligatoires et de plein droit, sur le territoire de Colmar Agglomération les missions en matière d'eau et d'assainissement que Colmar Agglomération exerçait jusqu'alors au titre de ses compétences optionnelles et facultatives ,

→ d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération ;

SOLLICITE

→ les Maires de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar afin qu'ils se prononcent sur les mises à jour proposées et soumettent la modification des statuts en résultant à leur conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,

→ M. le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION

STATUTS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Composition – Dénomination

En application des articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté d'Agglomération composée des communes suivantes :

- ANDOLSHEIM
- BISCHWIHR
- COLMAR
- FORTSCHWIHR
- HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
- HORBOURG-WIHR
- HOUSSEN
- INGERSHEIM
- JEBSHEIM
- MUNTZENHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR
- *PORTE DU RIED*
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- SUNDHOFFEN
- TURCKHEIM
- WALBACH
- WETTOLSHEIM
- WICKERSCHWIHR
- WINTZENHEIM
- ZIMMERBACH

Chacune de ces communes adhère aux présents statuts pour former une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique dénommée :

Colmar Agglomération

Article 2 : Durée

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de **Colmar Agglomération** est fixé Cours Sainte Anne, 68000 Colmar.

Article 4 : Compétences obligatoires

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5-1 1°, 2°, 3°, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1. *Développement économique*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar et le terrain de camping de Turckheim,

- Actions de développement économique.

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

2. *Aménagement de l'espace communautaire*

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;

- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;

- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ;

3. *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire*

Cette compétence est exercée par **Colmar Agglomération** dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

4. *Politique de la ville dans la communauté*

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

5. *Accueil des gens du voyage*

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental

6. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

- *Elimination et valorisation de ces déchets*

7. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*

En application des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

8. *Assainissement*

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 ;

9. *Eau potable*

10. *Gestion des eaux pluviales*

Article 5 : Compétences optionnelles

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, **Colmar Agglomération** exerce également les compétences suivantes :

1. ~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir par ailleurs le point 7 des compétences facultatives)~~
2. ~~*Production et distribution de l'eau potable*~~
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

Article 6 : Compétences facultatives

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, **Colmar Agglomération** exerce des compétences notamment dans les domaines suivants :

1. *Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal*

2. *Construction et gestion de la fourrière automobile*

3. ~~*Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach :* fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatisation de la vanne de prise.~~

4. *sécurité civile :* coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

5. *Prestations de services* : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, **Colmar Agglomération** peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

   Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à **Colmar Agglomération** la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

6. *Maîtrise d'ouvrage :* **Colmar Agglomération** peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

~~7. *Eaux pluviales* à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011.~~

8. « ***actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur***, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat / Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires. »

9. *Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :* **Colmar Agglomération** se voit confier, à la demande de ses communes membres, les compétences suivantes visées aux 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°,11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
   - L'approvisionnement en eau,
   - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
   - La lutte contre la pollution,
   - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
   - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
   - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges,..),
   - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
   - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 7 : Extension de Compétences

Les communes membres de **Colmar Agglomération** peuvent transférer à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Transfert de Compétences à des Syndicats Intercommunaux

Colmar Agglomération peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité ou partiellement le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

Article 9 : Dispositions Patrimoniales

Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, sont mis à la disposition de **Colmar Agglomération** conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences *"Zones d'activités économiques" et "Zones d'aménagement concerté"*, sont transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales de ces transferts de compétences font préalablement l'objet d'une décision des conseils municipaux et le cas échéant du conseil communautaire en cas d'extension, selon les conditions prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT.

Les transferts de compétences prennent effet à la date de création ou à la date de l'extension de compétences de **Colmar Agglomération** sous réserve de la détermination de l'intérêt communautaire lorsque cela est prévu.

Article 10 : Intérêt Communautaire

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Article 11 : Concertation

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune dans les conditions prévues à l'article L 5211-57 du CGCT.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 12 : Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de **Colmar Agglomération.**

Il vote le budget et approuve les comptes. Il crée également les emplois.

Le Conseil Communautaire est composé de **60 délégués** élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi du 9 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités, la représentation par commune au Conseil Communautaire de **Colmar Agglomération** est la suivante :

Communes	Nombre de Délégués
ANDOLSHEIM	1
BISCHWIHR	1
COLMAR	30
FORTSCHWIHR	1
HERRLISHEIM-près-COLMAR	1
HORBOURG-WIHR	4
HOUSSEN	1
INGERSHEIM	3
JEBSHEIM	1
MUNTZENHEIM	1
NIEDERMORSCHWIHR	1
PORTE DU RIED	1
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2
SUNDHOFFEN	1
TURCKHEIM	2
WALBACH	1
WETTOLSHEIM	1
WICKERSCHWIHR	1
WINTZENHEIM	5
ZIMMERBACH	1

Les Communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire sont les seules à désigner et disposer d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants pourront être convoqués à toutes les réunions du conseil sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siégera en remplacement d'un titulaire absent.

En cas d'extension du périmètre de **Colmar Agglomération**, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des Communes membres.

Article 13 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci dans la limite de 15 au maximum, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 janvier 2014.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Article 14 : Le Président

Le Président du Conseil Communautaire est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de **Colmar Agglomération.**

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de **Colmar Agglomération**. Il représente en justice **Colmar Agglomération.**

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1. Du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par **Colmar Agglomération** à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de **Colmar Agglomération** ;
5. De l'extension des compétences de **Colmar Agglomération** ;
6. De l'adhésion de **Colmar Agglomération** ;
7. De la délégation de la gestion d'un service public ;
8. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Article 15 : Règlement Intérieur

Le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation se doter d'un règlement intérieur afin de compléter si besoin les dispositions relatives au fonctionnement des instances communautaires.

Article 16 : Communication

Le Président adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque Commune rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Les dispositions financières et fiscales exposées ci-après seront complétées par un pacte fiscal et financier qui sera annexé aux présents statuts après son adoption.

Article 17 : Ressources

Les recettes du budget de **Colmar Agglomération** comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles et immeubles de **Colmar Agglomération** ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes physiques et morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
9. Tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des Communes par la Communauté d'Agglomération.

Article 18 : Dépenses

Les dépenses de **Colmar Agglomération** sont constituées par :

1. Les dépenses de fonctionnement ;
2. Les dépenses d'investissement.

Article 19 : Receveur

Les fonctions de receveur de **Colmar Agglomération** sont assurées par le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 20 : Fiscalité communautaire (au lieu de la Taxe Professionnelle Unique)

La fiscalité communautaire comprend notamment les recettes fiscales et les compensations correspondantes qui remplacent l'ancienne TPU.
Conformément à l'article 1609 nonies C III 1-b du Code Général des Impôts, un taux unique de cotisation foncière des entreprises est instauré sur l'ensemble du périmètre de **Colmar Agglomération.**

Article 21 : Attribution de Compensation

Dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du CGI, **Colmar Agglomération** verse chaque année aux communes membres, une attribution de compensation égale à la somme :

- → des produits des différentes taxes listées à l'article 1609 nonies C I et Ibis du CGI (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- → et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

perçus par la commune l'année précédant leur adhésion, diminuée du coût net des charges transférées.
Le montant de l'attribution de compensation des communes fondatrices ou ayant adhéré avant l'année 2010 à **Colmar Agglomération** est égal au produit de la taxe professionnelle perçu par elles durant l'année précédant l'institution du taux de la taxe professionnelle communautaire, diminué du montant des charges qu'elles auront transférées.

Article 22 : Dotation de Solidarité Communautaire

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du CGI, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont précisés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.
Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.
La dotation de solidarité communautaire sera donc majorée chaque année selon les règles établies par le conseil communautaire, il est rappelé que jusqu'en 2010, cette dernière était majorée de la part de la taxe professionnelle correspondant à la moitié de l'augmentation des bases intervenue par rapport à l'année de référence.

Article 23 : Fonds de Concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **Colmar Agglomération** peut verser un fonds de concours à ses communes membres et inversement les communes membres peuvent verser un fonds de concours à **Colmar Agglomération**, si deux conditions sont réunies :

- des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, prévoyant l'attribution du fonds de concours
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

Article 24 : Commission Locale d'Evaluation des Charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il est créé entre **Colmar Agglomération** et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission doit évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux au cours de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs précédant ce transfert. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

CHAPITRE 4 : DIVERS

Article 25 : Personnel

Les personnels affectés aux services transférés à **Colmar Agglomération** sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 26 : Commande publique

Conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT, dans le cadre des achats communs identifiés dans la convention de groupement de commandes permanent constitué entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, ces dernières confient à titre gratuit à ***Colmar Agglomération****, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener toute ou partie de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Article 27 : Dissolution des syndicats intercommunaux

Conformément à l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats intercommunaux préexistants inclus en totalité dans son périmètre.

Colmar Agglomération est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actif et passif, leurs engagements (contrats, emprunts ...), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous :

- Syndicat intercommunal de la zone d'activités Houssen-Colmar (SIHOCO)
- Syndicat intercommunal de la zone d'activité économique de Wettolsheim-Colmar (SIWECO)
- Syndicat intercommunal de la plaine d'activités Sainte-Croix-en-Plaine – Colmar (SISCO)
- Syndicat intercommunal du Muhlbach
- Syndicat intercommunal du terrain de camping de Colmar – Horbourg-Wihr

Par ailleurs, l'adhésion de Walbach et Zimmerbach conduit, à compter du 1er janvier 2012, à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Walbach – Zimmerbach.

Article 28 : Modifications Statutaires

Les modifications des statuts, l'extension du périmètre ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 29 : Dissolution

Colmar Agglomération est dissoute par Décret en Conseil d'Etat à la demande des Conseils Municipaux des Communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

Article 30 : Exécution

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de **Colmar Agglomération**.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 44 Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres.

Présents
M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents
M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration
M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 44 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,
Vu l'avis de la Commission des Ressources du,
Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

DESIGNE

Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET SES COMMUNES MEMBRES

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

ARTICLE 1ER : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs dans les domaines visés ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Fournitures courantes
- Fournitures administratives ;
- Fournitures d'entretien ;
- Fournitures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Fournitures scolaires ;
- Fournitures d'atelier et de petit équipement ;
- Vêtements de travail ;
- Livres, disques et autres supports culturels ;

- Documentation ;
- Fournitures alimentaires ;
- Papier et enveloppes ;
- Carburant ;
- Fournitures de voirie ;
- Mobilier scolaire et petite enfance ;
- Mobilier administratif ;
- Véhicules et engins ;
- Matériels techniques et outillage ;
- Mobilier urbain ;
- Matériels de sport et matériels de jeux ;
- Appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...).

Services courants
- Assurances ;
- Etudes et audits ;
- Formations ;
- Conception, impression, reliure et distribution de documents ;
- Transports collectifs ;
- Déménagement ;
- Affranchissement ;
- Gardiennage, surveillance et télésurveillance ;
- Nettoyage des locaux ;
- Blanchisserie ;
- Désinsectisation, dépigeonnisation et dératisation ;
- Archivage.

Technologie de l'information et de la communication :
- Téléphonie portable ;
- Progiciels et applications ;
- Mobilier et équipement informatiques ;
- Photocopieurs et copieurs ;
- Consommables.

Étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le coordonnateur du groupement, Colmar Agglomération dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaitre son besoin en réponse à une demande du coordonnateur.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération représentée par son Président.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement ;
- Choix de la procédure ;
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation ;
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence ;
- Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels ;
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux ;
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres ;
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre) ;
- Mise au point des marchés publics ;
- Signature des marchés publics ;
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité ;
- Notification ;
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant ;
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement ;
- Gestion des sous-traitances (agrément...) ;
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres) ;

- Conclusion et notification des avenants.

Par ailleurs, le coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :
- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure (dépenses dédiées sur les 3 derniers exercices et détail quantitatif estimatif des commandes) sous 8 jours après sollicitation ;
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes :
- Envoi des ordres de service (OS) le cas échéant ;
- Passation des commandes ;
- Gestion des livraisons ou suivi de la prestation ;
- Réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU BESOIN ET DU CALENDRIER DES CONSULTATIONS DE MARCHES PUBLICS

Le coordonnateur détermine le calendrier des procédures. Il informe, suite à la signature de la présente et en début d'année civile pour un ensemble de consultations, les communes-membres de l'initialisation d'achats groupés relevant de la présente convention, conformément aux adresses mails indiquées en annexe 1.

Au fur et à mesure de la préparation des consultations, le coordonnateur enverra aux interlocuteurs identifiés dans l'annexe 1 le projet de dossier de consultation des entreprises.

Les interlocuteurs identifiés devront transmettre sous huit jours :
- Les dépenses réalisées sur ce type de fournitures ou de prestations par an sur les 3 derniers exercices ;
- Lorsqu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, le détail quantitatif estimatif complété pour sa commune du nombre d'unités à commander sur un exercice.

Ces informations seront compilées par le coordonnateur pour redéfinir les procédures ou les seuils.

Si les informations ne sont pas transmises sous huit jours, le coordonnateur considérera que la commune-membre ne souhaite pas participer à la consultation.

Les prescriptions et le besoin exprimé dans le dossier de consultation des entreprises envoyé aux communes-membres ne sont pas modifiables.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par Colmar Agglomération en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 13 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.
En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 14 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Annexe 1 : Formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent

COLMAR
AGGLOMÉRATION

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
CONCLU ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET SES COMMUNES MEMBRES

POUR LA COMMUNE-MEMBRE

Date :
Commune-membre : .....
Adresse : .....
Représentée par : .....
Délibération du : .....

Coordonnées de contact (nom, adresse mail et numéro de téléphone)
.....
.....
.....

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)

POUR LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Date :

Colmar Agglomération

SIGNATURE (Pouvoir Adjudicateur)

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 45 Mise à disposition de matériel numérique aux élus communautaires.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS
SERVICE INFORMATIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 45 MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE AUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre de sa politique de dématérialisation, Colmar Agglomération a mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens. L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

Cette mise à disposition de matériel s'inscrit non seulement dans une démarche générale de modernisation de l'administration mais également de développement durable notamment en matière de réduction de la consommation de papiers et donc de coûts.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de l'agglomération. Conformément à ces dispositions, Colmar Agglomération propose de fournir des moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées. Les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement au titre de l'ensemble de leurs mandats électifs, et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat. L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées dans les locaux de la Direction des Systèmes d'Information, dans le cadre de son activité. Il sera également attribué, à chaque élu, une adresse e-mail de type « prénom.nom@agglo-colmar.fr ».

Une convention, jointe en annexe, fixant les conditions de mise à disposition des matériels, sera conclue avec chaque élu membre du Conseil Communautaire.

Le coût de l'opération est de l'ordre de 73 974,76 € TTC (pour la Ville de Colmar et Colmar Agglomération). Cette dépense est prise en charge par la Ville de Colmar et sera remboursée par Colmar Agglomération à hauteur de 28 273,56 € TTC (21 iPad, 7 pc et 30 licences Microsoft).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS
SERVICE INFORMATIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

CONSIDERANT

que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus.

CONSIDERANT

la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration communautaire et les élus,

DECIDE

La mise à disposition de moyens informatiques aux élus communautaires pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

APROUVE

les termes de la convention de « Mise à disposition de matériel informatique aux élus communautaires».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre Colmar Agglomération et chaque élu, et à signer tout document se rapportant à cette opération.

ORDONNE

les exécutions budgétaires correspondantes.

Le Président

Colmar Agglomération
DGAR
DSI
Service Informatique

Annexe au point n°
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL NUMERIQUE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES
Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL NUMERIQUE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

ENTRE :

Colmar Agglomération représentée par Monsieur Eric Straumann, Président, agissant en application de la délibération du 24 juin 2021.

Ci-après dénommée " l'Agglomération "

ET

Madame, Monsieur _____, élu(e) de l'Agglomération

Ci-après dénommé " l'Elu(e) ".

Certains élus étant amenés à accomplir des démarches de manière dématérialisée (messagerie, parapheur électronique (à venir), ...), ils doivent disposer d'outils adaptés. Pour les aider à accomplir efficacement leurs missions, l'Agglomération propose de leur fournir des outils informatiques modernes.

Ce matériel est destiné à permettre aux élus de se connecter aux applications stratégiques de l'Agglomération. Les objectifs de cette mise à disposition sont une plus grande interactivité entre les élus, l'administration et les citoyens, et la diminution des coûts par un recours accru à la dématérialisation.

Les logiciels indispensables à l'exercice des fonctions électives seront installés et maintenus par les techniciens de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Le matériel sera également maintenu en bon état de marche par la DSI pour la durée du mandat et réparé en cas de panne.

Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques au profit de l'Elu(e) signataire.

2 – MOYENS MIS A DISPOSITION

Le matériel informatique adapté aux missions de l'Elu(e) est mis à sa disposition pour la durée de son mandat, afin d'assurer l'échange d'informations sur les affaires de l'Agglomération, et d'une manière générale, tous travaux utiles à l'exercice des fonctions électives. Le matériel est propriété de Colmar Agglomération. Différents logiciels à discrétion de la DSI sont obligatoirement installés et feront l'objet d'une maintenance par les techniciens.

Cependant, la DSI ne cautionne nullement l'installation de tout autre logiciel et décline toute responsabilité concernant l'installation d'autres logiciels par l'Elu(e). En conséquence, dans l'hypothèse où l'Elu(e) viendrait à équiper ledit matériel de logiciels ou messagerie autres que ceux fournis, une telle installation est opérée sous sa pleine et entière responsabilité. Les logiciels et messagerie supplémentaires installés par l'Elu(e) ne pourront pas bénéficier de la maintenance ni de l'expertise de la DSI.

3 – SUPPORT A L'UTILISATION ET MAINTENANCE

Pour tout problème lié à l'utilisation du matériel mis à disposition, donc dans le strict cadre des fonctions de l'Elu(e), Celui-ci bénéficiera de l'assistance de la DSI qui portera uniquement sur les pannes matérielles, sur l'utilisation des logiciels présents sur l'ordinateur au moment de sa remise, ou installés par la DSI pour couvrir un nouveau besoin lié aux fonctions électives. Contact : service Informatique 03.89.20.68.67 ou support.informatique@colmar.fr (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00).

Mises à jour : selon le type de matériel fourni à l'Elu(e) et les outils qui devront être utilisés dans le cadre de ses missions, des mises à jour matérielles et/ou logicielles pourront se révéler indispensables. Ces opérations de maintenance pourront nécessiter l'intervention de techniciens de la DSI ou la connexion de l'équipement au réseau informatique de l'Agglomération, voire d'immobiliser le matériel le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 – MESSAGERIE

La DSI fournira à l'Elu(e) une adresse de messagerie en prenom.nom@agglo-colmar.fr (sauf si l'Elu(e) est également membre du Conseil Municipal de la Ville de Colmar). La jouissance de cette boite aux lettres (BAL) impliquera certaines contraintes, en particulier l'obligation de relever régulièrement le courrier, le traiter (réponse, suppression ...) pour éviter que la capacité de la BAL ne soit dépassée. La transmission de toute information relative aux affaires de l'Agglomération se fera sur l'adresse en « prenom.nom@agglo-colmar.fr ». La configuration des matériels fournis sera assurée par la DSI. Une attestation de remise de matériel est établie par la DSI et signée par l'Elu(e) au moment de l'attribution du matériel.

5 – ENGAGEMENT DE L'ELU(E)

L'Elu(e) s'engage à n'utiliser le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses fonctions électives, à l'exclusion de toute utilisation privée. La mise à disposition de matériel informatique n'est pas obligatoire. En cas de pluralité de mandats, une seule dotation interviendra par élu. Dans tous les cas de figure (fin de mandat, fin anticipée de mandat, non continuité de service ...), l'équipement informatique devra être restitué à la DSI. De même, en cas de détérioration du matériel, d'anomalie, il devra être restitué à la DSI qui fera le nécessaire pour le remettre en état.

6 – SECURITE

L'Elu(e) est informé(e) que le système d'information de la collectivité fait l'objet d'une surveillance constante, qui est automatique et réalisée avec des outils de supervision. En cas d'alerte, la DSI analyse les dysfonctionnements et en recherche les causes.

Elle peut être amenée à effectuer toute opération nécessaire en vue de la protection et de la réparation du système, y compris une réinitialisation d'usine. Il incombe à l'Elu(e) de réaliser régulièrement les sauvegardes des données contenues sur le matériel fourni.

7 - PROTECTION DES DONNEES

Les données sensibles, dont la perte ou la divulgation pourrait causer un préjudice à des personnes ou à la collectivité, ne doivent pas transiter sur le réseau internet sous une forme permettant leur exploitation par un intrus.

8 - PRISE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de sa signature et pour la durée du mandat de l'Elu(e). Dans tous les cas de figure (fin de mandat, fin anticipée de mandat, matériel obsolète, détérioration de matériel...), l'équipement informatique devra être restitué à la DSI.

9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'Agglomération si l'Elu(e) ne respecte pas les obligations qui y sont énoncées. En cas de résiliation, l'équipement informatique devra impérativement être restitué à la DSI.

10 – TRIBUNAL COMPÉTENT

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable sous un délai d'un mois à compter de la survenance de la contestation, tout litige relatif à l'application de la présente convention sera transmis aux juridictions civiles du ressort de Colmar Agglomération, compétentes compte tenu de la valeur du litige.

Fait à Colmar, le _____
(en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties concernées)

L'Elu(e) Madame, Monsieur,
(nom et signature)

Le Président
Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 46 Modification de l'organigramme commun entre Colmar Agglomération et la Ville.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 46 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUN ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA VILLE

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le schéma de mutualisation entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar initié par délibération du 17 décembre 2015 a été modifié depuis lors en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

L'organigramme commun aux deux collectivités nécessite une nouvelle mise à jour afin de renforcer le travail collaboratif entre services.

C'est ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

1) Création d'une Direction des Finances mutualisée

Actuellement, 2 services des Finances coexistent et collaborent au sein du même site, au siège de Colmar Agglomération. Une 1ère étape dans le processus de travail mutualisé a été actée par délibération du 15 décembre 2016 avec la mise en place d'une cellule «Dette/Trésorerie».

Afin de renforcer cette synergie, il est préconisé de poser un nouveau schéma qui repose sur les axes organisationnels ci-dessous :

- regroupement de missions d'encadrement autour d'un poste de directeur des finances mutualisé par fusion des 2 postes de chef de service des Finances Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- constitution de 3 entités aux missions bien identifiées : service « Budget», service «Fiscalité/Dette/Trésorerie/Inventaire» et service «Exécution budgétaire/Compte administratif» ;
- par redéploiement, mise en place d'un chargé des redevances (suivi des impayés des régies, tarification) et des dotations (DGF, AC, DSC, fonds de compensation...) ;
- par redéploiement, installation d'un chargé de recherche de financements externes : accompagnement dans la recherche de financements des projets, mise en cohérence des dispositifs (subventions institutionnelles, sponsoring, mécénat), montage des dossiers de subventions, et à terme exécution des dossiers de subventions (demandes de versements).

  Ce poste pourra, à terme, bénéficier à toutes les communes-membres de Colmar Agglomération.

2) Nouvelle organisation du service de la Commande publique

Contrairement à Colmar Agglomération, la Ville de Colmar dispose d'un service structuré qui a mis en place des procédures et qui prend en charge l'ensemble des procédures de marchés publics du lancement jusqu'à la notification et l'enregistrement dans le progiciel comptable.

Par ailleurs, il est souhaité de développer entre les communes-membres de Colmar Agglomération, le dispositif de convention de groupement de commandes permanent afin de générer des économies d'échelle pouvant bénéficier à l'ensemble du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation et de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics de Colmar Agglomération, il y a lieu :

- de mutualiser l'équipe déjà en place : un chef de service, une assistante et un magasinier ;

- de créer un poste de chargé des marchés publics.

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter un candidat statutaire sur l'emploi susvisé, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération du candidat contractuel sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, et cela, en fonction du niveau de diplôme, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

3) Personnels mutualisés

En ce qui concerne les mises à disposition des personnel nécessaires pour la bonne mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, il y a lieu, conformément à la règlementation, de mettre à jour la convention de mise à disposition, notamment pour tous les emplois mutualisés et actés à l'occasion des ajustements adoptés par délibérations depuis le 1er avril 2019. La liste des emplois concernés constitue une annexe au projet de convention. Elle rappelle également les taux de refacturation appliqués entre les deux collectivités tels que décidés par délibérations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 19 mai 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'actualisation du schéma de mutualisation de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et la modification de l'organigramme commun qui en découle selon le présent

rapport,

- la mise à jour de la convention des mises à disposition des personnels,
la création d'un poste d'attaché au tableau des effectifs pour le service de la Commande publique,

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

ORGANIGRAMME COMMUN

Ville de Colmar & Colmar Agglomération

MAIRE/ PRÉSIDENT
Éric Straumann

- ❷ SECRÉTARIAT DU MAIRE / PRÉSIDENT ET DES ADJOINTS

DIRECTION GÉNÉRALE
- ❶ Robin Koenig - DGS
- ❷ Franck Berger - DGAS
- ❸ Pierre Rivet - DGST
- ❹ Jean-Luc Delacote - DGAS
- ❺ Jérôme Entressangle - DGAR
- ❻ Emmanuel Piernot - DGAS

- ❹ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
- ❶ ACTION CŒUR DE VILLE

PÔLE TECHNIQUE

❸ **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**
Jérôme Lecarpentier
- Service voies publiques et réseaux – **Philippe Hennequin**
- Service gestion du domaine public – **Marie-Laure Vonderscher**
- Service espaces verts – **Claire Kaemmerlen**
- Service parc automobiles – **Christian Vieste**

❸ **DIRECTION DE L'URBANISME**
Édeline Courier
- Service études d'urbanisme – **Laetitia Maus**
- Service application du droit des sols – **Céline Jacquin**
- Service affaires foncières – **Véronique Vaufrey**
- Service politique de la ville – **Claire Lempereur**

❸ **DIRECTION DE L'ARCHITECTURE**
Erwann Lamoot
- Service travaux neufs – **Steeve Ritter**
- Service maintenance – **Julien Rebois**

❸ **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT**
Franck Jost
- Service propreté – **Laurent Ott**
- Service gestion des déchets – **Laurent Ott**
- Service eau et assainissement – **Jérémie Staiger**
- Domaine rural et forestier – **Marie Burgunder**
- Plan climat air énergie territorial – **Pierre Nogues**

❸ Syndicats intercommunaux associés – **Sylvia Moron**

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

❶ **DIRECTION DE LA CULTURE**
Corinne Charpentier
- Service affaires culturelles – **Mireille Rougé**
- Service lecture publique – **Jean-Arthur Creff**
- Musée Unterlinden – **Pantxika De Paepe**
- Musée Bartholdi – **Isabelle Brautigam**
- Musée du jouet – **Lahcen Aitjoulat** – par interim
- Musée d'histoire naturelle et d'ethnographie – **Claire Prêtre**
- École d'arts plastiques – **Thomas Perraudin**
- Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre – **Olivier Caro**
- Théâtre municipal – **Daniel Sala**
- Salle de spectacles Europe – **Gaël Doukkali-Burel**
- Archives – **Émilie Monnin**

❶ **DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**
Anne-Catherine Perisic
- Service enseignement primaire – **Sandra Fosse**
- Service petite enfance – **Michèle Losser**
- Centre socioculturel – **Clarisse Blauhellig**

❹ **DIRECTION DES SPORTS**
Giovanni Agosta

❹ CCAS – **Cathy Ghio**

PÔLE SÉCURITÉ, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

❷ **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA CITOYENNETÉ**
Farid Ahmed-Colle
- Service police municipale – **David Hestin**
- Bureau Information Jeunesse
- Conseil municipal junior

❷ **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**
Sylvie Maurutto

❷ Service relations publiques – **Yoann Ruh**

PÔLE RESSOURCES

❺ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Estelle Robert-Munsch
- Service du personnel – **Elisabeth Meyer**

❺ **DIRECTION DES FINANCES**
Bruno Meyer

❶ **DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES, JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Alain Kunegel
- Service juridique – **Alain Kunegel**
- Service population – **Nathalie Haumesser**
- Service commande publique – **Pascal Raebisch**

❺ **DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**
Franck Lefèvre

❺ Service informatique – **Awatif Prevost**

❺ Service SIG - Topographie – **Jérôme Staub**

PÔLE ATTRACTIVITÉ

❻ **DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT**
Emmanuel Piernot
- Service aménagement du territoire – **Peggy Killian**
- Service développement économique – **Didier Guillot**

❹ **DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**
Hélène Berthomieu

Ville de Colmar

Service commun ou mis à disposition Ville de Colmar / Colmar Agglomération

Colmar Agglomération

Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

À compter du 1er juillet 2021

Direction des Ressources Humaines

AVENANT n°1

à la convention du 25 mars 2019 portant mise à disposition de personnel

entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération

Entre

la Ville de COLMAR représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019, d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 et du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération et de la convention des mises à disposition de personnels,

Vu la convention portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en date du 25 mars 2019 et son annexe,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 février 2020 et du Conseil Municipal du 10 février 2020 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 février 2021 et du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 et du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération,

Vu les tableaux des effectifs de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et leurs mises à jour,

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la convention et de ses avenant et annexe,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la convention du 25 mars 2019, portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, pour une période de 3 ans, du 1er avril 2019 au 31 mars 2022, ainsi que son annexe.

Article 2 – Conditions financières de la mise à disposition

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le coût total des agents mise à disposition, selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe au présent avenant.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 3 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar Le Maire	Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président Délégué
Eric STRAUMANN	Serge NICOLE

Ville de Colmar/Colmar Agglomération
Direction des Ressources Humaines

Annexe à l'avenant n° 1
de la convention de mise à disposition de personnel
du 25/03/2019

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Poste/Fonction	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction Générale des Services	**Direction Générale des Services**	**DGS**	**40%**
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	**Responsable Emploi et Compétences**	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	**Commande publique**	**Chef de service**	**15%**
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	**Commande publique**	**Magasinier**	**15%**
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	**Commande publique**	**Assistant administratif**	**15%**
Direction des Finances	**Direction des Finances**	**Directeur**	**50%**
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme	Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service	10%
Direction de l'Urbanisme	Domaine Rural et Forestier	Responsable	15%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Chef de service	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Magasinier	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Responsable de section propreté des espaces publics	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Responsable propreté des espaces publics	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Biodéchets + HS du service	100%
Direction des Sports	Direction des Sports	Directeur	15%

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Poste/Fonction	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction des Sports	Direction des Sports	Assistante de direction	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Adjoint au Directeur	15%
Direction des Sports	Animations été	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des manifestations et animations sportives (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des animations sportives (10 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Direction des Systèmes d'Information	**Informatique**	**Directeur**	**15%**
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Relations Publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	au réel selon heures effectuées
Direction Architecture	Maintenance	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Communication	Ensemble du personnel du service	10%
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Juridique	Ensemble du personnel du service	15%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de l'espace public	Voies Publiques et Réseaux	Entretien de la voirie et maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait

Colmar Agglomération/Ville de Colmar
Direction des Ressources Humaines

Annexe à l'avenant n° 1
de la convention de mise à disposition de personnel du 25/03/2019

Direction/service de rattachement	Direction/service d'affectation	Fonction	Taux de MàD et de refacturation CA => Ville
Direction Générale des Services	**Direction générale des services**	**DGAR**	**50%**
Direction des Finances	**Direction des Finances**	**Chargé de recherche de financements externes**	**50%**
Direction des Finances	**Direction des Finances**	**Réréfent redevances dotations**	**50%**
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Directeur	40%
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission Citoyennté et Prévention de la délinquance	60%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Assistante de direction	85%
Direction de l'Urbanisme	Application du Droit des Sols	Chef de service Application du droit des sols	50%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Directrice	50%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Chargée du tourisme	100%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté / Gestion des Déchets	Adjoint au chef des services Propreté et Gestion des Déchets	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chef de service	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Coordinateur opérationnel	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Assistant de gestion administrative	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	2 Adultes relais	50% du coût résiduel après déduction de la participation de l'Etat
Direction des Sports	Base de loisirs	Responsable	100 % sur 6 mois
Direction des Sports	Base de loisirs	Concierge	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable dette et trésorerie	50%

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 47 Recours à du personnel saisonnier pour le centre de vaccination.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 47 RECOURS À DU PERSONNEL SAISONNIER POUR LE CENTRE DE VACCINATION

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le Centre de Vaccination fonctionne grâce à la présence d'élus de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et de ses communes-membres, et de nombreux bénévoles issus notamment de la réserve citoyenne. Ils viennent en renfort des agents qui ont pu, depuis janvier, se rendre disponibles en raison de la réduction voire la suspension de leur occupation au sein des services du fait de la crise sanitaire.

Avec la reprise des activités notamment dans les domaines culturel, sportif et touristique, la disponibilité en faveur du centre de toutes ces personnes se voit être impactée de manière importante.

Aussi, afin de permettre le maintien d'un rythme de vaccination satisfaisant, il est nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire dont le coût est susceptible d'être pris en charge par l'Etat.

Par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a créé 50 emplois saisonniers pour faire face à une surcharge temporaire de travail, en particulier durant la période estivale.

Il est proposé d'augmenter ce nombre de 30 unités.

Ces postes seront pourvus après que priorité ait été donnée aux bénévoles.

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 30 postes en équivalent temps plein de saisonniers selon les besoins en fonction de la disponibilité des bénévoles ;
- de recruter et de rémunérer les agents non titulaires sur les postes ainsi créés dans les conditions prévues par la délibération de principe adoptée le 8 avril 2021 ;

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 48 Mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 48 MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP APPLICABLE AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel communautaire,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel communautaire et instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant modification des critères d'attribution du RIFSSEP applicable au personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis du Bureau du 10 juin 2021

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP applicable au

personnel communautaire, conformément au principe de parité, tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose d'une part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) et d'une part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

La présente délibération a pour objet de fixer les règles de détermination de l'IFSE dans un premier temps. Elle sera complétée au cours du second semestre 2021, d'une seconde délibération d'instauration du CIA.

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents occupant un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels) en position d'activité rémunérée (hors période préparatoire au reclassement) :

- pleinement aux agents à temps complet,
- au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps non complet,
- au prorata de leur quotité de rémunération pour les agents à temps partiel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué est défini par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle motivée, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de difficulté administrative (droit local Alsace Moselle).

En revanche, il peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- le cas échéant, avec les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes, etc.),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre est défini par catégories pour chaque cadre d'emplois concerné et selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis en référence à la publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps de la fonction publique d'Etat (cf. annexe 1).

Bénéficient ainsi de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés en annexe 1 pour les filières suivantes :

- administrative,
- technique,
- sportive,
- animation,
- culturelle (hors les assistants et professeurs d'enseignement artistique),
- médico-sociale.

Les plafonds maximum indiqués en annexe 2 sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat, en vertu du principe de parité.

A noter que les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les fonctionnaires en décharge de fonctions totale pour exercice d'un mandat syndical sont soumis aux dispositions des articles 7 et 8 du décret n° 2017- 1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est attribuée dès l'embauche.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans.

MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE AU TITRE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents est appréciée notamment au regard des critères suivants :

- nombre d'années sur le poste occupé (peuvent également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé par ex.),
- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- formations suivies.

REDUCTION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de fixer les modalités de prise en compte des absences pour le versement de l'IFSE.

Ainsi, l'absence cumulée du trimestre impacte le trimestre suivant à hauteur d'une déduction de 1/30ème par jour d'absence sur le trimestre.

Cependant, l'IFSE est maintenue en cas de :

- congés annuels et de récupération,
- congés pour accidents de service, accidents de travail et maladie professionnelle,
- congés et autorisations spéciales d'absences liées aux motifs suivants : naissance, adoption, mariage, décès, déménagement, raisons syndicales.

Par ailleurs, un agent absent au cours du trimestre de référence, qui n'aura pas été absent au cours des 3 dernières années, bénéficie du maintien du l'IFSE sur le trimestre concerné.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions définies par la présente délibération prend effet le 1er juillet 2021.

A noter qu'en juillet 2021, seules les absences de juin 2021, impacteront le trimestre de juillet à septembre 2021.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIER DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (filière sécurité et cadres d'emplois des

assistants et professeurs d'enseignement artistiques), restent soumis aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 susvisée.

Toutefois, les modalités de versement et de prise en compte des absences, applicables au régime indemnitaire de base et à l'indemnité complémentaire d'assiduité servis à ces personnels, sont modifiées au profit de celles instaurées par la présente délibération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 19 mai 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 3 juin 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger les délibérations du 21 décembre 2017 et du 17 décembre 2020,
- de mettre en œuvre les modalités d'attribution du RIFSEEP telles que prévues dans le corps du présent rapport,
- de modifier les dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 telles que prévues dans le corps du présent rapport

AUTORISE

le versement du RIFSSEP aux conditions exposées,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DIT

que les crédits sont prévus et inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Le Président

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	Définition groupe fonction
Administrative	Administrateurs	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus.
Administrative	Administrateurs	2	Emplois de direction générale adjointe, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus.
Administrative	Administrateurs	3	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Administrative	Attachés territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Administrative	Attachés territoriaux	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Administrative	Attachés territoriaux	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Administrative	Attachés territoriaux	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Administrative	Rédacteurs territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Administrative	Rédacteurs territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Animation	Animateurs territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Animation	Animateurs territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Animation	Animateurs territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	3	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	Définition groupe fonction
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Infirmers territoriaux	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Technique	Ingénieurs territoriaux	1	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Technique	Ingénieurs territoriaux	2	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	Ingénieurs territoriaux	3	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Technique	Technicien territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	Technicien territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	Technicien territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Technique	Adjoints techniques territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées, une expertise assurée dans le domaine de compétence.

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	IFSE maxi annuel
Administrative	Administrateurs	1	49 980,00 €
Administrative	Administrateurs	2	46 920,00 €
Administrative	Administrateurs	3	42 330,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	1	36 210,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	2	32 130,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	3	25 500,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	4	20 400,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	1 + logement	22 310,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	2 + logement	17 205,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	3 + logement	14 320,00 €
Administrative	Attachés territoriaux	4 + logement	11 160,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1	17 480,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	2	16 015,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	3	14 650,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Administrative	Rédacteurs territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1	11 340,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	10 800,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	1	17 480,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	2	16 015,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	3	14 650,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Animation	Animateurs territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1	11 340,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2	10 800,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	1 + logement	7 090,00 €
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	2 + logement	6 750,00 €
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	1	29 750,00 €
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	2	27 200,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	1	34 000,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	2	31 450,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	3	29 750,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1	46 920,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	40 290,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3	34 450,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	31 450,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1 + logement	25 810,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2 + logement	22 160,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3 + logement	18 950,00 €
Culturelle	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4 + logement	17 298,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	1	36 210,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	2	32 130,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	3	25 500,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	4	20 400,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	1 + logement	22 310,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	2 + logement	17 205,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	3 + logement	14 320,00 €
Culturelle	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	4 + logement	11 160,00 €
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	16 720,00 €
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	14 960,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	11 340,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	10 800,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	1 + logement	7 090,00 €
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	2 + logement	6 750,00 €
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	19 480,00 €
Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	15 300,00 €
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	1	25 500,00 €

Filière	Cadre d'emplois	Groupe fonction	IFSE maxi annuel
Médico-sociale	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	2	20 400,00 €
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	1	25 500,00 €
Médico-sociale	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	2	20 400,00 €
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	14 000,00 €
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	13 500,00 €
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3	13 000,00 €
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	1	9 000,00 €
Médico-sociale	Infirmers territoriaux	2	8 010,00 €
Médico-sociale	Infirmiers territoriaux	1 + logement	5 150,00 €
Médico-sociale	Infirmers territoriaux	2 + logement	4 860,00 €
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	1	19 480,00 €
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	2	15 300,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1	11 340,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2	10 800,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1 + logement	7 090,00 €
Médico-sociale	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2 + logement	6 750,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	11 340,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	10 800,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	1	25 500,00 €
Sportive	Conseiller territoriaux des APS	2	20 400,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	1	17 480,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	2	16 015,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	3	14 650,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	1 + logement	8 030,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	2 + logement	7 220,00 €
Sportive	Educateurs territoriaux des APS	3 + logement	6 670,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	1	11 340,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	2	10 800,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	1 + logement	7 090,00 €
Sportive	Opérateur territoriaux des APS	2 + logement	6 750,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1	57 120,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	2	49 980,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	3	46 920,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	4	42 330,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	1 + logement	42 840,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	2 + logement	37 490,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	3 + logement	35 190,00 €
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	4 + logement	31 750,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	1	36 210,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	2	32 130,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	3	25 500,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	1 + logement	22 310,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	2 + logement	17 205,00 €
Technique	Ingénieurs territoriaux	3 + logement	14 320,00 €
Technique	Technicien territoriaux	1	17 480,00 €
Technique	Technicien territoriaux	2	16 015,00 €
Technique	Technicien territoriaux	3	14 650,00 €
Technique	Technicien territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Technique	Technicien territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Technique	Technicien territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	1	11 340,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	10 800,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Technique	Adjoints techniques territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	1	11 340,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	2	10 800,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	2 + logement	6 750,00 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 24/06/21

Nombre de présents : 52
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 49 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la future pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absents

M. Jacques MULLER, M. Olivier SCHERBERICH.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à Mme Denise STOECKLE, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Point N° 49 CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FUTURE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

La construction de la future pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération est en cours au sein du quartier Europe de la Ville de Colmar. Il va dorénavant se poser la question de la gestion de cet équipement, sachant qu'une possibilité pourrait être une externalisation par voie de délégation de service. Dans ce cadre, afin de ne pas hypothéquer cette possibilité, au regard des délais administratifs inhérents à cette procédure, il est proposé d'initier la démarche de constitution de la commission de délégation de service public afférente à titre conservatoire.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la commission,

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la commission.

Des élus et des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à cette dernière, après désignation par arrêté du Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'organiser, selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, relative à la gestion de la future pépinière d'entreprises, visée à l'article L1411-5 du CGCT, qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations,

- d'arrêter les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, relative à la gestion de la future pépinière d'entreprises, à cinq et le nombre de candidats au titre des membres suppléants à cinq,

- de fixer la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 13 octobre 2021 à 12h00, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du prochain Conseil Communautaire (14 octobre 2021).

Le Président